WORLDLINE

2025

Document d'Enregistrement Universel

Rapport Intégré et Rapport Financier Annuel inclus

Sommaire

A RAPPORT INTÉGRÉ 6

A.1 Worldline en bref 9
A.2 Formation du Groupe 10
A.3 Faits marquants de 2025 14
A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe 16
A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise 24
A.6 L'industrie du paiement 31
A.7 Worldline : une société réglementée 41
A.8 Modèle d'affaires de Worldline 47
A.9 Ressources Humaines 50
A.10 Achats et fournisseurs 52
A.11 Activités du Groupe 55
A.12 Chiffres clés et profil des revenus 73
A.13 La gouvernance de Worldline 77

B RAPPORT DE DURABILITÉ ET PLAN DE VIGILANCE RFA 80

B.1 Informations générales (ESRS 2) 82
B.2 Environnement 101
B.3 Social 143
B.4 Gouvernance (ESRS G1) 179
B.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations 196
B.6 Annexes 199
B.7 Plan de vigilance 207

C ÉLÉMENTS FINANCIERS RFA 210

C.1 Revue opérationnelle 212
C.2 Perspectives futures 216
C.3 Revue financière 218
C.4 États financiers consolidés 230
C.5 Comptes sociaux de la Société Mère 307
C.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA 341
C.7 Contrats avec les apparentés 343
C.8 Indicateurs non-IFRS 347

D CADRE DE GESTION DES RISQUES DE WORLDLINE RFA 350

D.1 Contexte 352
D.2 Une structure sur mesure 353
D.3 Facteurs de risque 361
D.4 Procédures judiciaires 376

E GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CAPITAL RFA 380

E.1 Gouvernement d'entreprise 382
E.2 Rémunération des mandataires sociaux 432
E.3 Évolution du capital et performance boursière 470

F INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 488

F.1 Personnes responsables 490
F.2 Informations juridiques 491
F.3 Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2026 494
F.4 Organigramme simplifié du Groupe 495
F.5 Filiales et participations 496
F.6 Contacts 499
F.7 Calendrier financier 500

G ANNEXES 502

G.1 Glossaire 504
G.2 Tables de concordances 509

Les éléments du Rapport Annuel Financier (RFA) sont identifiés dans ce sommaire à l'aide du sigle **RFA**

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Worldline est l'un des principaux acquéreurs et opérateurs paneuropéens d'infrastructures de paiement critiques.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 6 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Notes

Dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les expressions la « Société » et « Worldline » désignent la société Worldline SA. Les expressions le « Groupe » et le « groupe Worldline » désignent Worldline SA et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Les totaux des tableaux étant basés sur des chiffres non arrondis, il peut y avoir des écarts entre ces totaux et la somme des chiffres arrondis qui les composent.

Informations prospectives

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'emploi du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent Document d'Enregistrement Universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont données uniquement à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquelles sont fondées les informations prospectives contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations incorporées par référence

En application des dispositions de l'Article 19 du règlement européen EU 2017/1129 du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ; et
- Le rapport de gestion du Groupe ;

présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 avril 2025 sous le numéro de dépôt D.25-0257.

- Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés ; et
- Le rapport de gestion du Groupe ;

présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 avril 2024 sous le numéro de dépôt D.24-0377.

Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt

Certaines données du présent Document d'Enregistrement Universel proviennent de sources tierces. La Société atteste que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits en section C.3 Cadre des gestions des risques de Worldline du présent Document d'Enregistrement Universel. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de dépôt à l'AMF du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir un effet défavorable.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans le présent Document d'Enregistrement Universel figure en section G.1 Glossaire du présent Document d'Enregistrement Universel.

Global Reporting Initiative (« GRI »)

Worldline étant membre de la communauté Global Reporting Initiative (« GRI »), le présent rapport est conforme à ses standards. À cet égard, veuillez consulter le sommaire présent dans le du rapport de durabilité.

Ce rapport est rédigé en cohérence avec Standards GRI.

A

Rapport Intégré

A.1 WORLDLINE EN BREF 9

A.2 FORMATION DU GROUPE 10

A.3 FAITS MARQUANTS DE 2025 14

A.4 STRATÉGIE, TECHNOLOGIE ET ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE 16

Stratégie 16
Technologie, R&D, brevets et licences 19
Atouts concurrentiels de Worldline 22

A.5 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE 24

Notre vision RSE 24
Stratégie climatique de Worldline 26
Reconnaissance par les meilleures notations et classements non financiers 28
Partenariats externes 28
Philanthropie 29

A.6 L'INDUSTRIE DU PAIEMENT 31

Paiements par cartes 31
Paiements Non-Cartes 32
Autres solutions de paiement 36
Tendances et facteurs de changement clés du marché 37

A.7 WORLDLINE : UNE SOCIÉTÉ RÉGLEMENTÉE 41

Cadre réglementaire au sein de l'Union européenne 41
Cadre réglementaire en dehors de l'espace économique européen (EEE) 42
Protection des données à caractère personnel 43

A.8 MODÈLE D'AFFAIRES DE WORLDLINE 47

A.9 RESSOURCES HUMAINES 50

A.10 ACHATS ET FOURNISSEURS 52

Organisation des achats 52
Principales catégories d'achats 53
Principaux défis ESG liés aux achats 54

A.11 ACTIVITÉS DU GROUPE 55

Services aux Commerçants 55
Résumé par segment commercial 59
Services Financiers 65

A.12 CHIFFRES CLÉS ET PROFIL DES REVENUS 73

Chiffres clés 2025 73
Résultats 2025 avant le retraitement de MeTS (cession prévue en 2026) conformément à la norme IFRS 5 73
Répartition du chiffre d'affaires 74
Principaux graphiques (données avant le retraitement de MeTS conformément à la norme IFRS 5) 75

A.13 LA GOUVERNANCE DE WORLDLINE 77

Comité Exécutif 77
Conseil d'Administration (jusqu'au 31 décembre 2025) 78

COMPOSITION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025 79

WORLDLINE
WORLDLINE

A.1 Worldline en bref

En tant que leader européen des paiements, Worldline est le partenaire de confiance privilégié des commerçants et des institutions financières.

Nous aidons nos partenaires à simplifier leurs processus de paiement, à assurer la conformité réglementaire et à développer leurs activités sur différents marchés. Grâce à notre stabilité et à notre portefeuille complet de solutions, nous offrons à nos clients les conditions favorables à leur croissance.

Nous sommes déterminés à renforcer l'écosystème des paiements compétitif et indépendant européen. L'innovation, l'excellence et la coopération sont au cœur de chacune de nos initiatives et profitent directement à nos clients. En tant que partenaire européen privilégié des commerçants et des institutions financières, nous comprenons leurs ambitions et travaillons main dans la main pour les concrétiser.

Chiffres clés 2025

4,5 Mrds €
Chiffre d'affaires
hors reclassification de MeTS sous IFRS5

+ 18 000
experts

~ 40
pays

Traitement des Paiements et Institutions Financières

Nous développons les plateformes de traitement des paiements les plus avancées.

Worldline offre une gamme complète de solutions qui couvre toute la chaîne de valeur des paiements sur une infrastructure européenne souveraine : du traitement des cartes aux paiements de compte à compte, en passant par les paiements instantanés et les services numériques. Nous aidons les institutions financières à répondre aux besoins changeants de leurs clients, à assurer la conformité, à opérer à grande échelle et à renforcer la compétitivité et l'indépendance des paiements européens.

- **Solutions d'émission**
- **Solutions d'acquisition**
- **Paiements non-cartes**
- **Services numériques**

3,3 Mrds €
de chiffre d'affaires en 2025
(74 % du CA total)

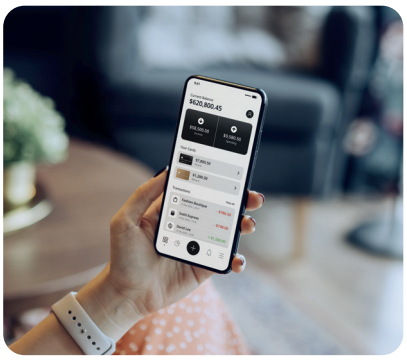

Services aux Commerçants

Nous dynamisons le commerce grâce à des solutions de paiement innovantes.

Worldline sert les commerçants sur toute la chaîne de valeur de distribution, en ligne et en magasin. En combinant moyens de paiement locaux, expertise en acquisition et assistance dédiée, nous permettons aux commerçants d'accepter les paiements rapidement, facilement et en toute sécurité, tout en optimisant l'engagement des consommateurs et l'expérience d'achat. Nous donnons aux commerçants les moyens de gagner en compétitivité et de réussir.

- **Acquisition commerciale**
- **Acceptation des paiements**
- **Services numériques**

0,8 Mrd €
de chiffre d'affaires en 2025
(18 % du CA total)

Mobilité & Services Web Transactionnels*

Nous promouvons la technologie au service du bien commun. Au-delà des paiements

Worldline est un partenaire de confiance fournissant des services transactionnels numériques de bout en bout qui renforcent l'engagement des clients et des citoyens. Nous soutenons la transformation digitale de nos clients grâce à des solutions et des plateformes innovantes qui facilitent la vie quotidienne des gens.

- **Services de confiance**
- **Transport et mobilité**
- **Interactions omnicanales**

0,4 Mrd €
de chiffre d'affaires en 2025
(8 % du CA total)

* Activité faisant l'objet d'un projet de cession en 2026

A.2 Formation du Groupe

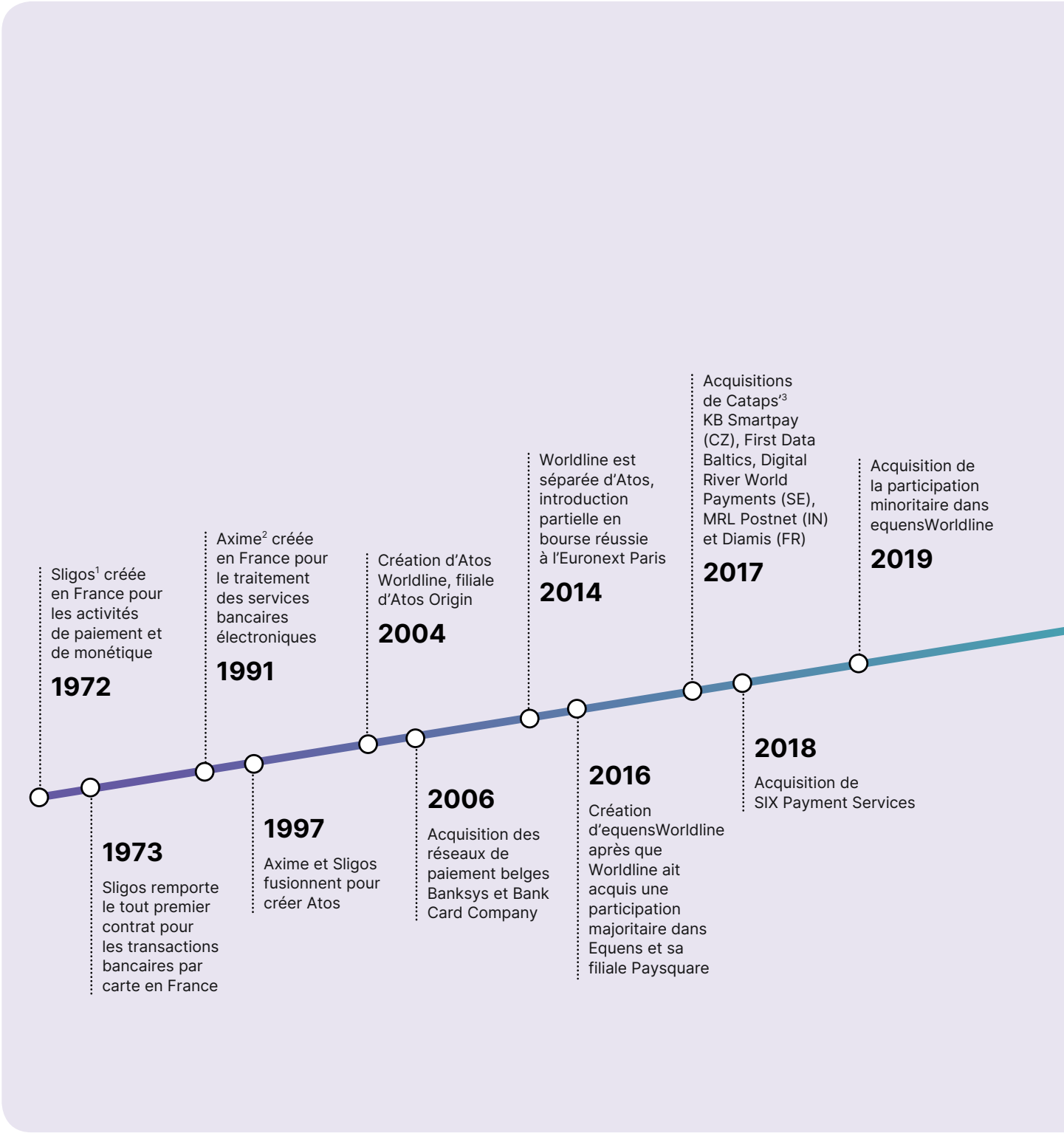

1 Détenu majoritairement par le Crédit Lyonnais.
2 Le groupe Axime est issu de la fusion de SEGIN, SITB et SODINFORG.
3 Cataps était une filiale à 100 % du groupe bancaire Komerční banka.

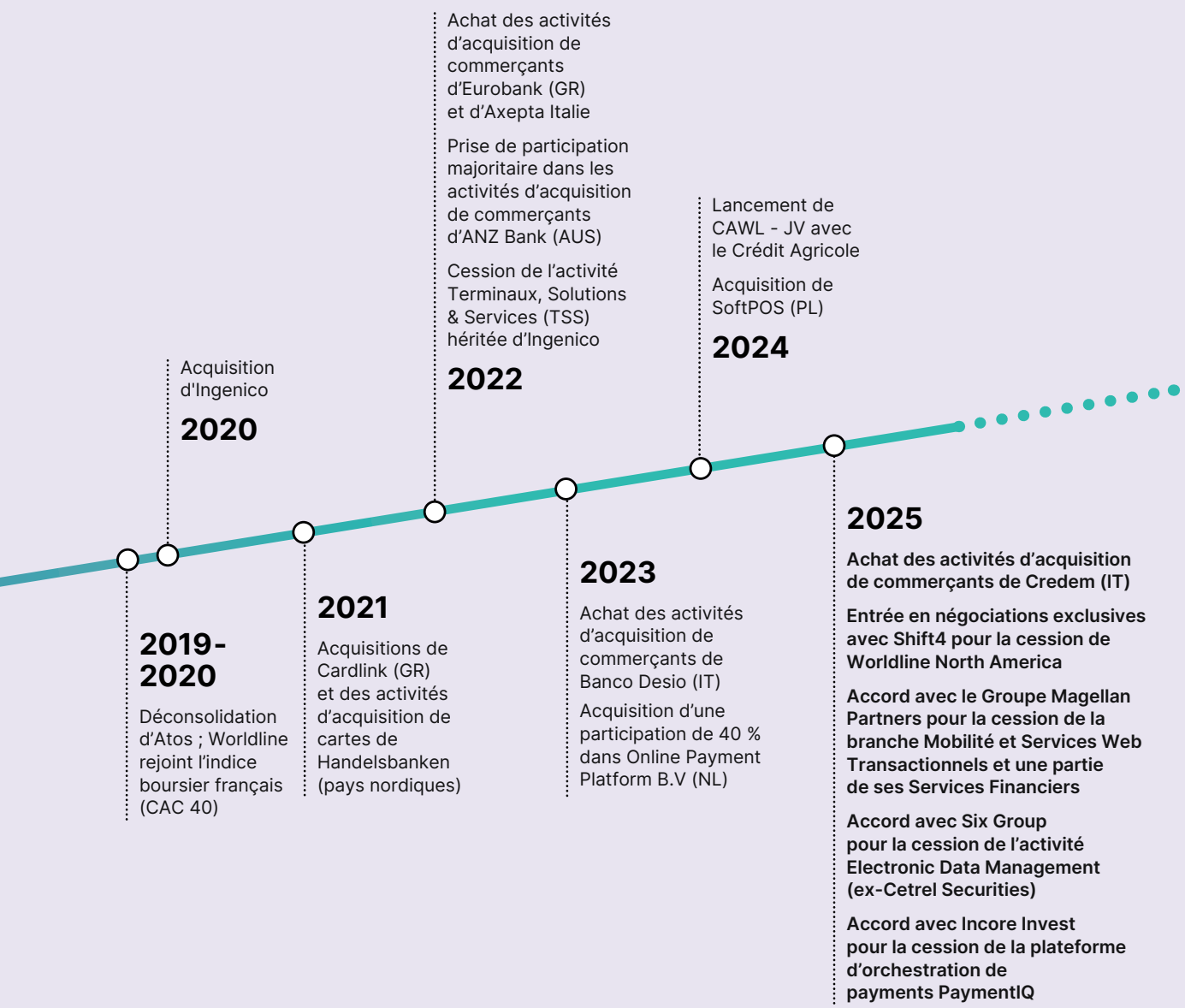
2019-2020
Déconsolidation d'Atos ; Worldline rejoint l'indice boursier français (CAC 40)
2020
Acquisition d'Ingenico
2021
Acquisitions de Cardlink (GR) et des activités d'acquisition de cartes de Handelsbanken (pays nordiques)
2022
Achat des activités d'acquisition de commerçants d'Eurobank (GR) et d'Axepta Italie
Prise de participation majoritaire dans les activités d'acquisition de commerçants d'ANZ Bank (AUS)
Cession de l'activité Terminaux, Solutions & Services (TSS) héritée d'Ingenico
2023
Achat des activités d'acquisition de commerçants de Banco Desio (IT)
Acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V (NL)
2024
Lancement de CAWL - JV avec le Crédit Agricole
Acquisition de SoftPOS (PL)
2025
Achat des activités d'acquisition de commerçants de Credem (IT)
Entrée en négociations exclusives avec Shift4 pour la cession de Worldline North America
Accord avec le Groupe Magellan Partners pour la cession de la branche Mobilité et Services Web Transactionnels et une partie de ses Services Financiers
Accord avec Six Group pour la cession de l'activité Electronic Data Management (ex-Cetrel Securities)
Accord avec Incore Invest pour la cession de la plateforme d'orchestration de payments PaymentIQ

Wilfried Verstraete, Président de Worldline

> **Le Conseil d'administration approuve pleinement la feuille de route stratégique présentée lors de notre Capital Markets Day et est convaincu qu'elle créera une valeur substantielle pour nos clients, nos employés et nos actionnaires.**

Je suis heureux de vous présenter le rapport intégré 2025 de Worldline. Grâce à sa nouvelle équipe de direction, qui a su faire face à de nombreux défis et imprévus en 2025, Worldline a terminé l'année dans une position nettement renforcée.

Des audits externes indépendants portant sur notre portefeuille de commerçants et sur notre cadre de gestion des risques de conformité, menés sous la supervision du Conseil d'administration, ont confirmé les progrès solides réalisés depuis 2023. En 2025, nous avons encore renforcé ce cadre, garantissant une plus grande cohérence et une discipline accrue au sein de nos entités. Ces efforts ont renforcé la résilience du Groupe et constituent une base stable pour la prochaine phase de notre transformation.

Au cours de l'année 2025, Worldline a pris des mesures fortes pour recentrer sa stratégie et simplifier ses activités. Des actions déterminantes, comme la cession de l'activité Mobilité & Services Web Transactionnels et de nos activités nord-américaines, ont déjà produit un impact positif. Elles marquent le lancement de la première phase de notre plan de transformation, destiné à placer Worldline sur une trajectoire de croissance durable, rentable et génératrice de trésorerie.

Je tiens à remercier nos investisseurs et actionnaires pour leur confiance dans notre vision et pour leur soutien continu dans cette nouvelle étape que constitue North Star 2030. Nos actionnaires stratégiques ont contribué à une augmentation de capital de 500 M€ au T1 2026, qui assure à Worldline un noyau stable d'institutions financières européennes comme actionnaires de référence. Leur soutien a consolidé notre structure financière, renforcé notre flexibilité et représente un levier clé de la réussite de notre plan de transformation.

Je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères aux équipes de Worldline pour les qualités exceptionnelles dont elles ont fait preuve durant cette année de forte turbulence. Grâce à leur détermination et à leurs compétences, nous pouvons avancer avec confiance vers nos objectifs pour 2030.

Le plan North Star 2030 ne vise pas seulement à transformer Worldline : il veillera également à ce que les paiements européens restent interconnectés et compétitifs. En tant qu'acteur clé du secteur des paiements, Worldline est appelé à jouer un rôle stratégique pour établir un écosystème de paiements européen souverain, fondé sur l'innovation, les infrastructures essentielles et l'autonomie technologique.

Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général de Worldline

Notre plan de transformation North Star 2030 a pour but de positionner notre entreprise comme le partenaire européen de référence en matière de paiements pour les commerçants et les institutions financières.

Au cours des 3 derniers trimestres, Worldline a pris des mesures fortes pour se stabiliser et pour se stabiliser et bénéficier d'une position solide afin de restaurer son potentiel de croissance et de génération de trésorerie. Nous avons signé la cession d'actifs non stratégiques, dont notre division Mobilité & Services Web Transactionnels, afin de recentrer l'entreprise sur ses principaux marchés de paiement en Europe, tout en renforçant la flexibilité financière. Des audits externes de notre portefeuille de commerçants et de notre politique de gestion des risques ont contribué à rétablir la confiance et, dans le même temps, nous avons intensifié nos efforts pour harmoniser et automatiser la mise en œuvre de notre cadre de gestion des risques renforcé dans nos entités, qui a alors apporté plus de clarté sur nos liquidités et notre gestion de trésorerie.

L'organisation a été simplifiée, le nouveau Comité Exécutif assumant désormais la gestion directe des activités Services aux Commerçants. Nous avons accéléré le lancement de produits innovants tels que Tap on Mobile, Wero pour l'e-commerce et les solutions d'avance de trésorerie destinées aux petits commerçants, tout en facilitant le déploiement des terminaux Android. En parallèle, 4 plateformes de paiement ont été décommissionnées, démontrant la capacité de Worldline à faire converger ses outils technologiques.

Les progrès accomplis en 2025 posent des fondations solides pour la première phase d'exécution de notre plan de transformation. Conçu comme un plan progressif, North Star 2030 vise à simplifier notre organisation, intégrer nos opérations, faire converger nos plateformes et améliorer notre performance commerciale.

Ces leviers permettront de maximiser notre potentiel de croissance et d'accroître notre flux de trésorerie disponible. Ce plan répondra surtout aux besoins essentiels de nos parties prenantes : simplifier nos solutions, accélérer l'innovation et accroître la performance.

L'équipe de direction renouvelée et diversifiée de Worldline est pleinement investie dans la vision portée par le plan North Star 2030 : replacer l'entreprise sur une trajectoire de croissance durable et de forte génération de trésorerie, afin de créer de la valeur pour chacune de ses parties prenantes. Nous partageons tous la conviction que Worldline possède les atouts, l'empreinte unique et l'échelle nécessaires pour s'imposer comme leader européen des paiements.

Je tiens à remercier l'ensemble de nos collaborateurs pour leur engagement. Notre position de leader dans des domaines innovants comme le règlement en stablecoins et le commerce agentique témoigne du savoir-faire de nos experts et de la force de nos partenariats au sein de l'écosystème des paiements.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) demeure profondément ancrée dans le modèle économique de Worldline. Cet engagement constitue un élément différentiateur clé, apprécié par nos clients, et les primes de notre équipe dirigeante sont également indexées sur la réalisation de nos objectifs dans ce domaine.

Le soutien unanime du Conseil d'administration au plan North Star 2030 renforce la confiance de l'équipe de direction dans notre capacité à faire de Worldline le champion européen des paiements. Je suis particulièrement reconnaissant envers nos investisseurs pour leur confiance indéfectible dans notre plan stratégique, qui assure la stabilité financière de Worldline au fil de la réalisation de nos objectifs dans les prochaines années.

A.3 Faits marquants de 2025

Janvier

- **Signature avec KBC d'un partenariat long terme prolongé** pour ses services d'émission
- **Finalisation du partenariat stratégique avec Credem** pour les activités d'acquisition commerçants (Italie)
- **Partenariat avec Wix,** une plateforme web intuitive, étendant les solutions de commerce et paiement

Février

- **Partenariat avec FreedomPay** pour le secteur Travel & Hospitality
- Renouvellement du **partenariat avec OP Financial Group,** plus grande banque de détail finlandaise, pour 12 années supplémentaires
- **Nomination de Pierre-Antoine Vacheron** en tant que Directeur Général

Mars

- Worldline **« Top Employer » et « Great Place to Work » en Inde** pour la 4e année consécutive
- **Worldline Grèce nommée « Fintech de l'Année »** pour la 3e année consécutive
- **Tap to Pay activé sur iPhone** en Suisse, Pologne, Hongrie, Slovénie et Slovaquie

Avril

- **Partenariat stratégique avec Qomodo** pour améliorer l'offre de paiements numériques (Italie)
- **Partenariat avec Pluxee** pour augmenter l'activation des commerçants de 26 % grâce au programme d'engagement de Worldline (Inde)

Mai

- **Tap to pay activé sur iPhone** à Chypre, Belgique, Luxembourg, Croatie et Grèce
- **Renouvellement de notre visa sécurité ANSSI** pour la qualification SecNumCloud (France)

Juin

- **Worldline devient membre de Wero** afin de permettre à ses commerçants d'accepter Wero pour le commerce en ligne
- *The Times* nomme **Worldline parmi les 50 meilleurs employeurs de 2025 en matière d'égalité des genres** (Royaume-Uni)
- **Lancement d'une solution Android SmartPOS** pour simplifier les opérations de paiement pour les petites entreprises (Belgique)

Juillet

- **Partenariat avec commercetools** pour améliorer les solutions de paiement pour les entreprises de e-commerce
- **Lancement d'un routage intelligent basé sur l'IA** pour augmenter les taux d'autorisation de paiement
- **Annonce de la cession stratégique prévue de sa branche Mobilité & et Services Web Transactionnels** et une partie de ses Services Financiers au groupe Magellan Partners

Septembre

- Le Directeur Général de Worldline devient président de l'EDPIA (Alliance Européenne de l'industrie des Paiements Numériques)
- **Renouvellement de l'équipe de direction générale**

Octobre

- **Négociations exclusives avec Shift4** pour la cession de Worldline Amérique du Nord
- **Partenariat avec YeePay** pour faciliter les paiements transfrontaliers du secteur de l'aviation et du voyage en Chine
- **Partenariat stratégique avec ING** pour fournir des services d'acquiring innovants, rapides et intégrés (Italie)

Novembre

- **Capital Markets Day 2025** de Worldline pour présenter son plan de transformation « North Star 2030 » incluant les annonces de :
  - son augmentation prévue de capital de 500 millions €
  - **la vente de son activité Electronic Data Management** (ex-Cetrel Securities) à SIX Group
- **Signature de la cession de la ligne métier Mobility & e-Transactional Services** et d'autres activités sélectionnées de ses Services Financiers au groupe Magellan Partners
- PAYONE, sa joint-venture allemande, lance le **déploiement national pour l'acceptation de Wero auprès des commerçants de vente en ligne** en Allemagne

Décembre

- **Partenariat avec Flipto** pour permettre la nouvelle génération de rails de paiement avec des stablecoins
- Annonce de la **cession prévue de sa plateforme d'orchestration des paiements PaymentIQ** à Incore Invest
- Lancement de notre **programme RSE Trust 2030**
- 15 pays **certifiés Great Place To Work** (vs 11 en 2024)

A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe

Stratégie

L'ambition de Worldline repose sur sa position de leader tout au long de la chaîne de valeur des paiements, résultat d'une décennie de consolidations qui ont positionné l'entreprise comme le principal opérateur européen d'infrastructures critiques de paiement. En tirant parti de cette position unique sur le marché et en accélérant ses investissements dans l'innovation technologique et le développement de produits, Worldline s'est affirmé comme un acteur incontournable des paiements en Europe. Grâce à une approche client encore plus forte et une organisation optimisée pour fournir des solutions évolutives et innovantes aux petites et moyennes entreprises (PME), aux grands commerçants et aux institutions financières, Worldline vise une croissance forte et rapide, garantissant ainsi une proposition de valeur durable à toutes ses parties prenantes.

Worldline : un opérateur de paiement unique en Europe

Worldline a concrétisé son ambition stratégique de s'imposer comme un leader paneuropéen, disposant d'une forte capacité de traitement, d'un vaste périmètre géographique et d'une présence complète sur la chaîne de valeur des paiements, grâce à une stratégie rigoureuse de croissance et de consolidation.

L'entreprise sert désormais 1,2 million de commerçants, traite plus de 500 milliards d'euros de volume d'acquisition commerçants (MSV) et gère plus de 47 milliards de transactions par an. Son périmètre couvre l'ensemble des principaux marchés européens, soutenu par un réseau de plus de 23 000 agences bancaires, ainsi que par des partenariats avec des éditeurs de logiciels indépendants et des organisations de vente indépendantes.

La division Services aux Commerçants représente environ 80 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise, grâce à l'amélioration constante de ses offres en ligne et omnicanales, conçues pour s'adapter aux attentes changeantes de sa clientèle.

En proposant des solutions de paiement intégrées en magasin et en ligne, Worldline s'est démarqué comme un acteur de premier plan, avec 14 % de part de marché en MSV en Europe continentale, et s'est imposé comme un partenaire clé pour les marques de paiement souhaitant pénétrer le marché européen.

Worldline accompagne également les petites et moyennes entreprises (PME) grâce à des solutions digitales localisées et à une stratégie de commercialisation multicanale efficace.

Dans les Services Financiers, Worldline a plus que doublé de taille pour devenir un partenaire clé des banques et des institutions financières qui veulent optimiser leurs solutions et infrastructures de paiement dans le contexte d'une réglementation et d'une technologie en évolution permanente. Ce positionnement unique a fait de Worldline l'un des acquéreurs et processeurs de transactions les plus importants d'Europe.

Dans ce contexte, les grands acteurs spécialisés comme Worldline peuvent se démarquer grâce à leur capacité à s'adapter aux cadres réglementaires locaux en constante évolution, à la diversité des moyens de paiement et à la forte fragmentation du marché.

Une croissance du marché de 4 à 5 % prévue d'ici 2030

Le marché européen des paiements continue de se développer, porté par la transition progressive des paiements en espèces vers les paiements numériques, en particulier les paiements par carte. Les paiements en espèces représentent encore près de 50 % des transactions en point de vente dans la zone euro, ce qui laisse subsister des opportunités de croissance. Toutefois, la maturité à venir du marché devrait entraîner un ralentissement progressif de la croissance dans les années à venir.

Dans le prolongement de cette tendance, nos marchés cibles devraient croître à un rythme annuel de 4 à 5 % entre 2026 et 2030.

Un marché de plus en plus spécialisé et structuré par segments de clientèle

Dans le même temps, le marché devient de plus en plus spécialisé autour de 4 segments de clientèle : les PME, grandes entreprises, les commerçants globaux (Global Commerce) et les institutions financières, chacun présentant des dynamiques propres et des besoins spécifiques :

- Le segment des PME est porté par la croissance du nombre de petites entreprises et l'accélération de la digitalisation des opérations commerciales. Cet environnement génère une forte demande pour des solutions simples et prêtes à l'emploi, des offres groupées et un accompagnement local. Répondre à ces attentes implique une intégration fluide des paiements dans les opérations quotidiennes des PME, à travers des parcours intuitifs de services digitaux.
- Sur le marché des grandes entreprises, les distributeurs et les opérateurs de mobilité ont besoin de parcours omnicanaux avancés et d'une intégration fluide au sein de leurs écosystèmes. Ils recherchent également un accompagnement pour faire face à la fragmentation du marché européen des paiements et à la diversification croissante des moyens de paiement, notamment les porte-monnaies numériques.
- Le segment Global Commerce bénéficie de l'essor des voyages transfrontaliers, de l'augmentation du volume des paiements dans l'hôtellerie et de l'expansion des grandes plateformes numériques. Ces évolutions nécessitent une acceptation mondiale des paiements, une prise en charge de plusieurs moyens de paiement et une performance transfrontalière optimisée.
- Les institutions financières font face à une complexité réglementaire et opérationnelle croissante, et recherchent dès lors des capacités de traitement résilientes, un accompagnement multi-rail complet, des services de tokenisation et des solutions de paiement de compte à compte. Elles requièrent par ailleurs des solutions avancées de prévention de la fraude pour sécuriser leurs transactions.

Les 4 directions commerciales de Worldline, dédiées à l'exécution de notre plan stratégique

La vente a été réorganisée en 4 unités, correspondant aux 4 segments de clientèle présentés ci-dessus. Chaque unité dispose de fonctions dédiées de service à la clientèle, de développement produit et de distribution. Cette nouvelle structure favorise une collaboration renforcée entre les équipes commerciales, produit et opérationnelles, améliorant ainsi l'efficacité et réduisant les délais de mise sur le marché.

Une nouvelle équipe de direction

En mars 2025, Worldline a accueilli un nouveau PDG, qui s'est entouré d'une nouvelle équipe de direction chargée de mettre en œuvre le plan stratégique présenté aux investisseurs et parties prenantes lors du *Capital Markets Day* le 6 novembre 2025.

L'ambition de Worldline est de devenir le « partenaire de paiement européen de référence des commerçants et des institutions financières ».

Un nouveau plan stratégique

Pour concrétiser cette vision, Worldline a présenté un nouveau plan stratégique lors de son *Capital Markets Day*. Ce plan s'articule autour de 3 axes principaux : un portefeuille d'activités recentré, un plan de transformation (« North Star 2030 »), et une nouvelle stratégie de croissance.

1) Un portefeuille recentré

En 2025, Worldline a engagé des actions décisives pour surmonter des défis historiques.

L'entreprise a choisi de se concentrer sur l'Europe et sur ses principales activités de paiement, tout en cédant des actifs périphériques ayant une faible synergie avec son activité principale.

Cette réorientation stratégique a commencé par la cession de 4 activités non essentielles : MeTS (Mobilité & Services Web Transactionnels), la branche nord-américaine de Worldline, l'activité *Electronic Data Management* (ex-Cetrel Securities) et la solution PaymentIQ.

Ce recentrage géographique, de clientèle et produit, que Worldline entend poursuivre en 2026, lui permet de consolider sa position sur le marché et d'ouvrir la voie à une croissance durable.

À titre indicatif, l'impact de la déconsolidation du périmètre sur le chiffre d'affaires, l'EBE ajusté et le flux de trésorerie disponible du Groupe pour l'exercice 2025 est estimé respectivement à environ 900 millions d'euros, 200 millions d'euros et 55 millions d'euros sur une base annuelle.

2) Le plan de transformation North Star 2030

La croissance organique et externe a permis de quadrupler le chiffre d'affaires de l'entreprise, mais a généré en parallèle des inefficacités opérationnelles dans les processus, les plateformes et les structures de coûts.

Le plan de transformation North Star 2030 a pour objectif de rationaliser l'organisation en mettant l'accent sur l'excellence opérationnelle, la simplification, l'innovation numérique et l'orientation client.

Structuré autour de 4 piliers stratégiques, ce plan devra générer une contribution annuelle récurrente de 210 millions d'euros d'EBITDA ajusté à l'horizon 2030.

Simplifier et rationaliser le modèle opérationnel

La simplification de son modèle opérationnel est au cœur de la stratégie de transformation de Worldline et s'articule autour de 3 axes clés :

1. La simplification du processus de mise sur le marché afin de renforcer la spécialisation par segment.
2. L'amélioration du modèle technologique afin de devenir le partenaire privilégié des commerçants et des institutions financières.
3. L'optimisation des fonctions centrales.

Convergence des plateformes et automatisation des opérations

Worldline fait converger ses plateformes vers un environnement technologique cible déjà opérationnel et modernisé, tout en automatisant ses opérations. Cette démarche vise à regrouper l'ensemble des applications de paiement au sein du cloud privé souverain de Worldline et des principales plateformes de cloud public. Ces actions permettront d'optimiser et renforcer les opérations, la gestion des risques et le développement technologique, tout en accélérant la mise sur le marché. Ces initiatives généreront d'importantes économies grâce à une meilleure rotation des actifs.

Intégration des opérations via les Centres de Compétences Globaux (CCG)

Worldline intègre ses opérations en s'appuyant sur ses centres de compétences globaux existants, afin de soutenir ses activités en Europe de l'Ouest. L'entreprise dispose de 3 CCG. En Inde, le centre soutient les activités de développement informatique et produit, l'automatisation ainsi que les initiatives en matière d'IA. En Pologne, le centre opère des activités de service clients et de gestion des risques pendant tout le cycle de vie du client. Celui de Roumanie, offre des services de gestion des ressources humaines, de gestion financière et de gestion cybersécurité. Ces centres ont vocation à devenir de véritables pôles d'innovation où l'entreprise développera des viviers de talents spécialisés dans les paiements, favorisera l'automatisation, et déploiera l'IA générative et agentique à grande échelle.

Renforcer les performances commerciales

Notre objectif est de permettre aux équipes de saisir de nouvelles opportunités de revenus et de renforcer les relations clients.

Grâce à ces leviers de transformation, Worldline optimisera ses performances commerciales, améliorera son efficacité opérationnelle et maximisera la valeur des clients.

Notre plan de transformation North Star nous permettra d'atteindre notre objectif d'augmentation de 210 millions d'euros d'EBE récurrent ajusté. Les leviers "Simplification", "Convergence", "Integration et l'amélioration de la performance commerciale contribueront respectivement à hauteur de 5 %, 55 %, 20 % et 20 % à ces économies.

3) Nouvelle stratégie de croissance

Services aux Commerçants

Par la mise sur le marché de nouveaux services aux commerçants ; Worldline prévoit d'améliorer progressivement la trajectoire de croissance grâce à :

- Des investissements accélérés dans le segment des PME, pour offrir des parcours digitaux de pointe et augmenter les ventes complémentaires de solutions commerciales.
- L'augmentation de nos parts de marché auprès de nos principaux clients rang 1, en proposant des services d'acquisition et des solutions omnicanales.
- Une innovation continue dans le segment Global Commerce, afin de continuer à nous différencier et à développer des ventes croisées comme l'acquisition dans les segments ciblés.

Services Financiers

Worldline prévoit de renforcer ses initiatives commerciales à destination des institutions financières afin de restaurer le potentiel de croissance de ce segment. Ces 5 dernières années, l'entreprise a développé une architecture technologique capable de répondre aux enjeux futurs, en créant 2 environnements modulaires offrant des API et entièrement développé sur des plateformes cloud. Les différentes options d'hébergement, reposent à la fois sur un cloud privé souverain et les principales plateformes de cloud public. Cette optionalité demeure un atout concurrentiel clé pour les institutions financières européennes.

Worldline entend également optimiser l'exécution commerciale, pénétrer de nouveaux segments et améliorer ses services pour renouer avec la croissance.

Conclusion

Grâce à son recentrage stratégique, l'exécution progressive de son plan, le recours à des initiatives éprouvées et sa nouvelle équipe de direction, Worldline pourra assurer la réussite du plan North Star 2030, afin de concrétiser sa transformation et rétablir une forte génération de flux de trésorerie.

Le produit de la cession des activités et de l'augmentation de capital sera ré investi dans la transformation de Worldline, le renforcement du bilan et le désendettement.

Technologie, R&D, brevets et licences

Worldline dispose d'une infrastructure informatique de grande échelle et à caractère critique, conçue pour faciliter les services de paiement en Europe dans des conditions optimales de sécurité, de résilience et de conformité.

Informations clés

L'entreprise exploite des centres de données technologiquement avancés entièrement sécurisés, interconnectés et organisés en zones cloud indépendantes afin d'accroître la résilience et de garantir une disponibilité de service continue. Ces infrastructures hébergent des serveurs physiques, des machines virtuelles et assurent la gestion de grands volumes de données.

Près de 85 % des transactions de Worldline sont aujourd'hui traitées au sein de cette infrastructure européenne.

Tous les centres de données sont conformes aux normes de paiement et de sécurité les plus stricts. Les infrastructures européennes de Worldline respectent les normes PCI-DSS, 3DS et PIN applicables aux données des cartes bancaires. Les centres de données opérés à l'échelle de l'entreprise disposent des certifications ISO 9001, ISO 14001 et ISO 27001. Par ailleurs, tous les sites critiques sont au moins de niveau 3 (classification de l'*Uptime Institute*) et respectent les bonnes pratiques de l'ITIL V3 *(Information Technology Infrastructure Library)* et les normes bancaires.

Les sites bénéficient de contrôles rigoureux de la sécurité physique et numérique, d'audits réguliers ainsi que de plans éprouvés de continuité des activités et de rétablissement après sinistre. Des réseaux de fibre optique de grande capacité, connectés avec les principaux centres de télécommunications européens, garantissent des performances réseau élevées et fiables. Les opérations quotidiennes sont assurées par une équipe mondiale dédiée d'environ 2 000 spécialistes en informatique et en infrastructure.

Aperçu des capacités

Worldline s'appuie sur une stratégie cloud hybride permettant « l'hébergement adapté ». L'objectif est de s'appuyer pour chaque application et chaine de traitement à l'environnement le plus adapté en fonction des exigences réglementaires, des besoins des clients et des critères de coûts.

Ce modèle combine 3 approches d'hébergement complémentaires :

- **L'hébergement classique** : des centres de données historiques hébergeant nos systèmes et serveurs hérités, provisionnés selon des modes traditionnels.
- **Le cloud privé souverain :** la plateforme cloud interne de Worldline, spécifiquement conçue pour les activités de paiement critiques et régulées, offrant une excellente disponibilité, une sécurité élevée et un contrôle total sur l'emplacement des données ainsi que sur les opérations.
- **Le cloud public :** utilisé pour accélérer l'innovation, moderniser les applications et déployer des technologies émergentes comme l'IA générative, où l'agilité et l'évolutivité sont essentielles.

Cette infrastructure hybride existante est unique en Europe. Elle nécessiterait plusieurs années pour être reconstruite de toutes pièces. Elle permet à Worldline de conserver une grande agilité dans son offre d'hébergement, en s'adaptant aux exigences des clients et aux régulations, tout en échappant aux limitations d'un modèle rigide et uniforme.

Worldline dispose d'une organisation lui permettant de répondre aux enjeux évolutifs de l'hébergement, notamment en matière de conformité réglementaire, de souveraineté, d'optimisation des coûts et de délai de commercialisation.

Cette infrastructure fait l'objet d'une simplification et d'une modernisation progressives, avec une migration des applications vers le cloud privé souverain de Worldline pour les activités critiques et régulées, ou vers le cloud public pour les cas d'usage axés sur l'innovation.

Dans le cadre du plan North Star, Worldline prévoit, d'ici 2030, de diminuer d'environ 28 % l'empreinte de ses centres de données et de traiter 80 % des transactions sur des plateformes modernes et évolutives.

Les atouts concurrentiels de Worldline

L'atout concurrentiel de Worldline tient à sa capacité à associer l'innovation du cloud public à un cloud privé souverain pleinement contrôlé.

Assurer une souveraineté totale de bout en bout sur les infrastructures de paiement critiques renforce la résilience de l'entreprise et lui permet de se distinguer dans un environnement caractérisé par des réglementations plus strictes, des normes de sécurité toujours plus élevées et des exigences nationales croissantes.

L'approche hybride combine les avantages des deux environnements :

- Stabilité, conformité et souveraineté pour les activités essentielles de traitement des paiements.
- Agilité et rapidité pour les initiatives d'innovation et de modernisation.

La robustesse et la résilience sont les fondations de ce positionnement stratégique. Grâce à une intégration continue avec ses partenaires technologiques et de connectivité, Worldline garantit une stabilité de bout en bout sur l'ensemble de l'écosystème. Cette vision globale est déterminante, dans la mesure où les risques opérationnels résultent souvent de dépendances externes complexes, plutôt que des seules plateformes internes.

La stratégie de convergence et de simplification des applicatifs de Worldline continue de renforcer la résilience et la robustesse en permettant aux équipes de privilégier un portefeuille rationalisé de plateformes standardisées. Conçus pour délivrer une disponibilité et une stabilité élevées, ces systèmes permettent à Worldline d'offrir aux commerçants et aux institutions financières des performances déterminantes et des niveaux de disponibilité parmi les meilleurs du marché. En 2025, Worldline a investi environ 250 millions d'euros en R&D, en technologie et en équipements. Ces investissements ont été concentrés sur nos plateformes de cœur de métier — acceptation, acquisition, collecte et émission de cartes — ainsi que sur les paiements instantanés et les nouveaux services tels que Wero, les prêts aux commerçants ou le commerce agentique.

L'innovation chez Worldline

Worldline s'appuie sur un écosystème d'innovation orienté vers des domaines stratégiques clés pour ses clients et partenaires. Son objectif est de développer des solutions à valeur ajoutée répondant à des enjeux commerciaux concrets. L'innovation fait partie du modèle opérationnel de l'entreprise et est portée par des initiatives commerciales et technologiques visant à créer de la valeur à long terme de manière responsable et durable.

Dans le cadre de son approche d'innovation ouverte, Worldline collabore avec ses clients au travers d'initiatives structurées, comprenant des ateliers spécifiques. Ces activités permettent d'explorer de nouvelles idées, de tester des nouveaux concepts et d'identifier des opportunités de co-innovation. En 2025, Worldline a investi environ 250 millions d'euros dans la R&D, la technologie et le matériel. Ces investissements ont été axés sur nos plateformes de paiement (acceptance, acquisition, collecting émission et paiements instantanés) et sur de nouveaux services comme Wero, les prêts aux commerçants et le commerce agentique.

Worldline Discovery Hub

L'équipe du *Worldline Discovery Hub* aide les clients à comprendre et à s'adapter aux évolutions du secteur des paiements. Elle évalue les principales tendances du marché et évolutions technologiques pour concevoir les solutions de paiement de demain.

Le *Discovery Hub* réunit les experts en paiement de Worldline et sert de plateforme de recherche, de collaboration et de partage des connaissances. Il privilégie l'analyse méthodique des tendances du marché, les échanges interfonctionnels et le développement du leadership technologique. Ses membres partagent leurs expertises, leurs recherches et leurs points de vue avec les clients pour les aider à prendre des décisions éclairées.

Ateliers d'innovation

Les ateliers d'innovation client de Worldline offrent un cadre structuré pour explorer de nouvelles solutions à des problématiques commerciales réelles. Le *Discovery Hub* met à disposition des formats d'ateliers éprouvés pour accompagner cette démarche.

Pendant ces ateliers, les spécialistes en commerce, paiements et technologies de Worldline collaborent directement avec les équipes des clients pour analyser les perspectives commerciales, identifier des opportunités et cas d'usage, et élaborer des concepts de solutions. Selon le format, les ateliers peuvent également aboutir à des résultats concrets, comme des prototypes.

Propriété intellectuelle, brevets, licences, droits d'utilisation et autres immobilisations incorporelles

Worldline est propriétaire de la plupart des actifs de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre de son activité, ce qui lui permet, dans la grande majorité des cas, de développer ses propres solutions technologiques et de fournir ses produits et services à ses clients sans dépendre des concurrents ou autres tiers.

Les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise se composent d'une combinaison d'éléments complémentaires parmi lesquels figurent des droits relatifs à la technologie tels que :

- Du savoir-faire et des secrets d'affaires dont la confidentialité est garantie par une politique interne de l'entreprise et des stipulations contractuelles liant les personnes ou entités ayant accès à ces informations.
- Des logiciels et des systèmes d'information, qui sont protégés par le droit d'auteur, ou des bases de données. Conformément à la politique de propriété intellectuelle de l'entreprise, l'enregistrement des logiciels est utilisé pour assurer la protection des droits d'auteur.
- Un portefeuille de 215 brevets, déposés dans les zones géographiques où Worldline est principalement actif.
- Des droits sur des signes distinctifs tels que des marques ou des noms de domaine, notamment ceux comportant la dénomination « Worldline », enregistrés dans l'ensemble des pays où l'entreprise exerce ses activités.

À l'avenir, Worldline continuera de s'occuper des dépôts des marques et brevets relatifs à l'activité de l'entreprise. Cette démarche se fera conformément à la politique de propriété intellectuelle de Worldline qui régit tous ses projets de Recherche et Développement internes, dont les 5 principaux objectifs sont les suivants : (1) identifier les droits de propriété intellectuelle développés par les entités de Worldline, (2) évaluer leur potentiel et optimiser leur exploitation, (3) définir leur mode de protection le plus adapté à l'activité de l'entreprise (par exemple, déposer un brevet ou conserver confidentiellement le secret des affaires), (4) le cas échéant, agir en justice contre les contrefacteurs et se défendre en cas de procédure judiciaire intentée à son égard et (5) s'assurer de l'indépendance de l'entreprise en matière de propriété intellectuelle et que la majeure partie des droits de propriété intellectuelle utilisés par Worldline lui appartienne.

En fonction des besoins en ressources humaines et de ses processus d'achat, Worldline peut faire appel à des sous-traitants. (voir section A.11)

Parfois, certaines entités de Worldline ont recours aussi à des logiciels open source, utilisables gratuitement mais souvent soumis à des obligations de licence, notamment la divulgation du code source développé à l'aide de ces logiciels. La politique interne de propriété intellectuelle de l'entreprise impose un suivi rigoureux de la direction, aussi bien sur le plan technique que juridique, afin d'éviter les risques d'utilisation non encadrée des logiciels open source et de divulgation accidentelle des codes sources propriétaires de Worldline.

Worldline fait l'objet de quelques litiges en matière de propriété intellectuelle liée au travail qui, selon l'entreprise, n'ont pas ou peu de base légale et sont provisionnés à ce titre (décrits à la section C.4 Procédures juridiques)

Atouts concurrentiels de Worldline

L'écosystème des paiements subit actuellement des changements importants : les fintechs et les nouveaux entrants numériques transforment les modèles existants, les consolidations majeures sont désormais opérationnelles, les réglementations ouvrent des marchés et déplacent certaines barrières à l'entrée. Worldline est en compétition avec des acteurs déjà présents à l'échelle mondiale et avec de nouveaux entrants ayant des modèles économiques innovants.

L'entreprise bénéficie d'une combinaison unique d'atouts pour faire face à cette concurrence :

- Une envergure européenne multi-locale et évolutive unique, avec 1,2 million de commerçants, 400 partenaires ISV et ISO, plus de 320 banques et plus de 156 millions de cartes.
- Worldline a un positionnement complet à travers la chaîne de valeur étendue des paiements.
- Worldline a une présence de premier plan dans les services de paiement de nouvelle génération.

Le partenaire européen de référence des commerçants et des institutions financières

Worldline occupe des positions de marché leaders en Allemagne, Autriche, Belgique, France, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse.

L'entreprise est présente dans 38 pays couvre plus de 150 pays dans le monde.

Grâce à ce vaste périmètre, Worldline peut :

- Stimuler l'innovation.
- Proposer des prix compétitifs
- Proposer des services d'acceptance et d'acquisition de paiements sur une base paneuropéenne.
- Attirer des clients multinationaux importants souhaitant externaliser les activités de paiement et d'autres services de traitement de données numériques.

Worldline dispose d'une clientèle particulièrement étendue dans toutes ses divisions, caractérisée par des relations de long terme et diversifiées.

Ayant atteint une présence critique en Europe, Worldline privilégie désormais une approche de croissance organique, les fusions et acquisitions faisant désormais moins partie de ses priorités. Par ailleurs, certaines activités de paiement non stratégiques pourraient être cédées progressivement.

Un positionnement unique couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur des services de paiement

Worldline propose une large gamme de solutions sur toute la chaîne de valeur du paiement telles que :

- L'Acquisition Commerçants *(commercial acquiring)*.
- Le traitement des ordres d'acquisition et d'émission *(acquiring processing et issuing processing)*.
- Les solutions de paiements.
- Le traitement des transactions hors cartes aux services à forte valeur ajoutée tels que :
- Les services omnicanaux.
- Les services à valeur ajoutée pour les commerçants (prêts aux commerçants, solutions web, etc.).
- La gestion de la fraude.
- Les paiements et portefeuilles mobiles.
- Les cartes privatives.
- Les programmes de fidélité.
- Les connexions en open banking.

L'étendue des services offerts par l'entreprise lui permet de fournir des solutions flexibles et sur mesure adaptées aux besoins des clients. Par exemple, pour le segment des grandes entreprises, Worldline met à disposition une solution d'acquisition « à la carte » qui permet aux commerçants de sélectionner soit l'offre complète de services de Worldline, soit certains modules spécifiques (comme l'acceptation ou l'acquisition en magasin et en ligne) en fonction de leurs besoins particuliers.

En offrant des solutions à travers toute la chaîne de valeur des paiements, Worldline peut générer davantage de valeur à chaque étape du cycle de la transaction, sans trop dépendre d'une ligne d'activités, d'une solution ou d'une technologie particulière.

La politique de l'entreprise vise à promouvoir le partage des meilleures pratiques, des solutions technologiques et des innovations à travers toutes ses lignes de métier, créant ainsi un cycle vertueux qui améliore l'efficacité et favorise l'innovation continue.

En 2025, l'entreprise a introduit de nouvelles solutions pour les commerçants, notamment *Worldline Web*, qui permet de lancer une activité en ligne en une seule journée, ainsi que *Worldline Cash Advance* en partenariat avec YouLend, pour un financement immédiat.

Une présence de premier plan dans la nouvelle génération des services de paiement

Le marché des services de paiement évolue rapidement, et Worldline est très bien positionné pour tirer parti de la croissance des solutions de paiement de nouvelle génération.

Worldline a développé une plateforme d'acquisition de premier plan, qui prend en charge l'ensemble des moyens de paiement locaux, avec des équipes commerciales et de support locales, dans de nombreux pays européens, dont l'Allemagne, la Belgique, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Suisse, l'Autriche ainsi que les pays d'Europe de l'Est. En 2025, l'entreprise a introduit le paiement par Wero, tout en acceptant les portefeuilles numériques de toutes les banques, notamment Bancontact Payconiq (Blink), Bizum et TWINT.

L'entreprise poursuit le développement de ses produits de paiement locaux et la création de solutions de bout en bout pour les institutions financières et les commerçants. Ce positionnement est renforcé grâce à des solutions d'acceptation et de collecte en ligne multi-devises qui offrent une couverture mondiale.

Dans le domaine des solutions de paiement mobile, Worldline privilégie une approche technologique neutre, couvrant un large éventail de clients, dont les banques, les institutions financières, les schémas de paiement cartes et les commerçants. Cette neutralité lui permet également de proposer à la fois des solutions propriétaires et en marque blanche.

Porté par une stratégie claire et des capacités d'innovation, Worldline dispose d'atouts clés pour offrir des paiements mobiles, tels que :

- Des portefeuilles électroniques respectant la norme PCI-DSS.
- Un système performant d'authentification par logiciel (breveté).
- Une plateforme de paiements mobiles reposant sur la technologie *Host Card Emulation* (brevetée).
- Une plateforme de services de tokenisation respectant la norme EMVco.

Worldline propose également des terminaux Android et des solutions SoftPOS, qui répondent aux besoins des petits commerçants, des start-ups et de certains secteurs spécifiques. Les terminaux SmartPOS basés sur Android combinent les paiements avec des fonctionnalités opérationnelles clés et l'accès à des applications tierces, permettant aux commerçants de gérer leurs opérations essentielles directement depuis leur appareil.

Worldline adopte une double approche de commercialisation qui combine présence locale et expertise sectorielle.

Afin d'offrir davantage de valeur aux commerçants, l'entreprise a porté une attention plus forte sur des secteurs de marché spécifiques :

- Commerce de détail (commerce spécialisé, grande distribution alimentaire, restauration rapide, produits pour la maison et électronique, mode et *lifestyle*).
- Bornes de commande et self-service (distributeurs automatiques, transports publics, énergie/carburant, parkings et bornes de recharge pour véhicules électriques).
- Voyage et hôtellerie.
- Commerce numérique (produits et services numériques, streaming, etc.).

Cette approche a permis à Worldline de collaborer étroitement avec de nombreuses marques internationales comme Accor, Google et Lufthansa, ainsi qu'avec des marques régionales et locales comme M&S au Royaume-Uni et Monoprix en France.

Worldline occupe une position stratégique pour développer des relations durables avec les commerçants internationaux, en proposant des services et solutions à valeur ajoutée, capables de s'adapter en permanence aux comportements changeants des consommateurs et aux avancées technologiques.

L'entreprise estime que ses principaux atouts concurrentiels résident dans des services d'acquisition de premier plan, une large distribution (numérique, via les banques et les éditeurs de logiciels), la prise en charge de l'ensemble des moyens de paiement locaux et une forte expertise sectorielle.

Enfin, Worldline conserve un avantage concurrentiel durable grâce à sa propriété intellectuelle et ses capacités de R&D internes, véritables moteurs de la dynamique d'innovation et d'amélioration continue. Par exemple, le Groupe accélère l'innovation dans le domaine du commerce agentique via des partenariats stratégiques, notamment à travers une collaboration avec Google Cloud pour le développement du protocole *Agents to Payments* (AP2).

En parallèle, Worldline élargit sa présence dans les actifs numériques. En novembre 2025, l'entreprise a noué un partenariat avec Fipto afin de créer des solutions de paiement et de règlement en stablecoins en Europe et dans la région Asie-Pacifique.

De l'euro numérique à la biométrie, en passant par le commerce agentique et les stablecoins, Worldline affirme son rôle de pionnier dans le développement de solutions de paiement de pointe, en mobilisant son savoir-faire et ses partenariats innovants avec des fintechs, des universités et des start-ups pour façonner l'avenir des paiements.

A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Notre vision RSE

Comment Worldline relève les défis environnementaux en tant que société de services de paiement

Worldline est fière de réaffirmer son engagement en faveur de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et d'un reporting de durabilité transparent et orienté action, conformément à la Directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Depuis 2015, Worldline a déployé une feuille de route ambitieuse en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) à travers Trust 2020, Trust 2025 et désormais Trust 2030, notre nouveau plan de transformation RSE sur 5 ans conçu pour garantir des pratiques responsables dans l'ensemble de l'entreprise.

En 2025, Worldline a renforcé davantage cet alignement en publiant un rapport ESG conforme à la CSRD mis à jour. Cette nouvelle version intègre une révision de la double matérialité fondée sur des analyses supplémentaires, reflétant à la fois nos impacts sur les personnes et sur l'environnement, ainsi que les risques et opportunités liés à la durabilité, susceptibles d'affecter notre activité. Elle s'appuie également sur la publication de plusieurs politiques environnementales et sociales, offrant un cadre plus clair et plus structuré pour nos engagements, notre gouvernance et leur mise en œuvre.

Le programme Trust 2030 de Worldline

#1 Garantir l'excellence opérationnelle et améliorer l'expérience client

#2 Soutenir l'éthique et la confiance dans toutes nos activités

#3 Favoriser le développement des salariés, le développement de leurs compétences et leur engagement

#4 Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion pour renforcer l'égalité et la performance

#5 Renforcer les pratiques d'achats responsables chez nos fournisseurs

#6 Contribuer à la neutralité carbone

Pour soutenir notre trajectoire de décarbonation, Worldline a aussi dévoilé son plan de transition climatique pour les scopes 1 et 2, précisant les leviers, les jalons et la gouvernance nécessaire pour réduire les émissions de nos opérations directes et de l'énergie achetée. Parallèlement, l'entreprise renforce son organisation autour du Green IT afin de réduire l'empreinte environnementale de nos activités numériques et informatiques. C'est un domaine de plus en plus attendu par nos clients qui recherchent des offres toujours plus décarbonées, et c'est un facteur de différenciation clé pour Worldline dans l'industrie du paiement.

Leadership en matière de stratégie et d'action environnementales

Depuis l'introduction en bourse de Worldline en 2014, relever les défis environnementaux fait partie de nos plus grandes priorités. Nous continuons à jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. En 2025, notre note CDP A reflétait l'engagement accru de Worldline en faveur de la transition climatique et renforçait notre position d'excellence parmi les leaders de notre secteur. Notre score EcoVadis de 84/100, associé au maintien du badge Platinum Top 1 %, témoigne de l'engagement continu et de l'innovation dont le Groupe fait preuve dans le domaine ESG.

> Avec la proximité de l'Accord de Paris et l'objectif de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2030, Worldline est pleinement engagé dans ses initiatives Green IT, qui visent à **réduire les émissions de CO_2** liées à nos solutions destinées à nos clients. Worldline souhaite contribuer activement à la baisse de l'empreinte environnementale de nos clients.
>
> **Sébastien Mandron,** Directeur durabilité

En 2025, Worldline a défini son nouveau **programme Trust 2030** avec ses nouveaux objectifs ESG à 5 ans.

Domaines	Indicateurs	Objectif 2030
Satisfaction client et qualité	• Score de qualité – disponibilité et réactivité des services contractuels	99,99 %
	• Score de recommandation client (NPS)	37,5
Intégrité des paiements	• Pourcentage d'employés occupant des postes sensibles ayant suivi la formation annuelle et à jour sur l'intégrité des paiements	100 %
Attraction & Rétention, Formation & Développement des compétences	• Heures de formation par employé	32h
	• Score d'engagement des employés	70 %
Inclusion & Diversité	• Pourcentage de femmes occupant des postes de direction (niveau 15 et plus)	33 %
Sécurité de l'information	• Pourcentage de réponses aux incidents de sécurité majeurs, conformes à la politique de sécurité de Worldline	100 %
Relation avec les fournisseurs	• Pourcentage de l'ensemble des dépenses évalué par un évaluateur tiers indépendant et extra-financier	80 %
Atténuation du changement climatique	• Réduction des émissions de CO_2 (scopes 1 et 2) comparé à 2022	-42 %

Résultats de Trust 2025

Domaines	Indicateurs	2024	2025	Objectif 2025
Disponibilité et sécurité des plateformes	• Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats	99,9870 %	99,9882 %	99,9900 %
	• Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	99,9908 %	99,9849 %	99,9900 %
	• % de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	99,76 %	100 %	100 %
	• % des sites certifiés ISO 27001 dans le respect la politique de sécurité	87,3 %	98,08 %	100 %
Expérience client & innovation	• Taux net de recommandation *(Net Promoter Score)*	30	30	52
	• Revenu total « Offre durable » *(en million d'euros)*	2 551	2 467	2 307
Attraction & rétention des talents	• Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	25,40	25,24	32
	• Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le Trust Index de l'enquête *Great Place to Work®*	64 %	65 %	69-70 %
	• Pourcentage d'augmentation depuis 2020 du nombre de salariés en situation de handicap supplémentaires dans les pays disposant d'une législation en vigueur (France, Allemagne, Italie, Pologne, Roumanie, Autriche)	+18 %	24 %	+20 %
	• % de femmes dans des postes de direction	26 %	28 %	35 %
Achat responsable	• % des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	100 %	100 %	100 %
	• % des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	95,3 %	95 %	90 %
	• % d'alertes investiguées et plans d'action associés définis dans les 2 mois	97 %	98 %	100 %
Changement climatique	• Réduction des émissions d'éqCO_2e (scopes 1 et 2)	-45 %	-54 %	-25 %
	• % des émissions d'éqCO_2e compensées pour les scopes 1, 2, 3a	100 %	100 %	100 %

Stratégie climatique de Worldline

Worldline reconnaît l'importance grandissante des pratiques durables et nous nous engageons à améliorer continuellement sa performance dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le Groupe a conçu et mis en œuvre une stratégie environnementale à faible émission de carbone. Conformément aux directives internationales sur le respect des engagements de l'Accord de Paris (COP21), notre stratégie tient compte des attentes des parties prenantes, notamment des clients, des pays dans lesquels nous opérons et de la société civile.

Worldline a défini ses ambitions de réduction d'émissions de CO_2 à moyen et long terme en accord avec l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), conformément au *GHG Protocol*. Ces ambitions incluent les émissions des scopes 1 et 2, qui englobent les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise (scope 1) ainsi que les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de climatisation achetés par l'entreprise (scope 2). Par ailleurs, nous tenons compte de l'ensemble du scope 3, en ciblant particulièrement les émissions de CO_2 générées par nos clients et nos collaborateurs, dans le cadre d'une approche globale de notre impact sur la chaîne de valeur.

Notre ferme engagement en faveur du climat pousse Worldline à jouer un rôle actif dans la réalisation des objectifs de la COP21. L'entreprise s'est donnée pour mission de réduire de 90 % ses émissions de CO_2 d'ici à 2050, affirmant ainsi sa volonté de promouvoir la durabilité et la protection de l'environnement.

Worldline, un acteur engagé dans les initiatives Green IT

Au cours des dernières années, Worldline a intensifié ses initiatives Green IT autour de 3 piliers stratégiques : l'infrastructure de production, l'éco-conception des solutions informatiques, et le poste de travail du collaborateur.

1. L'infrastructure de production. Nous nous engageons à minimiser l'empreinte environnementale liée à l'hébergement de nos solutions. Nous privilégions les hébergements situés dans des zones de faible intensité carbone. Nos centres de données français sont conformes à ISO 50001 et ISO 14001 et nous visons une réduction continue de notre empreinte via une énergie renouvelable couvrant 100 % de nos besoins, tout en renforçant les pratiques d'écoconception et l'optimisation de l'efficacité énergétique (PUE). Notre programme Move to Cloud, avec nos partenariats stratégiques (ex. Google), accélèrent la rationalisation tout en maintenant les plus hauts standards de sécurité et de durabilité. Cela inclut la consommation d'énergie et les émissions de CO_2 générées par les services vendus à nos clients.
2. L'éco-conception des solutions informatiques. Nous travaillons au déploiement progressif de l'éco-conception des solutions informatiques, en intégrant la norme ISO 20125 dans l'ensemble de l'entreprise et en formant des référents dédiés au sein de chaque équipe produit. Nous concevons des architectures IT élastiques et résilientes pour minimiser la consommation d'énergie et optimiser l'utilisation des ressources. En complément, nous rationalisons les services numériques afin de réduire les duplications et améliorer l'efficacité. En 2025 nous avons réalisé la mise à jour de nos Analyses de Cycle de Vie (ACV) pour les transactions de paiement qui permettent d'évaluer précisément leur impact environnemental et de viser un objectif d'1 g d'éqCO_2 par transaction, en tenant compte des évolutions des usages.
3. Le poste de travail du collaborateur. Nous œuvrons pour un environnement de travail numérique plus durable en réduisant le nombre de smartphones ainsi que le nombre d'équipements informatiques grâce à la promotion du BYOD et à l'allongement de la durée de vie des équipements par la maintenance préventive et la réparabilité. Nous priorisons les équipements à faible empreinte carbone avec des critères d'éco-conception dans nos achats et optimisons notre portefeuille logiciel en décommissionnant les solutions obsolètes.

Parallèlement, nous avons mené des travaux de sensibilisation auprès de nos collaborateurs sur l'usage de l'IA et la manière de réduire les impacts environnementaux. Les sujets abordés incluaient la création d'agents IA, l'utilisation de l'IA pour le codage, et son application dans les fonctions projet. Nous avons également comparé l'impact environnemental des solutions migrées vers le cloud, démontrant les bénéfices de cette approche pour réduire notre empreinte.

Plan de transition climatique pour les scopes 1 et 2

Notre plan de transition climatique scopes 1 et 2 à horizon 2030 s'appuie sur une rationalisation structurelle des actifs de Worldline via 3 leviers simultanés : mobilité, immobilier et infrastructure IT. Ces leviers s'illustrent par une réduction de 25 % de la flotte automobile et des surfaces de Data Centers tiers, couplée à une diminution de 20 % des espaces de bureaux, tout en excluant les bâtiments à impact environnemental élevé et les véhicules lourds. Ce plan de transition climatique doit permettre de réduire drastiquement les émissions de CO_2 liées à la mobilité, au chauffage des bâtiments et aux groupes électrogènes des data centers, tout en améliorant la gestion des gaz réfrigérants et en poussant à une utilisation de l'électricité 100 % renouvelable. Notre plan de transition climatique pour les scopes 1 et 2 permettra de réduire nos émissions de CO_2 de 42 % par rapport à 2022, en accord avec notre trajectoire SBTi à moyen-terme (2030).

Concernant notre scope 3, nous avons engagé un certain nombre de travaux qui visent à réduire les émissions de CO_2 issues de notre chaîne d'approvisionnement, les émissions de CO_2 liées aux déplacements de nos collaborateurs. Les initiatives green IT visent elles à réduire les émissions de CO_2 générées par les solutions vendues à nos clients.

La contribution de Worldline aux ODD des Nations-Unies

Worldline s'investit activement dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Depuis 2017, nous avons réalisé des évaluations détaillées régulières afin d'identifier et de mesurer notre contribution à tous les ODD par le biais d'une analyse cartographique en 2 étapes.

Exemples de la façon dont nos offres et nos actions contribuent aux ODD

ODD 3 : Worldline participe au développement de la santé et du bien-être en mettant en place diverses initiatives destinées à favoriser le bien-être au travail (travail flexible, prestations de soins de santé, initiatives sociales). À cet égard, il convient de souligner que Worldline est certifiée *Great Place to Work* dans 15 pays.

ODD 4 : Grâce à nos programmes de formation variés, Worldline s'assure que tous les employés acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires. Nous avons également mis en place diverses initiatives sociales, pilotées par la Worldline Corporate Foundation, qui permettent aux employés de consacrer du temps au bénévolat, notamment pour soutenir l'éducation des enfants, en collaboration avec des associations existantes.

ODD 5 : Worldline mène diverses initiatives et objectifs visant à promouvoir l'équité entre les sexes. Cela inclut notre réseau de diversité et d'inclusion, ainsi que des indicateurs de performance clés liés à la proportion de femmes occupant des postes de direction.

ODD 7 : Grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables dans ses centres de données, Worldline contribue au développement des énergies propres. Nos data centers en France sont certifiés ISO 50001 depuis décembre 2023. Le data center de Bruxelles obtiendra la certification ISO 50001 en décembre 2026. De plus, les actions mises en œuvre depuis 2023 dans le cadre de nos initiatives de réduction de la consommation énergétique ont contribué à libérer de l'énergie pour d'autres usages.

ODD 8 : Notre entreprise encourage la croissance économique et la promotion du travail décent grâce à nos solutions à impact positif, ainsi que par notre politique d'achat responsable appliquée à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et à l'intégration des normes sociales dans sa gestion.

ODD 12 : Dans le cadre de son programme de certification ISO 14001 pour tous ses sites de plus de 500 employés, Worldline vise à garantir une gestion efficace des déchets. Par exemple, les sites certifiés ISO ont mis en place un système de gestion pour tous les indicateurs de performance clés, impliquant tous les employés dans la mise en œuvre de méthodes de travail respectueuses de l'environnement, sensibilisant tous les départements aux questions environnementales actuelles, s'assurant que tout est bien documenté et supervisé afin d'éviter les incertitudes et d'être réactif. De plus, une stratégie d'approvisionnement durable est déployée.

ODD 13 : Worldline contribue à la lutte contre le changement climatique en évaluant chaque année les émissions de gaz à effet de serre de sa chaîne de valeur, en assurant le suivi des résultats et en fixant des objectifs ambitieux de réduction des émissions et des mesures pour les atteindre.

ODD 16 : L'entreprise participe à la mise en place d'institutions efficaces et responsables en promouvant la transparence et la traçabilité des transactions financières et en luttant activement contre la corruption, qui est l'un des fondements de son code d'éthique et de conduite des affaires. Par ailleurs, nous menons chaque année une évaluation couvrant les sujets ESG dans le cadre de notre Plan de Vigilance. Cette année, nous les avons intégrés à l'exercice CRSD global pour un reporting plus efficace et cohérent.

Reconnaissance par les meilleures notations et classements non financiers

En 2025, Worldline continue d'être reconnu comme leader dans son secteur par les principales agences de notation extra-financière.

- **CDP :** Notre note a augmenté à A.
- **EcoVadis :** Notre note a été de 86/100, maintenant notre niveau Platinum (top 1 %).
- **ISS-ESG :** Worldline a maintenu son score B- et son statut Prime.
- **Axylia :** Worldline a maintenu sa note A.
- **Ethifinance :** Worldline a été reconnue pour la transparence de ses informations extra-financières avec un score de 70/100.

Worldline a également été reconnue par **TIME**, en partenariat avec **Statista**, comme **l'une des entreprises les plus durables au monde en 2025**, figurant dans le premier décile avec un score de 76,6/100. Ce classement des 500 premières entreprises utilise des données indépendantes provenant de plus de 5 000 entreprises pour évaluer les réductions d'émissions, la responsabilité sociale, la transparence et les progrès en matière d'ESG.

Partenariats externes

Pour s'informer des dernières tendances du marché et des meilleures pratiques du secteur en matière de développement durable, et ainsi développer nos performances en matière de RSE, Worldline est un membre actif des organisations et réseaux suivants :

Pacte mondial des Nations unies – Réseau France.
Worldline (représenté par son Directeur Général) est membre du Conseil d'Administration du Global Compact France depuis 2020. Être membre du Conseil d'Administration du Pacte mondial représente pour Worldline une réelle opportunité de s'associer à un acteur institutionnel majeur dans le domaine du Développement Durable afin d'accélérer les transformations nécessaires pour accompagner les transitions sociétales. À cet égard, l'entreprise s'est également engagée à contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Club des directeurs du développement durable (C3D).
Worldline est membre du Conseil d'Administration de C3D, ce qui permet à l'entreprise de tirer profit des meilleures pratiques, des tendances du marché et de former les collaborateurs au fur et à mesure. Le Directeur RSE de Worldline est administrateur du C3D depuis 2018.

Norme ISO (International Standard Organisation).
Worldline finance et collabore avec l'ISO à l'échelle mondiale. En tant que chef de projet du groupe d'experts international, nous dirigeons le groupe ISO qui élabore des normes internationales sur l'écoconception des services numériques. La spécification technique ISO 20125, publiée début 2026, établit des recommandations écologiques pour chaque phase du cycle de vie des services numériques.

L'ORSE (Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises). Depuis 2019, Worldline est membre de l'ORSE et participe activement aux réflexions sur les bonnes pratiques de RSE.

Philanthropie

Worldline s'engage à avoir un impact positif sur les territoires où nous sommes présents. Cet engagement se traduit par des actions de mécénat concrètes, souvent portées par nos collaborateurs, dans 2 domaines prioritaires : l'éducation et l'environnement.

« L'engagement citoyen se développe et s'ancre chez Worldline.
En 2025, le réseau d'ambassadeurs est plus vivant que jamais. Notre Global Clean Up Day a rassemblé 75 % de participants supplémentaires par rapport à 2024, dans plus de 20 sites. Les initiatives portées par nos collaborateurs se multiplient – autant de signes concrets que nos actions pour l'environnement et l'éducation portent du sens et créent de l'impact. Dans un contexte mondial en grande tension, ces engagements nous reconnectent à l'essentiel : agir, ensemble, pour le meilleur. Ensemble, nous bâtissons un avenir où chacun peut agir pour faire la différence. »

Charlotte FABRE, Déléguée générale de la Fondation

En 2025, notre action philanthropique s'est déployée à travers 2 canaux complémentaires :

- Les Initiatives Sociales et Philanthropiques regroupent les programmes menés dans chaque pays, au plus près des réalités locales. Chaque initiative respecte nos règles de conformité tout en s'adaptant aux priorités et moyens de chaque région.
- La Worldline Corporate Foundation agit en France et en Europe, principalement près de nos sites. Elle finance et accompagne des projets d'intérêt général, avec une attention particulière aux jeunes et aux femmes, pour les aider à s'adapter aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui.

La Déléguée Générale de la Fondation coordonne le réseau international d'ambassadeurs et anime le Comité des Initiatives Sociales et Philanthropiques. Ce comité permet de partager les initiatives locales et les bonnes pratiques, notamment sur l'engagement des collaborateurs, et de diffuser les informations relatives aux actions de la Fondation (comme des campagnes d'appels à projets, des webinaires et Clean Up Day).

Initiatives Sociales et Philanthropiques

La totalité des dons effectués en 2025 se sont élevés à plus de 571 k€ pour près de 100 initiatives réparties dans 20 pays. Ils comprenaient des dons financiers, en nature et en temps des collaborateurs. Un temps de management de 5 % a été ajouté au total.

Worldline encourage l'engagement de ses collaborateurs dans des actions de mécénat. Cet engagement peut se faire auprès d'associations choisies librement, au sein des initiatives locales, ou via les programmes de la Fondation. En 2025, plus de 5 000 heures ont été consacrées à ces initiatives.

Note méthodologique. Ce rapport recense uniquement les initiatives financées par Worldline et/ou réalisées sur le temps de travail. Les nombreuses actions menées par nos collaborateurs sur leur temps personnel (marchés solidaires, collectes d'objets, vêtements, matériel et dons financiers des employés) ne sont pas comptabilisées financièrement. Cependant, plus de 4 350 employés se sont mobilisés sur l'ensemble des initiatives.

Initiatives liées à l'éducation

Nous croyons que l'éducation est la clé du développement des individus. Notre métier nécessite un haut niveau de qualification : nous connaissons les bienfaits de l'éducation. C'est pourquoi nous soutenons des projets qui favorisent l'accès à l'éducation et préparent les jeunes générations à entrer dans le monde du travail. Voici quelques exemples d'initiatives :

- En Inde, Worldline soutient l'ONG Catalysts for Social Action (CSA) pour favoriser l'accès à l'éducation et au développement des compétences des enfants et jeunes sortant de placement. Le programme « Adopt a Home & After Care » finance également des actions de santé, nutrition et hygiène dans plusieurs structures d'accueil. En 2025, 316 enfants ont été soutenus à Odisha et Pune, 60 jeunes accompagnés via des actions de développement des compétences de vie, et 91 enfants ont reçu quatre repas par jour à Odisha.
- En Allemagne, deux initiatives en faveur de l'enfance sont soutenues. À Francfort, nos équipes s'engagent auprès du centre familial Monikahaus (appui scolaire et accueil) en organisant des activités pour environ 27 enfants (sorties, actions de Noël). À Aix-la-Chapelle, nous soutenons l'association Kinder- und Jugendhilfe Aachen-Brand, qui accompagne des jeunes issus de situations familiales difficiles.
- L'éducation au numérique fait également partie de nos priorités. En France, nous agissons avec « Elles Bougent » pour encourager les jeunes filles vers les filières scientifiques et avec « Énergie Jeunes » pour soutenir l'accès à l'éducation dans les zones moins privilégiées, via l'engagement direct de nos collaborateurs. En Espagne, Worldline contribue à développer les compétences en Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STEM) des jeunes aux côtés de Junior Achievement et de l'Association espagnole des entreprises de conseil (AEC) via l'animation de sessions dans des collèges et lycées à Madrid et Séville. En France, nos collaborateurs participent également aux ateliers numériques de la Croix-Rouge française auprès de migrants et animent des masterclasses avec DesCodeuses et ses apprenantes (formation des femmes en reconversion dans le numérique).

Initiatives liées à l'environnement

La durabilité environnementale est une priorité pour Worldline, portée par notre programme Trust 2030. Nos collaborateurs partagent cette vision et s'engagent dans de nombreuses initiatives environnementales.

Notre Global Clean Up Day est un rendez-vous désormais incontournable. En septembre 2025, à l'occasion de la semaine du développement durable, la Worldline Corporate Foundation et nos ambassadeurs ont mobilisé les équipes pour notre second Clean Up Day global. L'événement s'est déployé à l'échelle internationale avec des opérations de collecte sur nos sites partout dans le monde. Au total, 11 pays, 22 sites et plus de 351 volontaires ont participé, contre 200 en 2024 (soit une progression de plus de 75 %). Les pays mobilisés sont la Belgique, le Brésil, la France, l'Allemagne, l'Inde, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et le Royaume-Uni. Au-delà de l'impact concret sur la réduction des déchets, cette initiative illustre notre engagement collectif au plus près de nos communautés locales.

Worldline a également organisé une collecte de smartphones et d'appareils électroniques. Les appareils hors d'usage ont été envoyés à des associations pour être recyclés, contribuant à la réduction des déchets électroniques et à l'économie circulaire. Grâce à cette initiative, 901 smartphones, 21 tablettes et 223 appareils électroniques variés ont été collectés en Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande et Pologne.

Voici d'autres exemples d'actions locales :

- Au Royaume-Uni, les collaborateurs participent aux « Wild Work Days », des journées de team building dédiées à la protection de la nature, menées sur trois sites (Newton Aycliffe, Leeds et Beeston) en partenariat avec les Wildlife Trusts ou le National Trust. Les volontaires réalisent des actions concrètes sur le terrain (entretien de zones boisées, débroussaillage, nettoyage des sous-bois), pour un total de près de 200 heures de bénévolat en 2025.
- En Inde, Worldline soutient l'Indivish Welfare Foundation pour développer des projets de préservation de l'eau dans le Maharashtra, avec un soutien financier et la mobilisation des collaborateurs (150 heures de volontariat). En 2025, plus de 50 plans d'eau ont été restaurés, augmentant la capacité de stockage d'environ 400 millions de litres, au bénéfice de plus de 100 habitants et d'environ 500 agriculteurs.
- En Suisse, 25 collaborateurs se sont mobilisés une journée auprès de l'association Wendy-Welt, qui offre refuge et soins à des animaux abandonnés. À Hettenschwil, ils ont réalisé des actions concrètes : nettoyage des écuries, démontage d'un poulailler.

La Worldline Corporate Foundation

La Fondation a achevé son second exercice fin 2025. Créée en octobre 2023, elle incarne nos valeurs autour de 2 thématiques : l'éducation et l'environnement. Prévue pour une durée initiale de 5 ans avec une dotation totale de 2,4 M€, elle bénéficie d'une gouvernance indépendante en tant qu'entité juridique autonome.

Son action s'articule autour de 4 axes : des partenariats pluriannuels, un appel à projets annuel permettant aux collaborateurs en Union européenne de proposer des projets portés par une association qui leur tient à cœur, un programme d'intégration pour les nouveaux embauchés, et des actions collectives, comme le Clean Up Day. Dans ce cas, la Fondation organise et coordonne l'événement avec des relais locaux et effectue un don à des organisations environnementales.

Pour l'année 2025, la Fondation a reçu 1 068 000 € au lieu des 500 000 € initialement prévus : 2 sociétés fondatrices sortantes ont versé leur restant dû par anticipation.

Après 2 exercices, la Fondation est structurée, reconnue en interne et développe avec ses partenaires des projets à impact ainsi que des possibilités pour les collaborateurs de s'investir et de s'engager. Les résultats détaillés seront partagés dans le rapport annuel de la Fondation.

A.6 L'industrie du paiement

L'industrie des paiements numériques est complexe et en constante évolution. Pour les prochaines années, Worldline prévoit une croissance durable et des évolutions significatives du secteur.

Les fondamentaux de tout type de paiement sont les mêmes : il y a des payeurs, des bénéficiaires et des acteurs qui permettent d'échanger des flux monétaires de manière sûre et sécurisée. Toutefois, ces acteurs font face à une complexité croissante résultant de nouvelles tendances, d'avancées technologiques, de réglementations et d'un environnement toujours plus compétitif où le développement durable est de plus en plus pertinent. Alors que le consommateur cherche des expériences encore plus intégrées et harmonieuses, les mécanismes et technologies qui permettent les paiements électroniques, avec ou sans carte de paiement, reposent sur des infrastructures complexes impliquant des acteurs multiples et de fortes contraintes réglementaires.

Worldline est l'un des principaux acteurs de ce secteur capable d'offrir de très nombreuses méthodes de paiement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Paiements par cartes

L'instrument de paiement le plus connu est la carte bancaire. Le graphique ci-dessous présente un modèle classique de paiement par carte, mettant en évidence la complexité de l'écosystème.

Les acteurs impliqués dans un paiement par carte classique

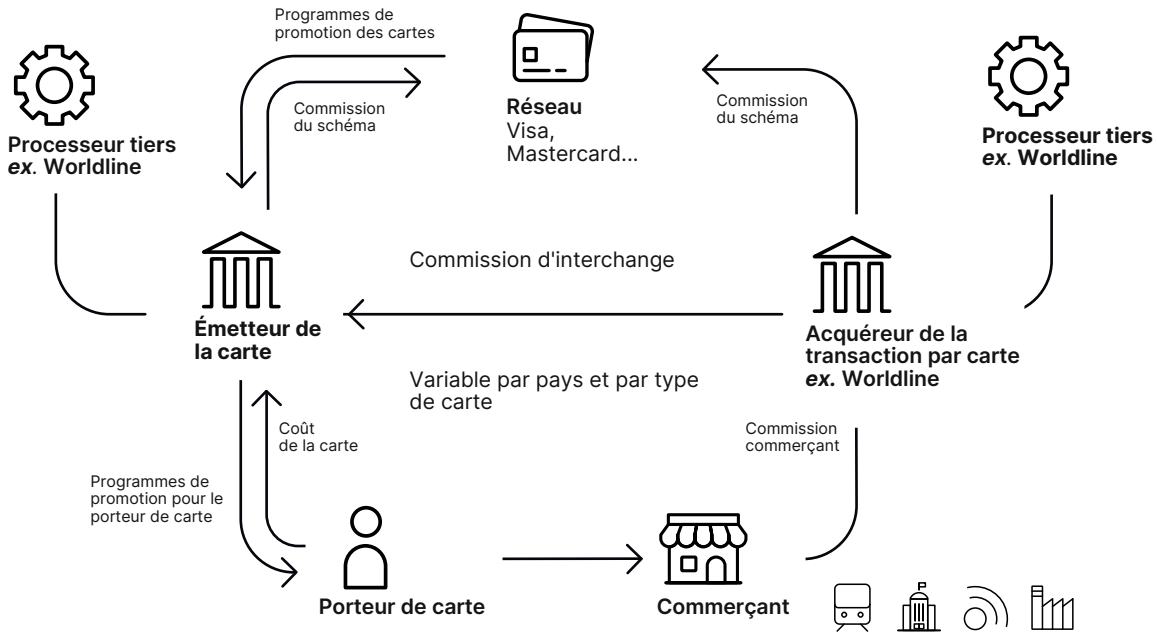

Source : Worldline.

Les principaux intervenants dans une transaction classique de paiement électronique sont notamment :

- **L'émetteur de la carte.** Les banques et autres institutions financières émettent des cartes de débit, de crédit ou des cartes prépayées aux particuliers ou aux sociétés, utilisées comme mode de paiement de proximité (avec carte) ou à distance (sans carte). Le processus d'émission et de gestion des cartes, et celui d'autorisation, de compensation et de règlement des paiements sont complexes. De nombreux émetteurs externalisent donc tout ou partie de ces activités à des prestataires de paiement tiers tel que Worldline.
- **Le commerçant.** Les commerçants proposent des biens et/ou des services moyennant paiement. Ils ont besoin de solutions qui leur permettent d'accepter les cartes de paiement (à la fois pour des achats en ligne ou en magasin).

- **Le prestataire de services aux commerçants.** Les prestataires de solutions d'acceptation fournissent aux commerçants des moyens de paiements (terminaux de paiement en magasin (POS), terminaux de paiement mobiles (mPOS), solutions SoftPOS ou portails de paiement en ligne) pour collecter et transmettre les données des cartes et pour réceptionner les autorisations de paiement quel que soit le canal de vente (en magasin, en ligne ou via un appareil mobile). Certains prestataires proposent également aux commerçants des services supplémentaires, comme des rapports avancés, des programmes de fidélité, des services de publicité, des enquêtes qualité sur le terminal de paiement et des services de conversion dynamique des devises (*Dynamic Currency Conversion* ou DCC), etc.
- **L'acquéreur.** Les acquéreurs sont les banques, les établissements de paiement ou de monnaie électronique qui fournissent aux commerçants un accès aux réseaux de schémas de carte (par exemple Visa, MasterCard, CB, Bancontact, etc.), ainsi qu'un compte de commerçant. Les acquéreurs reçoivent les fonds des banques émettrices et déposent le montant récolté, après déduction des « frais de gestion », sur le compte du commerçant. Tout comme les émetteurs, de nombreux acquéreurs choisissent d'externaliser tout ou partie de leurs activités à des « acquéreurs tiers ». En général, ces acquéreurs transfèrent les données de transactions en provenance des terminaux de paiement physiques ou des pages de paiement en ligne des commerçants pour obtenir une autorisation de paiement à travers les réseaux de cartes de crédit ou de débit (traitement front-end). Ensuite l'acquéreur s'assure que chaque transaction est compensée et réglée correctement sur le compte du commerçant (traitement back-end).
- **Le schéma de cartes.** Les schémas de cartes règlent les transactions par carte entre les banques membres, en général via un système de paiement en lots indépendants qui établit, pour les schémas de cartes, les règles des réseaux de cartes, ainsi que les commissions d'interchange applicables. Les schémas servent de dépositaires et de services de compensation pour leurs marques de carte respectives.
- **Le système de compensation et de règlement.**
  - La compensation permet aux institutions financières impliquées dans les opérations de paiement d'échanger des données sur ces paiements pour vérifier et rapprocher les informations. Ce processus génère des fichiers de compensation intégrant les montants nets sortants. Aucun transfert de fonds n'est effectué à ce stade.
  - Le règlement est la phase finale du processus de paiement. Il constitue l'échange de fonds entre un émetteur de carte et une banque acquéreur afin de régler au commerçant le montant total des ventes par carte effectuées au sein du réseau.

Paiements Non-Cartes

Les paiements non-cartes deviennent de plus en plus courants et présentent un fort potentiel de transformation.

Virements bancaires

Un virement bancaire est une forme d'ordre de paiement de compte à compte qui est soumis par un acheteur à son institution financière. Le montant de l'ordre est alors débité du compte de l'acheteur et crédité sur le compte du bénéficiaire.

Prélèvements bancaires

Un prélèvement bancaire est basé sur une première instruction qui autorise le service du bénéficiaire à collecter des montants provenant du compte de l'acheteur à une fréquence spécifique. C'est un système souvent utilisé pour les factures d'énergie, d'eau ou télécom.

Virements instantanés

Les paiements instantanés ou en temps réel sont des virements bancaires instantanés disponibles 24h/24, 7j/7 et 365j/an. Ils nécessitent l'approbation immédiate ou quasi immédiate du système de compensation et de règlement interbancaire pour que le payeur soit instantanément débité et le bénéficiaire instantanément crédité.

À travers le monde, le nombre d'initiatives de paiement en temps réel a considérablement augmenté depuis ces dernières années et continuera à croître. Les virements instantanés SEPA (SCT Inst - SEPA Instant Credit Transfer), tels que définis par l'EPC (l'*European Payments Council*), sont opérationnels depuis 2023.

Les paiements instantanés connaissent une adoption croissante en Europe, transformant les usages tant en C2B qu'en B2B. Au premier trimestre 2025, les virements instantanés SEPA représentaient environ 25 %[1] du volume total des virements dans l'Union européenne.

Si les volumes B2B constituent toujours la majorité des paiements instantanés, l'adoption en B2C progresse de manière continue, portée par la croissance de l'e-commerce, les portefeuilles électroniques et la demande croissante des consommateurs pour des règlements en temps réel. Entre 2021 et 2025, les paiements instantanés ont connu une forte croissance à l'échelle européenne, avec un taux annuel moyen de 25 % [2], captant essentiellement les parts de marché détenues auparavant par les espèces et les chèques.

1 BCG Global Payment Report 2025 | 2 Bases de données GlobalData

Comme pour les cartes, les virements instantanés dépendent de mécanismes pour émettre, accepter, compenser et régler les paiements. De nombreuses institutions financières sous-traitent le traitement de ces paiements à des tiers, tels que Worldline, qui a été l'un des premiers prestataires à proposer des solutions de règlement et compensation pour ces types de paiement.

La transition vers les paiements instantanés dans le monde est principalement liée au succès des applications mobiles natives. Par exemple, PIX et UPI ont été adoptés massivement au Brésil et en Inde, respectivement. En Europe, des solutions locales ou régionales, comme Bizum en Espagne, TWINT en Suisse ou le système pan-européen naissant, Wero, offrent des alternatives pratiques au paiement par carte ou en espèces.

Le lancement de Wero, en juillet 2024, a marqué un tournant majeur dans l'adoption des paiements instantanés en Europe. Mis en œuvre par l'*European Payments Initiative* (EPI), un consortium de grandes banques européennes, Wero a pour but de créer un système de paiement unique à travers l'Europe afin de réduire la dépendance vis-à-vis des réseaux de cartes internationaux et renforcer la souveraineté des paiements européens.

Wero est un portefeuille numérique qui s'appuie sur l'infrastructure SCT Inst (virement bancaire instantané, SEPA), et qui permet des paiements de compte à compte (A2A) instantanés et sécurisés. Actuellement disponible pour les paiements entre particuliers (P2P) en Allemagne, en France et en Belgique, la solution permet aux utilisateurs de transférer des fonds instantanément à l'aide d'un numéro de téléphone ou d'une adresse e-mail, généralement via leur application bancaire existante.

Wero continue d'élargir activement son offre à valeur ajoutée. Sa feuille de route prévoit le déploiement progressif de l'e-commerce. Cette fonctionnalité est déjà disponible en Allemagne depuis le quatrième trimestre 2025 et va être étendue à la France, la Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg en 2026. Une deuxième phase de déploiement suivra dans le courant de l'année avec l'introduction des paiements en point de vente. À plus long terme, Wero intégrera également des services à valeur ajoutée, comme *Buy Now, Pay Later* (BNPL : paiement fractionné) et des fonctionnalités d'identité numérique.

Le succès de Wero repose sur 3 axes de différenciation :

1. une couverture pan-européenne. Wero fédère des schémas de paiement nationaux hétérogènes, comme Paylib, au sein d'une infrastructure unique.
2. l'instantanéité, avec des paiements exécutés et réglés en quelques secondes, 24h/24, 7j/7, 365j/an.
3. un soutien bancaire. L'initiative est soutenue par un vaste consortium de banques européennes, garantissant la confiance, l'accès à une vaste base d'utilisateurs et un modèle de compte à compte (A2A) plus économique puisqu'il n'y a plus de frais liés à l'utilisation des réseaux de cartes traditionnels.

Actionnaire de Wero depuis novembre 2020, Worldline occupe un rôle précurseur dans son déploiement commercial. En 2025, l'entreprise a lancé les premières solutions d'acceptation Wero, permettant aux commerçants d'accepter ce mode de paiement pour leurs transactions e-commerce. Le déploiement a démarré en Allemagne à l'automne 2025 et se poursuivra en Belgique au premier trimestre 2026, puis en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas dans le courant de l'année. Le système est déjà opérationnel avec des transactions réelles.

Worldline occupe une position stratégique dans l'écosystème des paiements instantanés, à la fois comme fournisseur de services d'acceptation de paiement (PSP) et comme processeur technologique *back-end*.

En tant que fournisseur de services aux commerçants, Worldline leur permet d'accepter Wero et d'autres solutions de paiement instantané, en ligne et en magasin, en intégrant les paiements de compte à compte et les portefeuilles numériques dans ses parcours d'achat fluides.

Worldline prend en charge tous les schémas locaux et méthodes de paiement, ce qui constitue un atout concurrentiel majeur. L'entreprise permet ainsi aux grands commerçants internationaux opérant sur plusieurs marchés locaux de simplifier la complexité de leurs écosystèmes, notamment grâce à l'intégration de solutions comme TWINT en Suisse ou, prochainement, Wero.

En tant que prestataire d'infrastructures, Worldline offre des capacités de paiement instantané de bout en bout, qui incluent l'initiation des paiements, la gestion des liquidités, les traitements back-office ainsi que les services de compensation et de règlement.

Ces solutions permettent aux banques et aux établissements financiers d'offrir à leurs clients des services de paiement instantané plus rapides, sécurisés et pleinement intégrés.

Méthodes de paiement alternatives

La popularité croissante des méthodes de paiement alternatives (APM) transforme le paysage des paiements, en particulier le commerce en ligne. Ces méthodes se répartissent généralement en 2 catégories stratégiques : certaines reposent simplement sur des rails de paiement existants ; d'autres, telles que les cryptomonnaies, peuvent concurrencer, voire même remplacer ces rails de paiement.

Open banking

L'open banking désigne le transfert de fonds initié par des fournisseurs tiers (TPP) au nom du client par le biais d'API (interfaces de programmation d'applications) fournies par les banques et autres institutions financières. Ce type de paiement a été rendu possible par la Directive sur les Services de Paiement 2 (DSP2) qui impose aux banques de fournir des API pour accéder aux comptes bancaires et crée une nouvelle catégorie de prestataires de services d'initiation de paiement (PISP).

Les paiements électroniques Open Banking (OBeP) adoptent le même concept et existaient déjà avant la DSP2. iDEAL aux Pays-Bas ou *Bank Transfer* par Worldline sont des exemples de méthodes de paiement alternatives de compte à compte.

Les paiements électroniques en open banking étaient initialement dédiés aux paiements e-commerce en tant qu'alternative aux cartes. Durant le processus de paiement en ligne, le commerçant redirige le consommateur vers son site de banque en ligne, où il se connecte et autorise un virement bancaire d'un certain montant à un commerçant. Une fois la transaction confirmée, le consommateur est redirigé vers le site marchand.

Porte-monnaie électronique

Un porte-monnaie ou portefeuille électronique conserve les informations de paiement pour une variété de méthodes de paiement différentes (cartes Visa et Mastercard, cartes privatives, paiements non-cartes…), permettant à l'utilisateur de choisir la solution qu'il préfère au moment du paiement. Les exemples les plus connus sont Google Wallet, Apple Wallet et Paypal.

Buy Now Pay Later (Acheter Maintenant Payer plus tard - BNPL)

Le paiement fractionné (Acheter Maintenant Payer plus tard – BNPL en anglais) est un type de prêt échelonné qui permet au client de régler ses achats en plusieurs paiements égaux. Le premier règlement est dû au moment de l'achat, tandis que les autres sont facturés automatiquement à intervalles réguliers sur les cartes de débit ou de crédit des consommateurs jusqu'à ce que l'achat soit entièrement payé. Contrairement au crédit à la consommation, le consommateur paie généralement peu ou pas d'intérêts, tandis que le commerçant est immédiatement crédité du montant de la vente, moins les frais facturés par le fournisseur du service BNPL. Klarna, Afterpay ou PayPal sont les principaux fournisseurs de BNPL en Europe.

Monnaies digitales de banques centrales (CBDC)

Les « CBDC », ou monnaies digitales de banques centrales, sont des formes numériques de monnaie émises par les banques centrales, distinctes de la monnaie électronique généralement proposée par les banques commerciales. Souvent appelées « Cash Numérique », les CBDC font l'objet d'expérimentations ou de mises en œuvre par la plupart des grandes économies. Elles peuvent être conçues pour un usage interbancaire (entre institutions financières) ou pour un usage grand public.

En 2025, les banques centrales ont continué à développer leurs programmes de CBDC, avec une accélération plus marquée des projets de CBDC destinés au grand public. Plusieurs pays, dont l'Inde et la Chine, ont intensifié leurs efforts autour des *stablecoins*.

En Europe, le projet d'euro numérique a franchi de nouvelles étapes en 2025.

L'Eurosystème (regroupant la Banque Centrale Européenne et les banques centrales nationales) organise ses travaux autour de trois priorités: 1) la mise à l'échelle des capacités techniques, 2) la mobilisation des prestataires de services de paiement, des commerçants et des utilisateurs finaux, et 3) le soutien au cadre législatif. L'euro numérique vise ainsi une adoption généralisée, avec des cas d'usage couvrant les paiements en ligne, hors ligne, sur mobile ou via des cartes physiques, tout en garantissant des niveaux élevés de protection des données, de sécurité et d'inclusion financière.

En octobre 2025, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a approuvé le passage de la phase préparatoire à une phase de construction technique, ouvrant la voie à la mise en place de l'infrastructure centrale de l'euro numérique. Cette nouvelle phase vise à concevoir et à tester les principaux composants, avec des opérations pilotes prévues à partir de mi-2027, sous réserve de l'adoption du cadre législatif en 2026. La première transaction en conditions réelles est attendue en 2029.

Worldline contribue activement à la construction de l'avenir des paiements numériques en participant aux travaux de prototypage de l'euro numérique menés par la BCE. En 2023, Worldline a été sélectionné par la BCE pour concevoir un prototype *front-end* dédié au cas d'usage des paiements hors ligne peer-to-peer (P2P). Ces travaux ont notamment porté sur le développement d'un portefeuille électronique sécurisé permettant aux particuliers de stocker et de transférer des fonds sans connexion à Internet.

Stablecoins

Les *stablecoins* sont des monnaies numériques conçues pour conserver une valeur stable, généralement indexée à une devise fiduciaire comme le dollar américain ou l'euro, à raison d'une parité 1:1.

En raison de leur stabilité, rapidité et programmabilité, ils présentent un intérêt majeur pour les transactions internationales, le règlement des actifs numériques en chaîne, et comme outil de protection contre la dévaluation monétaire dans les économies à forte inflation.

En 2025, les *stablecoins* ont poursuivi leur progression, notamment aux États-Unis et en Europe, où ils jouent un rôle croissant en tant qu'alternatives aux systèmes financiers traditionnels. Leur influence s'accroît à mesure que les institutions les adoptent.

Preuve en est : plusieurs grandes banques et entreprises, comme Klarna, envisagent de créer leur propre *stablecoin*.

En septembre 2025, 10 grandes banques, dont ING, BNP, UniCredit, KBC et Raiffeisen Bank International, ont formé l'alliance Qivalis pour lancer un *stablecoin* européen visant à établir une norme de paiement régionale de confiance.

Les *stablecoins* occupent une place de plus en plus importante dans le paysage des paiements en Europe et dans le monde, avec 3 principaux usages :

4. permettre des virements internationaux plus rapides et moins coûteux que les réseaux bancaires classiques.
5. permettre une gestion instantanée des liquidités et le règlement immédiat des transactions.
6. utiliser les contrats intelligents pour assurer l'automatisation, la sécurité et la conformité des transferts de fonds, ouvrant la voie à de nouveaux modèles commerciaux comme « l'escrow » et la tarification automatisée basée sur l'usage.

L'essor des *stablecoins* est également stimulé par les évolutions réglementaires. Aux États-Unis, le *GENIUS Act* a mis en place des règles pour améliorer la transparence et s'assurer que les émetteurs de *stablecoins* disposent de réserves suffisantes. En Europe, le *Règlement européen sur les crypto-actifs (MiCA)* a établi des règles claires pour encadrer les actifs numériques, afin d'assurer un environnement sûr et fiable aux utilisateurs et aux entreprises.

En octobre 2025, la capitalisation des *stablecoins* a atteint 308 milliards de dollars, portée par les investissements institutionnels, la transparence réglementaire et l'élargissement des cas d'usage dans les paiements et les règlements.

En novembre 2025, Worldline a annoncé un partenariat avec Fipto, une fintech européenne spécialisée dans les infrastructures de paiement en *stablecoins*. Cette initiative vise à développer des solutions de paiement et de règlement en *stablecoins* pour les commerçants en Europe et dans la région Asie-Pacifique. L'objectif est de tirer parti de leur disponibilité continue, de leur transparence et de leur programmabilité, tout en assurant une intégration fluide avec les rails de paiement existants.

Autres solutions de paiement

En complément des méthodes de paiement traditionnelles, l'écosystème des services de paiement comprend un ensemble de services additionnels pour les commerçants et les banques, pour les aider à développer leur activité et à accroître leur chiffre d'affaires. Ces services comprennent notamment :

Solutions destinées aux commerçants traditionnels

- **Solutions omnicommerce.** Les fournisseurs de services omnicommerce assistent les commerçants dans la conception, la mise en place et l'amélioration des services en ligne et mobile, ainsi que dans leur intégration dans les solutions en magasin. Leur objectif est d'offrir des expériences commerciales multicanales, qui permettent aux consommateurs de passer facilement entre le magasin physique, en ligne et mobile du commerçant. Ces services peuvent inclure des solutions telles que les portefeuilles électroniques pour saisir et exploiter les données des consommateurs et leurs empreintes numériques, ainsi que d'autres solutions qui permettent d'intégrer certains aspects de l'expérience d'achat en ligne au sein de l'environnement des magasins physiques du commerçant.
- **Solutions de programmes de fidélité.** Les programmes de fidélité permettent aux distributeurs de renforcer leurs relations avec les clients. Ils leur fournissent aussi des informations stratégiques pour optimiser leurs campagnes promotionnelles, à partir des données comportementales recueillies. Dans la plupart des cas, ces programmes reposent sur l'émission d'une carte de fidélité liée à une marque spécifique. Pour en améliorer la mise en œuvre et maximiser leur efficacité, les commerçants choisissent souvent de confier tout ou partie des activités liées à ces programmes à des tiers.
- **Solutions par des émetteurs de cartes privatives.** Les cartes privatives sont des cartes de paiement utilisées par les commerçants pour accorder un crédit ou fournir des cartes-cadeaux à leurs clients. Les plus grands utilisateurs de ces services sont les distributeurs de carburant, les grands magasins et les revendeurs d'appareils électroménagers. Les cartes ne sont généralement acceptées comme moyen de paiement que dans les enseignes qui les ont émises. Beaucoup d'entreprises offrant le traitement des transactions de paiement proposent également aux distributeurs des services d'émission et de traitement des opérations de carte privative.
- **Porte-monnaie électroniques de commerçants et eMoney.** Ces instruments sont généralement basés sur des applications mobiles et des QR codes. Ils constituent essentiellement des solutions en circuit fermé que les consommateurs peuvent utiliser pour effectuer des paiements. Les porte-monnaie de commerçants, accessibles sur des plateformes sécurisées via leurs applications mobiles, permettent d'effectuer des paiements uniquement chez un détaillant ou un commerçant spécifique. Toutefois, d'autres solutions peuvent être utilisées avec n'importe quel commerçant ou utilisateur qui a opté pour le même portefeuille spécifique. Intégrant également les règles en matière d'orchestration et de commerce, ces porte monnaies permettent ainsi une cinématique d'achat totalement mobile pour tous types de services proposés sur le point de vente (caisse enregistreuse à l'intérieur du magasin, services de vente de carburant en self-service et de bornes de recharge électrique, etc.). Les portemonnaies de commerçants accélèrent favorisent l'usage des applications mobiles et génèrent une grande variété de données clients.

Services à valeur ajoutée

De plus en plus de commerçants exigent que les solutions de paiement soient intégrées à leurs processus commerciaux. Pour répondre à cette demande, les prestataires de services de paiement (PSP) offrent des services à valeur ajoutée visant à élargir la proposition de valeur des paiements à des solutions de commerce, comme les solutions d'encaissement, l'e-commerce et les systèmes de gestion des stocks.

Les services à valeur ajoutée (VAS) peuvent être regroupés en 2 catégories :

1. Les services à valeur ajoutée liés au paiement sont directement intégrés dans le processus de paiement. Parmi eux, figurent notamment les outils de conversion dynamique des devises (*Dynamic Currency Conversion* ou DCC), qui permettent aux clients d'effectuer des paiements dans leur devise d'origine, ainsi que des dispositifs de gestion des risques et de lutte contre la fraude visant à sécuriser les transactions.
2. Les services à valeur ajoutée liés au commerce s'appuient sur les données de paiement pour permettre aux commerçants d'optimiser leurs processus de vente. Ces solutions incluent, entre autres, la gestion des stocks et des données clients, ainsi que le déploiement de programmes de fidélité.

Services à valeur ajoutée pour les banques

- **Services de porte-monnaie.** Les banques font souvent appel à des fournisseurs tiers pour concevoir, mettre en place et gérer leur porte-monnaie numérique. Combinés à des services de « tokenisation », ces services sont devenus une offre essentielle donnant aux institutions financières des leviers pour développer l'engagement client et exploiter des opportunités de marketing ciblé à forte valeur ajoutée.
- **Services de détection et de prévention des fraudes.** La détection et la prévention des fraudes sont des combats permanents sur tous les canaux et tous les moyens de paiement. En conséquence, des investissements continus dans les technologies de lutte contre la fraude sont nécessaires pour garder une longueur d'avance sur les techniques de fraude en constante évolution.
- **Services d'authentification.** Les fournisseurs de services d'authentification proposent aux banques des solutions leur permettant de fournir à leurs utilisateurs des méthodes d'authentification hautement sécurisées, comme celles utilisant le 3D Secure et la biométrie.
- **Services d'analyse de données.** Les services d'analyse de données et d'offres liées aux cartes fournissent aux banques des solutions de *data-mining* qui peuvent être utilisées pour analyser les données de paiement des porteurs de cartes en vue de leur proposer des offres ciblées, notamment via le marketing numérique ou la fidélisation en temps réel. Lorsque les régulateurs locaux le permettent, ces instruments peuvent s'adresser aussi aux commerçants.

Tendances et facteurs de changement clés du marché

Le paysage des paiements connaît actuellement une profonde transformation influencée par 5 macro-tendances clés : la transition des espèces vers les moyens de paiement numériques, l'essor de l'e-commerce et des canaux mobiles, l'arrivée de nouveaux acteurs qui redéfinissent la dynamique du marché, l'évolution des réglementations et l'émergence d'innovations technologiques telles que l'IA générative et l'IA agentique.

Recul du cash et numérisation

La transition des paiements en espèces vers des modes de paiement électronique continue de s'accélérer dans les secteurs de la vente au détail et de la vente en gros, sous l'effet de plusieurs facteurs interdépendants :

Attentes des consommateurs. Les natifs du numérique dominent de plus en plus le marché et leurs préférences en matière de simplicité, de commodité et de rapidité des paiements redéfinissent les attentes. Les consommateurs d'aujourd'hui s'attendent à des processus de paiement fluides et intuitifs sur toutes les plateformes. La demande d'intégration dans les parcours numériques nécessite que les entreprises créent des expériences de paiement fluides à chaque point de contact, que ce soit en ligne, en magasin ou via des applications mobiles.

Progrès technologiques. Les technologies émergentes, comme la biométrie, l'IA générative et la blockchain, favorisent le développement de solutions de paiement innovantes. Par exemple, la biométrie peut améliorer la sécurité et les processus d'authentification, rendant ainsi l'expérience de paiement plus fluide et plus sûre. De même, l'IA générative peut être déployée pour analyser le comportement des consommateurs, rationaliser les transactions et personnaliser les efforts marketing.

Éditeurs de logiciels indépendants (ISV). Grâce à leur capacité à intégrer des solutions de paiement directement dans leurs logiciels de gestion d'entreprise, les ISV sont devenus des acteurs clés de cette transition numérique. Ils améliorent la proposition de valeur offerte aux entreprises en fournissant des solutions sur mesure qui facilitent l'adoption et l'utilisation des paiements sans espèces. Leur rôle en tant que canaux de distribution supplémentaires est crucial pour favoriser la transition vers les paiements numériques.

Développement de l'e-commerce et des canaux mobiles

Croissance de l'e-commerce. L'e-commerce reste un facteur clé de la progression des transactions, porté par des comportements consommateurs profondément ancrés et la digitalisation persistante. Depuis la fin de la crise du COVID, la croissance du marché s'est stabilisée à des niveaux élevés autour de 8,7 %.[3]

3 GlobalData décembre 2025 | 4 GlobalData Décembre 2025

Expansion du commerce mobile. Les appareils mobiles, notamment les smartphones, se sont imposés comme des canaux essentiels pour les transactions des consommateurs.Le commerce mobile est devenu le canal prédominant du commerce en ligne. En 2025, environ 60 % de la valeur totale des transactions e-commerce étaient générées via des appareils mobiles, une tendance qui devrait se renforcer en 2026. Pour en tirer parti, les entreprises doivent se concentrer sur l'optimisation de leurs plateformes mobiles, assurer une navigation fluide et intégrer des options de paiement mobile pour améliorer l'expérience utilisateur.

Omnicanal. L'évolution du commerce omnicanal conduit à une expérience d'achat intégrée où les interactions en ligne et hors ligne se mélangent de manière fluide. En comprenant et en anticipant les besoins des consommateurs, les entreprises peuvent considérablement augmenter les taux de conversion et accroître la satisfaction client.

Nombre de transactions de paiements électroniques dans le monde, par région
(en milliards)

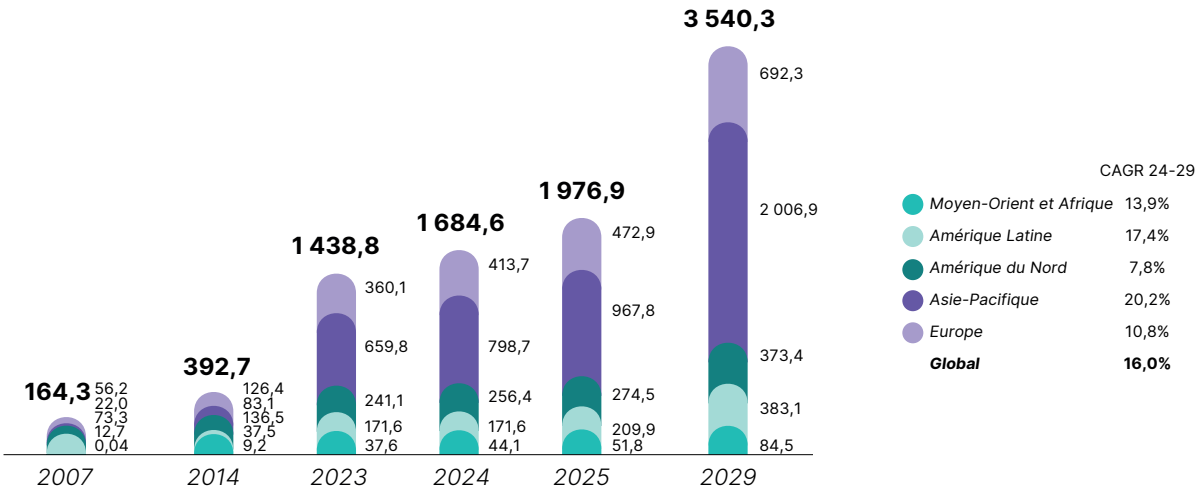

Source : Capgemini Research Institute for Financial Services Analysis, 2025; ECB Statistical Data Warehouse; BIS Statistics Data Warehouse; BIS Statistics Explorer; Countries' central bank annual reports. Note: E = estimation and P= prévision - ***les données 2024 sont présentées comme des estimations (E), le rapport ayant été finalisé en 2025 avant que l'ensemble des données de transactions de l'année 2024 ne soit entièrement disponible.***

Ventes mondiales réalisées dans l'e-commerce

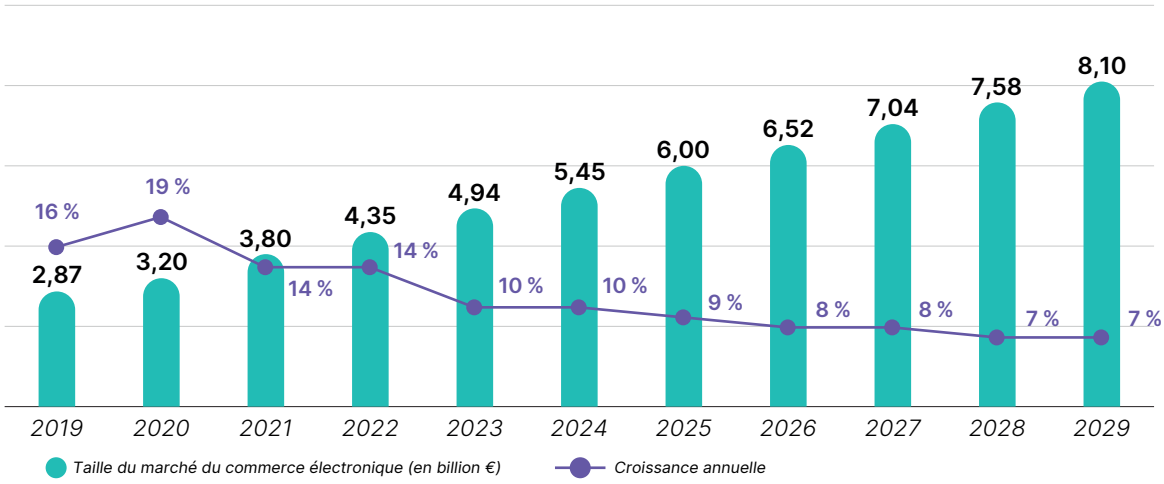

Source : GlobalData

Nouveaux entrants et dynamique du marché

Le paysage des paiements est de plus en plus caractérisé par la concurrence de nouveaux entrants alors que les acteurs traditionnels s'adaptent à la dynamique changeante du marché.

Les grandes entreprises comme Google, Apple et diverses start-ups de la fintech exploitent leurs capacités technologiques et leur accès aux clients pour innover dans l'écosystème des paiements. Cette pression concurrentielle ne touche pas seulement les banques et les prestataires de services de paiement traditionnels, mais transforme également les attentes des consommateurs.

Banques concurrentes et solutions exclusivement numériques. De nouvelles banques numériques et sociétés de technologie financière voient le jour. Ces banques concurrentes capitalisent sur leur capacité à combler les lacunes laissées par les banques traditionnelles, en proposant souvent des services innovants d'initiation de paiement et de gestion financière. Cette dynamique concurrentielle oblige les banques traditionnelles à repenser leurs stratégies, à adopter des modèles commerciaux modernes et à raccourcir leurs cycles de développement tout en explorant des possibilités de partage des revenus.

L'essor des éditeurs de logiciels indépendants (ISV). Aux États-Unis, les éditeurs de logiciels indépendants (ISV) ont acquis le statut de fournisseurs de paiement clés auprès des PME, transformant ainsi considérablement le paysage des paiements. En intégrant des solutions de paiement dans leurs systèmes de gestion, les éditeurs de logiciels indépendants permettent aux entreprises de rationaliser les processus de paiement et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. En Europe, le marché est en forte expansion mais est encore fragmenté.

Évolution de la réglementation

Le paysage réglementaire de l'Union Européenne (UE) est en pleine mutation, marqué par un regain d'intérêt politique pour le secteur des paiements (visant à renforcer la résilience et la souveraineté européenne).

Pack de paiement (DSP3/RSP). Il vise à renforcer la lutte contre la fraude, à améliorer les droits des consommateurs et à garantir des conditions de concurrence équitables entre les banques et les prestataires de services de paiement (PSP) non bancaires. La DSP3 vise à améliorer l'expérience de l'open banking, à accroître l'harmonisation au sein de l'UE et à clarifier les rôles et responsabilités des prestataires de services de paiement, en renforçant le cadre existant de la DSP2. Les législateurs ont également examiné l'accès aux systèmes de paiement afin d'assurer une forte transparence tarifaire dans l'ensemble de l'écosystème. Worldline contribue à une mise en œuvre efficace de ce cadre réglementaire au sein de l'écosystème. Le respect strict des exigences applicables à ses entités réglementées et à ses services de traitement est un atout pour Worldline qui agit en tant que fournisseur de services techniques pour les institutions financières.

Monnaie numérique. Le processus législatif relatif au pack « monnaie unique », qui comprend le règlement instituant l'euro numérique, est en cours. Restent encore à définir le modèle de rémunération, les modalités de mise sur le marché ainsi que le périmètre d'application. Un euro numérique bien conçu pourrait élargir les options offertes aux utilisateurs finaux et favoriser l'innovation à l'échelle de l'écosystème. Concernant les jetons de monnaie numérique et les *stablecoins*, le règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) établit un cadre juridique pour des cas d'usage prometteurs dans le domaine, en particulier pour les règlements, créant ainsi de nouvelles opportunités pour les prestataires de services de paiement et de crypto-actifs.

Initiatives connexes aux paiements. Les avancées en matière d'identité numérique, notamment dans le cadre d'e-IDAS 2 et, à moyen terme, des « porte-monnaies numériques pour les entreprises », sont susceptibles d'accélérer la digitalisation, de renforcer la sécurité de l'écosystème des paiements, des mécanismes d'authentification et des processus d'enrôlement des clients. En parallèle, les initiatives de simplification de la commission européenne, ainsi que l'attention croissante accordée par les décideurs politiques à la compétitivité économique, devraient contribuer à optimiser les processus, alléger les contraintes administratives et, in fine, à améliorer la productivité de Worldline.

Worldline accorde une grande importance à ses principaux services à valeur ajoutée (la lutte contre la fraude) pour renforcer sa proposition de valeur dans le domaine des paiements.

Pour ses solutions de commerce hors paiements, Worldline adopte une stratégie d'intégration, en collaborant avec des partenaires (éditeur de logiciels indépendants et plateformes de commerce) afin d'offrir aux commerçants un ensemble complet d'outils de gestion des activités. Cela inclut notamment le développement de la présence en ligne, des options de financement innovantes comme l'avance de trésorerie pour commerçants, et, à terme, la création d'une expérience numérique unique et facilement accessible pour un enrôlement rapide des commerçants et une exploitation homogène de services.

Par ailleurs, Worldline soutient un écosystème en pleine expansion regroupant plus de 400 éditeurs de logiciels indépendants grâce à sa solution de paiement intégrée, *Worldline for Platforms*. Cette plateforme permet aux partenaires d'intégrer facilement leurs technologies et d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités omnicanales de paiement de Worldline (POS, en ligne, Tap on Mobile) ainsi qu'à des services d'acquisition localisés. La solution Worldline s'intègre de manière transparente pour optimiser la création de valeur, tant pour les partenaires que pour les commerçants.

Innovation

Automatisation et transactions de machine à machine. L'intérêt croissant pour les paiements de machine à machine (M2M), bien que toujours axé sur l'interaction humaine, indique une évolution vers des transactions automatisées facilitées par des appareils capables d'initier des paiements sans intervention humaine. Le succès des magasins sans caisse illustre cette tendance, en démontrant que la technologie peut améliorer considérablement l'efficacité des transactions. À mesure que l'accès des consommateurs aux systèmes de paiement s'élargit, de nouveaux modèles commerciaux reposant sur des interactions automatisées se profilent.

Impératifs de confiance et de sécurité. Face à l'adoption croissante de l'automatisation et des technologies avancées dans le secteur des paiements, il sera primordial de préserver la confiance des consommateurs et de garantir une sécurité forte. Cette évolution nécessitera l'amélioration des méthodes d'authentification intelligente, notamment la biométrie avancée et la technologie *blockchain*, pour garantir l'intégrité des données et la sécurité des transactions dans un monde de plus en plus interconnecté.

IA/commerce agentique et IA générative

L'intelligence artificielle générative (GenAI) constitue un axe stratégique majeur pour Worldline, visant à renforcer des fonctions clés comme la détection de la fraude, la gestion des risques, l'orchestration, le parcours client et l'efficacité opérationnelle.

Worldline investit dans le déploiement de l'intelligence artificielle pour accroître l'efficacité de ses opérations et enrichir son offre à destination des commerçants, en se concentrant sur 3 axes clés : 1) le recours à des parcours commerçants assistés par des agents IA afin d'offrir des interactions personnalisées et plus rapides, 2) le renforcement des contrôles en matière de fraude et de conformité, et 3) l'optimisation des performances du traitement des paiements.

L'IA agentique a le potentiel de remodeler le paysage des paiements. Worldline entend accompagner le développement du commerce agentique en mettant à disposition des agents IA capables de permettre aux systèmes numériques d'automatiser l'exécution et la gestion des transactions. Le renforcement de cette tendance est susceptible de conduire à une adoption généralisée des paiements en temps réel programmables.

Worldline fait également progresser le commerce agentique via un modèle collaboratif avec ses partenaires. En septembre 2025, l'entreprise a annoncé son partenariat avec Google Cloud pour développer le protocole AP2 *(Agents Payments Protocol)*. Ce protocole ouvert définit des normes sécurisées d'authentification et d'autorisation pour les transactions initiées par l'IA et prend en charge des cas d'usage avancés comme la réservation automatisée, la tarification dynamique et l'exécution des transactions en temps réel.

A.7 Worldline : une société réglementée

Worldline est leader européen des services de paiement.

Selon les entités, le Groupe Worldline fournit :

- Des services auxiliaires (émission de reçus, services d'installation, maintenance),
- Des services en tant qu'établissement de paiement agréé,
- Des services de sous-traitance pour les établissements de crédit,
- Un accès indirect aux systèmes de paiement interbancaires (ex. : Chambre de Compensation automatisée gérée par equensWorldline N.V., supervisée par la DNB),
- Des services en dehors de l'Union européenne.

Sa capacité à fournir une offre géographiquement différenciée représente un atout majeur, car elle permet de se positionner dans chaque région avec les solutions les mieux adaptées aux marchés locaux.

En tant que fournisseur mondial de services de paiement, Worldline est confronté à diverses réglementations locales sur les services de paiement. Il est important que Worldline maintienne ses connaissances à jour pour les besoins commerciaux et réglementaires.

Cadre réglementaire au sein de l'Union européenne

Réglementation en matière de services de paiement en Europe

Pays	Entité du groupe Worldline sous agrément dans l'Union européenne*	Agrément	Régulateur
Belgique	Worldline (NV/SA)	Établissement de paiement	NBB
Luxembourg	Worldline Financial Services (Europe) SA	Établissement de paiement	CSSF
Suède	Worldline Sweden AB	Établissement de paiement	SFSA/FinansInspektionen
	Bambora AB	Établissement de paiement	
Pays-Bas	Global Collect Services B.V.	Établissement de paiement	DNB
Allemagne	PAYONE GmbH Joint-Venture	Établissement de monnaie électronique	BaFin
Grèce	Worldline Merchant Acquiring Greece SA	Établissement de paiement	BOG
Italie	Worldline Merchant Services Italia S.p.A.	Établissement de paiement	BOI

* inclus les joint-ventures où Worldline dispose d'une participation majoritaire
* La SFSA a confirmé en février 2026 la finalisation de la liquidation de Worldline Sweden AB ainsi que la révocation de son agrément, ce qui représente une étape significative dans notre plan de simplification de notre modèle opérationnel.

À noter, EquensWorldline N.V. n'est pas régulée par la DSP2 mais est supervisée par la DNB en tant que prestataire de services de traitement de paiements.

Worldline poursuit l'expansion de ses activités réglementées :

- Demande de licence auprès de l'ACPR en France pour sa coentreprise avec le Crédit Agricole,
- Acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V. (agréée comme établissement de paiement par la DNB) le 12 janvier 2023.

Les services de paiement sont des services réglementés nécessitant un agrément dans les États membres de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE), conformément aux dispositions nationales transportant la Directive des Services de Paiement 2 (DSP2), entrée en vigueur en janvier 2018.

La directive (UE) 2015/2366 définit comme services de paiement :

En vertu de cette réglementation, sont notamment considérées comme des services de paiement les activités suivantes, pour lesquelles le Groupe intervient :

- l'exécution d'opérations de paiement, y compris les transferts de fonds sur un compte de paiement auprès du prestataire de services de paiement de l'utilisateur ou auprès d'un autre prestataire de services de paiement :

a) exécution de prélèvements, y compris de prélèvements autorisés unitairement,

b) exécution d'opérations de paiement à l'aide d'une carte de paiement ou d'un dispositif similaire,

c) exécution de virements, y compris d'ordres permanents ;

- l'exécution d'opérations de paiement dans le cadre desquelles les fonds sont couverts par une ligne de crédit accordée à l'utilisateur de services de paiement ;

- l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'opérations de paiement ;
- les transmissions de fonds ;
- les services d'initiation de paiement ;
- les services d'information sur les comptes.

Les établissements de paiement agréés au sein de l'UE sont autorisés à opérer dans l'État membre d'origine et dans tout État membre d'accueil, en vertu des principes de libre prestation de services et/ou de liberté d'établissement. La plupart des entités agréées du Groupe Worldline exercent leurs activités dans plusieurs États membres dans le cadre du passeport européen.

Obligation en matière d'externalisation et veille réglementaire

En application du règlement (UE) 2022/2554 relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) - applicable depuis le 17 janvier 2025 - tout établissement de paiement qui externalise certaines activités doit notamment :

- informer au préalable le régulateur compétent pour les externalisations critiques et,
- se conformer aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et leur mise en œuvre locale.

En tant que prestataire de services de paiement d'envergure européenne, Worldline est confronté à diverses réglementations. Worldline maintient une veille réglementaire locale et globale afin d'intégrer les contraintes réglementaires dans son dispositif et assurer sa compétitivité commerciale.

Réglementation applicable aux activités de ré-assurance

Pays	Entité du groupe Worldline sous licence dans l'Union européenne	Licence	Régulateur
France	Worldline Ré	Licence de réassurance	ACPR

Une société de réassurance, Worldline Ré, a été créée en France et a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) au 1er janvier 2020. Par cette société de réassurance interne au Groupe (dite « captive de réassurance »), la Société entend réassurer les risques du Groupe liés à la responsabilité civile générale, commerciale et professionnelle.

Cadre réglementaire en dehors de l'espace économique européen (EEE)

A. Région Asie-Pacifique

Worldline et Australia and New Zealand Banking Group (« ANZ ») ont conclu en 2020 une alliance stratégique de long terme. La coentreprise, détenue à 49 % par ANZ et 51 % par Worldline, exerce des activités d'acquisition de commerçants. Bien qu'aucune licence ne soit requise pour cette activité, les évolutions réglementaires sont étroitement surveillées.

Worldline Japan Ltd. a été enregistré auprès du ministère japonais de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI) en septembre 2021, en tant que prestataire de services de traitement des numéros de cartes de crédit, conformément à l'article 35-17-4 (1) de la Loi sur les ventes à tempérament.

La *Reserve Bank of India* (RBI) a publié une réglementation pour les agrégateurs de paiement en mars 2020. Worldline Payments India Private Limited a reçu une autorisation de principe le 20 décembre 2022 pour opérer en tant qu'agrégateur de paiements en ligne. Plus récemment, le 21 mai 2025, la RBI a accordé à Worldline Payments India Private Limited l'autorisation d'exercer en tant qu'agrégateur de paiements pour les opérations d'import-export transfrontalières.

Global Collect Services Asia Pacific Pte. Ltd. et Ingenico International (Singapore) Pte Ltd. ont obtenu un agrément d'établissement de paiement auprès de l'Autorité Monétaire de Singapour (MAS) en vertu du Payment Services Act (PSA), suite à une demande déposée en novembre 2023.

B. Royaume-Uni

Au terme de la période de transition post-Brexit (31 décembre 2020) les entités EEE bénéficiant antérieurement du passeport ont put opérer au Royaume-Uni selon le régime d'autorisation temporaire (TPR), à condition d'avoir notifié la FCA avant le 31 décembre 2020.

Les entités Worldline suivantes opèrent actuellement sous le régime TPR :

- Worldline Financial Services (Europe) S.A. (FRN 580314)
- Bambora AB (FRN 676856)
- PAYONE GmbH (FRN 900170)
- Worldline S.A. (FRN 533487)
- Worldline Financial Solutions NV/SA (FRN 900113)

Worldline Merchant Services UK Ltd. a obtenu un agrément d'établissement de paiement délivré par la FCA le 22 septembre 2023. Cette entité bénéficie d'un programme de supervision adapté aux établissements nouvellement agréés jusqu'en octobre 2025, et depuis octobre 2025 est passée à une supervision générale au titre duquel elle agit en tout que représentant des entités TPR de Worldline.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de ses activités ainsi qu'en interne, le groupe Worldline collecte et traite des données à caractère personnel soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel en Europe ainsi que dans d'autres régions où le groupe Worldline a des activités. Ces traitements de données à caractère personnel sont effectués tant pour le propre compte des sociétés du groupe Worldline que pour celui de leurs clients.

Traitements de données à caractère personnel effectués au sein de l'espace économique européen (« EEE »)

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (Règl. (UE) n° 2016/679) renforce et unifie la protection des données à caractère personnel au sein des États membres de l'Union Européenne).

Selon le RGPD, une entreprise ne peut traiter des données à caractère personnel que sous certaines conditions. Par exemple, le traitement doit être loyal et transparent, pour une finalité déterminée et légitime et limité aux données nécessaires à la réalisation de cette finalité.

À cet égard et afin de répondre aux exigences du RGPD, chaque entité du groupe Worldline située dans l'EEE effectue une évaluation de la conformité du traitement des données à caractère personnel (« CADP ») afin d'évaluer ses activités de traitement impliquant un traitement de données à caractère personnel.

Lorsqu'une entité du groupe Worldline agit en tant que responsable de traitement (activités de traitement internes, par exemple), elle est soumise aux obligations suivantes :

- s'assurer de ne traiter des données à caractère personnel que sur la base d'un fondement prévu par le RGPD et par les dispositions de droit national pour procéder au traitement (RGPD, article 6). Le traitement de données à caractère personnel peut être fondé sur le consentement préalable de la personne concernée, sur l'intérêt légitime du responsable de traitement, sur l'exécution d'un contrat avec la personne concernée, sur l'obligation de se conformer à une exigence légale ou encore sur la nécessité de procéder au traitement de données à caractère personnel au titre de l'intérêt général ;
- s'assurer que les données à caractère personnel sont (i) traitées loyalement, licitement et de façon transparente (ii) collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes (iii) adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport aux buts pour lesquels les données sont traitées, (iv) exactes et, si nécessaire, mises à jour, (v) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées et (vi) traitées de façon à garantir leur sécurité, y compris la protection contre tout traitement non autorisé ou illicite, et contre toute perte, destruction ou détérioration d'origine accidentelle ;
- être capable de démontrer le respect aux principes liés au traitement des données à caractère personnel ;
- prendre des précautions particulières avant de procéder au traitement de catégories particulières de données à caractère personnel (art. 9 RGPD : par exemple, les données de santé ou les données biométriques) en évaluant les risques potentiels découlant d'un tel traitement et en s'assurant que le consentement explicite des personnes concernées a bien été recueilli ou que le traitement se fonde sur l'une des exceptions prévues par la loi nationale (par exemple, lorsque le traitement est nécessaire pour permettre la défense des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne ou qu'il porte sur des données manifestement rendues publiques par la personne concernée ou est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice) ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé en prenant des mesures telles que la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, en s'assurant de leur disponibilité et en mettant en place des tests réguliers, en mesurant et en évaluant l'effectivité de ces mesures techniques et d'organisation ;

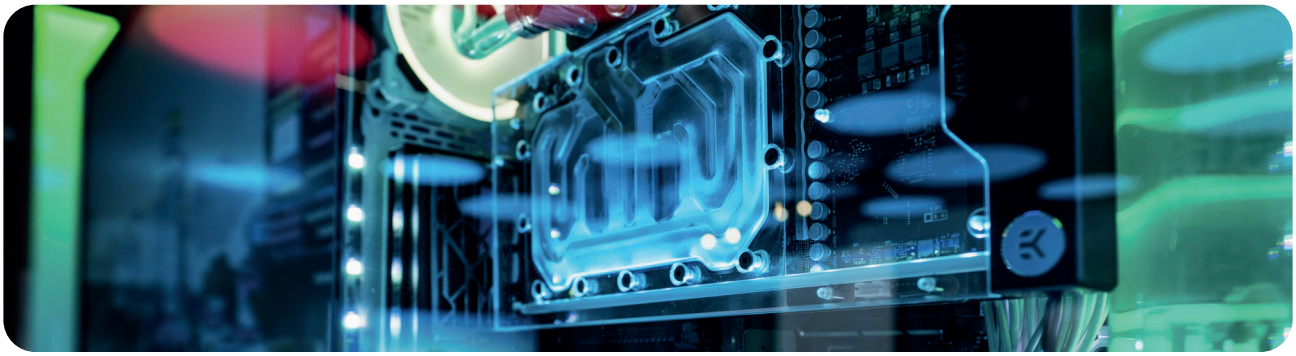

- informer les personnes concernées du traitement de leurs données à caractère personnel et (a) l'identité et les coordonnées du responsable de traitement, (b) les coordonnées du responsable de la protection des données, (c) les finalités du traitement et son fondement légal, (d) le cas échéant, les intérêts légitimes, (e) les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, (f) le cas échéant, le fait que Worldline ait l'intention de transférer les données à caractère personnel vers un pays tiers, (g) la durée de conservation des données à caractère personnel, (h) l'existence du droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de ces données ou la limitation du traitement relatif à la personne concernée ou le droit de s'opposer à leur traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données, (i) l'existence du droit au retrait du consentement à tout moment, (j) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, (k) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données (l)et, le cas échéant, l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage ;
- ne procéder au transfert de données à caractère personnel en dehors de l'EEE que lorsque le pays destinataire est considéré par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat ou que le transfert est encadré par des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne ou par des règles d'entreprise contraignantes (BCR) lorsqu'il s'agit d'un transfert intra-groupe de données à caractère personnel ;
- faire appel uniquement à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le traitement garantisse la protection des droits de la personne concernée ;
- tenir un registre des activités de traitement en tant que responsable de traitement des données ;
- suivre les principes de la protection des données dès la conception et de la protection des données par défaut lors de la conception de solutions et de la préparation des activités de traitement.

Lorsqu'une entité du groupe Worldline agit en tant que sous-traitant de données à caractère personnel pour le compte et selon les instructions de ses clients, le Groupe fournit des garanties qu'il (i) mettra en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données à caractère personnel qu'ils ont confiées et fournies, notamment contre la perte accidentelle, la modification ou la diffusion non autorisée, ou l'accès malveillant ou illicite et (ii) traitera ces données conformément aux instructions documentées du client et pour aucune autre finalité que celles décidées par ledit client.

Le Groupe remplit spécifiquement les obligations suivantes :

- traiter les données conformément aux instructions documentées du client et à aucune autre fin que celles décidées par le client ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés en mettant en œuvre des mesures telles que la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, en s'assurant de leur disponibilité et en mettant en place un processus de tests réguliers, en mesurant et en évaluant l'effectivité de ces mesures techniques et d'organisation. Ces mesures techniques et organisationnelles constituent les instructions du responsable de traitement ;
- ne pas recourir à un sous-traitant ultérieur sans un accord préalable ou une autorisation écrite générale du responsable de traitement ;
- aider le responsable de traitement à garantir le respect des obligations du RGPD ;
- sur demande du responsable de traitement, supprimer ou lui renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'issue de la fourniture de services liée au traitement de données, et supprimer les copies existantes ;
- mettre à disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du RGPD ;
- tenir un registre des activités de traitement en tant que sous-traitant des données à caractère personnel ;
- suivre les principes de la protection des données dès la conception et de la protection des données par défaut lors de la conception de solutions et de la préparation des activités de traitement.

Afin d'assurer une approche coordonnée et harmonisée respectant les législations nationales applicables, le Groupe a adopté une politique relative à la protection des données à caractère personnel laquelle a force obligatoire pour l'ensemble de ses entités et de leurs salariés. Cette politique est fondée sur trois piliers :

(i) des principes fondés sur ceux du RGPD ;

(ii) un ensemble de procédures permettant de s'assurer de la mise en œuvre et du respect de ces principes ; et

(iii) un module de formation au RGPD obligatoire pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Pour répondre aux exigences de notification des autorités de protection des données ainsi que des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel, le Groupe a défini et mis en œuvre une politique dédiée.

Pour traiter les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits au regard du RGPD, Worldline a mis en place des processus, des outils et des contrôles pour assurer une réponse et un traitement dans les délais impartis, conformément aux exigences du RGPD.

Worldline a mis en place une organisation dédiée à la protection des données à caractère personnel, structurée autour d'un réseau de délégués à la protection des données (*Data Protection Officers*) et de coordinateurs répartis à tous les niveaux de l'entreprise : Groupe, lignes métier et entités locales. Ce réseau est piloté par le Responsable Protection des Données à caractère personnel du Groupe qui rend compte directement au Responsable de la Conformité du Groupe. Le Responsable Protection des Données à caractère personnel du Groupe est également en charge du *Global Data Privacy Office*.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus a été mis en œuvre pour respecter le RGPD. Des améliorations continues et des synchronisations régulières avec la communauté des délégués à la protection des données et coordinateurs locaux, au sein de la *Global Data Protection Community*, assurent une conformité cohérente.

Traitements de données à caractère personnel effectués en dehors de l'Espace économique européen

La protection offerte par le RGPD voyage avec les données, ce qui signifie que les règles de protection des données à caractère personnel continuent de s'appliquer quel que soit l'endroit où les données sont traitées. Bien qu'il n'existe pas de réglementation internationale qui harmonise l'ensemble des principes applicables à la protection des données à caractère personnel, le cadre juridique strict posé par le RGPD a permis d'influencer d'autres législations en matière de protection des données à caractère personnel, par exemple, en Amérique latine (la *LGPD* au Brésil), en Suisse (*Federal Act on Data Protection* (*FADP*) et en Asie (la *PPIA* au Japon, la *PIPA* en Corée du Sud ou encore la *PIPL* en Chine).

L'activité de Worldline s'inscrit dans un contexte international très prononcé, impliquant de ce fait des flux de données à caractère personnel de volume et de fréquence importants. L'un des enjeux majeurs en termes de conformité tient à la sécurité juridique des transferts de données à caractère personnel ainsi opérés au sein du groupe, entre les différentes entités de Worldline.

En effet, selon l'article 46 du RGPD, tout transfert de données à caractère personnel en dehors de l'UE/EEE doit être encadré par des garanties spécifiques afin de s'assurer que les données à caractère personnel sont traitées conformément aux normes européennes de protection des données à caractère personnel. Les Règles d'Entreprise Contraignantes ou *Binding Corporate Rules* (BCR) - en anglais - sont explicitement reconnues par le RGPD comme une garantie appropriée pour sécuriser les transferts intra-groupe de données à caractère personnel, y compris en dehors de l'UE/EEE. Elles constituent un engagement contractuel pour les entités adhérentes qui doivent ainsi se conformer à ses dispositions et permettent de promouvoir une culture commune de protection des données à caractère personnel au sein d'un groupe d'entreprises.

Les BCR garantissent également aux responsables de traitement et aux sous-traitants établis sur le territoire de l'Union européenne qu'un niveau de protection uniforme est appliqué aux données à caractère personnel transférées vers des pays tiers, et ce, indépendamment du niveau de protection conféré par chacun de ces pays tiers.

Dans l'optique de répondre à ces exigences et de porter au plus haut le niveau de sécurité des données à caractère personnel traitées au sein du groupe, Worldline a entamé un processus d'approbation de BCR, en qualité de responsable de traitement d'une part, et de sous-traitant d'autre part, instruites en premier lieu par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de protection des données à caractère personnel française, dès le 31 mai 2023.

Après l'approbation de deux autres autorités de contrôle nationales, et l'avis positif du Comité Européen de la Protection des Données à caractère personnel le 5 mai 2025, la CNIL a officiellement approuvé les BCR de Worldline (*Délib. CNIL n° 2025-037 du 27 mai 2025 portant approbation des règles d'entreprise contraignantes (BCR) « responsable du traitement » du groupe WORLDLINE* et *Délib. CNIL n° 2025-038 du 27 mai 2025 portant approbation des règles d'entreprise contraignantes (BCR) « sous-traitant » du groupe WORLDLINE*) et publié ses délibérations au Journal Officiel de la République Française le 3 juin 2025.

Le *Global Data Privacy Office* de Worldline a initié au second semestre 2025 le déploiement des BCR, dont une première phase permettra d'intégrer à ce nouveau cadre les entités de Worldline répondant aux exigences de conformité définies par les BCR.

Des traitements de données à caractère personnel impliquant des transferts internationaux de données peuvent également être réalisés pour le compte de clients, situés eux-mêmes hors de l'EEE ou pour des clients situés au sein de l'EEE pour lesquels des prestations *offshore* sont proposées comme partie intégrante des services fournis par le groupe Worldline. Parmi les garanties appropriées figurent aussi les clauses contractuelles types (CCT) adoptées par la Commission européenne en juin 2021, qui permettent aux entités de Worldline de transférer des données à caractère personnel hors de l'EEE à des tiers.

Worldline veille à évaluer l'impact d'un transfert de données pour les données à caractère personnel *(Transfer Impact Assessment)* et prend des mesures pour assurer un niveau de protection suffisant pour les données à caractère personnel, compte tenu également des lignes directrices du Comité européen de la protection des données (*European Data Protection Board* - « EDPB ») et des mesures supplémentaires à mettre en œuvre depuis l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 16 juillet 2020 (« Schrems II »).

A.8 Modèle d'affaires de Worldline

La présentation du modèle d'affaires de l'entreprise conformément au cadre de référence recommandé par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC) est une attente de la transposition française de la Directive européenne 2014/95/UE sur la Déclaration de la performance extra-financière (voir section A). Ceci donne l'opportunité à Worldline d'établir et de renforcer les bases de sa création de valeur pour toutes ses parties prenantes, incluant ses clients, salariés, partenaires, investisseurs et les communautés locales dans lesquelles la Société opère.

Le cadre de référence de l'IIRC définit le modèle d'affaires comme « le système choisi de ressources, d'activités commerciales, de réalisations et de résultats qui vise à créer de la valeur à court, moyen et long terme » ; autrement dit le système qui convertit les ressources de l'entreprise, par ses activités, en réalisations (produits et services, ainsi que déchets, par exemple) et au final, en résultats (conséquences internes et externes pour les capitaux/ressources, positives et négatives) dans le but de remplir ses objectifs stratégiques et de créer de la valeur. Les lignes directrices de l'IIRC et sa considération des ressources, des réalisations et des résultats visent à clarifier l'impact positif et négatif de l'organisation sur les six formes de capital prises en compte dans ce cadre de référence : financier, industriel, intellectuel, humain, social et relationnel ainsi que le capital lié aux ressources naturelles, comme décrit ci-après :

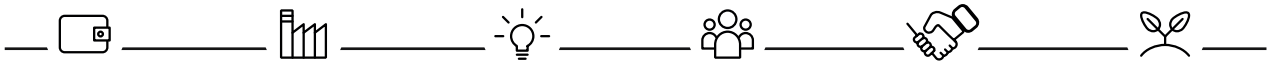

Capital financier	Capital industriel	Capital intellectuel	Capital humain	Capital social et relationnel	Capital lié aux ressources naturelles
Le capital financier couvre l'intégralité de la réserve de fonds à la disposition de l'organisation à utiliser dans ses propres activités.	Le capital industriel couvre l'immobilier ou les propriétés louées, les bureaux administratifs, les plates-formes informatiques et logistiques sur lesquelles l'entreprise mène ses activités ; il comprend également les équipements nécessaires à la réalisation de ses opérations.	Le capital intellectuel couvre les processus et les procédures internes utiles pour la gestion d'entreprise, qui est principalement fondée sur les connaissances et les activités visant à veiller à la qualité et à la sécurité des produits vendus.	Le capital humain couvre les diverses compétences, aptitudes et connaissances des salariés de l'entreprise, ainsi que des organes de gouvernance.	Le capital social et sociétal couvre les ressources incorporelles attribuables aux relations de l'entreprise avec des individus externes clés (clients, fournisseurs et institutions) qui sont nécessaires pour améliorer l'image de l'entreprise, sa réputation et son niveau de satisfaction client.	Le capital lié aux ressources naturelles couvre les activités de l'entreprise ayant un impact positif ou négatif sur l'environnement naturel où les cinq autres formes de capital opèrent.

Ainsi, de telles lignes directrices visent à encourager les entreprises à adopter un point de vue plus global sur le concept de création de valeur et à intégrer et aligner les performances financière et extra-financière.

Sur la base d'une analyse de la documentation disponible et d'un examen des pratiques de *reporting* existantes, Worldline a publié son modèle d'affaire conformément aux lignes directrices de l'IIRC, notamment : sa relation avec les six formes de capital, ses activités et sa stratégie commerciale, ses produits et ses services (*via* ses Lignes de Services), ainsi que ses relations avec ses principales parties prenantes et sa contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

Modèle d'affaires de Worldline

Contribution

Ressources et Enjeux

Financier

Profil financier solide

- Confiance des marchés et capacités de consolidation

Industriel

Robustesse des plateformes industrielles et de l'infrastructure des Centres de données

- Excellence opérationnelle : qualité, sécurité et fiabilité

Chaîne d'approvisionnement des terminaux

Intellectuel

Partenariats, innovation, R&D

- Innovation et anticipation des évolutions technologiques

Humain

18 106 collaborateurs

Effectifs	Fin déc. 25
France	3 655
Inde	2 754
Allemagne	2 494
Belgique	1 114
Pays-Bas	937
Autres	7 152
Worldline	**18 106**

- Recrutement et rétention de talents, développement des collaborateurs
- Égalité hommes – femmes
- Diversité et inclusion

Social et relationnel

Veille réglementaire et connaissance des marchés

- Satisfaction client
- Éthique, droits humains et conformité

Savoir-faire technologique

- Contribution sociétale

Environnement

Énergie électrique

- Émissions d'éqCO_2

Centres de données

- Énergie renouvelable

Appareils informatiques

Production

Les activités de Worldline

WORLDLINE

Worldline au cœur de l'action grâce à 2 marchés clés :

Marchands

Institutions financières

Présence mondiale

Croissance Partenariats

~40 pays

Positionnement unique

Solutions de bout en bout Innovation

Partenaires et fintechs

Moyens de paiement

Engagement pour le développement durable

Qualité Attractivité

Canaux

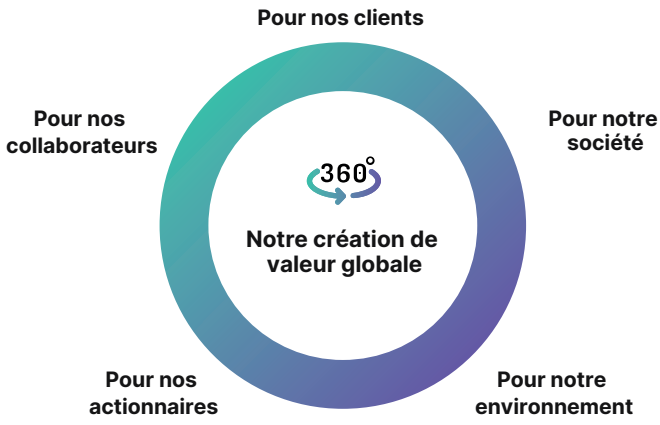

En tant que leader européen bénéficiant d'une position centrale dans la chaîne de valeur des paiements, Worldline conçoit et exploite des solutions de paiement numérique et transactionnelles de premier plan qui garantissent chaque jour la sécurité et l'efficacité de milliards de transactions critiques.

Lignes de services et résultats de Worldline

Le positionnement de Worldline dans l'écosystème des paiements lui offre une vue d'ensemble du secteur qui lui permet de réagir rapidement aux changements, réglementaires ou autres, et de tirer parti des nouvelles opportunités qu'ils génèrent. Notre objectif est de favoriser une croissance économique durable et de renforcer la confiance et la sécurité en proposant des solutions qui soient respectueuses de l'environnement, accessibles à tous et qui soutiennent les transformations de la société.

4,5 MRDS €**

Chiffre d'affaires 2025

Services aux commerçants

74 % du CA 2025

Dynamiser le commerce grâce à des services de paiement avancés

Services financiers

18 % du CA 2025

Consolider le traitement des paiements

Mobilité et Services Web Transactionnels

8 % du CA 2025

Apporter notre expertise en matière de paiement et de réglementation aux nouveaux marchés

Valeur 2025

Création de valeur pour les parties prenantes

ODD

Financier

Investisseurs et actionnaires

- -2,4 % de croissance organique**
- 18,7 % de profitabilité (EBE ajusté)**
- -8 millions € de flux de trésorerie disponible**

Industriel

Fournisseurs et clients

- Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats : 99.9882 %
- Score de Qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes : 99.9849 %
- 95.0 % des dépenses des fournisseurs stratégiques évalués par EcoVadis

Intellectuel

Clients

- 246 millions € d'investissement en R&D en 2025
- 215 brevets dans notre portefeuille

Humain

Collaborateurs

- 65 % de satisfaction GPTW®
- 25 heures de formation annuelle par employé en moyenne
- 28.3 % de femmes Managers

Social et relationnel

Clients, communautés, organismes publics

- *Customer Net Promoter Score* : 30
- 0 amende importante pour non-conformité*
- 80 % des dépenses en achats locaux
- CA « offres durables » : 2 467 millions d'euros

Environnement

Communautés, organismes publics

- Éco-efficacité dans nos centres de données
- Contribution à la neutralité carbone
- 86 % d'énergie renouvelable

* Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section D.4 concernant les procédures judiciaires relatives à une amende inférieure au seuil.

** Avant le retraitement selon la norme IFRS 5 de MeTS, qui sera cédée en 2026

A.9 Ressources Humaines

« Nos collaborateurs sont au cœur de notre transformation, et nous nous engageons à leur apporter les compétences, les outils et l'état d'esprit nécessaires pour mener à bien le plan North Star 2030. Nos nouveaux principes de leadership permettront aux dirigeants d'incarner et de transmettre les comportements indispensables à cette transformation. En favorisant un dialogue ouvert et en offrant des opportunités de développement des compétences, de reconversion et de mobilité interne, nous créons un environnement où chacun peut s'épanouir et forger une carrière riche de sens. »

Anika Grant, Directrice des Ressources Humaines du Groupe

Notre dialogue continu avec les Worldliners

Chez Worldline, les collaborateurs constituent l'une des parties prenantes les plus importantes. En tant qu'employeur responsable, nous nous engageons à maintenir un environnement de travail équitable, inclusif et diversifié.

Nous estimons qu'un dialogue permanent avec les collaborateurs est essentiel pour réussir la transformation de Worldline. En 2025, en coopération avec l'institut *Great Place to Work*, nous avons renouvelé notre enquête annuelle auprès de toutes nos équipes afin de recueillir leurs commentaires. Pour la première fois en 5 ans, nous avons observé une hausse du *Trust Index* et une amélioration de la perception globale, avec une évolution positive sur la quasi-totalité des indicateurs. Résultat : Worldline a été reconnue comme offrant le « meilleur environnement de travail » dans 15 pays. Au-delà des résultats, les enseignements tirés de ces enquêtes annuelles constituent une base essentielle pour orienter notre stratégie RH globale ainsi que nos plans d'actions aux niveaux de l'entreprise, des pays et des lignes d'activités de services. En 2026, nous commencerons à utiliser un nouvel outil qui nous permettra de mesurer l'engagement des collaborateurs de manière plus précise et de suivre plus régulièrement le ressenti des équipes au cours de l'année.

En 2025, nous avons continué à instaurer une relation de confiance avec les instances représentatives du personnel concernées grâce à un dialogue social régulier en France et en Allemagne, nos deux plus grands pays en Europe, 100 % des collaborateurs bénéficient d'une représentation formelle du personnel. À l'échelle de l'entreprise, plus de 45 % de nos effectifs sont couverts par une convention collective. Le Comité d'entreprise européen s'est réuni à 3 reprises en session ordinaire au cours de l'année, soit 2 réunions de plus que le minimum légal. Nous avons également tenu 3 réunions extraordinaires afin de garantir un échange d'informations transparent et en temps utile sur les projets importants affectant les collaborateurs.

Parmi ces projets figurait la vente de notre branche Mobilité & Services Web Transactionnels (MeTS). Tout au long du processus de cession, nous avons entretenu un dialogue continu avec les salariés et les représentants du personnel concernés, ce qui a permis d'obtenir le feu vert de l'ensemble des 9 comités nationaux et des 2 comités européens.

La mobilité interne, un levier essentiel de notre proposition de valeur

Worldline offre un environnement de travail propice aux opportunités, où les talents peuvent développer leurs compétences et faire évoluer leur carrière. En 2025, 31 % des postes ont été pourvus en interne, preuve de notre engagement à valoriser nos talents. En Europe, nous avons organisé 5 présentations *Be Future Ready*, complétées par des webinaires, afin de présenter les opportunités de carrière offertes au sein de nos différentes activités. Au cours des 5 prochaines années, nous avons pour objectif de porter notre mobilité interne jusqu'à 50 % des recrutements, avec un effort ciblé sur la requalification et le développement des compétences de nos collaborateurs afin qu'ils puissent accéder à de nouveaux postes. Cette ambition sera portée par nos équipes Attraction & mobilité des talents, mobilisées auprès des différentes activités pour accroître la visibilité des opportunités internes et proposer des parcours de formation plus personnalisés, afin de permettre à nos talents d'anticiper et de se préparer à de nouvelles fonctions.

Une culture d'apprentissage continu

Instaurer une culture d'apprentissage et de développement continus constitue un autre pilier essentiel de notre transformation. Nos collaborateurs ont accès à un large catalogue de formations, offrant plus de 25 000 ressources d'apprentissage. En 2025, ils ont suivi en moyenne 25 heures de formation, aussi bien en présentiel qu'en ligne. Dans les 5 prochaines années, nous avons pour ambition d'enrichir encore davantage notre offre de formation afin de permettre à chacun de bénéficier de jusqu'à 4 jours complets de formation par an (32 heures).

En investissant dans la formation de nos collaborateurs, nous les aidons à renforcer leurs compétences et, à terme, leur employabilité. En 2025, nous avons accordé une attention particulière au développement des compétences dans les nouvelles technologies, notamment l'IA, le cloud, la sécurité et la cybersécurité.

Nous proposons également un ensemble de programmes de leadership, comme la *One Worldline Academy* et le programme *Agile Leadership*, qui visent à accompagner nos talents à haut potentiel, quel que soit leur niveau de carrière, fonction ou pays. Pour nos dirigeants les plus stratégiques, nous avons organisé 2 séminaires hors site en 2025, en vue de les préparer à diriger efficacement notre transformation.

Worldline met en œuvre plusieurs programmes ciblés pour permettre aux talents féminins d'accéder aux postes de management. Notre initiative *EmpowHERment* prépare les femmes occupant des fonctions de contributeur individuel à prendre des responsabilités managériales, tandis que notre programme *MentHERship* propose un mentorat personnalisé destiné aux femmes. Notre engagement en faveur de la diversité et le succès de ces initiatives se traduisent par une représentation féminine stable ou en progression aux niveaux management et direction : 28 % des postes de management (grade 12 et plus) et 55,5 % des postes du Comité Exécutif sont aujourd'hui occupés par des femmes.

Faciliter la transformation grâce à nos talents

Nos collaborateurs sont au cœur de notre plan North Star 2030. Nous savons que le succès de ce projet pluriannuel ne sera possible qu'avec leur adhésion, leur mobilisation et leur engagement.

Dans cette optique, en 2025, nous avons élaboré et commencé à déployer un nouveau modèle de leadership, qui décrit les principes, méthodes de travail et comportements attendus de tous les Worldliners pour mener à bien notre transformation.**Nos 4 principes de leadership**

- Mettre le client avant tout
- Prendre l'initiative
- Réussir en équipe
- Diriger avec courage

Nous croyons fermement qu'en adoptant ces principes et en les inscrivant dans le travail quotidien de toutes nos équipes, nous réussirons à mettre en mouvement les changements nécessaires à la transformation de l'organisation. Pour cela, nous devons placer le client au cœur de nos actions, générer de la valeur et encourager l'innovation, prendre l'initiative et assumer pleinement les résultats, collaborer efficacement en équipe pour atteindre nos objectifs et diriger avec courage dans un contexte de mouvement et d'incertitude.

Notre vision dans le cadre du plan North Star 2030 porte autant sur nos collaborateurs que sur nos clients et investisseurs. Nous nous engageons à simplifier nos méthodes de travail, à clarifier nos priorités et à mieux définir nos publics cibles. Nous réduirons la complexité et la bureaucratie afin de fluidifier nos processus. Nous tirerons davantage parti des nouvelles technologies et investirons dans des feuilles de route produit plus innovantes pour proposer des expériences de travail plus stimulantes. Nous veillerons également à ce que nos collaborateurs aient accès aux formations dont ils ont besoin pour renforcer leur expertise, développer de nouvelles compétences et se préparer aux opportunités à venir.

Les implications
pour nos collaborateurs

- **Développement d'une véritable entreprise technologique**
- **Changement de notre empreinte géographique**
- **Évolution de la base de talents**
- **Programme de transformation pluriannuel**

A.10 Achats et fournisseurs

Organisation des achats

Le service des achats contribue activement à la performance opérationnelle et économique de Worldline en adoptant une méthode systématique de calcul du coût total de possession (TCO). Cette approche assure la continuité des approvisionnements avec de meilleures conditions de fonctionnement ainsi que la qualité des produits et services achetés. Pour atteindre les objectifs de performance fixés par Worldline, le service des achats définit des stratégies par catégorie et ligne d'activités (GBL), tout en mettant en place des leviers d'optimisation, afin de réduire les dépenses externes, ceci en collaboration avec les demandeurs et responsables opérationnels.

La fonction achat intègre 2 niveaux : un niveau mondial et un niveau régional. Le principe de base est que le service des achats est centralisé et géré au niveau mondial lorsque cela crée de la valeur pour Worldline (notamment pour les achats auprès de fournisseurs internationaux, les besoins similaires, les opportunités de regroupement ou les synergies). Par conséquent, le service des achats gère au niveau mondial les stratégies, la performance globale des achats, les processus et les outils, ainsi que les achats responsables.

L'organisation au niveau mondial comprend :

- un responsable des achats ;
- un bureau d'excellence en matière d'achat ;
- 4 équipes pour gérer les catégories suivantes : achats informatiques, sous-traitance, achats indirects, industrie/CapEx.

Les achats sont décentralisés au niveau régional lorsque la proximité prévaut (fournisseur pour un marché local afin de répondre à des spécificités locales) et coordonnées au niveau global.

Le service des achats analyse les marchés, sélectionne et gère les fournisseurs de biens et services externalisés nécessaires aux activités et aux besoins internes de Worldline. Cependant, la formalisation des besoins et le suivi de la satisfaction fournisseur et de la bonne exécution des livraisons incombent au demandeur / responsable opérationnel concerné.

Pour soutenir les activités et les opérations de Worldline, et sécuriser une chaîne d'approvisionnement durable, l'équipe achats est structurée autour de 3 centres de compétences :

- un centre de compétences dédié à l'approvisionnement, afin de sécuriser et d'optimiser les chaînes d'approvisionnement ;
- un centre de compétences dédié aux achats (dans chaque GBL) pour mieux répondre aux besoins commerciaux ;
- un centre de compétences dédié à la gestion des processus de paiement (P2P) afin de traiter efficacement et en toute conformité les questions portant sur ce sujet.

En 2025, grâce à ces améliorations organisationnelles et de processus, Worldline a réussi à réduire son délai moyen de paiement des fournisseurs. Cette performance repose sur un suivi rigoureux des indicateurs clés de performance (ICP) et un contrôle renforcé des processus P2P.

Principales catégories d'achats

Le service des achats comprend 4 principales catégories : les achats informatiques, la sous-traitance, les achats indirects ainsi que l'industrie/ CapEx. Les principales catégories de produits et services externalisés, qui représentent la part la plus importante des coûts d'achat, sont les équipements informatiques et les logiciels (utilisés pour la maintenance des centres de données et le développement de projets), les prestataires de services sous-traités, comme le développement de logiciels et la maintenance, ainsi que les services de télécommunication en raison du volume de traitement requis par les activités de Worldline. En 2025, ses principaux fournisseurs étaient :

- Achats informatiques : Atos, Six Group Services, Microsoft, IBM.
- Sous-traitance : PricewaterhouseCoopers, Accenture.
- Achats indirects : CBRE, EDF.
- Industrie / CapEx : Ingenico, Castle, Pax.

Worldline surveille ses dépenses (frais d'achat auprès de prestataires externes) via un tableau de bord mensuel dédié au suivi des performances et des ICP. En 2025, les dépenses totales de Worldline ont atteint environ 1,05 milliard d'euros pour environ 6 150 entités juridiques fournisseurs de niveau 1, présentes dans 70 pays. Toujours en 2025, l'entreprise a réduit de 7,6 % le nombre de ses entités juridiques fournisseurs par rapport à 2024, grâce à une stratégie de massification des achats. La répartition des dépenses de Worldline par grandes catégories d'achats et par pays des fournisseurs est la suivante :

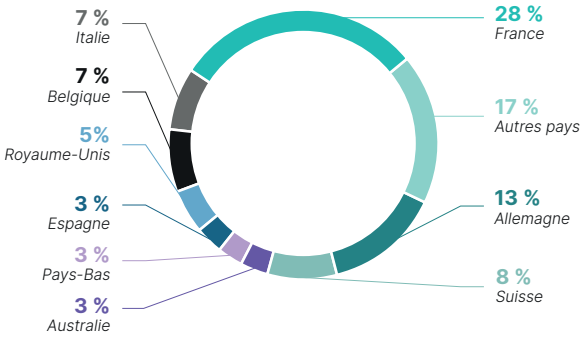

Il est important de souligner que la plupart de nos fournisseurs de niveau 1 sont immatriculés dans des pays européens, ce qui réduit les risques « pays » associés. Worldline accorde également une attention toute particulière aux sous-traitants (qui travaillent sur des projets de Worldline et sont employés par des fournisseurs externes).

Principaux défis ESG liés aux achats

L'une des principales missions du service achats est d'atténuer les risques commerciaux. En plus de veiller à maintenir des négociations de coûts continues, elle établit des accords pour réduire les risques de rupture d'approvisionnement et éviter toute ambiguïté concernant les services fournis. Worldline s'efforce d'identifier les points critiques dans la chaîne d'approvisionnement et de fixer des objectifs garantissant les divers éléments et la disponibilité des fournisseurs de services.

Outre les risques commerciaux, Worldline cherche aussi à intégrer dans sa stratégie les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à les surveiller correctement dans le cadre de son approche de « double matérialité ». Dans le domaine des achats, cela concerne notamment la façon dont Worldline évalue et atténue les risques ESG de ses fournisseurs, qui incluent les risques liés au changement climatique, le respect des droits de l'homme, la dépendance excessive, mais aussi les risques liés au pays du fournisseur et les risques de conformité (les sanctions, les personnes politiquement exposées (PEP), la lutte contre la corruption, etc.). Ces risques font l'objet d'évaluations visant à garantir leur conformité aux réglementations en vigueur (Devoir de Vigilance, lois anti-corruption, etc.) et à renforcer progressivement les exigences de responsabilité sociétale (RSE) au sein des pratiques d'achats de Worldline. Pour ce faire, l'entreprise met en œuvre une stratégie d'approvisionnement durable complète à l'échelle internationale.

La stratégie d'achat durable de Worldline s'articule autour de 3 axes principaux :

1. Garantir la diligence raisonnable des fournisseurs par le biais d'évaluations complètes des risques.
2. Promouvoir des pratiques d'achats responsables au sein de l'équipe achats.
3. Améliorer en permanence les performances ESG des fournisseurs de Worldline.

Conformément à la loi française sur le Devoir de Vigilance, Worldline s'appuie sur ces 3 axes stratégiques pour développer et approfondir ses actions d'achats responsables dans le cadre de son Plan de Vigilance. Cette stratégie d'approvisionnement durable est alignée sur le cadre et les attentes décrits dans la norme ISO 20400.

La gouvernance en matière d'achats est placée sous la responsabilité du directeur des achats de Worldline et gérée par une équipe dédiée à la durabilité des achats afin de renforcer cette dimension au sein du département des achats. Comme il s'agit de l'un des 4 piliers de la RSE, la coordination et l'alignement des objectifs ainsi que le suivi des performances avec le département RSE sont assurés par le comité des achats durables. Ce comité réunit le responsable des achats et le responsable RSE lors d'une réunion trimestrielle.

En 2024, Worldline a également signé la Charte Relations fournisseurs et achats responsables, une initiative française aux ambitions mondiales, démontrant ainsi les efforts continus de l'entreprise pour niveler par le haut les pratiques éthiques et les normes ESG sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. La signature de cette charte est un premier pas vers la reconnaissance de nos pratiques, dans la perspective d'obtenir le label « Relations fournisseurs et achats responsables », premier et unique label basé sur la norme internationale ISO 20400. Le premier audit annuel de cette certification a été mené en 2025 par un organisme tiers indépendant, avec l'ambition d'obtenir ce label en 2026.

Pour mettre en œuvre ses actions de la manière la plus efficace et la plus pertinente possible, Worldline s'appuie sur une catégorisation des fournisseurs dans sa base de données centrale. Tous les fournisseurs sont divisés en 3 catégories au niveau des entités juridiques :

- Classe A : Dépenses annuelles supérieures ou égales à 250k €
- Classe B : Dépenses annuelles entre 25k € ≤ X < 250k €
- Classe C : Dépenses annuelles inférieures à 25k €

L'évaluation de la RSE étant la plupart du temps effectuée au niveau de la société mère, le statut de « fournisseur stratégique » est utilisé pour répertorier les sociétés mères ayant au moins une entité juridique appartenant à la catégorie A (à l'exclusion des dépenses ponctuelles et des fournisseurs non adressables).

Cette classification des fournisseurs au niveau de la société mère, établie par les acheteurs au cours de la phase d'intégration des fournisseurs et revue tous les mois, permet à l'équipe des achats d'effectuer différents suivis et de surveiller les risques en fonction du statut du fournisseur.

Pour plus d'informations, voir la section B.4.2 du présent document.

A.11 Activités du Groupe

Services aux Commerçants

La division Services aux Commerçants s'est fortement développée ces dernières années, portée à la fois par une croissance organique et par plusieurs acquisitions majeures. Si ces acquisitions lui ont permis d'atteindre une taille importante, elles ont également engendré des complexités opérationnelles. Dans le cadre de notre nouveau plan stratégique, la division se concentrera sur 3 principales priorités : le recentrage sur nos marchés européens stratégiques, la mise en œuvre du plan North Star 2030 et l'accélération de l'innovation.

Recentrage sur les marchés européens

Dans le cadre de son plan stratégique de cessions, Worldline a cédé PaymentIQ (orchestration des paiements) ainsi que sa branche nord-américaine. Ces actifs étaient considérés comme non stratégiques en raison d'un manque de synergies avec l'activité principale des Services aux Commerçants. Ce recentrage permet de concentrer les ressources sur les segments où l'entreprise bénéficie du plus fort atout concurrentiel.

Plan de transformation North Star 2030

La division Services aux Commerçants est au centre de 4 initiatives du plan North Star 2030 :

- **Simplifier et rationaliser**. La division a fait l'objet d'un processus de réduction des niveaux hiérarchiques et est désormais placée sous la responsabilité directe du Directeur Général, afin d'optimiser son agilité et son contrôle d'exécution.
- **Convergence et échelle.** D'ici 2030, la division réduira drastiquement le nombre de plateformes d'acquisition, de 8 en 2025 à 2. Elle diminuera également le nombre de plateformes d'acceptation de 23 en 2025 à 12 et le nombre de portails de 15 à 3. Cette consolidation améliorera considérablement le délai de commercialisation et permettra de déployer une véritable mise à l'échelle opérationnelle.
- **Opérations intégrées via des Centres de Compétences Globaux (CCG).** Nos fortes capacités existantes en Inde, en Roumanie et en Pologne seront renforcées et transformées en centres d'innovation. L'élargissement progressif de leurs catalogues de services soutiendra les équipes locales en Europe et continuera de constituer un levier clé pour nos initiatives en matière d'IA générative et d'IA agentique.
- **Gestion des revenus.** Afin d'accélérer la croissance, la division Services aux Commerçants mettra en œuvre 3 initiatives axées sur les ventes : la simplification de l'offre pour faciliter le commerce et l'intégration des clients, la productivité commerciale pour améliorer l'efficacité de la force de vente et des outils, et la gestion des revenus. À ce titre, Worldline prévoit de déployer progressivement en Europe un nouveau portail de pointe offrant une expérience entièrement numérique et agentique aux petits et moyens commerçants.

Accélération de l'innovation

Pour soutenir l'accélération de la croissance, la division Services aux Commerçants recentre ses activités commerciales, de R&D et opérationnelles sur les segments de clientèle suivants, pour lesquels elle dispose d'un « droit à gagner » clairement établi :

- Le segment ***Global Commerce*** se concentre sur les secteurs du voyage, de l'hôtellerie et du numérique, en privilégiant le développement à grande échelle grâce aux partenariats et le développement des ventes croisées de nos services d'acquisition.
- Le segment ***Enterprise*** cible les grandes entreprises des marchés de la distribution, des bornes de commande et du self-service, avec une croissance portée par l'acquisition de nouveaux commerçants et la vente croisée de nos plateformes omnicanales, d'acquisition et en ligne.
- Le segment ***SMB*** (petites et moyennes entreprises ou PME) met l'accent sur une solution de paiement de dernière génération offrant une expérience digitale enrichie, un élargissement de la distribution via les canaux des éditeurs de logiciels indépendants et une offre élargie de services à valeur ajoutée (tels que l'expérience web et le financement des commerçants) grâce à des partenariats stratégiques.

Principales évolutions dans le secteur des Services aux Commerçants

En 2025, le secteur des Services aux Commerçants a poursuivi sa trajectoire de transformation digitale, sous l'effet de grandes tendances macro-structurelles qui ont redéfini le paysage concurrentiel et réglementaire en Europe.

Accélération de la digitalisation et de l'évolution des paiements

La digitalisation est restée le principal moteur de l'évolution du secteur. L'usage de la carte a continué de progresser sur les marchés européens, tandis que le ralentissement de la transition vers une société sans cash a mis en évidence la maturité de certains segments. Cette dynamique a souligné la nécessité pour les commerçants de s'adapter et d'innover de manière proactive en matière de moyens de paiement, afin de répondre aux attentes changeantes des consommateurs. Parallèlement, l'essor des rails de paiement alternatifs, en particulier des paiements de compte à compte (A2A) et des portefeuilles électroniques, a créé à la fois des opportunités de croissance et une intensification de la concurrence. L'expansion des réseaux de paiement locaux, à l'image de l'initiative Wero, illustre la volonté du secteur de promouvoir des écosystèmes de paiement interopérables et pilotés en Europe.

Cadre réglementaire et souveraineté

Les pouvoirs publics européens ont poursuivi la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer l'intégration et la cohérence de l'écosystème des paiements. Les évolutions réglementaires ont porté à la fois sur l'intensification de la concurrence et sur le renforcement des exigences en matière d'authentification et de sécurité. Par ailleurs, la montée en puissance des enjeux de souveraineté et de localisation des données s'est accélérée, dans un contexte où les institutions financières et les commerçants cherchent à limiter leur dépendance vis-à-vis des prestataires de services de paiement non européens. Ce mouvement a favorisé les acteurs européens disposant d'infrastructures locales solides et d'une forte expertise réglementaire.

Consolidation du marché et nouveaux acteurs

Le marché a continué de se diversifier, avec l'arrivée de nouveaux concurrents, comme les portefeuilles électroniques, les super-apps et les plateformes de paiement consolidées. Les éditeurs de logiciels intègrent de plus en plus les services de paiement au sein de leurs offres principales, ce qui contribue à la simplification des opérations des commerçants et à la fluidification des processus de paiement. Dans ce contexte, les éditeurs de logiciels indépendants se sont imposés comme des canaux de distribution clés, notamment auprès des PME, illustrant l'essor des modèles de commercialisation sectoriels et partenariaux.

Principales réalisations commerciales en 2025

Innovation produit et expansion des plateformes

En 2025, Worldline a franchi des étapes clés dans le développement de ses capacités de paiement omnicanales. L'accélération de **Tap on Mobile** a constitué une réalisation majeure, avec un déploiement dans 23 pays à la fin de l'année et un Volume d'Acquisition Commerçants (MSV) de plus de 760 millions d'euros traités sur l'exercice, un chiffre trois fois supérieur à celui de 2024. L'élargissement de la solution aux terminaux iOS et aux bornes de commande a permis de multiplier considérablement les cas d'usage, pour répondre aux besoins des petits indépendants jusqu'aux grands magasins.

Le lancement des terminaux **Android SmartPOS** sur 16 marchés a marqué une étape déterminante dans la modernisation de l'offre de terminaux de Worldline. Ces terminaux offrent aux commerçants des capacités de paiement intégré, de gestion des commandes, de fidélisation et d'applications tierces, constituant une solution de point de vente unifiée.

Partenariats stratégiques et expansion des marchés

Worldline a enrichi son portefeuille de solutions grâce à des partenariats à fort impact. L'alliance stratégique conclue avec Wix visant à offrir des solutions intégrées d'e-commerce et de paiement constitue une avancée significative dans le soutien à la transformation digitale des PME, avec des premiers déploiements réalisés en Suisse.
En parallèle, des partenariats tels que ceux noués avec FreedomPay, Yeepay et Gr4vy ont permis de renforcer la position de Worldline dans le secteur du voyage et de l'hôtellerie, un pilier stratégique de la croissance du commerce mondial.

Sur des marchés clés, Worldline a conclu des partenariats structurants. ING a désigné Worldline comme partenaire stratégique pour le déploiement de services d'acquisition intégrés et innovants en Italie, à la suite de migrations réussies de plateformes de paiement par carte en Allemagne et aux Pays-Bas. Le partenariat avec Credem, ainsi que le renforcement continu de la collaboration avec Cassa Centrale Banca, ont consolidé la présence de Worldline sur le marché italien, couvrant au total plus de 125 000 commerçants.

Innovation dans les solutions spécialisées

Worldline a continué sa stratégie d'innovation en s'appuyant sur des partenariats ciblés. Le lancement de la solution **AI-Powered Smart Routing** (en juillet 2025) a permis d'améliorer de manière mesurable les taux de transformation pour des clients importants, avec un plan de déploiement prévu à plus large échelle. Worldline a été l'un des premiers prestataires de services de paiement (PSP) à intégrer **Wero**, contribuant ainsi au déploiement d'une solution de paiement créée dans l'Union européenne sur plusieurs pays européens, en commençant par les transactions d'e-commerce en Allemagne.

Le lancement de **Direct Pay** en Nouvelle-Zélande, première solution d'open banking du pays pour les paiements en point de vente, illustre l'engagement de Worldline en faveur de l'innovation locale. De même, le déploiement en Suisse du réseau **Secure EFTPOS Network** (basé sur SCION) a permis de mettre en place une infrastructure de paiement sans espèces, sécurisée et inédite pour le secteur.

Approche sectorielle

Worldline a consolidé ses positions sur plusieurs segments stratégiques :

- **Voyage et hôtellerie** : renforcement des partenariats et innovation continue en matière de conversion dynamique des devises.
- **Distribution** : maintien du leadership en France, en Allemagne, en Suisse et au Benelux, et expansion ciblée de notre présence dans le secteur des grandes entreprises de distribution.
- **Bornes de commande et self-service** : leadership confirmé dans les solutions de paiement pour la recharge de véhicules électriques et les systèmes de billetterie.
- **Biens dématérialisés et Jeux** : poursuite des investissements dans les solutions de facturation récurrente et les parcours de paiement à fort taux de conversion.

Principaux faits marquants à l'échelle mondiale et locale en 2025

Partenariats stratégiques

- Worldline a conclu un partenariat avec Wix afin de déployer des solutions intégrées d'e-commerce et de paiement en Europe et en Asie-Pacifique. Les premiers déploiements ont débuté en Suisse, permettant aux commerçants de créer une présence en ligne en une seule journée.
- Le partenariat stratégique avec FreedomPay a renforcé les capacités de Worldline dans le secteur de marché Voyage et Hôtellerie, plaçant l'entreprise dans une trajectoire de croissance accélérée sur ce segment.
- L'extension du partenariat avec Gr4vy a permis de simplifier l'expansion des paiements à l'international pour les acteurs d'e-commerce, en s'appuyant sur des capacités avancées d'orchestration des paiements.
- La collaboration avec commercetools a enrichi les solutions de paiement destinées aux entreprises d'e-commerce à travers l'Europe.
- Le développement du partenariat avec Deliverect a soutenu le déploiement de bornes de commande intelligentes en self-service au Royaume-Uni, contribuant à la digitalisation du secteur de l'hôtellerie.
- Le partenariat avec YeePay a ouvert la voie à de nouvelles opportunités de paiements transfrontaliers dans le secteur de l'aérien et du voyage en Chine, renforçant la présence internationale de Worldline.

Innovation produit et lancements de solutions

- **Tap on Mobile** : expansion dans 23 marchés, avec un MSV annuel de 760 millions d'euros. La solution a été adoptée par de grandes enseignes et de grands commerçants pour rendre leurs points d'acceptation plus flexibles.
- **Android SmartPOS** : déploiement dans 16 marchés, offrant des fonctionnalités intégrées de paiement, de prise de commande et un écosystème d'applications permettant aux commerçants de gérer l'ensemble de leurs opérations.
- **Wero e-commerce** : lancement national initié en Allemagne, avec une expansion prévue sur plusieurs marchés, faisant progresser l'adoption du réseau de paiement européens.
- **AI-Powered Smart Routing** : lancement en juillet 2025, avec une amélioration mesurable des taux d'autorisation des transactions. Un déploiement à l'échelle des grandes entreprises est prévu.
- **Worldline Web powered by Wix** : solution d'e-commerce complète permettant aux commerçants de lancer une activité en ligne en une journée. Déjà opérationnelle en Suisse, avec un déploiement prévu à l'échelle européenne.
- **Financement des commerçants** : partenariats avec YouLend et Lemonero, opérationnels sur plusieurs marchés (notamment en Belgique, aux Pays-Bas et en République tchèque.

Présence locale

- **France.** La coentreprise CAWL avec Crédit Agricole a poursuivi sa trajectoire avec le lancement d'une activité d'acquisition réglementée. La distribution, de façon dématérialisée, de GoPay a été initiée via les agences du Crédit Agricole, tandis que le déploiement de solutions en point de vente est en cours.
- **Suisse.** Le leadership de Worldline s'est renforcé avec le lancement d'Android SmartPOS, l'activation de Tap to Pay on iPhone, la mise en œuvre du partenariat avec Wix, le déploiement du Secure EFTPOS Network, ainsi qu'avec la nomination d'une nouvelle équipe de direction.
- **Benelux.** Worldline a étendu Tap on Mobile on iPhone à l'ensemble de la région avec des lancements en Belgique et au Luxembourg, pour compléter sa présence actuelle aux Pays-Bas et assurer une couverture complète du Benelux. Android SmartPOS a été déployé dans toute la région. La solution Merchant Cash Advance (en partenariat avec YouLend), qui est désormais opérationnelle en Belgique et aux Pays-Bas, soutient le financement de la croissance des PME.
- **Pays nordiques**. La nomination d'un nouveau responsable pour les pays nordiques et le Royaume-Uni montre la priorité stratégique accordée à la région. Le déploiement d'Android SmartPOS a permis aux partenaires de développer et de déployer des applications personnalisées sur les terminaux, mais aussi d'accélérer la co-innovation au sein de l'écosystème de partenaires.
- **Europe centrale et orientale.** En Pologne, les paiements par code BLIK ont été activés sur la plateforme Tap on Mobile, et Worldline a reçu un « prix de l'Innovation» (dans la catégorie paiements électroniques). En République tchèque, l'alliance avec KB a été renouvelée pour KB SmartPay, tandis que le partenariat avec Lemonero a facilité l'accès au financement en fonds de roulement pour les PME.
- **Allemagne et Autriche**. PAYONE (coentreprise de Worldline avec l'Association des Caisses d'Épargne allemandes) a lancé l'initiative « Germany pays digitally » (l'Allemagne paie de manière digitale) en collaboration avec S-Payment, proposant l'acceptation des cartes sans frais pour les clients des caisses d'épargne. Le terminal de paiement mobile S-Cube a également été lancé conjointement (en octobre 2025), étendant les solutions au sein de l'écosystème des caisses d'épargne.
- **Italie.** Des partenariats stratégiques avec ING (en tant que partenaire exclusif d'acquisition), Credem, Cassa Centrale Banca (CCB) et RCH ont positionné Worldline comme un fournisseur clé d'infrastructures de paiement. ING a fait le choix de Worldline comme partenaire stratégique suite à des migrations réussies en Allemagne et aux Pays-Bas. Worldline a également lancé Worldline Paycloud Hub, une solution innovante destinée au secteur de l'assurance et développée avec Paycloud.it, qui assure une réconciliation immédiate, complète et automatique des transactions numériques (POS, e-commerce, Pay by Link), simplifiant ainsi considérablement les processus opérationnels et comptables des agences, courtiers et compagnies d'assurance.

- **Grèce.** Worldline a été élu « Fintech de l'année » pour la 3ème année consécutive. Nous avons enrichi nos capacités POS (Split Bill, POS1DAY, optimisation de la distribution, notamment grâce aux cartes cadeaux et aux services de dons) et nos moyens de paiement (Apple Pay et Google Pay pour l'e-commerce, les paiements A2A IRIS via code QR en magasin et en ligne). Nous avons également lancé la solution de financement POS Fast Cash en coopération avec Eurobank et intégré le plus grand programme de fidélité du pays pour la collecte et l'utilisation des gains en ligne.
- **Australie.** ANZ Worldline a étendu la prise en charge des porteurs de cartes internationaux et lancé Pay by Link, tout en poursuivant l'enrichissement de son portefeuille de solutions de paiement.
- **Inde.** L'autorisation de la RBI (Reserve Bank of India) a été obtenue pour Worldline ePayments India en tant qu'agrégateur de paiements de l'Import-Export (PA-CB, E&I). Worldline a également lancé Worldline One Commerce, première plateforme omnicanale du pays, mis en place le programme d'engagement des commerçants Maitri, et renforcé ses partenariats avec Cosmos Co-operative Bank et Forthcode.
- **Turquie.** Grâce au partenariat avec PAX, Worldline fournit des solutions POS fiscales avancées aux commerçants turcs, en s'appuyant sur ses services à valeur ajoutée, ses intégrations logicielles, ses applications de paiement et son expertise réglementaire pour accompagner leur transformation digitale.
- **Nouvelle-Zélande**. Direct Pay a marqué le lancement de la première solution d'open banking pour les paiements en point de vente en Nouvelle-Zélande. Les indicateurs de Worldline Nouvelle-Zélande reflètent une reprise constante des dépenses post-inflation, confirmant la résilience du marché.
- **Chine.** Le partenariat avec **YeePay** a été lancé pour proposer des solutions de paiements transfrontaliers ciblant les secteurs de l'aérien et du voyage.

Résumé par segment commercial

SMB (Small & Medium Businesses ou PME)

Positionnement et présence sur le marché

Worldline s'impose comme un acteur de premier plan sur le marché européen fragmenté des paiements destinés aux PME. L'entreprise a conservé des positions de leadership dans 6 marchés d'Europe occidentale et étend son influence dans les régions à forte croissance, telles que l'Italie et l'Europe centrale et orientale. Le segment SMB représente 50 % du chiffre d'affaires des Services aux Commerçants et constitue un pilier de la proposition de valeur de Worldline. Ce qui distingue Worldline dans ce secteur, c'est sa stratégie tri-locale : intégration de méthodes de paiement locales à la caisse (Girocard, Bancontact, TWINT, titres-restaurant et autres alternatives locales), infrastructure locale d'acquisition et de traitement (de référence à l'échelle européenne), et équipes commerciales et de support locales disposant d'une expertise approfondie de l'écosystème.

« Les PME sont le moteur central de Worldline, en tant que partenaire européen de référence pour les paiements. Notre stratégie consiste à aller à la rencontre des commerçants là où ils se trouvent, avec des technologies de paiement de pointe, des solutions favorisant leur croissance au-delà des paiements et des expériences numériques qui simplifient leur collaboration avec nous. La combinaison de notre expertise locale, de nos capacités omnicanales et de partenariats innovants comme Wix et YouLend nous confère une position unique pour accompagner les entrepreneurs européens à grande échelle. »

Joachim Goyvaerts, Directeur du segment *SMB*

Canaux de commercialisation et distribution

Worldline dessert les clients PME par le biais de 4 canaux complémentaires :

1. **Canal de vente directe.** Plus de 1 000 experts en vente et support locaux fournissent une expertise sur mesure, particulièrement adaptée aux petites chaînes de distribution et aux commerçants de taille moyenne. Ce canal contribue à la croissance soutenue des volumes de paiement et à la fidélisation des clients.
2. **Canal de vente en ligne.** Prospection en ligne et intégration en self-service des commerçants, grâce à un marketing digital générant des prospects pour tous les canaux de distribution. Cette approche favorise une acquisition de clients évolutive, ciblant les petits commerçants et les commerçants nativement digitaux.
3. **Partenaires bancaires.** Environ 30% de l'activité des PME passent par l'intermédiaire de nos partenariats bancaires, s'appuyant sur 23 000 agences bancaires à travers l'Europe. Le renouvellement récent du partenariat avec KB (franchise de la Société Générale en République tchèque) illustre la solidité et la pérennité de nos relations bancaires.
4. **Éditeurs de logiciels indépendants.** Worldline a accès aux micro-commerçants et aux PME grâce à plus de 400 partenaires. Les éditeurs de logiciels indépendants constituent un canal de distribution en forte croissance, représentant désormais une part significative des contrats avec les PME, reflétant l'évolution du marché vers les paiements intégrés et les solutions sectorielles.

Principales solutions et portefeuille de produits

- **Terminaux Android SmartPOS.** Ces terminaux de paiement de pointe proposent des fonctionnalités de traitement des paiements intégré, de gestion des commandes, de programmes de fidélité et d'accès à un écosystème d'applications tierces. Actuellement déployés dans 16 marchés, ils permettent aux commerçants de regrouper plusieurs fonctions sur un seul terminal.
- **Tap on Mobile.** Cette solution offre une acceptation des paiements flexible, compatible avec tous les appareils, via des applications iOS et Android. Déployée dans 23 marchés, elle a généré un MSV annuel de 760 millions d'euros. Tap on Mobile couvre un vaste éventail de cas d'usage, des petits commerçants aux grands magasins.
- **Worldline Web powered by Wix.** Cette solution e-commerce complète offre aux commerçants, même sans compétences techniques, la possibilité de démarrer une activité en ligne en un jour. Elle comprend la création de site, les fonctionnalités d'e-commerce, l'hébergement, l'acceptation des paiements locaux et l'intégration de l'acquisition des paiements par Worldline.
- **Cash Advance (avec YouLend).** Cette solution innovante de financement permet aux commerçants en croissance d'obtenir un financement immédiat en s'appuyant sur les données de paiement en temps réel, avec un remboursement proportionnel aux ventes par carte. Elle est opérationnelle en Belgique et aux Pays-Bas.

- **Worldline for Platforms en collaboration avec OPP.** Cette solution de paiements intégrée offre aux éditeurs de logiciels indépendants et aux plateformes logicielles la possibilité d'incorporer l'ensemble des fonctionnalités de paiement Worldline (POS, en ligne, Tap on Mobile, acquisition) sans compétences spécifiques en matière de paiement. Elle fait le lien entre les logiciels des éditeurs et les capacités d'acquisition de Worldline.

Priorités commerciales et ambitions pour 2026

La stratégie de Worldline pour les PME repose sur 4 piliers :

1. **Solutions de paiement de pointe :** assurer le déploiement complet des terminaux Android SmartPOS sur tous les marchés, étendre Tap on Mobile à de nouvelles régions et cas d'usage, afin que chaque segment de commerçants ait accès à des technologies de paiement modernes et intégrées, sur terminaux fixes comme sur appareils mobiles.
2. **Solutions commerciales au-delà des paiements :** accroître l'accès à Cash Advance pour les commerçants, poursuivre le déploiement de l'intégration avec Wix et explorer la possibilité d'ajouter d'autres services à valeur ajoutée qui favorisent le développement des PME.
3. **Expérience numérique des commerçants :** enrôlement rapide (quelques minutes au lieu de plusieurs jours), processus KYC/AML simplifiés, conformité intégrée, et gestion autonome des comptes et services grâce au lancement et au déploiement à grande échelle de Launchpad, un portail en self-service basé sur l'IA . Cette solution assure une expérience homogène sur tous les marchés et permet l'intégration à grande échelle des PME.
4. **Renforcement des partenariats :** forte expansion de Worldline for Platforms pour exploiter le canal de distribution via les éditeurs de logiciel indépendants pour un développement rapide sur l'ensemble de l'Europe, avec une attention particulière portée aux marchés à forte croissance d'Europe centrale et orientale.

Enterprises

Positionnement et présence sur le marché

Worldline occupe une position dominante dans les segments des grandes entreprises de distribution et de Mobilité & Self-service en Europe, avec une présence particulièrement forte en France (où le Groupe traite plus de 50 % des transactions en magasin via ses passerelles d'acceptation), en Allemagne, en Suisse et dans le Benelux. Le segment *Enterprises* traite un volume annuel de services marchands de 600 milliards d'euros, dont environ 200 milliards d'euros acquis par Worldline, soit 1 transaction sur 4.

Le segment *Enterprises* englobe les grandes enseignes de distribution nationales et internationales, les opérateurs de mobilité et de borne de commande/self-service, ainsi que des commerçants régionaux. Il se caractérise par des acheteurs avertis voulant bénéficier de solutions omnicanales, de dispositifs avancés de lutte contre la fraude et souhaitent choisir leurs partenaires d'acquisition.

« Les grandes entreprises nous confient la résolution de leurs problématiques de paiement les plus complexes, sur plusieurs pays et canaux. Notre force réside dans notre capacité à combiner une expertise des marchés locaux et une présence internationale, qu'il s'agisse d'accepter des méthodes de paiement locales, de gérer plusieurs relations d'acquisition ou d'intégrer des outils avancés de prévention de la fraude et de fidélisation. L'Acquiring Hub de Worldline possède une architecture unique permettant aux commerçants de centraliser la complexité des paiements tout en conservant la flexibilité de leurs partenariats d'acquisition. »

David Gebhardt, Directeur du segment *Enterprises*

Stratégie de positionnement : flexibilité et leadership omnicanal

Worldline se distingue par sa capacité à proposer plusieurs modèles de services aux grandes entreprises :

- **Acceptation uniquement :** traitement technique des paiements, avec acheminement vers le partenaire acquéreur au choix du commerçant. Ce modèle permet de préserver les relations bancaires existantes tout en tirant parti de l'expertise de Worldline en matière d'acceptation.
- **Acceptation + acquisition :** solution complète où Worldline assure à la fois l'acceptation et l'acquisition des paiements. Ce modèle est particulièrement utile pour l'expansion internationale, l'intégration de méthodes de paiement alternatives et le reporting centralisé.

Cette flexibilité a généré un atout stratégique clé : l'Acquiring Hub qui connecte les différentes plateformes d'acceptation de Worldline (GoPay pour l'e-commerce, Axis pour les points de vente, Tap on Mobile) à plusieurs partenaires acquéreurs via des API et intégrations unifiées. Cette architecture permet :

- Une intégration technique unique supportant plusieurs acquéreurs.
- Un portail centralisé pour les commerçants, doté d'un reporting consolidé par région et par acquéreur.
- Des cas d'usage omnicanaux (remboursement sur le site web, *click&collect*) avec gestion tokenisée des cartes.
- une uniformité des services à valeur ajoutée sur l'ensemble des plateformes.

Principales solutions et portefeuille produit

- **Solutions d'acceptation omnicanales** : architecture unifiée couvrant les paiements en magasin (Axis), en ligne (GoPay) et mobiles (Tap on Mobile), offrant aux commerçants une exploitation fluide et un reporting harmonisé sur l'ensemble des canaux.
- **Acquiring Hub** : technologie connectant l'acceptation des paiements à plusieurs partenaires acquéreurs, afin de permettre aux commerçants d'optimiser leurs relations avec leurs acquéreurs tout en ayant une seule intégration avec Worldline.
- **Gestion avancée de la fraude** : solutions de détection et de prévention de la fraude basées sur l'IA, adaptées aux exigences des grandes entreprises en matière de sécurité et de taux de conversion des transactions sur l'ensemble des rails de paiement.
- **Conversion dynamique de devises** : service à valeur ajoutée permettant l'affichage des transactions dans la devise du porteur de carte, améliorant les taux de conversion et la génération de revenus pour les commerçants.
- **Programmes de fidélité et promotions** commerciales : gestion intégrée des programmes de fidélité au point de vente, soutenant les stratégies de rétention client des commerçants.
- **Plateforme de gestion multi-pays** : portail unique permettant aux grands commerçants de gérer leurs opérations de paiement, le reporting et la conformité sur plusieurs zones géographiques simultanément.

Priorités commerciales et ambitions pour 2026

La stratégie de croissance de Worldline pour le segment *Enterprises* repose sur 4 axes majeurs :

1. **Leadership sur le marché omnicanal**. Renforcer notre position de partenaire européen de référence pour les paiements omnicanaux dans les secteurs de la distribution, de la mobilité et du self-service, en nous appuyant sur les investissements de convergence des plateformes afin d'accélérer l'innovation et de réduire les coûts de possession.
2. **Étendre nos services auprès de nos clients existants**. Accroître notre part de marché pour l'acquisition des paiements auprès de nos clients pour lesquels nous faisons déjà l'acceptation, via des programmes ciblés répondant à leurs besoins spécifiques (expansion internationale, optimisation des coûts, réduction des risques). L'objectif est d'augmenter la proportion de commerçants utilisant à la fois les offres d'acceptation et d'acquisition de Worldline.
3. **Différenciation par verticale sectorielle**. Renforcer la compétitivité sur le segment des grandes entreprises de distribution grâce à des capacités omnicanales enrichies et à une qualité de service supérieure, tout en accélérant la croissance sur les verticales self-service et de la mobilité à travers des partenariats structurants.
4. **Consolidation des plateformes**. Migrer les grands commerçants historiques vers les plateformes d'acceptation stratégiques (GoPay pour l'e-commerce en France ; Axis pour les points de vente), afin de réduire les coûts opérationnels et d'accroitre la vitesse d'innovation.

Global Commerce

Positionnement et présence sur le marché

Principal processeur de paiement pour des acteurs mondiaux de l'e-commerce, Worldline offre des services de paiement fluides aux commerçants internationaux dans plus de 150 marchés. Ce segment regroupe notamment des compagnies aériennes internationales, des chaînes hôtelières, des agences de voyage en ligne ainsi que des entreprises de biens numériques (jeux, logiciels, médias). Ces clients recherchent des solutions optimisées adaptées à chaque secteur d'activités, capables de traiter des volumes de transactions élevés, de gérer des autorisations complexes et des rapports avancés.

« Les commerçants internationaux font face à une complexité opérationnelle croissante qui nécessite un haut degré d'expertise. Grâce à un accès unifié aux paiements dans plus de 150 marchés, à l'optimisation de la conversion par l'IA et à des capacités avancées en commerce agentique, Worldline occupe une position unique pour aider les compagnies aériennes, les groupes hôteliers et les acteurs des biens numériques à augmenter leurs revenus tout en réduisant les frictions opérationnelles. Notre positionnement est volontairement ciblé sur ces segments où notre expertise est inégalée. »

Stijn Gasthuys, Responsable du segment Global Commerce

Facteurs de différenciation de *Global Commerce*

À la différence des plateformes de paiement généralistes, l'approche de *Global Commerce* de Worldline s'appuie sur 3 atouts clés :

1. **Accès multi-marchés.** Nous offrons aux commerçants un contrat unique et une intégration centralisée qui leur donne accès à l'acceptation des paiements dans plus de 150 marchés en mode multi-local. Les commerçants bénéficient ainsi de moyens de paiement locaux sans avoir à gérer plusieurs contrats d'acceptation.
2. **Optimisation de la conversion.** Nous proposons un routage avancé des transactions et une gestion fine des autorisations, qui s'appuie sur le routage intelligent basé sur l'IA pour maximiser les taux d'acceptation et les revenus commerçants. Worldline effectue ses propres analyses pour optimiser les performances auprès des différents acquéreurs et réseaux de paiement, générant des gains mesurables pour les clients.
3. **Expertise sectorielle.** Les clients profitent de notre grande expertise sur des marchés verticaux à forte valeur ajoutée (voyage, hôtellerie, biens numériques), avec des solutions conçues pour répondre à des besoins sectoriels spécifiques comme la facturation récurrente, la conversion dynamique des devises ou l'accès instantané aux comptes.

Principales solutions et portefeuille de produits

- **Global Collect.** Une plateforme entièrement modernisée et refactorisée, intégrant des API de pointe, une architecture cloud native et des capacités de portail renforcées. Les investissements récents dans cette solution comprennent notamment :
  - **Une architecture API avancée** conçue pour faciliter l'intégration rapide des commerçants, en réduisant au maximum les contraintes techniques.
  - **Un portail moderne** qui donne aux commerçants une visibilité en temps réel sur leurs transactions, des analyses de performance et un contrôle opérationnel.
  - **Les abonnements en ligne et leur facturation** récurrente proposent des capacités adaptées aux besoins spécifiques des commerçants de biens numériques et de SaaS.
  - **Un back-office optimisé**, à l'issue d'une modernisation finalisée au 1er trimestre 2025, capable de supporter des demandes complexes de reporting commerçant et de réconciliation comptable.
- **AI-powered Smart Routing.** Routage intelligent des transactions entre acquéreurs et réseaux de paiement afin d'optimiser les taux d'autorisation et les revenus. Solution lancée en juillet 2025, avec des résultats éprouvés, désormais en cours de déploiement auprès des grandes entreprises.
- **Commerce agentique (en partenariat avec Google, Visa et Mastercard).** Nous offrons une capacité innovante permettant aux consommateurs de déléguer l'autorisation de paiement à des agents intelligents (assistants vocaux, agents de shopping). Worldline assure la détection de la fraude, la vérification d'identité et l'authentification, garantissant des transactions sécurisées initiées par des agents. Cette solution devrait constituer l'un des premiers déploiements en production en Europe début 2026.
- **Règlement en stablecoins.** Grâce à notre partenariat avec Fipto, les commerçants pourront percevoir un règlement en stablecoins, ce qui diminue considérablement les coûts et la complexité des règlements transfrontaliers, un avantage majeur pour les acteurs du commerce international.

Priorités commerciales et ambitions pour 2026

Worldline vise une croissance sélective et à fort impact dans le segment *Global Commerce* à travers :

1. **Une approche sectorielle.** Nous ciblerons en priorité les segments du voyage et de l'hôtellerie et des biens numériques, dans lesquels Worldline bénéficie d'atouts concurrentiels et où les défis de paiement des commerçants sont les plus critiques.
2. **Une innovation axée sur la conversion.** Nous accélérerons l'adoption du routage intelligent basé sur l'IA et préparerons les grands commerçants aux déploiements du commerce agentique, afin de positionner Worldline comme leader des solutions d'autorisation de paiement de nouvelle génération.
3. **L'élargissement de la clientèle commerçante**. Nous élargirons notre portefeuille de clients au sein des segments ciblés grâce à un leadership d'opinion (rapports sectoriels, analyses d'optimisation) et à des solutions spécialisées répondant à l'évolution des besoins des commerçants.
4. **Des partenariats avec les fintechs.** Nous poursuivrons le développement de partenariats stratégiques avec des fintechs et des fournisseurs d'infrastructures de paiement. Worldline pourra ainsi s'appuyer sur la distribution et les capacités de ses partenaires, tout en assurant le cœur du traitement des paiements.

Services Financiers

« Ce qui m'inspire chaque jour au sein de l'activité des Services Financiers de Worldline, c'est notre capacité à transformer la complexité en valeur concrète pour nos clients. Portés par l'une des équipes d'experts en paiement les plus grandes et diversifiées du marché, ainsi que par une couverture complète et unique de l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements, nous adoptons une approche véritablement intégrée pour accompagner nos clients. Nous les aidons à comprendre et maîtriser un paysage des paiements toujours plus complexe, tout en leur donnant les moyens de concevoir et de déployer des expériences de paiement fluides et à forte valeur ajoutée pour leurs propres clients. »

Madalena CASCAIS MENDES TOME, Directrice des Services Financiers

2025 : une année riche en événements pour les institutions financières

Ce segment représente 20% du chiffre d'affaires du Groupe (voir section C.1.2). Worldline a accompagné un grand nombre de ses clients sur leur trajectoire de transformation digitale dans le secteur des services financiers, en les aidant à s'adapter aux évolutions réglementaires et à gérer les risques et opportunités liés aux nouvelles technologies. Les dernières innovations technologiques, notamment autour de l'IA, ont renforcé l'importance d'établir des stratégies fortes et structurées de lutte contre la fraude, permettant aux institutions financières de répondre efficacement aux menaces croissantes de cyberattaques et de fraude.

Le marché dans lequel nous opérons est en constante mutation. Le passage à des plateformes cloud, modulaires et axées sur les API accélère la mise sur le marché de nouveaux services, tandis que l'open banking et les écosystèmes d'API permettent de créer des parcours clients innovants. Cette transformation s'inscrit dans une demande croissante pour des paiements en temps réel fluides et pour des écosystèmes interopérables à l'échelle européenne et internationale.

Alors que le paysage des services financiers devient toujours plus complexe, sous l'impulsion des nouvelles technologies, de l'évolution rapide des réglementations et d'une Europe plus concurrentielle et souveraine, le secteur fait face à des défis de transformation majeurs. Dans les années à venir, l'innovation, la conformité réglementaire et le développement de nouvelles solutions instantanées et de moyens de paiement alternatifs seront déterminants pour que les institutions financières réussissent et répondent toujours mieux aux attentes de leurs clients.

Les institutions financières ont besoin de partenaires capables d'intégrer tous les rails de paiement avec une fiabilité industrielle et une rapidité d'innovation éprouvée. Worldline est très bien positionnée pour les accompagner dans cette complexité, garantir la conformité au Règlement sur les Paiements Instantanés (RPI) et à la DSP3/RSP (3e Directive sur les Services de Paiement/Règlement des Systèmes de Paiement), renforcer la gestion des risques et la protection contre la fraude, et assurer des paiements sécurisés.

Par ailleurs, Worldline stimule la croissance multi-rail grâce à des plateformes compatibles avec le cloud, à des opérations augmentées par l'IA et à une interopérabilité aneuropéenne, incluant Wero et la préparation à l'euro numérique. Avec son expertise sectorielle, ses décennies d'expérience et ses résultats probants, Worldline est déterminé à rester le partenaire de confiance des institutions financières, en fournissant des solutions modernes, personnalisées et internationales à grande échelle.

Pour 2026 et les années suivantes, notre objectif est clair : développer une nouvelle génération de paiements, ancrée dans la résilience, la souveraineté européenne, une expérience utilisateur fluide et fiable, et ayant un réel impact pour les institutions financières. Nous redoublerons d'efforts pour transformer les paiements en Europe avec des plateformes de pointe, une interopérabilité renforcée et des innovations favorisant des paiements quotidiens instantanés, sécurisés et fluides. Notre large portefeuille, notre présence mondiale et locale permettent aux banques de créer des synergies entre de nombreux rails de paiement et zones géographiques, et de développer de nouveaux modèles économiques intégrés. En mobilisant tous les instruments et toutes les capacités de paiement, Worldline vise à donner aux institutions financières les moyens de garder une longueur d'avance dans ce monde multi-rail en rapide évolution.

En 2025, les banques ont été confrontées à une plus grande incertitude géopolitique et à une montée des cybermenaces, qui les ont amenées à réévaluer la résilience de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs infrastructures pour faire face aux disruptions et garantir la continuité de leurs activités. La souveraineté européenne devient un enjeu majeur, avec des initiatives visant à réduire la dépendance aux prestataires hors UE pour les infrastructures de paiement critiques. Parallèlement, les avancées de la Banque centrale européenne autour de l'euro numérique et des cadres monétaires modernisés établissent de nouvelles attentes pour les prestataires de services de paiement, notamment en matière de disponibilité 24 h/24 et 7 j/7, et de mécanismes de règlement robustes. Dans un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation persistante et la volatilité des taux d'intérêt, les institutions financières ont accéléré leur transformation de manière prudente, tout en s'appuyant sur des plateformes résilientes et évolutives capables de soutenir les paiements en temps réel et les activités transfrontalières.

Principales évolutions dans le secteur des services financiers en 2025

Accélération des technologies modernes

Le développement et le déploiement de nouvelles technologies se sont poursuivis en 2025, obligeant les institutions à suivre le rythme de ces évolutions. Cela s'est traduit par une accélération de l'adoption technologique à l'échelle du secteur, avec l'IA, les solutions cloud et les paiements en temps réel au cœur des opérations essentielles. Les banques et les fintechs ont renforcé la gestion des risques, la détection de la fraude et l'expérience client grâce au machine learning et à l'IA, tout en modernisant leurs anciennes infrastructures de paiement et de traitement pour garantir des services instantanés, sécurisés et évolutifs. Par ailleurs, les actifs tokenisés, les stablecoins, les monnaies numériques de banque centrale (MNBC) et d'autres formats digitaux enrichissent les rails traditionnels que sont les cartes et les paiements sur compte. Parallèlement, l'interopérabilité des codes QR permet une acceptation universelle à l'échelle des marques et des territoires. Il est clair que les technologies facilitatrices comme le cloud, les API, le traitement en temps réel et les analyses avancées constituent aujourd'hui les piliers des systèmes de paiement compétitifs et conformes.

Élan réglementaire et résilience

L'évolution réglementaire et la résilience numérique ont également progressé avec l'entrée en vigueur du *Digital Operational Resilience Act* (DORA) de l'UE, qui impose une gouvernance plus stricte des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), le signalement des incidents, des stratégies de sortie et la planification de la continuité. Les institutions financières doivent évaluer, surveiller et atténuer les risques liés aux TIC, tester régulièrement leur résilience et signaler en temps utile tout incident majeur. En parallèle, le Règlement sur les paiements instantanés (RPI) s'étend progressivement à l'ensemble de l'UE et au-delà, avec des étapes d'implémentation guidant l'adoption et la mise à niveau des systèmes, tandis que l'*Instant Payments Framework* fournit des normes communes favorisant l'interopérabilité. Les États membres et les acteurs du marché devaient s'adapter aux nouvelles normes concernant la finalité des règlements, les risques liés aux liquidités et l'optimisation de l'expérience client, afin d'accroître la rapidité, la transparence et l'efficacité opérationnelle pour les utilisateurs finaux.

Évolution des comportements clients et attentes de paiement

Les consommateurs sont à l'origine de la prochaine vague d'innovation dans les paiements. Ils exigent des expériences mobiles fluides, avec des interactions quasi instantanées, des parcours de paiement intégrés aux écosystèmes numériques, et des portefeuilles et moyens de paiement alternatifs, qui se propagent à un rythme fulgurant. La sécurité reste un enjeu clé, qui amène les institutions financières à renforcer la lutte contre la fraude tout en minimisant l'impact sur l'utilisateur, et à adopter l'open banking et les écosystèmes d'API dans le respect strict des règles de confidentialité.

Cybersécurité et prévention de la fraude

La cybersécurité et la gestion des risques de fraude ont progressé simultanément, à mesure que les institutions financières développaient un système de protection sur plusieurs niveaux, des techniques avancées de détection des risques et une réponse proactive aux incidents. Cette évolution a renforcé la nécessité d'intégrer la sécurité dès la conception des produits et services, de gérer les risques fournisseurs et d'appliquer des contrôles continus pour protéger les données clients et assurer la continuité opérationnelle. Cette période de plus grande ouverture a continué de structurer l'intégration des clients et les propositions de valeur, les acteurs du marché tirant parti de l'open banking et des API tout en respectant les normes strictes de confidentialité des données et de conformité.

L'écosystème multi-rail et l'interopérabilité

La « bataille des rails » reste un autre enjeu important. L'année 2025 a vu la concurrence entre les différents systèmes de paiement (en temps réel, par lots ou en temps quasi instantanés) s'intensifier, rivalisant pour offrir rapidité, efficacité, interopérabilité et sécurité. Les paiements évoluent désormais vers un écosystème multi-rail englobant cartes, comptes, paiements instantanés, portefeuilles et monnaies numériques. L'interopérabilité entre les réseaux de cartes, les technologies et les territoires est devenue essentielle pour rester compétitif. Les banques recherchent donc des partenaires capables d'intégrer tous les rails avec cohérence, résilience et disponibilité continue, tirant parti de stratégies multi-rails pour optimiser les coûts, les délais de règlement et les contrôles des risques.

Un paysage de plus en plus concurrentiel

La concurrence s'est renforcée dans l'ensemble des segments des services financiers. Les néo-banques et les fintechs captent des parts de marché dans des domaines en forte croissance, notamment les portefeuilles électroniques, les paiements basés sur des API et l'acquisition numérique, tandis que la pression tarifaire reste soutenue. En parallèle, la montée en puissance des modèles *Platform-as-a-Service* et logiciels transforme les dynamiques concurrentielles et les exigences en matière de prestation de services. Dans ce contexte de concurrence accrue, les banques privilégient des partenaires d'innovation proposant des capacités intégrées et une couverture multi-rail.

Anticiper l'avenir

Dans les années à venir, les institutions financières continueront de se concentrer sur une transformation digitale à grande échelle, sur la conformité réglementaire et sur la mise en place de modèles opérationnels résilients afin de gérer l'incertitude, répondre aux attentes changeantes des clients et tirer parti des gains d'efficacité et des opportunités offerts par les nouvelles technologies. L'innovation devrait se poursuivre en matière de finalité des règlements, de gestion des liquidités et d'interopérabilité entre différents rails, parallèlement à une convergence réglementaire accrue et des normes communes permettant d'offrir des paiements en temps réel sécurisés et évolutifs aux consommateurs comme aux entreprises, en Europe et ailleurs.

Principaux faits marquants de l'activité des Services Financiers de Worldline en 2025

Dans cet environnement complexe, Worldline a continué à soutenir ses clients en facilitant leur transformation digitale stratégique. Cet accompagnement comprenait notamment la préparation à la conformité réglementaire et à la résilience opérationnelle, la transition vers les paiements instantanés et le règlement en temps réel, la mise en œuvre de contrôles avancés des risques liés aux TIC conformément à DORA, le renforcement de la lutte contre la fraude et la cyberrésilience, ainsi que l'accélération de l'open banking et des écosystèmes basés sur les API. Nos plateformes et infrastructures de paiement modernes, nos services de traitement sécurisés et fiables, ainsi que nos conseils ont permis à nos clients de réduire les risques, d'améliorer leur efficacité et de proposer des expériences clients fluides à grande échelle.

Engagement client et partenariats

L'année 2025 a été marquée par un regain de confiance de la part des clients, illustré par de nombreux renouvellements de contrats, prolongations et partenariats. Si l'attrition historique reste un défi sur certaines parties du portefeuille, la tendance générale du pipeline et les taux de réussite indiquent un net virage vers l'engagement des nouveaux clients et le maintien d'une croissance organique durable.

En janvier 2025, Worldline a annoncé la prolongation de son partenariat sur du long terme avec KBC/CBC, l'un des principaux groupes financiers en Europe, pour ses services d'émission. Suite à cet accord, Worldline continuera à fournir des services d'émission et de traitement des transactions grâce à son vaste portefeuille de services. Fondé sur des solutions orientées client et une relation de confiance déjà forte avec KBC, cet accord accroît la présence de Worldline en Belgique et illustre sa capacité à accompagner les institutions financières à l'international.

Une autre étape importante pour Worldline a été le renouvellement de son partenariat avec UniCredit, une banque paneuropéenne de premier plan, pour ses services d'Open banking. Worldline est l'un des principaux fournisseurs de services d'Open banking en Europe et travaille activement sur la DSP3. Portés par notre engagement en matière d'innovation, nous avons étendu notre périmètre à environ 3 500 banques dans 19 pays européens. Nos innovations ont généré de multiples cas d'usage, donnant la possibilité aux banques de proposer des offres à forte valeur ajoutée à leurs clients. Le partenariat renouvelé avec Worldline permet aux clients d'UniCredit de relier leurs comptes à d'autres banques en Europe via une API unique, facilitant ainsi les services de consultation et d'initiation de paiements sur le continent tout en générant de nouvelles opportunités commerciales et en réduisant la complexité.

En février 2025, Worldline a annoncé son partenariat avec DNB Bank ASA, le plus grand groupe de services financiers en Norvège. DNB s'appuiera sur la connectivité instantanée Swift de Worldline à TIPS *(TARGET Instant Payment Settlement)* afin d'optimiser son infrastructure de paiement et de fournir à ses clients des services de paiement fluides, fiables et en temps réel. La solution connecte les banques aux infrastructures de marché paneuropéennes, augmentant la portée de leurs paiements instantanés dans l'UE. Ce partenariat à long terme illustre les compétences de Worldline et confirme sa présence croissante sur le marché financier nordique, renforçant sa position de partenaire de confiance pour l'externalisation de solutions de paiement avancées et en temps réel.

Nous avons également eu le plaisir de renforcer notre partenariat avec OP Financial Group, la plus grande banque de détail en Finlande, avec un nouveau contrat de 12 ans. Depuis plus d'une décennie, Worldline et OP Financial Group ont réalisé ensemble des avancées majeures, dont une transformation complète de l'infrastructure de paiement par carte d'OP Financial Group. Le partenariat se projette désormais vers une transformation de nouvelle génération, avec la migration vers la plateforme back-office stratégique de Worldline, offrant une base robuste pour améliorer les services de paiement par carte destinés aux clients d'OP Financial Group. Cette collaboration de longue date met en lumière la capacité de Worldline à fournir des solutions fiables et évolutives qui répondent aux exigences des services bancaires modernes.

Excellence opérationnelle

L'excellence opérationnelle et la qualité de service demeurent notre priorité absolue. La modernisation de nos infrastructures critiques et le renforcement de la gestion des incidents ont amélioré notre fiabilité, notre résilience et la qualité de nos services. La satisfaction de nos clients s'en est trouvée renforcée, grâce à une prestation de service plus cohérente, une agilité accrue et une gouvernance consolidée.

Plateformes de nouvelle génération

En 2025, Worldline a franchi une étape clé dans le déploiement et l'industrialisation de sa technologie de traitement de nouvelle génération, avec la mise sur le marché de suites compatibles avec le cloud axées sur les API, prouvant que la modernisation à grande échelle est possible. Ces investissements pluriannuels ont abouti à des suites de paiement complètes, hébergées dans le cloud et utilisant les API, qui couvrent l'émission, l'acquisition et les paiements instantanés, tout en offrant une disponibilité 24 h/24, une efficacité accrue et une livraison accélérée des produits. Nous accompagnons plusieurs des plus grandes banques européennes dans la modernisation de leurs processus de paiement, en consolidant leurs opérations sur plusieurs rails, en simplifiant les transactions transfrontalières, en réduisant le délai de commercialisation et en offrant l'agilité nécessaire dans un environnement multi-rail en temps réel.

Dans ce contexte, Worldline a franchi une étape importante en janvier 2025 en lançant sa solution de paiements instantanés hébergée dans le cloud (IP BOP Cloud) pour 3 clients : Anadolubank Nederland N.V., GarantiBBVA International N.V. et Banque Raiffeisen Luxembourg. Cette solution témoigne de l'engagement de Worldline à simplifier et accélérer les processus de paiement tout en respectant des normes réglementaires strictes.

Autre exemple concernant les plateformes de nouvelle génération : ING Pays-Bas a décidé de suivre le chemin d'ING Allemagne et sa migration réussie vers la plateforme d'émission entièrement digitale et sans hébergement de Worldline, pour offrir à ses clients une expérience utilisateur moderne et optimisée. Les solutions de Worldline sont entièrement agnostique du cloud et peuvent être déployées dans de multiples environnements tels que GCP, AWS ou avec des logiciels sous licence déployés sur site. Cette flexibilité s'accompagne d'un cloud privé souverain et d'une infrastructure européenne de bout en bout entièrement détenue, exploitée et maintenue par Worldline, qui constituent un facteur concurrentiel clé. Ce modèle garantit la pleine souveraineté des données, un contrôle renforcé des opérations critiques et une résilience opérationnelle accrue, tout en assurant évolutivité, agilité, flexibilité et modernisation continue.

Nouveaux rails de paiement

Les *stablecoins* transforment le paysage des paiements en offrant des transactions rapides, transfrontalières et programmables. Alors que leur adoption s'accélère à l'échelle mondiale, l'Europe doit jouer un rôle actif dans le développement de cette infrastructure pour garantir sa souveraineté technologique et favoriser l'innovation. Forte de son expertise unique, Worldline s'engage à développer des solutions et de nouveaux cas d'usage exploitant ce nouveau rail de paiement.

En novembre 2025, Worldline et Fipto, une fintech européenne fournissant des infrastructures de paiement en *stablecoins,* ont annoncé un partenariat stratégique visant à explorer la manière dont les *stablecoins* peuvent améliorer les services de règlement et de paiement. Ce partenariat vise à démontrer la coexistence possible entre les actifs numériques et les infrastructures de paiement traditionnelles. Il permettra aux commerçants, aux banques et aux institutions financières de choisir la solution la mieux adaptée à leurs besoins, de renforcer la résilience financière et de contribuer à la mise en place des infrastructures de paiement nécessaires à l'économie numérique européenne de demain. Dans cette optique, Worldline et Fipto ont engagé des travaux approfondis sur des solutions intégrant les stablecoins à destination des commerçants en Europe et dans la région APAC.

Favoriser la transformation, la valeur client et l'évolutivité

Worldline a obtenu des résultats concrets en matière de transformation pour les institutions financières en Europe. Nous avons accompagné plusieurs grandes banques européennes dans la modernisation de leurs plateformes de paiement, sur les périmètres cartes et comptes/paiements instantanés, en nous appuyant à la fois sur des modèles de *Payments as a Service* et de licences logicielles. Dans ce cadre, nous avons aidé nos clients à renouveler entièrement leurs environnements de paiement de bout en bout selon une nouvelle approche basée sur des licences. Cette démarche illustre l'étendue, la modularité et la maturité des technologies de Worldline, ainsi que sa capacité à mener des transformations complètes sur l'ensemble du cycle de vie.

Par ailleurs, Worldline a généralisé l'adoption du Règlement sur les Paiements Instantanés (RPI) chez de nombreux clients, en déployant la fonctionnalité associée de vérification du bénéficiaire (VoP) pour leur clientèle.

Nous avons également renforcé les infrastructures d'e-commerce et d'authentification, en particulier sur les marchés où Worldline exploite des moteurs ACS et de gestion des risques systémiques, favorisant une forte progression des transactions digitales et permettant aux commerçants comme aux émetteurs de se développer de manière sécurisée.

Façonner l'avenir des paiements

En 2025, nous avons également renforcé notre engagement dans les grandes initiatives stratégiques européennes, en apportant une contribution active au cadre de l'identité numérique européenne (euID) et aux phases de conception et de prototypage de l'euro numérique, incluant les scénarios de paiement hors ligne. Notre soutien continu aux grands schémas européens et régionaux (comme Wero, Bancontact, TWINT, Cartes Bancaires et autres) confirme notre position de leader paneuropéen multi-schéma dans le secteur des paiements.

Membre principal de l'*European Payments Initiative* (EPI), Worldline a poursuivi ses efforts d'innovation. En juin 2025, nous avons sommes devenus membre Wero, offrant à nos clients commerçants la possibilité d'accepter ce moyen de paiement pour leurs activités en ligne. Wero témoigne de notre engagement à fournir des solutions créatrices de valeur, qui favorisent la croissance de nos clients et renforcent la souveraineté de l'Europe dans le domaine des paiements numériques.

Ces résultats montrent qu'avec son envergure européenne inégalée, sa technologie de pointe, sa culture d'innovation et ses relations étroites avec ses clients, l'activité des Services Financiers de Worldline continue de jouer un rôle stratégique dans la modernisation, la résilience et la souveraineté de l'écosystème des paiements en Europe.

Les ambitions des Services Financiers de Worldline pour 2026 (et au-delà)

Les objectifs de Worldline pour les Services Financiers en 2026 et au-delà reposent sur 3 priorités : moderniser les écosystèmes de paiement de ses clients avec assurance et transparence, garantir une excellence opérationnelle qui assure des services fiables et de grande qualité, et promouvoir l'innovation grâce à des partenariats forts et à la souveraineté européenne. Dans chacun de ces domaines, notre priorité demeure la création de valeur concrète pour nos clients : accélérer la transformation, renforcer la résilience et façonner un paysage européen des paiements capable de répondre aux enjeux futurs. Notre engagement pour 2026 et les années suivantes est clair : innover en continu, renforcer la souveraineté des paiements en Europe et fournir les solutions transformatrices dont nos clients ont besoin pour prospérer dans un environnement numérique en constante évolution.

Permettre une modernisation fiable

Worldline renforcera son rôle de partenaire de confiance pour la modernisation des institutions financières, prestataires de services de paiement, fintechs, communautés de paiement et des banques centrales. Notre objectif est d'accélérer la migration vers des plateformes cloud de nouvelle génération à travers des parcours structurés, planifiés conjointement et à faible risque, qui permettent à nos clients de moderniser leurs systèmes à leur rythme. Nous aiderons les banques à répondre aux exigences réglementaires et à offrir un service instantané 24/7, tout en optimisant leurs coûts et en améliorant leur résilience. Cette approche sera adaptée aux différents segments de clientèle : banques, prestataires de services de paiement, fintechs, établissements de monnaie électronique, prestataires tiers, communautés, régulateurs et banques centrales.

Renforcer l'approche client

Nous renforcerons notre approche client en multipliant les échanges entre nos commerciaux, experts produit et technologiques, et les décideurs clés, tout en assumant un rôle de premier plan dans le leadership d'opinion sur les marchés locaux. Nous optimiserons également les équipes de collaboration transverse en fédérant les fonctions Ventes, Produit, Opérations et Technologie au sein de groupes parfaitement alignés et centrés sur le client. La responsabilisation sera renforcée grâce à une meilleure tenue des engagements, un accès client simplifié, une gestion des incidents rationalisée et des niveaux de flexibilité adaptés aux priorités de nos clients. Enfin, nous étendrons et renforcerons notre réseau d'experts afin de fournir directement à nos clients expertise en paiements, potentiel d'innovation et accompagnement stratégique. Ils bénéficieront ainsi d'un parcours de modernisation maîtrisé, à fort impact, transparent et pleinement aligné avec leurs trajectoires stratégiques.

Garantir l'excellence opérationnelle

Notre ambition est de renforcer notre performance opérationnelle en visant des niveaux de précision, de prévisibilité et de qualité de service parmi les meilleurs du marché, en Europe comme à l'international. Pour cela, nous veillons à améliorer continuellement notre taux de recommandation net *(Net Promoter Score)* grâce à des niveaux de service élevés et constants. Nous prévoyons également de réduire les délais de mise sur le marché des nouvelles fonctionnalités, des projets clients et des évolutions réglementaires en accélérant le cycle des livraisons. Par ailleurs, nous déploierons des capacités d'automatisation intelligente et d'analyse prédictive afin de renforcer la stabilité des services et de prévenir proactivement les incidents. Nous moderniserons notre environnement technologique autour d'architectures flexibles et durables, conçues nativement pour le cloud, et qui répondent aux nouveaux paradigmes de paiement. Ces initiatives se traduiront par une meilleure expérience client, des délais de livraison plus courts, des services plus fiables et une relation opérationnelle durablement renforcée avec nos clients.

Porter l'innovation par la co-création et les partenariats d'écosystème

L'innovation demeure un facteur de différenciation clé pour Worldline dans le secteur des paiements, non seulement grâce à la technologie, mais aussi avec la co-création et son leadership dans l'écosystème. Dans les années à venir, nous comptons jouer un rôle de premier plan dans l'innovation européenne en matière d'interopérabilité, de lutte contre la fraude, de tokenisation, de monnaies numériques, de paiements agentiques et de services basés sur les actifs virtuels. Nous optimiserons la co-création avec nos clients grâce à des hubs d'innovation locaux et à des équipes produit intégrées. Nous déploierons également des centres d'excellence partagés pour tirer parti des savoir-faire paneuropéens, accélérer le développement des solutions et en assurer la qualité. En rapprochant l'innovation de nos clients, nous permettrons aux équipes régionales de co-développer des solutions à fort impact, adaptées aux spécificités de chaque marché.

Nous souhaitons positionner Worldline au cœur de l'exploration des cas d'usage de demain, en donnant à nos clients et partenaires les moyens de développer des parcours prototypes sur nos plateformes, de l'identité numérique aux MNBC, en passant par les paiements programmables et les solutions d'acceptation de nouvelle génération. Nous entendons également cultiver un écosystème de partenariats dynamique, réunissant fintechs, fournisseurs technologiques, institutions de recherche et communautés. En favorisant des innovations rapides, adaptées aux spécificités des marchés, grâce à une collaboration étroite avec nos clients et nos partenaires d'écosystème, nous permettrons à nos clients d'accélérer la création de valeur, de se démarquer de la concurrence et de renforcer leur position dans un environnement en rapide mutation.

Renforcer la souveraineté européenne

Dans les années à venir, Worldline poursuivra son engagement en faveur de la construction d'un écosystème des paiements européen résilient, souverain et compétitif. Nous défendrons activement les standards et solutions de paiement européens, comme Wero, les virements instantanés SEPA, l'identité numérique et l'euro numérique. Nous jouerons également un rôle de premier plan dans les enjeux stratégiques pour l'Europe, notamment la souveraineté des paiements, l'interopérabilité, la modernisation des systèmes bancaires, la mise en œuvre des cadres réglementaires et la migration vers des infrastructures européennes. En étroite collaboration avec les institutions européennes, les banques centrales, les communautés et les principaux acteurs du secteur, nous contribuerons à façonner une politique industrielle européenne dans le secteur des paiements. Nos offres seront conçues pour l'avenir, pleinement alignées avec la réglementation européenne et les priorités stratégiques. Cette approche permettra de renforcer durablement le paysage européen des paiements, en le rendant plus autonome, plus interopérable et plus à même de répondre aux enjeux futurs.

Favoriser la croissance et l'impact client

Notre ambition est de devenir le processeur européen de référence dans les domaines de l'émission, de l'acquisition, des paiements sur comptes, des paiements instantanés, des services numériques, de la fraude et de l'identité. Pour atteindre cet objectif, nous développerons notre offre de solutions et diversifierons nos modèles de livraison, en nous appuyant sur des suites de nouvelle génération afin de répondre aux dernières aspirations des clients et aux besoins du marché. Nous aiderons nos clients à satisfaire aux exigences réglementaires tout en leur offrant la flexibilité nécessaire pour innover, se différencier et rester compétitifs. Nous optimiserons également les expériences de paiement numériques afin de les rendre plus rapides, pratiques et sécurisées pour les consommateurs et les commerçants. Enfin, nous continuerons à soutenir les réseaux de cartes, solutions et standards européens, tout en contribuant activement à l'évolution des paiements en Europe. Worldline continuera de se développer avec, et grâce à, ses clients, en produisant un impact concret et mesurable sur leur transformation et leur position concurrentielle.

Une vision stratégique claire, tournée vers l'avenir

L'activité des Services Financiers de Worldline entame l'année 2026 avec une ambition affirmée et une vision stratégique claire. Nous opérons dans un marché à la fois résilient et en expansion, dans lequel la digitalisation, les évolutions réglementaires et l'accélération technologique ouvrent de nouvelles opportunités pour les acteurs en mesure d'allier évolutivité, innovation et confiance.

Grâce à l'ADN qui nous caractérise, à nos plateformes industrielles et aux investissements réalisés ces dernières années dans la modernisation, la migration vers le cloud et les capacités multi-rail, nous disposons de bases solides pour générer une valeur durable pour nos clients et pour l'écosystème européen des paiements.

Notre ambition pour les années à venir est précise et réalisable. Nous entendons :

- Accélérer notre dynamique commerciale en renforçant notre engagement et en élargissant notre rôle auprès des institutions financières, des prestataires de services de paiement, des réseaux cartes et des communautés.
- Optimiser encore davantage la qualité de service et l'excellence opérationnelle, grâce à une exécution disciplinée, des performances d'exception et une forte orientation client.
- Faire progresser l'innovation de manière ciblée, en nous appuyant sur notre portefeuille de produits de nouvelle génération, nos capacités en matière de fraude et d'identité, ainsi que sur nos travaux pionniers en matière de monnaies numériques et d'interopérabilité.

Notre cap reste le même : accélérer notre croissance, mieux servir nos clients et innover plus vite. Ces priorités s'inscrivent pleinement dans la stratégie de notre plan North Star 2030 et traduisent notre volonté de créer une valeur durable pour nos clients, nos partenaires et nos parties prenantes. Au cœur de cette ambition se trouve notre raison d'être : s'imposer comme le partenaire de confiance des institutions financières, en fournissant des solutions adaptées, modernes et d'envergure mondiale. Nous réaffirmons pleinement cet engagement dans l'avenir, en renforçant nos partenariats, en contribuant à façonner un écosystème européen des paiements plus souverain et plus compétitif, et en ayant un impact positif et durable sur les communautés que nous accompagnons.

Nos principales solutions

Les Services Financiers de Worldline opèrent au cœur de l'écosystème européen des paiements, en soutenant les institutions financières au moyen de plateformes d'envergure industrielle, d'une expertise reconnue et d'une capacité multi-rail unique.

Nous accompagnons plus de 320 institutions financières, dont 80 % des 20 principales banques européennes, ce qui fait de Worldline l'un des partenaires les plus fiables et les plus pérennes en Europe. Chaque année, nous traitons plus de 47 milliards de transactions (soit près de 1 500 transactions par seconde) et gérons 156 millions de cartes européennes, soit 1 carte sur 5 en circulation en Europe (source BCE).

Nos opérations couvrent l'ensemble du paysage européen, avec des positions fortes et systémiques dans plus de 10 pays, où nous assurons des infrastructures nationales critiques, des services d'authentification et des fonctions de traitement essentielles. En dehors de l'Europe, nous gardons une présence forte dans 7 marchés de la région APAC, où nous accompagnons plus de 70 institutions financières supplémentaires grâce à nos plateformes et solutions logicielles de paiement. Cette portée et cette implantation exceptionnelles, combinées à des capacités de traitement hébergées dans le cloud et guidées par l'innovation, ont constitué le socle d'une forte performance en 2025. Elles ont également consolidé le rôle de Worldline en tant que principal partenaire européen de confiance, souverain et fiable, pour la mise en œuvre de feuilles de route de transformation et la gestion d'opérations de paiement critiques.

Outre sa portée et ses capacités, Worldline puise sa force dans la confiance établie au sein de partenariats solides et durables. Nous travaillons main dans la main avec les institutions financières et les fintechs afin de co-créer des solutions de paiement de nouvelle génération, à la fois fluides, sécurisées et durables.

Architecture multi-rail complète

Worldline occupe une position unique sur l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements, grâce à l'exploitation d'une des plateformes de traitement les plus interopérables et complètes d'Europe. Notre architecture multi-rail assure des opérations sécurisées, résilientes et fluides sur les rails de cartes et comptes, en reliant différents réseaux de cartes, zones géographiques, devises et canaux au sein d'un cadre unifié.

Nos plateformes, hébergées dans le cloud et basées sur des API, offrent des performances d'envergure industrielle et des fonctionnalités de référence pour les paiements par cartes, sur comptes et instantanés, ainsi que des services numériques.

Dans tous ces domaines, Worldline soutient une large variété de clients (institutions financières, prestataires de services de paiement, établissements de paiement et de monnaie électronique, fournisseurs tiers, réseaux de cartes, communautés, initiatives interbancaires et banques centrales) grâce à la flexibilité de ses offres commerciales : licences logicielles, *Payment as a Service*, services managés cloud et externalisation complète des processus métier (BPO).

Portefeuille de services complet fondé sur 4 + 1 piliers

Les Services Financiers de Worldline fournissent des solutions de paiement innovantes à des centaines d'institutions financières dans le monde pour les aider à accélérer leur transformation numérique, à améliorer l'expérience client, à renforcer leurs relations avec leurs clients, à assurer la conformité, à les protéger contre la fraude et la cybercriminalité, à simplifier leurs processus et à réduire leurs coûts. Les solutions des Services Financiers de Worldline sont regroupées en 4 pôles d'activité (complétés par un portefeuille complet de services à valeur ajoutée) et proposées via de multiples modèles de prestation et de déploiement afin de répondre aux besoins des entreprises de toutes tailles.

1. *Traitement des émissions*

Worldline est l'un des processeurs de paiement les plus importants et les plus avancés d'Europe, offrant des capacités d'émission de bout en bout qui couvrent tout le cycle de vie des cartes, y compris l'émission de cartes commerciales et en marque blanche. Nos plateformes d'émission prennent en charge des portefeuilles multi-réseaux et multi-pays, permettant aux banques de moderniser leurs opérations par carte tout en lançant rapidement de nouvelles propositions de cartes numériques.

2. *Traitement des acquisitions (POS, One Commerce, DAB)*

Worldline accompagne les acquéreurs et les prestataires de services de paiement grâce à des plateformes d'acquisition d'envergure industrielle, des analyses en temps réel et des infrastructures à haute disponibilité, qui permettent aux commerçants d'offrir des expériences de paiement sécurisées, fluides et conformes sur une vaste gamme de cartes, produits et marques. Notre suite d'acquisition complète intègre des capacités POS, e-commerce, mobile et de distribution automatique des billets (DAB) au sein d'une plateforme omnicanale unique, qui comprend des services de règlement et de réconciliation pour les commerçants.

3. *Paiements sur comptes et instantanés*

Worldline est un fournisseur européen de premier plan dans le traitement des paiements de compte à compte, qui propose des paiements SEPA, non-SEPA, nationaux, transfrontaliers, l'open banking et les paiements instantanés, incluant la vérification du bénéficiaire (VoP). Grâce à notre expertise éprouvée et nos plateformes innovantes, nous aidons les banques à proposer des paiements sur comptes en temps réel, sécurisés, conformes et résilients, tout en facilitant la migration depuis des infrastructures héritées vers des architectures cloud et micro-services de nouvelle génération. Nous proposons également des solutions de compensation et règlement, des services de messagerie et connectivité, ainsi que des outils de gestion des liquidités.

4. *Services numériques et rails de paiement innovants*

Worldline associe paiements, identité numérique et technologies émergentes pour accompagner la transition vers la monnaie numérique, les services basés sur l'IA et les nouveaux rails de paiement. Nous aidons ainsi les institutions financières à connecter les paradigmes de paiement actuels et futurs, en favorisant l'innovation à grande échelle à mesure que l'argent devient plus numérique, plus axé sur les données et plus décentralisé. Notre offre inclut de nombreuses solutions innovantes, comme les portefeuilles mobiles, les expériences de paiement intégrées, les actifs tokenisés, les solutions de monnaies numériques et l'IA agentique.

+1. Services à valeur ajoutée

Dans chacun des piliers susmentionnés, Worldline fournit une infrastructure numérique et d'interface complète de bout en bout, qui garantit des parcours de paiement fluides, sécurisés, conformes et pratiques. À mesure que les paiements deviennent plus instantanés, plus mobiles et multi-rails, ces services à valeur ajoutée ne sont plus optionnels : ils constituent le socle d'expériences de paiement modernes. Ce niveau intègre les capacités de Worldline en matière de fraude et d'identité, notamment la gestion des risques de fraude multi-rail, le scoring de transactions basé sur l'IA et le *machine learning* (ML), la biométrie comportementale, l'authentification de confiance et les services d'identité numérique, la vérification du bénéficiaire (VoP), ainsi que le monitoring, l'orchestration et les tableaux de bord en temps réel, qui offrent aux institutions financières les moyens de détecter les anomalies, d'optimiser le routage et de gérer instantanément les risques.

En déployant ces capacités au sein de notre architecture multi-rail, Worldline permet aux institutions financières, prestataires de services de paiement, fintechs, banques centrales et communautés de paiement de bénéficier d'une résilience réelle, d'une confiance renforcée et d'une excellente expérience de paiement. Ainsi, nous contribuons à maintenir un écosystème de paiements sûr, interopérable et capable de répondre aux enjeux futurs.

L'innovation chez Worldline

Dans un marché des paiements qui évolue rapidement, l'innovation est au cœur de notre stratégie. Dans ce contexte dynamique et en accélération, nous continuerons à innover, en privilégiant la co-création et les initiatives conjointes avec nos clients et partenaires. Notre large portefeuille et l'accent mis sur le renouvellement technologique montrent que nos innovations récentes et notre aptitude à se tourner vers l'avenir apportent déjà de la valeur aux institutions financières ainsi que des retombées positives pour les consommateurs, les entreprises et l'économie numérique. De nombreuses innovations des Services Financiers de Worldline sont transversales, leurs bénéfices et leur impact dépassant leur périmètre strict pour toucher d'autres secteurs de marché et clients du Groupe.

Contrôle de la fraude (multi-rail, IA/machine learning, protection de bout en bout)

Pour lutter contre la hausse de la fraude dans les paiements numériques, du *phishing* et de l'ingénierie sociale, Worldline fournit des services de gestion de la fraude multi-rails couvrant tout le parcours de paiement, de l'identité à l'autorisation en passant par l'authentification. Cette approche globale à 360°, basée sur l'IA et le *machine learning*, améliore la prévention, réduit les faux positifs et garantit une expérience utilisateur fluide, renforçant ainsi confiance et efficacité. Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la vérification du bénéficiaire (VoP), obligatoire pour les prestataires de services de paiement de la zone euro depuis le 9 octobre 2025, Worldline aide ses clients à limiter les risques de fraude par usurpation d'identité ou mauvaise attribution des virements instantanés et standards.

Interopérabilité des QR codes (acceptation unifiée)

Worldline propose une couche de QR code universel pour faciliter l'intégration chez les commerçants, avec reconnaissance automatique du réseau de paiement. Nous prenons actuellement en charge Alipay+, WeChat Pay et TWINT, les partenaires pouvant bénéficier de la reconnaissance automatique et d'un flux unique d'acceptation. Worldline occupe une position inégalée pour accompagner les initiatives d'interopérabilité et les paiements transfrontaliers en Europe. De plus, les flux unifiés et la reconnaissance automatique contribuent à réduire les coûts d'intégration et accélèrent le processus de paiement.

Monnaies numériques (actifs tokenisés, stablecoins et préparation aux MNBC)

Le règlement en monnaie centrale via la technologie des registres distribués (*Distributed Ledger Technology* ou DLT) est prévu en Europe à partir de 2026, permettant aux marchés tokenisés de se régler en monnaie sans risque au sein de l'infrastructure de l'Eurosystème. Le Règlement européen sur les marchés de crypto-actifs (MiCAR) établit la norme de conformité pour les stablecoins, tandis que la BCE considère l'euro numérique comme un élément de stabilité qui complète la monnaie bancaire commerciale et les formes émises par le secteur privé (telles que les stablecoins).

Le portefeuille de Worldline couvre les actifs tokenisés et les monnaies numériques, y compris les stablecoins et les MNBC. Après avoir soutenu des solutions de monnaie numérique en circuit fermé et la tokenisation d'actifs, nous accompagnons désormais les initiatives souveraines et contribuons à positionner les monnaies numériques comme un rail de paiement de nouvelle génération. Ces capacités permettent à Worldline de sécuriser des règlements évolutifs pour les marchés tokenisés dans l'infrastructure de l'Eurosystème, créant une valeur concrète alors que les réglementations et le marché accélèrent la transition vers les règlements en monnaie centrale et l'adoption de l'euro numérique.

Euro numérique (design, prototypage et préparation aux paiements hors ligne)

Notre engagement en faveur d'une infrastructure financière européenne souveraine, sécurisée et interopérable se traduit par notre participation à l'initiative de l'euro numérique de la BCE. En tant que fournisseur technologique en lice, nous contribuons à la conception et au prototypage de nouveaux cas d'usage, notamment les paiements sans connexion internet, et nous accompagnerons les banques lors des prochaines phases de déploiement.

L'innovation au cœur de la stratégie de Worldline

Dans toutes ces initiatives, notre priorité est l'innovation et la création de valeur mesurable pour nos clients. Aux côtés de nos clients et partenaires, nous concevons, testons et déployons de nouvelles solutions qui répondent à des besoins réels, transformant l'innovation en valeur commerciale concrète et en expérience de paiement améliorée pour tous. Nous aidons ainsi les institutions financières à se moderniser à leur rythme, à générer de nouveaux revenus et à se positionner avec assurance dans un environnement de plus en plus instantané et multi-rail.

A.12 Chiffres clés et profil des revenus

Chiffres clés 2025

« Nous avons atteint les objectifs 2025 annoncés l'été dernier, confirmant la régularité de notre exécution au cours des deux derniers trimestres, avec un léger recul organique des ventes, un EBITDA ajusté pré-IFRS5 de 841 millions d'euros et un flux de trésorerie disponible légèrement négatif. En 2025, les livraisons de terminaux ont repris, le taux de pertes de clients PME s'est amélioré et nous avons poursuivi nos efforts de réduction des coûts.

La nouvelle équipe dirigeante de Worldline a lancé « North Star 2030 », notre plan de transformation par étapes visant à simplifier l'organisation, intégrer les opérations, faire converger les plateformes et optimiser notre profil de revenus. Nous avons déjà entrepris des actions initiales décisives pour que certaines de ces initiatives soient opérationnelles dès 2025 et elles se poursuivront en 2026, notamment en matière de convergence des plateformes, ce qui réduira les investissements de maintenance. Le plan North Star a pour ambition de faire de l'entreprise un générateur de flux de trésorerie disponible durable. Afin de soutenir cette trajectoire et de renforcer notre bilan, nos actionnaires ont approuvé une augmentation de capital de 500 millions d'euros, soutenue par des investisseurs stratégiques européens de long terme.

Nous avons également clarifié notre structure de cash pooling. En 2025, nous avons considérablement réduit notre dépendance vis-à-vis du cash pooling notionnel et rapatrié physiquement du cash par le biais de prêts et de dépôts intragroupes. »

Srikanth Seshadri, Directeur Financier Groupe

Résultats 2025 avant le retraitement de MeTS (cession prévue en 2026) conformément à la norme IFRS 5

4,5 Mrds €
Chiffre d'affaires total
(-2,4 % de croissance organique)

841 M €
EBE ajusté
(soit 18,7 % de marge d'EBE ajusté)

-8 M €
Flux de trésorerie disponible

Répartition du chiffre d'affaires

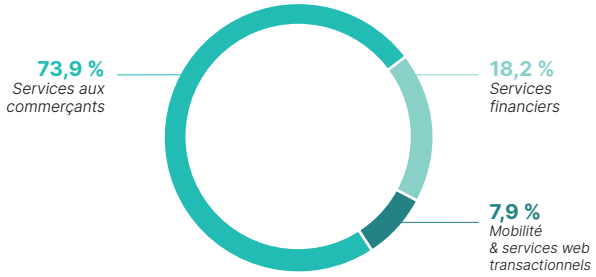

(En millions d'euros)	**Chiffre d'affaires 2025***
Services aux Commerçants	3 325
Services Financiers	819
Mobilité & Services Web Transactionnels	354
WORLDLINE	**4 499**

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90 % du chiffre d'affaires total en 2025.

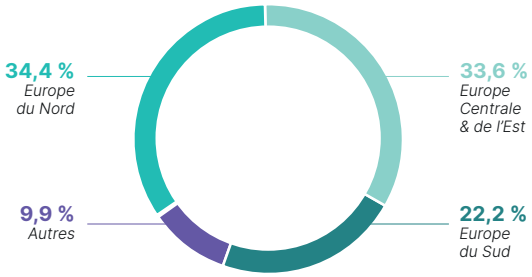

(En millions d'euros)	**Chiffre d'affaires 2025***
Europe du Nord	1 548
Europe centrale & de l'Est	1 510
Europe du Sud	997
Autres	445
WORLDLINE	**4 499**

* *Avant le retraitement de MeTS (dont la cession est prévue en 2026) conformément à la norme IFRS 5*

Principaux graphiques (données avant le retraitement de MeTS conformément à la norme IFRS 5)

Évolution du chiffre d'affaires sur cinq ans
(en millions d'euros)

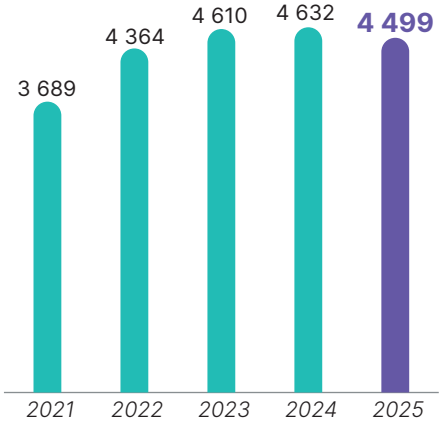

Évolution de la marge opérationnelle sur cinq ans
(en millions d'euros)

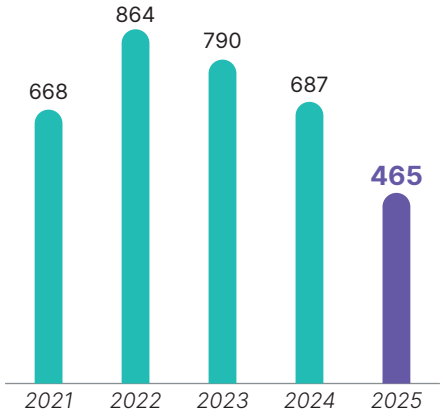

Évolution Excédent Brut d'Exploitation ajusté sur cinq ans
(en millions d'euros)

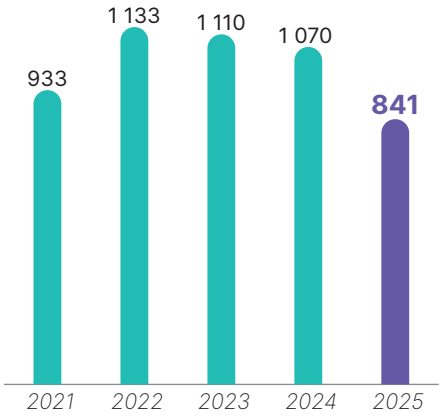

Évolution du flux de trésorerie disponible sur cinq ans
(en millions d'euros)

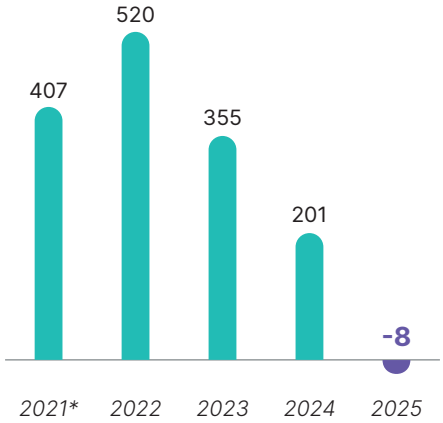

Évolution de la dette nette incluant IFRS 16 sur cinq ans
(en millions d'euros)

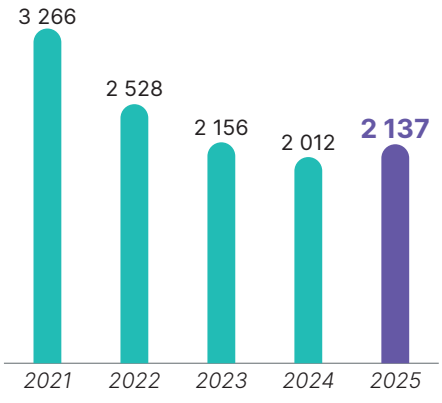

Évolution de l'effectif sur cinq ans

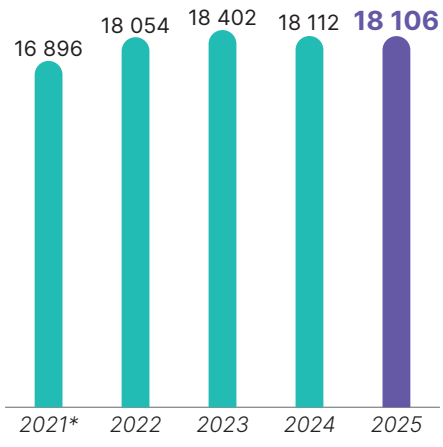

* *Hors 3 815 de TSS.*

A.13 La gouvernance de Worldline

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif dirige et met en œuvre la stratégie globale et les ambitions commerciales de Worldline, dans l'intérêt des clients, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

Le Comité est organisé comme suit :

Pierre-Antoine Vacheron
Directeur Général

Madalena Cascais Mendes Tome
Directrice Groupe des Institutions Financières et du Processing

Candice Dillon
Directrice Technologie Groupe

Anika Grant
Directrice des Ressources Humaines Groupe

Joe Katz
Directeur de la gestion des Risques Groupe

Maëlle Lafont de Sentenac
Directrice de la Transformation et de la Performance Groupe

Srikanth Seshadri
Directeur Financier Groupe

Charles-Henri de Taffin
Secrétaire Général Groupe
Directeur Juridique, de la Gestion des contrats et de la Conformité Groupe

Caroline Jéséquel
Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels

Conseil d'Administration (jusqu'au 31 décembre 2025)

Wilfried Verstraete
Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant

Aldo Cardoso
Administrateur indépendant

Giulia Fitzpatrick[1]
Administratrice

Jérôme Grivet
Administrateur

Mette Kamsvåg
Administratrice indépendante

Marie-Christine Lebert
Administratrice salariés

Agnès Park
Administratrice indépendante

Rodolfo Savitzky
Administrateur indépendant

Daniel Schmucki
Administrateur

Nazan Somer Özelgin
Administratrice indépendante

Thierry Sommelet
Administrateur indépendant

Sylvia Steinmann
Administratrice indépendante

Michael Stollarz
Administrateur

Stephan Van Hellemont
Administrateur salariés

Représentant du Comité Social et Économique

Guillaume Arnal
Représentant (titulaire)
du Comité Social et Économique
de l'UES Worldline

[1] Le 6 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Giulia Fitzpatrick de son mandat d'administratrice au 31 décembre 2025, dans le contexte de l'annonce par SIX Group de sa décision de ne pas participer à l'augmentation de capital envisagée par la Société.

Composition et travaux du Conseil d'administration en 2025

67 %* Indépendance (dont le Président)

67 %* de nationalité étrangère

42 %* Taux de féminisation

Composition et travaux du Conseil en 2025**

14 Membres

94 % Assiduité

3 Sessions exécutives

21 Réunions

61 ans Âge moyen

Comité Investissements

6 Membres
67 % Indépendance
73 % Assiduité
5 Réunions

Comité d'Audit et des Risques

6 Membres
83 % Indépendance (dont le Président)
95 % Assiduité
11 Réunions

Comité des Nominations

4 Membres
75 % Indépendance
96 % Assiduité
8 Réunions

Comité des Rémunérations

5 Membres
75 % Indépendance (dont le Président)
96 % Assiduité
6 Réunions

Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

4 Membres
67 % Indépendance (dont la Présidente)
100 % Assiduité
5 Réunions

* Conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.
** Jusqu'au 31 décembre 2025 *(se référer à la section E.1.4.1.2 Évolutions proposées à l'Assemblée Générale 2026 du présent Document d'Enregistrement Universel).*
*** Le Conseil d'administration a également créé un Comité Ad Hoc à la suite des allégations publiées dans la presse en juin 2025. Ce Comité est composé de quatre administrateurs indépendants et s'est réuni 17 fois en 2025, avec un taux de participation de 100 % (*pour plus de détails, se référer à la section E.1.6 du présent Document d'Enregistrement Universel).*

B

Rapport de durabilité et plan de vigilance

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2) 82

B.1.1 Base d'établissement de la déclaration 82
B.1.2 Gouvernance 85
B.1.3 Modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) 92
B.1.4 Stratégie (SBM-1) 92
B.1.5 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) 95
B.1.6 Analyse de double matérialité - Description du processus permettant d'identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) 96
B.1.7 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) 97
B.1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (IRO-2) 100

B.2 ENVIRONNEMENT 101

B.2.1 Changement climatique (ESRS E1) 101
B.2.2 Consommation des matières premières 126
B.2.3 Informations relatives à la taxonomie verte européenne 127

B.3 SOCIAL 143

B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1) 143
B.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) 167
B.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4) 169

B.4 GOUVERNANCE (ESRS G1) 179

B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1) 179
B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'achats responsables de Worldline 188
B.4.3 Intégrité des paiements (enjeu spécifique) 194

B.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS 196

B.6 ANNEXES 199

B.6.1 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui dérivent d'autres législations de l'UE 199
B.6.2 Table de correspondance TCFD 204
B.6.3 SASB-PDF – Normes IFRS émises 205

B.7 PLAN DE VIGILANCE 207

B.1 Informations générales (ESRS 2)

B.1.1 Base d'établissement de la déclaration

B.1.1.1 Base général e d'établissement de la déclaration relative à la durabilité (BP-1)

Périmètre

Ce chapitre du Document d'enregistrement universel constitue la Déclaration relative à la durabilité, dite « rapport de durabilité », établi conformément aux exigences de la Directive européenne 2022/2064 du 16 décembre 2022 *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ce rapport a été préparé sur une base consolidée, et couvre le même périmètre que les états financiers consolidés du Groupe. Il inclut toutes les entités acquises avant la fin de l'année 2025, dans les 41 pays[1] où Worldline est implanté.

Il couvre l'exercice financier du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le rapport inclut l'ensemble des informations environnementales, sociales et de gouvernance, politiques, plans d'action, cibles et indicateurs de performance permettant de répondre aux enjeux de durabilité matériels du Groupe, tels qu'ils ressortent de l'évaluation de double matérialité réalisée selon les règles de la CSRD.

Worldline n'a pas utilisé l'option d'omission d'une information spécifique correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation.

Les données du rapport de durabilité incluent les informations relatives aux activités MeTS (Mobilité & e-Transactionnal Services). Les effectifs seront présentés différemment dans le rapport de durabilité (avec MeTS) par rapport au chapitre États financiers (MeTS présenté en actifs non courants destinés à la vente conformément à IFRS 5).

Processus de reporting

Les informations relatives à la durabilité ont été établies dans le cadre de l'application des exigences légales et réglementaires consécutives à la transposition de la directive européenne CSRD en droit français (décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales).

Le processus de reporting de Worldline est centralisé par l'équipe RSE et un réseau de contributeurs répartis dans tous les pays et entités. La plupart des informations non financières sont collectées et consolidées dans un outil dédié de collecte de données ESG déployé au niveau mondial. Certaines informations sont préalablement collectées dans des outils spécifiques, telles que les indicateurs relatifs aux ressources humaines. Quelques informations complémentaires sont recueillies lors de discussions individuelles avec les contributeurs.

Ce second rapport de durabilité a été préparé dans un contexte règlementaire en cours de stabilisation. Néanmoins, pour ce deuxième exercice d'application des textes de la CSRD, le Groupe s'est attaché à poursuivre ses efforts pour produire les informations de durabilité de manière exhaustive, tenant compte des enseignements de la première année d'application pour sa mise en œuvre, dans un processus d'amélioration continue. Les informations requises par les *Minimum Disclosure Requirements* sont présentées lorsque celles-ci sont disponibles et matérielles, le Groupe poursuivant ses travaux en la matière.

Avec la CSRD, Worldline poursuivra sa transformation en approfondissant le développement de pratiques durables, afin de conduire ses opérations conformément aux standards environnementaux et sociaux.

Chaîne de valeur couverte

Worldline a pris en compte les parties prenantes de sa chaîne de valeur en amont et en aval pour déterminer ses impacts, risques et opportunités matériels. Certaines politiques et plans d'action peuvent avoir une portée plus large que les opérations du Groupe et s'appliquer à des acteurs de la chaîne de valeur, comme la politique Achats responsables, les différents codes portant sur l'éthique des affaires, ou les objectifs de décarbonation dans la chaîne de valeur.

Seul le bilan carbone comprend des éléments quantitatifs concernant la chaîne de valeur. Ces derniers sont détaillés en section B.2.1.4. Empreinte carbone et performance (E1-6) du présent document.

1 *Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Philippines, Roumanie, Russie, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Taïwan, Turquie, États-Unis.*

B.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

Horizons temporels

L'horizon de temps utilisé par Worldline est aligné avec les exigences de la CSRD.

- ***À court terme : période de référence dans les états financiers ;***
- ***À moyen terme : jusqu'à 5 ans ;***
- ***À long terme : plus de 5 ans.***

Incertitudes et limitations

Le Groupe a procédé à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'impacter les informations de durabilité présentées. Ces estimations et hypothèses portent essentiellement sur l'évaluation des montants afférents au bilan carbone et à la chaîne de valeur (Scope 3). Le Groupe travaille en particulier à l'amélioration de la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre de scope 3 relatives aux achats, ainsi que de la qualité des données sous-jacentes, afin de limiter les incertitudes inhérentes aux hypothèses de calcul ainsi qu'à la disponibilité, à la qualité et au degré d'agrégation des données d'achats utilisées. Les détails de calcul du scope 3 sont disponibles dans la section B.2.1.4.3 « Calculs des GES : sources, méthodologies et hypothèses ».

Le Groupe suit et publie le délai de paiement moyen de ses fournisseurs (URD Note 18). Ce délai moyen est passé de 60 jours à 50 jours de fin 2024 à fin 2025. En revanche, la donnée sur le pourcentage des paiements alignés sur les conditions de paiement standard de l'entreprise (en nombre de jours) avec la répartition par catégorie de fournisseurs n'est pas encore complète, dans la mesure où les systèmes d'information ne permettent pas encore à ce stade d'obtenir une vision consolidée, complète et suffisamment fiable de cette donnée pour publication.

Worldline définit des plans d'action pour s'assurer que ces points de données seront améliorés dans un délai raisonnable. L'adaptation du processus de contrôle interne aux exigences des normes ESRS est en cours et se poursuivra dans les prochains cycles de reporting.

Changements méthodologiques

La méthodologie de calcul des émissions Scope 3 demeure inchangée dans ses fondements et assure ainsi la comparabilité des données dans le temps.

Les catégories calculées par approche *Spend* (3.1, 3.2, 3.5 et 3.8) ainsi que la catégorie 3.7 *(Employee Commuting)*, calculée par approche déplacement, conservent leurs modalités de calcul respectives.

Des ajustements ciblés ont néanmoins été apportés afin d'améliorer la précision et la robustesse des résultats : les facteurs d'émission associés aux catégories d'achats ont été mis à jour pour intégrer les données les plus récentes disponibles, et des exclusions complémentaires par comptes comptables ont été introduites en stricte conformité avec le GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Standard.

La catégorie 3.3 a quant à elle fait l'objet d'une révision méthodologique approfondie, alignant son périmètre et ses modalités de calcul sur une interprétation plus stricte des exigences du *GHG Protocol*.

Il y a eu un changement méthodologique entre 2024 et 2025 pour la « proportion de la rémunération variable liée à des objectifs et/ou impacts en matière de durabilité des membres du COMEX ». Nous avons changé le format multiplicatif qui augmentait l'impact du CSR dans la rémunération variable, pour retrouver un modèle additif et harmoniser l'ensemble des bonus.

Le « ratio de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane des salariés » présents sur 12 mois intègre, cette année, au numérateur la rémunération annuelle du dirigeant, calculée sur sa durée de présence et extrapolée à 12 mois.

Divulgations découlant d'autres législations ou de référentiels de rapport de durabilité généralement acceptées

Le rapport de durabilité est construit en cohérence avec les standards GRI et, depuis 2020, les rapports de Worldline sont construits en cohérence avec le référentiel SASB « Software & IT Services ».

Les informations du chapitre B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires, relèvent d'autres règlementations auxquelles Worldline est soumis :

- Conflit d'intérêts, conformément à la Loi française Sapin 2.
- Délit d'initié, conformément au Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (Règlement MAR).
- Blanchiment d'argent : recommandations du GAFI et Lignes directrices de Wolfsberg.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Information	Code	Section du Document d'Enregistrement Universel
Modèle d'entreprise et chaîne de valeur	SBM-1	A. Rapport Intégré
Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports sur le développement durable	GOV-5	D.2 Risques
Dépenses relatives aux salariés	ESRS S1-6 50(f)	C.4 État financier consolidé
Présentation des compétences, rôles et responsabilités des membres des organes de gouvernance	GOV-1	E. Gouvernance

B.1.2 Gouvernance

B.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

B.1.2.1.1 Composition, diversité et expertise des organes de gouvernance

Les informations en matière de composition, de diversité et d'expertise des organes de gouvernance sont détaillées dans le chapitre E. Gouvernance d'entreprise et capital du présent Document d'Enregistrement Universel, en particulier :

- Diversité du Comité exécutif : E.1.3.3 Politique de diversité au sein des instances dirigeantes, page 388
- Composition et rôles du Conseil d'administration : E.1.4.1 Composition et travaux du Conseil d'administration, page 389
- Compétences des administrateurs : E.1.4.4 Compétences des administrateurs, page 409

Il est à noter que le Conseil d'administration de Worldline comprend deux administrateurs représentant les salariés.

Les compétences des membres des organes de gouvernance ont été jugées appropriées pour couvrir les enjeux ESG matériels du Groupe, 57 % des administrateurs affichant une compétence approfondie ou des connaissances en RSE, 59 % en ressources humaines, et 96 % en gouvernance.

Indicateurs de Performance : composition, diversité et expertise des organes de gouvernance	2024	2025
Nombre de femmes parmi les membres du Conseil d'administration*	5	5
Pourcentage de femmes parmi les membres du Conseil d'administration*	45,5 %	42 %
Pourcentage d'hommes parmi les membres du Conseil d'administration*	54,5 %	58 %
Pourcentage de femmes parmi les membres du Comité Exécutif	30 %	55,5 %
Pourcentage d'hommes parmi les membres du Comité Exécutif	70 %	44,5 %
Pourcentage de membres indépendants parmi les membres du Conseil d'administration*	64 %	67 %
Nombre de membres exécutifs au sein du Conseil d'administration	0	0
Nombre de membres non exécutifs au sein du Conseil d'administration	13	14
Nombre de membres exécutifs au sein du Comité Exécutif	1	1
Nombre de membres non exécutifs au sein du Comité Exécutif	9	8
Pourcentage d'administrateurs salariés au sein du Conseil d'administration	15,4 %	14,3 %

* Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte.

B.1.2.1.2 Rôles et responsabilités du Conseil d'administration

Les informations en matière de rôles et responsabilités du Conseil d'administration sont également détaillées en section E. Gouvernance d'entreprise et Capital du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise le rôle du Conseil et de ses Comités, notamment en ce qui concerne les questions de responsabilité sociétale et environnementale.

Infographie 1 : Informations sur les questions de durabilité entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.

Organisation de gouvernance interne de la RSE

Infographie 2 : Répartition des responsabilités et rôles des organes d'administration, de direction et de surveillance

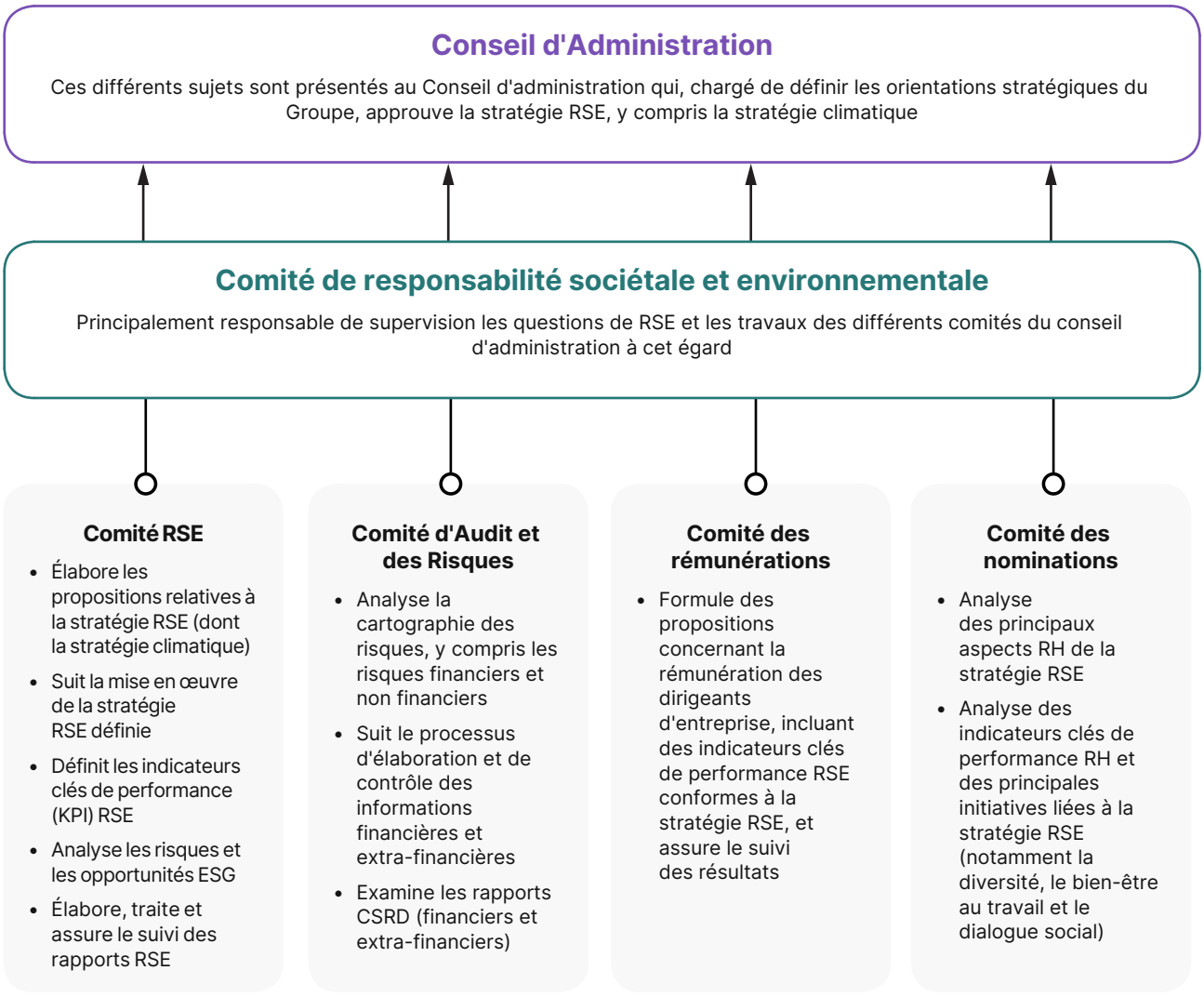

Le **Conseil d'Administration** détermine les orientations que la Société doit suivre concernant ses activités et veille à leur mise en œuvre, conformément à son objet social et sa raison d'être. Il s'efforce de promouvoir la création de valeur à long terme par la Société en prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux de ses activités. Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques pluriannuelles pour le développement durable, notamment en matière de climat, sur recommandation du Directeur Général et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale. Il définit les grandes orientations stratégiques pluriannuelles pour le développement durable, notamment en matière de climat.

Le Conseil d'Administration est informé annuellement par la Direction Générale des résultats obtenus dans ce domaine. Il examine chaque année, si nécessaire, l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs. En lien avec le comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, le Conseil d'administration revoit au moins une fois par semestre, en fonction de la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'Administration a été informé des IRO matériels identifiés dans le cadre du processus d'analyse de double matérialité.

Rôles des Comités du Conseil d'Administration

1. Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale

Dans les domaines relevant de sa compétence, le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a pour mission de préparer, assurer la mise en œuvre et le suivi des procédures afin de faciliter le travail du Conseil d'Administration visant à examiner :

- La stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, y compris la stratégie climat, ainsi que l'examen de sa mise en œuvre ;
- Les impacts de la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe et le déploiement des initiatives associées ;
- La définition des indicateurs et des objectifs RSE et leur suivi incluant les programmes TRUST ;
- Les pratiques du Groupe en matière d'achats responsables ;
- Les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement ;
- L'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociétale et environnementale, en coordination avec le Comité d'Audit et des Risques ;

- Les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Rémunérations dans la structure de la rémunération variable des dirigeants, conformément à la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise, l'examen du niveau de réalisation de ces critères et l'examen des principaux aspects par rapport à cette stratégie ;
- Les composantes de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Nominations dans le cadre de la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- Les politiques de responsabilité sociétale et environnementale en prenant en compte leur impact en termes de performance économique ;
- Le rapport de Durabilité. Le Comité donne un avis au Conseil sur ce rapport ;
- Le résumé des notations attribuées au Groupe par les agences de notation et dans les analyses extra financières.

Le Comité est chargé de coordonner les travaux sur les sujets RSE avec les autres comités dans leurs domaines respectifs, de sorte qu'il conserve une vue d'ensemble des travaux des comités à cet égard. À cette fin, il assiste le Conseil d'Administration dans son analyse des sujets susmentionnés.

La matrice de double matérialité et son processus, y compris les IRO associés, ont été présentés et confirmés par le Comité Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale se compose des membres suivants jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Agnès Park (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Giulia Fitzpatrick (Vice-Présidente) ;
- Sylvia Steinmann (administratrice indépendante) ;
- Stephan Van Hellemont (administrateur salariés).

2. Comité d'Audit et des Risques

Dans les domaines relevant de sa compétence, le **Comité d'Audit et des Risques** formule tout avis et recommandations du Conseil d'Administration, notamment sur les missions suivantes :

Concernant les informations financières et extra-financières :

- Assurer un examen comparatif pour les informations extra-financières, en particulier le processus d'élaboration et de contrôle en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale
- Rencontrer, chaque fois qu'il le juge nécessaire, la direction RSE ;
- Examiner le rapport de durabilité dans le cadre de la directive CSRD (financier et extra-financier) préparé avec le Comité de Responsabilité Sociale et Environnementale.
- Examiner la note des auditeurs soulignant les points essentiels, non seulement des résultats financiers, mais aussi des options comptables adoptées, le rapport complémentaire prévu par la législation applicable et la note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, incluant notamment les risques sociaux et environnementaux ;
- Concernant le contrôle interne et la gestion des risques pour les informations financières et extra-financières :
- Évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière du Groupe ;
- Examiner la cartographie des risques et les principaux risques, incluant notamment les risques cyber, sociaux et environnementaux. Les membres examinent aussi les plans d'action associés et leur progrès. Les risques liés à la responsabilité sociétale et environnementale sont examinés et suivis en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- Contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière.

La matrice de double matérialité et son processus, y compris les IRO associés, ont été présentés et confirmés par le Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité d'Audit et des Risques se compose des membres suivants jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Aldo Cardoso (Président et administrateur indépendant) ;
- Nazan Somer Özelgin (administratrice indépendante) ;
- Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) ;
- Rodolfo Savitzky (administrateur indépendant) ;
- Sylvia Steinmann (administratrice indépendante) ;
- Daniel Schmucki.

3. Comité des Nominations

Dans les domaines relevant de sa compétence, le **Comité des Nominations** a notamment pour mission d'examiner les principaux composants, les initiatives et les indicateurs de performance liés aux ressources humaines dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société. En particulier, il doit s'assurer que la Direction Générale mette en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes de la Société. Il s'appuie à cet effet sur les travaux du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

Le Comité des Nominations se compose des membres suivants jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Giulia Fitzpatrick (Présidente) ;
- Wilfried Verstraete (Vice-Président et administrateur indépendant) ;
- Agnès Park (administratrice indépendante) ;
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

4. Comité des Rémunérations

Dans les domaines relevant de sa compétence, en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale et en s'appuyant sur ses travaux à cet égard, le **Comité des Rémunérations** a notamment pour missions :

- de faire des recommandations sur l'inclusion de critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la structure de rémunération variable des mandataires sociaux en conformité avec la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société,
- d'examiner le niveau de réalisation de ces critères,
- et de revoir les principaux aspects de la rémunération variable en relation avec la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale.

Le Comité des Rémunérations se compose des membres suivants jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Wilfried Verstraete (Président et administrateur indépendant) ;
- Giulia Fitzpatrick (Vice-Présidente) ;
- Marie-Christine Lebert (administratrice salariés) ;
- Agnès Park (administratrice indépendante) ;
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

B.1.2.1.3 Autres rôles et responsabilités

Le Responsable de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Le Directeur de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) rend compte directement à la Directrice des Ressources Humaines. Il est responsable de la stratégie RSE de l'entreprise, du pilotage des initiatives de durabilité et de la promotion des valeurs RSE auprès des parties prenantes internes et externes.

Le Responsable RSE dirige un département composé d'une équipe de quatre employés dédiés à la RSE et de quatre employés dédiés à la certification ISO 14001. Ce département a la responsabilité de déployer les plans d'action de Worldline à l'échelle du Groupe, ainsi que de les communiquer en interne et en externe.

Le Responsable RSE dirige les actions de communication RSE internes et externes, contribuant ainsi à l'engagement des employés. Chaque département de l'entreprise a la responsabilité de mettre en œuvre la stratégie RSE et de soutenir les objectifs RSE (Objectifs TRUST 2025) et de construire les objectifs à horizon 2030.

Le Responsable RSE gère la mise en œuvre de la CSRD dans l'ensemble de l'entreprise en coordonnant les départements relatifs à la conformité, aux risques, aux éléments financiers et tous autres départements pertinents.

Le Comité Environnemental et Climatique

Le Responsable RSE assiste également aux réunions du Comité Environnemental et Climatique chaque trimestre.

Ce comité est présidé par le Responsable Global du Climat et le Responsable Environnement. Il comprend par ailleurs les personnes suivantes :

- le Directeur RSE,
- le Responsable environnemental et ISO,
- le Responsable climat,
- le Directeur Immobilier du Groupe,
- le Directeur Qualité Groupe,
- le Responsable des *datacenters*,
- le Responsable des achats responsables, risques et conformité,
- le Responsable de la sécurité du groupe (Gouvernance, risques et contrôles),

La réunion du Comité Environnemental et Climatique suit l'exécution du plan, l'état de la certification ISO 14001 et les objectifs environnementaux TRUST 2025.

B.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

Les organes de gouvernance, les échanges entre les différents organes et la manière dont ils prennent en compte les enjeux ESG sont décrits dans la section ci-dessus B.1.2.1.2 Conseil d'administration, rôles et responsabilités.

Le plan TRUST 2025 formalise les priorités stratégiques du Groupe en termes de RSE, fournissant un cadre pour la mise en œuvre des plans d'action et le suivi des progrès à travers des KPI. Tous les enjeux ESG du programme TRUST 2025 ont été abordés et suivis au cours de l'année par les instances de gouvernance.

La liste des IRO (Impact Risque Opportunité) matériels a été finalisée et a fait l'objet d'une présentation détaillée par le Responsable RSE et le directeur des risques (CRO - chief risk officer).

L'analyse des IRO a contribué à enrichir la réflexion stratégique du Conseil d'Administration et du Comité exécutif afin de préparer la prochaine feuille de route ESG TRUST 2030. Elle a permis également d'enrichir l'analyse des risques du Groupe, y compris dans le cadre des transactions majeures.

B.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Worldline récompense ses employés, ainsi que des dirigeants de l'entreprise, pour leur performance exceptionnelle afin de soutenir le Groupe dans l'atteinte de sa stratégie à court et à long terme. Cette méthode permet à la Direction d'être alignée sur les valeurs et le modèle de l'entreprise.

Indicateurs cibles

Pour la rémunération à court terme : 10 % du montant objectif du bonus est lié à l'atteinte de 4 domaines RSE combinés :

- Plateformes disponibles
- Expérience client et innovation
- Engagement employé
- Changement climatique

Pour la rémunération à long terme : Le plan actuel d'actions de performance présenté est celui accordé en 2025. Cependant, Worldline a proposé par le passé des plans d'actions de performance et des plans d'options sur actions en lien avec des critères ESG, toujours en vigueur pour certains.

15 % de l'obtention des actions de performance est soumis à l'atteinte d'indicateurs RSE combinés issus des objectifs du programme TRUST 2025, relatifs aux engagements du Groupe :

- 5 % relatifs à la réduction des émissions de CO_2 dans les scopes 1 et 2, dans le cadre de la Science-based target initiave (SBTi) ;
- 10 % relatifs à l'engagement des employés et à la diversité, mesurant l'amélioration de l'engagement des employés et l'augmentation du pourcentage de femmes dans les postes de Direction.

Ces critères sont fixés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération.

Indicateurs de Performance	2024	2025
Proportion de la rémunération variable liée à des objectifs et/ou impacts en matière de durabilité du DG	10 %	5,7 %*
Proportion de la rémunération variable liée à des objectifs et/ou impacts en matière de durabilité des membres du COMEX	25 %	17 %**

* Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer une rémunération exceptionnelle à Pierre-Antoine Vacheron afin de prendre en compte la perte des protections et avantages inhérents au statut de salarié dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans, en ligne avec le plan stratégique 2026-2029 du Groupe, étant rappelé qu'aucune rémunération pluriannuelle en titres ne sera attribuée à Pierre-Antoine Vacheron en 2025.

** La variation s'explique par un changement méthodologique entre 2024 et 2025. Nous avons changé le format multiplicatif qui augmentait l'impact du CSR dans la rémunération variable, pour retrouver un modèle additif et harmoniser l'ensemble des bonus.

B.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable	Paragraphes dans le Document d'Enregistrement Universel
(a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	B.1.2 Gouvernance + B.1.3 Modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1) + B.1.4 Stratégie (SBM-1)
(b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	B.1.5 - Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
(c) Identifier et évaluer les incidences négatives	B.1.6 Analyse de double matérialité - Description du processus permettant d'identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) + B.1.7 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
(d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Plus de détails sur les actions dans les sections S1 + E1 + S4 + G1
(e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Plus de détails sur les KPI

B.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Les éléments en matière de gestion globale des risques et contrôles internes de l'information, qui comprennent les risques en matière de durabilité, sont détaillés dans le chapitre D. Cadre de Gestion des Risques de Worldline.

Gestion des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément à la Directive CSRD et à la Loi française sur le Devoir de Vigilance, Worldline met en œuvre sa méthodologie de gestion des risques pour garantir au sein de ses entités une approche harmonisée afin de gérer, mesurer et rendre compte des impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux sujets ESG. L'évaluation de la matérialité d'impact sur les personnes et l'environnement est en partie conduite par l'exercice de Devoir de Vigilance et suit une méthodologie d'évaluation spécifique.

L'identification des IRO est déterminante pour qualifier les impacts sur Worldline et/ou les parties prenantes à court, moyen et long terme. Ces impacts incluent ceux liés aux propres opérations de Worldline et à sa chaîne de valeur, y compris au travers de ses produits et services ou de ses relations commerciales, en considérant à la fois des scénarios de projections pessimistes et optimistes.

Les évaluations des risques concernant les fournisseurs de Worldline ont été mises à jour pour prendre en compte les dernières exigences de la CSRD. En 2025, Worldline a réalisé l'évaluation d'un échantillon de 50 nouveaux partenaires, sélectionnés sur la base d'une évaluation du niveau des risques auxquels ils peuvent être exposés, en fonction du secteur d'activités et des pays où ils opèrent. L'attention est portée en priorité sur les nouveaux fournisseurs afin d'évaluer de manière exhaustive l'efficacité des processus mis à jour et de garantir que tous les risques sont suffisamment atténués. Ces processus sont détaillés dans la section B.1.3. Modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1).

B.1.3 Modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Le chapitre A. Rapport Intégré détaille le modèle économique et la chaîne de valeur de Worldline selon le détail ci-dessous :

Sujet	Section du Document d'Enregistrement Universel
Activités clés	A.1 Worldline en bref, A.8 Modèle d'affaires de Worldline, A.6 L'industrie du paiement
Ressources	A.1 Worldline en bref, A.8 Modèle d'affaires de Worldline, A.12 Chiffres clés et profil des revenus
Effectifs salariés	A.8 Modèle d'affaires de Worldline
Canaux de distribution	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe, A.6 L'industrie du paiement
Segments de clientèle	A.6 L'industrie du paiement
Chaine de valeur	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe

B.1.4 Stratégie (SBM-1)

La stratégie du Groupe est détaillée dans le Rapport Intégré, en section "A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe", "A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise", "A.6 L'industrie du paiement" et "A.8 Modèle d'affaires de Worldline":

- Grands groupes de produits/services – en pages 23 à 24 et pages 31 à 37;
- grands marchés et groupes de clients cibles – en pages 17 à 18;
- nombre de salariés par zones géographiques – en page 48 ;
- évaluation des produits/services/ marchés au regard des objectifs – en pages 24 à 30.

Worldline opère en tant que leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Avec une présence mondiale robuste et un fort engagement envers l'innovation, Worldline est un partenaire technologique privilégié pour une large gamme de clients, y compris des commerçants, des banques, des acquéreurs tiers, des opérateurs de transports publics, des agences gouvernementales et des entreprises industrielles dans plusieurs secteurs. Son personnel, composé de 18 106 employés dans plus de 41 pays, fournit des solutions durables, fiables et sécurisées tout au long de la chaîne de valeur des paiements, soutenant les objectifs de croissance de ses clients dans le monde entier.

Le portefeuille de services de Worldline englobe les Services aux Commerçants, et les Services Financiers, incluant à la fois l'acquisition commerciale nationale et transfrontalière pour les transactions en magasin et en ligne, le traitement des paiements hautement sécurisé, une gamme complète de terminaux de paiement, ainsi que des solutions de Billetterie Électronique et de Services Digitaux adaptées aux applications industrielles.

À mesure que Worldline étend sa présence mondiale, son engagement envers l'excellence, l'innovation et la durabilité le positionne comme un acteur de référence dans la transformation des paiements en Europe. En intégrant des technologies de pointe et des solutions de paiement avancées, physiques comme numériques, Worldline accompagne la croissance des commerçants et redéfinit les usages au service des entreprises et des consommateurs.

Intégration des enjeux ESG matériels dans la stratégie

Pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux actuels, ainsi qu'aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes, Worldline a intégré sa stratégie RSE au cœur de ses activités. Cette approche unifiée s'applique de manière cohérente, quels que soient les clients, les zones géographiques ou les produits.

Dans ce cadre, à partir de 2015, Worldline s'est engagé à lancer des plans de transformation RSE d'une durée de 5 ans, et validés par les instances de gouvernance. En 2020, le **programme TRUST 2025** a défini les priorités de Worldline face aux enjeux matériels de durabilité. Il guide l'ensemble des actions menées pour répondre de manière cohérente aux défis environnementaux et sociétaux. Les avancées déjà réalisées ont été reconnues par les clients, les investisseurs et les parties prenantes, ainsi que par les agences de notations ESG (voir page 28).

Afin de soutenir les ambitions et les objectifs du programme TRUST 2025, la rémunération à court et à long terme du Directeur général et des autres personnes éligibles inclut des critères de performance liés à TRUST 2025 depuis 2022.

Les objectifs TRUST 2025 ont été développés en interne, en alignement avec l'analyse de double matérialité et le modèle économique, à travers différents ateliers. Les résultats de ces sessions ont été présentés et validés au niveau du COMEX par les responsables de chaque objectif. L'analyse a fourni une base de référence en 2020 et des objectifs clairs, ambitieux mais réalistes pour chaque département, tenant compte de leur avis d'expert. La révision de la matrice de double matérialité a confirmé la pertinence de ses axes stratégiques. Les indicateurs clés de performance (KPI) choisis pour suivre l'évolution des objectifs fournissent donc un éclairage sur l'efficacité de chaque plan d'action sous-jacent.

L'intégralité des objectifs fixés par Worldline concernant les enjeux ESG sont définis par les programmes TRUST. Ces objectifs sont les suivants :

Le programme TRUST 2025

Sujet	Indicateurs	2021 (année 1)	2024 (année 4)	2025 (année 5)	Objectif 2025
Disponibilité et sécurité des plateformes	Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats	99,9890 %	99,9870 %	99,9882 %	99,99 %
	Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	99,877 %	99,9908 %	99,9849 %	99,99 %
	% de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données de Worldline	97,2 %	99,76 %	100 %	100 %
	% des sites certifiés ISO 27001 dans le respect la politique de sécurité	51 %	87,3 %	98,08 %	100 %
Expérience client & innovation	Taux net de recommandation *(Net Promoter Score)*	46	30	30	52
	Revenu total « Offre durable » (en million d'euros)	2 109	2 551	2 467	2 307
Attraction & rétention des talents	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	17,09	25,29	25,24	32
	Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le TRUST Index de l'enquête Great Place to Work®	64 %	64 %	65 %	69-70 %
	Pourcentage d'augmentation depuis 2020 du nombre de salariés en situation de handicap supplémentaires dans les pays disposant d'une législation en vigueur (France, Allemagne, Italie, Pologne, Roumanie, Autriche)	+6	+18 %	24 %	20 %
	% de femmes dans des postes de direction	23 %	26 %	28 %	35 %
Achats responsables	% des fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées	100 %	100 %	100 %	100 %
	% des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques	86 %	95,3 %	95 %	90 %
	% d'alertes éthiques remontées par les collaborateurs traitées dans les 2 mois, pour lesquelles ont été définies des plans d'action	87 %	97 %	98 %	100 %
Changement climatique	Réduction des émissions d'éqCO_2 (scopes 1 et 2)[1]	-49 %	-45 %	-54 %	-25 %
	% des émissions d'éqCO_2 compensées pour les scopes 1, 2, 3.6	100 %	100 %	100 %	100 %

Fort des bons résultats du programme TRUST 2025, Worldline a poursuivi et accéléré ses avancées en matière de RSE sur l'exercice, en élargissant son champ d'action à de nouveaux enjeux liés à l'évolution du marché et à sa stratégie de croissance. L'ambition est renforcée, la gouvernance consolidée, et l'engagement élargi à l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, en appliquant les meilleures pratiques ESG, Worldline entend maintenir son leadership sectoriel et générer un impact positif sur son écosystème, la société et la planète.

Le programme TRUST 2025 arrivant à son terme, le Groupe a défini au cours de cette année de nouveaux objectifs RSE à horizon 2030, qui seront suivis dans le cadre du nouveau programme TRUST 2030.

Ce programme couvre les différents risques identifiés dans la nouvelle matrice de double matérialité et couvre les 7 principaux domaines :

- Satisfaction client et qualité
- Intégrité des paiements
- Attraction & Rétention, Formation & Développement des compétences
- Inclusion & Diversité
- Sécurité de l'information
- Relation avec les fournisseurs
- Atténuation du changement climatique

Les KPI du programme TRUST 2030 ont été sélectionnés afin de garantir une parfaite cohérence avec la nouvelle matrice de double matérialité. Les KPI TRUST 2030 sont donc composés de KPI historiques TRUST 2025 et de nouveaux KPI, permettant de prendre en compte les nouvelles problématiques.

1 Ce pourcentage correspond à la réduction des émissions d'eqCO_2 par rapport à la situation de référence de 2019 (calculé sans TSS).

Le programme TRUST 2030

En 2025, Worldline a défini son nouveau programme TRUST 2030 assorti de nouveaux objectifs ESG à 5 ans.

Sujet	Indicateurs	Objectif 2030
Satisfaction client et qualité	Score de qualité – disponibilité et réactivité des services contractuels	99,99 %
	Score de recommandation client (NPS)	37,5
Intégrité des paiements	Pourcentage d'employés occupant des postes sensibles ayant suivi la formation annuelle et à jour sur l'intégrité des paiements	100 %
Attraction & Rétention, Formation & Développement des compétences	Heures de formation par employé	32h
	Score d'engagement des employés	70 %
Inclusion & Diversité	Pourcentage de femmes occupant des postes de direction (niveau 15 et plus)	33 %
Sécurité de l'information	Pourcentage de réponses aux incidents de sécurité majeurs, conformes à la politique de sécurité de Worldline	100 %
Relation avec les fournisseurs	Pourcentage de l'ensemble des dépenses évalué par un évaluateur tiers indépendant et extra-financier	80 %
Atténuation du changement climatique	Réduction des émissions de CO_2 (scopes 1 et 2) comparé à 2022	-42 %

B.1.5 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Le tableau suivant présente les principales parties prenantes du Groupe, leurs attentes clés et les canaux par lesquels elles les expriment. Cette écoute active des parties prenantes permet d'ajuster la stratégie du Groupe à leurs attentes, tout en garantissant la création de valeur partagée.

Les intérêts et les points de vue des parties prenantes communiqués aux organes de gouvernance sont également décrits à la section B.1.2.1.2 Conseil d'administration, rôles et responsabilités.

Parties prenantes	Attentes	Plus-value	Modes de dialogue
Clients Worldline fait partie d'un environnement en évolution rapide avec un pourcentage significatif de ses revenus généré par des clients significatifs.	Innovation, disponibilité des plateformes, sécurité, protection des données.	Enquêtes de satisfaction, ateliers d'innovation et solutions, respect des normes éthiques les plus strictes (RGPD...).	Roadshows, événements client, enquêtes client, réunion innovante, présentation CSR.
Employés Worldline s'appuie sur le talent de ses collaborateurs pour garantir des solutions continuellement innovantes.	Rémunération et avantages pertinents et équitables, conditions et organisation du travail, dialogue social, gestion des talents et expertise, diversité.	Opportunités d'apprentissage et de développement professionnel, traitement équitable et juste pour tous, lieu de travail sûr et respectueux, travail qui a du sens dans le cadre de la stratégie de Worldline.	Consultation des comités d'entreprise, appels réguliers à l'échelle de l'entreprise, réunions locales et sessions d'écoute, formation en ligne et ligne d'alerte.
Fournisseurs et partenaires Worldline utilise le savoir-faire de plusieurs partenaires qui fournissent du matériel informatique, des logiciels et des services (fournisseurs) et qui travaillent sur des projets (start-ups).	Relations durables, coûts, responsabilité, approvisionnement.	Pratiques commerciales équitables grâce à une charte pour les partenaires, promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) par le biais de la notation EcoVadis.	Questionnaires EcoVadis, session annuelle des fournisseurs, roadshows.
Organismes publics Worldline se conforme aux lois, règles et réglementations internationales et locales.	Conformité, réputation, confidentialité des données, promotion du secteur des e-paiements.	Confiance et croissance du marché, respect des droits de l'homme et de l'environnement, consolidation des normes éthiques.	Audits récurrents, communication avec les régulateurs.
Communautés Worldline s'engage à développer ses activités.	Impact économique et social positif, protection de l'environnement, droit de l'homme, l'anti-corruption.	Contribution aux normes éthiques et environnementales les plus élevées, aux associations locales, à l'emploi local.	En fonction de la demande et la veille légale/réglementaire.
Investisseurs et analystes Worldline s'assure la confiance des investisseurs pour continuer à se développer.	Rentabilité, transparence, gestion des risques, gouvernance.	Rapports détaillés, présentations aux investisseurs, journée analystes.	Tournée d'information à l'intention des investisseurs, séances individuelles, journée de l'investisseur.

La colonne "Attentes" exprime :

- les enjeux affectant en particulier la partie prenante concernée (Impact)
- et / ou les incidences financières pour le groupe concernant cette partie prenante (Risques ou Opportunités).

B.1.6 Analyse de double matérialité - Description du processus permettant d'identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

En anticipation de la mise en œuvre de la Directive CSRD, Worldline a mené depuis 2023 une analyse de double matérialité, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, afin d'identifier ses enjeux de durabilité clés et de définir le périmètre de son reporting.

- Une première évaluation, réalisée en 2023 à partir de sources externes, a par ailleurs permis d'identifier l'exposition aux risques climatiques physiques.
- Cette évaluation a été enrichie en 2024 grâce à l'expertise interne et à des données complémentaires.
- En 2025, une évaluation a été menée au sein des entités locales afin d'enrichir les données à partir des informations collectées sur le terrain.

Ce processus, aligné sur le Cadre de Gestion des Risques du Groupe, est piloté par l'équipe risques. Il s'est déroulé comme suit :

Phase 1 : Identification des Impacts, Risques et Opportunités (IRO)

La première étape a consisté à identifier les enjeux de durabilité pertinents pour Worldline, à évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) associés, et à écarter les sujets non pertinents. Cette analyse s'est appuyée sur des scénarios liés à la durabilité, pessimistes et optimistes.

Des ateliers ont été menés avec des experts internes issus de la RSE, des Finances, des RH, de la Conformité, des Achats et des Risques. Une liste complète des IRO a été établie à partir des enjeux définis par la CSRD (voir tableau AR.16), aboutissant à l'identification de 91 IRO . Ces IRO ont été cartographiés à travers la chaîne de valeur (amont, opérations internes) et évalués à court, moyen et long terme.

Pour identifier les risques climatiques physiques et de transition, une analyse approfondie des activités et de la chaîne de valeur a permis d'identifier les impacts potentiels d'événements climatiques et de changements réglementaires. Cette évaluation s'est appuyée sur la collecte de données détaillées, et sur des outils tels l'analyse de scénarios et l'implication des parties prenantes. Elle fait l'objet d'une actualisation pour garantir son adaptabilité aux évolutions du climat.

L'analyse au niveau local a révélé des différences de matérialité d'impact en fonction des zones géographiques, des types de clients ou d'activités.

Phase 2 : Évaluation des IRO

Le processus d'évaluation a mobilisé 190 experts Groupe et locaux couvrant l'ensemble des métiers du Groupe (responsables de sécurité et de data centers, professionnels des RH, opérationnels des lignes de métier, experts environnementaux...). Un échantillonnage combinant des critères financiers (contribution au revenu, à la marge et aux actifs du bilan), de taille (en base du nombre d'employés) ainsi que des problématiques propres à chaque géographie a permis de sélectionner 23 entités et 34 sites, qui ont évalué 51 scénarios de risques couvrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cette approche a été complétée d'une évaluation plus spécifiquement focalisée sur le Devoir de Vigilance. En se basant sur un échantillonnage de même nature, elle a couvert 19 scénarios de risques sur 20 entités et 15 sites.

L'analyse des évaluations obtenues s'est fondée sur les échelles de cartographie des risques existantes pour déterminer la matérialité financière, selon son ampleur (par exemple, continuité de service, réputation, impact sur le client, conformité, etc.) et sa probabilité, notées de 1 à 5, ainsi que la matérialité d'impact.

La matérialité d'impact a été évaluée selon deux approches, gravité et probabilité d'occurrence :

1. La gravité des impacts sur les personnes (employés, utilisateurs finaux, communautés locales) et sur l'environnement, à l'aide d'une échelle d'impact dédiée basée sur les droits de l'homme, la santé et sécurité, les enjeux environnementaux et les impacts sur les parties prenantes.
2. La gravité des impacts sur d'autres groupes de parties prenantes (fournisseurs, clients, autorités publiques) a été évaluée à l'aide d'une échelle d'impact dédiée basée sur la disponibilité, les clients, la réputation, la conformité et les aspects financiers.
3. La gravité, mesurée par l'ampleur, l'étendue et le caractère irrémédiable de l'impact ont été évaluées pour les catégoriser.
4. Dans le cas d'impacts potentiels, leur probabilité d'occurrence a été évaluée.

Cette approche s'est appuyée sur les scénarios du cadre SSP (*Shared Socio-economic Pathways*), en intégrant à la fois les projections les plus optimistes et les plus pessimistes pour garantir une évaluation robuste et équilibrée des impacts potentiels futurs.

Pour chaque IRO, un score a été calculé en multipliant les scores d'impact et de probabilité, sur une échelle de 1 à 25. Les résultats ont ensuite été regroupés par enjeu de durabilité, en lien avec les thématiques de la CSRD, afin d'alimenter la matrice de double matérialité.

Phase 3 : Détermination du Seuil de Matérialité

Le seuil de matérialité a été défini conformément au Cadre de Gestion des Risques du Groupe, qui segmente la matrice de matérialité en trois zones :

- Les IRO hautement matériels (score supérieur à 12) ;
- Les IRO matériels (score entre 5 et 12) ;
- Les IRO non matériels (score inférieur à 5).

En appliquant ces critères, 51 IRO ont été identifiés comme matériels et 40 non matériels. Ils ont été positionnés dans une matrice de double matérialité, indiquant les scores de matérialité financière et d'impact par enjeu de durabilité, chaque enjeu pouvant recouvrir un ou plusieurs scenarios.

B.1.7 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Le modèle d'affaires de Worldline présente des impacts, risques et opportunités tels qu'ils ressortent de l'analyse de double matérialité approfondie révisée chaque année depuis 2023. Ils sont regroupés par enjeux auxquels ils se rapportent. Leur prise en compte est intégrée dans la stratégie du Groupe, notamment à travers les programmes TRUST 2025, auquel succède désormais TRUST 2030.

Ces enjeux sont synthétisés ci-dessous :

- sous la forme d'une matrice de double matérialité ;
- et sous la forme d'une liste d'enjeux matériels/non matériels issus de la liste des enjeux AR16 de la norme ESRS 1 ou spécifiques à Worldline.

Une description plus détaillée des impacts, risques et opportunités liés à chaque enjeu est présentée en introduction de chaque section dans le corps du rapport de durabilité.

En 2025, l'analyse de double matérialité a fait apparaitre deux nouveaux enjeux matériels pour Worldline :

- la consommation de matières premières : Sur 2025, l'évaluation de matérialité en matière d'accès aux matières premières nécessaires à la fabrication des composants électroniques a été affinée en tenant compte des risques croissants d'approvisionnement en matières premières (tensions géopolitiques, politiques douanières, tensions sur les prix, absence de capacité de production en Europe). Cependant, cette évaluation a permis de déterminer que le risque est matériel mais demeure faible compte tenu du niveau limité de dépenses et des besoins en matériel. Par ailleurs, la matérialité d'impact a été jugée non significative.
- la transparence envers les consommateurs : dans le contexte actuel, Worldline fait face à de fortes attentes et préoccupations de la part de ses clients et utilisateurs finaux en matière de transparence.

En revanche, l'esclavagisme moderne n'apparait plus comme enjeu matériel. Les entretiens avec les responsables locaux de la conformité ont en effet confirmé la très faible probabilité relative à ce risque sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Matrice de double matérialité

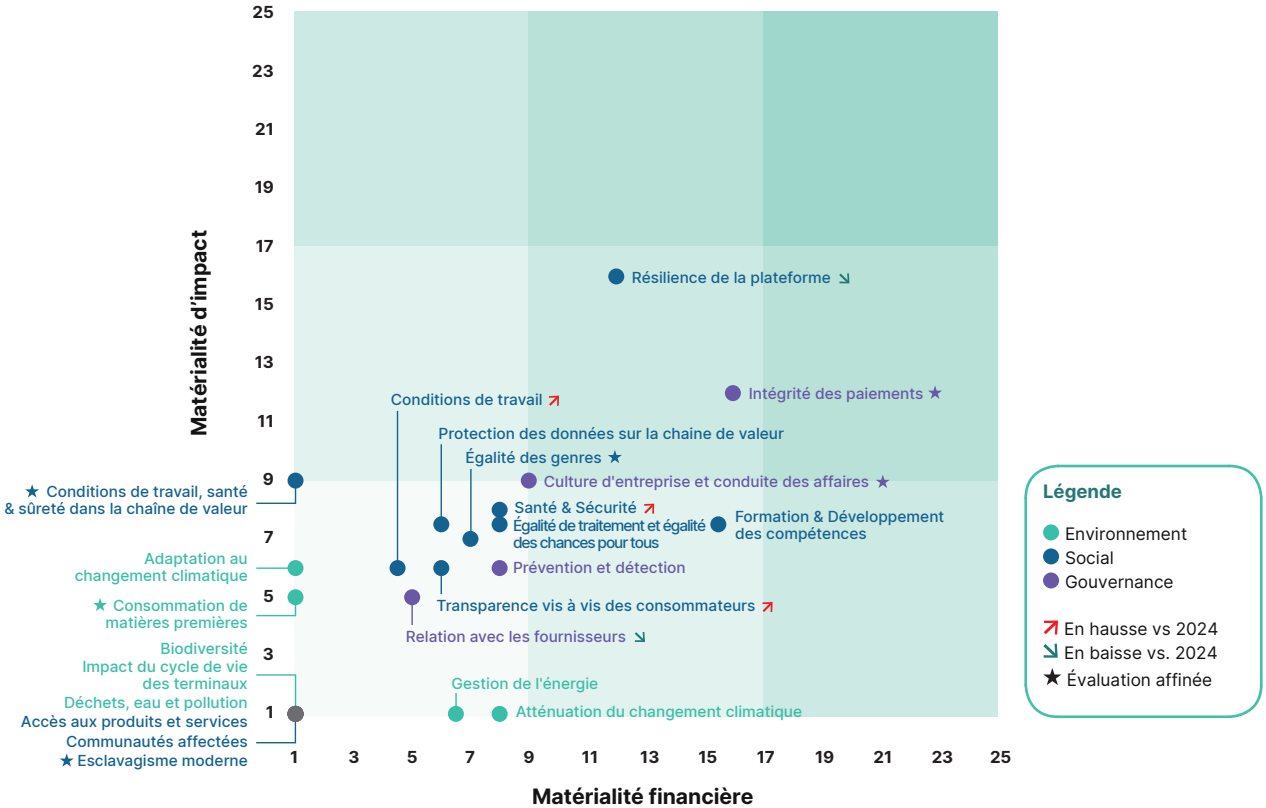

Enjeux matériels

Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème	Dénomination du thème dans le rapport	Section du rapport
E1 Changement Climatique	Atténuation du changement climatique		Atténuation du changement Climatique	B.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
	Adaptation au changement climatique		Adaptation au changement climatique	B.2.1 Changement climatique (ESRS E1)
	Énergie	-	Gestion de l'énergie	B.2.1.4 Empreinte carbonne et performance (E1-6) B.2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique
E5 Gestion des ressources	Accès aux ressources		Consommation des matières premières	B.2.2 Consommation des matières premières
S1 Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Sécurité de l'emploi	Conditions de travail	B.3.1.8 Conditions de travail
		Salaires décents		
		Équilibre entre vie professionnelle et vie privée		
		Dialogue social		
		Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par des conventions collectives		
		Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation		
		Santé et sécurité	Santé et sécurité	B.3.1.7 Santé et sécurité au travail
	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité	B.3.1.9 Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité
		Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap		
		Diversité		
		Formation et développement des compétences	Attraction et rétention des talents, formation et développement des compétences	B.3.1.6 Attraction et rétention des talents, formation et développement des compétences.
		Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	Égalité des genres	B.3.1.9 Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	Santé et sécurité	Conditions de travail, santé et sécurité dans la chaîne de valeur	B.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec les travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS 2 SBM)
	Autres droits liés au travail	Travail des Enfants		
		Travail forcé		B.3.2.2 Politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur

Thème	Sous-thème	Sous-sous-thème	Dénomination du thème dans le rapport	Section du rapport
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Accès à l'information (de qualité)	Résilience des plateformes	B.3.3.2 Résilience des plateformes (enjeu spécifique)
		Protection de la vie privée	Protection des données utilisateurs	B.3.3.3 Protection des données à caractère personnel sur l'ensemble de la chaîne de valeur
	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux		Transparence vis-à-vis des utilisateurs finaux	B.3.3.1 Processus de dialogue avec les utilisateurs finaux et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations.
G1 Conduite des Affaires	Culture d'entreprise		Culture d'entreprise	B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires
	Protection des lanceurs d'alerte			B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires
	Corruption	Prévention et détection incluant les formations	Prévention et détection de la corruption	B.4.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)
		Influence politique et lobbying		
		Incidents		B.4.1.6 Incidents confirmés de corruption et de pots-de-vin (G1-4)
	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	-	Relation avec les fournisseurs	B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'achats responsables de Worldline
	Intégrité des paiements	-	Intégrité des paiements	B.4.3 Intégrité des paiements (enjeu spécifique)

Enjeux non matériels ou non pertinents

Thématique ESRS	Questions de développement durable couvertes par l'ESRS thématique		Justification	
	Sujet	**Sous-sujet**	**Pertinence/Matérialité**	
ESRS E2	Pollution	-	Non matériel	L'activité principale de Worldline portant sur les services numériques, sa chaîne de valeur n'est pas matériellement concernée par les enjeux de pollution.
ESRS E3	Ressources aquatiques et marines	-	Non matériel	Les *datacenters* fonctionnant en circuit fermé pour l'eau, les enjeux sur les ressources aquatiques et marines sont limitées.
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	-	Non matériel	L'activité principale de Worldline portant sur les services numériques, les enjeux de biodiversité ne sont pas directement liés à sa chaîne de valeur
ESRS S1	Autres droits liés au travail	Travail des enfants / travail forcé	Non matériel	Les officiers locaux de Conformité confirment que la survenance de ce risque au sein de l'organisation est jugée très peu probable.
ESRS S3	Communautés touchées	-	Non matériel	Étant donné la nature des activités de Worldline, celles-ci n'ont pas de lien avec les populations locales (y compris les peuples autochtones).
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non matériel	Worldline ne distribue pas directement de produits ou de services de paiement aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux.
ESRS G1	Conduite des affaires	Bien-être animal	Non pertinent	Le bien-être animal n'a pas de lien avec les activités de services de Worldline.

B.1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité (IRO-2)

Les tableaux IRO-2 sont publiés en annexe du rapport de durabilité :

- Tableau de correspondance entre les enjeux matériels et les exigences de publication présentes dans le rapport,
- Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui dérivent d'autres législations de l'UE.

B.2 Environnement

B.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

La gouvernance environnementale et climatique – y compris la gestion des risques environnementaux – est sous la responsabilité du Directeur général de Worldline. Elle est gérée par le responsable RSE.

3 collaborateurs spécialisés travaillent sur ce thème sous la direction du responsable RSE :

- Le **responsable Climat** est en charge des sujets climatiques. Il supervise la définition de la stratégie climatique en alignement avec la stratégie de neutralité carbone (COP 21 PARIS 2025) validée par le Conseil d'administration.
- Le **responsable Green IT** a la charge de l'élaboration de la stratégie Green IT, afin de l'aligner avec le modèle d'affaires de Worldline.
- Le **responsable environnement (ISO 14001)** est responsable du Système de Management Environnemental, conformément à la norme ISO 14001. Il traite des questions environnementales spécifiques aux sites et propose des actions complémentaires pour réduire l'empreinte environnementale et énergétique de Worldline (en étroite collaboration avec le Manager ISO 50001). Le responsable environnement est assisté par des responsables environnementaux locaux basés sur chaque site certifié ISO 14001.

Programme de déploiement de certifications ISO 14001 et 50001

Worldline déploie un programme de certification ISO 14001 pour les sites abritant plus de 500 employés permanents ainsi que pour tous ses *datacenters* stratégiques.

La norme ISO 50001 est déployée sur les data Centers France avec l'objectif de l'étendre à la Belgique en 2026.

ISO 14001 et 50001	2024	2025
Nombre de sites certifiés ISO 14001	12[1]	12
Nombre de sites certifiés ISO 50001	3	3

Le taux de couverture est de 80% pour la certification 14001 et de 100% pour la certification 50001. L'objectif est d'atteindre 100% de couverture ISO 14001 des sites concernés d'ici 2028.

1 10 sites certifiés mentionnés en 2024, pour être aligné avec les besoins de reporting EcoVadis.

B.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (E1.SBM-3 et E1.IRO-1)

Impacts : Les impacts climatiques du Groupe sont détaillés à la section B.1.2.6 Empreinte carbone et performance (E1-6).

Risques et opportunités

Une analyse de scénario pour la période 2024-2030 a été réalisée au travers d'ateliers et d'interviews avec des experts internes de Worldline. Cette analyse a permis d'identifier les principaux risques et opportunités du Groupe liés au climat. Le tableau suivant résume les principales conclusions, y compris les impacts financiers estimés, les stratégies d'atténuation (pour les risques). Bien qu'aucun des risques évalués ne soit actuellement considéré comme sévère, l'analyse souligne les conséquences financières potentielles :

Les principaux risques et opportunités liés au climat (R&O) de Worldline pour 2030	Description des risques et opportunités (R&O) et principales conséquences.	Probabilité, Amplitude, Impact financier	Actions de suivi et d'atténuation.
Risque 1 – Adaptation au changement climatique **Physique Aigu** Événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations...) **Physique Chronique** Augmentation des températures	• Une analyse de scénario de risques pour 2025, impliquant des experts de différentes fonctions, a évalué les impacts financiers potentiels de ces risques liés au climat, éclairant la stratégie de mitigation des risques et planning de résilience de Worldline. • L'augmentation prévue des événements climatiques extrêmes constitue un risque potentiel pour les opérations directes de Worldline. Une évaluation de 2023 a mis en évidence la vulnérabilité des *datacenters,* en particulier des installations tierces situées dans des zones à risque, aux tempêtes et aux inondations. Cela pourrait entraîner des perturbations de service et des pertes de revenus. Bien que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement menacent également la capacité de production, l'impact sur les bureaux est considéré comme limité en raison des capacités de travail à distance. • L'augmentation des températures pose des risques supplémentaires en raison des coûts accrus de refroidissement des *datacenters* et de la réduction de la productivité des salariés. Même avec la climatisation, les journées de forte chaleur affectent négativement l'efficacité des bureaux.	Probabilité : Improbable Amplitude : Modérée Fourchette estimée d'impact financier : • Scénario probable : 150 k€ • Scénario sévère : 2,5 M€	• Worldline intègre les risques climatiques dans le choix de ses sites, notamment via son plan de gestion des installations 2025. Le Groupe utilise des services de surveillance tiers et des référents locaux pour anticiper et limiter les impacts potentiels sur ses infrastructures. • Worldline assure une surveillance continue de ses *datacenters* et renforce son plan de continuité ICT dans le cadre de la réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act). Des stratégies robustes (duplication des données, déploiement de cellules de crises...) permettent la récupération des données et le transfert des services critiques en cas d'incident majeur. • Worldline utilise un Outil de Sécurité et de Réponse aux Urgences (SERT) qui est activé dans les zones où un événement s'est produit pour assurer la sécurité des employés. • Worldline renforce le suivi de la consommation énergétique liée au refroidissement et à la climatisation et met en place des actions pour en améliorer l'efficacité et réduire les coûts. • Worldline priorise la sélection d'équipements de *datacenters* à haute efficacité et résilience.
Risque 2 - Atténuation du changement climatique **Transition** Taxe sur le carbone, objectifs « Neutralité Carbonne », Sensibilité à des clients à forte intensité énergétique (compagnies aériennes et métiers à haut risque écologique)	• Si les politiques mondiales s'alignaient pleinement sur l'objectif de 2 °C dans un scénario de développement durable, 100 % des émissions mondiales de GES pourraient être taxées d'ici 2030. Cela entraînerait probablement une hausse des coûts pour Worldline, en raison de l'augmentation des prix chez les fournisseurs soumis à de nouvelles taxes carbone, notamment sur les produits et services à forte intensité énergétique. Bien que Worldline soit aujourd'hui peu exposé à la taxation du carbone, 80 % des pays où l'entreprise opère appliquent déjà un mécanisme de tarification. • Si le Groupe n'atteint pas ses objectifs de neutralité carbone ou prend du retard par rapport à ses concurrents, Worldline risque de perdre des parts de marché en raison de coûts d'investissement croissants. Le risque reste limité à court terme, car la transition vers le net zéro en est encore à ses débuts. Toutefois, d'ici 2030, ne pas atteindre ces objectifs pourrait entraîner une perte significative de clients. • Les changements démographiques liés aux migrations climatiques et aux événements météorologiques extrêmes,	Probabilité : Possible Ampleur : Significatif Estimation de l'impact financier : • Scénario probable : 13 millions d'euros • Scénario sévère : 48 millions d'euros	• Renforcer le suivi de l'exposition directe de Worldline aux mécanismes de taxation du carbone dans les pays où elle opère (veille réglementaire) et étendre le suivi des émissions de GES du scope 3 pour évaluer l'exposition de la chaîne d'approvisionnement. • Établir des partenariats avec les fournisseurs pour réduire les émissions indirectes de GES (Scope 3) et intégrer des clauses environnementales dans les politiques d'achat. • Atteindre les objectifs SBTi de Worldline pour limiter les émissions de GES et atténuer l'exposition à la taxation du carbone. • Réduire les émissions de GES en augmentant le recours aux sources d'énergie renouvelables. • Donner la priorité aux fournisseurs locaux afin de minimiser les émissions liées au transport. • Identifier les clients les plus touchés par les risques de transition liés au changement climatique sur la base des déclarations CSRD.

Les principaux risques et opportunités liés au climat (R&O) de Worldline pour 2030	Description des risques et opportunités (R&O) et principales conséquences.	Probabilité, Amplitude, Impact financier	Actions de suivi et d'atténuation.
	ainsi que l'évolution des politiques et des attentes des consommateurs face au changement climatique, modifient les habitudes d'achat. Cela affecte les ventes de certains clients de Worldline, notamment dans des secteurs comme le pétrole. La baisse des déplacements en voiture et en avion court-courrier en Europe, due à la réglementation et aux comportements, ainsi que l'émergence de secteurs à fort risque écologique (comme les compagnies aériennes et les hôtels), illustrent cette tendance.		
Risque 3 – Gestion de l'énergie **Transition** Consommation d'énergie et pénurie	• Le principal risque énergétique de Worldline provient d'une consommation inefficace d'électricité, notamment dans les *datacenters,* ce qui entraîne des coûts élevés et une empreinte carbone accrue. Ce risque est lié à la présence d'équipements inutilisés, de technologies obsolètes, à des pratiques de refroidissement inefficaces et à l'occupation sous-optimale de bureaux. Bien que moins critique, l'inefficacité liée aux combustibles résulte d'un mauvais entretien des générateurs et de leur utilisation en cas de panne. • Les catastrophes naturelles, les tensions géopolitiques et les problèmes liés aux fournisseurs représentent une menace importante pour l'approvisionnement. Bien que les réserves de combustible offrent une protection limitée, des pénuries prolongées peuvent compromettre la continuité des activités. La volatilité du marché, liée à l'instabilité politique et aux dommages aux infrastructures, menace également la sécurité et l'accessibilité énergétique. • Ces risques entraînent une hausse des dépenses d'exploitation, des investissements pour améliorer l'efficacité énergétique, et un risque de perte de revenus en cas de perturbation des services.	Probabilité : Peu probable Ampleur : Élevée Estimation de l'impact financier : • Scénario probable : 5,6 millions d'euros • Scénario grave : 11,5 millions d'euros	• Worldline applique une gestion énergétique rigoureuse, avec des *datacenters* certifiés ISO 50001, des compteurs connectés, une optimisation du flux d'air et des équipements performants pour réduire la consommation. L'entretien soigné des générateurs, les tests optimisés et l'analyse du combustible assurent une utilisation efficace. La formation des employés et la mise hors service des équipements inutilisés sont également prioritaires. • Pour les *datacenters* tiers et les services cloud, Worldline surveille activement la performance énergétique des fournisseurs (réduction et transition vers des énergies renouvelables), en intégrant des exigences énergétiques strictes dans le processus d'approvisionnement et en tenant compte des risques de localisation et géopolitiques. Les contrats incluent des plans de continuité des activités complets et promeuvent des sources d'énergie diversifiées. Worldline surveille la santé financière des fournisseurs et les tendances du marché, en appliquant une diligence raisonnable accrue pour les fournisseurs intensifs en électricité.

B.2.1.2 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Le plan de décarbonation relatif aux scopes 1 et 2 a été finalisé en 2025.

Le plan de transition relatif au scope 3 sera publié en 2027, lorsque auront été intégrés tous les impacts relatifs à la cession des activités MeTS du Groupe, en 2026. Néanmoins, un certain nombre d'actions relatives au scope 3 sont déjà déployées, elles sont détaillées dans le rapport.

Le plan de décarbonation pour les scopes 1 et 2 est aligné avec les recommandations de l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Il inclut une politique environnementale et énergétique cadrant des actions et des objectifs, ainsi que des indicateurs de performance spécifiques pour piloter et mesurer les progrès de chaque action. Il est détaillé dans la section B.2.1. Changement climatique (ESRS E1), en réponse aux IRO matériels.

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments requis par l'exigence de publication E1-1 et renvoie aux sections spécifiques.

Éléments du plan de transition climatique ([E1-1.§16])	Section correspondante
(a) Concernant les objectifs de réduction des émissions de GES, une explication de la manière dont les objectifs de l'entreprise sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris	B.2.1.3 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique B.2.1.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)
(b) Objectifs de réduction des émissions de GES et actions en matière d'atténuation du changement climatique, une description des leviers de décarbonation	Objectifs : B.2.1.3 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique Leviers de décarbonation : B.2.1.6 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
(c) Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition.	Description qualitative seulement. Les éléments quantitatifs ne sont pas disponibles, il est fait usage de la mesure transitoire de publication ultérieure.
(d) Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées découlant des principaux actifs et produits de l'entreprise.	Le Groupe n'a pas d'émissions verrouillées significatives du fait de la détention et utilisation d'infrastructures ou actifs très émissifs qui pourraient menacer l'atteinte de ses objectifs.
(e) Pour les activités aux codes NACE B.05, C.19, D.35.1, D.35.3, G.46.71) : CapEX, plans de CapEx, OpEX que l'entreprise s'est fixé pour aligner ses activités économiques à la taxonomie	Pas concerné
(f) Montants des CapEx significatifs investis au cours de la période de référence en rapport avec des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz	0 %
(g) L'entreprise est exclue ou non des indices de référence « Accord de Paris »	Non. Worldline n'est pas actif dans la prospection, l'extraction, la distribution ou le raffinage d'énergies carbonées, et ne porte pas de préjudice significatif aux objectifs environnementaux de l'Union européenne.
(h) Description de la manière dont le plan de transition est intégré dans la stratégie commerciale globale et la planification financière de l'entreprise et aligné sur celles-ci	B.1.3 Modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)
(i) Informations indiquant si ce plan de transition est approuvé par les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise	B.1.2.1. Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)
(j) Description des progrès réalisés par l'entreprise dans la mise en œuvre du plan de transition	Performance du plan de décarbonation : B.2.1.4 Empreinte carbone et performance (E1-6). B.2.1.6 Actions et ressources en rapport avec les politiques de changement climatique (E1-3), section Actions et ressources.

B.2.1.3 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique

B.2.1.3.1 Atténuation du changement climatique et efficacité énergétique

Les politiques de Worldline liées au climat sont déclinées en politiques spécifiques fournissant des lignes directrices claires pour les plans d'action selon leur objet (gestion de l'énergie, Green IT, gestion des sites...). Elles s'inscrivent dans les objectifs TRUST 2025 et TRUST 2030.

Ces politiques sont détaillées ci-dessous.

Politique	Contenu clé	Périmètre	Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre	Référentiels utilisés	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes	Disponibilité pour les parties prenantes
Politique climatique	La politique climat de Worldline formalise son engagement pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 sur toute sa chaîne de valeur. La gestion des risques climatiques est également un axe central.	Le périmètre de cette politique est mondiale. Elle s'applique à l'ensemble des entités, des opérations, des bureaux et des data centers de Worldline à travers le monde.	La responsabilité ultime de la supervision de la stratégie climatique incombe au Conseil d'Administration, qui délègue le suivi à un comité dédié.	Le *GHG Protocol* pour l'inventaire des émissions, l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour la validation scientifique de ses objectifs , les recommandations de la TCFD et les normes ISSB pour la gestion des risques et la publication d'informations financières liées au climat.	La politique renforce la crédibilité des engagements climatiques en s'alignant sur les standards SBTi et TCFD, répondant ainsi aux attentes des investisseurs et régulateurs. La transparence repose sur une communication annuelle, et l'implication des fournisseurs soutient la confiance et la réputation de l'entreprise.	- SharePoint de l'entreprise (collaborateurs). - Document d'Enregistrement Universel (URD), site internet, réponses aux plateformes de reporting comme le CDP.
Politique green IT	La politique Green IT vise à minimiser l'empreinte environnementale numérique du Groupe par l'optimisation de l'hébergement, l'intégration de l'éco-conception dans les services, et la promotion d'un poste de travail responsable, avec des objectifs chiffrés d'ici 2030.	Elle couvre l'ensemble des activités et actifs numériques de Worldline, incluant l'infrastructure de production, le cycle de vie des services numériques, et le poste de travail du collaborateur	La responsabilité stratégique incombe à la Direction Générale et au comité de pilotage Global Green Office animé par le Global Green IT Manager. La responsabilité opérationnelle repose sur les Directeurs de Global Business Lines (GBLs).	Les standards internationaux tels que ISO 20125, ISO 14001, ISO 50001, ISO 20400, et le système de management Worldline (WMS).	Elle répond aux attentes des clients (transparence sur l'impact environnemental des solutions), des collaborateurs (formation, culture de responsabilité) et des investisseurs (crédibilité, gestion des risques environnementaux).	La politique est une communication interne contrôlée, accessible aux collaborateurs via SharePoint.
Politique environnement et énergie	La Politique Environnementale et Énergétique mondiale de Worldline a été revue et mise à jour en 2025. Elle présente la stratégie environnementale et énergétique à travers 5 axes clés comprenant les actions à mener : 1. Agir en permanence pour mesurer et réduire l'impact environnemental des activités (y compris les produits et services, les installations commerciales, la distribution et la logistique, la gestion des déchets et la prévention de la pollution)	Cette politique s'applique à toutes les entités, opérations, sites (y compris les bureaux Payone) et *datacenters* de Worldline à travers le monde.	Le Global ISO 14001 Manager	ISO 14001 ISO 50001	Cette politique, destinée à tous les employés de Worldline (dont Payone), a été élaborée avec le Manager Climat, le CSR Officer et l'Énergie Manager, à partir d'échanges collaboratifs et de retours d'information pour intégrer les attentes des parties prenantes clés.	Le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe.

Politique	Contenu clé	Périmètre	Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre	Référentiels utilisés	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes	Disponibilité pour les parties prenantes
	2. Améliorer continuellement l'efficacité énergétique des *datacenters* 3. Se conformer aux exigences légales et autres réglementations applicables 4. Impliquer les fournisseurs pour qu'ils respectent ses déclarations, par le biais de l'engagement des fournisseurs envers l'engagement du partenaire commercial envers l'intégrité 5. Impliquer tous les employés pour qu'ils s'engagent dans la politique environnementale et énergétique.					
Politique green building	Cette politique précise les exigences environnementales lors d'un changement de site ou d'une rénovation (matériaux à utiliser, techniques de construction durables, gestion des déchets. Elle vise à informer les équipes Achats et Immobilier de la stratégie et des plans d'action de Worldline.	Elle s'applique à toutes les entités et opérations de Worldline à travers le monde, conformément aux normes ISO 14001 :2015 et ISO 50001 :2018.	Global ISO14001 Manager	ISO 14001 ISO 50001	Cette politique est destinée au service Real Estate de Worldline et à son prestataire de service du Facility Management. Elle a été élaborée avec le Manager Climat, le CSR Officer, son prestataire externe de facility Management, le Real Estate Officer, à partir d'échanges collaboratifs pour intégrer les besoins des parties prenantes clés.	Le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe.

Ambitions et horizon temporel (E1-4)

Ambition 2022-2030

Dans le cadre de son programme TRUST 2025, en cohérence avec l'analyse de double matérialité et le modèle d'affaires, Worldline déploie depuis 2016 une stratégie environnementale bas-carbone alignée avec l'Accord de Paris (COP21). Il la poursuit dans le cadre du programme TRUST 2030.

Worldline s'est engagée sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur l'approche de contraction absolue (ACA) définie par la SBTi : une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C pour les scopes 1 et 2, et « bien en dessous de 2 °C » pour le scope 3.

Ces objectifs ont été validés par la SBTi en 2025 pour les scopes 1 et 2, à moyen terme (2030) et à long terme (Neutralité carbone 2050). Ils sont en cours de validation pour le scope 3.

Suite à la cession effective de l'activité Terminals, Solutions & Services (TSS) en 2022, Worldline a opéré un recalcul de son empreinte carbone historique. L'année 2022 est ainsi devenue la nouvelle année de référence (base year) pour les objectifs validés par la SBTi.

Objectifs de Neutralité Carbone pour les scopes 1, 2 et 3 à l'horizon 2050

Contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 implique pour Worldline une réduction de 90 % de ses émissions entre 2022 et 2050. Cette ambition concerne les scopes 1, 2 et 3. Les 10 % d'émissions restantes seront séquestrées dans des puits de carbone.

Pour atteindre cet objectif, Worldline prévoit de faire évoluer son approche de compensation : passer de l'achat de crédits carbone à l'investissement dans des projets environnementaux permettant de séquestrer l'ensemble des émissions résiduelles.

Synthèse des objectifs validés par la SBTi Worldline

Horizon temporel	Scope	Approche	Objectif
Moyen terme ***2022 --> 2030***	Scopes 1 & 2 - 100 % (basé sur le marché)	1,5 °C ACA (Approche de Contraction Absolue)	-42 %
	Scope 3 - 100 %	Bien en dessous de 2 °C ACA (Approche de Contraction Absolue)	-25 %
Long terme ***2022 --> 2050***	Scopes 1 & 2 - 100 % (basé sur le marché)	Contribution à la Neutralité Carbone ACA (Approche de Contraction Absolue)	-90 %
	Scope 3 - 100 %	Contribution à la Neutralité Carbone ACA (Approche de Contraction Absolue)	-90 %

Ressources allouées

La mise en œuvre du projet est assurée par les équipes concernées, notamment les équipes CSR et EMS, en collaboration avec la gestion des installations (FM) et les équipes des *datacenters* (DC).

Ressources financières

Concernant les actions d'atténuation, les ressources financières ne sont pas encore attribuées avec une précision permettant leur divulgation lors de l'édition de ce rapport. Des éléments qualitatifs divulgués dans les plans d'action correspondants permettent d'en avoir une appréciation. Les actions de compensation sont détaillées en section B.2.1.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7).

B.2.1.3.2 Adaptation au changement climatique

La politique environnementale et énergétique actuelle devra être mise à jour pour aborder la question de l'adaptation ou établir une politique autonome, en fonction des risques et opportunités liés au climat qui seront identifiés.

Les impacts financiers devront être affinés afin de mettre en place des plans d'action (par exemple : inflation en raison des taxes carbone qui pourrait avoir un impact significatif sur le pouvoir d'achat à moyen terme ; identification des types de clients potentiellement affaiblis par le changement climatique : compagnies aériennes, hôtels, etc.).

Bien que Worldline mène déjà des actions en faveur des énergies renouvelables (taux de couverture : 87 %), ce volet n'est pas encore intégré à la politique environnementale actuelle, qui couvre toutefois la gestion de l'énergie et l'adaptation au changement climatique.

Des indicateurs de performance et des objectifs devront être définis sur la base de la future politique et des plans d'action à prévoir.

B.2.1.4 Empreinte carbone et performance (E1-6)

B.2.1.4.1 Bilan des émissions de GES totales de Worldline

En 2025, les émissions totales de Worldline dans le monde se sont élevées à 328 311 tonnes éqCO_2. La majorité des émissions provient du scope 3, qui représente 98 % des émissions totales.

Dans le scope 3, la catégorie la plus émettrice est celle des biens et services achetés (scope 3.1), représentant 49 % des émissions totales de ce périmètre. C'est pourquoi le Groupe engage activement ses fournisseurs dans sa trajectoire de décarbonation pour réduire ces émissions indirectes.

L'utilisation des produits vendus (scope 3.11) représente 32 % des émissions du scope 3. C'est pourquoi le Groupe s'attache à intégrer l'éco-conception pour réduire l'impact environnemental de ses produits.

Bilan des émissions de GES de Worldline en tonne éqCO_2

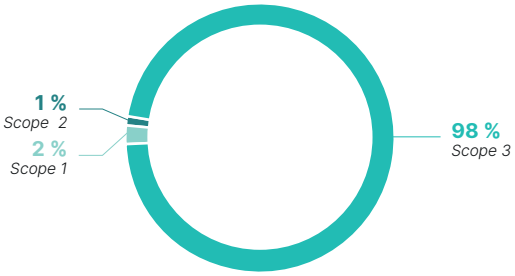

Ses émissions de GES de Scope 3 par catégorie

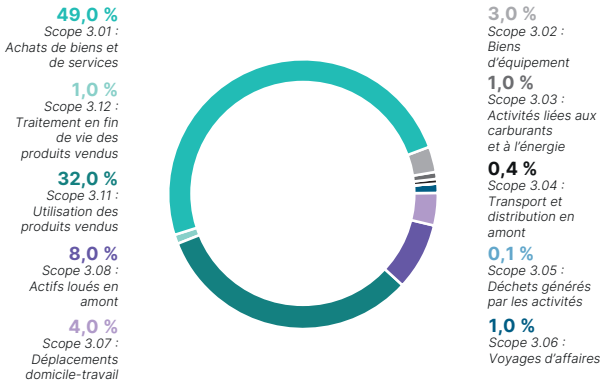

Intensité carbone en fonction du chiffre d'affaires

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	Année de référence 2022	2024	2025	% 2025/2024	% 2025/2022
Total des émissions de GES (Location based) en téqCO_2	362 442	358 789	334 669	-6,72 %	-7,66 %
Total des émissions de GES (Market based) en téqCO_2	354 227	351 400	328 311	-6,57 %	-7,32 %
Revenu net en million €	4 350	4 631	4 499	-2,85 %	+3,43 %
Intensité des émissions de GES (Market based) en téqCO_2/M€	81	76	73	-3,95 %	-9,88 %

B.2.1.4.2 Détail et variations des émissions brutes des scopes 1, 2 et 3

Scope – Postes significatifs	2022 Année de référence SBTi	2024	2025	Variation 2025/ 2024	Variation 2025/2022	Objectif 2030	Objectif 2050
Émissions brutes de GES scope 1 (téqCO_2)	**6 627**	**7 347**	**5 708**	**-22,31 %**	**-13,87 %**		
% des émissions soumises à des quotas d'émissions	0 %	0 %	0 %				
Émissions brutes de GES du scope 2 (Location based)	**10 696**	**9 812**	**8 815**	**-10,16 %**	**-17,59 %**		
Émissions brutes de GES du scope 2 (Market based)	**2 482**	**2 423**	**2 457**	**+16,38 %**	**+13,62 %**		
Total des émissions brutes des scopes 1 et 2 (Market based)	**9 109**	**9 770**	**8 165**	**-16,43 %**	**-10,36 %**	**5 283**	**911**
3.1 Biens et services achetés (externalisation, hébergement de *datacenters,* services d'infrastructure informatique gérés, réseau telco-, sous-traitance informatique)	203 714	174 739	157 574	-9,82 %	-22,65 %		
3.2 Biens d'équipement (équipements informatiques : réseaux, stockage, serveurs et appareils informatiques individuels)	22 009	10 044	9 333	-7,08 %	-57,59 %		
3.3 Activités liées aux carburants et à l'énergie (Location based)	2 153	3 316	3 188	-3,86 %	+48,07 %		
3.4 Transport et distribution en amont (infrastructures pour la production d'énergie)	321	1 145	1 223	+6,81 %	+281 %		
3.5 Déchets générés par les activités (équipement informatique en fin de vie W3E)	2 092	639	345	-46,01 %	-83,51 %		
3.6 Voyages d'affaires (avion, train, taxi, voitures particulières, voitures de location)	3 017	2 454[1]	2 416	-1,55 %	-19,92 %		
3.7 Déplacements domicile-travail (transports publics et voitures individuelles)	30 624	15 118	13 562	-10,29 %	-55,71 %		
3.8 Actifs loués en amont (bâtiment et location de voitures)	9 666	30 696	27 134	-11,60 %	+180,72 %		
3.11 Utilisation des produits vendus (fabrication, transport, utilisation de l'empreinte des transactions de paiement liées aux appareils physiques)	71 523	99 365	101 093	+1,74 %	+41,34 %		
3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus (fin de vie de l'empreinte des transactions de paiement liées aux appareils physiques)	N/A	4 114	4 278	+3,99 %	N/A		
Total des émissions brutes de GES du Scope 3 (téqCO_2)	**345 119**	**341 630**	**320 146**	**-6,29 %**	**-7,24 %**	**265 670**	**35 423**
Total des émissions brutes des scopes 1, 2, 3 (Location based)	**362 442**	**358 789**	**334 669**	**-6,72 %**	**-7,66 %**	**-**	**-**
Total des émissions brutes des scopes 1, 2, 3 (Market based)	**354 228**	**351 400**	**328 311**	**-6,57 %**	**-7,32 %**	**270 953**	**36 334**

Scope 1 : La baisse de 22 % des émissions de CO_2 en 2025 s'explique par la poursuite de l'électrification de notre flotte de véhicules. Grâce aux actions de détection et de maintenance, les fuites de gaz réfrigérants dans nos bureaux et data centers ont diminué de 27 % entre 2024 et 2025. Nous avons par ailleurs réduit de 18 % les espaces de data centers inutilisés.

Scope 2 (market based) : L'ouverture de nouveaux bureaux en Allemagne a entraîné une légère augmentation de nos émissions du fait de l'utilisation de chauffage urbain.

Scope 3 :
Scope 3.1 : Biens et services achetés : En 2025, le montant général des dépenses d'achat a diminué.

Scope 3.2 : Biens d'équipement : La baisse des investissements (CAPEX) s'explique par un changement de méthodologie concernant la valorisation en CO_2 de certains types d'investissements.

Scope 3.4 : Transport et distribution en amont : l'augmentation des émissions est due à un accroissement de fret pour les terminaux de paiements.

Scope 3.5 : Déchets générés par les activités : Non significatif.

Scope 3.7 : Déplacements domicile-travail : La réduction des émissions de CO_2 du commuting s'explique par une réduction des HC dans les pays européens qui s'accompagne d'une augmentation des HC dans des sites présentant des émissions de CO_2 plus faibles.

Scope 3.8 : Actifs loués en amont : La réduction des émissions de CO_2 du 3.8, est dû à une évolution de la méthode de calcul ainsi qu'à une diminution de surface des bureaux.

Scope 3.11 et scope 3.12 : Utilisation des produits vendus et Traitement en fin de vie des produits vendus : les émissions de CO_2 des scope 3.11 et 3.12 augmentent légèrement du fait de l'augmentation du nombre de transaction. Par ailleurs, la croissance des transactions en magasin a été plus élevée que celle des transactions en ligne en 2025 par rapport à 2024.

Depuis 2021 – Trajectoire climat TRUST 2025

TRUST 2025 structure la feuille de route climat de Worldline autour de deux piliers : réduction structurelle des émissions de CO_2 (bâtiments, data centers, flotte, électricité) et neutralisation des émissions résiduelles.

Worldline a atteint plus de 50 % de réduction des émissions des Scopes 1 & 2 par rapport à l'année de référence 2019, avec une activité en croissance. Cette performance est déjà au-delà de l'objectif TRUST 2025 (-25 %).

1. Périmètre de référence pour la compensation des émissions de GES (Contrôle opérationnel)

Afin d'assurer la comparabilité de ses performances et la cohérence de sa stratégie climatique, le périmètre de neutralisation carbone est assis sur le principe de contrôle opérationnel strict. Ce périmètre, identique à l'exercice précédent, couvre l'ensemble des émissions sur lesquelles le Groupe exerce un levier d'action direct et immédiat :

- Scopes 1 & 2 : Consommations énergétiques des sites et *datacenters,* émissions fugitives et flotte de véhicules.
- Scope 3.6 (Voyages d'affaires) : Déplacements professionnels (aériens, ferroviaires, hôtellerie).

1 Les émissions du scope 3.6 de 2024 publiées en 2024 (1 409 téqCO_2) ont été revues et recalculées (2 454 téqCO_2).

2. Bilan de l'action précédente (Exercice 2025)

Sur la base de ce périmètre, les émissions de l'année 2025 s'élevaient à 10 580 tCO_2e arrondies à 11 000 tCO_2e. Conformément aux engagements de Worldline, ce volume a fait l'objet d'une neutralisation intégrale réalisée en 2026 via des crédits carbone certifiés.

3. Projection et Engagement pour l'exercice clos (2026)

Pour l'année 2026, Worldline reconduit son engagement de neutralisation à 100 % sur ce même périmètre opérationnel (Scopes 1+2+3.6).

L'inventaire carbone consolidé pour 2026, définit un volume d'émissions résiduelles à: Scope 1 : 5 708 tCO_2e, Scope 2 : 8 165 tCO_2e , Scope 3.6 : 2 416 tCO_2e.

L'action de séquestration correspondante sera exécutée au cours du premier semestre 2026, conformément au chiffre 2025 définitif après audit, afin de garantir une couverture exacte de l'empreinte résiduelle réelle.

Ainsi, Worldline est en avance sur ses objectifs climat TRUST 2025, en combinant fortes réductions opérationnelles et neutralisation intégrale des émissions résiduelles sur son périmètre opérationnel.

Indicateurs TRUST 2025	2021 (1re année de TRUST 2025)	2024	2025	Objectif 2025
Objectif TRUST 2025 : Réduction des émissions d'éqCO_2 (scopes 1 et 2) par rapport à 2019	-49 % (impact covid)	-45 %	-54 %	-25 %
Objectif TRUST 2025 : % des émissions d'éqCO_2e compensées pour les scopes 1, 2, 3.6	100 %	100 %	100 %	100 %

L'objectif de réduction des émissions d'éqCO_2 (scopes 1 et 2) par rapport à 2019 a été dépassé dans le cadre du plan de décarbonation, notamment grâce à la mobilité électrique et à une meilleure gestion de nos bâtiments et *datacenters*.

Depuis l'année de référence 2019, la stratégie de décarbonation repose sur l'activation de leviers structurels quantifiables, notamment l'optimisation de l'efficacité énergétique (PUE) et le recours à l'électricité renouvelable. L'application de ces mesures a permis d'acter, dès l'exercice 2021, une réduction effective de 49 % des émissions de GES sur le périmètre reporté. Ce résultat factuel confirme la conformité de la performance du Groupe avec la trajectoire validée par le SBTi. Le pilotage actuel vise à pérenniser ces standards pour garantir les objectifs opérationnels directs Scopes 1 & 2 et soutenir l'ambition de réduction de 25 % définie pour le scope 3.6 à l'horizon 2030.

B.2.1.4.3 Calculs de GES : sources, méthodologies et hypothèses

Scope	Sources d'émissions	Périmètre	Sources, mode de calcul, sources d'incertitudes
Scope 1	Combustion de combustibles fossiles utilisés pour la consommation d'énergie de : Bureaux de Worldline *datacenters* de Worldline Voitures de société thermiques Fuites de gaz de refroidissement	Émissions des bureaux avec plus de 30 employés. Les pays avec moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus. Couverture : 99,2 % de la main-d'œuvre totale de Worldline. Émissions des *datacenters* de plus de 50 m², gérés par Worldline ou des tiers. Exclusion des *datacenters* de moins de 50 m². Couverture : 92 % de la surface des *datacenters*. Les émissions liées aux fuites de gaz réfrigérants pour les bureaux et *datacenters* gérés par Worldline sont incluses.	Factures d'électricité Facteurs d'émission provenant de BEIS, IEA Incertitudes : Les fuites de gaz sont, soit constatées en réel, soit estimées en fonction du nombre de mètres carrés de tous les bureaux de Worldline, à l'exception de la France et de la Belgique où les données réelles sont remontées. Les informations sur les mètres carrés proviennent de la base de données immobilière de Worldline (données réelles). Ces mètres carrés sont ensuite multipliés par un facteur d'émission provenant de l'ADEME. Mode de calcul : (mètres carrés * facteur d'émission) /1000. Les consommation d'énergie du mois de décembre 2025 des bureaux, des data centers et des voitures de société ont été estimées lorsque que les données réelles n'étaient pas disponibles au moment de la clôture de l'exercice. Elles comprennent les hypothèses, les données historiques et les données prévisionnelles utilisées. Les facteurs d'émission (FE) utilisés en 2024 étaient des FE CO_2. Ces FE CO_2 reflétaient principalement l'émission en CO_2 (et, selon les pratiques internes, pouvaient ne pas encore agréger tous les autres GES). En 2025 nous avons utilisé les facteurs d'émission éqCO_2, c'est-à-dire des facteurs exprimés en équivalent CO_2. Cela permet d'inclure et d'agréger l'ensemble des gaz à effet de serre (CH4, N2O, F-gazes, etc.) en une seule unité harmonisée (éqCO_2). Les émissions liées aux gaz réfrigérants des bâtiments de petites tailles ont été estimées sur la base des surfaces des bâtiments inclus dans le périmètre de reporting, en appliquant un facteur d'émission moyen.
Scope 2	Consommation de chauffage urbain (électricité régulière et électricité renouvelable) Consommation d'électricité provenant de : Bureaux de Worldline *datacenters* de Worldline Véhicules de fonction électriques		Les estimations d'émissions de CO_2 lié aux systèmes de climatisation des datacenters tiers ou en colocation sont basées sur un PUE estimé pour chaque datacenter. Les consommation d'énergie du mois de décembre 2025 des bureaux, des data centers et des voitures de société ont été estimées lorsque que les données réelles n'étaient pas disponibles au moment de la clôture de l'exercice. Elles comprennent les hypothèses, les données historiques et les données prévisionnelles utilisées. Les facteurs d'émission (FE) utilisés en 2024 étaient des FE CO_2. Ces FE CO_2 reflétaient principalement l'émission en CO_2 (et, selon les pratiques internes, pouvaient ne pas encore agréger tous les autres GES). En 2025 nous avons utilisé les facteurs d'émission éqCO_2, c'est-à-dire des facteurs exprimés en équivalent CO_2. Cela permet d'inclure et d'agréger l'ensemble des gaz à effet de serre (CH4, N2O, F-gazes, etc.) en une seule unité harmonisée (éqCO_2).
Scope 3	3.1 Achat de biens et services Cette catégorie inclut tous les produits et services sourcés par Worldline en 2025. La principale catégorie d'achat en termes de coûts comprend le matériel informatique et les logiciels, les services sous-traités tels que le développement et la maintenance de logiciels et les services de télécommunications. Le Groupe utilise ces produits et services en lien avec ses *datacenters* et les besoins de développement de projets. D'autres achats indirects concernent la gestion de l'entreprise elle-même (installations, marketing, communication, etc.).	Les achats des entités Worldline qui figurent dans la base de données des achats sont intégrés dans la base de calcul et complétés par des estimations.	Le niveau de granularité le plus élevé pour l'identification des achats est le Bcode. Le Bcode se voit attribuer un facteur de conversion monétaire provenant de l'ADEME afin de calculer son empreinte carbone en fonction des dépenses, en utilisant la méthode du protocole GHG. À noter que, pour les achats mineurs pour lesquels aucun Bcode n'était disponible, un ratio monétaire moyen a été appliqué.
	3.2 Biens d'équipement Cette catégorie inclut toutes les émissions en amont (c'est-à-dire, du berceau au portail) provenant de la production de biens d'équipement achetés ou acquis par Worldline en 2025.	Les achats des entités Worldline qui figurent dans la base de données des achats sont intégrés dans la base de calcul et complétés par des estimations.	Idem 3.1
	3.3 Activités liées aux carburants et à l'énergie (location based) Cette catégorie inclut les émissions liées à la production de carburants et d'énergie achetés et consommés en 2025 qui ne sont pas inclus dans le scope 1 ou 2. Par exemple, cela inclut l'énergie liée à la production d'électricité utilisée par les	Scope 1 et 2, c'est-à-dire les bureaux avec plus de 30 employés inclus (les pays avec moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus).	Toutes les consommations d'énergie des scopes 1 et 2 sont converties en émissions de CO_2e à l'aide des facteurs de conversion en amont du Department for Business, Energy & Industrial Strategy (BEIS) – 2021. Pour le calcul des émissions des bureaux et des *datacenters,* Worldline a multiplié la

Scope	Sources d'émissions	Périmètre	Sources, mode de calcul, sources d'incertitudes
	datacenters ou les bureaux de Worldline, l'énergie liée à la production de carburant pour les voitures de société.		consommation annuelle en kWh par les facteurs d'émission en amont par pays issus de UL 360 (source : Department for Business, Energy & Industrial Strategy (BEIS) – 2021). Pour les véhicules de société, le même processus a été appliqué. De plus, Worldline a calculé un facteur d'émission en utilisant la base de données ADEME afin d'obtenir une métrique universelle des émissions de carbone. Cela a permis d'additionner les émissions, qu'elles proviennent de l'électricité, du carburant ou du gaz.
	3.4 Transport et distribution en amont Cette catégorie inclut le transport et la distribution de produits ou les services de transport et de distribution de tiers achetés en 2025.	Les achats des entités Worldline qui figurent dans la base de données des achats sont intégrés dans la base de calcul et complétés par des estimations.	Idem 3.1
	3.5 Déchets générés par les activités Cette catégorie inclut les émissions provenant de l'élimination et du traitement des déchets par des tiers générés en 2025. Cela concerne principalement les émissions liées au traitement des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques).	Ce poste couvre les émissions liées au traitement de fin de vie des déchets générés par l'exploitation des sites (bureaux et Data Centers). Il inclut les déchets non dangereux (papiers, DIB) et les déchets techniques (DEEE, batteries), mais exclut les terminaux vendus aux clients (relevant du Scope 3.12).	La méthodologie est celle du « Waste-type-specific » : les tonnages réels par flux sont multipliés par les facteurs d'émission (ADEME/DEFRA) correspondant à leur filière de traitement. En l'absence de données primaires, une extrapolation par ratio ETP est appliquée. Les incertitudes principales sont liées à la précision des volumes déclarés par les prestataires de collecte.
	3.6 Voyages d'affaires Cette catégorie inclut les émissions provenant du transport des employés pour des activités liées aux affaires dans des véhicules possédés ou exploités par des tiers, tels que les voyages en avion, les trains, les taxis, et l'utilisation de voitures privées.	Les pays avec moins de 30 employés au total dans leurs bureaux sont exclus.	Le calcul des émissions des voyages en avion et en train est effectué à partir d'une extraction de données issues d'Amex (outil de voyage global). Les trajets en taxi ainsi que la consommation d'essence des voitures sont quant à eux calculés à partir des notes de frais, puis convertis en émissions de CO_2e à l'aide des facteurs d'émission de l'ADEME. Voyages en avion et en train Avion & Train : Extraction des émissions de CO_2 et des kilomètres parcourus par pays via les plateformes d'agence de voyage Amex et Egencia. Analyse des dépenses issues des notes de frais, convertis en euros. Une estimation est faite par pays selon le prix au kilomètre en avion ou train du pays qui permet d'obtenir une estimation des kilomètres parcourus qui sont ensuite multipliés par le facteur d'émission moyen d'un trajet en avion ou en train pour obtenir l'impact en kilogramme de CO_2 équivalent puis en tonne de CO_2 équivalent. Méthodologie d'estimation des émissions : Calcul du coût moyen par kilomètre. Ce coût est multiplié par les dépenses totales, puis ajusté avec les émissions de CO_2 enregistrées par Amex. Le résultat est divisé par la distance totale pour obtenir les tonnes de CO_2 émises. Voyages en taxi Le montant des notes de frais en euros est divisé par le prix du kilomètre dans le pays concerné pour estimer la distance totale parcourue. Cette distance est ensuite multipliée par un facteur d'émission de 0,20 kg de CO_2 par véhicule-kilomètre (UL360) pour obtenir les émissions totales. Voyages en véhicule personnel Le montant total en euros est divisé par le prix au litre de carburant pour obtenir le volume total de carburant consommé. En utilisant la consommation moyenne de carburant par 100 kilomètres, on calcule la distance parcourue. Cette distance est ensuite convertie en émissions de CO_2 à l'aide des facteurs d'émission appropriés. Réservation d'hôtel Le montant des notes de frais en euros est multiplié par le facteur d'émission provenant de la base empreinte de l'ADEME (0,32 kg CO_2 / euro) puis divisé par mille pour obtenir le résultat en tCO_2e.

Scope	Sources d'émissions	Périmètre	Sources, mode de calcul, sources d'incertitudes
	3.7 Déplacements domicile-travail Cette catégorie inclut les émissions provenant du transport des employés de Worldline entre leur domicile et leur lieu de travail (principalement en voiture, à deux roues, en bus, en train, ou en mobilité douce) en 2025. Cela n'inclut pas les émissions liées au télétravail.	Les habitudes de déplacement des employés de Worldline sont dérivées d'une enquête de 2023 envoyée à 17 558 employés de Worldline dans 38 pays et 127 sites, soit 95,4 % de la couverture des effectifs.	L'échantillon initial de l'enquête était composé de 17 558 employés. 4 675 participants y ont répondu (soit un taux de réponses de 27,1 %). Worldline a donc considéré ce résultat comme le nombre total d'employés. Le calcul a été effectué sur l'utilisation des transports rapportée par les employés à travers : voitures, transports en commun, motos, vélos, ...
	3.8 Actifs loués en amont Cette catégorie inclut les émissions provenant de l'exploitation d'actifs loués en 2025 et non déjà inclus dans les inventaires des scope 1 ou 2 de l'entreprise rapportée. Les principales émissions sont liées à la location-exploitation des bureaux ou des voitures de société de Worldline.	Les achats des entités Worldline qui figurent dans la base de données des achats sont intégrés dans la base de calcul et complétés par des estimations.	Idem 3.1
	3.11 Utilisation des produits vendus Cette catégorie inclut les émissions provenant de l'utilisation des services vendus en 2025, c'est-à-dire l'utilisation des transactions en magasin et en e-commerce qui représentent les principaux services vendus par Worldline à ses clients.	Le scope complet de Worldline a été extrapolé à partir des volumes de transactions e-commerce et en ligne au sein de la ligne d'activité Merchant Services, dont le chiffre d'affaires représente plus de 72 % du chiffre d'affaires total de Worldline.	Ce calcul est fondé sur l'analyse du cycle de vie d'une transaction de paiement, qui comprend des hypothèses et estimations détaillées dans l'étude publiée en 2025 (https://worldline.com/fr-fr/campaigns/corporate/comment-decarboniser-les-paiements). Dans la transaction de paiement numérique, tous les composants ont été évalués, tels que : cartes de crédit, terminaux de paiement, *datacenters* et reçus de paiement. Pour ce périmètre, les impacts environnementaux ont été évalués conformément au standard ISO 14040 :2006 et ISO 14044 :2006 dont l'étude a fait l'objet d'une revue critique externe.
	3.12 Traitement en fin de vie des produits vendus Cette catégorie inclut les émissions attendues en fin de vie de tous les produits vendus en 2025. Cela inclut les émissions en fin de vie pour tous les produits intégrés dans les évaluations du cycle de vie des transactions en magasin et en e-commerce, spécifiquement les tickets, les terminaux et les cartes.	Le scope complet de Worldline a été extrapolé à partir des volumes de transactions e-commerce et en ligne au sein de la ligne d'activité Merchant Services, dont le chiffre d'affaires représente plus de 72 % du chiffre d'affaires total de Worldline.	Ce calcul est fondé sur l'analyse du cycle de vie d'une transaction de paiement (étude publiée en 2025).

B.2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5) [1]

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024	2025	Variation 2025/2024
Consommation d'énergie (MWh)	85 722	75 796	-12 %
Consommation d'énergie fossile (MWh)	26 857	22 718	-15 %
Consommation d'énergie d'origine nucléaire (MWh)	N/A	0	N/A
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables (MWh)	N/A	N/A	N/A
Part de la consommation de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	N/A	0	N/A
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis auprès de sources renouvelables (MWh)	58 762	53 198	-9,47 %
Consommation d'énergie autoproduite (non combustible)	103	120	+16,50 %
Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	58 865	53 078	-9,83 %
Production d'énergie renouvelable (MWh)	103	120	+16,50 %
Consommation d'énergie non renouvelable (MWh)	26 857	22 718	-15 %
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	N/A	N/A	N/A
Part en % de production d'énergie renouvelable (MWh)	87 %	86 %	-1 %
Intensité énergétique : énergie consommée divisée par chiffre d'affaires net des activités à fort impact climatique	0 %	0 %	0 %

Worldline poursuit une dynamique de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions, alignée sur les engagements SBTi et sur une démarche de décarbonation. La politique climatique ainsi que la politique environnementale et énergétique sont intégrées au système de management environnemental (ISO 14001) et au système de management de l'énergie (ISO 50001) coordonné avec les équipes RSE et énergie afin d'assurer l'alignement des actions opérationnelles avec les objectifs énergie/climatiques et environnementaux.

La consommation d'énergie totale de Worldline a diminué de 12 % entre 2024 et 2025, principalement grâce à l'optimisation de l'espace dans les bâtiments. La consommation d'électricité a baissé d'environ 10 % sur la même période, tandis que la part d'énergie fossile a diminué de 15 %, toujours en lien avec cette optimisation immobilière.

La production d'énergie renouvelable a quant à elle progressé de 16 %, bénéficiant de l'impact positif des panneaux solaires installés. Cela a permis de maintenir la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à un niveau élevé, autour de 86 % en 2025.

B.2.1.6 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Worldline travaille actuellement à l'élaboration d'un plan de transition aligné avec l'Accord de Paris. Worldline n'a pas encore calculé précisément la contribution de chaque levier de décarbonation à la trajectoire, ni le plan financier associé.

Les principales initiatives en 2025 à horizon 2030

- Nouvelle politique climat incluant une communication à l'attention des collaborateurs
- Nouvelle politique green IT décrivant l'ambition de décarbonation des activités numériques de Worldline
- Mise en œuvre du plan de décarbonation pour les scopes 1 et 2, incluant les bâtiments, les *datacenters,* la mobilité
- Analyse du scope 3.7 pour les déplacements domicile-travail des employés
- Analyse des scopes 3.11 et 3.12 avec une nouvelle évaluation des leviers de décarbonation liés aux transactions de paiement (en magasin/en ligne)
- Définition de la première phase de la mise en place de l'éco design digital services « ISO 20125 »

Les ressources financières nécessaires au déploiement des actions sont en cours d'identification. Néanmoins, un certain nombre d'actions ont été engagées. Les principales dépenses opérationnelles (Opex) et d'investissements (Capex) sont liées en premier lieu aux investissements dans une flotte de véhicules de fonction électriques, puis aux actions de sobriété énergétique (green IT, réorganisation des serveurs, rationalisation de l'hébergement).

Par ailleurs, sur l'exercice 2025, 2,9 millions d'euros de dépenses d'investissement (Capex) et 0,2 million d'euros de dépenses opérationnelles (Opex) ont été identifiées comme alignées avec la taxonomie verte européenne, au titre de la lutte contre le changement climatique.

1 SASB TC-SI-130a.1

Le schéma ci-dessous détaille la contribution des plans d'action dans la décarbonation des Scopes 1 et 2.

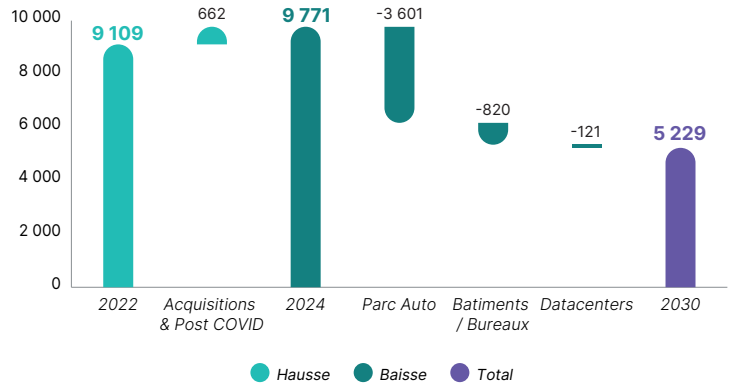

Périmètres	GHG Protocol	Plans d'action
Parc Automobile	Scope 1 : Consommation Essence et Diesel pour les voitures thermiques Scope 2 : Consommation électrique pour les voitures électriques	Levier de décarbonation #4 – Électrification de la flotte automobile
Bâtiments/Bureaux	Scope 1 : Fuites de gaz réfrigérants Scope 2 : Consommation électrique	Levier de décarbonation #2 – Optimisation de la gestion des bâtiments (Scope 1 et 2)
Datacenters	Scope 1 : Fuites de gaz réfrigérants Scope 2 : Consommation électrique	Leviers de décarbonation #1 – Optimisation de la gestion des *datacenters* et #7 – rationalisation des *datacenters*

B.2.1.6.1 Dans les opérations

Politiques	Leviers de décarbonation
Politique environnement et énergie	Levier #1 : Optimisation de la gestion des *datacenters* (Scope 2) Levier #2 : Optimisation de la gestion des bâtiments (Scope 1 et 2) Levier #3 : Programme d'énergie renouvelable dans les bureaux et *datacenters* (Scope 2)
Politique green building	Levier #2 : Optimisation de la gestion des bâtiments (Scope 1 et 2) Levier #3 : Programme d'énergie renouvelable dans les bureaux et *datacenters* (Scope 2)
Politique climatique	Levier #4 : Flotte automobile, déplacements et voyages d'affaires (Scopes 1, 2 et 3)
Politique green IT	Levier #5 : Solutions d'éco-conception (Scope 3) Levier #6 : Équipements, logiciels et services informatiques internes (Scopes 2 et 3) Levier #7 : Rationalisation des *datacenters*

Levier de décarbonation #1 – Optimisation de la gestion des *datacenters* (Scope 2)

Objectif : déployer des mesures de sobriété énergétique dans les *datacenters* opérés par Worldline.

Évolution de l'efficacité énergétique des *datacenters* (PUE[1])

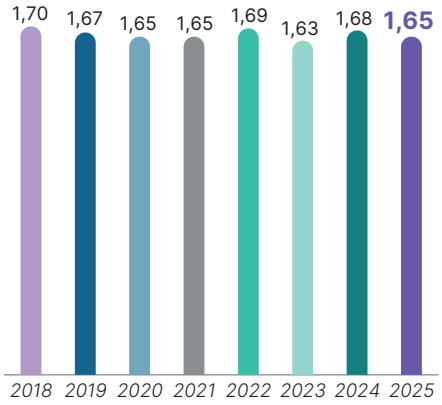

Concernant ses propres *datacenters* (Dassault, La Pointe, Vendôme et Bruxelles), Worldline s'est engagé avec TRUST 2025, et aujourd'hui TRUST 2030, dans un programme d'amélioration permanente lié à l'efficacité énergétique articulé autour de trois piliers :

- **Sélection des serveurs et composants les plus efficaces en énergie**

Choisir avec soin les **équipements** utilisés dans ses *datacenters* respectant les normes environnementales et d'efficacité énergétique les plus élevées au moment de l'achat, et optimiser constamment les systèmes existants.

Tirer parti des technologies telles que la **virtualisation des serveurs** dans tous ses *datacenters* pour réduire le nombre de serveurs physiques (implémentation systématique depuis 2009), entraînant moins de transport de matériel, moins de déchets et d'emballages, moins de consommation d'énergie, et un besoin réduit d'agrandir ou de construire de nouveaux *datacenters*.

- **Optimisation de l'éclairage dans les salles et les zones techniques avec des LED.**
- **Optimisation de l'utilisation des ressources pour économiser de l'énergie**

(i) Augmenter les températures des salles de *datacenters* aux niveaux maximaux conformes aux normes de fonctionnement des serveurs.

(ii) Utiliser un système adiabatique supplémentaire pendant les périodes de forte chaleur pour aider les systèmes de climatisation.

(iii) Organiser les salles en alternant les allées froides et les allées chaudes. Suivre et vérifier l'efficacité énergétique de ses infrastructures.

(iv) Effectuer tous les quatre ans, depuis 2015, un audit énergétique, complété par un audit annuel selon la norme ISO 14001, afin de challenger et d'améliorer en continu l'infrastructure des *datacenters* et les techniques mises en œuvre. L'objectif est de maintenir une performance énergétique élevée et de faire progresser le PUE. Les *datacenters* français de Worldline sont aussi certifiés ISO 50001 depuis 2023.

(v) Utiliser une solution de gestion des infrastructures (DCIM) pour un suivi très précis et en temps réel de la consommation d'énergie, et suivre mensuellement le PUE.

De manière plus générale, Worldline suit le Code de Conduite européen pour les *datacenters*.

Performance

Grâce à l'ensemble de ces mesures, Worldline continue d'améliorer l'efficacité énergétique moyenne de ses trois *datacenters* stratégiques, passant d'un PUE de 1,93 en 2010 à un objectif de 1,65, que le Groupe maintient depuis 2020.

Parallèlement à cette amélioration, les *datacenters* de La Pointe, Dassault, Vendôme et Bruxelles sont certifiés ISO 14001, une reconnaissance qui ouvre également de nouvelles perspectives pour réduire les déchets informatiques, notamment à travers l'optimisation du recyclage des serveurs.

Le Groupe ambitionne par ailleurs de regrouper l'ensemble de ses activités opérationnelles sur ces trois sites stratégiques dans les années à venir.

Concernant la consommation d'énergie par serveur, la **moyenne actuelle est de 80 watts par serveur**. Le tableau ci-dessous montre à la fois le pourcentage de virtualisation et la consommation d'énergie par serveur. La virtualisation permet d'optimiser l'espace utilisé.

Emplacement	% de serveurs virtuels	Watt par serveur
Dassault	75 %	57
Vendôme	60 %	81
Bruxelles	38 %	110

Par exemple, dans le datacenter de Vendôme, le ratio watts/serveur a été réduit de 96 en 2020 à 73 en 2024, montrant la constance de la consommation d'énergie moyenne par serveur (malgré l'augmentation du PUE).

1 PUE (efficacité de l'utilisation de l'énergie) : Le PUE est l'énergie totale consommée par le datacenter divisée par l'énergie consommée par l'équipement informatique.

Dassault :

- PUE cible : 1,65
- PUE actuel : 1,71 avec 35 % de charge
- CUE : 0,01
- WUE : NA
- W/TI (consommation totale du site en kWh/ nombre de « Technical Item (TI) »physiques ou virtuels) : 57

Objectifs ISO 50001 (efficacité énergétique) et ISO 14001 (environnement) :

- Réduction de 5 % du W/TI par an

Actions en cours :

- Mise en place de détecteurs de fuite de fluide frigorigène pour les TRANE à Dassault ;
- Remplacement des condenseurs sur les TRANE par des condenseurs Epoxy (batteries renforcées) afin d'éviter aussi les fuites de fluide frigorigène.

Vendôme :

- PUE cible : 1,65
- PUE actuel : 1,59 avec 30 % de charge
- WUE : NA
- CUE : 0,01
- W/TI : 81

Objectifs ISO 50001 (efficacité énergétique) et ISO 14001 (environnement) :

- Réduction de 5 % du W/TI par an

Actions en cours :

- Freecooling : démarrage en août 2019 avec un gain de 10 % de la consommation du datacenter, actuellement Freecooling CTIV+
- Confinement des allées chaudes

Bruxelles :

- PUE cible : 1,65
- PUE actuel : 1,65 avec 30 % de charge
- WUE : NA
- CUE :
- W/TI : 110

Actions en cours :

- Réduire la consommation électrique des groupes froids, avec en test un pulvérisateur d'eau dans la pulsion d'un groupe de ventilation, déploiement prévu pour les 4 autres groupes ;
- Mettre des caches d'obturation dans les baies ;
- Créer des allées chaudes et froides ;
- Remplacer les groupes froids HFC par des groupes à propane, à moindre impact environnemental.

Dans le cadre de l'optimisation continue de ses infrastructures et de la valorisation de l'espace libéré par la virtualisation, Worldline a entrepris la fermeture de son ancien datacenter "Seclin La Pointe LP1", en transférant ses activités dans le datacenter de Dassault. Ce processus, encore en cours, explique la légère hausse du PUE moyen observée en 2024 par rapport à 2023.

Worldline poursuivra ses efforts jusqu'en 2030 pour améliorer le PUE de ses datacenters, avec un accent particulier sur le transfert des serveurs du site Seclin La Pointe vers le site de Seclin Dassault tout en restant vigilant sur la redondance des services sur un second datacenter.

Worldline s'engage également à promouvoir **l'efficacité et la sobriété énergétique auprès de ses fournisseurs**, notamment pour les datacenters tiers loués. Lors de la sélection de nouveaux sites, des critères tels que la performance énergétique et la localisation en regard des risques climatiques sont intégrés au processus décisionnel.

Levier de décarbonation #2 – Optimisation de la gestion des bâtiments (Scope 1 et 2).

Objectif : Réduire chaque année les émissions de GES dues aux bâtiments tertiaires gérés directement.

Worldline agit en continu sur tous ses sites pour :

- réduire sa consommation d'électricité ;
- optimiser l'espace utilisé en fermant les bâtiments sous-utilisés ou en réorganisant les espaces de travail (réduction des émissions proportionnelle à la réduction des espaces occupés);
- réduire les fuites de gaz réfrigérants (maintenance des climatisations).

Ainsi, en juillet 2025, le site de Blois devenu trop grand et trop énergivore a été déplacé vers un nouveau site plus adapté et écoresponsable.

En novembre 2025, le site de Villeurbanne a également été déplacé vers un site plus petit et labellisé BREEAM, à Lyon.

D'ici 2030, le programme d'optimisation des espaces sera étendu à tous les pays du Groupe Worldline.

Exemple d'actions locales :

En 2025, plusieurs actions ont été mises en place en France pour réduire l'empreinte carbone et la consommation électrique, notamment sur les sites de Blois & Seclin, le remplacement des candélabres sur les parkings par des équipements moins énergivores (LED).

Levier de décarbonation #3 – Programme d'énergie renouvelable dans les bureaux et datacenters (Scope 2)

Objectif : passer 100 % des approvisionnements en énergie à des énergies renouvelables d'ici à 2030 sur l'ensemble des sites gérés en propre.

Pour cela, Worldline déploie des contrats d'énergie renouvelable.

Pour les bureaux, Worldline signera des contrats d'énergie renouvelable locaux, lorsque disponibles, ou achètera des certificats d'énergie renouvelable (REC).

Tous les **datacenters détenus par le Groupe** sont couverts par des contrats d'énergie renouvelable locaux. Dans les années à venir, le Groupe se donne l'objectif d'atteindre 100 % d'énergie renouvelable pour les espaces de datacenters loués, soit en faisant signer au fournisseur un contrat d'énergie renouvelable local, soit en achetant des certificats d'énergie renouvelable (REC).

Fin 2025, la couverture en énergie renouvelable est de **72 %**.

Levier de décarbonation #4 – Flotte automobile, déplacements et voyages d'affaires (Scopes 1, 2, 3.6 et 3.7)

Objectif : promouvoir auprès de tous ses employés la mobilité décarbonée afin de réduire les émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail et aux voyages d'affaires.

Ces émissions de GES sont couvertes par 3 scopes selon leur nature :

Scope 1 et 2 : Flotte automobile

- **Scope 1 : émissions des véhicules thermiques et hybrides (3 578 t éqCO_2 en 2025)**

Les émissions de Scope 1 couvrent l'ensemble des véhicules à motorisation thermique détenus par Worldline, ainsi que les véhicules hybrides. Pour ces derniers, seule la consommation de carburant fossile est comptabilisée en Scope 1 ; le système de récupération d'énergie au freinage (recharge du moteur électrique) est considéré comme réduisant la consommation de carburant et n'est pas comptabilisé séparément en Scope 2.

- **Scope 2 : émissions liées aux véhicules électriques (465 t éqCO_2 en 2025)**

Les émissions de Scope 2 correspondent à la consommation électrique des véhicules 100 % électriques détenus par Worldline. Ces données sont collectées et consolidées via l'outil de reporting environnemental UL360, selon une approche market-based, en cohérence avec les exigences du GHG Protocol.

Méthodologie et hypothèses retenues — transparence sur les estimations

Les données de consommation électrique sont remontées dans UL360 par agrégation par pays, ce qui constitue le niveau de granularité de collecte retenu. Les facteurs d'émission appliqués sont issus de référentiels reconnus et actualisés, intégrés directement dans UL360. Dans les cas où les données de consommation réelle par véhicule sont indisponibles ou incomplètes au niveau d'un pays donné, UL360 procède par estimation sur la base de moyennes de clusters (regroupements de véhicules aux profils similaires). Ces valeurs estimées sont clairement distinguées des données réelles dans l'outil. Le chiffre de 465 t eqCO_2 intègre donc une part de données réelles collectées et une part de données estimées, dont la proportion varie selon les pays et la complétude des remontées terrain. Les recharges à domicile ne sont pas incluses dans ce périmètre, faute de dispositif de collecte systématique à ce stade. Cet angle mort est identifié et sera adressé dans le cadre de l'objectif d'installation de bornes domestiques fixé pour 2028, qui permettra à terme une collecte de données plus exhaustive.

Trajectoire de décarbonation de la flotte

L'électrification de la flotte automobile constitue le principal levier de décarbonation du Groupe. Worldline remplace progressivement ses véhicules de fonction thermiques par des véhicules électriques. Fin 2025, 39 % de la flotte était électrique et 43 % hybride. L'objectif est d'atteindre 90 % de véhicules électriques d'ici 2029, avec une flotte 100 % électrique d'ici 2030.

Scope 3 :

Scope 3.6 : Voyages d'affaires : une politique de voyage mise à jour

- Scope 3 (catégorie 3.6) : émissions liées aux voyages d'affaires. Elles comprennent les émissions liées aux avions (80 %), aux trains, aux taxis et à l'utilisation de véhicules privés lors des déplacements entre bureaux. (2 416 t eqCO_2 en 2025) ;

La politique de voyage du Groupe Worldline a été mise à jour en 2024, et sera revue en 2026 pour tenir compte de l'empreinte environnementale des déplacements professionnels. À cet égard, les réservations d'avion sont fortement réduites pour tout voyage dont le temps est égal ou inférieur à quatre heures en train. De plus, les voyages en avion ne sont pas autorisés lorsque le train peut être raisonnablement utilisé.

Scope 3.7 : Trajets domicile-travail

- Scope 3 (catégorie 3.7) : émissions liées aux trajets domicile-travail (13 562 t éqCO_2 en 2025).

En 2023, Worldline a affiné le calcul de ses émissions de GES liées aux trajets domicile-travail afin d'évaluer de manière plus précise comment privilégier l'usage de mobilités douces par ses employés, via un questionnaire (distance, mode de transport…) visant à recueillir les habitudes de déplacement. L'enquête a été envoyée à 17 558 employés de Worldline dans 38 pays et 127 sites, avec un taux de réponse de 27,1 % (soit 4 665 réponses).

À partir de cette enquête, en fonction des zones géographiques et de la distance au travail, l'objectif sera d'inciter les employés à utiliser des moyens de transport plus durables. Par exemple Worldline finance depuis de nombreuses années les cartes de transport public de ses employés.

Une phase pilote du plan de décarbonation du **Scope 3.7 – Trajets domicile-travail** est menée sur les sites de **Puteaux et Lyon**. Elle vise à affiner la mesure des émissions liées aux trajets domicile-travail, à établir l'empreinte carbone spécifique de chaque site selon son accessibilité, et à sensibiliser les collaborateurs à leur impact individuel tout en identifiant des leviers concrets de réduction collective et personnelle des émissions.

En 2026, Worldline activera son plan d'action de décarbonation couvrant toutes les dimensions mentionnées (scopes 3.6 et 3.7).

Levier de décarbonation #5 – Solutions d'éco-conception (Scope 3)

Objectif : réduire les émissions de GES des services numériques par la révision des méthodes de développement.

Ce programme, initié en 2024, cible les développeurs, les chefs de projet et les personnes responsables de l'exploitation chez Worldline.

(a) **Éco-conception des services numériques – ISO 20125**

Cette action vise à optimiser la conception des services numériques afin de minimiser les ressources matérielles utilisées. Cela conduira à une réduction de la consommation d'énergie et à une extension de la durée de vie des appareils informatiques.

En parallèle, Worldline s'engage activement dans les efforts de normalisation autour de l'éco-conception des services numériques. Worldline a participé, en 2022, à la publication de l'AFNOR SPEC 2201, un guide des meilleures pratiques pour l'éco-conception des services numériques. Cette contribution permet aux équipes de Worldline d'évaluer leur niveau de maturité en matière d'éco-conception, facilitant ainsi l'identification et la mise en œuvre des axes d'amélioration.

À la suite de cette première publication, Worldline a pris la tête du groupe de travail ISO créé pour rédiger des normes internationales dans ce domaine (JTC 1/SC 39/WG 4 - Éco-conception des services numériques). Le document de spécification, ISO/IEC TS 20125 Éco-conception des services numériques, a été soumis à un projet de comité pour validation. La publication est prévue pour le début de l'année 2026.

Ce nouveau référentiel ISO 20125 est désormais utilisé pour les formations à l'éco-conception des services numériques proposé aux salariés Worldline. Il permet aux participants d'évaluer la conformité des produits numériques par rapport à l'ISO20125 et d'identifier un plan d'action pour développer des produits à la fois performants et conformes aux exigences environnementales attendues par les clients.

(b) **Projet de recherche sur la réduction du nombre d'équipements**

Dans les anciennes applications hébergées dans les *datacenters* de Worldline, les serveurs sont dimensionnés pour répondre aux pics de demande, ce qui entraîne une surcapacité et une surconsommation d'énergie en période creuse.

Pour y remédier, l'effort de recherche se concentre sur le **dimensionnement dynamique du nombre de serveurs alloués**, qui consiste à allumer ou éteindre les serveurs en fonction de la demande réelle. L'objectif est de déployer ce modèle dans un environnement de production. Par ailleurs, Worldline étudie également l'usage de technologies Cloud de type Hyperscale afin d'améliorer l'évolutivité de sa plateforme.

Levier de décarbonation #6 – Équipements, logiciels et services informatiques internes (Scopes 2 et 3)

Objectif : étudier le système informatique interne pour quantifier et réduire les émissions de GES liées aux équipements, logiciels et services utilisés par ses collaborateurs.

Worldline travaille depuis 2023 sur deux axes, portant sur 80 % des émissions liées à l'IT :

Réduire l'impact des équipements

- **Réduire le nombre d'équipements** : promotion du BYOD (utilisation des téléphones personnels), remplacement des cartes SIM par des e-SIM en France et en Belgique, allongement de la durée de vie des ordinateurs via la réparation sur site des appareils endommagés.
- **Réduire l'impact de fabrication** : ajout de nouveaux matériels à plus faible impact de fabrication en plus du matériel reconditionné ou labellisé « vert » dans le catalogue. Les critères de l'appel d'offre relatif au renouvellement des PC portables attribuent un poids de 20 % aux enjeux RSE. Ces critères s'appliqueront sur le renouvellement progressif des PC portables jusqu'en 2030.
- **Réduire l'impact à l'usage** : économies d'énergie et suppression de la consommation en veille des ordinateurs portables.

Réduire l'impact des services :

- **Sensibiliser les collaborateurs** aux bonnes pratiques de collaboration numérique notamment sur l'intelligence artificielle.
- **Fermer les data centers** en migrant les applications corporate de Worldline vers le Cloud en mode service.
- **Monitorer** les usages du Cloud.
- **Appliquer les critères environnementaux** dans les appels d'offres pour les services IT.

Résultats obtenus en 2025

- **472 tCO_2e réduites** grâce à un effort continue de limitation des achats de nouveaux ordinateurs portables. En 2025, 71 % des ordinateurs fournis étaient reconditionnés (contre 68 % en 2023-2024 et 8 % en 2021).
- **10 tCO_2e réduites** grâce à la campagne annuelle de nettoyage numérique impliquant 4 863 employés avec un total de 4 212 Go supprimés contre 3 109 Go en 2024.
- **58 tCO_2e réduites** chaque année en optimisant la configuration énergétique des ordinateurs portables.
- **70 tCO_2e économisées** suite à la fermeture des 2 *datacenters* d'Atos qui hébergeaient les applications corporate de Worldline.

En 2025 Worldline a consolidé les résultats en continuant à améliorer la mesure de l'empreinte carbone, en élargissant son action aux *datacenters* (projet Move2Cloud), et en abordant de nouveaux usages comme l'IA générative.

En 2026, le Groupe donnera priorité aux matériels à faible empreinte carbone lors des renouvellements de contrats.

Levier de décarbonation #7 – Rationalisation des *datacenters* du Groupe

Objectif : agir à la fois sur l'infrastructure des *datacenters,* et sur la rationalisation des équipements pour réduire leur impact climatique.

Les équipes de Worldline agissent sur trois leviers :

(i) Ajuster la répartition des applications sur les serveurs pour optimiser leur charge de travail et améliorer le PUE global ;

(ii) Lors des achats, sélectionner les équipements non seulement pour leurs performances techniques, mais aussi pour leur efficacité énergétique et leur empreinte environnementale ;

(iii) Prolonger la durée de vie des équipements lorsque cela est possible, et chercher des solutions de recyclage.

Distribution des applications sur les serveurs

Une **CMDB** (Base de données de gestion de configuration) mise à jour quotidiennement, permet d'avoir une vue exhaustive et précise de l'ensemble des équipements. Plusieurs processus de contrôle garantissent la fiabilité et la régularité de ces mises à jour. Elle facilite le **démantèlement des équipements obsolètes** (serveurs, commutateurs, etc.). Dès qu'un élément n'est plus utilisé, il est rapidement déconnecté, mis hors service, puis recyclé dans les meilleurs délais afin de limiter toute consommation inutile de ressources.

Migration vers le cloud

Dans le cadre du plan Move2Cloud, Worldline poursuit la migration progressive de ses produits et solutions vers différentes infrastructures Cloud :

- **Cloud public** : migration vers des solutions hyperscale, notamment via le partenariat stratégique avec **Google**, annoncé en janvier 2024 ;
- **Cloud privé** : exploitation des services de e-paiement essentiels sur l'infrastructure Cloud globale propre à Worldline ;
- **SecNumCloud** : Worldline fait partie des **quatre prestataires d'hébergement qualifiés** selon le référentiel français SecNumCloud, qui impose des exigences strictes en matière de sécurité technique, opérationnelle et juridique.

Worldline a été l'un des premiers acteurs en France à déployer la **containerisation en tant que service (CaaS)** à l'échelle commerciale dès 2017, pour tirer pleinement parti du Cloud. Cette approche permet une meilleure rationalisation des ressources informatiques : les conteneurs s'activent et se désactivent automatiquement selon le trafic, ce qui limite l'usage des serveurs aux seuls moments nécessaires. Combinée aux efforts des opérateurs Cloud pour optimiser la consommation énergétique, cette stratégie contribue à réduire l'impact environnemental des *datacenters*.

Identification des meilleurs leviers de réduction des émissions de GES sur l'infrastructure IT

Worldline a lancé des études baptisées « Production IT Digital Sufficiency », réalisées par BL Evolution, afin d'identifier les leviers les plus efficaces pour réduire les émissions de GES liées à son infrastructure informatique.

La première étude, menée sur son Cloud privé, a conduit en 2024 au transfert physique de l'ensemble du matériel informatique d'un datacenter situé aux Pays-Bas vers un site en France. Cette opération a permis de déplacer 40 racks et 951 équipements, dont 405 serveurs, et a entraîné une **réduction de 29 % des émissions de GES** sur ce périmètre car les infrastructures ont été repositionnées dans un pays au mix énergétique plus favorable.

La seconde étude, menée sur les quatre principaux *datacenters* détenus par Worldline, qui représentent 55 % de la consommation électrique de l'ensemble des datacenters du Groupe a montré des gains significatifs pour les applications hébergées dans des pays avec une électricité fortement carbonée. La migration de ces applicatifs sur des localisations moins carbonées sera réalisée dans le cadre du programme Move to Cloud et intègrera de l'éco-conception des services.

Évaluation de la consommation d'énergie des applications

En 2023, l'équipe d'Architecture Technique de Worldline a développé un outil de diagnostic appelé **EcoFriendly Scoring**, destiné à estimer la **classe énergétique** des environnements d'hébergement d'applications. Ce score repose sur une analyse multi-critères incluant :

- le type d'infrastructure (serveur physique, virtualisation, containerisation),
- le processeur utilisé,
- la version du système d'exploitation,
- le nombre de *datacenters* et la taille de la plateforme,
- le nombre d'environnements de test,
- les volumes de données et les répliques,
- le langage de programmation.

Le résultat est présenté sous forme de **classe énergétique**, accompagné d'un **objectif d'amélioration suggéré** (appelé « Potentiel » dans l'illustration ci-dessous) :

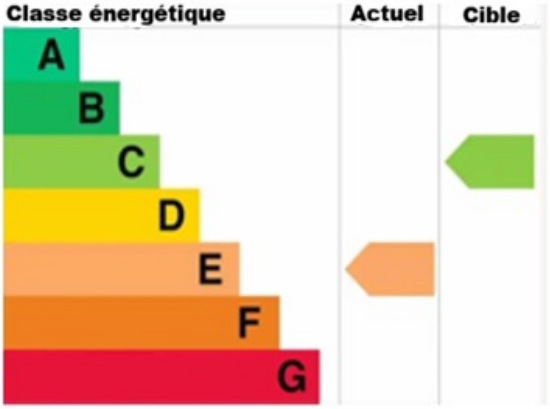

Depuis mi-2023, l'EcoFriendly Scoring est systématiquement utilisé pour toutes les évolutions d'architecture validées par le Conseil consultatif d'architecture (ARB). Il permet aux équipes techniques et aux clients de prendre conscience du niveau de maturité énergétique de leurs plateformes et d'identifier des pistes d'amélioration. Une nouvelle version en cours d'évaluation intègrera un score écologique qui combinera une évaluation qualitative des choix de conception durable avec des mesures quantitatives de la consommation d'énergie et de l'impact carbone. Cette approche équilibrée donnera une vision plus claire et plus complète des performances environnementales des services numériques et guidera vers des décisions architecturales plus responsables.

Optimisations logicielles

L'optimisation logicielle est un des leviers principaux de réduction des consommations d'énergie des applications. En particulier, depuis 2023, le langage Rust est utilisé comme langage de référence. Il est en effet **deux fois plus efficace que Java** en termes de consommation d'énergie, de temps d'exécution et d'utilisation mémoire.

Pour sensibiliser les développeurs à l'impact environnemental de leur code, un score Green IT est affiché dans l'outil de programmation. Ce score permet aux développeurs d'évaluer l'efficacité énergétique de leur code source, d'identifier les points d'amélioration et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire la consommation d'énergie liée à leurs applications.

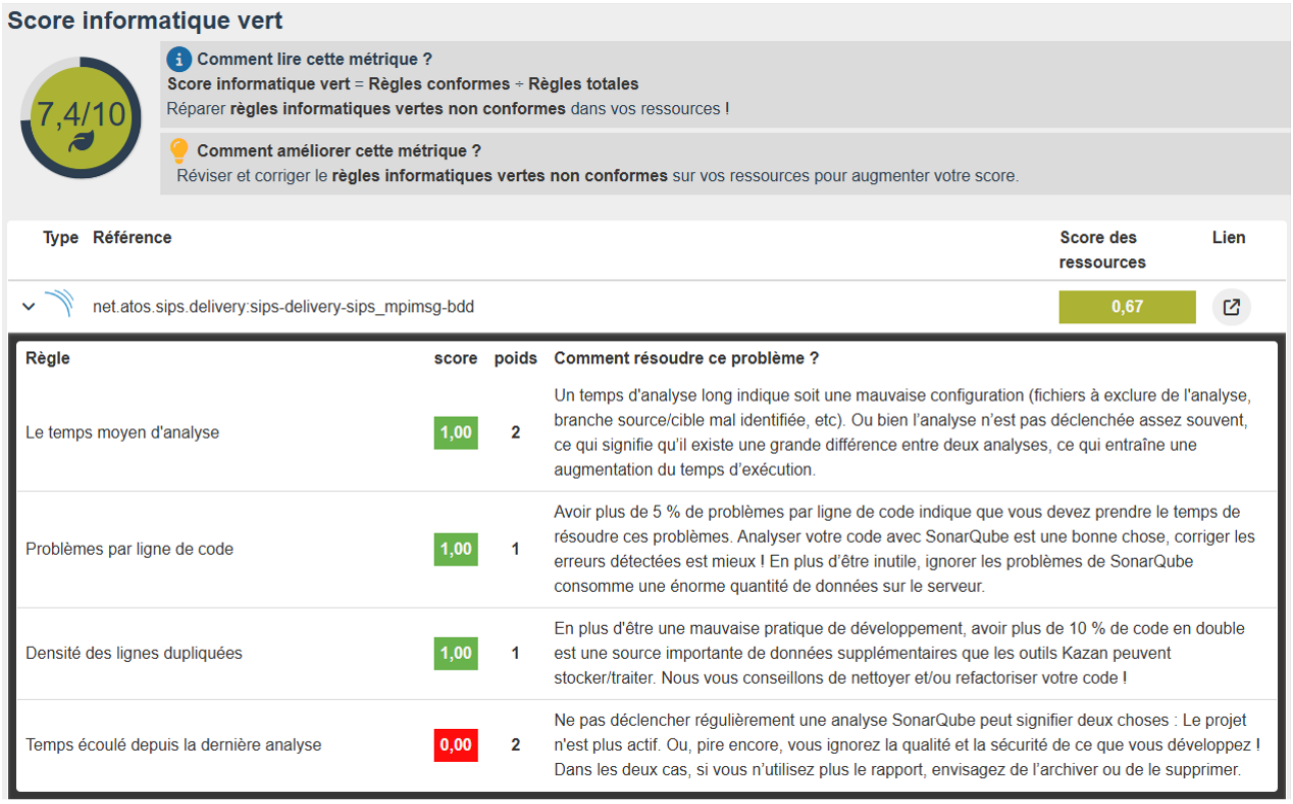

Combinaison du développement de l'IA avec l'impact environnemental

Les capacités de traitement de l'IA (Intelligence Artificielle) sont très notables mais nécessitent d'énormes ressources d'apprentissage et de traitement. Worldline anticipe ce problème émergent en cherchant à optimiser la consommation grâce à des modèles plus sobres mais qui rendent le même service, en travaillant sur la qualité des données plutôt que sur la quantité, en réutilisant des modèles pré-entraînés et en mettant en œuvre une série de bonnes pratiques.

En 2026, Worldline poursuivra ses efforts pour réduire ses émissions de GES liées au développement informatique.

B.2.1.6.2 Chez les clients et fournisseurs (Scope 3)

Levier de décarbonation #1 – Biens et services achetés auprès des fournisseurs (scope 3.1)

Objectif : engager les fournisseurs du Groupe dans la réduction de leurs émissions.

En 2023, Worldline a initié un programme de décarbonation **Fournisseurs Net Zéro**. En effet, les achats de biens et services représentent la plus grande part des émissions de GES du Groupe, avec **157 574 tCO_2e en 2025**, soit **49 % des émissions totales**.

Pour cela, le Groupe collabore étroitement avec des partenaires clés comme **Google, Dell, Hewlett-Packard, Orange, Amazon ou Hitachi**, en partageant sa trajectoire carbone et en identifiant avec eux des leviers concrets de réduction.

Le programme se compose de quatre phases :

1. Alignement avec l'objectif de Neutralité Carbone

Depuis 2023, Worldline a engagé un dialogue avec ses fournisseurs stratégiques, afin de mieux comprendre leur engagement environnemental. Ces échanges ont porté sur plusieurs points clés :

- leur trajectoire vers la neutralité carbone,
- leurs objectifs de réduction des émissions de GES, notamment le fait d'être alignés avec les critères de la SBTi,
- leurs plans d'action à moyen et long terme pour réduire leur empreinte environnementale.

Il leur a été spécifiquement demandé d'estimer les émissions de GES générées par **les produits et services vendus à Worldline**.

2. Contrats formels

L'engagement de contribution à la neutralité carbone de Worldline nécessite une implication formelle de tous les fournisseurs. Pour ce faire, Worldline a demandé à ses fournisseurs d'accepter les conditions suivantes, au plus tard au premier anniversaire de l'accord :

- Calculer et communiquer à Worldline leur empreinte carbone pour les scopes 1, 2 et 3 telle que définie par le Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 concernant l'évaluation des émissions de GES, couvrant tous les postes significatifs, et ensuite au moins une fois tous les trois ans.
- Faire vérifier les scopes 1, 2 et 3 par un tiers (auditeur ou fournisseur tiers qualifié autorisé à effectuer des évaluations carbone) si les calculs n'ont pas été réalisés par un tiers qualifié autorisé.

- Publier un plan de transition qui réponde aux exigences de la CSRD
- Mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les émissions de GES.
- Soumettre des objectifs de réduction à court terme à l'initiative Science Based Targets (SBTi).

À partir de la deuxième année de l'accord, le fournisseur stratégique doit transmettre à Worldline l'empreinte carbone liée aux produits et/ou services fournis, basée sur le chiffre d'affaires généré au cours de l'année précédente, au plus tard le 15 janvier de chaque année, y compris la méthodologie et les résultats.

3. Suivi des fournisseurs stratégique

Ces émissions devront être suivies chaque année pour garantir que chaque fournisseur atteigne ses objectifs de réduction des émissions de GES et, à long terme, contribue à l'objectif de neutralité carbone du Groupe.

4. Arbitrage annuel

En fonction des performances respectives des différents fournisseurs, Worldline évaluera ceux avec lesquels il souhaite poursuivre sa relation.

5. Résultats 2025

À la suite de la consultation de 2023, Worldline a décidé d'engager des travaux concernant des équipements informatiques utilisés afin d'obtenir une vision plus précise de leurs émissions nettes. Cela doit permettre de détailler les leviers dont disposent les fournisseurs pour se conformer aux objectifs Groupe sur le scope 3.

En 2025, l'impact carbone estimé des fournisseurs stratégique a été suivi afin d'identifier des leviers d'actions de réduction des émissions propres à chaque catégorie d'achats. Certains fournisseurs ont été rencontrés pour discuter d'actions concrètes et de leur feuille de route. Une réflexion est en cours pour collecter et intégrer leurs données réelles d'émissions des produits et services vendus dans le reporting du scope 3 de Worldline. Une analyse de marché a été menée sur les outils les plus adaptés pour collecter et calculer l'empreinte carbone réelle des fournisseurs stratégiques.

Levier de décarbonation #2 – Analyse du cycle de vie des paiements numériques : une initiative Worldline

Objectif : favoriser une dynamique de sobriété carbone dans l'ensemble du secteur.

Pour cela, fin 2023, Worldline a publié une étude approfondie sur l'analyse du cycle de vie comparée des transactions de paiement numériques, en magasin et en ligne. Intitulée « Accélérer la décarbonation des paiements - Vers 1 g $eqCO_2$ par transaction : recommandations basées sur des évaluations de cycle de vie », cette étude a été rédigée et dirigée par Patrice Geoffron, professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine-PSL. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements numériques.

L'étude avait les objectifs suivants : d'une part, comparer l'empreinte environnementale d'une **transaction par carte bancaire en magasin** avec **son équivalent en ligne** ; et d'autre part, comparer les résultats obtenus avec une **transaction en espèces**.

L'étude conclut que les transactions numériques en magasin peuvent être optimisées et ainsi réduire les émissions de GES d'un facteur 3 par rapport à un paiement en espèces, voire d'un facteur 4 (-73 %) avec un paiement de téléphone à téléphone.

Principaux enseignements

Une transaction de **paiement numérique en magasin** émet en moyenne 2,45 g $eqCO_2$, principalement à cause :

Sous-catégorie	En g $eqCO_2$	En pourcentage
Impression du ticket	1,03	42 %
Carte bancaire	0,84	34 %
Terminal de paiement	0,49	20 %
datacenters	0,09	4 %
TOTAL	**2,45**	**100 %**

En supprimant ces éléments (ticket, carte, terminal), les émissions peuvent être réduites à 0,74 g $eqCO_2$, soit une division par 3.

Par comparaison, une transaction en espèces (hors transport) émet 2,8 g $eqCO_2$, soit 4 fois plus qu'une transaction numérique optimisée, en ligne avec les objectifs européens du programme Fit for 55.

Une **transaction en ligne** (e-commerce) émet 11,9 g $eqCO_2$, dont :

- 75 % dus à l'appareil d'authentification belge,
- 15 % au smartphone,
- 7 % à la carte.

En supprimant l'authentification par terminal, l'empreinte tombe à 3 g $eqCO_2$. En remplaçant la carte par un jeton numérique, elle peut descendre à 0,4 g $eqCO_2$.

Un paiement en espèces via un retrait au distributeur (DAB) génère 19,5 g $eqCO_2$, dont 80 % dus au DAB.

En moyenne, un retrait permet 7 paiements, soit 2,8 g $eqCO_2$ par transaction. En ajoutant l'impact du déplacement pour le retrait, on atteint 36,8 g $eqCO_2$ par transaction.

Objectif : 1 g $eqCO_2$ par transaction

Les ACV commandées par Worldline montrent qu'il est possible d'atteindre cet objectif pour la plupart des paiements numériques, à condition :

- d'éliminer l'impression des tickets à court terme,
- de rendre la carte bancaire optionnelle à long terme (en favorisant les paiements via smartphone).

Leviers identifiés

- **Banques** : prolonger la durée de vie des cartes et terminaux, promouvoir les cartes virtuelles.
- **Commerçants** : supprimer les tickets papier, encourager les paiements de téléphone à téléphone.
- **Régulateurs** : autoriser la suppression des reçus imprimés.
- **Fournisseurs de services de paiement** : optimiser les systèmes pour réduire leur empreinte carbone.
- **Fabricants de terminaux** : concevoir des équipements plus durables et moins énergivores.

Diffusion des résultats et prochaines étapes

En 2024, Worldline a lancé une campagne de communication en Europe pour partager les résultats de l'étude avec l'écosystème du paiement électronique (banques, régulateurs, distributeurs, médias), et ses 150 principaux clients dans les secteurs bancaire et de la distribution.

En 2025, l'étude a été enrichie par une mise à jour de l'ACV intégrant les évolutions technologiques et les nouveaux usages.

B.2.1.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

B.2.1.7.1 Programme de compensation des émissions résiduelles de Worldline

Après avoir mis en œuvre des actions de réduction, les **émissions résiduelles sont compensées** afin de contribuer à l'objectif de **neutralité carbone** (voir section B.2.1.3 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique).

Conformément au programme **TRUST 2025**, Worldline compense chaque année 100 % des émissions des **scopes 1, 2 et 3.6**. Le Groupe prévoit d'élargir progressivement cette démarche à d'autres catégories du **scope 3**, tout en poursuivant activement ses efforts de réduction à la source.

Worldline n'achète que des crédits carbone en dehors de sa chaîne de valeur et utilise pour garantir leur qualité des référentiels reconnus : le label bas-carbone français pour la restauration de forêts en France (puits biogènes), et le standard VCS (verified carbon standard) pour l'installation d'éoliennes en Inde (puits technologiques).

Actuellement, Worldline finance **deux projets en dehors de sa chaîne de valeur**.

Crédits carbone neutralisés au cours de l'année	2024	2025
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage d'émissions compensées d'éqCO_2 (pour les scopes 1, 2, 3.6)	100 %	100 %
Quantité de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise en tonnes d'éqCO_2q et annulés au cours de la période couverte par le rapport.	11 313	10 358
Quantité de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise, en tonnes d'éqCO_2q, qu'il est prévu d'annuler à l'avenir et qui repose ou non sur des accords contractuels existants.	687	642
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts pour chaque norme de qualité reconnue	6 % de Label Bas Carbone 94 % de VCS	6 % de Label Bas Carbone 94 % de VCS
Projets d'atténuation des gaz à effet de serre financés par des crédits carbone : part des projets dans l'UE	6 % des projets en Europe	6 % des projets en Europe
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts des projets qui remplissent les conditions d'un ajustement correspondant en vertu de l'article 6 de l'accord de Paris	N/A	N/A
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts des projets de réduction	94 %	94 %
Projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone : parts des projets de suppression	6 %	6 %

Premier projet : Zenyatta – énergie éolienne et impact social en Inde

Typologie	L'énergie éolienne en Inde
Taille	105 MW
Durée du projet	25 ans
Localisation	Madhya Pradesh
Tonnes of éqCO_2 évitées	10 358

Le **projet Zenyatta** vise à installer **105 MW de capacité éolienne** dans les districts d'Ujjain et Dewas, au Madhya Pradesh (centre de l'Inde), pour produire de l'électricité propre dans un pays où le secteur du charbon est l'un des plus énergivores et polluants au monde. Cette énergie renouvelable permettra de **réduire les émissions de gaz à effet de serre** et la **pollution de l'air**, améliorant ainsi la santé des populations locales.

Le projet génère par ailleurs des co-bénéfices sociaux : à travers plusieurs **Objectifs de Développement Durable (ODD)** :

- **ODD 3 – Santé et bien-être** : 9 921 personnes bénéficient du financement d'initiatives de santé, dont 2 480 directement grâce aux revenus du projet.
- **ODD 4 – Éducation de qualité** : amélioration des infrastructures scolaires pour 175 élèves.
- **ODD 8 – Travail décent et croissance économique** : création de 48 emplois directs durant la construction et l'exploitation du projet, et organisation de 74 sessions de formation pour renforcer les compétences locales et l'autonomisation de la main-d'œuvre.

Méthodologie et vérification

Le projet suit la méthodologie ACM0002 sous le standard VCS (Verified Carbon Standard) pour quantifier les réductions d'émissions. Les réductions d'émissions sont calculées par comparaison avec un scénario fossile, selon l'approche **Margin Combination (CM)**, garantissant des estimations précises et conservatrices. Les données de production sont suivies et vérifiées par des tiers indépendants via des relevés de compteurs conjoints (JMR), assurant transparence et fiabilité.

Plus précisément, cette méthodologie utilise la "Méthodologie de référence consolidée pour la production d'électricité raccordée au réseau à partir de sources renouvelables" et la méthodologie à petite échelle AMS-I.D. Elle impose une limite de 4 W/m² sur la densité de puissance des centrales hydroélectriques (HEPP) afin de prendre en compte l'émission de méthane par la végétation dans la zone submergée.

Le risque de non-permanence est considéré comme faible, dans la mesure où le parc éolien fait l'objet d'un suivi opérationnel continu reposant sur une production d'électricité mesurée et enregistrée mensuellement au moyen de relevés de compteurs conjoints, recoupés avec les factures du fournisseur d'électricité. Ce suivi est appuyé par des contrats d'exploitation et de maintenance à long terme. Par ailleurs, les éoliennes ont une durée de vie opérationnelle typique d'environ 20 à 25 ans et, une fois installées, ne sont généralement pas démantelées au cours de leur cycle de vie, les coûts de démantèlement excédant le plus souvent les coûts d'installation. Ces éléments garantissent la continuité à long terme de la production et des réductions d'émissions associées.

Il convient toutefois de préciser que, si l'infrastructure du parc éolien présente par nature un risque de permanence, les crédits carbone générés par le projet n'en présentent pas. Les crédits carbone issus de projets éoliens sont, par définition, considérés comme permanents.

Deuxième projet : restauration des estuaires en France (Belin-Beliet, Nouvelle-Aquitaine)

Typologie	Project d'estuaire
Taille	5,68 hectares
Durée du projet	30 ans
Localisation	Gironde
Tonnes éqCO_2 séquestrées pendant la durée totale du projet	642

Ce projet vise à **replanter 5,68 hectares de forêt détruits par un incendie**, dans la commune de Belin-Béliet (33830), en Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de restaurer l'écosystème local en reboisant avec du pin maritime, espèce emblématique de la région depuis plus de 200 ans, ainsi qu'avec des essences secondaires comme le chêne-liège et le bouleau verruqueux.

Le pin maritime, bien adapté aux sols sableux et aux vagues de chaleur, et les feuillus, plus souples dans leurs besoins en eau, garantissent une reforestation résiliente et durable.

L'initiative apporte également des contributions substantielles à plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD) :

- **ODD 15 – Vie terrestre** : reforestation avec des espèces locales, préservation des habitats naturels, soutien aux pollinisateurs via l'entretien de ruches.
- **ODD 13 – Action climatique** : captation de CO_2 atmosphérique, en ligne avec les objectifs de neutralité carbone de la France.
- **ODD 12 – Consommation et production responsables** : gestion forestière durable, réduction de la dégradation des sols, techniques de plantation à faible impact.
- **ODD 8 – Travail décent et croissance économique** : création d'emplois locaux, développement de la filière forestière régionale, partage de bonnes pratiques en gestion durable des terres.

Méthodologie et vérification

Le projet suit la méthodologie du **Label Bas Carbone français**, qui encadre la restauration des forêts tout en garantissant une mesure rigoureuse de la séquestration du carbone.

Le processus s'est déroulé en plusieurs étapes :

- **Évaluation initiale** : estimation du stock de carbone perdu suite à l'incendie, et définition du potentiel de séquestration des terres à reboiser.
- **Modélisation** : utilisation de modèles de croissance et de données de terrain pour calculer la capacité d'absorption de CO_2 de la nouvelle forêt.
- **Suivi régulier** : audits périodiques pour contrôler le taux de survie des arbres, leur croissance et la performance en matière de séquestration.
- **Certification** : vérification par des tiers indépendants avant l'émission de crédits carbone, garantissant que seules les réductions d'émissions vérifiables sont prises en compte selon les standards du Label Bas Carbone.

Les méthodologies de calcul du Label Bas-Carbone (LBC) s'appuient largement sur les référentiels développés par Verra, eux-mêmes alignés sur la norme ISO 14064-2, tout en intégrant des ajustements spécifiques propres à chaque méthodologie LBC. Dans ce contexte, la révision en cours de la norme ISO 14064-2, menée parallèlement à un rapprochement entre les cadres ISO et le GHG Protocol, devrait naturellement renforcer les convergences méthodologiques entre ces différents standards.

Certification : À la fin de chaque période quinquennale, une vérification est réalisée par un organisme tiers indépendant avant l'émission des crédits carbone, assurant ainsi que seuls les crédits vérifiables, conformes aux normes du Label Bas Carbone, sont pris en compte

B.2.1.8 Tarification interne du carbone (E1-8)

Worldline n'utilise pas la tarification interne du carbone parce qu'elle n'est pas pertinente pour le Groupe.

B.2.1.9 Effets financiers anticipés (E1-9)

Worldline n'a pas encore calculé les effets financiers du plan de décarbonation.

B.2.2 Consommation des matières premières

B.2.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la consommation de matières premières (E5.SBM-3)

Enjeu Consommation de matières premières			
Intitulé	Nature	Chaine de valeur concernée	Horizon de temps
En tant qu'entreprise de services et non de production de biens, Worldline n'est pas directement impliquée dans l'extraction de ressources. Toutefois, une éventuelle fermeture des frontières (événement géopolitique, pandémie, etc.), une pénurie de matières premières, une catastrophe naturelle ou une concentration de la chaîne d'approvisionnement dans des pays à risque peuvent entraîner une pénurie de matériaux nécessaires aux produits informatiques (terminaux, ordinateurs portables, serveurs) utilisés par le Groupe pour l'exploitation de ses activités. Malgré les efforts de migration vers le cloud et de dématérialisation, cela pourrait provoquer des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement de Worldline pour les produits informatiques, susceptibles d'affecter la livraison aux clients ainsi que le renouvellement des équipements des *datacenters*.	Risque	Opérations propres	LT

B.2.2.2 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la Consommation de matières premières (E5.IRO-1)

Sur 2025, l'évaluation de matérialité en matière d'accès aux matières premières nécessaires à la fabrication des composants électroniques a été affinée en tenant compte des risques croissants d'approvisionnement en matières premières (tensions géopolitiques, politiques douanières, tensions sur les prix, absence de capacité de production en Europe). Cependant, cette évaluation a permis de déterminer que le risque est matériel mais demeure faible compte tenu du niveau limité de dépenses et des besoins en matériel. Par ailleurs, la matérialité d'impact a été jugée non significative. Les équipements informatiques et les composants électroniques qui sont acquis ne sont pas spécifiques aux métiers de Worldline. Ils contiennent, comme tout composant électronique, des métaux et terres rares tels que le cuivre, le lithium, le nickel ou le cobalt.

B.2.2.3 Politique (E5-1) et cible (E5-3)

La gestion de ce risque ne fait pas l'objet d'une politique dédiée. Le risque est couvert par des pratiques d'achat et par l'allongement de la durée de vie des équipements (voir les actions ci-dessous).

Le Groupe n'a pas défini d'objectifs relatifs à cet enjeu.

B.2.2.4 Performances (E5-4)

Worldline n'est pas activement impliqué dans l'extraction de matières premières, mais ses approvisionnements comprennent des équipements informatiques, tels que terminaux, ordinateurs, portables et serveurs. Ces équipements intègrent des composants électroniques exposés à des risques de tension d'approvisionnement, principalement en raison des perturbations géopolitiques actuelles qui affectent la chaîne de valeur mondiale de l'électronique et peuvent entraîner pénuries, retards de livraison ou hausse des prix.

B.2.2.5 Actions liées à la consommation de matériaux de base (E5-2)

Les principaux plans d'action pour la gestion du risque « Accès aux matières premières » s'articulent autour d'actions continues : anticipation des situations de pénurie, renforcement de la résilience de la chaîne d'approvisionnement et allongement de la durée de vie des équipements.

Action #1 – Analyse des risques

Objectif : identifier les risques liés à une pénurie de matériaux ou d'équipements

En 2025, face à l'accroissement des tensions géopolitiques, la direction des risques a affiné sa cartographie des risques d'approvisionnement à l'aide de scénarios spécifiques, prenant en compte l'origine géographique, l'obsolescence technique, et la dépendance critique à certains fournisseurs.

Cette démarche a permis de prioriser les familles de produits les plus sensibles et d'intégrer ce risque dans la cartographie globale des risques de durabilité.

Action #2 – Mesures préventives d'approvisionnement

Objectif : réduire l'exposition au risque

Worldline intensifie sa démarche de diversification des fournisseurs, recourt à des achats anticipés et constitue des stocks de secours sur les composants critiques. Des clauses contractuelles spécifiques sont également intégrées afin de se prémunir contre les ruptures d'approvisionnement. Enfin, des partenariats avec des brokers locaux facilitent le recours à des produits reconditionnés lorsque cela est pertinent.

Action #3 – Allongement de la durée de vie des équipements

Objectif : réduire le montant des achats d'équipements IT

La stratégie comprend aussi l'extension de la durée de vie des équipements IT et de maintenance, en privilégiant des modèles présentant un bon indice de réparabilité et en négociant avec les fournisseurs pour prolonger les périodes de support. Lorsque les équipements IT arrivent en fin de support constructeur, le Groupe s'appuie sur des prestataires tiers de maintenance pour continuer à exploiter les équipements en conditions de sécurité et de performance maîtrisées.

B.2.3 Informations relatives à la taxonomie verte européenne

Le **Règlement sur la Taxonomie Verte (Règlement 2020/852)** du 18 juin 2020 établit les bases de la taxonomie de l'UE en définissant d'une part les conditions d'éligibilité et d'autre part les 3 conditions générales que doit remplir une activité économique pour être considérée comme alignée. Worldline a choisi de ne pas appliquer les mesures de simplification et par conséquent maintient le référentiel antérieur, comme le prévoit le règlement délégué Omnibus 26/73 de janvier 2026.

Les conditions d'alignement sont les suivantes :

- L'activité contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énumérés ci-dessous ;
- L'activité ne nuit pas de manière significative (DNSH) à l'un des objectifs environnementaux énumérés ci-dessous ;
- L'activité est réalisée en conformité avec les garanties minimales.

Ce règlement établit six objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques ;
- Adaptation aux changements climatiques ;
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette analyse aboutit au calcul des indicateurs clés de performance (KPI) suivants :

- La proportion de revenus éligibles ou alignés de Worldline ;
- La proportion des dépenses d'investissement (CapEx) éligibles ou alignées de Worldline ;
- La proportion des dépenses d'exploitation (OpEx) de Worldline qui est éligible ou alignée.

B.2.3.1 Activités éligibles

Worldline a identifié les activités économiques suivantes pour lesquelles elle pourrait calculer des KPI éligibles et leur alignement :

Atténuation au changement climatique (CCM)

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique ;
- 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les places de stationnement rattachées aux bâtiments);
- 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs pour mesurer, réguler et contrôler la performance énergétique des bâtiments ;
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments ;
- 8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes.

Transition vers une économie circulaire (CE)

- 2.3. Collecte et transport de déchets dangereux et non dangereux
- 2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie
- 4.1. Fourniture de solutions IT/OT basées sur les données ;
- 5.1. Réparation, remise en état et remanufacturage ;
- 5.2. Vente de pièces détachées ;
- 5.4. Vente de biens d'occasion ;
- 5.5. Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats.

B.2.3.2 Périmètre du rapport

La taxonomie n'inclut pas les activités de MeTS en cours de cession. Elle sera donc présentée sous IFRS 5, conformément à la FAQ 17 C/N 2023/305.

Le périmètre de l'analyse pour les activités liées à l'atténuation du changement climatique (CCM et CE) inclut toutes les entités de Worldline. La méthodologie d'évaluation de l'alignement sur ces activités est cohérente par rapport aux années précédentes. Elle comprend toutes les activités de Worldline liées au traitement des données, qui constitue le cœur de métier de Worldline dans l'ensemble de ses lignes d'activité. Cela inclut spécifiquement la gestion de sa flotte de véhicules d'entreprise, la location de nouveaux bureaux pour ses employés, ainsi que ses efforts pour rendre ses actifs immobiliers (bureaux et *datacenters)* plus efficaces.

Worldline a inclus des activités supplémentaires liées à la transition vers une économie circulaire (CE). Avec l'IRO « consommation des matières premières » l'activité terminal entre en matérialité en 2025. Elle représente une partie de la ligne de services aux commerçants qui peut combiner ses solutions de traitement avec la vente ou la location de terminaux. L'analyse se concentre sur la prise en compte de l'économie circulaire pour ces produits.

B.2.3.3 Méthodologie et organisation interne

L'identification des activités éligibles s'effectue à partir des règlements délégués Climat (2021/2139 et 2023/2485 principalement) et Environnemental (2023/2486). Le règlement Taxonomie 2020/852 donne les grands principes de la Taxonomie et renvoie aux règlements délégués pour déterminer l'éligibilité et l'alignement des activités économiques.

- Atténuation changement climatique : Régulation climat délégué (2021/2139) annexe 1 ;
- Économie circulaire : Règlement délégué - (EU) 2023/2486 de la commission du 27 juin 2023 Régulation supplémentaire (EU) 2020/852, annexe II.

Pour être alignées, les activités éligibles doivent respecter certains critères techniques : (i) vérification des critères de contribution substantielle ; (ii) vérification de la conformité vis-à-vis des critères DNSH ; (iii) vérification du respect des garanties minimales.

Worldline a mis en place une gouvernance mixte entre la finance et la RSE pour soutenir la mise en œuvre de la réglementation européenne au sein du Groupe. Le projet est dirigé par le département RSE, qui est responsable de la veille réglementaire, de l'identification des activités matérielles pour Worldline et de la liaison avec les parties prenantes internes pour analyser la conformité vis-à-vis des critères techniques (contribution substantielle et DNSH). Les départements impliqués sont les équipes de services de production, les équipes d'approvisionnement, les équipes immobilières, les équipes de gestion des installations et les opérations des services aux commerçants.

L'équipe Functions & Controlling-Group Controlling dans le département Finances fournit tous les KPI éligibles à partir des outils financiers et calcule les revenus éligibles pour contribuer à l'analyse des activités 6.5 / 8.1 / 2.3 / 2.6 / 4.1 / 5.1 / 5.2 / 5.4 / 5.5.

B.2.3.4 Résultats généraux – activités éligibles et alignées

3 774,5 millions € (93,7 %) de revenus éligibles, 0 % alignés

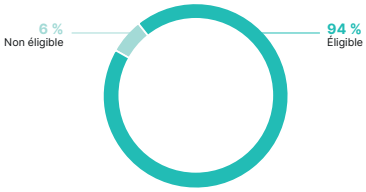

305,4 millions € (85,4 %) de dépenses d'investissement (CapEx) éligibles, 2,7 millions € (0,7 %) alignés

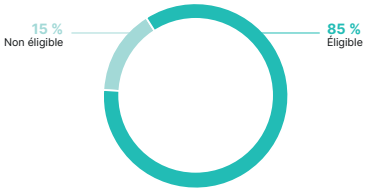

147,1 millions € (93,4 %) de dépenses d'exploitation (OpEx[1]) éligibles, 0,1 million € (0,1 %) alignés

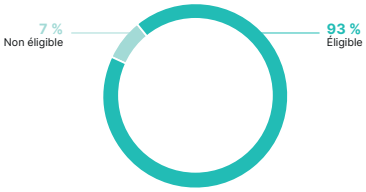

Le calcul de l'éligibilité et de l'alignement des revenus, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses d'exploitation (OpEx) a pour résultat :

- **93,7 %** des revenus de Worldline sont éligibles. Les revenus éligibles s'élèvent à 3 774,5 millions d'euros. Les principales activités de Worldline sont liées à l'activité **8.1 : Traitement des données, hébergement et activités connexes**, qui représente 96 % des revenus éligibles. En 2025, **il n'est pas possible de démontrer l'alignement des revenus** par rapport à cette activité. Comme en 2023 et 2024, le manque d'alignement est dû à l'incapacité de respecter le critère substantiel lié au potentiel de lutte contre le réchauffement climatique.
- **85,4 %** des dépenses d'investissement (CapEx) de Worldline (actifs incorporels et corporels, augmentation du Droit d'Utilisation selon la norme IFRS 16) sont éligibles. Les dépenses d'investissement éligibles s'élèvent à 305,4 millions d'euros. En 2025, 2,7 millions d'euros sont alignés (c'est-à-dire **0,7 %** du CapEx éligible), principalement dans l'activité **6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers**.
- **93,4 %** des dépenses d'exploitation (OpEx) de Worldline considérées par la taxonomie verte de l'UE sont éligibles, ce qui représente 147,1 millions d'euros. À titre de rappel, pour prendre en compte la restriction de la taxonomie de l'UE sur cet indicateur, Worldline a pris en compte quatre catégories d'OpEx : maintenance et réparation, rénovation de bâtiments, location à court terme et coûts de R&D non capitalisés, qui représentent un total de 157,5 millions d'euros. Cela représente **4,7 %** du total des OpEx de Worldline, qui s'élèvent à 3 332,2 millions d'euros.

En 2025, 0,1 million d'euros sont alignés (c'est-à-dire **0,1 %** de l'OpEx éligible), principalement dans l'activité **7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique**.

Comme en 2023, les activités alignées de Worldline contribuent principalement à l'objectif d'atténuation du changement climatique en 2025.

B.2.3.5 Évolution 2021-2025

Les activités et les objectifs de Worldline n'ayant pas changé par rapport à 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement demeurent dans le même ordre de grandeur qu'en 2023.

Évolution de l'éligibilité 2021-2025

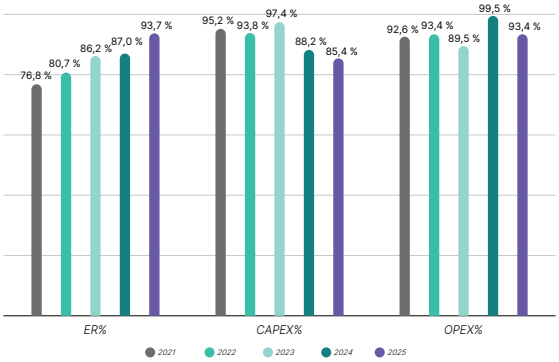

Évolution de l'alignement 2022-2025

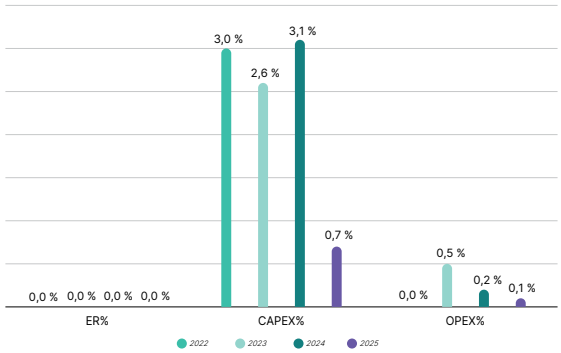

1 *Les dépenses d'exploitation (OpEx) considérées incluent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux baux à court terme, à l'entretien et à la réparation, ainsi qu'à toute autre dépense directe relative au service quotidien des actifs de biens, d'installations et d'équipements par l'entreprise ou un tiers auquel les activités sont sous-traitées, nécessaires pour garantir le fonctionnement continu et efficace de ces actifs (source : Règlement d'exécution (UE) 2021/2178 – Annexes 1 à 5 – Annexe 1 - 1.1.3.1).*

B.2.3.6 Résultats par activité

Objectifs environnementaux	Activité #		Revenus *(€m)*	CAPEX *(€m)*	OPEX *(€m)*
		Publiés	**4 029,9**	**357,5**	**3 332,2**
		Considérés	**4 029,9**	**357,5**	**157,5**
Atténuation du changement climatique	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		14,5	
	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique		0,18	0,14
	7.4	Installation, maintenance et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les stationnements attenants aux bâtiments)		0,07	0,003
	7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		0,09	0
	7.7	Acquisition et propriété de bâtiments		28,39	
	8.1	Traitement des données, hébergement et activités connexes	3 615,4	257,58	125,4
Transition vers une économie circulaire	2.6	Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	0	0	0,3
	4.1	Fourniture de solutions informatiques et technologiques (IT/OT) basées sur les données : Maintenance terminaux à distance	34,3	0	4,6
	4.1	Fourniture de solutions informatiques et technologiques (IT/OT) basées sur les données : Track & trace	0	0	0
	5.1	Réparation, rénovation et remise à neuf	9,4	0,8	9,9
	5.2	Vente de pièces de rechange	1,2	0	0
	5.4	Vente de biens d'occasion	2,4	0	0
	5.5	Produit-en-tant-que-service et autres modèles de services orientés vers l'utilisation circulaire et les résultats	111,7	3,9	6,8
		Éligibles	3 774,5	305,39	147,1
		En pourcentage du chiffre d'affaires publié (Recettes, CapEx) / considéré (OpEx)	93,7 %	85,4 %	93,4 %
		Non éligibles	255,4	52,1	10,4
Atténuation du changement climatique	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	0	2,3	0
	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	0	0,2	0,1
	7.4	Installation, maintenance et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les stationnements attenants aux bâtiments)	0	0,1	0,03
	7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	0	0,1	0
	7.7	Acquisition et propriété de bâtiments	0	0	0
	8.1	Traitement des données, hébergement et activités connexes	0	0	0
Transition vers une économie circulaire	4.1	Fourniture de solutions et de logiciels IT/OT basés sur les données : Maintenance terminaux à distance	0	0	0
	4.1	Fourniture de solutions informatiques et technologiques (IT/OT) basées sur les données : Track & trace	0	0	0
	5.1	Réparation, remise en état et remanufacturage	0	0	0
	5.2	Vente de pièces détachées	0	0	0
	5.4	Vente de biens d'occasion	0	0	0
	5.5	Produit-en-tant-que-service et autres modèles de services orientés vers l'utilisation circulaire et les résultats	0	0	0
		Alignés	0	2,7	0,1
		En pourcentage des montants éligibles	0 %	0,9 %	0,1 %
		En pourcentage des montants publiés (Chiffre d'affaires, CapEx) / considérés (OpEx)	0 %	0,7 %	0,1 %
		Non alignés éligibles	3 774,5	302,7	147

B.2.3.7 Respect des garanties minimales

Pour garantir le respect des garanties minimales, Worldline a réalisé une analyse basée sur les quatre thèmes détaillés dans le « Rapport final sur les garanties minimales » publié par la Plateforme européenne pour la finance durable en octobre 2022[1] : (i) droits de l'homme ; (ii) la lutte contre la corruption ; (iii) fiscalité ; (iv) concurrence loyale.

Droits de l'homme

Worldline s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le Groupe n'a jamais été condamné pour violation grave des droits de l'homme. Aucune affaire référée à un Point de Contact National (PCN) de l'OCDE n'a été acceptée pour examen, et aucune allégation contre le Groupe n'a été validée et rapportée sur le site Web du Business and Human Rights Resource Centre (BHRRC). Worldline observe les Principes Directeurs des Nations Unies. L'engagement de Worldline en faveur des droits de l'homme est mis en avant dans son Code d'Éthique, sa Politique en matière de Droits de l'Homme et le Modern Slavery Act.

Le Groupe a mis en place des mesures de vigilance raisonnables visant à prévenir les risques graves pour les droits de l'homme et elles sont en constante amélioration à la lumière des Principes Directeurs, notamment à travers les actions suivantes :

- Une cartographie des risques RSE, mise à jour annuellement, qui sert à identifier et évaluer les impacts négatifs du Groupe sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pour l'année de rapport 2024, les risques suivants ont été considérés comme matériels pour les enjeux relatifs aux droits de l'Homme concernant les conditions de travail (prévention du travail forcé ou des enfants). Plus d'informations sur l'évaluation de double matérialité 2024 de Worldline disponible en section B.1.6. Analyse de la double matérialité : résultats (IRO-2).
- Le mécanisme d'alerte déployé pour faciliter le signalement de violations graves des droits de l'homme ou des libertés fondamentales ou de dommages graves à l'environnement ou à la santé et à la sécurité des personnes.
- La politique d'approvisionnement durable garantissant la diligence raisonnable de Worldline à travers l'évaluation des risques de ses fournisseurs.
- La charte d'engagement à l'intégrité des partenaires commerciaux, qui résume les principes et les exigences que le Groupe demande à ses partenaires de respecter.

Si le Groupe observe un impact négatif sur les droits de l'homme ou les libertés fondamentales, il s'engage à mettre en œuvre des mesures correctives appropriées.

Anti-corruption

Ni le Groupe ni aucun de ses dirigeants n'ont été condamnés pour corruption. Le Groupe a mis en place des procédures anti-corruption et dispose d'un département de conformité qui assiste Worldline dans l'exercice de sa mission avec intégrité et conformément aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux normes éthiques les plus élevées. Pour sensibiliser les employés, Worldline forme ses employés chaque année au Code d'Éthique et a lancé une formation ciblée contre la corruption pour les fonctions exposées. Pour en savoir plus sur les mesures de prévention de Worldline, plus d'informations à la section B.4.1.6 Incidents confirmés de corruption et des pots-de-vin (G1-4).

Fiscalité

Chaque pays où Worldline opère est sous la responsabilité d'un Responsable Fiscal de Cluster, qui est responsable de la fiscalité des pays relevant de son périmètre. Une communication régulière se fait de manière informelle entre l'équipe fiscale régionale et l'équipe fiscale centrale, ainsi que par le biais d'une série de comités fiscaux qui constituent également la base de la gouvernance fiscale et des procédures d'approbation. Pour garantir une gouvernance fiscale robuste, la fonction fiscale soutient la gestion financière des pays en matière de mise en œuvre de contrôles internes pour aider au calcul et au paiement précis des impôts. La fonction fiscale a également collaboré avec l'équipe de contrôle interne pour déterminer les tests d'audit appropriés pour les contrôles clés à des fins fiscales.

Worldline s'efforce de déterminer le traitement fiscal approprié pour toutes ses transactions commerciales afin de s'assurer qu'il paie le montant correct d'impôts au bon moment, conformément aux lois fiscales des territoires dans lesquels le Groupe opère. En ce qui concerne les incertitudes liées à l'application de la législation fiscale, Worldline engage des discussions avec l'administration fiscale concernée pour obtenir une certitude tant pour Worldline que pour l'autorité fiscale concernée. Worldline adopte une approche fiscale à faible risque et ne participe pas à des arrangements fiscaux artificiels. Le Groupe vise à réaliser des transactions interentreprises conformément aux principes de l'OCDE et à la Directive sur l'Évitement Fiscale (ATAD). Chaque année, Worldline soumet un rapport pays par pays aux autorités fiscales françaises, démontrant que le Groupe n'est pas impliquée dans un schéma d'optimisation fiscale artificielle. Ce document est disponible pour les administrations fiscales étrangères sur demande des autorités fiscales françaises. Les transactions prévues sont analysées selon les principes énoncés dans la Directive 2011/16/ (Council Directive 2011/16/EU of 15 February 2011 on administrative cooperation in the field of taxation and repealing Directive 77/799/EEC) (DAC 6).

Concurrence loyale

Worldline exerce ses activités conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence. Le Groupe s'engage à respecter strictement les principes de concurrence loyale, notamment en interdisant les cartels, les accords restreignant la concurrence et les abus de position dominante.

Worldline identifie et gère proactivement les défis concurrentiels selon deux vecteurs : (i) lors des acquisitions, par l'analyse approfondie que réalise ses équipes fusions et acquisitions (M&A) des opérations concernées, et (ii) dans les opérations courantes, par l'implication des responsables métier et de la direction juridique locale.

La politique « Competition in Business » établit les règles de conduite applicables à toutes les entités du Groupe. Elle interdit notamment l'échange d'informations commerciales sensibles avec les concurrents, la fixation concertée de prix, les partages de marché, les enchères truquées et les boycotts. Elle protège également la liberté de Worldline à opérer et à concurrencer, en encadrant strictement les clauses d'exclusivité via une procédure de déviation formelle.

Enfin, les employés reçoivent une formation obligatoire annuelle afin que chaque collaborateur en contact avec des tiers soit conscient de l'importance de se conformer aux lois et réglementations sur la concurrence.

Worldline n'a enregistré aucune condamnation pour pratiques anticoncurrentielles en 2024. Toutes les activités du groupe sont conformes aux garanties minimales requises.

1 https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

B.2.3.8 Respect des critères DNSH de l'annexe A.

Pour être considéré comme alignées, les activités éligibles doivent remplir le DNSH lié à l'objectif d'adaptation au changement climatique : analyse des risques et des opportunités climatiques (Annexe A du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2021/2139 DE LA COMMISSION).

Worldline a réalisé une analyse des Risques et Opportunités Climatiques afin de mieux répondre aux besoins d'information de ses parties prenantes concernant l'adaptation au climat et de mieux mesurer les impacts climatiques que Worldline doit traiter pour augmenter sa résilience. Cette analyse, effectuée sur les principaux sites de Worldline, est conforme à l'Annexe A détaillée dans la réglementation sur la taxonomie verte, à l'exception de l'activité 6.5, puisque les voitures de société ne sont pas rattachées à un site spécifique mais aux adresses des employés. Cette analyse s'effectue en trois étapes : (i) identification des R&O les plus significatifs, (ii) évaluation des impacts, et (iii) évaluation des R&O liés au climat. Les actions d'atténuation par R&O ont ensuite été listées.

Les R&O les plus significatifs sont identifiés dans les risques et opportunités climatiques de Worldline, détaillés dans la section B.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle commercial (E1.SBM-3 et E1.IRO-1) et la section B.1.6 Analyse de double matérialité - Description du processus permettant d'identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités materiels (IRO-1).

B.2.3.9 Détail méthodologique par activité

B.2.3.9.1 Activité 6.5 – Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Éligibilité

Comme Worldline gère une flotte de voitures de société de catégorie M1N1, l'augmentation correspondante des CapEx selon IFRS 16 est éligible pour l'activité 6.5. 15,3 millions d'euros ont été enregistrés sous IFRS 16 pour les voitures de société acquises en 2025.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Dans le cadre de son plan de réduction des éqCO_2 pour 2025, le Groupe continue à passer l'ensemble de sa flotte de voitures de société à l'électrique intégral et à l'hybride. En 2024, 11,3 millions d'euros de CapEx étaient attribuables à des véhicules loués avec des émissions de CO_2 inférieures à 50 gCO_2/km. En 2025, l'investissement diminue avec 2,3 millions d'euros, la flotte de véhicule ayant été renouvelée de façon significative en 2024.

Alignement avec des critères DNSH spécifiques

L'Annexe A de la réglementation sur la Taxonomie Verte concernant l'analyse des risques climatiques ne peut pas être réalisée sur les voitures de société de Worldline car elles sont rattachées aux adresses des employés et n'appartiennent pas à des sites spécifiques de Worldline, plus de détails en section 2.3.8. Respect des critères DNSH de l'annexe A.

Pour parvenir à un alignement sur le règlement relatif à la taxonomie verte, d'autres critères techniques doivent être pris en compte :

- Réutilisation et réparabilité des véhicules dans leur phase d'utilisation : En 2023, Worldline avait pour objectif de vérifier que ses principaux loueurs avaient mis en place des politiques pour gérer la phase de fin de vie, ainsi que la réutilisation et la réparabilité des véhicules, de manière indépendante ou avec des tiers ; cet alignement a été confirmé lors de l'évaluation effectuée par Worldline en 2024 ; en 2025, l'évaluation des loueurs n'a pas été réalisée, car il n'y avait pas de nouveau loueur et tous avaient déjà été évalués auparavant (en 2024 ou en 2023).
- Les pneus doivent être conformes aux exigences en matière de bruit de roulement externe et de coefficient de résistance au roulement ; même si Worldline n'a pas pu vérifier formellement ce critère, pour les nouveaux véhicules loués dans les pays européens, ce critère est considéré comme valide.

Concernant la conformité avec l'étape applicable la plus récente de la réception Euro 6 des véhicules légers et avec les seuils d'émission pour les véhicules légers propres : seules les voitures de société Worldline en Europe ont été considérées comme conformes à ce critère, soit 2,28 millions d'euros.

Conformité avec les garanties minimales

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 6.5 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.3.7 Respect des garanties minimales.

En conséquence, Worldline peut aligner 2,3 millions d'euros de CapEx en 2025 pour sa flotte de voitures de société situées en Europe.

Méthodologie

Les CapEx éligibles de Worldline pour les voitures de société selon IFRS 16 sont enregistrés dans un compte dédié. Les entités de Worldline surveillent localement leurs flottes de véhicules et les données des fabricants sur les émissions de éqCO_2 des véhicules en g/km. Worldline peut alors déterminer quels véhicules de société ont des émissions de éqCO_2 inférieures à 50 g/km.

B.2.3.9.2 Activité 7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements d'efficacité énergétique

Pour réduire sa consommation d'énergie, Worldline investit et maintien des équipements dans ses bureaux et *datacenters* qui relèvent de la catégorie 7.3.

Éligibilité et alignement avec le critère de contribution substantielle

Pour évaluer les montants d'éligibilité et d'alignement, Worldline a collecté les investissements et les OpEx correspondant aux critères contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Ainsi, Worldline a identifié :

- Les CapEx liés à l'installation et au remplacement de sources lumineuses efficaces sur le plan énergétique : 58 554 euros ont été engagés pour la France et l'Italie en 2025 pour installer des éclairages LED.
- Les CapEx liés à l'installation, au remplacement, à la maintenance et à la réparation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (HVAC) et des systèmes de chauffage de l'eau : en 2025, 105 714 euros ont été engagés pour les bureaux et les *datacenters* en France et en Belgique.
- Les OpEx liés à l'installation, au remplacement, à la maintenance et à la réparation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (HVAC) et des systèmes de chauffage de l'eau : en 2025, 115 381 euros ont été engagés pour la mise à niveau et la maintenance des systèmes HVAC dans les *datacenters* de Worldline en France et au Luxembourg.

En conséquence, en 2025, pour l'activité 7.3, Worldline peut rapporter 0,14 million d'euros d'OpEx éligibles et 0,18 million d'euros de CapEx éligibles contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Alignement avec les critères DNSH

Les emplacements spécifiques des investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.3 sont couverts par l'analyse des risques climatiques effectuée par Worldline sur toutes ses activités, comme décrit dans la section B.2.3.8 Respect du critère DNSH à l'annexe A.

Les composants et matériaux sont conformes aux critères énoncés dans l'Annexe C de l'Acte Délégué de la Taxonomie Européenne et les produits achetés en Europe sont conformes aux réglementations européennes.

Alignement avec les garanties minimales

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.3 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales, comme décrit dans la section B.2.3.7 Respect des garanties minimales.

Par conséquent, 100 % des OpEx et CapEx de Worldline rapportés dans l'activité 7.3 sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

Méthodologie

Les coûts ont été collectés par les équipes de gestion des installations de chaque entité et par les responsables des *datacenters*.

B.2.3.9.3 Activité 7.4 – Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les places de stationnement attachées aux bâtiments)

Le but d'installer des stations de recharge pour véhicules électriques est de faciliter la transition d'une flotte principalement composée de véhicules à moteur à combustion vers une flotte essentiellement constituée de véhicules électriques. Cet investissement a un impact bénéfique sur l'environnement.

Éligibilité et alignement avec le critère de contribution substantielle :

Suite à la mise en œuvre de sa nouvelle politique automobile, Worldline a lancé un vaste programme pour installer des stations de recharge sur ses principaux sites pour tous les sites concernés. De plus, d'ici à 2028, les employés disposant d'une voiture électrique de société auront un point de recharge installé à leur domicile pour améliorer leur confort en tant que conducteurs. Des prises de recharge électrique ont déjà été installées sur divers sites en 2023 et le projet se poursuit en 2024 et 2025.

En 2025, 67 190 euros de CapEx sont éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique dans le cadre de l'activité 7.4.

Alignement avec des critères DNSH

Les localisations spécifiques des investissements et des couts spécifiques, les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.4 sont couverts par l'analyse des risques climatiques effectuée par Worldline sur toutes ses activités, comme décrit dans la section B.2.3.8 Respect du critère DNSH de l'annexe A.

Alignement avec les garanties minimales

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.4 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.3.7 Respect des garanties minimales.

En conséquence, sur les 0,06 million d'euros de CapEx, 100 % sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

Méthodologie

Les coûts ont été collectés par les équipes de gestion des installations de chaque entité.

B.2.3.9.4 Activité 7.5 – Installation, maintenance et réparation d'instruments et d'appareils pour mesurer, réguler et contrôler la performance énergétique des bâtiments

Éligibilité et alignement avec le critère de contribution substantielle

En 2025, afin de réduire sa consommation d'énergie et son empreinte carbone, le data Center de Vendôme (en France) a investi dans une deuxième unité de Freecooling et dans la réfection de faux plafonds des bureaux. Ces projets ont permis une nette amélioration du flux d'air et réduit la consommation d'électricité.

Quant au site de Seclin, d'importants investissements ont été fait afin de se mettre en conformité sur les équipements sous pression et groupes froids.

En conséquence, les CapEx et les OpEx éligibles de Worldline pour l'activité 7.5 en 2025 sont les suivantes : 2 043 euros d'OpEx et 89 535 euros de CapEx dans ses *datacenters* en France, en Belgique et en Italie. Ces coûts contribuent de manière substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

Alignement avec des critères DNSH spécifiques

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.5 sont couverts par l'analyse des risques climatiques réalisée par Worldline sur l'ensemble de ses activités pour ses principaux sites, comme décrit dans la section B.2.3.8. Respect des critères DNSH de l'annexe A.

Alignement avec les garanties minimales

Les localisations des investissements et coûts engagés pour l'activité 7.5 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.3.7 Respect des garanties minimales.

En conséquence, sur ces 2 043 euros d'OpEx et 89 535 euros de CapEx, 100 % sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

Méthodologie

Les coûts ont été collectés par les équipes de gestion des installations de chaque entité et par les responsables des datacenters.

B.2.3.9.5 Activité 7.7 – Acquisition et propriété de bâtiments

Éligibilité

Comme Worldline loue des espaces de bureau pour ses employés, l'augmentation du Droit d'Utilisation associée est éligible dans l'activité 7.7 Acquisition et possession de bâtiments. En 2025, Worldline a déclaré une éligibilité de 28,4 millions d'euros pour l'augmentation du Droit d'Utilisation liée aux activités immobilières selon IFRS 16.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour considérer l'alignement sur cette activité, les critères suivants doivent être respectés : Pour les bâtiments construits avant le 31 décembre 2020, le bâtiment doit avoir au moins un certificat de performance énergétique (CPE) de classe A. Le bâtiment peut également figurer dans les 15 % supérieurs du parc immobilier national ou régional en termes de demande d'énergie primaire opérationnelle (OPED).

Alignement avec des critères DNSH spécifiques

Les lieux spécifiques, les investissements et les coûts encourus pour l'activité 7.7 sont couverts par l'analyse des risques climatiques réalisée par Worldline sur ses principaux sites, comme décrit dans la section B.2.3.8 Respect des critères DNSH de l'annexe A.

Alignement avec les garanties minimales

Les investissements et les coûts engagés pour l'activité 7.7 sont réalisés en conformité avec les garanties minimales décrites dans la section B.2.3.7 Respect des garanties minimales.

Néanmoins, aucun montant des 28,4 millions d'euros d'éligibilité ne sont alignés avec la Taxonomie Verte Européenne.

Méthodologie

Les Droits d'Utilisation selon IFRS 16 ont été extraits de l'outil financier du Groupe sur un compte dédié. Les informations sur les nouveaux bâtiments sont suivies dans une base de données centralisée et chaque responsable de site collecte les informations requises auprès des bailleurs pour fournir des preuves d'alignement.

B.2.3.9.6 Activité 8.1 – Traitement des données, hébergement et activités connexes

Éligibilité

En tant que prestataire de services de paiement et de transactions électroniques, Worldline est principalement éligible à la catégorie 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes. Worldline a donc identifié pour cette activité :

- 3 615,4 millions d'euros de revenus éligibles (soit 95,8 % des revenus éligibles par Worldline) ;
- 257,6 millions d'euros de CapEx éligibles (soit 84,3 % des CapEx éligibles de Worldline) ;
- 125,4 millions d'euros d'OpEx éligibles (soit 85,3 % des OpEx de Worldline considérés selon la définition de la taxonomie de l'UE).

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour être aligné dans la catégorie 8.1, deux critères substantiels doivent être respectés :

L'implémentation de toutes les pratiques pertinentes listées comme « pratiques attendues » dans la version la plus récente du Code de Conduite Européen sur l'Efficacité Énergétique des *datacenters* (CoC). Concernant ce premier critère, suite aux entretiens avec ses prestataires d'hébergement, Worldline a pu établir que 75 % de ses activités étaient hébergées dans des *datacenters* conformes au Code de Conduite en 2023 (sur une base déclarative).

Le potentiel de réchauffement climatique (GWP) des réfrigérants utilisés dans le système de refroidissement des *datacenters* ne doit pas dépasser 675. Pour ce deuxième critère, dans ses propres *datacenters* et ceux de ses

prestataires d'hébergement, le maximum de 675 ne pouvait pas être atteint. Tout d'abord, ce critère est très restrictif par rapport à la législation de l'UE actuellement en vigueur pour les réfrigérants. De plus, les systèmes de refroidissement ont une durée de vie supérieure à 10 ans, ce qui rend difficile le respect du critère pour une infrastructure âgée de plus de 2 ans. À partir de 2023, l'équipe d'approvisionnement a inclus ce critère dans le questionnaire de sélection des futurs prestataires d'hébergement.

Comme le critère relatif à la conformité avec un GWP inférieur à 675 ne peut pas être respecté, Worldline ne rapporte aucune activité alignée avec la Taxonomie Verte dans la catégorie 8.1 en 2025.

Méthodologie

Les critères d'alignement pour la catégorie 8.1 dans la taxonomie européenne sont liés à la gestion des *datacenters*. Pour calculer l'alignement sur les revenus éligibles, Worldline a d'abord alloué ses revenus dans les *datacenters* où ses activités sont traitées, en utilisant la méthodologie suivante :

- Tout d'abord, Worldline a extrait les revenus par pays/entité juridique/ligne de métier à partir de sa base de données financière ;
- La liste de ses *datacenters* par pays a été consolidée ;
- Ensuite, en fonction de la présence des *datacenters* dans le pays, les revenus de chaque entité juridique ont été attribués aux différents *datacenters*.

Worldline a interrogé ses prestataires externes pour évaluer leur conformité avec le Code de Conduite Européen sur l'Efficacité Énergétique des *datacenters* et déterminer si le Potentiel de Réchauffement Planétaire (GWP) des réfrigérants utilisés dans leurs systèmes de refroidissement ne dépassait pas 675. Worldline a également effectué ce travail en interne. En 2025, le critère relatif au Potentiel de Réchauffement Planétaire n'était toujours pas respecté.

B.2.3.10 Résultats des objectifs de transition vers l'économie circulaire

En 2025, Worldline a effectué un filtrage de ses activités pour déterminer lesquelles pourraient être éligibles aux objectifs suivants :

- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Grâce à ses activités liées aux terminaux et à sa solution de traçabilité, à partir de 2023, Worldline a pu rapporter son éligibilité à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Avec l'IRO « consommation des matières premières » l'activité terminal entre en matérialité en 2025. Worldline présente son éligibilité par rapport à l'objectif de « transition vers une économie circulaire ». Ce focus contribuera à mettre en avant les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'adoption généralisée de l'économie circulaire dans cette activité.

B.2.3.10.1 Activité 4.1 – Fourniture de solutions et de logiciels basés sur les données IT/OT

Worldline peut déclarer son éligibilité pour :

- Services aux Commerçants - Solutions de Système de Gestion des Terminaux

La collecte, le traitement, le transfert et le stockage de données provenant d'équipements, de produits ou d'infrastructures pendant leur utilisation ou fonctionnement permettent un suivi et une analyse en temps réel des flux de ressources et des processus au sein de la production. En optimisant l'utilisation des ressources et en réduisant les inefficacités, ces technologies contribuent à minimiser la génération de déchets et à promouvoir l'efficacité des ressources.

Éligibilité

Dans la ligne de services aux commerçants, Worldline propose des solutions de Système de Gestion des Terminaux pour maintenir et mettre à jour à distance le parc de terminaux des clients. Elles comprennent un mélange d'activités de maintenance et de déploiement, ainsi que les coûts de développement et de maintenance de la plateforme elle-même. Le périmètre couvre tous les terminaux maintenus sur le terrain.

En 2025, Worldline a identifié 34,3 millions d'euros de revenus éligibles pour cette activité et 4,6 millions d'euros d'OpEx.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour les systèmes de surveillance à distance et de maintenance prédictive, au moins deux des capacités suivantes spécifiées dans les points (a) à (d) doivent être respectées dans leur pleine mesure :

(a) Alerter l'utilisateur sur des valeurs de capteur anormales, et évaluer l'état du produit, de l'équipement ou de l'infrastructure, détecter l'usure ou des problèmes électriques, et tirer des conclusions sur la nature exacte des conditions de fonctionnement anormales grâce à des méthodes analytiques avancées ;

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline alerte sur les valeurs de capteur anormales et évalue l'état du terminal. Elle est capable de suggérer, planifier et lancer à distance des mises à jour logicielles et des réparations.

(b) Prédire la durée de vie restante d'un produit, d'un équipement ou d'une infrastructure, et recommander des mesures pour prolonger la durée de vie restante ;

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline ne prédit pas la durée de vie restante de l'équipement. Elle opère au niveau de la solution. Elle peut alerter sur l'obsolescence logicielle et planifier des mises à jour pour garantir que l'équipement continue de fonctionner correctement.

(c) Prédire une future défaillance du produit, de l'équipement ou de l'infrastructure et recommander des mesures pour prévenir une telle défaillance ;

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline ne prédit pas la défaillance imminente du terminal.

(d) Fournir des recommandations sur le cycle d'utilisation suivant le plus pertinent, tel que la réutilisation, la récupération de composants par le biais de la récolte de pièces pour reconditionnement, ou le recyclage, en tenant compte d'une combinaison de facteurs concernant l'état du produit.

La solution de Système de Gestion des Terminaux de Worldline ne prédit pas la défaillance imminente du terminal.

Étant donné qu'un seul critère substantiel pourrait être respecté, Worldline ne va pas aligner de revenus, de CapEx, ni d'OpEx en 2025.

Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département Finances des Services aux Commerçants.

La taxonomie restera le seul chapitre qui n'inclut pas les données MeTS (IFRS 5), comme précisé dans la FAQ 17 C/N 2023/305.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Pour les logiciels de suivi et de traçabilité et les systèmes IT/OT, au moins une des quatre capacités spécifiées dans les points (a) à (d) est pleinement remplie :

(a) Fournir l'identification, le suivi et la traçabilité des matériaux, produits et actifs tout au long des chaînes de valeur afin de rendre accessibles des données structurées (telles que le contenu en matériaux, les substances, les informations environnementales) nécessaires pour les évaluations du cycle de vie ou les déclarations de matériaux conformément aux normes pertinentes, telles que la Recommandation de la Commission 2021/2279, ISO 14067 :2017 ou ISO 14040 :2006, et partage de ces données avec les partenaires de la chaîne de valeur, les consommateurs et d'autres acteurs économiques en conformité avec les normes pertinentes concernant la modélisation des données, l'interopérabilité, la confidentialité des données et la sécurité des données ;

Concernant son soutien à la directive sur les produits du tabac, la solution de suivi et de traçabilité de Worldline remplit totalement ce premier critère.

(b) Approvisionnement et partage de documents et de données soutenant directement la réparation et l'entretien des produits et équipements, tels que les instructions de réparation, les équipements de test, les schémas de câblage et de connexion, les codes de diagnostic des défauts et erreurs, les instructions de démontage ;

En 2025, les revenus et coûts de la solution de suivi et de traçabilité de Worldline ne sont pas liés à la réparation et à l'entretien des produits et équipements.

(c) Soutien à la logistique inverse, y compris la reprise des produits pour le remanufacturing, la remise à neuf ou le recyclage, en gérant les étapes et les transactions dans le processus de reprise, telles que la passation de commande de collecte, le suivi des données des transactions de vente, la décomposition des produits en matériaux à réinjecter dans des flux de matériaux circulaires, et en optimisant les décisions pour prévenir la dévalorisation et maximiser la récupération des ressources. Les passeports numériques des produits respectant les exigences minimales en droit de l'Union ne sont pas considérés comme étant alignés avec la taxonomie ;

En 2025, les revenus et coûts de la solution de suivi et de traçabilité de Worldline ne sont pas liés à la logistique inverse et au recyclage.

(d) Soutien à l'optimisation et à l'intensification de l'utilisation des produits, à travers des modèles commerciaux circulaires tels que la fourniture de produits en tant que service ou le partage entre pairs ;

En 2025, les revenus et coûts de la solution de suivi et de traçabilité de Worldline ne sont pas liés à la logistique inverse et au recyclage.

Bien que la solution de suivi et de traçabilité de Worldline réponde à l'un des quatre critères, le Groupe ne peut justifier les éléments suivants :

(a) Des techniques sont adoptées pour soutenir la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés, et les solutions sont conçues pour une haute durabilité, recyclabilité, démontabilité facile, adaptabilité et possibilité d'upgrade ;

(b) Des mesures sont en place pour gérer et recycler les déchets en fin de vie, y compris par le biais d'accords contractuels de décommissionnement avec les prestataires de services de recyclage, reflet dans les projections financières ou la documentation de projet officielle ;

(c) Les opérations de préparation à la réutilisation, la récupération ou le recyclage, ou le traitement approprié, y compris le retrait de tous les fluides et un traitement sélectif, sont réalisés conformément à l'annexe VII de la directive 2012/19/UE.

Pour cette raison, Worldline considère que sa solution de suivi et de traçabilité ne répond pas aux critères substantiels de la taxonomie verte. Worldline ne déclarera donc aucun alignement sur l'activité 4.1.

Méthodologie

Les indicateurs d'éligibilité sont collectés par le service financier à partir de l'outil financier.

B.2.3.10.2 Activité 5.1 – Réparation, remise à neuf et remanufacturage

Réparer les produits au lieu de les remplacer contribue à prolonger leur durée de vie, ce qui réduit la demande de nouveaux biens. En maximisant l'utilité des produits existants, la réparation diminue la consommation globale de ressources et d'énergie associée à la fabrication de nouveaux articles.

Éligibilité

Qu'il s'agisse de la période de garantie de l'appareil ou parce que le client a acheté un service de réparation, Worldline est responsable de la gestion de la réparation des terminaux qu'il vend. Il existe différents niveaux de réparation. Les réparations de premier niveau sont gérées dans les entrepôts de Worldline ou dans des entrepôts partenaires. Les réparations de second et troisième niveaux sont prises en charge par les fournisseurs de Worldline, qui renvoient ensuite le terminal. L'utilisation en usine une seconde fois est moins courant car cela nécessite une re-certification et est généralement sous-traité à ses fournisseurs.

En 2025, Worldline a identifié un chiffre d'affaires éligible de 9,4 millions d'euros pour cette activité et 0,8 million d'euros de CapEx et 9,9 millions d'euros d'OPEX.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Bien que l'activité vise à prolonger la durée de vie des terminaux, en raison de la mise à jour et de la consolidation de la base de données, en 2024, Worldline ne peut pas justifier que la réparation, l'utilisation en usine une seconde fois et le remanufacturing du parc de terminaux prolongeront sa durée de vie. Pour cette raison, les critères substantiels ne sont pas remplis et cet alignement peut être considéré pour l'activité 5.1.

Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

B.2.3.10.3 Activité 5.2 – Vente de pièces détachées

En fournissant un accès aux pièces de rechange, les entreprises permettent aux clients de réparer et de maintenir leurs produits, prolongeant ainsi leur durée de vie. Cela réduit la fréquence des remplacements de produits et contribue à la conservation des ressources en maximisant l'utilité des biens existants.

Éligibilité

Worldline n'achète pas de pièces de rechange à ses fabricants pour gérer son propre service de réparation, sauf en Turquie où Worldline peut déclarer un chiffre d'affaires de 1,2 million d'euros liées à la vente de pièces de rechange.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Worldline ne peut justifier le respect de certains critères de contributions substantielles comme le fait que le packaging utilisé dans le cadre des pièces détachées intègre 65 % de matériaux recyclés.

Pour cette raison, le Groupe considérera que les critères de contributions substantielles ne sont pas remplis et que l'activité 5.2 n'est pas alignée.

Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

B.2.3.10.4 Activité 5.4 – Vente de biens d'occasion

La vente de biens d'occasion joue un rôle clé dans la promotion de l'économie circulaire en conservant des ressources, en réduisant les déchets, en favorisant la réutilisation et la réparation, en offrant un accès abordable aux biens et en encourageant une consommation réfléchie.

Éligibilité

Worldline vend peu de produits d'occasion. Les terminaux d'occasion sont utilisés à des fins de location et sont ensuite inclus dans l'activité 5.5.

En 2025, Worldline a identifié un chiffre d'affaires éligible de 2,4 millions d'euros pour cette activité, 258 euros de CapEx et 25 045 euros d'OpEx.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

L'activité consiste à vendre un terminal d'occasion qui a été utilisé pour son but prévu par un client, potentiellement après un nettoyage, une réparation, une utilisation en usine une seconde fois ou un remanufacturing préalable.

Le terminal vendu est couvert par un contrat de vente.

Lorsque le produit a été réparé, réusiné ou remanufacturé avant la revente, l'activité met en œuvre un plan de gestion des déchets qui garantit que les matériaux et composants du produit qui n'ont pas été réutilisés dans le même produit sont recyclés conformément à la directive DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques).

L'emballage est en carton cependant Worldline n'est pas en mesure de justifier qu'il intègre 65 % de matériaux recyclés.

Le chiffre d'affaires, le CapEx et l'OpEx éligibles pour l'activité 5.4 ne répondent pas à tous les critères de contributions substantielles et ne peuvent donc pas être alignés.

Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

B.2.3.10.5 Activité 5.5 - Produit en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats

Éligibilité

À travers son modèle de location de terminaux, Worldline propose à ses petits commerçants d'étendre le cycle de vie des terminaux, bien que Worldline ne capture pas encore cette information. Les terminaux sont généralement loués pour une durée minimale de 36 mois, selon l'entité juridique, et le contrat est tacitement renouvelable. La plupart du temps, il est renouvelé, et la durée contractuelle moyenne est d'environ la durée de vie du terminal. Le terminal qui revient en stock peut être réintroduit dans le circuit pour un autre client sur un autre contrat. Il n'y a aucune incitation pour le commerçant à renouveler son équipement. Un nouveau produit n'est nécessaire que lorsque les délais de conformité approchent ou lorsque les clients réalisent qu'il peut leur être économiquement préférable d'acheter le terminal à sa valeur résiduelle ou de passer à un modèle moins cher.

D'un point de vue de la transition vers une économie circulaire, il apparaît que plus de 50 % du parc de location est constitué de terminaux d'occasion, ce qui favorise l'efficacité des ressources. Au lieu que chaque commerçant achète un nouvel article, plusieurs utilisateurs peuvent partager le même produit au fil du temps, maximisant ainsi son utilité et réduisant les ressources globales nécessaires à sa production.

Le modèle commercial de location de terminaux est adapté au marché de masse et aux petits commerçants. Il représente une part importante de l'activité de terminaux de Worldline.

En 2025, Worldline a identifié un chiffre d'affaires éligible de 111,7 millions d'euros pour cette activité, 3,9 millions d'euros de CapEx et 6,8 millions d'euros de OpEx.

Alignement avec les critères de contribution substantielle

Les conditions et modalités contractuelles garantissent que tous les sous-critères suivants sont respectés :

(a) Il y a une obligation pour Worldline de reprendre le terminal usagé à la fin de l'accord contractuel ;

(b) Il y a une obligation pour le client de restituer le terminal usagé à la fin de l'accord contractuel ;

(c) Worldline reste propriétaire du produit ;

(d) Le client paie pour l'accès et l'utilisation du terminal.

Cependant, en raison de la mise à jour de la base de données et du process de consolidation, Worldline ne peut pas justifier que l'activité conduit à une durée de vie prolongée ou à une intensité d'utilisation accrue du terminal. En conséquence, Worldline n'associera pas l'activité 5.5 à des chiffres d'affaires, CapEx ou OpEx en 2025.

Méthodologie

Les indicateurs sont collectés par les entités localement et consolidés par le département des finances des services marchands.

B.2.3.11 Tableaux règlementaires

B.2.3.11.1 Revenus 2025

Année financière 2025		Année 2025		Critères de Contribution Substantielle						Critères d'Absence de Préjudice Important ('DNSH-Does Not Significantly Harm') (h)									
Activités économiques(1)	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part des chiffres d'affaires, année N (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au Changement Climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au Changement Climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties Minimales (17)	Part des chiffres d'affaires taxonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Texte		M€	%	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0	0
Dont habilitant		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	0	0	0	0	0	0 %	E	0
Dont transitoire		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0	0	0	0	0	0	0	0 %	0	T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATCC 8.1	3 615,4	90 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								83 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	EC 2.3	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	EC 2.6	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Fourniture de solutions informatiques/ opérationnelles fondées sur les données	EC 4.1	34,3	1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								1,3 %		
Réparation, remise en état et remanufacturage	EC 5.1	9,4	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,3 %		
Vente de pièces détachées	EC 5.2	1,2	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	2,4	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	111,7	3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		3 774,5	93,7 %	89,7 %	0 %	0 %	0 %	3,9 %	0 %								87 %		
A. Chiffre d'affaires total des activités taxonomie éligibles (A.1+A.2)		**3 774,5**	**93,7 %**	**89,7 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**3,9 %**	**0 %**								**87 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie		**255**	**6 %**																
Total		**4 030**	**100 %**																

Part du Chiffre d'Affaires/Chiffre d'Affaires Total

FR	Part alignée par objectif	Part éligible par objectif et non alignée
CCM	0 %	89,7 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	3,9 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

B.2.3.11.2 Capex 2025

Année financière 2025		Année 2025		Critères de Contribution Substantielle						Critères d'Absence de Préjudice Important ('DNSH-Does Not Significantly Harm')(h)									
Activités économiques(1)	Code (a) (2)	CapEx absolu (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au Changement Climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au Changement Climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties Minimales (17)	Part des CapEx taxonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Texte		M€	%	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	ATCC 6.5	2,3	0,7 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	2,4 %		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	ATCC 7.3	0,2	0,1 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	E	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	ATCC 7.4	0,1	0,02 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	E	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	ATCC 7.5	0,1	0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	E	
Acquisition et propriété de bâtiments	ATCC 7.7	0	0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N	N	0,7 %		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		2,7	0,7 %	0,7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3,1 %		
Dont habilitant		0,4	0,7 %	0,7 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	2,4 %	E	
Dont transitoire		2,3	0 %	0 %						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,7 %		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)(g)																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	ATCC 6.5	12,1	3,4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								2 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	ATCC 7.7	28,4	7,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								14,5 %		
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATCC 8.1	257,6	72 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								66 %		
Réparation, remise en état et remanufacturage	EC 5.1	0,8	0,2 %	0,8341 3284	0	0	0	0,010 25245	0								1,4 %		
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	0,0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	3,9	1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								2,3 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		302,7	84,7 %	83,4 %	0 %	0 %	0 %	1,3 %	0 %								85,1 %		
A. CapEx total des activités taxonomie éligibles (A.1+A.2)		**305,4**	**85,4 %**	**84,1 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**1,3 %**	**0 %**								**82,2 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la Taxonomie		52,1	14,6 %																
Total		**357,5**	**100 %**																

Part des CapEx/CapEx Total

FR	Part alignée par objectif	Part éligible par objectif et non alignée
CCM	0,7 %	84,1 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	1,3 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

B.2.3.11.3 Opex 2025

Année financière 2025		Année 2025		Critères de Contribution Substantielle						Critères d'Absence de Préjudice Important ('DNSH-Does Not Significantly Harm') (h)									
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx absolu (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du Changement Climatique (5)	Adaptation au Changement Climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Pollution (8)	Économie Circulaire (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du Changement Climatique (11)	Adaptation au Changement Climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Pollution (14)	Économie Circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties Minimales (17)	Part des OpEx taxonomie alignée (A.1.) ou éligible (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Texte		M€	%	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y ; N ; N/EL (b) (c)	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	E	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	ATCC 7.3	0,1	0,1 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %	E	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et d'appareils pour mesurer, réguler et contrôler la performance énergétique des bâtiments	ATCC 7.5	0	0 %	Y	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	E	
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		0,1	0,1 %	0,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %		
Dont habilitant		0,1	0,1 %	0,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,2 %	E	
Dont transitoire		0	0 %	0 %													0 %		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										
Traitement de données, hébergement et activités connexes	ATCC 8.1	125,4	79,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								85,4 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	EC 2.3	0,03	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	EC 2.6	0,3	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Fourniture de solutions informatiques/ opérationnelles fondées sur les données	EC 4.1	4,6	2,9 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								4,2 %		
Réparation, remise en état et remanufacturage	EC 5.1	9,9	6,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								5,8 %		
Vente de pièces détachées	EC 5.2	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Vente de biens d'occasion	EC 5.4	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0 %		
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EC 5.5	6,8	4,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								3,9 %		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non aligné sur la taxonomie) (A.2)		147,0	93,3 %	79,6 %	0 %	0 %	0 %	13,7 %	0 %								99,3 %		
A. OpEx total des activités taxonomie éligibles (A.1+A.2)		**147,1**	**93,4 %**	**79,7 %**	**0 %**	**0 %**	**0 %**	**13,7 %**	**0 %**								**99,5 %**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la Taxonomie		10,4	6,6 %																
Total		**157,5**	**100 %**																

Part des OpEx/OpEx Total*

FR	Part alignée par objectif	Part éligible par objectif et non alignée
CCM	0,1 %	79,6 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	13,7 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

(*) Selon la définition des OPEX par la taxonomie verte européenne.

Autres

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations innovantes de production d'électricité qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec des déchets minimaux issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires pour produire de l'électricité ou de la chaleur de procédé, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leurs améliorations de sécurité, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise réalise, finance ou a des expositions à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur de procédé, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leurs améliorations de sécurité.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
5	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	NON
6	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	NON

B.3 Social

B.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

B.3.1.1 Gouvernance (S1.GOV)

L'activité de Worldline repose sur une main-d'œuvre qualifiée, performante et engagée. Afin de rester un employeur de référence, Worldline place donc au cœur de sa stratégie :

- l'attraction et la rétention des talents,
- le développement des compétences et de l'évolution de carrière,
- un lieu de travail sûr et respectueux,
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle,
- l'inclusion, la diversité et l'égalité de traitement pour tous.

Worldline s'engage également à respecter les droits humains tout au long du parcours professionnel de ses collaborateurs, y compris lors des périodes de transformation.

Les plans d'action décrits dans la section 3.1 sont pilotés par la Direction des ressources humaines Groupe et relayés par les organisateurs Ressources Humaines de chaque pays. Les ressources techniques, humaines et financières dédiées à ces actions sont planifiées dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel (budget alloué aux départements Ressources Humaines). Les objectifs portant sur les enjeux sociaux sont définis dans le cadre du programme TRUST 2025 et, depuis 2025, dans sa nouvelle déclinaison TRUST 2030. Ils sont alignés avec le modèle économique du Groupe. Leur pertinence a été confirmée par l'analyse de double matérialité.

Les plans d'action en matière de ressources humaines ont vocation à être constitués d'actions continues ou renouvelées chaque année. Dans le cas où les plans d'action ont des horizons de temps spécifiques (2025 ou 2030), cela est précisé dans le texte.

Les indicateurs sociaux sont collectés dans chaque entité et centralisé par la direction des ressources humaines Groupe, qui procède à un contrôle de cohérence de premier niveau. Ces données sont auditées chaque année par l'auditeur externe du rapport de durabilité.

B.3.1.2 Panorama des effectifs du Groupe : employés (S1-6) et non-employés (S1-7)

La répartition géographique de l'effectif évolue afin d'accompagner la stratégie de mobilisation des compétences sur les marchés les plus pertinents, notamment les Global Competency Centers (Roumanie, Pologne, Inde) dont les effectifs ont progressé d'environ 10 %. Les cessions annoncées en 2025 (activité MeTS et quelques autres activités annexes à l'activité principale Paiement de Worldline) réduiront le périmètre d'environ 3 500 employés en 2026.

L'activité de Worldline repose largement sur des projets (intégration des clients, évolutions technologiques, etc.). Pour faire face à cette charge de travail variable, Worldline emploie un certain nombre de sous-traitants et d'experts indépendants. Cette ressource temporaire est intégrée dans l'environnement de travail de Worldline. Elle permet également d'intégrer des savoir-faire spécifiques pour assurer la continuité des activités.

Indicateurs	2024	2025	Méthodologie
Nombre d'employés	18 112	18 106	Effectif : nombre d'employés sous contrat avec Worldline à fin décembre (excluant les alternants, stagiaires, apprentis).
Nombre de femmes dans les effectifs	6 468	6 549	
Nombre d'hommes dans les effectifs	11 644	11 557	
Nombre d'effectifs non-employés	5 766	5 654	Les effectifs non-employés comprennent les entrepreneurs individuels (« travailleurs indépendants ») et les intérimaires, personnes mises à disposition par des entreprises dont l'activité principale est l'emploi (code NACE N78) à fin décembre.
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence	2 334	2 147	Mouvement de départ = Tous les employés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année écoulée.
Taux de rotation du personnel au cours de la période de rapport	12,8 %	11,8 %	Le total des « sorties » inclut tous les effectifs ayant quitté l'effectif de Worldline durant l'année écoulée. Ce taux est suivi mensuellement.
Taux de rotation VOLONTAIRE (démission) du personnel au cours de la période de rapport	6 %	6 %	Le total des « sorties volontaires » inclut tous les effectifs ayant quitté l'effectif de Worldline en démissionnant durant l'année écoulée. Ce taux est de 6 % analysé mensuellement.
Taux d'absentéisme global	3,6 %	3,9 %	Taux d'absentéisme = (Jours d'absence * 100) / (Employés à temps plein contractuels priorisés * 22 jours).

Nombre d'employés par zone géographique	2024	2025	Variation 2025/2024
Nombre d'employés dans les pays principaux (Inde, France, Allemagne)	9 037	8 903	-1,48 %
Dont : France	3 801	3 655	-3,84 %
Dont : Inde	2 674	2 754	+2,99 %
Dont : Allemagne	2 562	2 494	-2,65 %
Asie	3 336	3 462	+3,78 %
Europe	14 022	13 905	-0,83 %
Amérique Latine	49	50	+2,04 %
Amérique du Nord	158	152	-3,80 %
Océanie	547	537	-1,83 %

Types de contrats	2024	2025	Variation 2025/2024
Nombre de salariés permanents	17 951	17 948	-0,02 %
Dont : femmes	6 369	6 460	+1,43 %
Dont : hommes	11 582	11 488	-0,81 %
Nombre de salariés temporaires	161	158	-1,86 %
Dont : femmes	99	89	-10,10 %
Dont : hommes	62	69	+11,29 %
Nombre de salariés à horaire non garanti	0	0	0 %
Dont : femmes	0	0	0 %
Dont : hommes	0	0	0 %

Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre de reporting. Il comprend tous les employés internes (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants. Le calcul est effectué en nombre d'effectifs en fin d'année.

Les informations financières relatives aux effectifs sont détaillées dans la note annexe aux comptes 6.1 Charges de personnel. Elles comprennent les salaires et charges sociales afférentes, les taxes relatives aux salaires, les dépenses de formation et la participation aux bénéfices, pour un total de 1 293,2 M€.

B.3.1.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (S1.SBM-3)

Tous les enjeux liés aux questions sociales (S1) ont été évalués comme matériels lors de l'analyse de double matérialité. Les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés pour chaque enjeu social sont décrits en entrée de chaque section. Les efforts du Groupe en matière de décarbonation n'ont pas d'incidence matérielle sur les effectifs.

B.3.1.4 Intérêts et points de vue des salariés (S1.SBM-2), processus de dialogue avec les salariés et les représentants des salariés concernant les impacts (S1-2), ainsi que les processus pour remédier aux impacts négatifs et les canaux pour permettre aux salariés de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Le Directeur Général des Ressources Humaines du Groupe a la responsabilité globale de garantir un engagement approprié auprès des salariés et de leurs représentants, ainsi que de recevoir leurs préoccupations.

Dialogue social

Le dialogue social est un élément fondamental de la culture de Worldline. Il permet de garantir la transparence, répondre aux préoccupations des employés, respecter les obligations légales et maintenir un climat social positif.

Organisation

Les Comités d'Entreprise (*ci-après dénommés* CE) sont l'un des principaux acteurs du Groupe. Les représentants des salariés jouent un rôle prépondérant sur les sujets les plus importants et les plus confidentiels auxquels la société est confrontée.

Des réunions sont organisées avec les représentants du personnel (syndicats, comités d'entreprise) dans tous les pays pour discuter des décisions stratégiques, des conditions de travail et des enjeux RH, selon un calendrier définit par la loi ou conjointement avec les Institutions Représentatives du Personnel. Un rapport de suivi est partagé après chaque réunion.

En cas de changements majeurs, tels que des restructurations ou l'introduction de nouvelles technologies, les représentants des salariés sont informés et consultés en amont, avec des réponses formelles aux questions soulevées.

Chaque année, des négociations collectives sont menées sur les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail. Un Comité Santé et Sécurité se réunit à minima annuellement pour suivre les actions liées au bien-être, sur la base d'enquêtes internes.

En France et au niveau européen, un rapport annuel est publié pour présenter les chiffres clés du Groupe et partager des informations permettant de suivre l'impact des politiques sociales sur les employés.

Fin 2025, Worldline a procédé à la nomination du Responsable Relations Sociales Groupe pour assurer la cohérence, l'efficacité et l'indépendance de l'action des Ressources Humaines vis-à-vis des représentants des salariés.

Par ailleurs, Worldline a mis en place, depuis plusieurs années, une Ligne d'Intégrité déployée sur l'ensemble du groupe et accessible à tous les employés. Elle est décrite en détail dans la section B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires.

Comité Européen d'Entreprise

Dans la plupart des pays où le Groupe opère (tous les pays d'Europe comptant au moins 50 employés, y compris le Royaume-Uni et la Suisse), il existe des instances représentatives du personnel qui font partie du Comité Européen d'Entreprise créé en janvier 2023 à l'initiative de la Direction générale.

Les sujets de consultation du Comité Européen d'Entreprise vont au-delà des exigences légales, car Worldline considère que son implication dans des sujets transnationaux importants est essentielle.

En 2025, le Comité Européen d'Entreprise s'est réuni trois fois en sessions ordinaires, soit deux de plus que le minimum légal. Trois réunions extraordinaires ont été également organisées, afin de garantir une information anticipée et transparente sur des sujets importants, en reconnaissant leur rôle clé dans ces échanges. En outre, la stratégie est présentée aux partenaires sociaux, qui donnent un avis consultatif.

Les représentants du personnel rencontrent également à minima annuellement la direction locale et abordent des sujets spécifiques durant les réunions extraordinaires lorsque nécessité est faite.

Projets à fort impact social en 2025

Le plan de transformation Power 24 (présenté en février 2024) a été suivi comme prévu en 2025. Un nombre restreint de salariés est encore en 2025 pris en charge et suivi dans ce cadre.

Le projet de cession d'une partie de l'activité Worldline a été annoncé et amorcé en 2025. Il consiste à céder une partie de l'activité Worldline, spécifiquement les services de mobilité et transactionnels (MeTS) ainsi que le Digital Banking dédié à MeTS, à l'acquéreur Magellan Partners. Cette opération se déroule en trois phases : des opérations de « carve-in » et « carve-out » pour isoler l'activité MeTS, la cession de titres d'entités à Worldline France, puis la cession finale de Worldline France à Magellan Partners.

Du point de vue du dialogue social, Worldline prend en charge ce projet en informant et consultant tous les comités d'entreprise présents dans les pays concernés par l'opération. Au total, une information-consultation a eu lieu entre le 31 juillet et le 31 décembre 2025 auprès de 9 instances locales et 2 instances européennes (EWC et SEC). Une note d'information détaillée est remise à chaque instance, déclenchant une procédure d'information-consultation qui s'étale sur plusieurs mois. Des aspects tels que les conséquences sociales pour les salariés transférés ou cédés, le statut collectif, les institutions représentatives du personnel, et les lieux de travail sont abordés. De plus, une communication transparente de l'équipe de management pendant les processus sociaux sous forme de road-show, des interlocuteurs dédiés chez Worldline et chez l'acheteur envisagé, et le respect des procédures de dialogue social permettent de veiller au bon déroulement du projet. La mise en œuvre définitive du projet est prévue après la signature de la vente et l'achèvement des processus sociaux.

Négociation collective

Worldline veille à ce que tous ses employés soient informés de leurs droits à participer aux comités d'entreprise et à s'engager dans des négociations collectives. Grâce à des actions de sensibilisation/de formation et la mise à disposition de ressources, le Groupe permet à ses collaborateurs de façonner activement leur environnement de travail. Worldline maintient également des droits solides à l'information et à la consultation, en partageant à minima tous les trimestres des mises à jour sur la performance de l'entreprise et en impliquant les représentants du personnel dans les processus décisionnels.

En encourageant la participation des salariés par le biais d'enquêtes mondiales et de groupes de discussion, Worldline capte des points de vue divers, afin de refléter les besoins de sa main-d'œuvre dans ses politiques. En favorisant une culture qui valorise la liberté d'association, Worldline vise à créer un environnement inclusif où les employés contribuent au succès de l'organisation, renforçant le bien-être au travail et stimulant l'innovation.

Les indicateurs ci-dessous montrent la stabilité de la relation Worldline / représentation des salariés.

Couverture des négociations collectives			Dialogue social
Taux de couverture	**Salariés EEE (> 50 salariés > 10 % des effectifs)**	**Salariés non-EEE (> 50 salariés > 10 % des effectifs)**	**Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (> 50 salariés > 10 % des effectifs)**
0-19 %	Allemagne	Inde	
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France Allemagne

Pour déterminer les salaires et les avantages qu'il procure à ses salariés, Worldline se réfère à des études de marché et à des analyses de rémunération dans chaque pays où il opère. Cela garantit la compétitivité dans l'attraction et la rétention des talents tout en respectant les pratiques locales.

Les actions sont menées au niveau national par les équipes locales des ressources humaines, après discussion avec les représentants des salariés, et constituent un effort continu pour garantir la prise en compte des intérêts des salariés.

En l'absence d'accords collectifs, Worldline reste soumis aux réglementations nationales du travail dans chaque pays. Cela inclut des exigences minimales concernant les heures de travail, les congés payés, la santé et la sécurité, ainsi que la protection contre le licenciement abusif. Worldline veille à ce que ses politiques soient conformes à ces cadres légaux.

Suivi de l'efficacité des actions

Les indicateurs clés de performance incluent :

- le nombre de pays où des accords de négociation collective sont en place, ainsi que le pourcentage d'employés couverts par ces accords ;
- la fréquence et l'efficacité des consultations
- Le suivi du renouvellement et de la négociation des accords collectifs, comme l'ont montré des pays tels que les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche et l'Espagne, est essentiel. Pour les pays sans accords collectifs, Worldline s'assure que ses processus internes respectent les lois locales du travail, notamment celles relatives aux heures de travail, aux congés payés et à la protection contre le licenciement abusif ;
- Le succès des négociations sur la révision annuelle des salaires ;
- Le nombre de grèves ou de manifestations des employés.

Le suivi de l'intégration des retours d'expérience des employés dans les politiques internes et les changements qui en résultent est également crucial.

En 2025, Worldline reste particulièrement attentif à la poursuite des négociations collectives dans les pays où les accords sont en cours de renouvellement, tels que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. En Autriche, Worldline mettra en œuvre un plan d'action lié au bien-être, à la résilience, à l'engagement social, à la diversité et au leadership, à la suite de négociations fructueuses en 2025.

Dans les années à venir, Worldline vise à élargir le périmètre des politiques et des accords existants pour répondre plus efficacement aux préoccupations des employés. Cela impliquera de s'assurer que les comités d'entreprise participent activement aux discussions. En outre, Worldline s'engage à respecter et à renforcer les droits fondamentaux des travailleurs, en assurant leur protection tout au long des négociations et des ajustements aux politiques internes.

B.3.1.5 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1)

Les politiques mises en place pour gérer les impacts, les risques et les opportunités matériels liés à la main-d'œuvre sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Celui-ci décrit les politiques de Worldline couvrant le Développement du Capital Humain, l'Égalité des Chances et l'Inclusion, ainsi que les Conditions de Travail et la Qualité de Vie au Travail.

Ces politiques abordent explicitement le positionnement de Worldline en termes de :

- Respect des droits humains ;
- Traite des êtres humains, travail forcé ou obligatoire et travail des enfants ;
- Discrimination (origine raciale et ethnique, couleur de peau, genre, orientation sexuelle, identité de genre, handicap, âge, religion, opinion politique, extraction nationale ou origine sociale, autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'UE et la législation nationale), y compris le harcèlement ;
- Égalité des chances, diversité et inclusion (y compris les groupes à risque).

Ces politiques prennent en compte les intérêts des différentes parties prenantes (employés, Worldline) à travers les canaux habituels de communication et collaboration (rencontres et négociations avec les représentants des salariés, enquêtes auprès des salariés, retour d'expérience des nouveaux embauchés ou entretiens de sortie) ainsi que la prise en compte de benchmark externes (meilleures pratiques Marché).

Politique	Contenu clé	Périmètre	Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre	Référentiels utilisés	Disponibilité pour les parties prenantes
Politique de confidentialité des données relatives aux employés.	Informer les salariés sur la manière dont les données personnelles sont collectées, utilisées et partagées par Worldline et ses sociétés affiliées.	Toutes les entités et opérations de Worldline dans le monde, tous les sites de bureaux et *datacenters*.	Directrice des Ressources Humaines	Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
Politique de Gestion des Talents	Activités et Processus de Gestion des Talents + Opportunités de Développement : Ce document clarifie les règles entourant la gestion des talents chez Worldline, y compris le traitement équitable et juste des tous les employés (DE&I).	Toutes les entités et opérations de Worldline dans le monde, tous les sites de bureaux et *datacenters*.	Directrice des Ressources Humaines	NA	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
Politique de Développement et d'Apprentissage	Principes de Développement et Apprentissage + Formations Obligatoires Globales : Cette politique vise à établir les principes de Worldline en matière de développement et d'apprentissage concernant les initiatives de formation obligatoire à l'échelle mondiale.	Tous les employés de Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	RGPD ; ISO 9001 ; normes de l'OIT ; conformité PCI ; lois locales sur le travail.	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline. Il fait référence aux offres de formation globales ainsi qu'aux politiques locales et aux exigences réglementaires applicables.
Politique de Gestion de la Performance	Définit les responsabilités du manager et de l'employé pour fixer des objectifs, examiner la performance et le potentiel, avec une approche de développement et de feedback continue.	Toutes les activités actuelles et futures du Groupe Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	ISO 9001 ; RGPD ; normes de l'organisation internationale du travail (OIT) ; lois sur l'égalité des chances en matière d'emploi ; système de gestion de Worldline (WMS).	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
Politique de Mobilité Interne Globale	Améliorer les possibilités de développement de carrière des employés + assurer des processus de promotion équitables, favoriser la rétention des talents internes et s'aligner sur les besoins de l'entreprise par le biais d'initiatives de mobilité structurées.	Tous les employés de Worldline qualifiés pour la mobilité interne.	Directrice des Ressources Humaines	Politique relative aux voyageurs d'affaires ; politiques de mobilité; conformité avec les lois locales sur l'emploi ; recours à des prestataires de services externes pour les services d'immigration et de fiscalité.	Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.
Politique d'Équité de Genre dans le Recrutement	Engagement en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité des genres dans l'acquisition des talents	Centre d'Excellence acquisition de talents, communauté RH, responsables du recrutement et tous les autres employés de Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	RGPD ; Conventions de l'OIT ; Lois sur l'égalité des chances en matière d'emploi (spécifiques aux régions où Worldline opère) ; ODD de l'ONU.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique d'intégration des nouvelles recrues internationales	Assistance à la relocalisation internationale. Cette politique facilite la relocalisation des nouvelles recrues de Worldline qui résident actuellement en dehors du pays d'emploi.	Toutes les entités du Groupe Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	Conformité en matière d'immigration ; Réglementation fiscale ; Prestataires de services externes ; Conformité en matière de droit du travail. Normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; Lois locales sur l'emploi	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique de recrutement	Adopter des principes de recrutement cohérents, définissant des processus et des messages communs pour le recrutement dans tous les pays. Cette démarche garantit une uniformité de processus pour tous les collaborateurs impliqués dans le recrutement.	Tous les employés de Worldline pour l'ensemble des entités juridiques de Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	ISO 9001 ; RGPD ; normes de l'Equal Employment Opportunity Commission (EEOC) ; principes du Pacte mondial des Nations unies ; conventions de l'OIT.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique du cycle de vie des employés	Processus de pré-intégration, intégration, réintégration et départ : Approche globale en matière de cycle de vie des employés. Informations et accompagnement aux parties prenantes impliquées dans les processus d'intégration et de départ.	Toutes les nouvelles recrues externes rejoignant le Groupe Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	RGPD ; conformité à la protection des données ; assurance des prestataires de services externes ; règlement sur le transfert international de données	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.

Politique	Contenu clé	Périmètre	Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre	Référentiels utilisés	Disponibilité pour les parties prenantes
Politique de gestion des relations avec les campus	Engagement envers le marché du travail : Worldline s'engage à établir une relation forte avec le marché du travail des étudiants et des jeunes diplômés.	Toutes les entités du Groupe Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	RGPD ; Politiques de protection des données de Worldline ; Conformité au droit du travail ; Lignes directrices pour la gestion des campus	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique de transfert international	Cette politique décrit les conditions de transfert d'un employé à l'international, dans une optique de mobilité interne et de développement. Elle propose aux employés un package de rémunération aligné sur celui de leurs homologues dans le pays d'accueil.	Toutes les entités du Groupe Worldline	Directrice des Ressources Humaines	Conformité des visas et des permis de travail ; réglementations en matière de fiscalité et de sécurité sociale ; services d'appui à la mobilité mondiale ; lignes directrices en matière de transferts internationaux.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique de marque employeur et marketing de recrutement	Cette politique définit les initiatives de marque employeur visant à attirer et retenir les talents grâce à une proposition de valeur pour les employés, une communication cohérente et une collaboration interfonctionnelle.	Groupe Worldline et toutes ses entités affiliées	Directrice des Ressources Humaines	Politique de recrutement mondial de Worldline ; politique d'égalité des sexes de Worldline ; initiatives de marque employeur de Worldline ; partenariats avec des universités de niveau 1.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique de télétravail international	Attraction et rétention d'une main-d'œuvre diversifiée : Cette politique vise à attirer et retenir des talents variés, offrir des avantages compétitifs, soutenir des cultures de travail flexibles et faciliter les opportunités à l'échelle mondiale.	Toutes les entités du Groupe Worldline	Directrice des Ressources Humaines	Politiques de mobilité globale de Worldline ; politique de Worldline relative aux voyageurs d'affaires ; respect des lois locales en matière d'immigration.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique de mobilité internationale	Guide des missions de voyageurs internationaux + Soutien pour la conformité et minimisation des perturbations : Lignes directrices générales sur les missions de voyageurs internationaux chez Worldline, soutien pratique pour naviguer dans les lois du travail, la fiscalité, la sécurité sociale, la paie, l'immigration et d'autres aspects de conformité.	Cette directive s'applique aux salariés en mission. • qui ont plus d'un contrat de travail dans plus d'un pays. Sont exclus : • les voyages d'affaires occasionnels. • moins de 36 jours de présence dans un pays d'accueil au cours d'une année civile.	Directrice des Ressources Humaines	Politique voyageurs d'affaires ; politiques mobilité mondiale ; respect des lois locales sur le travail ; recours à des prestataires de services externes pour les questions d'immigration et de conformité fiscale.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique des missions Local Plus	Cette politique facilite le transfert temporaire de connaissances et de compétences vers de nouveaux marchés, aide à la rétention des talents et soutient la livraison de services aux clients, tout en offrant aux employés un package de rémunération aligné avec celui de leurs pairs dans le pays d'accueil, ainsi que des avantages liés à la relocalisation.	Toutes les entités du Groupe Worldline	Directrice des Ressources Humaines	SO 9001 ; ISO 45001 ; ISO 26000 ; Pacte mondial des Nations unies ; Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (TCFD).	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique des missions de longue durée	Développement du leadership et planification de la succession : Cette politique s'applique aux talents identifiés et soutient temporairement leur développement. Elle prévoit un package de mission compétitif garantissant que les employés en mission ne soient ni avantagés ni désavantagés pendant leur affectation.	Toutes les entités du Groupe Worldline.	Directrice des Ressources Humaines	Droit du travail local ; normes de conformité internationales ; réglementations fiscales ; politiques de mobilité mondiale de Worldline.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique de santé et de sécurité au travail	Cette politique est construite autour des neuf principes fondamentaux de la prévention des risques, afin de minimiser les dangers sur le lieu de travail et favoriser une culture de responsabilité partagée pour la sécurité.	Tous les employés de Worldline pour l'ensemble des entités juridiques de Worldline.	Directrice des Ressource Humaines	Directive-cadre 89/391/CEE de l'UE et lois nationales	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline.
Politique en matière de droits de l'Homme	L'objectif de la politique des droits de l'Homme de Worldline est de fournir une vision unique, claire et cohérente de l'approche de Worldline pour la gestion des droits de l'Homme. Elle établit un cadre pour garantir la dignité et l'égalité de toutes les personnes, indépendamment de leur race, genre, religion ou toute autre caractéristique.	Toutes les entités et opérations de Worldline dans le monde, tous les sites de bureaux et *datacenters*.	Directrice des Ressources Humaines	La déclaration universelle des Droits de l'Homme - Le pacte international des NU relatif aux droits civils et politiques, et relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail - Les principes directeurs des NU relatifs aux entreprises et aux DDH - Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - Les principes de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises.	Ce document est disponible sur SharePoint de Worldline pour l'ensemble du Groupe Worldline et sur le site web externe (Responsabilité Sociétale des Entreprises |Worldline Global) pour toute partie intéressée.
Politique de Rémunération Globale ("Total Reward")	Politique qui explicite les principes de rémunération du groupe Worldline, incluant l'équité de traitement homme/femme	Tous les employés de Worldline pour l'ensemble des entités juridiques de Worldline.	Directrice des Ressources Humaines		Ce document est disponible sur le SharePoint de Worldline pour tout le Groupe Worldline.

Le détail de ces politiques est publié dans les sections correspondant à chaque thème social.

B.3.1.6 Attraction et rétention des talents, formation et développement des compétences (S1-13)

Worldline accorde une importance stratégique à l'attraction et à la rétention de talents qualifiés et engagés. Les politiques concernant les effectifs de l'entreprise, décrites dans la section B.3.1.5, représentent l'engagement stratégique de Worldline à préparer en permanence les talents du Groupe aux défis d'un secteur des paiements en constante évolution.

B.3.1.6.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'acquisition et à la rétention des talents, à la formation, aux compétences et au développement de carrière (S1.SBM-3)

Enjeu Attraction et rétention des talents, formation, développement des compétences et développement de carrière			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeux associés : Attraction/rétention des experts, talents, formation, et développement des compétences			
Bien que les impacts de Power24 soient désormais derrière nous, l'organisation fait face à des dommages réputationnels qui pourraient nuire à son attractivité et à la rétention des talents. Si l'organisation ne parvenait pas à pourvoir adéquatement les postes avec des employés possédant les compétences nécessaires, cela pourrait entraîner des vacances, une baisse de performance, un manque de transfert de connaissances et une planification de la relève insuffisante, en particulier pour les employés expérimentés. Ces défis pourraient entraîner des perturbations dans la livraison des projets, des incidents opérationnels et une position concurrentielle affaiblie.	Risque	Opérations propres	CT
Si l'organisation ne parvenait pas à gérer et à développer efficacement les compétences des employés, Worldline pourrait rencontrer des difficultés à répondre aux attentes des employés concernant leur bien-être au travail, leur développement personnel et affecter l'attractivité globale de l'entreprise.	Impact négatif	Opérations propres	CT
Investir dans les compétences et le bien-être des employés favorise la croissance individuelle. Les initiatives de perfectionnement et de reconversion des compétences permettent aux employés de renforcer leur satisfaction au travail, leurs perspectives de carrière et leur engagement.	Impact positif	Opérations propres	CT

Acquisition des talents et développement de carrière

Worldline doit accorder une importance stratégique à l'attraction et à la fidélisation de talents qualifiés et engagés. C'est pourquoi le développement de carrière est une priorité, avec des programmes dédiés offrant un accompagnement personnalisé, des opportunités de mobilité interne et des dispositifs de soutien. Ces initiatives sont perçues par les collaborateurs comme un moteur essentiel de motivation et d'engagement.

Développement des compétences

Dans un secteur technologique hautement qualifié et exigeant, en évolution rapide, Worldline accorde une attention particulière à la formation continue. Le Groupe place le développement des compétences et le partage des connaissances au cœur de sa dynamique d'entreprise. Conserver sa position concurrentielle suppose de se tenir à l'état de l'art en matière de produits et processus, d'analyser avec discernement l'environnement externe et de mobiliser les compétences internes pour concevoir des solutions innovantes. Le Groupe s'efforce ainsi de rester agile, proactif et prêt au changement.

Dans cette optique, Worldline vise à devenir une véritable organisation apprenante, en explorant en permanence de nouvelles façons de diffuser le savoir auprès de ses collaborateurs, et en développant un processus d'identification et de développement des compétences.

B.3.1.6.2 Politique relative à l'attraction et rétention des talents, la formation, au développement des compétences et de carrière (S1-1)

Les politiques Groupe suivantes fournissent un cadre structuré qui garantit que tous les employés ont accès aux outils et ressources nécessaires pour renforcer leurs compétences, faire évoluer leur carrière et contribuer au succès à long terme de l'entreprise.

- Politique de Gestion des Talents
- Politique de Développement et d'Apprentissage
- Politique de Gestion de la Performance
- Politique de Mobilité Interne Globale
- Politique d'Équité de Genre dans le Recrutement
- Politique d'intégration des nouvelles recrues internationales
- Politique de recrutement
- Politique du cycle de vie des employés
- Politique de gestion des relations avec les campus
- Politique de transfert international
- Politique de marque employeur et marketing de recrutement
- Politique des missions Local Plus
- Politique des missions de longue durée

Ces politiques, pour lesquelles les éléments sont présentés dans la section B.3.1.5 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1), sont une partie essentielle de la stratégie commerciale globale visant à développer les talents, encourager la mobilité interne et assurer que le Groupe est bien positionné pour relever les défis futurs.

B.3.1.6.3 Objectifs liés à l'attraction et rétention des talents, la formation, au développement des compétences et de carrière (S1-5)

Dans le cadre du programme **TRUST :**

- Pour TRUST 2025, l'objectif était de garantir **32 heures de formation par an pour chaque collaborateur**, leur fournissant les ressources nécessaires pour rester en avance sur les tendances du secteur et maintenir leurs compétences professionnelles.
- Pour TRUST 2030, l'objectif sera de maintenir la cible de 32 heures de formation par an pour chaque collaborateur.

Les autres objectifs incluent :

- Pour 2025, mobilité interne : au moins **30 % des recrutements** effectués par promotions internes et transferts
- Pour 2030, mobilité interne : au moins **50 % des recrutements** effectués par promotions internes et transferts
- Développement du talent : accès à des **programmes de développement** sur mesure pour les employés identifiés comme experts, leaders de projets ou de personnes.

Ces objectifs ont été établis en collaboration avec les parties prenantes clés. Ils s'appuient sur des enquêtes et des consultations auprès des salariés. L'objectif de 32 heures est fondé sur des données internes et des références sectorielles, intégrant les besoins en formation aux compétences numériques.

Amélioration continue

Les indicateurs clés (heures de formation, taux d'achèvement) sont suivis trimestriellement et partagés en toute transparence. Les retours des équipes locales et des Unités Business alimentent l'évolution des programmes. Des consultations régulières avec les parties prenantes favorisent l'amélioration continue et garantissent que les programmes de formation évoluent en fonction des besoins des collaborateurs.

Par exemple, des initiatives de feedback continu comme les Learning Fridays ont inspiré de nouveaux formats tels que les sessions Be Future Ready, illustrant l'engagement de Worldline à rester une organisation apprenante.

Fin 2025, Worldline a également défini les futurs objectifs TRUST 2030, qui porteront sur l'engagement des employés, la diversité, le développement des compétences stratégiques.

B.3.1.6.4 Performances liées à l'attraction et rétention des talents, la formation, au développement des compétences et de carrière (S1-13)

Indicateurs	Périmètre	2024	2025
[S1-13 83b] Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an (également Objectif TRUST 2025)	Groupe, sauf stagiaires scolaires, rémunérés ou non, externes, apprentis.	25,29	25,24
Nombre moyen de jours* de formation par salarié et par an (* 7 heures/jour)		3,6	3,6
Nombre moyen d'heures de formation par femme employée		22,56	25,39
Nombre moyen d'heures de formation par homme employé		26,80	25,15
[S1-13 83a] Pourcentage d'employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière[1]		74 %	84 %
Pourcentage de femmes employées ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière		67 %	79 %
Pourcentage d'hommes employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière		78 %	86 %

Indicateurs TRUST 2025	2024	2025	Objectif 2025
Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	25,29	25,24	32

Dans un contexte social singulier, le niveau d'efforts de formation est assuré et a progressé de +48 % par rapport à 2021.

Autres indicateurs de pilotage (mobilité interne)	2024	2025	Objectif 2025
Pourcentage des recrutements effectués par promotions internes et transferts	24 %	31 %	30 %

B.3.1.6.5 Actions liées à l'attraction et rétention des talents, la formation, au développement des compétences et de carrière (S1-4)

Nos principales initiatives en 2025

- Poursuite du programme bimensuel "Be Future Ready", axé sur des thématiques stratégiques liées à la technologie et à l'univers des paiements, avec une participation active de plusieurs milliers d'employés.
- Lancement du plan de développement de carrières basé sur les compétences.
- Lancement de programmes de formation ciblés pour améliorer des compétences clés préparer les employés à de nouveaux rôles, et soutenir les transformations du Groupe.
- Continuité du recrutement de talents et renforcement de la mobilité interne.
- Lancement d'un nouveau *Model Leadership*.

Nos projets à l'horizon 2030

- Renforcer la question des talents et des performances.
- Clarifier les parcours de carrière et la visibilité des opportunités de mobilité interne pour soutenir une croissance professionnelle durable et améliorer la rétention des talents.
- Intégrer pleinement le modèle de Leadership et les comportements associés dans les processus de développement de carrière, de formation et de performance.
- Renforcer et élargir les programmes de formation en technologie, digital et paiements afin de permettre aux employés de rester à la pointe des pratiques actuelles et futures.
- Intensifier l'apprentissage basé sur le développement des compétences.
- Proposer des services de carrière personnalisés et reconversion pour les rôles qui pourraient être menacés dans le cadre de notre transformation continue.

1 SASB TC-SI-330a.2

Action #1 – Attraction, Acquisition, Rétention et Performance des talents

Objectif : « Renforcer la gestion des talents et de la performance » et « Intégrer pleinement le modèle de leadership et les comportements associés dans le développement de carrière, la formation et les processus de performance ».

***(a)* Gestion des talents**

La gestion des talents constitue un pilier central de la stratégie des ressources humaines de Worldline. Chaque employé est considéré comme un talent potentiel, encouragé à se développer grâce à l'apprentissage continu, à une performance élevée et au développement du leadership. Ces initiatives renforcent l'engagement de Worldline à bâtir un solide vivier de futurs dirigeants et à assurer le succès et la résilience à long terme de l'organisation.

(b) Identification des talents

Worldline privilégie l'identification interne de talents. Dans ce cadre, le processus de « Revue des Collaborateurs » annuel est essentiel à la stratégie des ressources humaines de Worldline, aidant à identifier les employés les plus performants et les plus prometteurs en créant des plans de développement personnalisés. Il sert également à identifier les successeurs potentiels et à repérer les lacunes éventuelles dans le vivier de talents.

(c) Développement du leadership

En 2025, Worldline a organisé deux cohortes supplémentaires de son programme de développement des talents, One WL Academy, réunissant 96 des employés les plus prometteurs du Groupe, incluant à la fois des talents émergents et des talents seniors. Un programme de mentorat des talents dédié a également été lancé pour renforcer le développement individuel. De plus, 283 employés ont terminé des programmes de leadership, et 198 employés ont réussi le Programme de Leadership Agile.

S'appuyant sur cet élan, Worldline a élargi ses initiatives de leadership et de mentorat, en introduisant des évaluations à 360 degrés, une offre de coaching renforcée et des parcours de développement du leadership en autonomie, adaptés à différents niveaux de leadership, afin de garantir un accès plus large et un impact sur l'ensemble de l'organisation.

Ce programme est déployé dans toutes les géographies sauf l'Allemagne et l'Autriche. L'efficacité de ces initiatives est évaluée grâce aux retours des employés et à des indicateurs mesurant leur alignement sur les objectifs organisationnels.

En 2025, Worldline a lancé un nouveau « Modèle de Leadership » avec des comportements associés. Dorénavant, ces comportements seront intégrés dans tous les processus de développement de carrière, de formation et d'évaluation des performances.

(d) Gestion de la performance personnelle

Worldline s'engage à déployer un processus de gestion des performances harmonisé pour l'ensemble de ses employés dans le monde. Ce système offre un cadre structuré qui permet à chacun de piloter activement son développement professionnel. En 2026, le Groupe prévoit de renforcer encore son approche de la gestion des performances en intégrant les comportements dans les objectifs et les évaluations et en adoptant un cycle annuel d'évaluation.

Le processus repose sur plusieurs piliers essentiels :

- La définition d'objectifs clairs
- La planification du développement individuel
- Des échanges réguliers de feedback
- Des évaluations de performance formelles

Les managers jouent un rôle clé en fournissant un accompagnement ciblé pour aider les employés à développer leurs compétences et à atteindre les objectifs du Groupe.

Ce dispositif repose sur un principe fondamental : l'équité dans la prise de décision. C'est pourquoi les formations intègrent une sensibilisation aux biais inconscients, afin de garantir des évaluations justes et objectives.

Une campagne de communication rappelle à tous les collaborateurs les bénéfices de ces échanges de performance. Par ailleurs, des formations et webinaires sont proposés aux managers pour renforcer leurs compétences en matière d'évaluation, de fixation d'objectifs et de conduite de discussions constructives.

Suivi de l'efficacité des actions mises en œuvre :

L'efficacité du processus est mesurée à travers le taux d'achèvement des évaluations et des objectifs, garantissant ainsi l'alignement avec les priorités stratégiques du Groupe et le suivi du développement global des collaborateurs.

(e) Attraction et Acquisition de Talents

Worldline cherche à devenir « l'Employeur de choix pour les talents en paiement et technologie » dans chaque pays où nous opérons. Cela implique de privilégier l'embauche de candidats qui auront une employabilité et une évolution de carrière à long terme chez Worldline, en attirant les compétences nécessaires pour servir les clients et développer l'entreprise.

Les processus mondiaux d'acquisition de talents de Worldline soutiennent les objectifs organisationnels et garantissent que les recruteurs et les responsables du recrutement travaillent conjointement pour attirer, sélectionner et embaucher les compétences, connaissances et valeurs adéquates pour atteindre l'ambition stratégique.

En 2025, la fonction acquisition de talents a réussi à mener à bien l'effort Power 24, en rationalisant la capacité régionale et en initiant une mobilisation accrue vers la mobilité interne.

D'ici 2030, des efforts supplémentaires d'acquisition de talents seront entrepris pour simplifier, harmoniser et optimiser le modèle opérationnel d'acquisition de talents, en renforçant la proximité avec les parties prenantes locales. Cela entraînera une optimisation des sources de recrutement et un meilleur accès à des marchés de talents diversifiés. Les actions incluent le transfert de davantage d'activités transactionnelles vers le Centre de Capacités Global (GCC) et une accentuation encore plus grande sur la mobilité interne.

Action #2 – Développement des compétences

Objectif : « Renforcer et élargir les programmes de formation en technologie, numérique et paiements pour maintenir les employés à la pointe des pratiques actuelles et futures », et « augmenter l'apprentissage basé sur les compétences ».

***(f)* La culture d'apprentissage continu**

Worldline favorise une culture d'apprentissage continu ; considérant la formation et le développement comme des moteurs essentiels de l'employabilité des employés et de la performance collective de Worldline. Au-delà de la rémunération et des avantages, les opportunités d'apprentissage sont reconnues par les professionnels RH comme un facteur clé de satisfaction et de fidélisation des employés. Une culture d'apprentissage continu et « tout au long de la vie » est encouragée à travers un nombre dédié d'heures d'apprentissage par employé et une offre vaste et diversifiée de formations numériques autonomes et en présentiel, internes ou externes selon les besoins. Dans cette optique, Worldline vise à devenir une organisation apprenante véritable, en explorant constamment de nouvelles méthodes pour diffuser le savoir parmi ses employés et en développant un processus d'identification et de développement des compétences. Cela est également renforcé par le processus annuel de fixation des objectifs de développement.

***(g)* Développement des compétences**

Dans un secteur technologique hautement qualifié et exigeant, en évolution rapide, Worldline prête une attention particulière au développement des compétences. La société cherche à maintenir une position compétitive en veillant à ce que ses employés restent à la pointe des produits et processus, en intégrant les changements de l'environnement extérieur et du marché, et en mobilisant leurs compétences pour concevoir des solutions innovantes. Le groupe s'efforce ainsi de développer une main-d'œuvre agile, proactive et prête au changement.

Les programmes de formation sont conçus pour :

- Soutenir le développement des compétences dans des domaines clés en lien avec les objectifs organisationnels et les aspirations professionnelles des employés, notamment les compétences techniques, le leadership et les compétences interpersonnelles ;
- Offrir des parcours de formation spécialisés pour les rôles de leadership, les technologies émergentes et la collaboration interfonctionnelle ;
- Promouvoir les certifications et partenariats avec des institutions éducatives reconnues pour renforcer les qualifications professionnelles des employés.

Attribution des compétences

Les employés ont accès à plusieurs outils pour attribuer des compétences et des savoir-faire à leur portfolio MyHR (profil employé), en lien avec leur rôle et leur expérience. Cela soutient leur discussion de carrière avec leur manager, leurs opportunités de mobilité et leurs objectifs de développement. L'attribution des compétences et l'évaluation des niveaux de compétence sont l'occasion de présenter ses forces et qualifications, sans impact sur la performance ou la rémunération. L'agent Skills Seeker et le Knowledge Hub sont des ressources complémentaires pour découvrir les compétences et les experts dans tout domaine.

Compétences stratégiques et employabilité

Au-delà de la rémunération et des avantages, le développement professionnel est reconnu par les professionnels des ressources humaines comme un facteur déterminant de la satisfaction et de la performance des employés. Le cadre de formation de Worldline vise à développer une main-d'œuvre compétente et prête pour l'avenir, dotée de compétences de pointe et de connaissances essentielles dans l'industrie des paiements, permettant aux employés d'exceller dans leurs rôles et de soutenir la croissance du Groupe. Pour garantir l'alignement de sa stratégie de formation avec les objectifs stratégiques, la Direction identifie les thèmes de formation à privilégier. Le top 10 des priorités d'apprentissage stratégiques de Worldline inclut : Google Cloud, l'IA générative, la gestion de produits, la gestion de projets, Agile, SAFeAgile, DevOps, leadership, l'efficacité des ventes, les compétences interculturelles et la résilience en architecture logicielle. Les programmes spécifiques conçus pour soutenir ces priorités d'apprentissage stratégique incluent :

- Académie de gestion de produits
- Curriculum de migration vers le Cloud
- Sensibilisation à l'IA Génération
- Cadre de gestion de projets
- Formation sur l'écosystème de paiement

Un catalogue d'apprentissage global

Avec un portefeuille de plus de 25 000 opportunités de formation, Worldline veille à ce que ses collaborateurs aient accès à une offre diversifiée, structurée et constamment mise à jour. Cette sélection comprend des plateformes numériques telles que LinkedIn Learning, Percipio et SpeeXX, des formations virtuelles animées par des instructeurs, ainsi que des formations internes couvrant une variété de sujets (technologies numériques de paiement, leadership, compétences interpersonnelles et formations spécifiques liées aux postes).

La formation virtuelle en direct

Des sessions de formation en direct, interactives, améliorent l'apprentissage. Worldline propose :

- La série annuelle de deux semaines "Be Future Ready" s'est poursuivie en 2025. Ce programme vise à préparer les collaborateurs aux évolutions technologiques et aux enjeux stratégiques du secteur des paiements, en leur offrant des sessions interactives, des ateliers pratiques et des ressources numériques. La première semaine de la série a rassemblé plus de 5 600 participants, témoignant de l'engagement fort des employés et de l'impact du programme sur le développement des compétences stratégiques.
- Des sessions « Learning Fridays » bihebdomadaires (informations pratiques provenant d'experts) ;

De plus, les équipes organisent des webinaires interactifs ciblés et spécifiques à chaque pays, adaptés aux besoins de la main-d'œuvre locale.

Promotion de l'apprentissage entre pairs

Cette approche améliore l'efficacité des programmes de formation et favorise une culture de collaboration et de partage des connaissances. Les employés construisent ainsi de solides réseaux professionnels tout en perfectionnant continuellement leurs compétences.

Des initiatives clés telles que les **Communautés de Pratique**, par exemple le « Curious learner club », encouragent les collaborateurs à partager des idées et leurs meilleures pratiques. Worldline capitalise également sur l'expertise interne à travers le **Club des Formateurs Internes**. Ce programme mobilise des collaborateurs expérimentés pour animer des sessions de formation sur des sujets identifiés comme prioritaires par leurs pairs.

Hackathons et formations aux technologies émergentes

Worldline organise également des **hackathons** pour stimuler l'innovation, le travail d'équipe et la résolution de problèmes. Ces événements favorisent non seulement l'apprentissage expérientiel, mais permettent également aux employés de collaborer pour résoudre des défis réels. Pour accompagner la transformation digitale, Worldline organise également des campagnes de sensibilisation et de formation sur les compétences numériques, notamment autour de **technologies émergentes comme l'intelligence artificielle générative**. Ces campagnes incluent des sessions interactives de questions-réponses, qui permettent aux collaborateurs d'échanger avec des experts.

Efficacité de la formation

Le suivi de l'efficacité des actions se fait à travers des indicateurs de performance clés internes :

- Nombre moyen d'heures de formation efficaces par employé, avec pour objectif d'au moins 32 heures par an d'ici 2030 dans le cadre de l'engagement TRUST 2030. Pour 2025, la moyenne est de 25 heures.
- Portée et diversité des offres de formation, mesurées par les taux de réussite à l'apprentissage lors des cours en présentiel et par les taux de satisfaction lorsque disponibles.
- Impact indirect sur la performance (non directement mesurable).

Action #3 – Développement de carrière et Mobilité interne

Objectifs : « Clarifier les parcours professionnels et la visibilité sur les opportunités de mobilité interne pour soutenir une croissance professionnelle durable et renforcer la fidélisation des talents », et « offrir des services de carrière personnalisés ainsi que la reconversion pour les rôles susceptibles d'être affectés dans le cadre de notre transformation continue ».

Développement de carrière

Le développement de carrière est priorisé grâce à des ressources, programmes et initiatives de développement individuel et collectif. Worldline favorise les opportunités d'évolution de carrière, tant au sein du poste qu'envers d'autres rôles via la mobilité interne. Ces initiatives sont des leviers essentiels de motivation et d'engagement. Worldline propose à ses collaborateurs de multiples opportunités d'évolution, qu'il s'agisse de promotions verticales ou de mobilités latérales, afin de garantir leur employabilité et leur développement à long terme.

Les ressources de développement de carrière disponibles pour les employés comprennent :

- Manuel de développement de carrière
- Plan de développement individuel (IDP)
- Observation de poste *(job shadowing)*
- Missions d'enrichissement
- Mobilité internationale
- Mobilité interne
- Coaching
- Feedback 360° pour le développement
- Ateliers « I am Remarkable »
- EmpowHERment

Le Plan de Développement Individuel (IDP)

Le Plan de Développement Individuel est un outil de carrière et de développement conçu pour aider les employés de Worldline à créer un parcours de croissance personnalisé, en accord avec leurs aspirations professionnelles et les objectifs de développement à moyen et long terme. Au moins une fois par an, chaque employé a la possibilité de participer à une discussion sur le PDI avec son manager pour identifier les besoins en développement et définir les actions pertinentes nécessaires à la croissance. L'efficacité du processus de PDI est suivie par la surveillance des progrès en matière de développement, l'achèvement des actions liées au PDI, et l'alignement des objectifs avec les besoins de l'entreprise.

Mobilité interne

La mobilité interne est un levier clé pour valoriser les talents internes et exploiter le potentiel existant au sein de l'organisation. Les mesures de la politique de développement de carrière de Worldline incluent :

- Des parcours professionnels clairs pour les postes techniques et de gestion ;
- Des programmes de mobilité interne, visant à ce que 50 % des recrutements soient internes d'ici 2030 (31 % en 2025) ;
- Des programmes de succession avec un coaching et un mentorat personnalisés pour préparer les futurs leaders aux postes de direction.

En 2025, l'objectif était qu'au moins 30 % des postes soient occupés par des candidats internes. Les résultats ont montré que 31 % des postes étaient occupés par des internes. Worldline offre aux employés plusieurs opportunités d'évolution, notamment par des promotions et des mobilités latérales, afin d'assurer l'employabilité et le développement à long terme.

Dans le cadre de l'initiative « Internal First », le Groupe vise à pourvoir 50 % de ses postes en interne d'ici 2030. Cette ambition est soutenue par plusieurs actions concrètes :

- Le déploiement d'une plateforme de carrière interne à l'échelle du Groupe, incluant toutes les offres du Groupe, y compris les offres des coentreprises de Worldline ;
- L'organisation d'événements de présentation de carrières et de campagnes de recrutement internes ;
- La tenue de discussions individuelles sur les perspectives de carrière ;
- La diffusion continue de bulletins d'information sur les carrières présentant les opportunités disponibles.

Au-delà du parcours managérial, Worldline a développé d'autres voies d'évolution :

- La mobilité internationale, pour placer les bonnes personnes aux bons postes, au bon endroit ;
- La mise en place d'une nouvelle architecture de familles de métiers, facilitant la lisibilité et la planification des parcours professionnels.

Depuis 2022, cette nouvelle architecture harmonisée remplace progressivement les anciens modèles (GCM et ICL). Elle vise à renforcer le sentiment d'appartenance professionnelle, tout en offrant un cadre clair pour le développement de carrière, sans modifier les contrats, intitulés de poste, missions ou objectifs des collaborateurs.

En 2025, Worldline a lancé une fonctionnalité de parcours de développement de carrière axée sur les compétences, permettant aux employés d'explorer des parcours professionnels potentiels liés à leur poste actuel et de découvrir de nouvelles opportunités en adéquation avec leurs aspirations.

Programmes de mentorat, mentorat inversé et coaching en groupe

Les talents se voient proposer des programmes de coaching adaptés pour les accompagner lors de phases clés de leur carrière, de transitions ou pour le développement de compétences interpersonnelles spécifiques. Chaque participant bénéficie d'un coaching individuel avec des coachs certifiés, visant à l'aider à réaliser ses ambitions professionnelles et à libérer son potentiel. Plus de 80 employés en bénéficient chaque année, avec des projets d'expansion de ces initiatives pour favoriser une culture du coaching dans l'ensemble de l'organisation.

B.3.1.7 Santé et sécurité au travail (S1-14)

Worldline s'engage à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail sur l'ensemble de ses sites. Cet engagement se traduit par une politique globale intégrant des principes de prévention des risques (physiques, chimiques, psychosociaux, incendie, etc.) et une adaptation des actions aux spécificités locales, tout en respectant les normes du Groupe. La responsabilité de cet engagement est partagée entre les équipes RH, les services de santé au travail, les gestionnaires de sites et les managers, soutenus par des comités locaux de santé et sécurité.

Pour concrétiser cet engagement, Worldline a mis en place des structures et des initiatives favorisant la collaboration. Des formations spécifiques, comme la sensibilisation à la santé mentale, renforcent les capacités de ses équipes à accompagner les collaborateurs. Dans certains pays, des structures centralisées de santé et sécurité harmonisent les pratiques et assurent une approche cohérente. Ces efforts incluent des consultations et des réunions avec les salariés compétents ou nommés à cet effet, des évaluations des risques et des plans d'action ciblés, élaborés en collaboration avec les représentants des employés.

B.3.1.7.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la santé et à la sécurité (S1.SBM-3)

Enjeu Santé et sécurité au travail			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeux associés : dangers physiques, chimiques et psychosociaux, incendies, altercations, tremblements de terre			
L'incapacité à garantir la santé et la sécurité des employés exposerait Worldline à des risques financiers importants. Les incidents sur le lieu de travail (physiques, chimiques, risques psychosociaux, incendie, altercations, catastrophes naturelles) entraînent des coûts directs (indemnisation, frais juridiques, remise en état) et des coûts indirects (perte de productivité, augmentation des primes d'assurance). Les dommages à la réputation dus à des échecs en matière de sécurité affecteraient la confiance des investisseurs, les relations avec les clients et l'acquisition de talents, ce qui impacterait la rentabilité. Ce risque a été particulièrement accru en 2024 en raison du programme Power 24, malgré une atténuation partielle par les initiatives mises en place en 2025 au niveau du Groupe (notamment Worldline for Me, CARE, Holivia).	Risque	Opérations propres	CT
Les accidents et incidents sur le lieu de travail (physiques, chimiques, psychosociaux, incendie, altercations, catastrophes naturelles) peuvent provoquer des blessures, des maladies, voire des décès, affectant gravement la qualité de vie au travail des employés. L'exposition aux risques psychosociaux, tels que le stress et le harcèlement, peuvent résulter du contexte actuel de transformations. Elle pourrait engendrer des problèmes de santé mentale et une diminution de la satisfaction au travail (moral des employés, confiance dans la direction et l'environnement de travail global).	Impact négatif	Opérations propres	CT

B.3.1.7.2 Politique relative à la santé et à la sécurité au travail (S1-1) et objectifs (S1-5)

Worldline place la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs au cœur de ses priorités. Les politiques correspondantes sont détaillées dans la partie B.3.1.5 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1). L'objectif est de fournir un environnement de travail sûr et sain pour ses employés. Une politique dédiée de santé et sécurité au travail a été formalisée en janvier 2025, intégrant des évaluations des risques, des programmes de formation à la sécurité et la sensibilisation aux meilleures pratiques pour prévenir les accidents et les risques professionnels, encourageant les employés à participer activement aux initiatives de santé et de sécurité.

La fonction Hygiène, Santé et Sécurité (HTS) assure un suivi rigoureux des risques via des outils de signalement des incidents (comme le DUERP en France), avec une révision annuelle de tous risques encourus sur tous les sites.

Suivi de l'efficacité des actions mises en œuvre :

Les indicateurs de pilotage incluent :

- Le nombre d'évaluations des risques réalisées ;
- Le pourcentage d'employés formés aux protocoles de sécurité ;
- Le nombre de signalements liés à la sécurité.

L'efficacité de ces actions sera mesurée par la réduction des accidents du travail, ainsi que par l'amélioration du bien-être, du moral et de la productivité des collaborateurs.

Worldline n'a pas défini d'objectif formel en matière de santé et sécurité au travail, mais son ambition permanente est d'améliorer les conditions de santé et de sécurité de ses collaborateurs.

B.3.1.7.3 Performances (S1-14)

Indicateurs	2024	2025
Nombre de décès dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail	0	0
Nombre de décès résultant d'accidents du travail d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise	0	0
Nombre d'accidents du travail enregistrables d'autres travailleurs non salariés travaillant sur les sites de l'entreprise	0	0
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables, sous réserve des restrictions légales sur la collecte de données	0	0
Nombre de jours perdus en raison de blessures et de décès liés au travail à la suite d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès dus à des problèmes de santé	1 231	1 184
Nombre d'accidents du travail enregistrables	70	70
Taux d'accidents du travail enregistrables	1,8 %	1,9 %
Pourcentage des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	/	87 %*

** pour l'Europe uniquement*

B.3.1.7.4 Actions liées à la santé et à la sécurité (S1-4)

Nos principales initiatives en 2025

En 2025, Worldline a renforcé son engagement en faveur du bien-être de ses collaborateurs, en se concentrant sur la santé mentale, la sécurité au travail et la protection sociale.

Santé Mentale et Bien-être :

- Lancement de la plateforme Holivia en octobre 2025, accessible à l'ensemble des salariés en Europe.
- Projet CARE en France, déployé pour prévenir les risques psychosociaux et améliorer la qualité de vie au travail.
- Programme d'assistance aux employés mis en place dans la plupart des pays.

Santé et Sécurité au Travail :

- Formalisation de la Politique de santé et sécurité au travail en janvier 2025.
- Formalisation de la Politique relative aux astreintes.

Protection Sociale :

- Mise en place d'un socle commun de protection, le « Worldline Global Care Program ».

Le plan d'action de Worldline comprend la promotion et la sensibilisation continue aux enjeux de santé et de sécurité, et la révision des procédures de sécurité sur tous ses sites quand cela est nécessaire. Les comités de santé au travail et de sécurité (HTS) collaborent en continu. En France, par exemple, le « Comité pour la Prévention » et la « Protection au Travail » (CPPT) mettent à jour le Document de Référence d'Évaluation des Risques – DUERP – chaque année.

Action #1 – Évaluation et prévention des risques pour la santé et la sécurité au travail

Objectif : garantir un environnement de travail sain et sécurisé, réduire les risques d'accidents et préserver le bien-être des collaborateurs.

Worldline respecte les réglementations en matière de santé et de sécurité dans tous les pays où il opère, via une application stricte de la loi et des professionnels locaux pour respecter ses principes. Dans certains pays, le groupe est même certifié (ISO 45001, notamment en Espagne). Enfin, un réseau de coordinateurs en Europe permet la surveillance et l'application de normes de santé sécurité.

Des inspections, des audits et des programmes de formation annuels sont réalisés pour garantir le respect des exigences légales et renforcer la culture de la prévention. Ces initiatives comprennent également une collaboration continue avec les autorités locales et des experts externes pour améliorer la sécurité au travail.

Worldline adopte une approche proactive en convoquant des Comités de santé et de sécurité de manière régulière — mensuellement, trimestriellement ou selon les besoins — pour aborder des questions telles que l'ergonomie au travail, la planification des urgences et les améliorations proposées. Ces réunions offrent une plateforme de dialogue constructif et garantissent que les préoccupations des employés sont traitées rapidement.

Le Groupe met en œuvre des initiatives pour sensibiliser au bien-être et à la prévention en matière de santé. Plus généralement, le Groupe promeut les activités sportives ou de remise en forme dans ses principales géographies, et fournit des chaises ou des bureaux ergonomiques.

À titre d'exemple :

- Des contrôles médicaux sont réalisés conformément à la loi pour tous les employés sur les principaux sites de Worldline ;
- La France a célébré la Journée Internationale de la Sécurité par des quiz, ateliers et une pause-café, renforçant la sensibilisation aux risques professionnels. Une Journée de Prévention Santé a également eu lieu, rassemblant experts de la santé et partenaires ;
- En Autriche, les équipes disposent d'un médecin présent selon un agenda dédié sur le site ainsi que de formations sur la nutrition, la résilience et des exercices ;
- Worldline Belgique a mis en place un Plan de Séniorité dédié pour les employés âgés (50+ et 55+). L'entité propose également d'autres initiatives à tous ses employés : une semaine du sport (avec des activités de tai-chi, yoga, football, fitness ou danse), des sessions de santé avec des experts notamment sur la nutrition saine, et des contrôles de santé ;
- Au Luxembourg, le département des ressources humaines travaille avec le médecin du travail. Un représentant des salariés est dédié à la santé et la sécurité et travaille avec les « employés désignés » nommés par la direction ;
- En Belgique et aux Pays-Bas, les employés qui reviennent d'un congé de longue durée sont accompagnés ;
- En Allemagne, certains sites fournissent des paniers de fruits aux employés chaque semaine ;
- Au Luxembourg et à Paris La Défense, des salles de fitness sont mises à disposition.

Les indicateurs suivis en interne comprennent le nombre d'inspections et d'audits réalisés, le pourcentage d'employés formés aux protocoles de santé et de sécurité, le nombre de réunions des comités de santé et de sécurité tenues, ainsi que le nombre d'employés participant aux programmes de bien-être et de prévention.

Action #2 – Évaluation et prévention des risques psychosociaux au travail

Objectif : évaluer et de réduire de manière proactive les risques psychosociaux, y compris le harcèlement, l'intimidation, la discrimination et les comportements inappropriés, afin d'assurer le bien-être mental de tous les employés.

En cas de telles situations, Worldline promeut l'utilisation de la ligne d'alerte dans l'ensemble du Groupe, en parallèle de la politique et des formations associées.

Worldline s'engage activement pour favoriser un environnement de travail propice à la santé mentale et offrir des soutiens adaptés à ses employés. Dans cette optique, plusieurs initiatives ont été déployées :

- Plateforme Holivia : Lancée le 1er octobre 2025, pour l'ensemble des salariés en Europe, cette plateforme confidentielle offre un accès à des psychologues (trois séances gratuites par employé), des webinaires thématiques (gestion de la charge mentale, sommeil, confiance en soi, etc.) et une bibliothèque de ressources pour le bien-être. Des sessions d'information ont été organisées pour tous les employés, et des formations dédiées aux managers ont été dispensées pour les équiper des connaissances et ressources nécessaires à la gestion proactive de leur propre bien-être mental et au soutien efficace de celui de leurs équipes.
- Semaine Mondiale « Mental Health @ Work Week » (6-10 octobre 2025): Cet événement dédié a rassemblé près de 200 participants chaque jour pour quatre sessions interactives axées sur l'acquisition de ressources et d'insights pour favoriser le bien-être au travail et dans la vie.
- Journée Mondiale de la Santé Mentale (10 octobre 2025) : L'engagement du Groupe en faveur de la santé mentale a été promu dans tous les pays par des actions locales spécifiques.

Ces actions globales sont complétées par un programme d'assistance aux employés, un service confidentiel et gratuit mis à leur disposition pour les soutenir, ainsi que leurs familles, dans la résolution de difficultés personnelles ou professionnelles. Le programme est hérité des bonnes pratiques développées pendant la pandémie et mis en place dans la plupart des pays.

Par ailleurs :

- Depuis 2024, en France, le projet CARE a été déployé dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et de prévention des risques psychosociaux (RPS). Ce projet collaboratif, mené conjointement par les managers, les organisations syndicales et représentants des salariés, ainsi que la Direction RH, et soutenu par un partenaire externe, s'est

appuyé sur un questionnaire destiné à recueillir la perception des collaborateurs quant à leurs ressources, leurs sources de stress et leurs suggestions d'amélioration. Grâce aux retours des salariés, un plan d'action et de prévention a pu être co-construit avec le comité de pilotage ;

- Depuis 2021, Worldline a institué des formations pour accompagner les employés sur les thèmes suivants : le retour sur site, l'adaptation au nouvel environnement de l'Espace de Travail Numérique, et l'adoption de nouvelles pratiques de travail après la crise sanitaire ;

Le suivi de ces actions est mesuré par le nombre d'employés accédant aux services de soutien, le pourcentage d'employés formés à la prévention des risques psychosociaux et le taux d'utilisation de la ligne d'alerte. Worldline prévoit aussi de mesurer à l'avenir l'efficacité des formations et des campagnes de sensibilisation.

Action #3 – Formation des bénévoles en premiers secours sur le lieu de travail

Objectif : renforcer la culture de la sécurité, limiter les risques en cas d'urgence, protéger les personnes sur le lieu de travail.

Les employés volontaires sur chaque site en Autriche, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne ont droit à une formation financée par l'entreprise afin de maitriser les premiers secours de base et les risques professionnels, ainsi que les gestes à adopter en cas d'incendie, ou autres évènements extrêmes dont l'occurrence risque d'augmenter dans le futur (tremblements de terre, tempêtes…). La formation mène à une qualification reconnue au niveau national.

Worldline a également formé des employés en France et en Allemagne au rôle de « Mental Health First Aiders ». Ces formations ont été dispensées par des prestataires externes spécialisés, à savoir Unirh transition pour la France et le Zentralinstitut für Seelische Gesundheit pour l'Allemagne.De plus, en Belgique, des « personnes de confiance » ont été identifiées comme points de contact pour toute situation préoccupante concernant la santé mentale.

Le suivi de ces actions repose sur les indicateurs suivants : le nombre d'employés formés pour les premiers secours, la fréquence des cours de formation, le taux de participation aux exercices d'incendie et aux exercices pratiques, ainsi que le nombre d'incidents sur le lieu de travail gérés par des volontaires formés.

B.3.1.8 Conditions de travail (S1-15)

Pour Worldline, les conditions de travail sont matérielles parce qu'elles influencent directement les coûts, la productivité et le risque juridique lors des restructurations ou réorganisations. Concrètement, elles impactent :

- la sécurité et la conformité (santé, sécurité, horaires, congés, séparation des postes)
- l'attractivité et la rétention des talents (rémunération, avantages, formation)
- les coûts opérationnels (absentéisme, turnover, temps de transition)
- les relations avec les représentants du personnel (Betriebsrat, accords collectifs, social plan)
- la mise en œuvre des projets (ex. TUPE[1], transferts, localisation des activités)

B.3.1.8.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux conditions de travail (S1.SBM-3)

Enjeu Conditions de travail			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeux associés : Conditions de travail injustes (heures supplémentaires excessives, rémunération inadéquate…), Stabilité de l'emploi, Vie privée du personnel de l'entreprise			
L'insécurité de l'emploi entraîne un taux de rotation élevé, augmentant les coûts de recrutement et créant des écarts de compétences. Des conditions de travail abusives (heures supplémentaires, faibles rémunérations) augmentent considérablement la probabilité de violations des lois du travail, entraînant des amendes, des demandes d'indemnisation et des dommages à la réputation. Ces conditions contribuent également à des problèmes de santé, augmentant davantage les coûts. Les restrictions des droits des employés (activités syndicales, expression) représentent également un risque d'actions en justice et de préjudices à la réputation, bien que la probabilité varie selon l'emplacement. La campagne d'évaluation met en évidence des impacts financiers potentiels découlant d'un climat social dégradé (par exemple, à travers des grèves en Europe) qui peut résulter entre autres de la transformation organisationnelle actuelle.	Risque	Opérations propres	CT
Si Worldline ne parvient pas à offrir un environnement de travail sain qui respecte le bien-être des travailleurs, garantit la stabilité de l'emploi et respecte les lois du travail, les employés pourraient se retrouver dans des conditions de travail précaires et abusives, affectant leur santé physique, mentale ou psychologique, et limitant leur accès aux besoins essentiels et aux libertés fondamentales.	Impact négatif	Opérations propres	CT

1 TUPE : Transfert of undertakings. Cette règlementation vise à protéger les droits des employés lors d'une cession d'entreprise.

B.3.1.8.2 Politique relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-1) et objectifs (S1-5)

Worldline s'engage à favoriser un environnement de travail où l'allocation du temps de travail soutient à la fois la productivité et le bien-être de ses employés. Le Groupe reconnaît que des heures de travail équilibrées sont essentielles pour maintenir l'engagement, la santé et la performance de sa main-d'œuvre. Les politiques concernant le temps de travail sont conçues au niveau local, sous la coordination de la Direction des Ressources Humaines des pays, afin de respecter les réglementations légales en vigueur et de tenir compte des besoins divers des employés. Bien que le Groupe n'ait pas défini d'objectif formel global en la matière, cette approche décentralisée assure une flexibilité adaptée aux contextes nationaux.

L'approche du Groupe met l'accent sur :

La flexibilité du travail et le respect des règlementations locales

Worldline adopte une approche équilibrée du temps de travail, en combinant flexibilité et conformité stricte aux exigences légales dans chaque pays. Cela inclut le respect des limites quotidiennes et hebdomadaires, ainsi que des périodes de repos obligatoires.

Conscient que les exigences varient selon les rôles, le Groupe met en place des directives spécifiques pour adapter les attentes en matière de temps de travail. Pour les postes « critiques », c'est-à dire les postes assurant la continuité des activités opérationnelles (services clients, paiements, sécurité, promesse de service, etc.), exposés plus fortement à la charge de travail et/ou requérant une vigilance accrue, le Groupe propose des ressources et soutiens supplémentaires afin de prévenir le surmenage et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle.

Promotion de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle

Worldline a mis en place une politique dédiée à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Dans la majorité des pays, les conditions de travail sont encadrées par des accords collectifs. Pour les collaborateurs non couverts, des processus internes locaux sont appliqués, toujours en conformité avec les lois du travail locales.

Ces accords définissent les conditions d'emploi, les prestations sociales, les salaires, les horaires et d'autres aspects essentiels du travail. Ils s'appuient sur les meilleures pratiques RH et visent à garantir des relations de travail positives, à prévenir les litiges et à assurer une conformité totale avec la législation.

En France, tous les accords sont publiés sur la plateforme ouverte de l'Administration du Travail (DRIEETS), assurant transparence et accessibilité.

B.3.1.8.3 Objectifs (S1-5)

Dans le cadre du programme **TRUST 2025 :**

- Engagement des employés : évaluation de l'impact des initiatives de formation sur la satisfaction et la performance des employés, par des enquêtes continues et des sessions de feedback.

Cet objectif a été défini par les instances de gouvernance du Groupe, et présenté comme chaque année aux instances de représentation du personnel.

B.3.1.8.4 Performances (S1-15)

Indicateurs	Scope	2024	2025
Pourcentage d'employés ayant droit à des congés familiaux	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre de reporting.	100 %	100 %
Pourcentage d'employés ayant droit qui ont pris des congés familiaux		3,5 %	2,9 %
Pourcentage de femmes employées ayant droit qui ont pris des congés familiaux	Tous les internes (contrats permanents et temporaires, temps plein ou temps partiel), actifs et inactifs, à l'exception des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	5,9 %	6,4 %
Pourcentage d'hommes employés ayant droit qui ont pris des congés familiaux		2,1 %	0,9 %

D'après l'usage de Worldline, 100 % des employés ont droit à des congés familiaux.

Indicateurs TRUST 2025	2024	2025	Objectif 2025
Taux de satisfaction globale des salariés mesurée par le TRUST Index de l'enquête Great Place to Work®	64 %	65 %	69-70 %

Le contexte économique de Worldline, qui s'est dégradé depuis fin 2023, a rendu l'atteinte de notre cible de satisfaction des salariés plus difficile. Malgré cette conjoncture et les défis liés à la transformation, nous avons réussi à maintenir le taux de satisfaction à 65 % depuis 2021. De plus, nous observons une légère évolution positive de cet indicateur entre 2024 et 2025. Parallèlement, le taux de participation aux enquêtes a progressé, passant de 64 % à 68 %.

B.3.1.8.5 Actions liées aux conditions de travail (S1-4)

Nos principales initiatives en 2025

Ces initiatives, déployées à l'échelle mondiale et adaptées localement, sont articulées autour de trois axes clés :

- Communication Stratégique et Dialogue : Lancement du canal Teams « CEO Insights » pour des échanges directs avec la Direction et organisation du roadshow « Re-Engage and Connect » en Europe.
- Développement Managérial et Culturel (comportements et méthodes de travail, autonomisation des managers).
- Dynamique RH et Proximité Collaborateur.

Action #1 - Conditions de travail SMART

Objectif : attirer et fidéliser les talents

Les conditions de travail de Worldline sont alignées sur les standards de l'industrie. Le Groupe privilégie des conditions de travail SMART, favorisant la stabilité et la flexibilité :

- **99 %** des collaborateurs sont en **contrat à durée indéterminée**, et **92 %** travaillent à **temps plein**.
- Le **temps partiel** est facilité à la demande, afin de soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
- **97 %** des employés ont accès au **télétravail**, dans le cadre d'un modèle hybride autorisant en moyenne **50 % de travail à distance**.

Les progrès de cette initiative sont indirectement mesurés par le biais du niveau d'attractivité, d'attrition et de rétention.

Action #2 – Prévention des heures supplémentaires excessives

Objectif : créer un environnement de travail qui équilibre productivité et bien-être des employés grâce à des horaires de travail équitables et flexibles.

Les équipes veillent à prévenir les heures supplémentaires excessives en surveillant les horaires de travail, en assurant une compensation équitable lorsque des heures supplémentaires sont nécessaires et en favorisant un bon équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce à des lignes directrices adaptées à chaque poste.

Pour améliorer continuellement ses pratiques, le Groupe suit des indicateurs clés tels que les heures de travail moyennes, les taux d'heures supplémentaires (outil Time Plan), et les retours des employés (de manière continue et/ou dans le cadre des entretiens de performance), lui permettant de s'adapter aux besoins évolutifs de sa main-d'œuvre.

Action #3 – Initiatives pour favoriser le dialogue et le bien-être des employés

Objectif : au-delà de ses actions en matière de développement de carrière, de formation, de rémunération et de prestations, Worldline place le bien-être de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie RH. Cette démarche repose sur trois piliers fondamentaux :

- Soutenir le dialogue social pour défendre les droits humains et garantir des conditions de travail équitables ;
- Promouvoir la diversité et l'équité pour assurer un environnement de travail inclusif (voir section B.3.1.9) ;
- S'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue pour rester un employeur reconnu en tant que *Great Place to Work®*.

Depuis 2024, concernant ce dernier point et grâce aux résultats de son enquête annuelle GPTW (Great Place to Work), Worldline a identifié et mis en œuvre plusieurs initiatives significatives en matière de bien-être à travers ses entités locales :

1. Initiatives descendantes

- **Communication renforcée** : Lancement du canal Teams *CEO Insights* en avril 2025 pour partager les messages du Directeur Général et favoriser un dialogue ouvert avec les collaborateurs.
- **Dialogue social renforcé** : au travers (i) d'un maillage local et européen, les salariés sont représentés dans un dialogue social de proximité (local workers concil) et au niveau européen (european workers concil EWC, et SEWC Equens Worldline) et (ii) de réunions d'informations et/ou de consultations des instances représentatives du personnel dans les pays concernés sur les sujets nécessitant un dialogue social approfondi.
- **Nouveau modèle de leadershi**p : Déploiement d'un modèle clair de leadership définissant les comportements et méthodes attendus, pour aider les managers à mieux engager et soutenir leurs équipes.
- **Roadshow « Re-Engage and Connect »** : Organisation de 9 événements en présentiel dans les bureaux européens pour présenter le *Worldline Playbook 2025* et renforcer les liens humains (2300 participants, 94 % de satisfaction).
- **« Be Future Ready » Roadshow** : 5 roadshows organisés en Europe (aux Pays-Bas, en Belgique, en France et en Allemagne) pour promouvoir la mobilité interne, rendre les offres plus visibles par Business Unit et sensibiliser les managers à cette démarche pour qu'ils encouragent activement la mobilité interne chez leurs équipes.
- **Autonomisation des managers en période de transition** : Mise à disposition d'un *Kit de Transformation Managériale* avec webinaires, ressources RH et outils pour accompagner les équipes dans le changement.
- **Renforcement de la Proximité RH et de l'Engagement Collaborateur**: Initiatives locales comme RH'Impulse en France (conférences, ateliers et challenges), canal « Stay Close » en Grèce, « Monthly Lunch » informels en Italie et sessions dédiées aux managers en Allemagne pour rapprocher les RH des collaborateurs.
- **Convivialité et Connexion** : Événements comme « Monthly *Thirsty Thursday » en Belgique et aux Pays-Bas*, « *Monthly Get Together* » en Allemagne, petits déjeuners mensuels en France, et un événement cycliste au Mont Ventoux pour renforcer les liens sociaux autour du sport (100 participants européens).

- **Amélioration de la communication locale** : Renforcement de la communication locale via des canaux dédiés sur Teams, des réunions plénières et l'introduction de la « Speak-up Box » dans les pays nordiques (physique et digitale). Cette démarche vise à encourager les retours, qu'ils soient anonymes ou ouverts, via les RH, les forums de management, ou le comité d'engagement.
- **Autonomisation des managers pour les événements d'équipe** : Clarification des directives pour permettre aux managers d'organiser des événements d'équipe afin de renforcer la cohésion, célébrer les réussites et favoriser l'intégration des nouvelles équipes formées.

2. Initiatives ascendantes

- **Groupes de travail** pour recueillir les attentes des employés et co-construire des actions concrètes ;
- **Amélioration des conditions de travail** : rénovation des espaces, création de zones collaboratives, et enquêtes annuelles sur les bâtiments, suivis de plans d'action discutés avec les représentants du personnel. L'équipe Logistique et Habitat de Worldline réalise pour cela une enquête annuelle pour chaque bâtiment, qui donne lieu à des plans d'amélioration discutés avec les Comités sociaux.

3. Initiatives de réseautage et de consolidation d'équipe

Worldline encourage activement la cohésion entre collaborateurs à travers diverses initiatives de mise en réseau et d'activités collectives. En complément de la semaine annuelle « Bien-être chez Worldline », organisée dans tous les pays, de nombreux événements sont proposés tout au long de l'année :

- **Événements de réseautage** : organisés dans toutes les régions, ils permettent aux employés de se connecter, d'échanger et de partager leurs expériences. Le réseau UNITE, par exemple, rassemble des collaborateurs autour d'initiatives inclusives et de témoignages de vie inspirants.
- **Engagement communautaire** : Worldline encourage la participation des employés à des actions solidaires au bénéfice des communautés locales, renforçant ainsi son engagement citoyen.
- **Mobilisation et camaraderie par le sport : Les défis sportifs (marathons à Riga, Vilnius, Rome, Milan ; « Race for the Cure » en Grèce ; tournois de cricket et football en Inde ; cours de danse en Belgique) sont autant d'opportunités pour les collaborateurs de s'engager activement, de resserrer les liens d'équipe et de cultiver un esprit de compétition sain.**

Suivi de l'efficacité des actions

L'efficacité des programmes est mesurée par une enquête annuelle Great Place to Work®. En 2025, le Groupe a atteint un taux de participation de 68 % contre 64 % en 2024, indiquant son succès auprès des employés.

Parallèlement, au niveau national et conformément aux lois du travail locales, le Groupe suit des indicateurs clés tels que les heures de travail moyennes, les taux d'heures supplémentaires et les retours des employés sur l'équilibre travail-vie personnelle. Chaque pays applique ses propres réglementations et contrôles spécifiques, sans qu'un objectif global ne soit défini, reflétant ainsi la diversité de ses opérations.

B.3.1.9 Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité (S1-9), (S1-10), (S1-11), (S1-16) et (S1-17)

B.3.1.9.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'égalité de traitement et opportunités pour tous, l'inclusion et la diversité (S1.SBM-3)

Worldline, reconnait que l'absence d'un environnement de travail équitable et inclusif représente un risque matériel, tant sur le plan humain que réglementaire et réputationnel. Les inégalités de genre, les discriminations – notamment envers les personnes en situation de handicap – et le manque de diversité peuvent freiner l'attractivité des talents, nuire au bien-être des collaborateurs et impacter la performance globale du Groupe. À l'inverse, promouvoir activement l'égalité des chances, l'équité salariale et l'inclusion permet non seulement de respecter les droits fondamentaux, mais aussi de renforcer l'innovation, la fidélité client et la compétitivité de Worldline.

Enjeu Égalité de traitement et opportunités pour tous			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : Égalité des genres			
Worldline identifie le risque de ne pas offrir un environnement de travail équitable en matière de genre, ce qui pourrait se traduire par des écarts de traitement au sein de l'organisation. Un tel risque est susceptible d'avoir des conséquences sur l'attractivité et la fidélisation des talents, de générer des non-conformités vis-à-vis des règlementations relatives à l'égalité des salaires et des opportunités, ainsi que d'affecter sa réputation.	Risque	Opérations propres	CT
Ne pas promouvoir efficacement l'égalité des genres et garantir l'égalité salariale pour un travail égal peut enfreindre les droits fondamentaux de l'homme et nuire aux employées. L'inégalité persistante entre les genres peut limiter l'accès des femmes aux opportunités de développement professionnel et d'avancement, perpétuant les écarts salariaux existants et contribuant à un sentiment de sous-évaluation et de discrimination au sein de la main-d'œuvre.	Impact négatif	Opérations propres	CT
Promouvoir l'égalité des genres peut améliorer l'accès des femmes aux professions techniques et numériques, ainsi qu'aux postes de direction au sein de Worldline. Cette ambition a conduit à la mise en place d'un plan d'atténuation au niveau du Groupe visant à traiter les écarts de rémunération.	Impact positif	Opérations propres	CT
Sous-enjeu associé : Discrimination, y compris envers les personnes en situation de handicap			
Dans le cas où Worldline ne parvenait pas à garantir un environnement de travail inclusif, juste et équitable, ce qui entraînerait de la discrimination (dans le recrutement, la promotion ou la rémunération, en particulier à l'encontre des personnes en situation de handicap), des conditions de travail inappropriées, ou exposerait les employés au harcèlement psychologique ou sexuel, le Groupe pourrait enfreindre les lois du travail et encourir des amendes, des demandes d'indemnisation et des dommages à sa réputation. Un manque de diversité aurait également un impact direct sur la performance financière en limitant la capacité de Worldline à comprendre et à servir efficacement des segments de clientèle diversifiés. Cela entraînerait des opportunités de marché manquées, des campagnes marketing inefficaces, une innovation réduite et une fidélité client diminuée. Les dommages à la réputation qui en résultent affecteraient également la confiance des investisseurs et l'accès au capital. Enfin, les réorganisations actuelles pourraient avoir renforcé le stress général et les risques de comportements inappropriés.	Risque	Opérations propres	CT
Les employés victimes de harcèlement, de discrimination ou de traitement injuste souffrent d'un bien-être diminué, d'un moral en baisse et d'une réduction de leur satisfaction au travail. Cela peut entraîner un stress accru, de l'anxiété et même des problèmes de santé. La discrimination à l'encontre des personnes handicapées peut créer des obstacles à l'emploi et limiter leurs opportunités de développement professionnel.	Impact négatif	Opérations propres	CT

B.3.1.9.2 Politique relative à l'égalité de traitement, l'inclusion et la diversité (S1-1) et objectifs (S1-5)

Worldline reconnaît, respecte et promeut la diversité (telle que le genre, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle). Il vise à garantir que tous les employés reçoivent un salaire équitable, par une politique de rémunération transparente. Worldline s'assure que les décisions concernant les promotions, les primes, les ajustements de salaire et tout autre incitatif soient exemptes de biais. Worldline s'engage également à offrir des opportunités égales pour le développement de carrière et la progression, en soutenant notamment les femmes dans des rôles de leadership et en garantissant la diversité dans les processus de recrutement.

Le Groupe s'engage à fournir un environnement de travail sécurisé, exempt de discrimination et à promouvoir des comportements équitables et éthiques au sein de sa main-d'œuvre grâce à la politique d'Équité de Genre.

Worldline aspire aussi à garantir que tous les employés reçoivent un salaire équitable. Cela amène le Groupe à maintenir une structure de rémunération juste et responsable en veillant à ce que la rémunération du dirigeant le mieux payé ne représente pas un multiple disproportionné du salaire médian de ses employés, favorisant ainsi l'équité au sein du Groupe. Pour plus d'informations, se reporter à la section B.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3).

En prévision de l'achèvement du programme TRUST 2020, le programme de transformation RSE à 5 ans TRUST 2025 a été élaboré fin 2019. Il a rassemblé les différentes parties prenantes internes afin de définir les objectifs RSE à 5 ans. Les propositions d'objectifs à 5 ans ont été revues dans le cadre du comité de direction, validés par le Directeur Général avant d'être soumis définitivement au Comité RSE du Conseil d'administration. Ce dernier a validé les KPI proposés ainsi que l'ambition à 2025. Chaque année les objectifs annuels sont définis en comité de direction et validés par le Comité RSE du Conseil d'administration dans la droite ligne des ambitions à 2025.

L'engagement de Worldline en faveur de la diversité et de l'inclusion est formalisé par deux des Indicateurs de Performance TRUST 2025 :

- Porter à 35 % la proportion de femmes dans des postes de direction
- Augmenter de 20 % le nombre de collaborateurs en situation de handicap supplémentaires dans les pays disposant d'une législation en vigueur d'ici 2025 par rapport à 2022.

B.3.1.9.3 Performances (S1-9), (S1- 10), (S1-11), (S1-12), (S1-16) et (S1-17)

Indicateurs de rémunération[1]	Périmètre	2024	2025
Pourcentage de salariés qui gagnent le salaire adéquat applicable (S1-10), qui permet la satisfaction des besoins du travailleur et de sa famille dans les conditions économiques et sociales où ils résident.	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport. Tous les employés (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	99,98 %	100 %
Part des salariés couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie (S1-11)	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport.	92 %	91 %
Ratio de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux payée) (S1-16)***	Membres définis par l'assemblée des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) ou de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) pour Worldline SA Groupe. Tous les employés (contrats permanents , à temps plein ou à temps partiel), actifs, présents sur l'année entière, à l'exclusion du DG et de l'ensemble des membres du COMEX**. Les apprentis, les stagiaires et les sous-traitants ne sont pas pris en compte dans l'indicateur. Afin d'assurer la comparabilité des données, les salaires des employés hors-France ont été ajustés avec un indice de pouvoir d'achat (2024 COLA ou 2024 Numbeo).	14,7 %	31,81 %
Écart de rémunération moyen entre femmes et hommes en pourcentage* (S1-16)	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport. Tous les employés (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	14,43 %	14,93 %
Écart de rémunération médian entre femmes et hommes en pourcentage (S1-16)	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport. Tous les employés (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants	N/A	15,16 %

* Correspond à la formule brute suivante : (Salaire moyen global des hommes - Salaire moyen global des femmes) / Salaire moyen global des hommes. Cet écart de rémunération entre femmes et hommes (S1-16) correspond à un écart moyen brut entre le salaire des hommes et celui des femmes, calculé sur l'ensemble du personnel sans différenciation par grade ou par poste. Il s'agit d'un écart brut non ajusté, conformément à la directive de transparence salariale CSRD.

** La variation est due à un changement méthodologique : le DG n'était pas inclus dans le calcul de l'indicateur en 2024.

*** Les prestations en nature, telle que les voitures, les assurances maladie privées, les assurances vie, les programmes de bien-être ne sont pas pris en compte pour l'ensemble du périmètre.

Méthodologie de calcul du salaire adéquat applicable : Le Groupe utilise des références qui répondent aux critères définis par l'initiative pour le commerce durable (IDH) (« Roadmap on Living Wages, A Platform to Secure Living Wages in Supply Chains ») pour les pays suivants : Danemark, Finlande, Norvège, Suède, Suisse et Singapour.

1 SASB TC-SI-330a.3

Indicateurs de diversité (S1-9)	Périmètre	2024	2025
Nombre de salariés âgés de moins de 30 ans	Toutes les entités de Worldline sont incluses dans le périmètre du rapport. Tous les employés (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis, des stagiaires et des sous-traitants.	2 719	2 566
Nombre de salariés âgés de 30 à 50 ans		11 132	11 291
Nombre de salariés âgés de plus de 50 ans		4 261	4 249
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage de femmes dans des postes de direction (Objectif 35 %)		26 %	28 %
Nombre de femmes dans l'encadrement supérieur		61	65
Nombre d'hommes dans l'encadrement supérieur		76	121*
Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur		45 %	35 %
Pourcentage d'hommes dans l'encadrement supérieur		55 %	65 %
Nombre de femmes dans l'effectif (S1-6)		6 468	6 549
Pourcentage de femmes dans l'effectif		36 %	36 %

* *La principale explication observée de cette augmentation en 2025 résulte de la nomination en 2025 d'un nouveau DG, entraînant une réorganisation du COMEX et des collaborateurs rattachés.*

Indicateurs concernant les collaborateurs en situation de handicap (S1-12)	Périmètre	2024	2025
Pourcentage d'employés en situation de handicap, (sous réserve de restrictions légales concernant la collecte de données).	Tous les employés, (contrats permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel), actifs et inactifs, à l'exclusion des apprentis et des stagiaires et des sous-traitants.	1,73 %	1,82 %

Indicateurs TRUST 2025	2024	2025	Objectif 2025
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage d'augmentation depuis 2020 du nombre de salariés en situation de handicap supplémentaires dans les pays disposant d'une législation en vigueur (France, Allemagne, Italie, Pologne, Roumanie, Autriche)	+18 %	+24 %	+20 %
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage de femmes dans des postes de direction	26 %	28 %	35 %

Grâce à une stratégie combinant la levée des freins au recrutement et la promotion d'une culture plus inclusive, nous avons augmenté de 24 % le nombre de salariés en situation de handicap dans les pays cibles. La sensibilisation, l'encouragement à déclaration sa situation volontairement, et le soutien renforcé aux employés ont été les leviers clés de cette progression significative.

Bien que nous n'ayons pas encore atteint notre objectif de 35 % de femmes dans des postes de direction, nous avons enregistré une progression positive sur plusieurs indicateurs clés au cours des 5 dernières années (2021-2025) : la proportion de femmes dans des postes de direction est passée de 23 % à 28 %, celle au sein du COMEX est passée de 18 % à 55 %. Ces avancées s'expliquent notamment par nos initiatives visant à favoriser un environnement inclusif, accompagner le développement de carrière des femmes et mettre en œuvre des processus RH inclusifs.

Indicateurs concernant la discrimination et le harcèlement (S1-17)	2024	2025
Nombre d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés au cours de la période de référence (à l'exclusion des cas jugés non recevables*	20	29
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y compris les mécanismes de règlement des griefs), à l'exclusion de celles déjà signalées ci-dessus et des cas jugés non recevables*	40	61
Montant des amendes, des pénalités et des compensations pour les dommages liés aux incidents et les dommages pour les incidents graves en matière de droits de l'homme	0	0
Montant des amendes, pénalités et compensations pour les dommages liés à des violations graves des droits de l'homme (par exemple, le travail forcé, la traite des êtres humains ou le travail des enfants) (supérieur à 100k € par plainte)	0	0
Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour les dommages résultant d'incidents et de plaintes pour discrimination, y compris le harcèlement (supérieur à 100k € par plainte)	0	0
Montant des amendes matérielles, des pénalités et des compensations pour les dommages causés par la discrimination et le harcèlement (supérieur à 100k € par plainte)	0	0
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la main-d'œuvre propre qui sont des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise au cours de la période de référence	0	0
Nombre d'incidents et/ou de plaintes liés au travail et d'incidences graves sur les droits de l'homme au sein du personnel de l'entreprise, ainsi que toute amende ou sanction importante y afférente pour la période de référence.	0	0

** Les cas jugés non recevables incluent par exemple des demandes d'information ou incidents avec un processus spécifique qui ne tombent pas dans le scope du processus des lanceurs d'alertes.*

En 2025, une augmentation de 50 % du nombre d'alertes admissibles a été constatée, passant de 60 à 90, en raison d'une sensibilisation accrue et d'une plus grande confiance dans le dispositif de lanceur d'alerte.

B.3.1.9.4 Actions liées à l'égalité de traitement et opportunités pour tous, l'inclusion et la diversité (S1-4)

Nos principales initiatives en 2025

En matière de rémunération et d'avantages collectifs, aucun nouveau programme n'a été lancé en 2025. Les dispositifs existants, présentés ci-dessous, ont toutefois été reconduits comme les années précédentes.

Les actions liées à la rémunération et aux avantages sont définies en suivant les standards de l'industrie : Worldline souhaite rester compétitif. Leur pertinence est vérifiée au moins une fois par an à travers les processus du Groupe, des comparaisons externes et des indicateurs clés tels que le taux de rotation ou les résultats détaillés du GPTW.

Action #1 – Rémunération et avantages sociaux équitables

Objectif : promouvoir la justice sociale, la reconnaissance du travail et l'engagement durable des collaborateurs

Le Groupe Worldline s'assure à travers sa politique de rémunération :

- Un salaire équitable répondant aux besoins du salarié et de sa famille, tenant compte des conditions économiques et sociales du pays ;
- L'équité à travers les campagnes de révision salariale annuelles dans toutes les régions ;
- Le respect du droit à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour un travail égal ou un travail de valeur égale ;
- Le respect des exigences légales sur les salaires minimums, selon la législation locale ou les accords collectifs, selon les pays ;
- Une politique de rémunération adaptée au contexte macroéconomique pour rester compétitif.

La politique de rémunération repose sur plusieurs principes clés, appliqués aux niveaux Groupe et local :

- Fournir des packages de rémunération compétitifs en ligne avec les pratiques du marché local ;
- Récompenser la performance des employés éligibles par le biais de plans d'incitation à court terme ;
- Associer les employés à la performance et aux résultats à long terme du Groupe ainsi qu'aux intérêts des actionnaires via des plans d'actionnariat salarié ;
- Assurer la rétention grâce à des incitations à long terme ;
- Proposer des avantages sociaux compétitifs, flexibles, adaptés aux besoins individuels, à la situation familiale et au cycle de vie de chaque collaborateur, et conformes à la législation locale.

Worldline promeut également une culture de la récompense basée sur le succès, permettant aux managers de récompenser rapidement leurs équipes pour des performances ou des contributions exceptionnelles.

Le système de bonus est encadré par des règles strictes, combinant critères financiers et qualitatifs, avec des mécanismes de contrôle pour garantir l'intégrité et l'alignement stratégique. Aucun bonus n'est versé en cas de faute grave ou de non-respect des règles de conduite.

Depuis 2022, Worldline a intégré des indicateurs de performance RSE issus du programme TRUST 2025 dans la rémunération variable à court terme des dirigeants. Cette évolution reflète la volonté du Groupe de lier la performance financière à ses engagements sociétaux, notamment en matière de durabilité, d'inclusion et de responsabilité sociale. Les éléments relatifs à cette rémunération variable sont décrits en section B.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3).

Les objectifs de bonus sont pondérés selon leur importance stratégique, et leur suivi permet de renforcer la transparence, la responsabilité et l'alignement des rémunérations des dirigeants avec les valeurs du Groupe.

Action #2 – Accords de participation aux bénéfices et régimes d'incitation

Objectif : associer équitablement les collaborateurs aux performances du Groupe et renforcer leur motivation

Accords de participation aux bénéfices

Un accord de participation est en vigueur depuis 2019 au sein de l'Unité Économique et Sociale (UES) Worldline, conformément à la réglementation française. Il prévoit le partage d'une réserve spéciale de participation lorsque les conditions sont réunies. Cet accord ne s'applique pas aux entités Worldline E-Commerce Solutions France et Worldline Prepaid Services France.

Plan d'Épargne Collectif

Depuis 2014, les collaborateurs ayant plus de trois mois d'ancienneté peuvent investir dans des fonds communs de placement (FCPE) Worldline via le plan d'actionnariat salarié "Boost". Ce dispositif vise à renforcer leur implication dans la réussite du Groupe.

Action #3 – Protection sociale des employés

Objectif : offrir une protection sociale renforcée pour assurer la sécurité et le bien-être des collaborateurs face aux aléas de la vie

Worldline s'assure que tous ses employés bénéficient d'une protection sociale pour atténuer la perte de revenus lors d'événements majeurs de la vie. Cette couverture est fournie par le biais de régimes publics locaux et de programmes de protection sociale complémentaires offerts directement par le Groupe dans chaque pays d'opération.

Couverture globale

Tous les employés de Worldline, quel que soit leur statut ou leur pays d'affectation, sont protégés contre la perte de revenus associée aux événements de la vie (maladie, chômage, accident du travail et invalidité acquise, congés maternité et retraite) par le biais de mécanismes nationaux complétés dans certains cas par le Groupe.

Programme "Worldline Global Care"

Ce programme international assure :

- Une couverture décès pour 100 % des employés permanents (minimum 12 mois de salaire) ;
- Une couverture médicale et invalidité renforcée selon les standards locaux ;

- Une protection en cas de maladies graves, même en l'absence de régimes légaux ;
- La possibilité de télétravail jusqu'à 50 % du temps de travail.

Chaque pays peut proposer des avantages complémentaires (retraite, avantages voitures, reconnaissance, bilans médicaux, avantages flexibles), en cohérence avec les politiques du Groupe et les attentes locales.

Action #4 – Programme d'Équité entre les Genres

Objectif : garantir l'application du principe d'équité dans l'accès aux postes de direction, et atteindre une proportion de 35 % de femmes au sein de son comité exécutif (Objectif TRUST 2025)

Lancé en 2017, ce programme constitue un pilier de l'engagement *TRUST 2025* de Worldline, visant à renforcer la représentation des femmes et à garantir l'égalité des chances dans le Groupe.

Conscient des déséquilibres persistants dans les secteurs informatique et ingénierie, Worldline agit pour améliorer la représentativité féminine à tous les niveaux. En 2025, les femmes représentent 28 % du comité exécutif, avec un objectif de 35 %. Le Conseil d'Administration compte également 5 femmes parmi ses membres.

Des indicateurs de diversité (le pourcentage de femmes) sont intégrés aux processus RH (rémunération, formation, promotion), assurant un suivi régulier et équitable de tous les processus.

Notre Politique de Rémunération Globale (« Total Rewards Policy) prévoit que dans toutes ses actions et décisions relatives aux récompenses totales et aux distinctions, Worldline reconnaît, respecte et promeut la diversité (genre, race, opinions politiques et handicap) et vise à garantir que tous les employés reçoivent un salaire équitable, c'est-à-dire un salaire répondant aux besoins du travailleur et de sa famille, en tenant compte des conditions économiques et sociales du pays, conformément aux références applicables et à l'équité interne.

Worldline applique le principe d'égalité de traitement en tant que principe général et interdit l'introduction de critères discriminatoires dans le processus d'augmentation de salaire. Dans le cadre de son engagement contre la discrimination, Worldline veille à ce que toute décision d'augmentation de salaire respecte le droit à l'égalité de rémunération entre femmes et hommes pour un travail égal ou de valeur équivalente.

Une stratégie fondée sur quatre piliers

Worldline agit à l'échelle mondiale et locale selon quatre axes complémentaires :

Équité de genre dans les programmes existants

Worldline s'assure que la représentation des femmes dans ses programmes de développement, tels que le programme de leadership pour managers et la « One Worldline Academy » pour les hauts potentiels, est alignée sur leur représentation globale au sein de l'entreprise ou des groupes cibles. L'objectif est de garantir un accès équitable aux opportunités de développement.

Des parcours de développement dédiés

Pour favoriser l'accès des femmes aux postes de managers, Worldline propose des programmes ciblés :

- EmpowHERment : renforce la posture de leadership et la confiance des femmes non-managers.
- MentHERship : offre un accompagnement personnalisé par des mentors.
- I Am Remarkable : accessible à tous, ce programme aide les collaborateurs à mieux valoriser leurs compétences et réalisations.

Ensemble, ces programmes ont mobilisé 80 collaboratrices pour EmpowHERment, 18 femmes pour le pilote du programme MentHERship, et 90 participants pour I AmRemarkable.

Intégration de Pratiques Inclusives dans les Processus RH

- Formations aux biais inconscients pour les recruteurs ;
- Règle « At least One woman » dans les candidatures ;
- Outil interne « Job Description Genie » pour des offres d'emploi inclusives ;
- « Fairer-decision Checklist » pour aider les managers à prendre des décisions plus équitables en limitant l'impact de leurs biais dans les revues de performance ;
- Présentation des engagements diversité et inclusion dès l'onboarding.

Une culture inclusive au quotidien

Worldline travaille activement à cultiver un environnement où chacun se sent inclus et valorisé. Cela passe par le soutien aux réseaux comme UNITE et par le parcours d'apprentissage « Inclusive Learning ». Ces initiatives visent à sensibiliser, éduquer et encourager des comportements inclusifs au quotidien.

Action #5 – Prise en compte du handicap

Objectif : mieux former et intégrer les personnes en situation de handicap, en impliquant leurs collègues, et augmenter de 20 % par rapport à 2020 la proportion de personnel en situation de handicap dans les pays où la règlementation autorise ce décompte (Objectif TRUST 2025).

Depuis douze ans, Worldline met en œuvre des programmes spécifiques pour les personnes en situation de handicap, principalement en France en collaboration avec les instances représentatives du personnel.

En 2022, Worldline a signé un accord d'entreprise relatif à l'emploi et au maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap, valable jusqu'en 2025, pour la France. Cet accord s'articule autour de 6 axes : recrutement, maintien dans l'emploi, la formation des DRH, communication et sensibilisation de tous les publics, développement du recours à l'emploi externe via le secteur du travail protégé et adapté, et enfin soutien à l'accessibilité. Chaque année, un plan d'actions et un bilan sont partagés en commission paritaire de suivi. Pour 2026, un plan d'engagement unilatéral sur l'emploi des personnes en situation de handicap a été établi et partagé en CSE.

Le plan d'action à l'échelle mondiale et nationale consiste à :

- Sensibiliser les équipes de recrutement, les managers et les employés sur le handicap au travail. Par exemple, lors de la Journée Mondiale de la Sensibilisation à l'Accessibilité (GAAD), diverses initiatives ont été lancées en Allemagne, en Autriche et en Suisse avec leur partenaire local MyAbility. Worldline a également organisé des conférences d'experts, des ateliers et des formations autour de l'accessibilité numérique, ainsi que des programmes de sensibilisation pour tous ses employés, notamment à travers les initiatives suivantes :
- des moments conviviaux tels que des spectacles ou des compétitions sportives pour mieux comprendre les conséquences des maladies et des situations de handicap ;
- en France, des ateliers de sensibilisation sur les troubles moteurs et maladies chroniques, des temps d'immersion en réalité virtuelle autour de la malvoyance et l'intervention de job coachs experts de la neurodiversité sont proposés pour faciliter la communication et la collaboration entre les employés en situation de handicap et leurs collègues ;
- Éliminer les barrières de recrutement : les équipes RH ont établi des partenariats locaux avec des acteurs spécialisés dans divers pays (MyAbility, Specialisterne, Talent Handicap TAKpełnosprawni, Ability Hub);
- Soutenir les employés en situation de handicap pour qu'ils conservent leur emploi. Des aménagements de poste ont été réalisés sur les principaux sites en France, en Belgique, en Allemagne et en Italie. Les réaménagements de locaux prennent systématiquement en compte l'accessibilité, avec des places de stationnement réservées, du mobilier adapté, des toilettes accessibles, des tables spéciales, des téléphones spécifiques pour les personnes malentendantes, etc. ;
- Renforcer la communication numérique inclusive, à la fois en interne et en externe.

Par ailleurs, Worldline intègre le handicap dans ses achats responsables, notamment en collaborant avec le secteur des ateliers protégés.

B.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

B.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec les travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-3)

Enjeu Conditions de travail, santé et sécurité dans la chaîne de valeur			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : Impacts sociaux d'un approvisionnement mal géré			
Les violations des droits de l'homme et les incidents de santé et sécurité chez les fournisseurs peuvent entraîner des amendes substantielles et des coûts juridiques résultant de la non-conformité aux réglementations. Les perturbations de la chaîne d'approvisionnement causées par l'instabilité des fournisseurs ou des dommages à la réputation peuvent entraîner une augmentation des coûts d'approvisionnement, des retards dans la livraison des produits et une perte de revenus potentielle. Les dommages à la réputation liés à l'association avec des pratiques de travail non éthiques peuvent nuire à la confiance des investisseurs, aux relations avec les clients et à la capacité d'attirer et de fidéliser des talents.	Risque	Chaîne de valeur	CT
Les travailleurs peuvent subir des blessures physiques, des maladies, des dommages psychologiques, et la privation de droits fondamentaux, tels que des salaires équitables, des conditions de travail sûres et la liberté d'association. Ces violations perpétuent des cycles de pauvreté et d'inégalité, sapant la dignité humaine et la justice sociale.	Impact négatif	Chaîne de valeur	CT

L'analyse de double matérialité a permis d'établir que la chaîne de valeur du groupe ne présente pas de risques importants d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire.

B.3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Politique générale d'Achats Responsables [1]

Worldline a intégré son processus pour remédier aux impacts négatifs liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur (liés aux droits humains, à la santé et à la sécurité des travailleurs) dans sa **politique générale d'Achats Responsables**. Cette politique est détaillée dans la section B.4.2 *Gestion des relations avec les fournisseurs* (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6)

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le **Directeur des Achats**, avec le **soutien du Directeur Financier**. Elle s'adresse à un public interne et externe, et est accessible sur le site web de Worldline.

Cette politique définit :

- la stratégie d'approvisionnement durable,
- l'évaluation des risques fournisseurs,
- le suivi des performances ESG,
- et les pratiques d'achat éthiques.

Elle permet à Worldline de s'assurer du respect des normes internationales, telles que :

- les Principes directeurs des nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
- et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Cette politique est intégrée dans une vision stratégique globale des achats incarnée dans la politique générale d'Achats de Worldline.

Elle permet une communication des engagements de Worldline en matière d'Achats Responsables à ses parties prenantes internes et externes, et de ses attentes envers ses fournisseurs sur des critères sociaux, éthiques et environnementaux. D'autres politiques et processus internes viennent la compléter telle que la **politique de diligence raisonnable des partenaires commerciaux**.

Comme décrit dans la section B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs, Worldline dispose également d'***une Charte d'engagement à l'intégrité des partenaires commerciaux***[2], signée lors de l'entrée en relation et alignée sur les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, qui résume les principes et les actions auxquels tous les partenaires de Worldline doivent se conformer, dans les domaines des droits humains, du travail, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Cette charte doit être signée par tous les nouveaux fournisseurs (même sans contrat) dès leur intégration, et annexée aux contrats autant que possible.

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont définis plus précisément dans le Rapport Intégré, section « A.10 Achats et fournisseurs ».

B.3.2.3 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts (S2-2), processus de remédiation des impacts négatifs, canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Achats responsables

Les achats responsables chez Worldline visent à garantir que les fournisseurs respectent les droits humains, les normes du travail et la protection de l'environnement.

Tous les processus liés aux droits humains, à la santé et à la sécurité sont intégrés dans le dispositif de **contrôle préalable des risques fournisseurs** et dans les actions ESG menées avec eux. L'évaluation **EcoVadis**, notamment dans son pilier « Droits de l'Homme », est un outil clé utilisé dans ce cadre. Elle fournit également des informations précieuses sur la performance environnementale et éthique des fournisseurs.

Worldline entretient un dialogue actif avec ses fournisseurs sur les enjeux sociaux et environnementaux. En 2025, dans le cadre de la signature par Worldline de la charte Relations Fournisseurs Achats Responsables, le Groupe a mis en place un nouveau canal de communication « Médiateur » à destination des fournisseurs sous la forme d'une adresse mail communiquée dans les processus d'intégration et de paiement des fournisseurs. Le médiateur est un collaborateur Worldline ne faisant ni partie de l'équipe achats ni de l'équipe juridique afin de garantir une relative indépendance pouvant faciliter la remédiation d'un conflit avec un fournisseur, le cas échant. De plus, un **dispositif d'alerte** est accessible à tous les travailleurs de la chaîne de valeur. Il leur permet de signaler toute préoccupation liée aux droits humains. Ce mécanisme est présenté dans la **charte fournisseur**, systématiquement partagée lors des échanges avec les partenaires. Le dispositif d'alerte et les relations fournisseurs sont détaillés en section B.3.1.12 Droits de l'homme et esclavage moderne, et en section 4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G-1), y compris les pratiques de paiement (G1-6).

Par ailleurs, des échanges réguliers ont lieu avec les fournisseurs classés comme stratégiques et représentant plus de 60 % des dépenses totales du Groupe. Pour les fournisseurs de sous-traitance, des initiatives telles que des enquêtes de satisfaction sont ponctuellement organisées pour écouter la voix des travailleurs sous-traitants ayant accès au réseau IT Worldline, recueillant ainsi leurs retours sur différents sujets : conformité et éthique, adéquation de leur mission, bien-être au travail, taux de satisfaction sur leur mission, etc. Cette initiative vise à mieux surveiller le respect des droits humains ainsi que la santé et la sécurité au travail.

En 2025, aucun problème ou incident grave en matière de droits humains lié à la chaîne de valeur en amont et en aval ne sont à signaler.

1 https://worldline.com/content/dam/worldline/global/documents/brochures/en-wl-policy-document.pdf
2 https://worldline.com/content/dam/worldline/global/documents/reports/worldline-business-partners-integrity-charter.pdf

B.3.2.4 Objectifs et performances (S2-5)

L'efficacité des actions menées en matière de respect des droits humains dans la chaîne de valeur est mesurée à travers les indicateurs présentés dans la section B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'achats responsables de Worldline.

B.3.2.5 Actions menées concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-4)

Tous les plans d'actions relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur sont détaillés dans la section B.4.2.5 Actions liées aux achats responsables.

B.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

B.3.3.1 Processus de dialogue avec les utilisateurs finaux et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (S4-2) et (S4-3)

Worldline n'a de relations directes qu'avec ses clients B2B (clients institutionnels et commerçants). Certains d'entre eux sont de petits commerçants, qui pourraient être plus directement affectés par l'indisponibilité ou la perturbation des services de Worldline. Dans ce chapitre, le terme « utilisateurs finaux » est utilisé dans le sens « client du Groupe » et non « utilisateurs des moyens de paiements ». Concernant ces derniers, les clients du Groupe sont responsables du processus d'engagement ou de signalement des préoccupations.

Les sujets spécifiques liés aux utilisateurs finaux Worldline concernent le **dialogue avec les utilisateurs finaux**, la **résilience des plateformes** et la **protection des données personnelles**. Ils sont traités dans les trois sections ci-après.

Les politiques du Groupe n'entrent pas dans le cadre d'application des principes directeurs des Nations-Unies relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme, ni de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ni des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

B.3.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés au dialogue avec les utilisateurs finaux

Enjeu : dialogue avec les utilisateurs finaux			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Worldline, qui dialogue essentiellement avec ses clients institutionnels et business (B2B), doit également faire face à de fortes attentes et préoccupations de leur part en matière de transparence.			
Sous-enjeu associé : dialogue avec les utilisateurs finaux			
Des retours négatifs des clients peuvent conduire à la perte de quelques contrats ou clients mineurs. Dans un cas plus grave, l'atteinte à la réputation remet en question notre perspective de rester sur le marché. Ce scénario nouvellement pris en compte a accentué les scores de matérialité d'impact et de matérialité financière en 2025.	Risque	Opérations propres	CT
Sous-enjeu associé : accès des consommateurs à l'information			
En cas d'indisponibilité ou de perturbation des services de Worldline, des écarts d'information occasionnels peuvent entraîner des risques réputationnels qui exigent une amélioration des stratégies de communication. Dans un cas plus grave, une information incomplète peut provoquer des atteintes à la réputation de Worldline, nécessitant des interventions stratégiques de communication. Les impacts potentiels incluent une perte de confiance des parties prenantes et des coûts élevés de gestion de crise. Des réponses proactives et des plans de communication clairs sont alors indispensables pour limiter les impacts.	Impact négatif	Opérations propres	CT

B.3.3.1.2 Politique relative au dialogue avec les utilisateurs finaux

En tant qu'entreprise centrée sur le client, Worldline accorde une attention particulière aux retours des clients, dans le but de comprendre leurs attentes et leur perception du service, et de répondre à toute question ou préoccupation. Worldline n'a pas formalisé de politique propre à ce sujet. Mais pour soutenir cet engagement, il a mis en place une organisation qui maintient un canal de communication continue avec ses commerçants, capable d'identifier et d'interpréter les problématiques émergentes et de communiquer toute difficulté ou interruption avec une transparence totale.

Cette organisation est soutenue par un cadre capable de s'adapter de manière proactive et réactive aux commerçants : selon la gravité ou le contexte de l'incident, plusieurs organisations de Worldline peuvent être impliquées, telles que le Service Clients, le Marketing ou les équipes mondiales de gestion de crise.

B.3.3.1.3 Performances et objectifs relatifs au dialogue avec les utilisateurs finaux

Worldline s'engage en faveur de la satisfaction client, avec le *Net Promoter Score* (NPS) comme principal indicateur de performance pour le segment PME (petites et moyennes entreprises).

Indicateurs de performance relatifs à la résilience des plateformes	2024	2025	Objectif 2025
Objectif TRUST 2025 : Taux de recommandation net (NPS)[1]	30	30	52
Le nombre de plaintes reçues de la part de consommateurs et/ou d'utilisateurs finaux au cours de la période de référence.	N/A	N/A	N/A

Dans un contexte commercial complexe, le taux de recommandation net (NPS) s'est stabilisé et l'engagement client a progressé grâce à un nombre plus élevé de retours.

Notre approche garantit une collecte systématique du NPS tout au long de l'année, en interrogeant environ 1/12 de notre base client par mois. Cette méthodologie assure que l'ensemble des clients directs PME de Worldline reçoivent un questionnaire NPS au cours de l'exercice. Actuellement, le processus de sélection des clients, d'envoi et de collecte des réponses NPS, ainsi que le reporting, fait l'objet d'une automatisation progressive. L'agrégation des scores, qui dépend de multiples systèmes territoriaux, nécessite une consolidation manuelle que nous cherchons à optimiser. Le suivi et la communication des résultats s'effectuent via le Head of SMB et l'Excom, avec la définition de plans d'action associés.

B.3.3.1.4 Actions concernant le dialogue avec les utilisateurs finaux

En lien avec la transparence et l'orientation client, Worldline maintient un engagement direct avec les clients grâce à des actions proactives et réactives. L'efficacité de ces actions est surveillée à travers le suivi du NPS.

- Actions proactives :

Worldline écoute en continu ses clients. Dans la ligne d'affaires Petites et Moyennes Entreprises, par exemple, nous suivons les retours de plus de 26 000 clients par an. Les retours sont recueillis principalement via des enquêtes transactionnelles et relationnelles envoyées après les interactions avec le Service Clients ou annuellement pour évaluer ce que les clients apprécient de nos produits et services.

Les retours sollicités servent à mesurer la satisfaction, identifier les points de blocage et les causes profondes, et contacter les commerçants les plus insatisfaits lorsque des risques sont identifiés.

De plus, Worldline surveille les avis clients sur les réseaux sociaux (par exemple Google, Trustpilot, X, Facebook, LinkedIn). Tous les avis sont catégorisés pour identifier les risques à faible signal et permettre aux équipes Marketing et Service Clients de répondre directement aux clients concernés ou mécontents.

- Actions réactives :

Worldline s'engage à une transparence totale en cas d'incidents, qu'ils soient imputables à Worldline ou à un tiers.

Worldline offre aux commerçants la possibilité de s'abonner à un système d'alertes géré par un prestataire externe. Lorsqu'un incident affecte l'environnement client, une notification est envoyée aux commerçants abonnés pour les informer de la problématique et de son impact sur l'activité de paiement.

En cas d'incident plus large, Worldline diffuse des déclarations régulières afin de tenir les clients informés de la situation jusqu'au retour à la normale.

B.3.3.2 Résilience des plateformes (enjeu spécifique)

Le paysage des menaces de sécurité est en constante évolution, porté par plusieurs facteurs :

- La surface d'attaque s'étend (terminaux, réseaux, appareils mobiles, objets connectés, systèmes cloud, systèmes industriels, etc.) ;
- Les acteurs des attaques deviennent de plus en plus structurés (employés internes, hacktivistes, crime organisé, parrainés par des nations, etc.) ;
- Les vecteurs d'attaque sont plus ciblés et complexes (ransomware, malware multiplateforme, botnet IoT, swift boating/hoax, watering hole, spear phishing, DDoS smoke screening, etc.).

1 Mode de calcul du taux de recommandation net : NPS = % Promoteurs – % Détracteurs (Résultats des enquêtes en ligne et par email auprès des clients).

B.3.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la résilience de la plateforme (S4.SBM-3)

Enjeu résilience des plateformes			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : Résilience des plateformes			
Les menaces externes demeurent une préoccupation majeure (contexte géopolitique, souveraineté, cybermenaces, dépendance vis-à-vis des fournisseurs de services cloud, concentration). En cas d'indisponibilité ou de perturbation du service affectant les opérations commerciales internes ou externes, telles que des pannes de service cloud, Worldline pourrait faire face à des pertes de revenus directes en raison de l'arrêt opérationnel. La gravité de l'impact est directement liée à la durée et à l'ampleur de la perturbation. De plus, il existe des risques de pertes indirectes, notamment l'insatisfaction des clients, les impacts négatifs sur la réputation, et des pénalités contractuelles potentielles pour non-respect des SLA (Accords de niveau de service).	Risque	Opérations propres	CT
En cas d'indisponibilité ou de perturbation des services de Worldline pour des activités commerciales externes, la dépendance aux services cloud signifie qu'un point de défaillance unique peut se propager dans tout l'écosystème de paiement, affectant plusieurs parties prenantes, y compris les clients et les utilisateurs finaux. Par conséquent, les clients de Worldline pourraient faire face à des risques financiers similaires à ceux de Worldline, notamment des pertes de revenus directes, des dommages à l'image de marque de l'entreprise et des pénalités contractuelles potentielles.	Impact négatif	Opérations propres	CT

B.3.3.2.2 Politique relative à la résilience des plateformes (S4-1)

En tant que leader dans le secteur des paiements en Europe et employeur de référence sur ces marchés, Worldline a une forte responsabilité envers ses parties prenantes en matière de continuité de ses activités et de résilience.

Worldline a mis en place une approche de résilience proactive alignée sur sa stratégie commerciale et technologique, afin de garantir des plans de continuité des activités efficaces et testés dans divers scénarios, (selon un planning annuel), conformément à la norme internationale ISO 22301 Systèmes de gestion de la continuité des activités. Cette approche est pilotée par le département Résilience Groupe au niveau de la 2e ligne de défense.

La politique de Continuité & Résilience s'applique à toutes les entités du Groupe Worldline (y compris les coentreprises).

Pour assurer une approche de résilience de bout en bout, Worldline dispose d'un cadre complet axé sur :

- la résilience opérationnelle ;
- la résilience technologique et ICT ;
- la résilience des fournisseurs et partenaires ;
- le leadership en situation de crise et tests de bout en bout.

L'objectif principal est d'assurer la capacité de Worldline à réagir rapidement aux perturbations majeures tout en protégeant sa réputation, son personnel et ses clients. La continuité des activités chez Worldline repose sur le développement et la gestion de plans visant à protéger ses employés, ses processus, ses locaux, ses technologies et sa réputation. Grâce à un cadre de résilience intégré aux dimensions commerciale et technologique, Worldline garantit la continuité opérationnelle tout en maintenant un haut niveau d'excellence et de réputation.

La politique de Continuité des affaires & Résilience est conçue comme un processus de gestion holistique. Elle fournit un cadre structuré pour construire une résilience opérationnelle en cas de crise, protégeant les intérêts de ses principales parties prenantes, sa réputation, sa marque et ses activités créatrices de valeur.

Considérée comme une priorité stratégique, la résilience est soutenue par la Direction générale. Elle mobilise également l'ensemble des Départements et s'appuie sur le pilotage d'une communauté d'experts en résilience et de compétences clés dédiées à ce domaine.

Pour garantir une réponse rapide, efficace et coordonnée en cas de crise, Worldline dispose d'une instance de Gestion de Crise Globale qui vise à coordonner la réponse avec les parties prenantes et partenaires clés et à assurer la continuité des activités des services du Groupe. Des sessions de sensibilisation et des simulations sont menées avec les membres de la direction afin d'assurer une compréhension du protocole et du mode de réponse.

Dans un scénario de crise, Worldline utilise aussi une suite d'alerte externe pour garantir une communication résiliente et permettre aux équipes de gestion de crise de mettre en œuvre le processus validé au niveau du Groupe Worldline de manière rapide et efficace. Ce processus peut inclure la mobilisation de l'Équipe de Gestion de Crise (CMT) aux niveaux mondial et local, pour coordonner et gérer la crise.

Par cette politique, Worldline s'engage aux éléments suivants :

- **Confiance :** garantir la confiance des clients dans la capacité de Worldline à gérer les perturbations et à prévenir les dommages à la réputation de Worldline de manière harmonisée ;
- **Disponibilité du service :** reprendre les fonctions commerciales critiques et les ressources qui les soutiennent dans le délai convenu avec chaque client, et conformément aux niveaux de service définis dans le contrat ;
- **Temps de réponse :** répondre et atténuer les impacts des crises de manière rapide et efficace, conformément aux niveaux de service définis dans le contrat ;
- **Conformité de la résilience :** assurer la conformité réglementaire et l'alignement avec les meilleures pratiques, notamment dans le cadre de la réglementation DORA. Dans un contexte d'évolution géopolitique et de menaces externes croissantes, la nécessité d'une surveillance accrue et d'une réponse proactive devient essentielle pour anticiper et atténuer les impacts potentiels.

B.3.3.2.3 Performances et objectifs (S4-5)

Indicateurs de performance relatifs à la résilience des plateformes	2024	2025	Objectif 2025
Objectif TRUST 2025 : Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse des contrats[1]	99,997 %	99,9882 %	99.99 %
Objectif TRUST 2025 : Score de qualité - Disponibilité et réponse des services des plateformes[2]	99,9908 %	99,9849 %	99.99 %
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage des sites certifiés ISO 27001 dans le respect la politique de sécurité[3]	87,3 %	98,08 %	100 %

Les indicateurs TRUST 2025 relatifs à la résilience des activités et à la qualité de service concerne les relations avec les clients professionnels, mais in fine assurent la continuité du service auprès des utilisateurs finaux (particuliers). Ils ont été définis par la Direction générale en alignement avec la stratégie du Groupe.

Malgré les incidents, les SLA avec les clients ont été respectés, conformément aux contrats commerciaux. Concernant le score de qualité des services des plateformes, le KPI est légèrement en dessous de l'objectif en raison d'incidents trop nombreux et trop lourds.

Un plan de certification ISO 27001 pour les sites éligibles a été défini en 2023 afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'ici 2025. Néanmoins, un site à reporter cette priorité pour 2026.

B.3.3.2.4 Actions concernant la résilience des plateformes (S4-4)

Nos principales initiatives en 2025

- Préparation et « hypercare » pendant la période de fin d'année
- Harmonisation et automatisation du cadre de référence de continuité et de résilience

Nos projets à l'horizon 2030

- Résilience de l'écosystème de paiement
- Résilience de l'organisation de bout en bout

Worldline dispose d'un système de management de la continuité d'activité (BCMS) au niveau mondial centralisé et aligné à l'ISO 22301, DORA, PSD2, ainsi que les bonnes pratiques en matière de résilience. Le BCMS permet d'assurer que les processus de continuité d'activité sont mis en œuvre et maintenu. Il est détaillé au niveau de l'action 1.

Worldline utilise également un Système de Gestion de la Sécurité de l'Information (ISMS) mondial centralisé conforme à l'ISO 27001, PSD2, DORA et GDPR, géré par le département « Risque, Résilience et Sécurité ».

L'ISMS gère systématiquement les informations de l'entreprise, englobant les personnes, les processus et les systèmes informatiques, guidé par un processus de gestion des risques. Son objectif est de protéger tous les actifs de Worldline, y compris ceux gérés pour le compte des clients. L'ISMS est mis à jour de façon annuelle pour faciliter son amélioration continue. Les politiques de sécurité physique et de sûreté intégrées préviennent les comportements inappropriés au sein des environnements de Worldline et à l'extérieur.

Les ressources financières dédiées font partie du budget de fonctionnement du Groupe.

Action #1 – Système de gestion de la résilience et de la continuité des activités

Objectif : assurer la continuité de son activité et renforcer la résilience globale

Pour cela, Worldline a mis en œuvre un cadre complet pour aider à gérer efficacement les perturbations potentielles, à réduire leur impact et à s'en remettre rapidement. L'adhésion à la norme ISO 22301 démontre l'engagement de Worldline à maintenir des pratiques robustes de continuité des activités et à assurer la fiabilité de ses services, répondant aux meilleures pratiques de l'industrie.

Ce cadre fournit une approche structurée englobant plusieurs sujets clés :

1. **Cadre de référence :**

- Mise en place d'un guide opérationnel avec le scénario de continuité
- Méthodologie et cadre de référence en lien avec la continuité d'activité

1 Mode de calcul : pour chaque contrat, le score mensuel = nombre de SLA (niveau de service attendu) non violés pour le contrat / nombre total de SLA du contrat. Ce score individuel est agrégé au niveau Groupe et pondéré par le revenu généré par le contrat.

2 Mode de calcul : pour chaque plateforme, le score mensuel = nombre de SLO (niveau de service attendu en interne) non violés pour la plateforme/ nombre total de SLO de la plateforme. Ce score individuel est agrégé au niveau Groupe et pondéré par le revenu généré par la plateforme.

3 Mode de calcul : Nombre de sites éligibles certifiés ISO27001 divisé par le nombre total de sites éligibles.

2. **Analyse d'impact sur les activités (BIA) et identification des fonctions critiques :**

- Identification des fonctions commerciales critiques, des interdépendances et des ressources critiques nécessaires pour fonctionner à un niveau acceptable ;
- Évaluation de l'impact sous différents angles (financier, réputationnel, contractuel, juridique, réglementaire) en cas d'interruption d'activité
- Évaluation des risques entraînant une interruption d'activité et analyse de l'impact potentiel.
- Priorisation des activités et des ressources associées à la reprise en fonction de l'évaluation de l'impact et des exigences spécifiques (SLA)

3. **Stratégies et plans de continuité des activités :**

- Développement et mise en œuvre de stratégies pour assurer la continuité priorisée des activités
- Définition et formalisation des actions clés de continuité et des informations pratiques dans les plans de continuité
- Vérification de la traduction des exigences commerciales dans les solutions et les plans de reprise après sinistre des technologies de l'information et de la communication (TIC DR) ;
- Mise en œuvre d'actions rapides d'atténuation des réponses et de reprise. Activation des stratégies de gestion de crise et coordination.

4. **Programme de test de résilience :**

- Examen annuel des plans de continuité des activités (PCA) détaillés et mise en œuvre par le biais de formations, d'exercices et de simulations ;
- Tests des solutions TIC DR et BC, organisés de façon annuelle, pour identifier les lacunes et améliorer leur efficacité ;
- Tests des stratégies de reprise et de gestion de crise mises en œuvre pour s'assurer de leur efficacité.

5. **Suivi et évaluation :**

- Veille continue grâce à des indicateurs clés de performance de résilience, la supervision et l'arbitrage de la Direction générale dans le cadre des comités de pilotage Continuité de service ;
- Examens annuels pour assurer la conformité à la norme ISO 22301 et l'alignement sur le BCMS « Business Contunuity Management System » ;
- Démarche d'amélioration continue des plans de continuité et des solutions.

Action #2 – Résilience opérationnelle de la période de fin d'année

Objectif : assurer la continuité de service dans un contexte de période de fin d'année

Pendant la période de fin d'année, le mode hypercare a été activé sous la gouvernance de crise du Groupe afin de sécuriser proactivement la continuité de service.

L'objectif principal était de garantir des opérations résilientes et stables pour nos clients lors des pics d'activité, avec des objectifs opérationnels consistant à maintenir une surveillance continue de bout en bout des environnements critiques. Grâce à la pleine mobilisation des équipes de Worldline, les services et les plateformes sont restés stables.

Ce dispositif s'est avéré utile et efficace, assurant la robustesse des plateformes pour nos clients sur toute la période, et se concluant par une la stabilité opérationnelle sur l'ensemble du périmètre concerné.

Compte tenu des attentes et de la visibilité globales du marché, Worldline a adopté des mesures exceptionnelles pour soutenir cette période critique de fin d'année et les défis associés en garantissant la pleine livraison des services de Worldline.

Action #3 – Harmonisation et automatisation du cadre de continuité et de résilience

Objectif : assurer une harmonisation et automatisation de l'écosystème

Un programme dédié a été mis en place, axé sur le cadre ICT, la gestion des risques liés aux tiers ICT, les tests avancés, et la gestion réglementaire et des incidents.

Worldline a mis en place un outil de résilience et de continuité d'activité au niveau Groupe afin de centraliser les BIA, plans, documents et cartographies d'interdépendances, standardiser les données et soutenir la conformité DORA (reporting).

L'outil vise une visibilité de bout en bout sur l'ensemble des fonctions critiques et une approche harmonisée de la gestion et des tests de résilience. Cette solution est destinée à être utilisée par toutes les entités afin de garantir une gestion uniforme de l'information et une cartographie des dépendances entre les fonctions, plateformes et partenaires.

Action #4 – Infrastructure de résilience ICT

Objectif : maintenir la continuité des activités

Worldline a mis en place un cadre à deux niveaux au niveau mondial pour garantir la continuité de ses activités, quel que soit le contexte : d'une part, une **infrastructure technique sécurisée et redondante** et, d'autre part, une **équipe de surveillance** chargée de s'assurer que les applications, le réseau et les serveurs restent pleinement opérationnels.

En 2025, Worldline a mené des initiatives alignées avec les meilleures pratiques, notamment en matière de sensibilisation des équipes :

- Des webinaires techniques sur la résilience impliquant des membres clés tels que le département d'architecture, pour couvrir des aspects stratégiques tels que le cloud, le cloud hybride et les stratégies de sortie.
- Une série de webinaires pour promouvoir la culture de la résilience ICT, en particulier pour les propriétaires de plateformes, le centre de compétences cloud et les organisations.

1. **Continuité by design des plateformes notamment dans le *Cloud***

Worldline garantit une haute disponibilité de ses services grâce à une architecture redondante à plusieurs niveaux. Celle-ci repose sur un matériel robuste (composants redondants, RAID, etc.), des sous-services répartis sur plusieurs serveurs, des serveurs hébergés dans des *datacenters* séparés, eux-mêmes situés dans différents pays. Cette conception garantit une résilience globale élevée, évitant qu'une seule défaillance n'entraîne l'indisponibilité du service

Worldline intègre l'exigence de haute disponibilité dès la phase de conception de chaque plateforme. En cas de panne, le trafic est redirigé vers un autre site opérationnel, assurant la continuité de service pour les utilisateurs. Des principes de redondance similaires s'appliquent aux serveurs, aux bases de données et aux systèmes de stockage, afin de prévenir tout point de défaillance unique. Ils sont adaptés aux objectifs de RTO et RPO (Objectif de Temps de Récupération et Objectif de Point de Récupération).

2. **Processus de suivi et de test continus**

Des tests annuels sont effectués pour vérifier l'efficacité de la redondance et la robustesse des plateformes critiques. Des audits de sécurité, des tests de pénétration et des analyses sont réalisés pour chaque composant clé de l'infrastructure de l'entreprise afin de contrôler l'efficacité de la redondance et la robustesse des plateformes. De plus, un processus de mise à jour des logiciels est en place pour garantir des applications à la pointe de la technologie et couvrir les risques de sécurité détectés par les fournisseurs de logiciels ou la communauté open-source.

Le suivi des *datacenters* de Worldline et des services fournis à ses clients est assuré par une équipe de support de première ligne disponible 24/7 et des processus entièrement automatisés et industrialisés. L'équipe est répartie sur deux sites différents pour garantir un service ininterrompu en cas de catastrophe majeure et est équipée d'outils de surveillance fiables.

Worldline met en œuvre un plan de test de récupération après sinistre informatique global pour surveiller l'efficacité globale des tests en accord avec les objectifs de continuité des plateformes.

Afin d'orienter et d'améliorer en continu la stratégie globale de reprise d'activité, des rapports réguliers sont partagés avec la Direction générale et le Comité Exécutif via un tableau de bord dédié.

Formation à la cybersécurité.

Worldline accorde une priorité élevée à la sensibilisation de ses collaborateurs aux menaces cyber. En 2025, **99 % des employés** ont suivi les formations obligatoires sur le **PCI-DSS** et la **sécurité de l'information**, tandis que **100 % des développeurs** ont complété une formation spécialisée en **développement sécurisée**.

Ces formations, conçues en interne, sont interactives et adaptées à l'environnement opérationnel du Groupe. Elles incluent notamment des **simulations de phishing**, renforçant la vigilance face à ce type de menace.

Tous les collaborateurs, y compris les contractants et consultants, sont tenus de respecter les politiques de sécurité strictes du Groupe.

Gestion des incidents de sécurité

Worldline vise une résolution à 100 % des incidents significatifs conformément à sa politique de sécurité. L'objectif est que les incidents soient signalés et les causes profondes bien comprises pour éviter toute récurrence.

En 2025, le taux de conformité des incidents de sécurité était de 92 %, similaire à la période 2024.

Chaque incident fait l'objet d'un rapport détaillé et d'une analyse des causes profondes, afin de prévenir toute récurrence et d'alimenter les évaluations de risques. Une coordination étroite entre l'équipe sécurité Groupe et les responsables régionaux garantit un suivi rigoureux.

En 2025, le nombre d'incidents de sécurité majeurs a été réduit de 90 %, suite au renforcement des contrôles de sécurité.

Pour garantir la sécurité des informations traitées, Worldline s'est engagé depuis des années dans un programme mondial couvrant l'ensemble des activités du groupe, dont les actions récurrentes sont décrites ci-dessous.

Outil #1 - Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI) Global de Worldline

Le ISMS Global de Worldline, harmonisé à travers toutes les entités, applique des politiques de sécurité par le biais d'une approche centrée sur la gestion des risques. Des mises à jour annuelles garantissent la conformité et l'amélioration continue, en intégrant des politiques de sécurité globale et de sécurité physique.

Outil #2 - Centre de Cyber-Défense

Le Centre de Cyber-Défense de Worldline est au cœur de sa stratégie de cybersécurité, traitant les menaces par une approche globale centrée sur les trois piliers de la prévention, de la détection et de la réponse. Cette stratégie multifacette garantit que Worldline anticipe non seulement les menaces de cybersécurité, mais gère également efficacement et atténue les risques au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

Prévention

Une approche proactive est intégrée dans sa stratégie pour contrer les menaces potentielles avant qu'elles ne se matérialisent, basées sur le renseignement sur les menaces cyber (CTI - Cyber Threat Intelligence), l'évaluation des vulnérabilités, et des tests de pénétration et des exercices de Red Team.

Détection

Des outils et des méthodologies avancés sont en place pour identifier et évaluer rapidement les incidents de sécurité potentiels, tels que la détection et réponse aux Terminaux (EDR) et la gestion des Informations et des Événements de Sécurité (SIEM).

Réponse

Lorsque les systèmes de détection identifient des menaces à la sécurité, les protocoles de réponse sont activés pour contenir et atténuer les impacts potentiels, grâce à l'*équipe de Réponse aux Incidents de Sécurité Informatique* (CSIRT) et la collaboration entre les équipes internes et les partenaires externes, soutenue par des formations régulières et des simulations.

Outil #3 - Couverture complète par des certifications de sécurité, adaptation aux nouvelles exigences de cybersécurité émanant des régulateurs

L'engagement de Worldline en matière de sécurité se traduit par son programme de Certification Multi-Site ISO 27001 audité par un tiers indépendant, couvrant des normes ISO supplémentaires. Ce cadre garantit des pratiques de sécurité cohérentes à travers les opérations. Des programmes de formation réguliers et des simulations de phishing favorisent la sensibilisation des employés. La gestion des incidents est alignée sur les normes internationales, avec un suivi rigoureux garantissant une action proactive sur les anomalies de sécurité.

Outil #4 - Stratégie spécifique pour les défis de la sécurité mobile

La majorité des accès à Internet, notamment bancaires, sont désormais réalisés via des applications mobiles, qui sont particulièrement vulnérables aux menaces de cybersécurité. Cela souligne l'urgence d'assurer des mesures de sécurité mobile robustes. Dans ce domaine, la stratégie de Worldline repose sur quatre piliers :

1. **Centre de Sécurité Mobile de Worldline :**

   Établi il y a plus d'une décennie, ce centre regroupe des experts en sécurité mobile, en cryptographie et en analyse des données. Collaborant avec les équipes produits et avant-ventes, ces experts ont en charge l'évaluation et l'intégration de technologies émergentes en ligne avec les tendances du marché afin de maintenir un haut niveau de sécurité sur les produits de sécurité mobile de Worldline.

   Les initiatives du centre protègent directement plus de 30 millions de dispositifs mobiles, pour près de 800 millions de transactions dans plusieurs secteurs d'activité (paiement, online banking, stock, ...), mais contribuent également à renforcer les outils de détection de fraude pour plus de 1,5 milliards de paiements en 2025.

2. **Développer la dimension comportementale dans les solutions d'authentification de manière à maximiser à la fois la sécurité et l'expérience utilisateur.**
3. **Intégrer les technologies d'IA afin de détecter au plus tôt les nouvelles menaces, tout en rendant plus efficace l'usage des produits.**
4. **Engager l'expertise dans les consortiums et projets pilotes visant à mettre au point le futur standard d'identité numérique en Europe.**

B.3.3.3 Protection des données à caractère personnel sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Chaque jour, Worldline traite de grands volumes de données personnelles, tant pour son propre usage que pour le compte de ses clients. Considérant la protection des données personnelles comme un droit fondamental, le Groupe veille à respecter les réglementations les plus strictes en la matière, que ce soit pour les données de ses clients ou de ses collaborateurs.

Face à l'augmentation des traitements de données personnelles, Worldline fait de la protection des données un véritable levier de différenciation, en garantissant un haut niveau de sécurité et de conformité. À cet égard, Worldline limite le traitement des données personnelles au strict nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ses opérations.

B.3.3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la protection des données (S4.SMB-3)

Enjeu Protection des données sur l'ensemble de la chaîne de valeur			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : Protection des données utilisateur			
Les violations de données personnelles, qu'elles soient causées par des acteurs malveillants ou liées à des défaillances internes, peuvent entraîner des coûts considérables, notamment en termes de gestion de l'incident, d'enquêtes, de récupération des données éventuellement perdues et de frais juridiques. Les atteintes à la réputation de l'entreprise dues à une violation de données peuvent avoir un impact considérable sur la confiance des investisseurs et des utilisateurs, les relations avec les clients et la capacité à attirer et fidéliser de nouveaux clients. Les sanctions pour non-conformité aux réglementations sur la protection des données peuvent affecter de manière significative la rentabilité. Malgré des dispositifs de contrôle et des mesures de protection solides visant à prévenir les violations de données personnelles, Worldline demeure exposé à des menaces importantes dans l'environnement actuel.	Risque	Opérations propres	CT
Si Worldline ne met pas en place des mesures efficaces pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données personnelles de ses clients et des utilisateurs finaux, le risque d'incident et d'atteinte à leur vie privée pourrait être accru. Les violations de données personnelles exposent des informations parfois sensibles, impactent la vie privée des utilisateurs et peuvent entraîner des conséquences telles que : usurpation d'identité, pertes financières potentielles pour l'entreprise, impact réputationnel et d'image.	Impact négatif	Opérations propres	CT
Sous-enjeu associé : Transparence vis-à-vis des utilisateurs finaux			
Dans le contexte actuel, Worldline fait face à de fortes attentes et préoccupations de la part de ses clients et utilisateurs finaux en matière de transparence.	Risque	Opérations propres	CT
De manière générale, des retours d'expérience négatifs peuvent entraîner la perte de contrats ou de clients. En revanche, une atteinte plus large à la réputation pourrait gravement compromettre la pérennité de la position de Worldline sur le marché.	Impact négatif		
La prise en compte par Worldline des enjeux de transparence peut conduire à une amélioration de la satisfaction et de la fidélité client grâce à une communication claire et cohérente, à un renforcement de la réputation de Worldline comme entreprise responsable et transparente, et générer un avantage concurrentiel durable et une attractivité accrue auprès des partenaires et investisseurs.	Impact positif		

B.3.3.3.2 Politique de protection des données à caractère personnel (S4-1) et objectifs (S4-5)

Les politiques de protection des données à caractère personnel du Groupe sont sous la responsabilité du *Global Data Privacy Office* de Worldline. Les responsables locaux de la protection des données à caractère personnel peuvent être impliqués dans la rédaction et la révision des politiques si nécessaire.

Toutes les politiques de protection des données à caractère personnel du groupe Worldline doivent être approuvées :

- Au niveau du groupe, par le Comité de conformité et de protection des données à caractère personnel ;
- Pour les entités réglementées de Worldline, par le conseil d'administration de chaque entité ;
- Pour les autres entités de Worldline, par la (les) personne(s) qui a (ont) l'autorité d'approuver une politique et d'en assurer la bonne mise en œuvre.

Une fois approuvées et entérinées, les politiques de protection des données à caractère personnel du groupe sont communiquées à tous les employés de Worldline par le biais de canaux de communication internes tels que les bulletins d'information, l'intranet et le SharePoint sur la protection des données à caractère personnel.

La **Politique de Protection des Données à caractère personnel de Worldline** établit des principes de protection basés sur les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) de l'UE. Elle est obligatoire pour toutes les entités du groupe et leurs employés. Le Responsable Protection des Données à caractère personnel du Groupe Worldline a la charge de cette politique.

Pour identifier, atténuer et surveiller les risques liés à la confidentialité des données à caractère personnel, Worldline suit le processus d'évaluation de la protection des données à caractère personnel défini dans la **Politique d'Évaluation de la Protection des Données à caractère personnel[1] de Worldline.**

En cas de violation de données à caractère personnel, la **Politique de Violation de Données à caractère personnel** de Worldline décrit les procédures et étapes à suivre. Cette politique est également conçue pour garantir que l'organisation réagisse rapidement et de manière appropriée à toute violation de données à caractère personnel, afin de minimiser tout dommage potentiel.

Si une personne concernée effectue une réclamation ou une demande portant sur l'exercice de ses droits relatifs à ses données à caractère personnel, elle peut contacter à tout moment le délégué à la protection des données de Worldline via le formulaire web dédié ou se référer à la Notice relative à la Vie Privée de Worldline où figurent les coordonnées des délégués à la protection des données à caractère personnel. Toutes les demandes et plaintes recevables de personnes concernées seront traitées conformément au cadre établi dans la **Politique de Demandes d'Exercice de Droits** de Worldline et aux textes sur la protection des données à caractère personnel applicables.

Worldline ne conserve les données à caractère personnel que le temps nécessaire à l'atteinte des finalités d'un traitement ou selon les durées exigées par les lois et règlements en vigueur. La **Politique de Conservation des Données à caractère personnel** de Worldline décrit les obligations de l'organisation ainsi que les principes et méthodes clés relatifs à la conservation des données à caractère personnel et à la suppression ultérieure des données à caractère personnel qui ne sont plus requises.

Les procédures de protection des données à caractère personnel de Worldline sont également gérées dans le cadre de la **Politique de Sécurité** de Worldline, qui vise à réduire les risques liés aux incidents. L'organisation sécurité du Groupe a défini un ensemble de politiques, normes, lignes directrices et mesures de prévention à l'échelle mondiale pour faire face aux risques d'incident de sécurité.

Par ailleurs, les fournisseurs de Worldline sont contractuellement obligés de se conformer aux règles du RGPD. En cas d'action intentionnelle entraînant une violation de données à caractère personnel, des actions disciplinaires sont prévues par le Code d'Éthique.

Enfin, la planification des audits internes comprend également l'audit annuel de la protection des données à caractère personnel, tant au niveau local qu'au niveau global.

B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)

Engagements en matière de protection des données à caractère personnel de Worldline

Worldline a structuré sa politique de protection des données à caractère personnel sur les engagements suivants :

- Assurer la protection des données à caractère personnel dès la phase de conception d'un projet. Des procédures définies garantissent que le principe de « Privacy by design » est intégré dans toutes les activités de traitements de données à caractère personnel effectuées par Worldline et ce, le plus tôt possible ;
- Évaluer les activités de traitements de données à caractère personnel. Ces évaluations sont documentées au sein du registre des traitements (Onetrust), et complétées, si nécessaire, par des analyses d'impact sur la protection des données à caractère personnel (« AIPD »), afin de garantir leur conformité et la mise œuvre de mesures de sécurité et de confidentialité adéquates et ainsi limiter les risques pour les personnes physiques concernées par ces activités de traitement.
- Répondre à 100 % des demandes des personnes concernées dans les délais impartis et en conformité avec la politique de confidentialité de Worldline Le déploiement d'un outil dédié a permis à Worldline de centraliser, simplifier et harmoniser le traitement de ces demandes.

Indicateurs liés à la protection des données à caractère personnel	2024	2025	Objectif 2025
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage de demandes ayant reçu une réponse à temps et conformément à la politique de protection des données à caractère personnel de Worldline	99,76 %	100 %	100 %

L'objectif a été atteint cette année grâce à une meilleure gestion des demandes.

En 2025, Worldline a géré toutes les plaintes, demandes des personnes concernées, dans les délais impartis par le RGPD, garantissant ainsi la pleine conformité règlementaire. Aucune amende n'a été infligée à Worldline. Aucune investigation n'a été menée par une autorité de protection des données à caractère personnel à l'encontre de Worldline.

Indicateurs requis par la norme SASB non divulgués

- Nombre d'utilisateurs dont les informations sont utilisées à des fins secondaires[1];
- Nombre de demandes d'information par les forces de l'ordre, nombre d'utilisateurs dont les informations ont été demandées, pourcentage résultant en divulgation[2].

  Ces indicateurs n'ont pas été publiés car ils sortent du champ d'application de Worldline, qui ne traite pas de données à caractère personnel à des fins secondaires et n'est pas basé aux États-Unis.

- Pourcentage impliquant des informations personnellement identifiables (PII) : Worldline surveille en interne le nombre de violations de données à caractère personnel conformément au RGPD. Divulguer le pourcentage de violations de données à caractère personnel constituerait un second rapport potentiel et conflictuel (champ d'application plus large et sens différent de la définition du RGPD)
- Nombre d'utilisateurs affectés ((1) Nombre de violations de données à caractère personnel, (2) pourcentage représentant des violations de données à caractère personnel, (3) nombre d'utilisateurs affectés), [3]

  Worldline ne rapporte pas cette information spécifique car il n'a pas accès aux utilisateurs finaux.

- Montant total des pertes monétaires résultant des procédures judiciaires liées à la vie privée des utilisateurs[4] : cette information est jugée trop sensible.
- Liste des pays où les produits ou services principaux sont soumis à une surveillance, un blocage, un filtrage de contenu ou une censure imposés par le gouvernement[5] : cette information n'est pas encore divulguée par Worldline.

B.3.3.3.4 Actions concernant la protection des données à caractère personnel sur l'ensemble de la chaîne de valeur (S4-4)

Nos principales initiatives en 2025

- Obtention et déploiement de règles d'entreprise contraignantes, *qui* ont reçu un avis favorable du Comité européen de la protection des données à caractère personnel et de la CNIL en mai 2025.
- **Mise en conformité à la réglementation en matière d'intelligence artificielle** (AI Act) : création de modèles d'évaluation des risques en termes de sécurité et de conformité.
- **Refonte de la mention d'information** à destination des employés (*Global Employee Privacy Notice)*.
- **Mise à jour des politiques** en matière de violations de données à caractère personnel et de durées de conservation des données à caractère personnel.

Les actions mises en œuvre concernant la protection des données à caractère personnel s'inscrivent dans une démarche continue et font partie intégrante des processus et cycles déployés annuellement pour s'assurer du respect des réglementations. Worldline suit systématiquement l'efficacité de ces initiatives grâce à une combinaison de mesures et d'audits internes. Chaque délégué à la protection des données (*Data Protection Officer* - DPO) établit des rapports pour évaluer les niveaux de conformité dans leurs domaines respectifs, y compris les violations de données à caractère personnel et les mesures correctives prises.

Action #1 – Structurer et piloter la conformité de Worldline en matière de protection des données à caractère personnel

Objectif : garantir la conformité globale de Worldline aux réglementations en matière de protection des données à caractère personnel, avec un pilotage au plus haut niveau.

Worldline a mis en place une organisation dédiée à la protection des données à caractère personnel, structurée autour d'un réseau de délégués à la protection des données (DPO) et de coordinateurs répartis à tous les niveaux de l'entreprise : Groupe, lignes métier et entités locales. Ce réseau est piloté par le Responsable Protection des Données à caractère personnel du Groupe, qui rend compte directement au Responsable de la Conformité, assurant ainsi un ancrage fort au sein de la gouvernance de l'entreprise.

Comme détaillé dans la Politique de Protection des Données du groupe, les DPO et responsables locaux de la protection des données à caractère personnel adressent chaque trimestre, au DPO groupe, un reporting détaillant le nombre de réclamations reçues d'une personne concernée, le nombre de demandes d'exercice de droits au titre du RGPD, le taux de demandes d'exercice de droits traitées dans les délais, le nombre de violations de données à caractère personnel, le nombre de violations de données à caractère personnel ayant fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que le nombre d'enquêtes d'une autorité de contrôle.

Bi annuellement, le Responsable de la Conformité du groupe informe les membres du Comité exécutif de Worldline des sujets liés à la conformité, notamment à la protection des données à caractère personnel, lors du Comité Compliance et Protection des données à caractère personnel.

1 SASB TC-SI-220a.2
2 SASB TC-SI-220a.4
3 SASB TC-SI-230a.1
4 SASB TC-SI-220a.3
5 SASB TC-SI-220a.5

Worldline veille à l'application rigoureuse des lois et politiques en matière de protection de la vie privée, tant pour les collaborateurs que pour les clients. L'ensemble des activités de traitements de données à caractère personnel sont recensées, répertoriées et documentées au sein d'un registre centralisé ainsi que d'un registre par entité légale et font l'objet d'analyses et des évaluations nécessaires pour limiter les risques et les impacts sur la vie privée des personnes concernées. En cas de question, chaque collaborateur peut contacter le DPO de son entité, dont les coordonnées figurent dans la Notice relative à la vie privée de Worldline.

Parallèlement, Worldline a défini et déployé des politiques, processus et lignes directrices clairs, alignés sur les exigences du RGPD. Ces dispositifs garantissent que les données à caractère personnel sont traitées uniquement selon les instructions des clients, avec une attention particulière portée à la protection des données à caractère personnel dès la conception des produits et services (privacy by design et by default).

Des mesures techniques, organisationnelles et physiques sont mises en œuvre pour prévenir tout accès non autorisé, perte, altération ou divulgation de données à caractère personnel. Un registre centralisé permet de tracer l'ensemble des activités de traitement. Enfin, les politiques sont régulièrement mises à jour afin de rester en phase avec les évolutions réglementaires et les meilleures pratiques du secteur.

Action #2 – Assurer la conformité et la sécurité juridique des transferts de données à caractère personnel intra-groupe

Objectif : garantir un niveau de protection uniforme appliqué aux données à caractère personnel transférées au sein du groupe, y compris vers des pays tiers.

L'activité de Worldline s'inscrit dans un contexte international très prononcé, impliquant de ce fait des flux de données à caractère personnel de volume et de fréquence importants. L'un des enjeux majeurs en termes de conformité tient à la sécurité juridique des transferts de données à caractère personnel ainsi opérés au sein du groupe, entre les différentes entités de Worldline.

En effet, selon l'article 46 du RGPD, tout transfert de données à caractère personnel en dehors de l'UE/EEE doit être encadré par des garanties spécifiques afin de s'assurer que les données à caractère personnel sont traitées conformément aux normes européennes de protection des données à caractère personnel. Les Règles d'Entreprise Contraignantes ou *Binding Corporate Rules* (BCR) - en anglais - sont explicitement reconnues par le RGPD comme une garantie appropriée pour sécuriser les transferts intra-groupe de données à caractère personnel, y compris en dehors de l'UE/EEE. Elles constituent un engagement contractuel pour les entités adhérentes qui doivent ainsi se conformer à ses dispositions et permettent de promouvoir une culture commune de protection des données à caractère personnel au sein d'un groupe d'entreprises.

Les BCR garantissent également aux responsables de traitement et aux sous-traitants établis sur le territoire de l'Union européenne qu'un niveau de protection uniforme est appliqué aux données à caractère personnel transférées vers des pays tiers, et ce, indépendamment du niveau de protection conféré par chacun de ces pays tiers.

Dans l'optique de répondre à ces exigences et de porter au plus haut le niveau de sécurité des données à caractère personnel traitées au sein du groupe, Worldline a entamé un processus d'approbation de BCR, en qualité de responsable de traitement d'une part, et de sous-traitant d'autre part, instruites en premier lieu par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité de protection des données à caractère personnel française, dès le 31 mai 2023.

Après l'approbation de deux autres autorités de contrôle nationales, et l'avis positif du Comité Européen de la Protection des Données à caractère personnel le 5 mai 2025, la CNIL a officiellement approuvé les BCR de Worldline (*Délib. CNIL n° 2025-037 du 27 mai 2025 portant approbation des règles d'entreprise contraignantes (BCR) « responsable du traitement » du groupe WORLDLINE* et *Délib. CNIL n° 2025-038 du 27 mai 2025 portant approbation des règles d'entreprise contraignantes (BCR) « sous-traitant » du groupe WORLDLINE*) et publié ses délibérations au Journal Officiel de la République Française le 3 juin 2025.

Le *Global Data Privacy Office* de Worldline a initié au second semestre 2025 le déploiement des BCR, dont une première phase permettra d'intégrer à ce nouveau cadre les entités de Worldline répondant aux exigences de conformité définies par les BCR.

Action #3 – Renforcer la sensibilisation à la confidentialité des données à caractère personnel au sein du Groupe Worldline

Objectif : garantir la protection des informations personnelles et le respect des obligations règlementaires.

La sensibilisation à la protection des données à caractère personnel reste au cœur des préoccupations de Worldline. Chaque employé qui collecte, manipule et/ou accède à des données à caractère personnel doit répondre aux exigences du RGPD afin de maintenir un niveau adéquat de confidentialité et de sécurité des données à caractère personnel. Chaque nouvel employé doit, dans les trois mois suivant son arrivée, suivre et valider la formation obligatoire (e-learning) sur la Protection des données à caractère personnel. Cette formation doit annuellement être suivie et validée par tous les collaborateurs. Après avoir, en 2025, doté son programme de formation obligatoire de nouveaux modules dédiés à l'intelligence artificielle et aux transferts de données à caractère personnel en dehors de l'EEE, Worldline poursuivra la sensibilisation de ses employés en 2026 avec la création d'un module de formation obligatoire consacré au cadre juridique des BCR. Par ailleurs, le *Global Data Privacy Office* contribue activement à la rédaction de la newsletter Compliance, lancée en septembre 2025 par le département Compliance du groupe. Destinée à près de 200 collaborateurs des fonctions juridiques et conformité, cette publication bimensuelle traite des dernières actualités réglementaires, jurisprudentielles et internes au groupe en matière de protection des données personnelles notamment.

Perspectives pour 2026

Le *Global Data Privacy Office* de Worldline a élaboré une feuille de route structurée autour de plusieurs axes prioritaires :

- **Transferts internationaux de données à caractère personnel et déploiement des BCR**: Poursuite du déploiement des BCR avec intégration des entités répondant aux exigences définies dans les BCR par le biais d'un accord intra-groupe, sensibilisation des employés au travers d'une formation obligatoire, mise en œuvre de contrôles annuels des entités adhérentes afin de pérenniser le niveau de garanties des transferts de données à caractère personnel intra-groupe.
- Poursuite des travaux en matière de conformité relative à l'Intelligence Artificielle, notamment au règlement européen sur l'Intelligence artificielle (*AI Act*).

B.4 Gouvernance (ESRS G1)

B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1)

B.4.1.1 Principes généraux

La Politique de Conformité du Groupe Worldline énonce les principes relatifs à la gouvernance de la Conformité au sein du Groupe Worldline. La fonction Conformité contribue à la stratégie globale de Worldline en aidant l'entreprise à atteindre ses objectifs avec intégrité et en respectant les exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables.

La fonction Conformité est placée sous la responsabilité du Secrétariat Général. La politique décrit l'organisation de la fonction au niveau Groupe et au niveau local, ainsi que les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction dans leurs interactions avec la fonction Conformité.

Les objectifs du Groupe Worldline sont les suivants :

- Identifier, prévenir, et atténuer les risques de conformité ;
- Être conforme aux règles et principes éthiques applicables à l'entreprise, conformément aux engagements mentionnés dans son Code d'Éthique et ses politiques internes ;
- Établir et maintenir des systèmes efficaces de gestion et de contrôle de la Conformité, y compris le suivi et l'établissement de rapports ;
- Promouvoir une culture de la Conformité et de l'intégrité dans les activités de Worldline et auprès des employés ;
- Prévenir les potentiels dommages financiers, juridiques et réputationnels du Groupe Worldline.

Dans tous les pays où Worldline opère, la prévention de ces risques est structurée en trois lignes de défense :

Les fonctions de première ligne, le management opérationnel et les fonctions support. Ces fonctions appliquent les processus et réalisent les premiers contrôles pour détecter les éventuelles anomalies. Elles contribuent à mettre en œuvre le programme de conformité et donc à développer le programme de conformité plus généralement.

Les Fonctions de Gestion des risques et de Conformité. Ces fonctions mettent à disposition les outils, les systèmes et donnent le cadre et les conseils nécessaires pour accompagner et superviser la première ligne dans l'identification, la gestion et le suivi. Cette seconde ligne est un acteur clé dans la garantie de la conformité au sein des opérations.

La Fonction d'Audit Interne. Cette fonction assure un contrôle indépendant pour s'assurer que le cadre défini et implémenté par les autres fonctions est efficace et fonctionne comme prévu.

B.4.1.2 Organisation (G1.GOV-1)

Face à l'importance croissante des enjeux de conformité et de lutte contre la criminalité financière, les équipes lutte contre le blanchiment ont été et seront davantage renforcées pour assurer une couverture efficace de ces sujets, tant au niveau du Groupe qu'en local.

Des profils experts supplémentaires ont été et seront davantage déployés à l'échelle du groupe et par ligne de métier pour suivre les sujets suivants : la sécurité financière (lutte contre le blanchiment, sanctions, contrôles à l'export), la protection des données à caractère personnel, l'éthique et la lutte contre la corruption, et la conformité réglementaire pour inclure les exigences spécifiques des activités régulées.

L'organisation actuelle vise à :

- **Simplifier les reportings** à tous les niveaux (entités, business unit, Groupe, Conseil d'administration);
- **Renforcer les liens avec la Direction** en mettant l'accent sur les priorités du programme de conformité qui ont été identifiées suite à une analyse des risques approfondie;
- **Favoriser la collaboration entre la première et la deuxième ligne**, en partageant les réussites et les points d'améliorations.

Le responsable Groupe de la Lutte contre la criminalité financière rapporte directement au secrétariat général et dispose d'un accès direct au Directeur Général. Le Responsable Groupe de la Conformité (DP, éthique, réglementaire) reste rattaché au secrétariat général de Worldline.

Les experts de chaque sujet de la conformité, à la fois au groupe et niveau local contribuent au déploiement du programme de conformité et à la mise en place de dispositifs pour répondre aux attentes réglementaires.

Le comité compliance et protection des données personnelles reste en place et reporte deux fois par an au comité exécutif, et ce, depuis janvier 2021.

Un comité dédié à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été instauré, avec un rattachement direct au Secrétaire Général depuis octobre 2024.

En fonction des besoins, des présentations sont faites au comité d'audit du Conseil d'administration de Worldline SA.

B.4.1.3 Impacts, risques et opportunités matériels en matière de gouvernance et de conduite des affaires (G1.SBM-3, IRO-1)

Enjeu Gouvernance et éthique des affaires			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : Culture d'entreprise			
Le manque de responsabilisation des employés et parties prenantes sur les thématiques de fraude interne, de sécurité de l'information confidentielle et de la protection des lanceurs d'alertes représente un risque majeur sur le plan financier et réputationnel. Ces risques peuvent consister en des manipulations frauduleuses, un accès non autorisé à des contenus ou données sensibles, ou encore le non-respect de l'absence de représailles dans le cadre d'une alerte. Leur matérialisation peut constituer une perturbation des activités du Groupe. Par ailleurs, des risques réglementaires et juridiques découlent de l'absence de maturité sur les thématiques visées, avec la possibilité de poursuites, de condamnations, ou d'amendes. Le risque réputationnel qui découle des évènements peut fortement affecter l'image de Worldline en externe (relations clients, concurrents…) et la confiance des investisseurs. En 2025, ce sous-enjeu a été étayé par des scénarios de fraude plus précis (notes de frais, employés et fournisseurs fictifs, écoblanchiment…). Le risque global est considéré comme plus élevé que la simple compilation des évaluations locales en raison d'un environnement des affaires turbulent ainsi qu'une dégradation du climat social.	Risque	Opérations propres	CT
Le manque de connaissance des risques relatifs aux thématiques susvisées par les employés peut mener à des négligences qui induiront des impacts négatifs. L'absence de socle commun autour des valeurs éthiques et d'une culture d'entreprise intègre peut créer des dysfonctionnements et entraver les équipes à atteindre les objectifs communs de Worldline. Aussi, la confiance dans les mécanismes d'alerte est primordiale pour assurer le bien-être des employés.	Impact négatif	Opérations propres	CT
L'exercice d'évaluation menée cette année couvre un plus grand nombre de scénarios et présente un niveau de granularité et de détail renforcé. Une forte culture éthique, encouragée par l'autonomisation et la responsabilisation, la formation et une communication ouverte, génère des impacts sociaux positifs considérables, engageant ainsi les employés à tous les niveaux de l'organisation.	Impact positif		

B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires

Code d'Éthique

Le Code d'Éthique constitue le socle des engagements éthiques de Worldline. Il s'appuie sur les valeurs fondamentales du Groupe, Innovation, Excellence, Collaboration et Autonomisation, et définit les principes qui guident sa stratégie commerciale. Il engage Worldline à traiter ses collaborateurs et partenaires avec intégrité, sur la base du mérite et des compétences, en excluant toute forme de discrimination.

Le Code rappelle aux employés l'importance d'agir avec honnêteté, impartialité et dans le respect des lois en vigueur dans chaque pays d'activité. Intégré aux contrats de travail depuis 2011, il s'applique également aux fournisseurs, partenaires et tiers, qui doivent s'y conformer.

La dernière version du Code d'Éthique a été mise à jour en 2025 avec l'arrivée du nouveau Directeur Général. Des révisions sont prévues à intervalles d'au moins deux ans, et davantage en cas de changements significatifs. Pour rester aligné avec les évolutions réglementaires et les risques éthiques, le Code d'Éthique reconnaît à chaque collaborateur le droit de signaler tout comportement contraire à ses principes.

Système d'alerte

La Politique d'Alerte de Conformité du Groupe est alignée sur les législations locales et intègre la Directive européenne sur les lanceurs d'alerte (UE 2019/1937), ainsi que les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

Worldline a mis en place, depuis plusieurs années, une Ligne d'Intégrité déployée sur l'ensemble du groupe et accessible à tous les employés, partenaires et parties prenantes ; elle permet le signalement sécurisé de préoccupations, réclamations et griefs, y compris ceux relatifs à la corruption, et son utilisation n'a cessé de croître.

La politique :

- Définit les critères de recevabilité des alertes et les étapes à suivre ;
- Précise les modalités de signalement externe, de divulgation publique et de gestion des informations.

Les alertes sont remontées au Responsable Éthique et Anti-Corruption Groupe, qui présente un bilan semestriel au Comité de Conformité et de Protection des Données. Les mesures correctives sont décidées avec les parties concernées, pouvant inclure des actions disciplinaires, judiciaires ou des améliorations des processus internes. Un suivi est systématiquement réalisé dans l'année suivant l'alerte.

La politique encadre la prévention, la détection et le traitement des violations, tout en garantissant la protection des lanceurs d'alerte. Les rôles, responsabilités, règles de confidentialité et de gestion de l'information sont clairement définis.

Au cours des 4 dernières années, Worldline a renforcé ce dispositif :

- Amélioration de la communication sur le mécanisme d'alerte ;
- Formation en ligne sur la prévention des représailles, accessible à tous ;
- Sensibilisation des Ressources Humaines et des managers à leurs rôles dans le cadre des enquêtes ;
- Formation des « compliance officers » au traitement des alertes avec neutralité et impartialité ;
- Mise en place d'un référent lanceur d'alerte en local lorsque les lois l'imposent ;
- Nomination d'un Responsable Ressources Humaines pour accompagner le traitement des alertes liées à la discrimination et au harcèlement et plus généralement sur tout type de comportements inappropriés ;
- Mise à jour de la politique selon les dernières exigences réglementaires ;
- Révision des indicateurs de performance (KPI) pour un meilleur suivi ;
- Amélioration de l'outil pour une meilleure expérience utilisateur.

Conformément à la législation française, toute évolution du dispositif est partagée avec les représentants du personnel, et les exigences locales sont respectées dans tous les pays. La politique est régulièrement examinée et, lorsque des modifications sont apportées, le département des ressources humaines est consulté.

Protection des lanceurs d'alerte

Le système d'alerte de conformité a été établi en conformité avec les exigences de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et la Directive européenne de décembre 2021.

La Direction, le Responsable global de l'éthique et de la Lutte contre la corruption, les référents lanceurs d'alerte locaux et les Ressources Humaines sont les points de contact pour tout employé lançant une alerte. Le dispositif garantit que les droits des employés ainsi que ceux du lanceur d'alerte ou du sujet de l'alerte sont protégés. L'employé qui lance l'alerte est assuré d'une confidentialité totale. L'employé ne doit subir aucune sanction, mesure de représailles ou discrimination, à condition qu'il ait agi de bonne foi et sans intention de nuire, même si les événements liés à l'alerte se révèlent inexacts ou si aucune action n'est entreprise par la suite. Des mesures disciplinaires peuvent être engagées contre quiconque tenterait d'entraver, directement ou indirectement, la possibilité pour le lanceur d'alerte d'exprimer ses préoccupations.

Les alertes anonymes sont prises en compte, sauf si cela n'est pas permis par les lois locales.

Rapport d'alerte

Indicateur lié aux alertes éthiques	2024	2025	Objectif 2025
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage d'alertes éthiques remontées par les collaborateurs traitées dans les 2 mois, pour lesquelles ont été définies des plans d'action.	97 %	98 %	100 %

En 2025, 93 alertes signalant des violations du Code d'Éthique de Worldline ont été reçues et 90 ont été jugées recevables.

100 % des alertes ont fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai de 7 jours, toutes ont été traitées, et pour 98 % des alertes, un plan d'investigation spécifique a été défini dans les 2 mois suivants. L'objectif n'a pas été atteint car pour 2 alertes, il a fallu plus de 2 mois pour établir le plan d'investigation en raison de leur complexité.

29 alertes signalées étaient liées au comportement. Après investigation, et dans certains cas, une médiation ou une formation a été proposée aux personnes impliquées afin d'améliorer le climat local.

Aucune alerte concernant de graves violations des droits de l'homme, y compris des cas de non-respect des Principes directeurs de l'ONU et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, n'a été soulevée par le mécanisme de signalement. Aucune plainte n'a été déposée auprès des points de contact nationaux pour l'OCDE.

Aucun cas de corruption avéré n'a été signalé ou détecté par le biais du mécanisme de signalement.

Bien que la politique des Alertes de Conformité Groupe soit interne, les principaux domaines d'intervention sont intégrés dans la Politique externe de Lutte contre la Corruption et le Code d'Éthique.

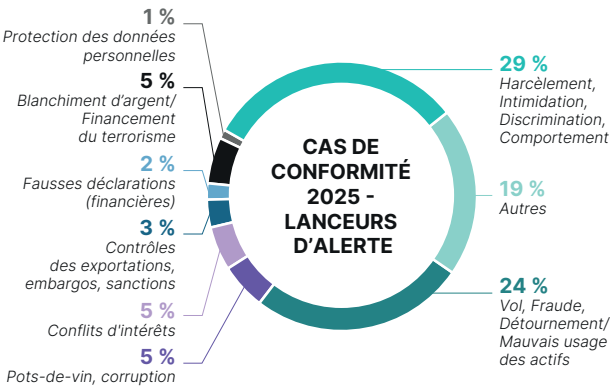

Politiques spécifiques

En complément de son Code d'Éthique et de sa Politique d'Alerte Groupe, Worldline a mis en place des politiques globales spécifiques à son activité dans les domaines suivants pour couvrir les risques de comportements non éthiques :

Politique relative à la Fraude interne perpétrée par les employés de Worldline

Périmètre d'application : Tous les employés

Responsable de la mise en œuvre : Les équipes conformité

Accessibilité : Site Intranet du département Conformité

Worldline a une tolérance zéro pour la fraude peu importe l'auteur ou le bénéficiaire. La politique décrit les comportements frauduleux et son objectif principal est de donner les lignes directrices pour protéger les actifs de l'entreprise, maintenir la confiance des parties prenantes et assurer la conformité réglementaire. L'idée est d'expliquer le risque de fraude et de donner des mécanismes de prévention et détection afin de réduire sa survenance et permettre de remédier efficacement en cas d'incident. Cette politique se concentre exclusivement sur les fraudes internes perpétrées par les employés de Worldline et donc exclut les fraudes clients.

Prévention de l'évasion fiscale

Périmètre d'application : Toutes les entités du Groupe

Responsable de la mise en œuvre : La stratégie fiscale de Worldline est approuvée par le Directeur Financier du Groupe, membre du Comité Exécutif, qui délègue sa gestion exécutive – c'est-à-dire la définition, le suivi et la supervision – au Directeur Fiscal du Groupe.

Accessibilité :

Conformité fiscale : Worldline vise à se conformer aux lois, règles et réglementations fiscales dans les pays où le Groupe opère. À cet égard, le Groupe paie le montant d'impôts adéquat dans les pays où il génère des profits et où la valeur est créée. Ce comportement s'effectue conformément aux règles et normes nationales et internationales, ainsi qu'en appliquant les principes de l'OCDE aux transactions au sein du Groupe. Ainsi, les transactions interentreprises transfrontalières au sein du Groupe reposent sur le principe de pleine concurrence et sont documentées dans chaque pays, conformément aux règles locales et internationales de prix de transfert, et divulguées aux autorités locales chaque fois que cela est requis.

Gestion des risques fiscaux : Étant donné la complexité de l'environnement fiscal international, un certain degré de risque fiscal et d'incertitude est inhérent aux activités commerciales du Groupe, en raison des défis liés à l'application des lois et réglementations locales, des erreurs lors de la rédaction des déclarations fiscales et des audits réguliers par les autorités fiscales. Cependant, le Groupe s'engage à divulguer tous les faits et circonstances pertinents aux autorités fiscales. En cas de désaccords sur l'interprétation des lois fiscales, le Groupe agit de manière proactive pour tenter de résoudre toutes les questions par accord, dans la mesure du possible, et atteindre des solutions acceptables et durables pour réduire son exposition aux risques.

Worldline gère les questions fiscales avec intégrité, ne s'engage pas dans des schémas de planification fiscale agressifs ou artificiels déconnectés de ses opérations réelles et cherche à atténuer le niveau de risque lié à ses opérations en veillant à ce qu'un soin rigoureux soit appliqué à tous les processus pouvant affecter la conformité avec ses obligations fiscales. Les risques sont identifiés et gérés localement par les gestionnaires fiscaux locaux ou le directeur financier local, avec le soutien de conseillers externes en cas d'incertitude ou de complexité. Ils fournissent un rapport régulier au Directeur Fiscal du Groupe, qui supervise et suit la gestion des risques fiscaux pour trouver la meilleure solution afin de les atténuer.

Transparence fiscale : Pour prévenir tout cas d'évasion fiscale, lorsque la législation fiscale est sujette à interprétation, le Groupe peut demander un avis écrit pour soutenir le processus décisionnel ou engager des discussions transparentes avec les autorités fiscales afin d'assurer un alignement sur l'interprétation des règles fiscales. De plus, le Groupe se conforme à ses obligations de rapport, notamment en ce qui concerne le Rapport Pays par Pays (CbCR), qui est préparé et déposé conformément à la législation fiscale française et aux directives européennes.

Sanctions et contrôles à l'exportation

Worldline veille à la conformité avec les réglementations en matière de sanctions et de contrôles à l'exportation en procédant à la vérification des clients et des transactions contre les listes de sanctions nationales et internationales applicables. Les procédures prévoient le signalement d'informations aux autorités compétentes lorsque cela est requis. Worldline s'efforce de ne pas traiter ou de s'engager avec tout ressortissant spécialement désigné (SDN) ou toute Personne Bloquée qu'elle soit physique ou morale, sauf cas prévu par la loi.

Suite à l'escalade du conflit en Ukraine en février 2022, Worldline a procédé à la cessation de toutes relations d'affaires, activités et présence en Russie, et ce, en conformité avec les règles en vigueur et avec l'autorisation de la Direction Générale du Trésor (France/Décision n° 123510).

Enfin, Worldline ne s'engage pas, directement et/ou indirectement, dans la vente, la fourniture ou l'exportation de biens ou technologies à double usage. Le Groupe rappelle que sa politique Sanctions s'applique sans exception à toutes les entités et qu'aucune activité ne peut impliquer des personnes ou entités désignées par des sanctions applicables.

Exigences spécifiques au secteur financier

De plus en plus d'aspects sociaux et éthiques ont été intégrés dans les exigences de base des entreprises du secteur financier. Worldline s'efforce de répondre aux normes les plus élevées en matière de réglementation du devoir de vigilance, de la loi Sapin II (réglementation de lutte contre corruption et de lutte contre le délit d'initié) et de la loi sur l'esclavage moderne.

Évaluation du comportement éthique des partenaires : Les intermédiaires, partenaires de consortium ou consultants accompagnant Worldline dans le développement ou le maintien de ses activités sont audités avant le début d'une relation commerciale : le comportement et les connaissances en matière d'éthique sont des critères essentiels auxquels un engagement est requis avant toute relation.

La **stratégie de cybersécurité** de Worldline repose sur les « Lignes directrices sur la cyberrésilience pour les infrastructures de marché financier » (Banque des règlements internationaux, BIS — Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières, IOSCO) et le « Cadre pour l'amélioration de la cybersécurité des infrastructures critiques » de l'Institut national des normes et de la technologie (NIST). L'utilisation de ces cadres permet à Worldline d'améliorer en permanence sa résilience contre les cyberattaques. (Voir à ce sujet la section B.3.3.2 Résilience des plateformes).

Concurrence dans les affaires : Une politique stipule les principales règles de concurrence loyale auxquelles il convient de se conformer lors de rencontres avec des concurrents potentiels et connus. Worldline traite ses clients, fournisseurs, partenaires et intermédiaires avec respect et ne doit pas tirer un avantage déloyal ni pratiquer des conditions discriminatoires. Par conséquent, Worldline refuse que ses employés ou des tiers aidant la Société dans le développement des affaires participent à un accord, à une entente ou à une pratique concertée qui contreviendrait aux lois et réglementations applicables en matière de pratiques anticoncurrentielles.

La 2e Directive sur les services de paiement (DSP2)[1] est une Directive Européenne régissant les services de paiement et les prestataires de services de paiement, dont les objectifs sont d'accroître la sécurité des transactions de paiement, de renforcer la protection des consommateurs, de promouvoir l'innovation et d'augmenter la concurrence sur le marché. Le législateur européen travaille à une mise à jour de la DSP, la soi-disant DSP 3 et le Règlement sur les services de paiement (RSP).

Transfert de fonds. Worldline se conforme aux exigences du Règlement du 20 mai 2015 concernant les informations accompagnant les transferts de fonds.

Le **Digital Operational Resilience Act** (DORA) est une réglementation de l'Union européenne visant à renforcer la résilience opérationnelle des entreprises du secteur financier, entrée en vigueur le 17 janvier 2025. Elle établit de nouvelles règles harmonisées au sein de l'UE concernant la résilience numérique pour les entités financières et leurs prestataires de services des technologies de l'information et la communication.

1 Le contenu de la Directive PSD2 est intégré dans les processus. Dans le Livre de contrôle interne (Livre Bleu), des contrôles ont été mis en place pour le couvrir. Des auto-évaluations et des tests sont réalisés annuellement pour évaluer le risque. Les résultats des auto-évaluations et des tests génèrent un plan d'action pour améliorer les processus.

B.4.1.4.1 Actions et outils concernant la culture d'entreprise

Nos principales initiatives en 2025

- Analyse des résultats et communication des résultats au top management du questionnaire à destination de tous les employés réalisé l'année précédente sur la thématique du déploiement du programme anticorruption (outils, politiques, ligne d'alerte).
- Refonte de la formation obligatoire, à destination de tous les employés sur la thématique du Code d'Éthique afin de couvrir plus de thématiques.

Nos projets à l'horizon 2030

- Intensifier des contrôles sur les thématiques éthiques et anticorruption.
- Automatisation des process et amélioration continue des systèmes déjà existants.

Actions pour promouvoir la culture éthique en entreprise

Objectif : Diffuser les valeurs et principes d'intégrité contenus dans le Code d'Éthique afin que tous ses employés les adoptent.

La sensibilisation sur les sujets éthiques est un élément clé d'une culture d'entreprise solide.

Pour atteindre cet objectif, Worldline impose à tous ses nouveaux employés une formation en ligne sur le Code d'Éthique, indépendamment de leur fonction, pays ou niveau hiérarchique. Cette formation vise à assurer une meilleure compréhension du Code d'Éthique de Worldline et à promouvoir l'adoption de pratiques équitables au quotidien. Elle est mise à jour chaque année. En 2025, 99 % des employés de Worldline ont complété le programme.

La formation sur le Code d'Éthique a été entièrement repensée en 2025 afin d'intégrer les évolutions apportées au nouveau Code mis à jour.

La nouvelle version de la formation Code d'Éthique aborde des sujets transverses qui concernent tous les employés tels que les aspects environnementaux et la RSE, la corruption, les cadeaux et invitations, la fraude, la sécurité des informations, l'environnement de travail en général (incluant la santé et la sécurité, le harcèlement et la discrimination…). Il est également fait référence à la ligne d'intégrité qui est mise à disposition des employés et qui leur offre un outil sécurisé et confidentiel pour faire remonter des alertes.

Des communications internes sont également fournies aux employés lors de leur intégration et tout au long de leur parcours au sein de Worldline. À cette fin, le Groupe a créé une page intranet dédiée aux sujets (politiques, contacts utiles, sites, lignes directrices, modèles, etc.) accessible à tous les employés pour y promouvoir la culture d'intégrité.

Un plan de communication sur la conduite des affaires et la prévention de la corruption est également établi chaque année, des articles sont publiés à destination de tous les employés.

En 2025, plusieurs webinaires, formations à destination des managers ont été organisés pour sensibiliser les employés à des sujets spécifiques et renforcer la visibilité des équipes Conformité.

Le Département Conformité a lancé une enquête globale à l'échelle en 2024 pour évaluer la connaissance des employés sur les thématiques éthique et anti-corruption (incluant entre autres la ligne d'alerte, les cadeaux et invitation, les conflits d'intérêts…) et avoir leur retour sur les sujets qu'ils aimeraient approfondir ou davantage découvrir.

Ainsi, suite aux résultats qui ont été analysés et présentés au top management, il a été décidé de prioriser certains sujets et d'orienter la démarche globale vers plus de proximité avec les employés pour leur faire connaitre les sujets, notamment la ligne d'alerte et les outils compliance. Des communications ont été faites en ce sens et des formations à destination des managers ont rappelé ces principes.

B.4.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

B.4.1.5.1 Impacts, risques et opportunités significatifs ainsi que leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (G3.SBM-3.IRO-1)

Enjeu : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : corruption			
Le contexte présent voit une multiplication des projets de cession (en cours ou à venir). Par ailleurs, des projets d'expansion géographique impliquant des intermédiaires sont toujours en cours. Ce type de dispositif reposant sur des tiers constitue naturellement un risque pour Worldline malgré les campagnes de sensibilisation menées par les équipes Conformité. Les campagnes locales font d'ailleurs apparaître une prise en compte insuffisante des impacts et de la probabilité de survenance de ces risques. Enfin les couts de mise en conformité peuvent être élevés et leur mise en place peut entrainer des interruptions opérationnelles importantes, ainsi qu'une surveillance accrue par les régulateurs.	Risque	Opérations propres	CT
Une entreprise qui tolèrerait ce genre de pratique s'exposerait à la perte de confiance de toutes ses parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes. Cette situation peut dégrader le climat de travail général, et l'image de Worldline qui perdrait alors en crédibilité face aux investisseurs, à la société civile et aux instituions.	Impact négatif	Opérations propres	CT
Sensibiliser sur les thématiques anti-corruption, contribue à construire une culture d'intégrité et de transparence au sein des activités de Worldline. Les employés renforcent leur confiance dans les valeurs de l'entreprise et collaborent pour atteindre un objectif commun d'intégrité. Les clients et parties prenantes externes quant à elle sont rassurées par l'existence d'un cadre et par la mise en œuvre d'actions concrètes pour prévenir et empêcher la corruption, La promotion d'une conduite éthique contribue à un environnement commercial plus juste et plus équitable, ce qui bénéficie à la société dans son ensemble.	Impact positif		

B.4.1.5.2 Politiques

Signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2016 et membre du Conseil d'administration du Global Compact France depuis 2020, Worldline a mis en œuvre plusieurs politiques et processus internes pour prévenir les risques de conformité tels que la corruption, les violations des lois sur la concurrence, les lois sur le contrôle des exportations, et la fraude en général tout au long de sa chaîne de valeur.

Les politiques décrites ci-dessous sont appliquées à l'échelle du groupe. Aucune plainte liée à des cas de corruption n'a été reçue de la part de clients ou de fournisseurs. Pour agir de manière proactive, Worldline a mis en œuvre les politiques suivantes :

Politique Anti-Corruption :

Périmètre d'application : Tous les employés du groupe

Responsable de la mise en œuvre et signataire du document : Fonction conformité

Accessibilité : Site Intranet du département Conformité

La politique Anti-Corruption de Worldline est organisée par sujets et comprend des exemples détaillés de situations de corruption. Les sujets abordés incluent les cadeaux et invitations, les relations avec les gouvernements et les fonctionnaires publics, les interactions avec des tiers, les recrutements, les dons et le sponsoring, ainsi que les paiements de facilitation. La politique est également complétée par des lignes directrices spécifiques sur la manière de gérer les cadeaux et les invitations. Ces documents s'appliquent à tous les employés de Worldline et sont accessibles sur l'intranet de la Conformité.

Politique relative au Conflit d'intérêt :

Périmètre d'application : Tous les employés du groupe

Responsable de la mise en œuvre et signataires du document : Fonctions conformité & ressources humaines

Accessibilité : Site Intranet du département Conformité

Par cette politique, Worldline s'engage à veiller à ce que toutes les décisions prises par ses employés dans le cadre de leur activité professionnelle sont prises de manière objective et impartiale, dans l'intérêt de Worldline et non en fonction d'intérêts personnels. Les employés sont invités à déclarer en toute transparence s'ils pensent être dans une situation de conflit d'intérêts. Cela inclut par exemple l'existence d'un lien avec des tiers (concurrents, partenaires, clients, fournisseurs, relation personnelle…) qui pourrait impacter les intérêts de Worldline. Cette politique est complétée par un process qui décrit le fonctionnement de l'outil permettant de déclarer les situations de conflit d'intérêts. Cette politique complète le dispositif éthique et anti-corruption, en se concentrant sur la thématique précise des conflits d'intérêts.

Ces politiques sont examinées tous les deux ans en principe et, les évolutions importantes sont partagées avec les représentants du personnel selon les modalités établies qui peuvent varier (mail, communication, réunions…). Les exigences locales en matière de processus sociaux sont respectées dans tous les pays.

B.4.1.5.3 Actions

Nos principales initiatives en 2025

- Refonte de la formation anti-corruption à destination des fonctions exposées en se concentrant sur la thématique des conflits d'intérêts, et évaluation des tiers afin de sensibiliser sur ces thématiques.
- Consolidation de la cartographie des risques de corruption avec la cartographie double matérialité CSRD.
- Lancement du nouvel outil pour la déclaration des cadeaux et invitations.

Nos projets à l'horizon 2030

- Intensifier des contrôles sur les thématiques éthiques et anticorruption.
- Automatisation des process et amélioration continue des systèmes déjà existants.

Action #1 – Formation et Sensibilisation

Objectif : présenter un cadre général sur la politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption au sein de l'entreprise.

En plus de la formation globale sur le Code d'Éthique, une formation obligatoire additionnelle est destinée aux fonctions exposées. Cette année, cette formation se concentre sur les thématiques des conflits d'intérêts et l'évaluation des tiers. L'intention est de se concentrer sur ces sujets afin de mieux faire connaitre les risques et les processus qui s'y rattachent. Combinant un contenu théorique et des cas pratiques, cette formation permet aux employés identifiés comme fonctions exposées de comprendre les enjeux de ces sujets chez Worldline et souligne l'importance de la contribution de tous afin d'assurer une mise en œuvre efficace des processus.

Les collaborateurs identifiés comme exposés appartiennent entre autres aux fonctions suivantes : direction générale, audit interne, assistance de direction, conformité, stratégie et relations publiques, fusions-acquisitions, gestion des risques et contrôle interne, immobilier, achats, marketing, juridique et gestion des contrats, finance et les commerciaux.

Des sessions de formation en petit groupe sont également organisées à l'initiative des compliance officers à destination des managers afin de leur transmettre des informations sur les activités du département Conformité, et d'insister sur l'importance du rôle des managers dans le déploiement du programme auprès de leurs équipes. Ces sessions donnent la possibilité de poser des questions spécifiques et d'interagir.

De plus, dans le cadre du déploiement du nouvel outil permettant de recueillir les conflits d'intérêts, des campagnes de communication par mail, co-signées par les équipes Ressources Humaines et Conformité, ont permis d'augmenter la visibilité de ce sujet. Du contenu de sensibilisation sur cette thématique a également été mis à disposition des employés sur le SharePoint interne.

Au total, 2 556 employés ont été ciblés, dont 97 % ont suivi la formation.

Le Groupe exige également la participation du Comité Exécutif (COMEX) et du Conseil d'Administration à une formation sur la lutte contre la corruption. Cette initiative vise à affirmer une forte exemplarité du leadership, en veillant à ce que les instances dirigeantes incarnent les valeurs éthiques du Groupe et inspirent l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes à s'engager dans des pratiques responsables.

En 2025, 100 % des membres du Comité Exécutif et 100 % des membres du Conseil ont suivi cette formation.

En dotant ses dirigeants et ses collaborateurs des connaissances et outils nécessaires pour identifier et gérer les risques de corruption, le Groupe renforce son cadre de gouvernance et promeut une culture d'intégrité et de transparence à tous les niveaux de l'organisation.

Par ailleurs, la formation obligatoire sur la protection des données a été mise à jour. En 2025, 99 % des employés ont terminé cette formation.

Formations	2024	2025
Pourcentage des membres du Conseil d'Administration formés à la lutte contre la corruption et la fraude	100 %	100 %
Pourcentage des membres du COMEX formés à la lutte contre la corruption et la fraude	89 %	100 %
Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation à la lutte contre la corruption et la fraude	94 %	97 %

Action #2 – Mise à jour de la cartographie des risques de corruption

Objectif : Conformément aux obligations de la loi Sapin 2, Worldline réalise ou met à jour sa cartographie des risques de corruption chaque année, en suivant une méthodologie précise.

Cette année, afin de répondre aux exigences réglementaires et de mutualiser les efforts et les ressources, la cartographie des risques de corruption a été intégrée à l'exercice plus global de la CSRD, incluant l'analyse en double matérialité, tout en conservant ses spécificités.

Action #3 – Adoption d'un nouvel outil pour la déclaration des cadeaux et invitations

Dans le cadre du processus d'amélioration continue du programme de conformité Sapin 2, nous avons mis à disposition des employés du groupe un nouvel outil pour la déclaration des cadeaux et invitations. L'outil offre une interface facile d'accès et intuitive rendant l'expérience employé plus fluide. L'outil est mis à disposition sur notre intranet et donc accessible à tous, il permet de déclarer les cadeaux reçus, offerts ou refusés. Plusieurs campagnes de communication ont été menées par le biais de l'intranet pour sensibiliser les employés à ce nouvel outil. L'outil facilite la gestion de la thématique des cadeaux et invitations, il permet de centraliser la déclaration, le traitement et la validation finale, tout en gardant la traçabilité de chaque étape et des parties prenantes impliquées. Cette action a permis de sensibiliser les employés d'avantage à cette thématique et de rendre la démarche plus accessible à tous.

B.4.1.6 Incidents confirmés de corruption et de pots-de-vin (G1-4)

En 2025, aucun cas de corruption avérée n'a été signalé ou détecté par le biais du mécanisme de signalement, les éléments recueillis lors de l'investigation interne étaient insuffisants pour qualifier les faits de corruption ou toute autre infraction assimilée. En 2025, aucune amende significative (amende supérieure à 20 000 €) pour non-conformité ou réclamation liée à la corruption n'a été signalée pour Worldline.

Indicateurs	2024	2025
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption	0	0
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption	0	0

B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'achats responsables de Worldline

Le Département des achats de Worldline et les données générales concernant les fournisseurs en 2025, sont détaillés dans le chapitre A. Rapport Intégré.

Cette section est complémentaire au chapitre B.3.2 Travailleurs dans la chaîne de valeur (S2), car les achats responsables font partie des pratiques de vigilance concernant les droits de l'Homme dans la chaîne de valeur.

B.4.2.1 Périmètre

Dans sa description de la chaîne de valeur, Worldline concentre son analyse sur les fournisseurs de niveau 1, seuls enregistrés dans sa base de données. Toutefois, certains fournisseurs de niveau 2 — bien que non directement rémunérés par Worldline — peuvent être considérés comme stratégiques dans le cadre d'initiatives spécifiques en matière de RSE.

Les indicateurs clés de performance (KPI) liés aux dépenses sont calculés à partir de la base de données SAP centralisée du Groupe.

En 2025, les dépenses totales auprès de fournisseurs externes s'élèvent à 1,047 milliard d'euros.

Concernant la répartition géographique des fournisseurs, Worldline fournit des informations sur leur localisation, mais ne collecte pas de données détaillées sur la taille ou l'importance relative des marchés desservis.

S'agissant de l'organisation de la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs ne sont pas catégorisés par type de service ou de relation commerciale, à l'exception de ceux identifiés comme stratégiques.

Les évaluations liées aux risques RSE sont réalisées via la plateforme EcoVadis, utilisée pour analyser et évaluer les fournisseurs sur ces critères.

B.4.2.2 Impacts, risques et opportunités significatifs liés aux achats responsables[1]

Enjeu			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : Relation avec les fournisseurs			
La perte de confiance et des relations contractuelles tendues peuvent entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, affectant la prestation de services et causant potentiellement des pertes financières en raison de délais manqués, de pénalités et de dommages à la réputation. La perte de fournisseurs clés en raison de l'instabilité financière peut perturber les opérations, augmenter les coûts d'approvisionnement et nuire à la continuité des activités.	Risque	Opérations propres	CT
Le manquement de Worldline à gérer efficacement les relations avec les fournisseurs, notamment les paiements tardifs, peut créer des impacts sociaux et économiques significatifs. Les paiements en retard peuvent causer des difficultés financières aux fournisseurs, affectant potentiellement leur capacité à respecter leurs obligations salariales, investir dans leurs entreprises et maintenir les niveaux d'emploi. Cela peut avoir des effets en cascade à travers la chaîne d'approvisionnement, affectant les petites entreprises et les travailleurs à tous les niveaux.	Impact négatif	Opérations propres	CT

1 SASB TC-SI-550a.2

B.4.2.3 Politiques liées aux achats responsables

Le département des Achats définit sa stratégie, sa vision et ses principes à travers les politiques suivantes :

Politique	Contenu clé de la politique
Politique d'Achats Globale (incluant tous les processus de gestion des fournisseurs, quel que soit le type de fournisseur)	Stratégie globale d'approvisionnement, organisation, Code de Conduite, aperçu des pratiques durables et évaluations des risques fournisseurs, processus et outils d'approvisionnement, rapport, principes directeurs des relations avec les fournisseurs
Politique d'Achats Responsables (complétée par un guide de diligence raisonnable lors de l'intégration des fournisseurs)	Stratégie d'approvisionnement durable, diligence raisonnable et évaluations des risques des fournisseurs, pratiques d'achat éthiques et durables, performance ESG des fournisseurs
Code de Conduite des Achats (signé chaque année par toute l'équipe des achats)	Professionnalisme et courtoisie, engagement envers l'intégrité, respect des lois sur la concurrence, approvisionnement durable, rapport et mesures disciplinaires

Ces trois politiques d'achats sont applicables à l'échelle du Groupe, sous la responsabilité du Directeur des Achats.

Worldline s'engage à s'aligner sur les principes de la norme ISO 20400, notamment à travers la mise en œuvre de sa politique d'Achats Responsables. Suite à la signature par Worldline de la charte "Relations Fournisseurs Achats Responsables" en 2024, le Groupe s'est lancé en 2025 dans le processus de labellisation en faisant appel à un audit tiers pour évaluer ses pratiques en matière d'éthique, de gestion des risques fournisseurs et de promotion de la durabilité des chaînes d'approvisionnement. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Worldline à s'aligner sur les meilleures pratiques de la norme ISO 20400.

Charte d'engagement des fournisseurs

Worldline partage également ses valeurs et engagements avec tous ses partenaires commerciaux externes à travers un document unique, la ***Charte d'engagement des partenaires d'affaires en matière d'intégrité***, disponible sur le site web de Worldline.

Principes généraux sur les minerais provenant de zones de conflit

Par ailleurs, Worldline a également publié une lettre d'engagement envers l'Initiative sur les Minéraux Responsables signée par le Responsable RSE. Bien que sa charte mentionne déjà l'exigence d'une chaîne d'approvisionnement ne provenant pas de zones de conflit, cette lettre dédiée, disponible sur le site web de Worldline, précise les attentes, la politique et les lignes directrices du Groupe à destination des fournisseurs de matériel (notamment pour les terminaux et les composants de *datacenters*).

- **Worldline s'engage à ce que les minéraux utilisés dans ses équipements ne proviennent pas de zones de conflit** (telles que la République Démocratique du Congo, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda ou la Zambie) et ne financent pas de groupes armés. À ce titre, le Groupe soutient pleinement les principes de diligence raisonnable de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnement responsables en zones touchées par des conflits ou à haut risque.
- La lettre précise que les fournisseurs de services de fabrication électronique doivent :

1. Prendre des mesures pour déterminer si leurs produits contiennent des minéraux issus de zones de conflit.
2. Si tel est le cas, informer Worldline et adopter une politique et des procédures de diligence raisonnable afin d'assurer que les métaux, y compris les 3TG (étain, tungstène, tantale, or) et le cobalt présents dans leurs produits ou composants, ne profitent pas directement ou indirectement à des groupes armés.
3. Identifier les fonderies dans leur chaîne d'approvisionnement qui fournissent des métaux y compris (mais pas exclusivement) les 3TG et le cobalt. S'ils ne s'approvisionnent pas directement auprès de fonderies, ils doivent transmettre cette demande à leurs fournisseurs.
4. Fournir des preuves supplémentaires et des déclarations sur l'approvisionnement responsable lorsqu'elles sont demandées, notamment dans le cadre d'audits de conformité.

Worldline partage également dans cette lettre une liste de fonderies validées comme « sans conflits », disponible via le site web de l'Initiative sur les Minéraux Responsables.

Code de Conduite des Achats

Les employés de Worldline qui effectuent des activités liées aux achats pour le compte du Groupe ou qui ont des contacts réguliers avec des fournisseurs doivent respecter un Code de Conduite strict. Tous les membres du département des Achats doivent prendre connaissance et signer ce document établissant les règles élémentaires à suivre dans l'exercice de leur travail. Le Code de Conduite des Achats est applicable à l'ensemble du Groupe Worldline, et chaque entité est responsable de la mise en œuvre des objectifs et principes applicables (en conformité avec la législation et les réglementations nationales). Tout manquement à ce Code de Conduite peut entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail.

B.4.2.4 Performances et cibles liées aux achats responsables

L'efficacité des actions menées en matière de gestion des fournisseurs est mesurée à travers les indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent deux objectifs du programme TRUST 2025.

Les objectifs du programme **TRUST 2025** pour les Achats Responsables ont été définis par le **Directeur Achats** et le **Responsable RSE**, sur proposition de l'équipe Achats dédiée à la gestion des risques, conformité et durabilité. Ces objectifs s'appuient sur les **meilleures pratiques observées sur le marché**.

La méthodologie adoptée repose sur une **liste de fournisseurs stratégiques** au niveau du Groupe, représentant **au moins 60 % des dépenses totales** de Worldline et n'exclut aucun type d'achats ni aucune entité de Worldline. L'objectif est de renforcer le dialogue avec ces partenaires clés pour faire progresser les standards RSE.

Les résultats sont **suivis et révisés chaque mois**, en lien avec la mise à jour des données d'achats, afin de s'assurer que les progrès sont conformes aux engagements initiaux.

Indicateurs TRUST 2025	Scope	2024	2025	Objectif 2025
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage de fournisseurs évalués par EcoVadis avec un score inférieur à 45 qui sont encouragés par Worldline à avoir un plan d'action pour remédier aux difficultés identifiées.	Groupe	100 %	100 %	100 %
Objectif TRUST 2025 : Pourcentage des dépenses totales évaluées par EcoVadis parmi les dépenses fournisseurs stratégiques.	Groupe	95,3 %	95 %	92 %

En 2025, Worldline a renforcé la part de ses dépenses auprès de fournisseurs stratégiques, atteignant 62 % des dépenses totales (139 fournisseurs stratégiques identifiés au niveau du Groupe).

Le Groupe a dépassé son objectif TRUST 2025 malgré un contexte difficile pour les fournisseurs stratégiques : 95 % des dépenses stratégiques ont été couvertes par une évaluation EcoVadis, représentant 89,9 % des fournisseurs stratégiques en nombre. Le score moyen obtenu par ces fournisseurs est de 70,6/100, supérieur à la moyenne mondiale des entreprises évaluées par EcoVadis.

Parmi les 6 fournisseurs ayant obtenu une note inférieure ou égale à 45/100, tous ont été suivis et encouragés à mettre en place des plans d'action correctifs.

Aucune alerte n'a été signalée de la part des fournisseurs en 2025.

Par ailleurs, le Groupe est attentif à respecter ses délais de paiement comme le montre le tableau des KPI suivants.

Indicateurs	Scope	2024	2025
Délai moyen de paiement d'une facture par Worldline en nombre de jours (DPO)	Groupe	60	50
Nombre de procédures judiciaires en cours pour des retards de paiement	Groupe	0	0

En 2025, 70 % des acheteurs de l'équipe Achats ont été formés sur les sujets liés aux Achats Responsables et 80 % du total des dépenses ont été réalisées avec des fournisseurs locaux (c'est-à-dire lorsque le fournisseur est dans le même pays que le propriétaire de l'achat).

Worldline suit également des indicateurs clés de performance relatifs au pourcentage des dépenses effectuées avec des fournisseurs stratégiques qui sont des Petites et Moyennes Entreprises (PME) (<1 000 employés à temps plein), notamment pour mieux identifier les problèmes de dépendance et soutenir les fournisseurs vulnérables.

Les conditions contractuelles de paiement des fournisseurs par Worldline sont de 30 à 60 jours.

En 2025, Worldline a mis en place des rapports mensuels et des systèmes de suivi afin de garantir une amélioration de ses délais de paiements, avec une attention particulière envers ses fournisseurs stratégiques PME. Les mesures mises en place ont permis à Worldline de réduire le délai moyen de paiement au global d'une facture à 50 jours en 2025. En effet, depuis 2024, le département achats a mis en place une équipe dédiée afin d'éradiquer les bons de commandes rétrospectifs. L'amélioration des pratiques internes en la matière, la responsabilisation des acteurs et l'harmonisation des processus au sein des entités récemment intégrées dans l'outil P2P ont permis l'amélioration significative du DPO en 2025.

B.4.2.5 Actions liées aux achats responsables

Nos principales initiatives en 2025

- Mise en place de nouveaux rapports et indicateurs de suivi pour améliorer les délais de paiement fournisseurs
- Processus de labellisation Relations Fournisseurs Achats Responsables de Worldline
- Sensibilisation en interne et en externe sur l'intégration des critères ESG dans les appels d'offre Worldline (intégration de nouveaux critères, par exemple relatifs aux secteurs adaptés)

Nos projets à l'horizon 2030

- Sécuriser le respect des délais de paiement systématique pour les fournisseurs vulnérables en sensibilisant en interne comme en externe sur les bonnes pratiques permettant l'application des processus de conformité
- Mettre en place des contrôles, potentiellement à l'aide d'outils, pour garantir la systématisation de l'intégration des critères ESG dans tous les appels d'offre Worldline
- Étendre le périmètre d'application et de suivi des notations ESG des fournisseurs stratégiques, et renforcer les actions d'escalades en cas de notation insuffisante ou de refus de notation
- Détailler le plan de transition sur la décarbonation des achats, en évaluant l'empreinte carbone réelle des fournisseurs stratégiques, en identifiant les leviers de réduction et en formalisant un plan d'action compatible avec l'objectif SBTi validé de -25 % d'ici 2030 sur le scope 3 de Worldline
- Améliorer en continu et centraliser la gestion des risques fournisseurs autour d'un unique outil
- Continuer et développer, lorsque cela est pertinent, les mécanismes d'écoute des fournisseurs existants

Les règles d'achats responsables visent à garantir que les fournisseurs respectent les droits de l'homme, le droit du travail et la protection de l'environnement. Ces plans d'action répondent aux IRO matériels identifiés dans la section B.3.2 Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2).

Action #1 – Promouvoir des pratiques d'achats responsables dans la sélection des fournisseurs

Objectif : renforcer la RSE dans la chaîne d'approvisionnement et promouvoir des pratiques durables

La durabilité est partie intégrante du processus décisionnel pour sélectionner de nouveaux partenaires. Pour atteindre cet objectif, le Directeur des Achats a établi les règles de sourcing suivantes, que tous les acheteurs doivent mettre en œuvre :

- Déclencher une demande de propositions (RFP) obligatoire pour tout achat ≥ 25 k€ (avec différentes offres) ;
- Intégrer systématiquement (en plus de la charte d'engagement des partenaires d'affaires sur l'intégrité) des questions RSE générales applicables à tous les types de RFP - ces questions sont notées de manière que les fournisseurs potentiels puissent être plus facilement comparés sur la performance ESG / la maturité RSE.
- Pondérer la performance ESG à hauteur d'au moins 10 % dans le processus global de décision de sélection.
- Ajouter ou remplacer, le cas échéant - selon la catégorie d'achat - d'autres critères ESG tels que :
  - Critères ESG sectoriels : labels (ex : Energy Star®), matériaux reconditionnés, durée de vie prolongée, conformité à des réglementations ou initiatives spécifiques telles que la taxonomie verte de l'Union européenne.
  - Pour les fournisseurs stratégiques, demander au fournisseur de fournir des informations sur les émissions de CO_2 équivalent par produit/service (par unité vendue) offertes dans le cadre de l'engagement à la neutralité carbone de Worldline, en cascade dans la chaîne d'approvisionnement.
  - Favoriser les entreprises classées comme « ateliers protégés » (statut EA/ESAT en France), c'est-à-dire celles qui emploient des personnes en situation de handicap, dans différentes activités - notamment la gestion des installations, le traitement de l'information, l'organisation d'événements - afin de contribuer à l'inclusion des populations vulnérables.
  - Dans le cadre de l'optimisation des coûts et de la massification des dépenses, le Groupe promeut les relations commerciales avec les fournisseurs avec lesquels il a déjà établi un Accord Cadre. Ces fournisseurs ont généralement des agences locales dans le même pays que l'entité juridique Worldline acheteuse. L'objectif est d'avoir une approche globale/localisée pour réduire l'empreinte environnementale, lorsque cela est possible, conformément à la GRI, afin de contribuer positivement à l'économie et à l'inclusion des territoires.

Le Groupe met à disposition de ses acheteurs un Guide pour un Approvisionnement Durable, document interne qui consolide ce cadre et les recommandations pour mieux intégrer les critères RSE dans le processus d'achat. Il présente les différentes réglementations sectorielles et les initiatives (labels, partenariats, etc.) à examiner selon la catégorie d'achat. Plus précisément, pour que les activités de Worldline soient éligibles à la taxonomie verte de l'UE, les acheteurs doivent inclure dans les RFP pour le matériel et les équipements des d*atacenters* les critères suivants :

- Conformité à la directive européenne RoHS (*Restriction of Hazardous Substances)* (relative à l'utilisation et à l'élimination des substances chimiques);
- Conformité à la directive européenne 2009/125/CE (relative à l'éco-conception des produits);
- Label Energy Star® pour le matériel (y compris dans les *datacenters* de niveau privé);
- Conformité au Code de Conduite pour l'efficacité énergétique des *datacenters* européens (validé par un tiers indépendant) – applicable pour les *datacenters* de niveau ;

- Utilisation de gaz réfrigérants dans les infrastructures des *datacenters* avec un GWP (Potentiel de Réchauffement Global) inférieur à 675 - applicable pour les *datacenters* Worldline et de niveau ;
- La collecte et le traitement des équipements en fin de vie vendus à Worldline par le fournisseur (en conformité avec la directive WEEE de l'Union européenne (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)).

En outre, au moins une fois par an, un séminaire de formation en ligne dédié aux sujets d'achats responsables (RSE/conformité) est organisé pour les employés des Achats. Cette formation vise à partager les lignes directrices de conformité, l'évolution réglementaire, les nouveaux processus et les documents internes à intégrer dans les missions quotidiennes des acheteurs, afin d'élever les normes et attentes RSE envers les fournisseurs. En 2025, ce document a été mis à jour afin d'intégrer des exemples concrets de critères ESG spécifiques mis en place, tels que l'intégration des ESAT/EA identifiées dans le catalogue Worldline pour certains types de prestations liées à l'entretien des bâtiments, ou encore les critères relatifs au cycle de vie et à la performance environnementale pour le renouvellement de la flotte d'ordinateurs.

Action #2 – Clause contractuelle contraignante en matière de RSE

Objectif : renforcer les engagements contractuels en matière de conformité et de RSE

Pour cela, Worldline a également élaboré une clause spécifique contractuelle intégrée par défaut dans ses Conditions Générales d'Achat. Cette clause doit être systématiquement intégrée à tout contrat spécifique entre Worldline et un fournisseur, et être validée par l'équipe juridique. Elle engage le partenaire à respecter la Charte d'engagement des partenaires d'affaires envers l'intégrité et peut exiger, notamment pour les fournisseurs stratégiques, la réalisation d'une évaluation de durabilité dans la première année du contrat.

D'autres clauses, relatives à la sécurité, à l'audit, à la protection des données, à l'externalisation, etc., sont ajoutées au contrat fournisseur lorsqu'elles sont jugées pertinentes par les équipes Juridique et Risques, selon les résultats de l'analyse des risques d'engagement.

Plus spécifiquement, concernant les activités d'externalisation, le contrat doit contenir des clauses relatives à la continuité et à la sécurité, y compris l'exigence d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir un plan de contingence pour la récupération après sinistre et des tests périodiques des installations de sauvegarde, ainsi que des mécanismes de résiliation et de sortie, permettant le transfert des activités fournies par le tiers à un autre tiers ou leur réintégration dans l'institution d'externalisation en cas de besoin.

En 2025, une clause carbone a été intégrée dans les nouveaux contrats avec les fournisseurs stratégiques, en plus de la clause RSE. Les conditions générales d'achats de Worldline ont également été mises à jour avec ces deux clauses.

Action #3 – Soutien aux fournisseurs vulnérables

Objectif : maitriser les risques juridiques et commerciaux

Dans le cadre des engagements éthiques de Worldline envers ses fournisseurs, le Groupe a renforcé son action spécifique envers les fournisseurs vulnérables (c'est-à-dire, les petits ou moyens fournisseurs (PME) et/ou les fournisseurs ayant une dépendance économique envers Worldline).

La dépendance économique est définie par une part de 25 % ou plus du chiffre d'affaires total du fournisseur réalisée avec Worldline. Une telle situation représente pour Worldline à la fois un risque de conformité ou juridique en cas de résiliation de contrat, mais aussi un risque commercial en cas d'interruption de la fourniture.

Plan d'action envers les fournisseurs en situation de **dépendance économique** :

- Identifier les fournisseurs concernés ;
- Mentionner dans chaque renouvellement de contrat que Worldline ne souhaite pas générer plus de 25 % de leur chiffre d'affaires total et insérer une clause dédiée à cet égard dans le contrat du fournisseur ;
- Fournir un préavis de 18 mois conformément à l'article L442-1 du Code de Commerce.

Une Petite ou Moyenne Entreprise (PME) est définie en termes de nombre d'employés : moins de 1 000 employés à temps plein. Ce seuil est notamment basé sur les références de durabilité d'EcoVadis.

Mesures à considérer dans le cadre du plan d'action **envers les PME** :

- Mettre en œuvre des actions spécifiques, telles que des formations dédiées à la RSE, l'accessibilité aux demandes de propositions (RFP), etc.
- Suivre plus finement le pourcentage de dépenses stratégiques annuelles totales réalisé avec des PME.
- Envisager un processus spécifique visant à prévenir les paiements en retard pour les PME.

Pratiques de paiement

Dans le cadre de la *politique d'Achats Responsables* de Worldline et des actions menées envers ses fournisseurs, de nouveaux indicateurs de performance liés aux paiements ont été définis. L'objectif sous-jacent de ces indicateurs est de surveiller de près les pratiques de paiement du Groupe, en portant une attention particulière au respect des délais de paiement pour les fournisseurs vulnérables (PME).

À cet égard, l'indicateur KPI *« Temps moyen qu'il faut à Worldline pour payer une facture en nombre de jours »* est suivi mensuellement par le département des finances et a été réduit, atteignant 50 jours en 2025.

Les délais de paiement standard chez Worldline sont de 60 jours, quelle que soit la taille du fournisseur, même s'il existe des cas où cela peut être inférieur à 60 jours en fonction de l'accord commercial.

Action #4 – Assurer le devoir de vigilance à travers les évaluations des risques de ses fournisseurs

Objectif : garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, en conformité avec les réglementations anti-corruption et les obligations de vigilance.

Pour identifier et évaluer les risques majeurs liés à sa chaîne d'approvisionnement — notamment en matière de corruption, d'éthique, de droits humains et de conformité réglementaire — Worldline a mis en place un **processus global de vigilance fournisseurs**.

Le processus se déroule en deux étapes :

Vigilance au niveau de l'entité juridique du fournisseur, pilotée par l'équipe Achats.

Vigilance au niveau de l'engagement, gérée par l'équipe Risques Tiers.

Les équipes Achats Globaux, Conformité Globale et Risques Tiers Globaux collaborent étroitement pour assurer une mise en œuvre cohérente et systématique, grâce à des outils centralisés. Toutes les entités juridiques des fournisseurs sont soumises à ce processus, qui constitue une étape préalable à la contractualisation.

Ce processus comprend :

- La collecte et la vérification des informations du fournisseur.
- Le partage des attentes RSE de Worldline (chartes, principes de l'ONU, réglementations).
- La vérification via des bases de données internationales (stabilité financière, listes de sanctions et PEP).
- La cartographie des risques liés au pays d'origine et au secteur d'activité.

Sur cette base, un **score de risque** (faible, moyen, élevé) est attribué, permettant d'adapter les actions de contrôle et de décider de la poursuite ou non de la relation commerciale.

Une seconde phase d'évaluation est réalisée au niveau de l'engagement, pour analyser les risques spécifiques liés aux produits ou services fournis : externalisation, sécurité, protection des données, continuité d'activité, blanchiment d'argent. Cette étape, gérée par l'équipe Risques Tiers Globaux en coordination avec les Achats et la Conformité, permet notamment de répondre aux exigences de l'**Autorité Bancaire Européenne (ABE)** en fournissant un registre des services d'externalisation et en identifiant l'externalisation critique, et à la **réglementation DORA**.

Action #5 – Engager les fournisseurs stratégiques à améliorer leur performance RSE

Objectif : évaluer les pratiques RSE et limiter les risques ESG des fournisseurs stratégiques

Pour cela, Worldline a mis en œuvre une plateforme interne liée à EcoVadis. Dès qu'un fournisseur est identifié comme stratégique, il est invité à se faire évaluer par EcoVadis et à partager ses résultats via la plateforme Worldline. Cela permet un suivi en temps réel de leur performance ESG et facilite la mise en place de plans d'action correctifs en cas de note insuffisante.

Dans le cadre de son programme **TRUST 2025**, Worldline vise :

- **92 %** des dépenses auprès de fournisseurs stratégiques couverts par une évaluation EcoVadis ;
- **100 %** des fournisseurs notés en dessous de 45/100 accompagnés dans une démarche d'amélioration.

Le refus d'un fournisseur de se faire évaluer ou de coopérer peut entraîner une rupture de contrat. Néanmoins, dans une démarche d'accompagnement, un plan d'escalade est prévu, incluant en dernier recours un audit sur site, notamment pour les fournisseurs impliqués dans la fabrication de matériel.

Action #6 – Développer un dialogue avec les fournisseurs stratégiques

Objectif : renforcer la RSE dans la chaîne d'approvisionnement et promouvoir des pratiques durables

Dans le cadre de sa stratégie d'achats responsables, Worldline renforce le dialogue avec ses fournisseurs stratégiques. En 2025, l'équipe Achats a organisé une formation RSE dédiée aux PME stratégiques, pour les aider à :

- améliorer leur performance extra-financière,
- intégrer les critères RSE dans leur appel d'offre de manière proactive,
- définir des objectifs de réduction de leur empreinte carbone.

En parallèle, Worldline a mené des entretiens individuels avec certains fournisseurs, notamment ceux ayant obtenu une note EcoVadis inférieure ou égale à 45/100, afin de les accompagner dans leurs plans d'amélioration. Une série d'échanges a également été prolongée en 2025 pour évaluer la maturité et les moyens d'actions des fournisseurs dans le cadre du plan de réduction carbone de la chaîne d'approvisionnement de Worldline.

B.4.3 Intégrité des paiements (enjeu spécifique)

B.4.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels, liens avec le modèle d'affaires et la stratégie

Enjeu Intégrité des paiements			
Intitulé	**Nature**	**Chaine de valeur concernée**	**Horizon de temps**
Sous-enjeu associé : Intégrité des paiements			
En cas de mauvaise utilisation des systèmes financiers de Worldline pour des activités criminelles, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, Worldline pourrait notamment faire face à des amendes ou à d'autres actions juridiques et pénalités imposées par les organismes de régulation. Les dommages à la réputation liés à une association avec des crimes financiers peuvent entraîner une perte de clients, d'investisseurs et de talents. La gravité de ces impacts dépend de l'ampleur et de la nature de l'activité criminelle, ainsi que de l'efficacité des contrôles de Worldline en matière de lutte contre la criminalité financière. En 2025, les impacts financiers restent élevés au niveau du groupe en cas de violation des réglementations bancaires et autres.	Risque	Opérations propres	CT
En cas de mauvaise utilisation des systèmes financiers de Worldline, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, il existe un risque de faciliter involontairement des activités criminelles. L'inaction pourrait contribuer à faciliter le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avec des conséquences sociétales plus larges. De plus, l'interconnexion des systèmes financiers signifie qu'une violation dans un domaine pourrait avoir des effets en cascade dans l'ensemble de l'écosystème financier. En 2024–2025, l'attention médiatique portée sur certains segments historiques du portefeuille a illustré la nécessité d'un renforcement continu de la supervision, de l'harmonisation opérationnelle et d'un déploiement accéléré des contrôles au sein des entités. L'évaluation de 2025, tout comme celle de 2024, tient compte de l'impact du portefeuille de commerçants frauduleux du portefeuille (High Brand Risk) de Worldline.	Impact négatif	Opérations propres	CT

Le marché mondial des services et solutions de paiement est caractérisé par des technologies en évolution rapide, des exigences réglementaires strictes, des tendances d'harmonisation croissante et une attention accrue des clients sur la prise de conscience des coûts, le contrôle des processus et la gestion des risques. Le paysage réglementaire s'élargit au-delà d'un focus bancaire traditionnel pour englober l'industrie des services et solutions de paiement. À mesure que de nouveaux participants entrent dans la chaîne de valeur des paiements, la complexité et les interdépendances qui en résultent soulignent le besoin croissant d'une régulation robuste et d'une expertise spécialisée au sein d'entreprises comme Worldline, garantissant ainsi la conformité dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe et exigeant. En 2025, Worldline a fait l'objet de plusieurs revues externes indépendantes mettant en lumière les défis liés à la croissance rapide, l'intégration d'entités acquises et l'hétérogénéité des niveaux d'opérationnalisation locale.

Ces analyses ont confirmé la nécessité de renforcer l'industrialisation de la mise en œuvre du cadre de conformité à travers des capacités technologiques et, des processus harmonisés sous la supervision Groupe–entités plus structurée.

En tant que premier fournisseur de services de paiement en Europe, Worldline combine une expertise éprouvée de longue date dans les systèmes de paiement de masse traditionnels (émission, acquisition, traitement des paiements intra et interbancaires) et des solutions innovantes de commerce électronique et de paiements mobiles. Le Groupe offre le portefeuille de services de bout en bout le plus complet d'Europe pour les paiements et les transactions par carte et propose la disponibilité transfrontière de services à valeur ajoutée pour les banques, les institutions financières et les entreprises. Cette position de premier plan s'accompagne de dispositifs renforcés de prévention de la criminalité financière, incombant aux fonctions locales et Groupe dans un cadre FCC unifié.

Le système Euro, partie de la Banque Centrale Européenne, promeut la sécurité et l'efficacité des systèmes de paiement, de compensation et de règlement dans le cadre de son mandat de supervision. Ces systèmes jouent un rôle important non seulement dans la stabilité et l'efficacité du secteur financier et de l'économie de la zone euro dans son ensemble, mais aussi dans le bon déroulement de la politique monétaire unique de la zone euro et dans la stabilité de la monnaie unique. La supervision des infrastructures de marché financier par le système Euro est basée sur les Principes CPSS-IOSCO pour les Infrastructures de Marché Financier (PFMIs), adoptés par le Conseil de Direction de la BCE en juin 2013 comme normes pour la supervision du système Euro sur tous les types d'IMF dans la zone euro sous la responsabilité du système Euro.

Un aspect significatif du cadre légal et réglementaire applicable à l'industrie des services de paiement est la conformité aux lois et réglementations LBC-FT et aux régimes de sanctions applicables (locaux, européens et mondiaux). Dans ce contexte, Worldline s'efforce d'opérer conformément à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les violations des sanctions. À la suite des revues externes conduites en 2025 (Accuracy et Oliver Wyman), Worldline a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie FCC pluriannuelle en lançant un programme pluriannuel de transformation visant à améliorer l'opérationnalisation harmonisée au sein de ses entités. Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de vigilance accrue des régulateurs et d'attention médiatique autour de la criminalité financière, confirmant la matérialité de cet enjeu.

Notre segmentation des commerçants répond à une méthodologie de classification allant d'un cadre de risque le plus large (High Risk) avec par exemple le voyage vers les segments les plus sensibles (High Integrity Risk) tels la vente d'alcool à distance, les services financiers, les associations caritatives. Une attention particulière est portée sur le risque de marque élevé (High Brand Risk), qui se subdivise en non-sensitive (exemple crypto, tabac) et sensitive (notamment Adult, gambling). Nous avons mis en place des indicateurs que nous suivons au niveau trimestriel afin de suivre l'évolution effective d'exposition du groupe, d'évaluer la cohérence entre la composition du portefeuille et l'appétence au risque définie au niveau Groupe et prendre les actions adéquates dans une approche basée sur la gestion des risques. Dans le cadre du programme de transformation, un travail de structuration complémentaire est en cours afin d'améliorer l'harmonisation des catégorisations et la consolidation transverse des données entre entités, dans une logique de comparabilité accrue et de surveillance renforcé au niveau Groupe. Veuillez également vous référer à la section D, cadre de gestion des risques Worldline.

B.4.3.2 Politique et plans d'action

Politique en matière de conformité en matière de criminalité financière (FCC - financial crime compliance) : LBC-FT, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, contrôle des exportations et sanctions

Worldline prend en compte les normes internationales liées à la LBC-FT, le cadre législatif européen, en prenant comme référence principale la 4e Directive LBC de l'UE (AMLD4[1]) et la 5e Directive LBC de l'UE (AMLD5), ainsi que les règles d'amendement ou de complémentation subséquentes[2] et les lois et règlements nationaux relatifs à la LBC-FT. Une veille réglementaire permanente permet à Worldline de rester à jour sur les nouvelles initiatives légales et réglementaires au niveau international, national ou local.

Les entités réglementées de Worldline soumises aux lois et règlements LBC ont une fonction FCC en place, comprenant un Responsable de la Lutte contre le Blanchiment d'Argent (AMLO) responsable de la mise en œuvre des exigences réglementaires LBC-FT. Dans un contexte d'attention médiatique accrue en 2025 et de supervision réglementaire renforcée, Worldline a renforcé davantage son cadre de risques FCC en réaffirmant que la politique du Groupe s'applique à toutes les entités, en particulier en ce qui concerne les sanctions, les contrôles à l'export et la prévention de la criminalité financière.

Les analyses externes réalisées en 2025 (Accuracy sur le portefeuille High Brand Risk – HBR – et Oliver Wyman sur le cadre FCC) ont confirmé la solidité du dispositif Groupe tout en mettant en évidence certaines disparités d'opérationnalisation au sein des entités. Ces constats ont conduit à l'intensification des travaux de supervision, d'harmonisation des contrôles et de clarification des rôles et responsabilités entre le Groupe et les entités.

Nos principales initiatives en 2025

- Déploiement du programme pluriannuel de Financial Crime Compliance (FCC), visant à renforcer la gouvernance, l'alignement réglementaire, l'opérationnalisation des contrôles et la supervision Groupe–entités. Ce programme constitue la feuille de route centrale du dispositif FCC.
- Intégration des conclusions des revues Accuracy et Oliver Wyman, incluant la mise à jour des plans d'action, la standardisation de processus clés (onboarding, monitoring, offboarding) et le renforcement de la coordination entre les fonctions locales et Groupe.
- Exécution accélérée des mesures de remédiation dans les entités, avec une attention particulière portée aux segments historiquement plus exposés dans le contexte médiatique 2025.

Nos projets à l'horizon 2030

- Industrialisation progressive du cadre FCC via l'automatisation, la modernisation technologique et la centralisation dans des Global Capability Centres afin d'assurer une exécution plus homogène, rapide et sûre des contrôles FCC.
- Renforcement durable du modèle de supervision Groupe–entités, incluant l'alignement des structures locales avec la gouvernance Groupe, la montée en maturité des contrôles, et l'intégration systématique des évolutions réglementaires européennes (dont le paquet AMLA).

Un programme efficace de conformité en matière de criminalité financière est essentiel pour préserver l'intégrité du marché et le cadre financier mondial. Ces réglementations aident à atténuer le risque d'abus financier. De bonnes procédures de connaissance du client (KYC) et de diligence raisonnable sur le client (OCDD), associées à un suivi robuste des transactions et à la déclaration des activités et transactions suspectes, sont des éléments indispensables pour la conformité et pour réduire la criminalité financière dans le secteur des paiements.

Les plans d'action en cours pour traiter les conclusions issues des revues externes portent en particulier sur l'uniformisation et l'harmonisation de la mise en œuvre des structures de gouvernance au sein des entités, la mise en place du cadre d'appétit pour le risque et des méthodologies de risque, le cadre efficace de connaissance client (KYC), ainsi qu'un système de surveillance des transactions robuste, tout en tirant parti de l'automatisation, de la numérisation, des outils, des centres de compétences et de prestataires externes lorsque cela est efficace.

Notre segmentation des commerçants répond à une méthodologie de classification allant d'un cadre de risque le plus large (High Risk) avec par exemple le voyage vers les segments les plus sensibles (High Integrity Risk) tels la vente d'alcool à distance, les services financiers, les associations caritatives. Une attention particulière est portée sur le risque de marque élevé (High Brand Risk), qui se subdivise en non-sensitive (exemple crypto, tabac) et sensitive (notamment Adult, gambling). Nous avons mis en place des indicateurs que nous suivons au niveau trimestriel afin de suivre l'évolution effective d'exposition du groupe, d'évaluer la cohérence entre la composition du portefeuille et l'appétence au risque définie au niveau Groupe et prendre les actions adéquates dans une approche basée sur la gestion des risques. Dans le cadre du programme de transformation, un travail de structuration complémentaire est en cours afin d'améliorer l'harmonisation des catégorisations et la consolidation transverse des données entre entités, dans une logique de comparabilité accrue et de surveillance renforcé au niveau Groupe.

1 *Le Règlement (UE) 2015/847 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 concernant les informations accompagnant les virements de fonds et abrogeant le Règlement (CE) n° 1781/2006 (Texte présentant un intérêt pour l'EEE) est également pris en compte.*

2 *La Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la Directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme et modifiant les Directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (Texte présentant un intérêt pour l'EEE) amende AMLD4 (et ne l'abroge pas). La Directive (UE) 2018/1673 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux par le droit pénal introduit une nouvelle définition des infractions sous-jacentes menant au blanchiment de capitaux et renforce les sanctions.*

B.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Worldline,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Worldline. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section B du document d'enregistrement universel (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Worldline est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Worldline pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Worldline dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Worldline, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Worldline en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de décarbonation.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Worldline pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Worldline, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Worldline avec les ESRS.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont Worldline met à jour son analyse de double matérialité (« DMA ») sont mentionnées à la section B.1.6 « Analyse de double matérialité – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier les mises à jour de l'analyse réalisée en 2024.;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la démarche mise en œuvre par l'entité pour identifier les facteurs internes et externes à considérer lors de son processus de DMA ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité et des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section B.1.6 « Analyse de double matérialité – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Worldline relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Incertitudes et limitations » présenté en section « B.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières », qui soulignent :

- les incertitudes inhérentes aux méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre de scope 3, compte tenu notamment des limites liées à la disponibilité, à la qualité et au degré d'agrégation des données d'achats utilisées ;
- la non-publication du pourcentage des paiements alignés sur les conditions de paiement standard de l'entreprise en nombre de jours par catégorie de fournisseurs, en raison de l'indisponibilité de la donnée au niveau du groupe.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section B.2.1 du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec les directions durabilité, environnement et finance, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par Worldline couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne les informations présentées par Worldline au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation concernant les estimations auxquelles Worldline a eu recours;
- pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de décarbonation.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Worldline pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Josselin Vernay Catherine Saire

B.6 Annexes

B.6.1 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui dérivent d'autres législations de l'UE

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau #1, annexe I	0	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.1.2.1.1 Composition, diversité et expertise des organes de gouvernance
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission			B.1.2.1.1 Composition, diversité et expertise des organes de gouvernance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau #3, annexe I				B.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau #1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.1.4 Stratégie (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau #2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.1.4 Stratégie (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau #1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	B.1.4 Stratégie (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	B.1.4 Stratégie (SBM-1)
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	B.2.1.2 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		B.2.1.2 Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau #2, annexe I		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	B.2.1.3 Politiques (E1-2) et objectifs (E1-4) liés au changement climatique

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
			changement climatique : indicateurs d'alignement		
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau #1, et indicateur no 5, tableau #2, annexe I				B.2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau #1, annexe I				B.2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau #1, annexe I				B.2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau #1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique :Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle.	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		B.2.1.4 Empreinte carbone et performance (E1-6)
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau #1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/ 1818		B.2.1.4 Empreinte carbone et performance (E1-6)
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	B.2.1.7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement (UE) 2020/1816			B.2.1.9 Effets financiers anticipés (E1-9)
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47,modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			B.2.1.9 Effets financiers anticipés (E1-9)
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			B.2.1.9 Effets financiers anticipés (E1-9)
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission			B.2.1.9 Effets financiers anticipés (E1-9)
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement	Indicateur n° 8, tableau #1, annexe I ;				Non matériel

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	indicateur nº 2, tableau #2, annexe I, indicateur nº 1, tableau #2, annexe I ; indicateur nº 3, tableau #2, annexe I				
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur nº 7, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur nº 8, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur nº 12, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur nº 6.2, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur nº 6.1, tableau #2, annexe I				Non matériel
▶ C1 ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (a) i ◀	Indicateur n° 7, tableau #1, annexe I				Non matériel
▶ C1 ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (b) ◀	Indicateur n° 10, tableau #2, annexe I				Non matériel
▶ C1 ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16 (c) ◀	Indicateur nº 14, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur nº 11, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur nº 12, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur nº 15, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur nº 13, tableau #2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur nº 9, tableau #1, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur nº 13, tableau #3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur nº 12, tableau #3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau #3, et indicateur no 11, tableau #1, annexe I				B.3.1.5 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1)

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission			B.3.1.5 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1)
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur nº 11, tableau #3, annexe I				B.3.1.5 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1)
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur nº 1, tableau #3, annexe I				B.3.1.5 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise (S1-1)
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur nº 5, tableau #3, annexe I				B.3.1.4 Intérêts et points de vue des salariés (S1.SBM-2), processus de dialogue avec les salariés et les représentants des salariés concernant les impacts (S1-2), ainsi que les processus pour remédier aux impacts négatifs et les canaux pour permettre aux salariés de faire part de leurs préoccupations (S1-3)
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur nº 2, tableau #3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.3.1.7 Santé et sécurité au travail (S1-14)
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur nº 3, tableau #3, annexe I				B.3.1.7 Santé et sécurité au travail (S1-14)
ESRS S1-16 Écart non ajusté de rémunération entre les genres, paragraphe 97 (a)	Indicateur n° 12 Tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.3.1.9 Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité (S1-9), (S1-10), (S1-11), (S1-16) et (S1-17)
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive des DG, paragraphe 97 (b)	Indicateur n° 8 Tableau #3, annexe I				B.3.1.9 Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité (S1-9), (S1-10), (S1-11), (S1-16) et (S1-17)
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur nº 7, tableau #3, annexe I				B.3.1.9 Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité (S1-9), (S1-10), (S1-11), (S1-16) et (S1-17)
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 104 (a).	Indicateur nº 10, tableau #1, et indicateur n° 14 tableau #3 annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission Article 12 (1) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		B.3.1.9 Égalité de traitement pour tous, inclusion et diversité (S1-9), (S1-10), (S1-11), (S1-16) et (S1-17)
ESRS 2 - SBM3 – S2 Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 (b).	Indicateur n° 12 et n° 13 Tableau #3, annexe I				B.3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec les travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau #3, et indicateur n° 11, tableau #1, annexe I				B.3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs nº 11 et nº 4, tableau #3, annexe I				B.3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs des	Indicateurs nº 10, tableau		Annexe II du règlement délégué		B.3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19	#1, annexe I		(UE) 2020/1816 de la Commission Article 12 (1) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		de valeur (S2-1)
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions traitées par les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		B.3.2.2 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)
ESRS S2-4 Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval, paragraphe 36	Indicateurs nº 14, tableau #3, annexe I				B.3.2.5 Actions menées concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-4)
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur nº 9, tableau #3, annexe I, et indicateur nº 11, tableau #1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur nº 10, tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur nº 14, tableau #3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau #3, et indicateur no 11, tableau #1, annexe I				B.3.3.2.2 Politique relative à la résilience des plateformes (S4-1) et B.3.3.3.2 Politique de protection des données à caractère personnel (S4-1) et objectifs (S4-5)
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur nº 10, tableau #1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816,	Article 12 (1) du règlement délégué (UE) 2020/1818	B.3.3.2.2 Politique relative à la résilience des plateformes (S4-1) et B.3.3.3.2 Politique de protection des données à caractère personnel (S4-1) et objectifs (S4-5)
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur nº 14, tableau #3, annexe I				B.3.3.2.4 Actions concernant la résilience des plateformes (S4-4) et B.3.3.3.4 Actions concernant la protection des données à caractère personnel sur l'ensemble de la chaîne de valeur (S4-4)
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur nº 15, tableau #3, annexe I				B.4.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur nº 6, tableau #3, annexe I				B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur nº 17, tableau #3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		B.4.1.6 Incidents confirmés de corruption et de pots-de-vin (G1-4)
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur nº 16, tableau #3, annexe I				B.4.1.6 Incidents confirmés de corruption et de pots-de-vin (G1-4)

B.6.2 Table de correspondance TCFD

Thèmes	Recommandations TCFD	Source de l'information
Gouvernance	a) Rôle du Conseil d'Administration dans la gouvernance climatique des entreprises.	A.1.2.2., C.1
	b) Rôle de la direction dans la gouvernance climatique des entreprises	A.1.2.2., C.1
Stratégie	a) Description des risques et opportunités climatiques à court, moyen et long terme	C.2.3
	b) Intégration des risques et des opportunités dans le modèle économique, la stratégie et les investissements de l'entreprise	C.2.3
	c) Évaluation de la résilience de l'entreprise face aux risques climatiques en tenant compte de différents scénarios climatiques, y compris un scénario à « 2 °C » ou inférieur	C.2.3
Gestion des risques	a) Processus d'identification et d'évaluation des risques climatiques	C.2.3 ; F.2.3.7
	b) Processus de gestion des risques climatiques	C.2.3, F.2.3.7
	c) Intégration dans le processus de gestion des risques de l'entreprise	C.2.3, F.2.3.7
Indicateurs et objectifs	a) Indicateurs financiers et non financiers utilisés dans le cadre de la stratégie climatique de l'entreprise	C.7
	b) Bilan des émissions de gaz à effet de serre des portées 1 et 2 et, le cas échéant, de la portée 3	C.3.1.1.1
	c) Objectifs climatiques de l'entreprise et résultats obtenus dans la poursuite de ces objectifs	C.3.1.2, C.3.1.3

B.6.3 SASB-PDF – Normes IFRS émises

SUJET	MÉTRIQUES	CATÉGORIE	UNITÉ DE MESURE	CODE	EMPLACEMENT DE L'INFORMATION
Empreinte environnementale de l'infrastructure matérielle	(1) Énergie totale consommée, (2) pourcentage d'électricité provenant du réseau et (3) pourcentage d'énergie renouvelable	Quantitatif	Gigajoules (GJ)*, Pourcentage (%)	TC-SI-130a.1	B.2.2.7. Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5 and SDG 7)
	(1) Total des eaux prélevées, (2) total des eaux consommées ; pourcentage de chacun dans les régions avec un stress hydrique de *baseline* élevé ou extrêmement élevé	Quantitatif	Mille mètres cubes (m^3), Pourcentage (%)	TC-SI-130a.2	Sujet non matériel (plus de détails disponibles dans la section : 1.6. Analyse de double matérialité : résultats (IRO-2))
	Discussion sur l'intégration des considérations environnementales dans la planification stratégique des besoins en *datacenters*	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-130a.3	B.2.2.8 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)
Protection des données et liberté d'expression	Description des politiques et pratiques relatives à la publicité ciblée et à la confidentialité des utilisateurs	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-220a.1	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Nombre d'utilisateurs dont les informations sont utilisées à des fins secondaires	Quantitatif	Nombre	TC-SI-220a.2	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées à la confidentialité des utilisateurs	Quantitatif	Devise de présentation	TC-SI-220a.3	Pas rapportés car en dehors du champ d'application de Worldline
	(1) Nombre de demandes des autorités judiciaires pour des informations sur les utilisateurs, (2) nombre d'utilisateurs dont les informations ont été demandées, (3) pourcentage ayant abouti à une divulgation	Quantitatif	Nombre, Pourcentage (%)	TC-SI-220a.4	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Liste des pays où les produits ou services principaux sont soumis à une surveillance, un blocage, un filtrage de contenu ou une censure imposés par le gouvernement	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-220a.5	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
Sécurité des données	(1) Nombre de violations de données, (2) pourcentage de violations de données personnelles, (3) nombre d'utilisateurs affectés	Quantitatif	Nombre, Pourcentage (%)	TC-SI-230a.1	B.3.3.3.3 Performances et objectifs (S4-5)
	Description de l'approche pour identifier et traiter les risques liés à la sécurité des données, y compris l'utilisation de normes de cybersécurité tierces	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-230a.2	B.3.3.3.2 Politique de protection des données (S4-1) et objectifs (S4-5)

SUJET	MÉTRIQUES	CATÉGORIE	UNITÉ DE MESURE	CODE	EMPLACEMENT DE L'INFORMATION
Recrutement et gestion d'une main-d'œuvre mondiale, diversifiée et qualifiée	Pourcentage d'employés nécessitant un visa de travail	Quantitatif	Pourcentage (%)	TC-SI-330a.1	N/A
	Engagement des employés en pourcentage	Quantitatif	Pourcentage (%)	TC-SI-330a.2	B.3.1.8.3 Performances (S1-13)
	Pourcentage de (1) représentation des genres et (2) des groupes de diversité pour (a) la direction exécutive, (b) la direction non exécutive, (c) les employés techniques, et (d) tous les autres employés	Quantitatif	Pourcentage (%)	TC-SI-330a.3	B.3.1.7.3 Indicateurs de diversité (S1-9) B.3.1.11.3 Performances (S1-9, (S1- 10), (S1-11), (S1-12) et (S1-16)
Protection de la propriété intellectuelle et comportement concurrentiel	Montant total des pertes monétaires résultant de procédures judiciaires liées aux réglementations sur les comportements anticoncurrentiels	Quantitatif	Devise de présentation	TC-SI-520a.1	N/A
Gestion des risques systémiques liés aux perturbations technologiques	Nombre de (1) problèmes de performance et (2) interruptions de service ; (3) total du temps d'arrêt des clients	Quantitatif	Nombre, Jours	TC-SI-550a.1	N/A
	Description des risques liés à la continuité des activités associés aux interruptions des opérations	Discussions et analyses	N/A	TC-SI-550a.2	B.4.2.2 Impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'approvisionnement durable

B.7 Plan de vigilance

Intégration du plan de vigilance dans le projet CSRD (2025)

En 2025, Worldline a intégré ses travaux et ses évaluations des risques liés au devoir de vigilance dans le processus global d'analyse de risques imposé par la directive sur le rapport de durabilité des entreprises (CSRD). Cette intégration est justifiée par le fait que les thématiques abordées dans les deux sujets se chevauchent, les deux réglementations convergent vers les mêmes enjeux.

Cette section fournit un aperçu clair et concis du plan de vigilance de Worldline (le « Plan »). Le Plan décrit la méthodologie utilisée pour identifier les risques associés aux atteintes graves aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité, et à l'environnement, ainsi que les mesures mises en œuvre pour prévenir ces risques.

Le Plan a été mis à jour sur la base des initiatives du projet CSRD en 2024 et 2025, qui a impliqué différents départements, dont la RSE, la gestion des risques, la conformité, le service juridique, les achats, les ressources humaines et la finance. Un comité de pilotage, composé de responsables de ces départements, supervise l'avancement du projet et examine les étapes et les décisions stratégiques.

Conformément à la loi française sur le devoir de vigilance, le plan de vigilance de Worldline comprend les éléments suivants :

- un processus de cartographie des risques pour identifier, analyser et hiérarchiser les menaces de risques significatifs ;
- des plans d'atténuation, de prévention et de surveillance des risques ;
- un mécanisme d'alerte pour recueillir les alertes concernant les risques potentiels ;
- un système de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Évaluation des risques

En 2025, l'évaluation des risques du plan de vigilance a été mise à jour et renforcée dans le cadre du projet CSRD. Worldline a identifié, analysé et hiérarchisé les risques suivants par le biais d'une double évaluation de l'importance relative des risques.

Les risques sont classés selon leur gravité (impact) et leur probabilité d'occurrence, et ce, en prenant en compte le contexte des activités et la chaîne de valeur du groupe. Pour plus de détails sur le processus utilisé pour identifier et évaluer les questions importantes, veuillez vous référer au Rapport de durabilité, section B.1.6 Analyse de double matérialité - Description du processus permettant d'identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1).

Les domaines de risque et les sous-risques évalués sont les suivants :

Droits de l'homme et libertés fondamentales :

- Travail des enfants et travail forcé
- Négociation collective : y compris le pourcentage de travailleurs couverts par des conventions collectives
- Liberté d'association : y compris l'existence de comités d'entreprise et les droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation
- Communautés affectées
- Emploi sécurisé

Santé et sécurité :

- Conditions de travail
- Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- Mesures contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail
- Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap
- Diversité
- Formation et développement des compétences
- Égalité des genres et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

Environnement :

- Événements météorologiques extrêmes (c.-à-d. tempêtes, inondations, incendies de forêt, sécheresses et glissements de terrain)
- Augmentation des températures
- Consommation d'énergie mal gérée (c.-à-d. utilisation de l'eau et de l'énergie)
- Pollution
- Empreinte carbone
- Consommation mal gérée des produits informatiques (c.-à-d. impact du cycle de vie des terminaux)
- Impact sur la biodiversité

Les résultats de cette évaluation sont illustrés dans la carte des risques de double matérialité de Worldline (veuillez vous référer au Rapport de durabilité, Section B.1.6 « Analyse de double matérialité - Description du processus permettant d'identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) »). Ces conclusions sont utilisées par divers acteurs pour définir des plans d'action et des mesures correctives.

Plans d'action pour l'atténuation des risques

Chaque risque identifié est traité à travers des politiques spécifiques, des actions ciblées et des plans de suivi. Le tableau de correspondance ci-dessous détaille les sections pertinentes du Rapport de durabilité, qui décrivent les plans de prévention et d'atténuation mis en place.

Périmètre	Domaines de risque	Références
Entités de Worldline	Environnement	Section B.2 - Environnement p.101 à 142
	Droits de l'homme	Section B.3 - Social p.143 à 167
	Santé et sécurité	Section B.3 - Social p.155 à 158
Chaîne de valeur de Worldline		Section B.2 - Environnement p.126 à 142 Section B.3 - Droits de l'homme p.167 à 178 Section B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'achats responsables de Worldline p.188 à 193

Système d'alerte

Worldline a mis en place un système d'alerte dédié, connu sous le nom de **Integrity Line (EQS).** Ce mécanisme permet aux employés de Worldline ainsi qu'aux tiers de signaler toute préoccupation ou allégation concernant des violations du Code d'Éthique de Worldline ou aux politiques internes, ainsi que des infractions aux lois et réglementations locales ou tout acte répréhensible.

Les allégations liées aux violations des droits humains, aux problématiques environnementales ou à la santé et sécurité peuvent être signalées via Integrity Line.

Pour plus de détails sur le système d'alerte, la protection des lanceurs d'alerte et le rapport sur les alertes reçues en 2025, veuillez vous référer à la section B.4.1.4 Culture d'entreprise et politique de conduite des affaires (pages 181 à 184).

C

Éléments financiers

C.1 REVUE OPÉRATIONNELLE 212

C.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants 212
C.1.2 Performance par Ligne de Services 213
C.1.3 Ressources Humaines 215

C.2 PERSPECTIVES FUTURES 216

C.2.1 Perspectives 2026 216
C.2.2 Perspectives 2027 - 2030 217

C.3 REVUE FINANCIÈRE 218

C.3.1 État du résultat global 218
C.3.2 Tableau de flux de trésorerie 222
C.3.3 Politique de financement 226
C.3.4 Retraitement des informations comparatives 227

C.4 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 230

C.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 230
C.4.2 Compte de résultat consolidé 235
C.4.3 État du résultat global 236
C.4.4 États consolidés de la situation financière 237
C.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé 238
C.4.6 Variation des capitaux propres consolidés 239
C.4.7 Annexes aux comptes consolidés 240

C.5 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ MÈRE 307

C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 307
C.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 311
C.5.3 États financiers de Worldline SA 315
C.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA 318

C.6 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES À WORLDLINE SA 341

C.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A. 341
C.6.2 Tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce 342

C.7 CONTRATS AVEC LES APPARENTÉS 343

C.7.1 Contrats conclus avec SIX Group AG en lien avec l'acquisition de SIX Payment Services 343
C.7.2 Accords conclus en lien avec l'acquisition d'Ingenico Group 345
C.7.3 Contrats conclus avec Crédit Agricole en lien avec la JV CAWL 345
C.7.4 Accords conclus dans le cadre du projet d'augmentation de capital de la Société 346

C.8 INDICATEURS NON-IFRS 347

C.8.1 Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté) 347
C.8.2 Flux de trésorerie disponible 347
C.8.3 Dette nette 348
C.8.4 EBITDA 348

C.1 Revue opérationnelle

Le **chiffre d'affaires** de Worldline pour l'exercice 2025 a atteint **4 029,9 millions d'euros**, soit une baisse de 2,8 % par rapport à 2024 en données organiques, avec notamment une meilleure dynamique au second semestre. Cette performance a été impactée par la ré-internalisation des activités d'un client important dans les Services Financiers et, dans les Services aux Commerçants, par la fin de l'assainissement du portefeuille de marchands à haut risque au premier semestre et par des difficultés de livraison des terminaux.

L'**EBE ajusté** du Groupe s'est établi à **737,2 millions d'euros** pour l'exercice 2025, représentant 18,3 % du chiffre d'affaires, en recul par rapport à 2024, principalement en raison de la baisse du chiffre d'affaires et d'une évolution défavorable du mix clients et secteurs au sein des Services aux Commerçants.

Le **flux de trésorerie disponible**, à **-26 millions d'euros** pour l'exercice 2025, a été impacté notamment par des coûts de rationalisation de 130 millions d'euros, principalement liés à Power24.

C.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants

Pour l'analyse de la performance du Groupe, le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2025 sont comparés avec le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2024 à périmètre et taux de change constants.

La réconciliation du chiffre d'affaires et de l'EBE ajusté 2024 publiés avec le chiffre d'affaires et l'EBE ajusté 2024 à périmètre et taux de change constants est présentée ci-dessous par ligne de Services :

	Chiffre d'affaires			
(En millions d'euros)	FY2024 (*)	Effet périmètre[2]	Effet de change	FY 2024[1]
Services aux Commerçants	3 301,1	+13,0	-30,0	3 283,9
Services Financiers	861,9	-4,5	+0,8	858,2
WORLDLINE	**4 163,1**	**+8,5**	**-29,2**	**4 142,1**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

1 À périmètre constant et taux de change moyens de décembre 2025.

2 Au taux de change moyens de décembre 2024.

	EBE ajusté			
(En millions d'euros)	FY2024 (*)	Effet périmètre[2]	Effet de change	FY 2024[1]
Services aux Commerçants	785,3	+3,1	-2,4	786,0
Services Financiers	235,8	-1,7	+1,0	235,1
Coûts centraux	(54,2)	0,0	+0,1	(54,1)
WORLDLINE	**966,9**	**+1,4**	**-1,2**	**967,1**
en % du chiffre d'affaires	***23,2 %***			***23,2 %***

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

1 À périmètre constant et taux de change moyens de décembre 2024.

2 Au taux de change moyens de décembre 2023.

En 2025, les effets de change sont essentiellement dus à la dépréciation de la livre turque contre l'euro et à l'appréciation du franc suisse, tandis que les effets de périmètre sont principalement liés à un ajustement de périmètre dans les Services Financiers et la contribution en Italie du portefeuille de marchands de Credito Emiliano S.p.A (Credem), racheté par Worldline le 13 janvier 2025.

C.1.2 Performance par Ligne de Services

	Chiffre d'affaires			EBE ajusté			EBE ajusté %		
En millions d'euros	FY2025	FY 2024*	Variation organique	FY2025	FY 2024*	Variation organique	FY2025	FY 2024*	Variation organique
Services aux Commerçants	3 237,5	3 283,9	-1,4 %	624,0	786,0	-20,6 %	19,3 %	23,9 %	-4,7 pts
Services Financiers	792,3	858,2	-7,7 %	172,2	235,1	-26,8 %	21,7 %	27,4 %	-5,7 pts
Coûts centraux	0,0	0,0	N/A	(59,1)	(54,1)	-9,2 %	(1,5 %)	-1,3 %	-0,2 pts
WORLDLINE	**4 029,9**	**4 142,1**	**-2,8 %**	**737,2**	**967,1**	**-23,8 %**	**18,3 %**	**23,3 %**	**-5,1 PTS**

(*) A périmètre et taux de change constants

C.1.2.1 Services aux Commerçants

Le **chiffre d'affaires** des Services aux Commerçants pour l'exercice 2025 a reculé de 1,4 % en données organiques par rapport à l'année précédente, pour s'établir à **3 237 millions d'euros.** Cette performance a été impactée par la fin annoncée de l'assainissement du portefeuille de marchands à haut risque au premier semestre et par des difficultés de livraison, en grande partie résolues en fin d'année. Si le segment SMB a souffert d'un taux d'attrition élevé dans ses zones géographiques principales, ce taux s'est amélioré à partir du quatrième trimestre 2025. Le segment a par ailleurs enregistré une croissance solide sur plusieurs marchés où il occupe une position de challenger, notamment en Europe du Sud et Centrale.

Par division :

- *Global Commerce* : Les résultats de l'exercice reflètent une forte croissance dans le secteur du voyage et de l'hospitalité en partie grâce à de nouveaux contrats et à l'intégration réussie de nouveaux clients. Le segment Digital a été impacté par de l'attrition volontaire. La société a établi des partenariats fructueux avec FreedomPay et 934 dans le secteur de l'hospitalité ;
- *Enterprise* : Légère baisse du chiffre d'affaires due à l'attrition dans le secteur de la vente au détail. Cette baisse a été partiellement compensée par un fort rebond dans le libre-service (carburant et transports) au second semestre. L'acceptance a enregistré des volumes de transactions records, tant en magasin qu'en ligne, tandis que Wero a été lancé avec succès en Allemagne ;
- *SMB* : La performance a été impactée par la baisse des ventes de terminaux et la faiblesse de certains marchés clés, notamment au premier semestre, partiellement compensées par une croissance solide en Europe centrale. L'activité est revenue à la croissance au quatrième trimestre en Suisse et dans les pays nordiques, avec une amélioration de la satisfaction client et une réduction du taux d'attrition, soutenues par l'adoption de SmartPOS, le renforcement des partenariats et la résolution des problèmes de disponibilité des terminaux en fin d'année ;
- *Co-entreprises* : La performance a été portée par une forte croissance en Europe du Sud, notamment en Italie, soutenue par les migrations de portefeuilles de commerçants et les gains de parts de marché, ainsi que par des initiatives de réévaluation des prix en Australie. Ces résultats ont été partiellement compensés par une performance plus faible en Allemagne, due à la baisse des ventes de terminaux et à une base de comparaison élevée.

Worldline a franchi des étapes importantes dans l'expansion de ses capacités de paiement omnicanal tout au long de l'année 2025 :

Le lancement des terminaux **Android SmartPOS** sur 16 marchés a constitué une étape cruciale dans la modernisation de l'offre de terminaux de Worldline. Ces terminaux ont permis aux commerçants de bénéficier de fonctionnalités intégrées de paiement, de gestion des commandes, de fidélisation et d'applications tierces, créant ainsi une solution de point de vente unifiée.

L'accélération de **Tap on Mobile** offre une solution d'acceptation des paiements flexible et compatible avec tous les appareils via des applications iOS et Android. Déployée sur 23 marchés, cette solution a traité 760 millions d'euros de transactions (valeur des services aux commerçants - MSV) en 2025, soit trois fois plus qu'en 2024. Elle s'adresse aussi bien aux petits commerçants indépendants qu'aux grands magasins.

Worldline a été parmi les premiers prestataires de services de paiement à intégrer **Wero,** favorisant ainsi l'adoption de la solution de paiement native de l'UE sur de nombreux marchés européens, à commencer par le commerce électronique en Allemagne.

L'**EBE ajusté** des Services aux Commerçants s'est élevé à **624 millions d'euros**, soit **19,3 % du chiffre d'affaires**, et a été impacté par une baisse du chiffre d'affaires et un mix clients et secteur moins favorable.

C.1.2.2 Services Financiers

Le **chiffre d'affaires** des Services Financiers en 2025 a atteint **792 millions d'euros**, en baisse de 7,7 % par rapport à l'exercice 2024, impacté par l'important processus de ré-internalisation exceptionnel qui a commencé au deuxième trimestre 2024 au sein de l'activité Paiements non-cartes. La performance par division est la suivante :

- *Traitement Émetteurs et Traitement Acquéreurs* : La performance a été impactée par un ralentissement de l'activité de projets et une baisse des volumes au Benelux et en Italie, partiellement compensés par une forte dynamique en Allemagne, portée par l'intégration de nouveaux clients et les hausses de prix. L'activité s'est améliorée au quatrième trimestre, soutenue par une croissance continue des transactions par carte, de solides performances de Worldline Pay Front Office et une forte dynamique en Asie-Pacifique, malgré des résiliations de contrats et l'application plus stricte de la norme IFRS 15 pour la comptabilisation des revenus de licences ;
- *Digital Banking* : La performance a été impactée par la baisse des volumes d'iDeal aux Pays-Bas et le ralentissement de l'activité SMS en France. La demande a été plus forte pour les services de surveillance et de sanctions, et la fin d'année a été marquée par une croissance des transactions de gestion de la fraude, d'authentification de confiance et d'ACS, ainsi que par l'expansion du portefeuille et une forte dynamique commerciale, illustrée par un niveau record de projets en cours.
- *Paiements non-cartes* : La performance a été impactée par la ré-internalisation d'un client important et par la baisse du nombre de projets de transformation, notamment en Allemagne. Cette baisse n'a été que partiellement compensée par une activité accrue aux Pays-Bas, en Italie et en France. Les tendances de fin d'année ont quant à elles bénéficié de la montée en puissance de nouveaux volumes et des progrès stratégiques réalisés grâce au lancement réussi de la solution SaaS Nimbus Instant Payments auprès des premières banques, même si les résiliations de contrats ont continué de peser sur le chiffre d'affaires ;

L'année 2025 a été marquée par un regain de confiance de la part des clients, illustré par de nombreux renouvellements et prolongations de contrats, ainsi que des partenariats.

En janvier 2025, Worldline a annoncé la prolongation à long terme de son partenariat avec KPC/CBC, l'un des principaux groupes financiers européens, pour les services d'émission. Grâce à cet accord, Worldline continuera de fournir des services d'émission et de traitement des transactions à travers son large portefeuille de services.

Un autre jalon commercial important a été le renouvellement du partenariat de Worldline avec UniCredit, une banque paneuropéenne de premier plan, pour la fourniture de services d'Open Banking. Worldline est l'un des plus importants fournisseurs de services d'Open Banking en Europe et travaille activement sur la DSP3.

En février 2025, Worldline a annoncé son partenariat avec DNB Bank ASA, le plus grand groupe de services financiers de Norvège. DNB tirera parti de la connectivité instantanée Swift de Worldline avec TIPS (TARGET Instant Payment Settlement) pour améliorer son infrastructure de paiement et fournir à ses clients des services de paiement fluides, fiables et en temps réel.

Par ailleurs, nous sommes fiers de renforcer notre partenariat avec OP Financial Group, la plus grande banque de détail de Finlande, grâce à un nouvel accord de 12 ans.

L'**EBE ajusté** de l'exercice 2025 a atteint **172 millions d'euros**, soit **21,7 % du chiffre d'affaires**, en baisse de 570 bps par rapport à l'an dernier, impacté par la baisse du chiffre d'affaires.

C.1.2.3 Coûts centraux

Les coûts centraux se sont élevés à **59 millions d'euros** en 2025 (54 millions d'euros en 2024), notamment en raison du renforcement des activités juridiques et de conformité du Groupe.

C.1.3 Ressources Humaines

Le nombre total de salariés est de 14 979 à fin décembre 2025, contre 15 055 en 2024. Cette diminution des effectifs est due à la mise en place du plan de réduction des effectifs Power24, qui a été partiellement compensée par le renforcement des centres de support dans les pays à bas coûts, tant en Europe qu'en Asie.

Suite à l'approbation par le Conseil d'administration de la stratégie de cession de MeTS (Mobilité & Services Web Transactionels) et des activités Digital Banking, et à la comptabilisation de la ligne de service en IFRS 5 en tant qu'activité abandonnée, le tableau ci-dessous présente le nombre d'effectifs du groupe, hors effectifs MeTS.

Effectif	Début 2025 retraité	Embauches	Départs	Démissions et réorg.	Autres	Fin 2025
Europe du Sud	3 533	299	-168	-174	-87	3 403
Europe Centrale & de l'Est	4 691	655	-225	-192	-66	4 863
Europe du Nord	3 247	277	-222	-256	-15	3 031
Asie Pacifique & Amériques	3 584	437	-365	-101	127	3 682
WORLDLINE	**15 055**	**1 668**	**-980**	**-723**	**-41**	**14 979**

Effectif	Début 2025	IFRS 5 - activités non poursuivies	Début 2025 retraité
Europe du Sud	5 567	-2 034	3 533
Europe Centrale & de l'Est	4 924	-233	4 691
Europe du Nord	3 691	-444	3 247
Asie Pacifique & Amériques	3 930	-346	3 584
WORLDLINE	**18 112**	**-3 057**	**15 055**

C.2 Perspectives futures

C.2.1 Perspectives 2026

Dans le cadre de la journée Investisseurs du 6 novembre 2025, Worldline a annoncé les perspectives suivantes pour 2026 :

- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance faible à un chiffre (*low single digit*) ;
- **EBE ajusté** : d'environ 720 millions d'euros ;
- **Flux de trésorerie disponible** : d'environ (85) millions d'euros.

Ces perspectives excluent MeTS, Worldline North America et Cetrel.

Dans l'attente de la finalisation du programme de cessions de Worldline au cours de l'année, les perspectives pour 2026 sont présentées ici après cessions (excluant MeTS en tant qu'activité non poursuivie, mais aussi Worldline North America, Cetrel, PaymentIQ, MS India et autres actifs détenus en vue de la vente). Les cessions annoncées entraîneront un impact de plus de 900 millions d'euros sur le chiffre d'affaires, de plus de 200 millions d'euros sur l'EBE ajusté[1] et d'environ 55 millions d'euros sur le flux de trésorerie disponible[1] en 2026, sur la base des données de 2025.

Les perspectives de la Société pour 2026, excluant la contribution de toutes les cessions (en tant qu'actifs destinés à la vente), sont les suivantes :

- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance faible à un chiffre (*low single digit*) ;
- **EBE ajusté** : d'environ 630 à 650 millions d'euros;
- **Flux de trésorerie disponible** : (80) à (70) millions d'euros, incluant un investissement de 30 à 40 millions d'euros dans les mesures de remédiation et de 40 à 50 millions d'euros dans les initiatives *North Star*.

Ces perspectives pour 2026, post cessions, sont conformes à la trajectoire présentée lors de la journée Investisseurs du 6 novembre 2025.

Ces prévisions de bénéfices reposent sur les hypothèses principales suivantes :

- **Hypothèses relatives aux facteurs sur lesquels la direction du Groupe peuvent influer :**
  - Exécution rigoureuse du plan *North Star* pour l'année, en particulier pour les volets « convergence » et « intégration ». Ces chantiers doivent favoriser les gains d'efficacité et l'investissement dans la mise en conformité et gestion des risques (tel que détaillé dans la section A.4 du Document d'enregistrement universel) ;
  - Mix de revenus légèrement moins favorable attendu, pesant sur la marge d'EBE ajusté, ce qui sera partiellement compensé par le levier opérationnel issu de la croissance organique ;
  - Impact des résiliations de contrats avec des institutions financières au cours des années précédentes ;
  - Attrition des commerçants (*churn*) identifiée, liée à la migration vers les plateformes cibles ;
  - Aucun retard majeur dans le lancement de nouveaux produits et services ;
  - Inflation des coûts : les coûts liés au personnel et aux autres éléments reflètent l'inflation et les gains d'efficacité.
- **hypothèses concernant des facteurs échappant à l'influence des organes de direction du Groupe :**
  - Aucune résiliation de contrat supplémentaire dans les segments Services financiers, grandes entreprises ou *Global Commerce* ;
  - Pas d'augmentation de l'attrition (*churn*) sur le marché des PME ;
  - L'absence d'évolution significative dans l'environnement macroéconomique, réglementaire, géopolitique et fiscal, et aucune variation majeure des taux de change par rapport à l'euro ;
  - Aucune mesure importante prise par les autorités à la suite des audits qui pourrait avoir une incidence sur nos entités ;
  - Aucun incident technique majeur affectant nos clients commerçants ou institutions financières ;
  - Aucun retard ou annulation majeur concernant le plan de cession communiqué.

Les prévisions de bénéfices pour l'exercice 2026 ont été établies et préparées sur une base à la fois comparable avec les informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de la Société.

Les prévisions de bénéfices et les objectifs prospectifs présentés ci-dessus, ainsi que les hypothèses sur lesquelles ils reposent, ont été établis conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019, tel que modifié, et aux recommandations de l'ESMA concernant les informations prospectives.

Les prévisions de bénéfices et les objectifs prospectifs présentés ci-dessus sont basés sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère comme raisonnables à la date du présent document. Ces données, hypothèses et estimations peuvent changer ou être ajustées, notamment en raison d'incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel, comptable, réglementaire ou fiscal, ou en raison d'autres facteurs dont le Groupe n'avait pas connaissance à la date du présent document.

Si un ou plusieurs des risques décrits au chapitre D.3 « Facteurs de risque » du présent document venaient à se réaliser, ils pourraient avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives du Groupe, et pourraient donc compromettre ces prévisions de bénéfices ou ces objectifs prospectifs.

La réalisation de ces prévisions et objectifs de résultats suppose également que la stratégie du Groupe soit menée à bien. En conséquence, le Groupe ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions et objectifs énoncés ci-dessus.

1 comme défini en section G.1.1

C.2.2 Perspectives 2027 - 2030

Les perspectives de la Société pour 2030, excluant la contribution de toutes les cessions (en tant qu'actifs destinés à la vente), sont les suivantes :

- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : d'environ 4% en moyenne annuelle entre 2027 et 2030, avec en moyenne 5% à la fin de la période ;
- **EBE ajusté** : objectif supérieur à 900 millions d'euros (contre plus d'un milliard d'euros annoncé précédemment) en 2030, reflétant l'impact de toutes les cessions ;
- **Flux de trésorerie disponible** prévu en 2030 entre 300 à 350 millions d'euros par an, inchangé par rapport aux prévisions précédentes, démontrant une génération de flux de trésorerie résiliente malgré un périmètre réduit.

Les objectifs prospectifs présentés ci-dessus sont basés sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère comme raisonnables à la date du présent document.

Ces données, hypothèses et estimations peuvent changer ou être ajustées, notamment en raison d'incertitudes liées à l'environnement économique, financier, concurrentiel, comptable, réglementaire ou fiscal, ou en raison d'autres facteurs dont le Groupe n'avait pas connaissance à la date du présent document.

Si un ou plusieurs des risques décrits au chapitre D.3 « Facteurs de risque » du présent document venaient à se réaliser, ils pourraient avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives du Groupe, et pourraient donc compromettre ces objectifs prospectifs.

La réalisation de ces objectifs suppose également que la stratégie du Groupe soit menée à bien. Par conséquent, le Groupe ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus.

C.3 Revue financière

C.3.1 État du résultat global

Le Groupe a enregistré une perte des activités poursuivies (attribuable aux propriétaires de la Société Mère Worldline SA) de 5 138,3 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2025 (contre une perte des activités poursuivies de 352,0 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2024 retraité). Le résultat net normalisé attribuable aux propriétaires de la Société Mère avant éléments exceptionnels et peu fréquents (net d'impôts) de l'exercice 2025 s'est élevé à 175,2 millions d'euros, soit 4,3 % du chiffre d'affaires, contre 367,2 millions d'euros en 2024.

C.3.1.1 État de passage de la marge opérationnelle au résultat net

(En millions d'euros)	Exercice 2025	% du chiffre d'affaires	Exercice 2024(*)	% du chiffre d'affaires
Marge opérationnelle	**382,1**	**9,5 %**	**611,9**	**14,7 %**
Autres produits et charges opérationnels	(5 204,1)		(566,8)	
Résultat opérationnel	**(4 822,0)**	**(119,7)%**	**45,1**	**1,1 %**
Résultat financier	(406,3)		(407,9)	
Produit d'impôt / (Charge)	60,1		(4,1)	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3,9		(0,1)	
Part des participations ne donnant pas le contrôle et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	26,1		15,1	
Résultat net - attribuable aux activités poursuivies	(5 138,3)	(127,5)%	(352,0)	(8,5)%
Résultat net - attribuable aux activités non poursuivies	(18,2)		55,0	
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la Société Mère	**(5 156,5)**	**(128,0)%**	**(297,0)**	**(7,1)%**
RÉSULTAT NET NORMALISÉ - ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	**175,2**	**4,3 %**	**367,2**	**8,8 %**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

C.3.1.2 Excédent Brut d'Exploitation ajusté

L'Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté) représente la performance opérationnelle sous-jacente des activités courantes et est expliqué dans la revue opérationnelle.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)	Variation
Marge opérationnelle	**382,1**	**611,9**	**(229,8)**
+ Amortissement des immobilisations corporelles etincorporelles	353,0	323,5	29,5
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	7,3	6,3	0,9
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	3,9	8,1	(4,3)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	(9,0)	17,1	(26,1)
EBE AJUSTÉ	**737,2**	**966,9**	**(229,7)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

C.3.1.3 Autres produits et charges opérationnels

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » représente une charge nette de 5 204,1 millions d'euros sur l'exercice 2025.

Le détail par nature de ce poste est le suivant :

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Dépréciation du goodwill	(4 366,5)	-
Dépréciation des actifs détenus en vue de la vente	(378,0)	-
Amortissement de la relation clients et des brevets	(260,5)	(260,0)
Rationalisation et frais associés	(81,1)	(218,8)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(70,7)	(87,6)
Rémunérations basées sur des actions & coûts associés	(10,9)	(9,8)
Autres	(36,3)	9,4
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	**(5 204,1)**	**(566,8)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

En 2025, une **dépréciation de l'écart d'acquisition (goodwill)** de 4 366,5 millions d'euros a été enregistrée au titre de la diminution de la valeur de la ligne de services "Services aux Marchands", conformément à IAS 36, dont 4 060 millions d'euros reconnus au premier semestre et 306,5 millions d'euros au second semestre (voir note 10.1 « Goodwill »), soit un total de 4 366,5 millions d'euros sur l'exercice 2025.

Sur la base des résultats estimés de la cession d'**actifs classés comme détenus en vue de la vente** selon la norme IFRS 5 (voir note 3 -Principales variations du périmètre de consolidation), **une dépréciation** de 378,0 millions d'euros a été constatée, dont 280,4 millions d'euro sur le goodwill, 67,6 millions sur les autres actifs et 29,9 millions sur les relations clients.

Les coûts de rationalisation et les frais associés s'élèvent à 81,1 millions d'euros et sont principalement liés aux :

- Coûts de mise en œuvre de Power24 à hauteur de 19,1 millions d'euros (Voir la note 4 « Autres éléments significatifs de l'année, section (« Power24 »).
- Les coûts engagés dans le secteur *High Business Risk* (HBR) pour renforcer la gestion des risques liés aux commerçants pour 12,2 millions d'euros.
- Projets de transformation informatique, principalement Move to Cloud, pour un montant de 7,0 millions d'euros.

Les coûts d'intégration et d'acquisition ont atteint 70,7 millions d'euros, en baisse de 16,9 millions d'euros, en lien avec la réduction des coûts d'intégration et de mise en œuvre des synergies liées aux acquisitions passées. Les principaux coûts de la période concernent :

- Les coûts liés à l'intégration s'élèvent à 51,9 millions d'euros, et concernent principalement l'entité détenue conjointement en Australie avec ANZ pour 23,9 millions et 28,0 millions d'euros pour les coûts liés aux fusions et acquisitions (M&A).
- Les coûts liés aux risques et à la conformité pour 16,7 millions d'euros relatifs aux projets de renforcement du programme des risques et AML/CFT (lutte contre le blanchiment d'argent / Lutte contre le financement du terrorisme), des autres risques et de la mise en conformité, notamment sur des périmètres déjà acquis. Ces coûts concernent principalement les dépenses liées à la mise en place et l'harmonisation des processus et des systèmes,
- tels que les diligences d'intégration des commerçants, les processus de stockage des informations connexes, etc.

Les autres éléments s'élèvent à 36,3 millions d'euros et concernent principalement des litiges et risques éventuels en dehors de l'activité principale de la société (voir note 16 - Provisions).

C.3.1.4 Résultat financier

Les charges financières nettes s'élèvent à 406,3 millions d'euros sur la période (contre une charge de 407,9 millions d'euros en 2024) et se composent de :

- Une charge nette de l'endettement financier de 51,3 millions d'euros (contre un produit net de 3,5 millions d'euros en 2024) ;
- Un coût financier net non opérationnel (incluant l'impact de change) de 355,0 millions d'euros (contre une charge de 411,3 millions d'euros en 2024).

La charge nette de l'endettement financier de 51,3 millions d'euros en 2025 est principalement constituée des effets suivants :

- D'intérêts liés aux emprunts obligataires non convertibles (75,2 millions d'euros) et aux obligations convertibles (6,4 millions d'euros) ;
- Du produit d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie (15,6 millions d'euros) ;
- Du profit généré par le remboursement des obligations convertibles (11,5 millions d'euros) – Voir Note 4 « Autres éléments significatifs de l'année » ;

La variation par rapport à l'année dernière s'explique par :

- La hausse des charges d'intérêts liées aux obligations simples (augmentation de 37,2 millions d'euros en raison de la nouvelle émission obligataire de la période - Voir Note 4 « Autres éléments significatifs de l'année »),
- La diminution d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie en 2025 (28,5 millions d'euros).

Le coût financier net de 355,0 millions d'euros en 2025 se compose principalement :

- D'une perte de change pour 21,0 millions d'euros (perte de 40,7 millions d'euros en 2024), principalement liée aux impacts de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie, pour un impact négatif de 17,7 millions d'euros ;
- Des intérêts financiers sur dette de location (IFRS 16) pour une charge de 12,3 millions d'euros (10,8 millions d'euros en 2024) ;
- Des coûts financiers relatifs aux régimes de retraite pour 5,7 millions d'euros (5,9 millions d'euros en année 2024) représentent la différence entre les charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies et les produits d'intérêts sur les actifs des régimes capitalisés (voir note 15 « Régimes de retraites et autres avantages à long terme ») ;
- D'un coût de 0,2 million d'euros lié à la variation de juste valeur des actions Visa (contre un produit de 10,2 millions d'euros en 2024) ;
- De la variation négative à la juste-valeur des autres instruments financiers pour 297,7 millions d'euros, principalement liée à la variation négative à la juste valeur des actions de préférence Poseidon Holdco pour 290,0 millions d'euros (réévaluation négative de 349.0 millions d'euros en 2024) ;
- Des autres charges financières pour 22,9 millions d'euros principalement en raison des charges financières associées à des accords financiers conclus avec les commerçants, notamment en Australie ;
- Des autres produits financiers pour 9,4 millions d'euros (contre 6,5 millions d'euros en 2024).

C.3.1.5 Impôt

Le produit d'impôt au titre de l'exercice 2025 s'élève à 60,1 millions d'euros pour une perte avant impôt de 5 228,4 millions d'euros. Le Taux d'Impôt Effectif (TIE) annuel est de 1,1 % en 2025 contre -1,1 % en 2024. En 2025, après le retraitement de la dépréciation du goodwill de 4 647,0 millions d'euros et de la juste valeur des actions de préférence Poseidon Holdco de 290,0 millions d'euros, le Taux effectif d'impôt annualisé ressort à 20,6 % contre -29,7 % en 2024, après retraitement de la juste valeur des actions de préférence Poseidon Holdco de 349.0 millions d'euros). L'augmentation du taux d'impôt effectif (TIE) est principalement due à la comptabilisation de dépréciations d'actifs d'impôt différé sur déficits reportables dans un contexte de pertes accrues.

C.3.1.6 Participations ne donnant pas le contrôle

La quote-part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle sur l'exercice 2025 est une perte de 26,1 millions d'euros et correspond principalement aux participations dans Worldline Australia Pty Ltd et Payone GmbH, contre une perte de 15,1 millions d'euros en 2024.

C.3.1.7 Résultat net normalisé

Le résultat net normalisé est défini comme le résultat net attribuable hors éléments inhabituels et peu fréquents (part du Groupe), net d'impôts. Sur l'exercice 2025, le montant était de 175,2 millions d'euros, contre 367,2 millions d'euros en 2024.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	**(5 138,3)**	**(352,0)**
Autres produits et charges opérationnels (Part du Groupe)	5 147,7	493,3
Charge financière de la juste valeur des actions de préférence (Part du groupe)	290,0	349,0
Produit financier des actions Visa (Part du groupe)	0,1	(3,1)
Impôt sur les autres produits et charges opérationnels	(124,3)	(120,0)
RÉSULTAT NET NORMALISÉ – ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	**175,2**	**367,2**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

C.3.1.8 Résultat net par action

Le nombre moyen pondéré d'actions s'est élevé à 280 073 277 actions sur la période. Au 31 décembre 2025 (comme au 31 décembre 2024), aucun des instruments du Groupe n'est potentiellement dilutif, car tous les instruments convertibles en actions sont potentiellement relutifs.

(En millions d'euros) - attribuable aux propriétaires de la Société Mère des activités poursuivies	Exercice 2025	% du chiffre d'affaires	Exercice 2024 (*)	% du chiffre d'affaires
Résultat net [a]	**(5 138,3)**	**(127,5)%**	**(352,0)**	**(8,5)%**
Résultat net dilué [b]	**(5 138,3)**	**(127,5)%**	**(352,0)**	**(8,5)%**
Résultat net normalisé [c]	175,2	4,3 %	367,2	8,8 %
Résultat net normalisé dilué [d]	175,2	4,3 %	367,2	8,8 %
Nombre moyen d'actions [e]	280 073 277		282 567 142	
Nombre moyen dilué d'actions [f]	280 073 277		282 567 142	
En euros				
Résultat Net Par Action (RNPA) [a] / [e]	**(18,35)**		**(1,25)**	
Résultat Net Par Action (RNPA) dilué [b] / [f]	**(18,35)**		**(1,25)**	
Résultat Net Par Action (RNPA) normalisé [c] / [e]	**0,63**		**1,30**	
Résultat Net Par Action (RNPA) dilué normalisé [d] / [f]	**0,63**		**1,30**	

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

C.3.2 Tableau de flux de trésorerie

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (Retraité) (*)
Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)	**737,2**	**966,9**
Investissements opérationnels	(248,3)	(263,2)
Paiements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(118,2)	(106,4)
Variation du besoin en fonds de roulement	35,1	(87,9)
Flux de trésorerie opérationnel	**405,8**	**509,4**
Impôts payés	(141,5)	(135,1)
Produit (Coût) de l'endettement financier net	(56,3)	(1,8)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(78,1)	(87,7)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(136,3)	(152,8)
Autres variations	(19,6)	(10,1)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	**(26,0)**	**121,9**
Acquisitions et cession (solde net)	(97,0)	(22,9)
Augmentation de capital	-	21,1
Part des obligations convertibles en capitaux propres / en dette	(9,9)	(13,3)
Investissements financiers nets à long terme	(28,0)	(7,3)
Variation des dettes de loyers	45,6	(56,2)
Dividendes (versés) / reçus	(14,3)	(12,1)
Autres variations	0,2	24,3
Flux de trésorerie net	**(129,3)**	**55,5**
TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET) D'OUVERTURE	**(2 012,1)**	**(2 155,6)**
Variation de trésorerie nette / (dette nette)	(129,3)	55,5
Variation de trésorerie des activités non poursuivies	13,9	78,0
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	(9,9)	10,1
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie – Actifs détenus en vue de la vente	(81,8)	-
TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET) DE CLÔTURE	**(2 219,2)**	**(2 012,1)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Le flux de trésorerie disponible représente la variation de la trésorerie nette ou de l'endettement net, hors variations de fonds propres, dividendes versés, impact des fluctuations des taux de change sur le solde d'ouverture de trésorerie net et hors acquisitions, investissements financiers et cessions nets.

Au 31 décembre 2025, le flux de trésorerie disponible est négatif pour un montant de 26,0 millions d'euros, contre un flux de trésorerie disponible positif de 121,9 millions d'euros en 2024.

L'Excédent Brut d'Exploitation ajusté de 737,2 millions d'euros a atteint 18,3 % du chiffre d'affaires.

Les **investissements opérationnels** se sont élevés à 248,3 millions d'euros, soit 6,2 % du chiffre d'affaires. La capitalisation relative aux investissements dans les plateformes logicielles, dans le cadre de la modernisation des plateformes technologiques propriétaires, s'est élevée à 181,5 millions d'euros.

La variation positive du **besoin en fonds de roulement** s'est élevée à 35,1 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par une baisse des dettes fournisseurs en 2025, comparé à 2024 (voir note 18.1 « Fournisseurs et comptes rattachés »). Le Groupe peut affacturer une partie de ses créances clients dans le cadre de sa gestion courante de trésorerie. Au 31 décembre 2025, le montant net reçu par le Groupe au titre de créances client affacturées s'est élevé à 24,7 millions d'euros (contre 44,4 millions d'euros en 2024).

Les **impôts payés** ont atteint 141,5 millions d'euros.

Le **produit (coût) de l'endettement financier net** de - 56,3 millions d'euros s'explique principalement par les intérêts sur les obligations, le *cashpooling* et d'autres dettes financières.

La sortie de trésorerie liée à la rationalisation et des coûts associés de 136.3 millions d'euros, s'explique principalement par le paiement Power24 liés aux provisions 2024.

Les coûts d'intégration et les coûts d'acquisitions de 78,1 millions d'euros s'expliquent principalement par :

- Des coûts de transformation pour 49,3 millions d'euros, composés de trois postes principaux :
  - La mise en place de l'entité détenue conjointement en Australie avec ANZ.
  - Des coûts de conformité principalement liés à l'opérationnalisation, notamment sur les périmètres acquis et pour renforcer l'opérationnalisation de la AML/CFT (Lutte contre le Blanchiment d'Argent / Lutte contre le Financement du Terrorisme);
  - Des coûts liés aux opérations de fusion et acquisition.

D'autres variations ont affecté le flux de trésorerie, entraînant un impact négatif de 19,6 millions d'euros (contre un impact négatif de 10,1 millions d'euros en 2024). Cela s'explique par les effets négatifs des taux de change, de l'hyperinflation et des frais financiers.

L'impact net négatif des acquisitions et cessions importantes pour 97,0 millions d'euros provient principalement de :

- L'acquisition d'un portefeuille de commerçants auprès de Credito Emiliano S.p.A (Credem) pour un montant de 76,2 millions d'euros ;
- L'impact net négatif de 7,9 millions d'euros résulte principalement de la comptabilisation d'une nouvelle option de vente relative à Credem (voir note 4 Autres éléments significatifs de l'année) et de la réévaluation des options de vente existantes sur intérêts ne donnant pas le contrôle ;
- Le programme de rachat d'actions pour un montant de 20,3 millions d'euros.

L'effet de l'augmentation de la dette nette lié aux **obligations convertibles** s'élève à 9,9 millions d'euros, en raison des rabais et des intérêts capitalisés.

Les investissements financiers nets à long terme se sont élevés à 28,0 millions d'euros, principalement due à un gage demandé par VISA pour un montant de 17,0 millions d'euros.

La variation positive des dettes de location s'est élevée à 45,6 millions d'euros, principalement due à la baisse de contrats de location signés dans le secteur immobilier au cours de la période par rapport aux paiements de loyers.

Les autres variations étaient principalement constituées de la vente d'actions Visa en 2024.

La variation de cours des monnaies étrangères, qui est déterminée sur l'exposition de la dette ou de la trésorerie par pays, a eu un impact négatif de 9,9 millions d'euros.

Les informations relatives à la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2024 ont été retraitées pour refléter la classification des activités MeTS et de certaines autres activités comme des « activités non poursuivies » (voir Note 5), comme suit :

(En millions d'euros)	Exercice 2024 (Publié)	IFRS 5	Exercice 2024 (Retraité)
Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)	**1 070,4**	**(103,5)**	**966,9**
Investissements opérationnels	(281,5)	18,3	(263,2)
Paiements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(116,6)	10,2	(106,4)
Variation du besoin en fonds de roulement	(72,4)	(15,5)	(87,9)
Flux de trésorerie opérationnel	**599,9**	**(90,5)**	**509,4**
Impôts payés	(141,2)	6,0	(135,1)
Produit (Coût) de l'endettement financier net	3,3	(5,0)	(1,8)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(87,6)	(0,0)	(87,7)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(163,2)	10,4	(152,8)
Autres variations	(10,1)	-	(10,1)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	**201,0**	**(79,1)**	**121,9**
Acquisitions et cession (solde net)	(22,9)	-	(22,9)
Part des obligations convertibles classée en capitaux propres / dette	(13,3)	-	(13,3)
Investissements financiers nets à long terme	(7,3)	(0,0)	(7,3)
Variation des dettes de loyers	(57,4)	1,2	(56,2)
Dividendes (versés) / reçus	(12,1)	-	(12,1)
Autres variations	24,3	-	24,3
Flux de trésorerie net	**133,5**	**(78,0)**	**55,5**
TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET) D'OUVERTURE	**(2 155,6)**	**-**	**(2 155,6)**
Variation de trésorerie	133,5	(78,0)	55,5
Variation de trésorerie des activités non poursuivies	-	78,0	78,0
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	10,1	-	10,1
TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET DE CLÔTURE)	**(2 012,1)**	**-**	**(2 012,1)**

(En millions d'euros)	Exercice 2025 Avant IFRS 5	IFRS 5	Exercice 2025 Après IFRS 5
Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)	**841,4**	**(104,2)**	**737,2**
Investissements opérationnels	(267,5)	19,2	(248,3)
Paiements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(130,5)	12,4	(118,2)
Variation du besoin en fonds de roulement	4,7	30,4	35,1
Flux de trésorerie opérationnel	**448,1**	**(42,2)**	**405,8**
Impôts payés	(147,4)	5,9	(141,5)
Produit (Coût) de l'endettement financier net	(54,1)	(2,3)	(56,3)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(84,7)	6,7	(78,1)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(150,8)	14,5	(136,3)
Autres variations	(19,6)	-	(19,6)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	**(8,5)**	**(17,5)**	**(26,0)**
Acquisitions et cession (solde net)	(97,0)	-	(97,0)
Augmentation de capital	-	-	-
Part des obligations convertibles classée en capitaux propres / dette	(9,9)	-	(9,9)
Investissements financiers nets à long terme	(28,3)	0,3	(28,0)
Variation des dettes de loyers	42,3	3,2	45,6
Dividendes (versés) / reçus	(14,3)	-	(14,3)
Autres variations	0,2	-	0,2
Flux de trésorerie net	**(115,4)**	**(13,9)**	**(129,3)**
TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET) D'OUVERTURE	**(2 012,0)**	**-**	**(2 012,0)**
Variation de trésorerie nette / (dette nette)	(115,4)	(13,9)	(129,3)
Variation de trésorerie des activités non poursuivies	-	13,9	13,9
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	(9,9)	-	-
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie – Actifs détenus en vue de la vente	-	(81,8)	(81,8)
TRÉSORERIE NETTE / (ENDETTEMENT NET)	**(2 137,2)**	**(81,8)**	**(2 219,2)**

C.3.2.1 Investissements

Investissements en 2025

En 2025, le total des dépenses d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles enregistrées au bilan) du Groupe s'est élevé à 248,3 millions d'euros. Ces dépenses d'investissement sont principalement composées de :

Les coûts de production capitalisés correspondent aux développements logiciels au cœur des produits du Groupe, pour 181.5 millions d'euros en 2025. Ce montant a été essentiellement consacré au développement des plateformes logicielles du Groupe dans deux domaines principaux (i) la création de nouveaux produits ou l'amélioration de produits existants avec de nouvelles fonctionnalités et (ii) rendre la plateforme de traitement du groupe conforme aux nouvelles réglementations. Au 31 décembre 2025, la valeur comptable nette de ces plateformes développées en interne s'élevait à 493,4 millions d'euros.

Les **autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles** comprennent (i) les investissements dans des infrastructures partagées, qui ne sont pas dédiées à un seul client et qui consistent principalement en logiciels, serveurs, équipements réseaux et de stockage, et (ii) les investissements dans des infrastructures dédiées à des clients spécifiques, principalement des serveurs dédiés et des terminaux loués aux clients.

Le tableau suivant détaille le montant des dépenses d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) par type de dépense pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Coûts capitalisés	181,5	168,9
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	66,9	94,3
TOTAL ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**248,3**	**263,2**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Investissements financiers 2025

Les investissements financiers du Groupe concernaient, principalement, des investissements dans des entités non consolidées (68,9 millions d'euros en 2025 et 355,3 millions d'euros en 2024) ; voir Note 17.3.1 « Actifs financiers non courants ».

C.3.2.2 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées

Au 31 décembre 2025, le Groupe détenait des immobilisations corporelles d'une valeur nette totale d'environ 147,8 millions d'euros, principalement constituées des équipements (en particulier informatiques) utilisés dans les centres de production, et plus particulièrement au sein des centres de données. Le Groupe loue la quasi-totalité de ses biens immobiliers, alors que ses équipements informatiques sont généralement achetés.

Les immobilisations corporelles détenues ou louées par le Groupe sont essentiellement constituées :

De bâtiments administratifs et de bureaux, pour les besoins des fonctions administratives et commerciales du Groupe, dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Les principaux sites loués se situent en France (notamment le site de Seclin où se situe sa plus grande unité opérationnelle ainsi que le site de Paris La Défense où le Groupe a son siège social), en Belgique, en Suisse, aux Pays-Bas, en Italie, en Allemagne, en Suède, en Espagne, au Luxembourg, en Pologne, en Autriche, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Malaisie, à Singapour, et en Australie et Nouvelle-Zélande ;

Les principaux centres de données du Groupe sont localisés dans les sites situés en France (site de Seclin et site de Vendôme – seul bâtiment appartenant à Worldline), en Belgique (site de Bruxelles), au Luxembourg et en Allemagne (site de Francfort). Le Groupe loue des centres de données en France, aux Pays-Bas, en Italie, au Luxembourg, en Allemagne, en Suède, en Espagne, en Turquie, aux États-Unis, au Canada, en Argentine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Inde. En Suisse, le Groupe achète des services d'infrastructures à SIX Group et au Royaume-Uni, en Espagne et en Allemagne, le Groupe achète des services d'infrastructures à Atos.

Le Groupe loue également, auprès de tiers interconnectés avec ses propres centres de données, quatre centres de télécommunications européens (situés en France, en Belgique et en Allemagne).

D'infrastructures techniques de centres de données, de biens mobiliers, d'équipements (en particulier informatiques) et de serveurs de centres de données, dont le Groupe est propriétaire au travers de ses entités locales ;

D'un atelier d'assemblage au Royaume-Uni pour la fabrication des bornes libre-service.

Le Groupe considère que le taux d'utilisation de ses différentes immobilisations corporelles est cohérent avec son activité et son évolution projetée et avec ses investissements en cours et planifiés.

Enfin, le Groupe utilise les infrastructures à la demande des fournisseurs de Cloud public, entre autres Amazon Web Services, Google Cloud et Microsoft Azure. Ces contrats sont traités comme des coûts opérationnels.

C.3.3 Politique de financement

Structure de financement

Les besoins de liquidités estimés de Worldline sont actuellement entièrement couverts par la trésorerie brute, les facilités de crédit renouvelable à long terme, les accès aux programmes commercial paper et au marché obligataire, et la génération de trésorerie.

Worldline a conclu le 12 avril 2019 un programme de *Negotiable European Commercial Papers* (NEU CP) pour optimiser ses charges financières et améliorer la trésorerie du Groupe pour un montant initial maximum de 600 millions d'euros, augmenté à 1 000 millions d'euros en décembre 2020. Au 31 décembre 2025, aucun montant n'était en cours de circulation au titre du programme contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les émissions NEU CP sont réalisées sur une base récurrente en fonction des besoins à court terme et des conditions de marché.

Le 4 juillet 2024, Worldline a signé une ligne de crédit renouvelable (« RCF ») de 1 125 millions d'euros, échéance juillet 2029. La RCF comprend deux options de prolongation d'un an à la discrétion des créanciers. La RCF est soutenue par un pool de 17 banques internationales. La RCF remplace les lignes de crédit renouvelable précédemment existantes de 450 millions d'euros et 600 millions d'euros.

En mai 2025, Worldline a obtenu l'accord des prêteurs d'une prolongation d'un an (de juillet 2029 à juillet 2030) concernant sa ligne de crédit renouvelable (RCF) à hauteur de 1 125 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, la RCF n'avait pas été tirée.

Les tirages sur la RCF peuvent être effectués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suspensives habituelles.

En mai 2025, Worldline a remboursé à l'échéance deux prêts *Schuldschein* pour des montants respectivement de 25 millions d'euros et 30 millions d'euros.

Sur le marché obligataire, Worldline a émis plusieurs instruments dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Note*) de 4 milliards d'euros. Les termes et conditions de ces obligations correspondent à une documentation standard de type *Investment Grade :*

- En juin 2020, dans le cadre du financement de la composante *cash* de l'acquisition d'Ingenico (actions et obligations OCEANE), Worldline a finalisé deux émissions d'obligations pour un montant de 500 millions d'euros chacune. La première émission obligataire est arrivée à échéance le 30 juin 2023. La deuxième émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2027 et porte un coupon de 0,875 % par an sur le montant du capital restant dû. Les obligations sont cotées à la Bourse de Luxembourg.
- En septembre 2023, Worldline a émis une nouvelle obligation de 600 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN existant, arrivant à échéance le 12 septembre 2028 et payant un intérêt de 4,125 % par an sur le montant principal restant dû.
- En novembre 2024, Worldline a émis une nouvelle obligation de 500 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN existant, arrivant à échéance le 27 novembre 2029, et payant un intérêt de 5,25 % par an sur le montant principal restant dû.
- En novembre 2024, Worldline a racheté des obligations OCEANE 2025 pour un montant de 200 millions d'euros et des obligations OCEANE 2026 pour un montant de 50 millions d'euros.
- En juin 2025, Worldline a émis une nouvelle obligation de 550 millions d'euros dans le cadre du programme EMTN existant, arrivant à échéance le 10 juin 2030, et portant un coupon de 5,50 % par an sur le principal restant dû. Le montant sera remboursable à la date d'échéance (voir note 17.4 Passifs financiers).
- En juin 2025, Worldline a racheté 3 221 238 obligations « OCEANE 2026 » pour un montant de 332 millions d'euros, représentant environ 60,8 % du total des obligations OCEANE 2026 en circulation ; *voir Note 4 Autres éléments significatifs de l'année*. Le montant principal restant dû sur ces OCEANE est de 212,6 millions d'euros.
- En juillet 2025, Worldline a remboursé à échéance le solde restant de l'obligation de 600 millions d'euros, dont une partie avait été rachetée en novembre 2024. Le remboursement s'est élevé à 395 millions d'euros. ; *voir Note 4 Autres éléments significatifs de l'année*.
- Le Groupe détient également des obligations convertibles OCEANE 2026 encore en circulation (en partie rachetées en novembre 2024) pour un montant principal restant dû de 200 millions d'euros.

Note de crédit

La notation de crédit d'entreprise de Worldline est BB (perspective négative) avec une notation à court terme de B, soutenant son accès continu aux marchés de capitaux.

Le 27 mars 2025, S&P Global Ratings a mis à jour la notation de Worldline. La notation de crédit à long terme de Worldline est désormais BB avec une perspective négative (contre BBB-, perspective négative précédemment) et une note de crédit à court terme B (contre A-3 précédemment). Selon la dernière publication de S&P (novembre 2025), cette notation demeure inchangée à la date de clôture.

Politique d'investissement

Worldline a pour politique de louer ses bureaux et autres actifs immobiliers, administratifs ou opérationnels. Certains autres actifs immobilisés tels que les équipements informatiques et les véhicules de société peuvent être financés par des contrats de location simple ou de location-financement sélectionnés en fonction du coût du financement et du type de financement les plus adaptés aux actifs concernés.

C.3.4 Retraitement des informations comparatives

- **IFRS 5 - Activités non poursuivies**

Comme mentionné à la Note 3, le résultat et les flux de trésorerie attribuables aux activités cédées du pôle Mobility & e-Transactional Services (MeTS) et aux activités *Digital banking* sont désormais classés dans les actifs détenus en vue de la vente et présentés séparément en tant qu'activités non poursuivies dans les états financiers consolidés 2025. Conformément à la norme IFRS 5, les états financiers comparatifs pour l'exercice 2024 ont été retraités en conséquence. L'impact de ces retraitements sur les états financiers consolidés 2024 est présenté ci-dessous :

Compte de résultat consolidé retraité

	Exercice 2024		
(En millions d'euros)	**Publié**	**IFRS 5**	**Retraité**
Chiffre d'affaires	**4 631,9**	**(468,9)**	**4 163,1**
Charges de personnel	(1 475,2)	206,3	(1 268,9)
Charges opérationnelles	(2 470,0)	187,8	(2 282,2)
Marge opérationnelle	**686,7**	**(74,8)**	**611,9**
En % du chiffre d'affaires	**14,8 %**	**16,0 %**	**14,7 %**
Autres produits et charges opérationnels	(582,0)	15,2	(566,8)
Résultat opérationnel	**104,7**	**(59,6)**	**45,1**
En % du chiffre d'affaires	2,3 %	12,7 %	1,1 %
Charges financières	(605,4)	(1,8)	(607,3)
- Inclus Produits (coût) de la dette financière nette)	-	-	-
Produits financiers	199,4	-	199,4
Résultat financier	**(406,0)**	**(1,8)**	**(407,9)**
Résultat avant impôt	**(301,4)**	**(61,4)**	**(362,8)**
Produit d'impôt / (Charge)	(10,6)	6,5	(4,1)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,1)	-	(0,1)
Résultat net	**(312,1)**	**-**	**(312,1)**
Dont attribuable aux :	-	-	-
- propriétaires de la société mère des activités poursuivies	(297,0)	(55,0)	(352,0)
- propriétaires de la société mère des activités non poursuivies	-	55,0	55,0
- propriétaires de la société mère	**(297,0)**	**-**	**(297,0)**
- participations ne donnant pas le contrôle des activités poursuivies	(15,1)	-	(15,1)
- participations ne donnant pas le contrôle	**(15,1)**	**-**	**(15,1)**
Nombre moyen pondéré d'actions	282 567 142	-	282 567 142
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités poursuivies	(1,05)	(0,19)	(1,25)
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités non poursuivies	-	0,19	0,19
Résultat net par action – en euros	**(1,05)**	**-**	**(1,05)**
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	282 567 142	-	282 567 142
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités poursuivies	(1,05)	(0,19)	(1,25)
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités non poursuivies	-	0,19	0,19
Résultat net dilué par action - en euros	**(1,05)**	**-**	**(1,05)**

État des flux de trésorerie consolidé retraité

	Exercice 2024		
(En millions d'euros)	**Publié**	**IFRS 5**	**Retraité**
Résultat avant impôt	**(301,4)**	**(61,4)**	**(362,8)**
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	240,8	(18,0)	222,8
Amortissement du droit d'utilisation	109,5	(8,8)	100,7
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions d'exploitation	26,7	(1,5)	25,2
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions financières	6,7	(0,8)	5,9
Dotations / (Reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles	59,6	(3,7)	56,0
Dépréciation des actifs à long terme / Amortissement des relations clients (PPA)	260,0	-	260,0
(Plus) / Moins-values de cessions d'immobilisations	4,3	(0,4)	3,9
Charges nettes liées aux options de souscription d'actions et assimilées	11,1	(0,9)	10,2
Pertes / (gains) sur instruments financiers et autres éléments financiers	390,8	(0,3)	390,5
Gain (Coût) de l'endettement financier net	8,5	3,0	11,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	**816,7**	**(92,9)**	**723,8**
Impôts payés	(141,2)	6,0	(135,1)
Variation du besoin en fonds de roulement	(72,4)	(15,5)	(87,9)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies	**603,1**	**(102,4)**	**500,7**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies	-	102,4	102,4
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	**603,1**	**-**	**603,1**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(281,5)	18,3	(263,2)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,7	-	5,7
Investissements d'exploitation nets	**(275,8)**	**18,3**	**(257,5)**
Montants payés pour les acquisitions	(35,9)	-	(35,9)
Encaissements liés aux cessions des actifs financiers	45,6	-	45,6
Montants payés pour des investissements à long terme	17,0	(0,0)	17,0
Montants reçus pour des investissements à long terme	-	0,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises au cours de la période	0,0	-	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés cédées au cours de la période	(1,2)	-	(1,2)
Dividendes reçus des investissements à long terme	4,5	-	4,5
Investissements financiers nets	**30,0**	**(0,0)**	**30,0**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies	**(245,8)**	**18,3**	**(227,5)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies	-	(18,3)	(18,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**(245,8)**	**-**	**(245,8)**
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires	21,1	-	21,1
Opérations sur actions propres	(7,4)	-	(7,4)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales	(16,4)	-	(16,4)
Souscription de nouveaux emprunts	573,1	-	573,1
Paiement des loyers	(103,7)	8,1	(95,6)
Intérêts financiers sur loyers	(12,8)	2,1	(10,8)
Remboursements d'emprunts à long et à moyen terme	(1 025,9)	-	(1 025,9)
Intérêts nets payés	4,0	(5,0)	(0,9)
Autres mouvements liés aux opérations de financement	(17,2)	0,0	(17,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies	**(585,2)**	**5,3**	**(579,9)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies	-	(5,3)	(5,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**(585,2)**	**-**	**(585,2)**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie - activités poursuivies	**(227,9)**	**(78,8)**	**(306,7)**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie - activités non poursuivies	-	78,8	78,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À L'OUVERTURE	**1 726,5**	**-**	**1 726,5**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(227,9)	(78,8)	(306,7)
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	9,7	-	9,7
Variation de trésorerie liée aux activités non poursuivies	-	78,8	78,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie reclassés en fin de période en "Actifs détenus en vue de la vente"	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À LA CLÔTURE	**1 508,3**	**-**	**1 508,3**

- **Etat du résultat global**

Retraitement de l'état du résultat global

Pour le résultat global, les informations comparatives de 2024 ont été retraitées afin de reclasser 24,4 millions d'euros relatifs à la juste valeur de la composante actions des obligations convertibles rachetées des autres éléments du résultat global vers les variations de capitaux propres, conformément au traitement comptable appliqué en 2025. Cette reclassification n'a eu aucun impact sur les capitaux propres totaux ni sur le résultat.

	Exercice 2024		
(En millions d'euros)	**Publié**	**Reclassement des autres éléments du résultat global vers les capitaux propres**	**Retraité**
Résultat net de la période	**(312,1)**	**-**	**(312,1)**
Autres éléments du résultat global			
- Éléments à reclasser ultérieurement en bénéfice/ (perte) :	**(6,0)**	**(24,4)**	**(30,4)**
Variation de la juste valeur des instruments financiers	0,8	-	0,8
Juste valeur - Part capitaux propres obligations convertibles rachetées	24,4	(24,4)	(0,0)
Variation de la réserve de conversion	(31,2)	-	(31,2)
Eléments recyclables relatifs aux activités nonpoursuivies	-	-	-
- Éléments non reclassés en bénéfice/ (perte) :	**13,4**	**-**	**13,4**
Gains et pertes actuariels générés sur la période liés aux engagements de retraite	18,1	-	18,1
Effet d'impôt sur les éléments non recyclables	(4,8)	-	(4,8)
Total autres éléments du résultat global	**7,4**	**(24,4)**	**(17,0)**
TOTAL RÉSULTAT GLOBAL	**(304,7)**	**(24,4)**	**(329,1)**
Dont attribuable aux :			
- attribuable aux propriétaires de la société mère	**(284,8)**	**(24,4)**	**(309,2)**
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**(19,9)**	**-**	**(19,9)**

C.4 États financiers consolidés

C.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des *goodwill*

« Note 10.1 – Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
Comme indiqué dans la note 10.1 de l'annexe des comptes consolidés, la valeur nette des *goodwill* au 31 décembre 2025 s'élève à 3 840,3 millions d'euros. Les *goodwill* sont alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) pour les besoins des tests de dépréciation. Votre Groupe considère que les UGT correspondent aux deux lignes de services définies par IFRS 8, ces UGT ou groupes d'UGT représentant au sein du Groupe le niveau le plus bas auquel les goodwill sont suivis pour des besoins de gestion interne. Au 31 décembre 2025, les goodwill se répartissent ainsi entre les deux segments opérationnels : **-** Services Commerçants : 2 676,6 millions d'euros ; **-** Services Financiers : 1 163,8 millions d'euros. La valeur recouvrable des *goodwill* a été évaluée, à la clôture 2025, sur la base de leur valeur d'utilité (ou valeur d'usage) calculée en combinant les flux de trésorerie actualisés des activités poursuivies, avec les prix de cession attendus des activités classées comme détenues en vue de la vente (avant leur reclassement conformémnt à la norme IFRS 5). Les valeurs d'utilité ont été notamment estimées à partir des projections de flux de trésorerie du dernier plan d'affaires à cinq ans, tel qu'approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, extrapolées d'une année supplémentaire, plus une année normative. Sur la base des tests de dépréciation effectués, une dépréciation de 4 366,5 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2025 (avant dépréciation complémentaire dans le cadre de la norme IFRS 5). Nous avons considéré que l'évaluation des *goodwill* constituait un point clé de l'audit, compte tenu de leur valeur significative dans le bilan du Groupe et des estimations réalisées par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable et, notamment, les hypothèses retenues en termes de performance projetée, de taux d'actualisation et de croissance à l'infini.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance : - du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et ; - des modalités d'approbation des résultats de ces tests par les organes de gouvernance. Nous avons apprécié le caractère approprié du modèle retenu pour déterminer la valeur d'utilité de chacune des UGT. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des *goodwill*, apprécié la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôlé les calculs effectués par votre Groupe avec le support de nos spécialistes en évaluation. Nos travaux sur les valeurs d'utilité ont principalement porté sur les modalités de détermination des flux de trésorerie prévisionnels pour lesquels nous avons apprécié : - la cohérence des données de base avec le budget 2026, approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, ainsi que les estimations de la Direction issues du dernier plan d'affaires à cinq ans et de l'extrapolation des flux de trésorerie sur un an supplémentaire, plus une année normative ; - la cohérence avec les performances passées et les perspectives de marché ; - les taux d'actualisation dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes, en faisant appel à nos spécialistes internes en évaluation. Nous avons également vérifié les prix de cession attendus des activités classées comme détenues en vue de la vente, en appréciant notamment leur cohérence avec les offres reçues ou signées. Nous avons enfin vérifié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 10.1 de l'annexe des comptes consolidés, en particulier s'agissant des hypothèses clés et de l'analyse de sensibilité.

Comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles

« Note 6 - Chiffre d'affaires, information sectorielle » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
Pour les prestations de services portant sur les activités transactionnelles des secteurs d'activités Services aux Commerçants et Services Financiers, le chiffre d'affaires est comptabilisé au cours de la période durant laquelle les transactions ont été traitées. Ces activités sont dépendantes de nombreuses applications informatiques permettant de collecter et de valoriser l'ensemble des transactions passant par les différentes plateformes informatiques de traitement des paiements du Groupe. Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles comme un point clé de l'audit en raison de la complexité de l'architecture informatique et du nombre très élevé de transactions.	Nous avons pris connaissance et testé le dispositif de contrôle interne relatif à la sécurisation des flux comptabilisés dans le chiffre d'affaires du Groupe ; nos spécialistes informatiques nous ont assistés pour mettre en œuvre les procédures suivantes : - tests des contrôles généraux informatiques des principales applications informatiques traitant les flux de chiffre d'affaires résultant des activités transactionnelles ; - tests de l'efficacité opérationnelle des contrôles automatiques ou manuels permettant de fiabiliser la validité et l'exhaustivité des enregistrements comptables. Enfin, sur la base d'un échantillon de contrats clients, nous avons vérifié la conformité du traitement comptable appliqué par le Groupe aux différents types de flux de revenus, au regard des clauses incluses dans lesdits contrats.

Classification et évaluation des actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

« Note 5 – Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse apportée
Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe a conclu, au cours du dernier trimestre 2025, que les critères de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » étaient satisfaits pour les cessions envisagées de la ligne de service Mobility & e-Transactional Services (MeTS) et de certaines activités de banque numérique, classées en activités non poursuivies, ainsi que certains autres actifs (Worldline PaymentIQ, Worldline Europe S.A., Worldline North America et certaines entités supplémentaires liées aux activités Merchant Services situées hors d'Europe), classés en actifs destinés à la vente. Par conséquent, les actifs et passifs de ces activités sont dès lors présentés sur des lignes distinctes de l'état consolidé de la situation financière en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » et « Passifs directement liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente ». Le résultat net des seules activités non poursuivies (hors actifs destinés à la vente) est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat en « Résultat net des activités non poursuivies », avec retraitement des données comparatives 2024, alors que le résultat net des actifs destinés à la vente est compris dans les différentes lignes du résultat net des activités poursuivies. Conformément à IFRS 5 et comme indiqué en note 5, tous ces actifs ont été évalués au 31 décembre 2025 au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente, conduisant à la comptabilisation d'une dépréciation globale de 442,8 millions d'euros, dont 378 millions d'euros enregistrés au titre des activités poursuivies (dont 280,4 millions d'euros de dépréciation des goodwill) et 64,8 millions d'euros au titre des activités non poursuivies (en totalité pour la dépréciation des goodwill). La détermination de la juste valeur diminuée des coûts de vente repose sur des jugements significatifs de la direction, notamment en ce qui concerne les hypothèses retenues pour estimer la valeur de cession (y compris les ajustements de prix envisagés, les coûts de transaction et les garanties contractuelles pour un montant total estimé de 175,4 millions d'euros), ainsi que la valeur nette comptable des actifs nets présentés en actifs disponibles à la vente (y compris le reclassement des goodwill pour 788,4 millions d'euros ayant fait l'objet d'une dépréciation additionnelle de 345,2 millions d'euros). Nous avons considéré que la classification et l'évaluation des actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités non poursuivies constituaient un point clé de notre audit compte tenu : • du caractère significatif des reclassements effectués conformément à la norme IFRS 5 ; • des jugements exercés par la direction pour déterminer les actifs et passifs à présenter en actifs disponibles à la vente ; • des estimations réalisées par la direction pour déterminer la juste valeur, diminuée des coûts de vente.	Nos travaux ont principalement consisté à : - prendre connaissance des projets de cession (MeTS et certaines activités de banque numérique, ainsi que certains autres actifs destinés à la vente), des principaux termes des accords ou projets d'accords, ainsi que des décisions de gouvernance, afin d'apprécier le degré d'avancement des opérations de cession en cours ; - apprécier, au regard des critères de la norme IFRS 5, la conclusion du Groupe sur les critères de classification en « activités non poursuivies » et « actifs détenus en vue de la vente » ; - apprécier les jugements mis en œuvre par votre Groupe pour présenter les actifs et passifs comme détenus en vue de la vente, et notamment l'allocation des goodwill qui a été faite aux activités cédées ; - évaluer la méthode et les principales hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de vente, notamment pour ce qui concerne la détermination des prix de vente estimés, des coûts de transaction et des garanties contractuelles ; - vérifier le calcul de la dépréciation globale enregistrée, y compris sa répartition entre goodwill et autres immobilisations, ainsi que celle entre activités poursuivies et non poursuivies. Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations fournies en note 5 de l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 12ème année, soit la 12ème année pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2026
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton SAS *Membre français de Grant Thornton International*	Deloitte & Associés
Vincent FRAMBOURT	Josselin VERNAY

C.4.2 Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)		Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Chiffre d'affaires	**Note 6.2**	**4 029,9**	**4 163,1**
Charges de personnel	Note 7.1	(1 293,2)	(1 268,9)
Charges opérationnelles	Note 7.2	(2 354,6)	(2 282,2)
Marge opérationnelle		**382,1**	**611,9**
En % du chiffre d'affaires		**9,5 %**	**14,7 %**
Autres produits et charges opérationnels	Note 7.3	(5 204,1)	(566,8)
Résultat opérationnel		**(4 822,0)**	**45,1**
En % du chiffre d'affaires		**-119,7 %**	**1,1 %**
Charges financières		(522,0)	(607,3)
- Inclus Produits (coût) de la dette financière nette)		(51,3)	3,5
Produits financiers		115,6	199,4
Résultat financier	**Note 8**	**(406,3)**	**(407,9)**
Résultat avant impôt		**(5 228,4)**	**(362,8)**
Charge d'impôt	Note 9.1	60,1	(4,1)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		3,9	(0,1)
Résultat Net des activités poursuivies		(5 164,4)	(367,1)
Résultat Net des activités non poursuivies	Note 5.1	(18,2)	55,0
RÉSULTAT NET		**(5 182,6)**	**(312,1)**
Dont attribuable aux :			
- propriétaires de la société mère des activités poursuivies		(5 138,3)	(352,0)
- propriétaires de la société mère des activités non poursuivies		**(18,2)**	**55,0**
- propriétaires de la société mère		**(5 156,5)**	**-297**
- participations ne donnant pas le contrôle des activités poursuivies		(26,1)	(15,1)
- participations ne donnant pas le contrôle des activités non poursuivies		0,0	0,0
- participations ne donnant pas le contrôle	**Note 14.2**	**(26,1)**	**(15,1)**
Nombre moyen pondéré d'actions		280 073 277	282 567 142
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités poursuivies		(18,35)	(1,25)
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités non poursuivies		(0,07)	0,19
Résultat net par action – en euros	**Note 14.3**	**(18,41)**	**(1,05)**
Nombre moyen pondéré dilué d'actions		280 073 277	282 567 142
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités poursuivies		(18,35)	(1,25)
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités non poursuivies		(0,07)	0,19
Résultat net dilué par action - en euros	Note 14.3	(18,41)	(1,05)

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

C.4.3 État du résultat global

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Résultat net de la période	**(5 182,6)**	**(312,1)**
Autres éléments du résultat global		
- Éléments à reclasser ultérieurement en bénéfice/(perte)	**(19,9)**	**(30,4)**
Variation de la juste valeur des instruments financiers	0,9	0,8
Variation de la réserve de conversion	(20,8)	(31,2)
Eléments recyclables relatifs aux activités non poursuivies	-	-
- Éléments non reclassés en bénéfice/perte :	**30,2**	**13,4**
Gains et pertes actuariels générés sur la période liés aux engagements de retraite	39,3	18,1
Effet d'impôt sur les éléments non recyclables	(9,1)	(4,8)
Eléments non recyclables relatifs aux activités non poursuivies	-	-
Total autres éléments du résultat global	**10,2**	**(17,0)**
TOTAL RÉSULTAT GLOBAL	**(5 172,4)**	**(329,0)**
Dont attribuable aux :		
- attribuable aux propriétaires de la société mère	**(5 136,8)**	**(309,2)**
- attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**(35,6)**	**(19,9)**

(*) En 2024, reclassement de la juste valeur de la composante capitaux propres des obligations convertibles rachetées, des autres éléments du résultat global vers les variations des capitaux propres, sans impact sur le total des capitaux propres ni sur le résultat. Voir note C.3.4.

C.4.4 États consolidés de la situation financière

C.4.4.1 Actif

(En millions d'euros)		Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Goodwill	Note 10.1	3 840,4	9 003,8
Autres Immobilisations incorporelles	Note 10.2	1 839,3	2 194,9
Immobilisations corporelles	Note 10.3	147,8	213,3
Droits d'utilisation	Note 11.1	250,2	364,0
Actifs financiers non courants	Note 17.3.1	106,9	372,6
Titres comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence	Note 17.3.1	34,8	29,1
Impôts différés actifs	Note 9.3	51,1	57,8
Total des actifs non courants		**6 270,5**	**12 235,5**
Stocks	Note 12.1	32,8	72,2
Clients et comptes rattachés	Note 12.2	546,8	681,9
Impôts courants		78,4	58,5
Autres actifs courants	Note 12.3	227,9	234,7
Créances liées à l'activité d'intermédiation	Note 13	3 510,7	4 339,7
Instruments financiers courants	Note 17.3.2	48,6	35,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 17.3.3	898,2	1 766,4
Total des actifs courants		**5 343,4**	**7 189,0**
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	Note 5	1 531,2	-
TOTAL DE L'ACTIF		**13 145,1**	**19 424,5**

C.4.4.2 Passif et capitaux propres

(En millions d'euros)		Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Capital social		193,1	192,8
Primes		5 540,3	5 922,7
Réserves consolidées		2 524,3	2 266,7
Ecarts de conversion		150,2	160,7
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société mère		(5 156,5)	(297,0)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	**Note 14.1**	**3 251,4**	**8 245,9**
Participations ne donnant pas le contrôle	Note 14.2	790,5	976,0
Total capitaux propres		**4 042,0**	**9 221,9**
Provisions retraites et assimilées	Note 15	152,3	186,5
Provisions non courantes	Note 16	84,8	63,1
Passifs financiers non-courants	Note 17.4	2 140,8	2 496,3
Impôts différés passifs	Note 9.3	255,7	341,9
Dettes de location non courantes	Note 11.2	191,3	292,1
Instruments financiers non courants		-	-
Autres passifs non courants		1,5	2,5
Total des passifs non courants		**2 826,3**	**3 382,3**
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 18.1	563,0	661,8
Impôts courants		97,1	156,9
Provisions courantes	Note 16	3,0	30,4
Instruments financiers courants	Note 17.6	2,0	0,2
Passifs financiers courants	Note 17.4	693,1	879,9
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	Note 13	3 510,7	4 339,7
Dettes de location courantes	Note 11.2	92,2	110,3
Autres passifs courants	Note 18.2	487,3	641,3
Total des passifs courants		**5 448,3**	**6 820,3**
Passifs directement liés à des actifs classés comme détenus en vue de la vente	Note 5	828,5	-
TOTAL DU PASSIF		**13 145,1**	**19 424,5**

C.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé

(En millions d'euros)		12 months ended December 31, 2025	12 months ended December 31, 2024 (*)
Résultat avant impôt		**(5 228,4)**	**(362,8)**
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	Note 10.2 & 10.3	244,6	222,8
Amortissement du droit d'utilisation	Note 11.1	108,4	100,7
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions d'exploitation		(5,1)	25,2
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions financières		10,3	5,9
Dotations / (Reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles		34,6	56,0
Dépréciation des actifs à long terme / Amortissement des relations clients (PPA)	Note 10.2 & 10.3	4 937,4	260,0
(Plus) / Moins-values de cessions d'immobilisations		6,0	3,9
Charges nettes liées aux options de souscription d'actions et assimilées		10,9	10,2
Pertes / (gains) sur instruments financiers et autres éléments financiers		445,3	390,5
Coût de l'endettement financier net	Note 8	(49,3)	11,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts		**514,7**	**723,8**
Impôts payés		(141,5)	(135,1)
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 12.4	35,1	(87,9)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies		408,4	500,7
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies		46,2	102,4
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		**454,6**	**603,1**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	Note 10.4	(248,3)	(263,2)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0,0	5,7
Investissements d'exploitation nets		**(248,3)**	**(257,5)**
Montants payés pour les acquisitions	Note 3	(79,9)	(35,9)
Encaissements liés aux cessions des actifs financiers		(4,1)	45,6
Montants payés pour des investissements à long terme		(33,3)	17,0
Montants reçus pour des investissements à long terme		5,3	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises au cours de la période		-	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés cédées au cours de la période		(0,4)	(1,2)
Dividendes reçus des investissements à long terme		0,6	4,5
Investissements financiers nets		**(111,6)**	**30,0**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies		(359,9)	**(227,5)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies		**(19,5)**	(18,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		**(379,4)**	**(245,8)**
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires		-	21,1
Opérations sur actions propres		(20,5)	(7,4)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales		(14,9)	(16,4)
Souscription de nouveaux emprunts	Note 17.4	581,8	573,1
Paiement des loyers	Note 11.2	(105,9)	(95,6)
Intérêts financiers sur loyers	Note 11.2	(12,3)	(10,8)
Remboursements d'emprunts à long et à moyen terme		(861,0)	(1 025,9)
Intérêts nets payés		(40,4)	(0,9)
Autres mouvements liés aux opérations de financement		(14,3)	(17,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies		(487,5)	**(579,9)**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies		(10,1)	(5,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		**(497,6)**	**(585,2)**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		**(439,1)**	**(306,7)**
Variation de trésorerie des activités non poursuivies		16,7	78,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À L'OUVERTURE		**1 508,3**	**1 726,5**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		(439,1)	(306,7)
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie		(14,0)	9,7
Variation de trésorerie liée aux activités non poursuivies, portée par les activités poursuivies		16,7	78,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie reclassés en fin de période en "Actifs détenus en vue de la vente"		(186,0)	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À LA CLÔTURE	**NOTE 17.3.3**	**885,9**	**1 508,3**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

C.4.6 Variation des capitaux propres consolidés

(En millions d'euros)	Nombre d'actions à la clôture *(en milliers)*	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Résultat net	Capitaux propres – attribuables aux propriétaires de la société Mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 1er janvier 2024	**282 975,0**	**192,4**	**7 990,1**	**1 023,7**	**186,2**	**(817,3)**	**8 575,1**	**989,1**	**9 564,2**
Augmentation de capital	593,0	0,4	2,3	-	-	-	2,7	-	2,7
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(817,3)	-	817,3	-	-	(0,0)
Dividendes versé	-	-	-	-	-	-	-	(16,4)	(16,4)
Options de souscription d'actions et assimilées	-	-	-	11,1	-	-	11,1	-	11,1
Effets de réévaluation des options de vente	-	-	-	(20,6)	-	-	(20,6)	-	(20,6)
Variations de périmètre	-	-	-	(1,4)	-	-	(1,4)	1,4	-
Actions propres	-	-	-	(10,2)	-	-	(10,2)	-	(10,2)
Autres (*)	-	-	(2 069,6)	2 068,0	-	-	(1,6)	21,8	20,1
Transactions avec les actionnaires	**593,0**	**0,4**	**(2 067,4)**	**1 229,6**	**-**	**817,3**	**(20,1)**	**6,8**	**(13,3)**
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	(297,0)	(297,0)	(15,1)	(312,1)
Autres éléments du résultat global (**)	-	-	-	13,4	(25,5)	-	(12,1)	(4,9)	(16,9)
Total du résultat global de la période	**-**	**-**	**-**	**13,4**	**(25,5)**	**(297,0)**	**(309,1)**	**(19,9)**	**(329,0)**
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**283 568,0**	**192,8**	**5 922,7**	**2 266,7**	**160,7**	**(297,0)**	**8 245,9**	**975,9**	**9 221,9**
Augmentation de capital	396,2	0,3	(0,3)	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(297,0)	-	297,0	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	(14,9)	(14,9)
Options de souscription d'actions et assimilées	-	-	-	12,6	-	-	12,6	-	12,6
Effets de réévaluation des options de vente	-	-	-	7,9	-	-	7,9	-	7,9
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	(20,3)	-	-	(20,3)	-	(20,3)
Autres (*)	-	-	(382,1)	524,4	-	-	142,2	(135,0)	7,3
Transactions avec les actionnaires	**396,2**	**0,3**	**(382,4)**	**227,5**	**-**	**297,0**	**142,4**	**(149,9)**	**(7,5)**
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	(5 156,5)	(5 156,5)	(26,1)	(5 182,6)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	30,1	(10,4)	-	19,7	(9,4)	10,2
Total du résultat global de la période	-	-	-	30,1	(10,4)	(5 156,5)	(5 136,8)	(35,6)	(5 172,4)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**283 964,2**	**193,1**	**5 540,3**	**2 524,3**	**150,2**	**(5 156,5)**	**3 251,4**	**790,5**	**4 042,0**

(*) En 2024 et 2025, la rubrique « Autres » comprend respectivement des montants de 2 069,6 millions d'euros et 370,3 millions d'euros reclassés des réserves vers les primes d'émission, sans impact sur le total des capitaux propres.
En 2025, la rubrique « Autres » comprend également un montant de 154,0 millions d'euros lié à la réallocation du goodwill aux groupes d'actifs classés en IFRS 5, ayant impacté la répartition entre la part du Groupe et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

(**) En 2024, reclassement de la juste valeur de la composante capitaux propres des obligations convertibles rachetées (24,4 millions d'euros), des autres éléments du résultat global vers les variations des capitaux propres, sans impact sur le total des capitaux propres ni sur le résultat. Voir note C.3.4.

C.4.7 Annexes aux comptes consolidés

NOTE 1	Préambule	241
NOTE 2	Base de préparation et principes comptables	241
NOTE 3	Principales variations de périmètre	244
NOTE 4	Autres éléments significatifs de l'année	246
NOTE 5	Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies	248
NOTE 6	Chiffre d'affaires et information sectorielle	253
NOTE 7	Éléments opérationnels	257
NOTE 8	Résultat financier	264
NOTE 9	Charges d'impôts	266
NOTE 10	Goodwill et actifs immobilisés	268
NOTE 11	Droits d'usage et dettes de location	274
NOTE 12	Stocks, créances opérationnelles et autres actifs courants	276
NOTE 13	Activités d'intermédiation	279
NOTE 14	Capitaux propres	280
NOTE 15	Régimes de retraites et autres avantages à long terme	282
NOTE 16	Provisions	286
NOTE 17	Actifs et passifs financiers	287
NOTE 18	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	297
NOTE 19	Engagements hors bilan	298
NOTE 20	Parties liées	299
NOTE 21	Principales entités présentes dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	302
NOTE 22	Information sur les filiales avec des intérêts minoritaires significatifs	304
NOTE 23	Honoraires des Commissaires aux comptes	305
NOTE 24	Événements postérieurs à la clôture	#REF

NOTE 1 Préambule

Worldline S.A., Société Mère du groupe Worldline, est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé à la Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux, France. La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 378 901 946 RCS Nanterre. Les actions de Worldline S.A. sont cotées sur le marché Euronext Paris, sous le code ISIN FR0011981968 et ne font pas l'objet de cotation sur une autre place de marché. Worldline S.A. est la seule société cotée du Groupe. La Société est dirigée par un Conseil d'administration.

Les activités de Worldline s'articulent autour de trois lignes de services : Services aux Commerçants, Services Financiers et Mobilités & Services Web Transactionels. L'activité MeTS est présentée selon la norme IFRS 5 (voir la note 5 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 25 février 2026. Ces états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 11 juin 2026.

NOTE 2 Base de préparation et principes comptables

2.1. Base de préparation des comptes consolidés

Conformément à la réglementation européenne n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux normes comptables internationales, telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Les normes internationales comprennent les « *International Financial Reporting Standards* » *(IFRS Accounting Standards*) publiées par l' « *International Accounting Standards Board* » (IASB), les « *International Accounting Standards* » (IAS), les interprétations du « *Standing Interpretations Committee* » (SIC) et de l'« *International Financial Reporting Interpretations Committee* » (IFRIC). Les principes comptables appliqués par le Groupe sont conformes à ces normes et interprétations.

Changements de principes comptables

Nouvelles normes applicables à partir de janvier 2025

Le Groupe a appliqué les normes, interprétations et amendements suivants, en vigueur à compter du 1er janvier 2025 :

- Amendements à la norme IAS 21 – Effet des variations des taux de change : Absence d'échangeabilité. Ces amendements précisent l'appréciation du moment où une devise est échangeable contre une autre et comment estimer un taux de change au comptant lorsque l'échangeabilité fait défaut.

Cette modification n'a pas eu d'impact matériel sur les états financiers consolidés 2025.

Nouvelles normes et amendements publiés par l'IASB non encore applicables au 31 décembre 2025

Le Groupe n'a pas opté pour l'application anticipée des nouvelles normes, interprétations et amendements suivants, dont l'application n'est pas obligatoire dans l'Union européenne au 1er janvier 2025, dans ses états financiers consolidés :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – Classification et évaluation des actifs financiers : Ces amendements, applicables à compter du 1er janvier 2026, apportent des clarifications relatives à la classification et à l'évaluation de certains actifs financiers ainsi qu'aux règlements en trésorerie effectués via un système de paiement électronique, et introduisent des exigences d'informations complémentaires ;
- IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : contrats faisant référence à une électricité dépendante de facteurs naturels.

Le Groupe a engagé l'analyse des amendements à IFRS 9, incluant une revue des instruments financiers et des processus susceptibles d'être concernés. Sur la base des analyses réalisées à ce jour, le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers consolidés ; l'évaluation est en cours et sera finalisée avant la date de première application.

S'agissant des amendements relatifs aux règlements électroniques des passifs financiers, le Groupe évalue actuellement la pertinence du traitement comptable optionnel permettant la décomptabilisation à la date de transaction des paiements sortants, en fonction de la nature et de la matérialité des opérations concernées. Cette analyse porte principalement sur les virements bancaires standards traités via les principaux systèmes de trésorerie et de paiement du Groupe.

Concernant les amendements relatifs aux contrats faisant référence à une électricité dépendante de facteurs naturels, le Groupe ne dispose d'aucun contrat de ce type, y compris de contrats d'achat d'électricité (« power purchase agreements »), au 31 décembre 2025. En conséquence, l'adoption de ces amendements ne devrait pas avoir d'impact sur les états financiers du Groupe.

En ce qui concerne IFRS 18, l'impact potentiel est toujours en cours d'évaluation au niveau du Groupe.

Estimations comptables et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, la Direction émet des jugements et utilise des estimations et des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur le montant des actifs, passifs et charges comptabilisées dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels en date de clôture.

En raison des incertitudes inhérentes à l'évaluation des estimations, le Groupe révise régulièrement ses estimés sur la base des informations disponibles à date. Les impacts finaux pourraient différer de ces estimations.

Dans l'appréciation des principales incertitudes liées aux estimations et des jugements significatifs, la direction s'appuie notamment sur les budgets internes, les prévisions et les hypothèses sous-jacentes, qui font l'objet de revues régulières et sont actualisés lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. Le cas échéant, la sensibilité des valeurs comptables aux variations des hypothèses clés est analysée.

Les estimations, hypothèses et jugements clés utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés du Groupe sont liés aux éléments suivants :

Estimations et jugements comptables	Notes
Test de dépréciation du *goodwill*	Note 10.1
Test de dépréciation autres actifs immobilisés	Note 10.2
Reconnaissance des revenus et coûts associés pour les contrats à long terme	Note 6
Capitalisation des coûts de développement	Note 10.2
Évaluation des actifs acquis et des passifs pris en charge lors d'un regroupement d'entreprises	Note 3
Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies	Note 5
Présentation des actifs et passifs liés aux activités d'intermédiation	Note 13

Exposition de Worldline à la situation en Ukraine et en Russie

Le 18 mars 2022, Worldline a publié un communiqué de presse afin d'informer le public de l'exposition du Groupe au conflit en Ukraine et en Russie, conformément à la politique de l'entreprise et aux recommandations de l'Autorité européenne des marchés financiers (AMF) relayées par l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'exposition du Groupe aux activités liées à la Russie était limitée et n'est plus significative.

Le Groupe a conservé une entité juridique historique en Russie, dont les activités ont été interrompues conformément aux sanctions internationales. Les actifs nets de cette entité ont été intégralement dépréciés en 2024 (0,6 million d'euros).

Le 13 février 2025, l'entité juridique en Russie a été liquidée. Toutes les obligations et responsabilités envers les autorités fiscales russes et les anciens clients ont été éteintes. Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a plus d'actifs, d'activités ou d'obligations en Russie.

Prise en compte des risques liés au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique à court terme demeure limitée. Les risques environnementaux identifiés à court terme n'ont pas nécessité de prise en compte spécifique dans les états financiers. Le Groupe veille à la cohérence entre les risques climatiques et les hypothèses présentés dans le reporting de durabilité et ceux retenus pour l'établissement des états financiers consolidés, y compris les estimations significatives (cf. section B.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités significatifs et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires » (E1.SBM-3 et E1.IRO-1)).

Worldline revoit et améliore continuellement sa chaîne de valeur afin de réduire son impact environnemental. Par ailleurs, le Groupe s'engage à contribuer à la neutralité carbone par la réduction de son empreinte carbone liée aux scopes 1, 2 et 3, et le passage à l'énergie renouvelable, et à privilégier des pratiques d'achats responsables.

Le déploiement de ce programme se reflète dans les comptes de Worldline à travers les investissements opérationnels et les dépenses de recherche et développement.

Dans le cadre de l'exercice CSRD, Worldline a réalisé une analyse approfondie de son exposition aux risques climatiques. Les résultats n'ont pas révélé de nécessité de modifier le plan stratégique du Groupe qui intègre déjà ces éléments.

Worldline - Exposition aux tarifs douaniers américains

En 2025, les conditions macroéconomiques et géopolitiques mondiales ont évolué, notamment en raison de la hausse des droits de douane américains et de l'escalade de plusieurs conflits régionaux. Le Groupe n'a identifié aucun impact significatif direct ou indirect de ce nouvel environnement sur ses activités. Au 31 décembre 2025, aucune conséquence comptable significative n'a été comptabilisée. Le Groupe reste vigilant et continue de suivre ces développements et leurs implications potentielles futures.

Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes des entités dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il exerce un pouvoir sur cette entité, qu'il perçoit des bénéfices variables de cette entité et que, du fait de son pouvoir sur cette entité, il a la capacité d'influencer les bénéfices qu'il peut en tirer. L'existence et l'effet de droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles, les dispositions en matière de gouvernance, y compris la représentation au sein de l'organe de gouvernance ayant un pouvoir de décision stratégique et opérationnel sur les activités pertinentes, les règles de nomination des principaux dirigeants ainsi que les relations contractuelles et les transactions significatives sont prises en compte pour déterminer si le Groupe contrôle une autre entité. Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à partir de la date où ce contrôle cesse d'exister.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sans pour autant les contrôler exclusivement ou conjointement. En général, le Groupe détient entre 20 % et 50 % de droits de vote, bien que cela ne soit pas systématique. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « Autres produits et charges financiers », sauf si la comptabilité de couverture est appliquée.

Le Groupe applique la norme IAS 29 à ses filiales en Argentine et en Turquie. Ainsi, les actifs et passifs non monétaires de ces filiales, ainsi que leur compte de résultat sont retraités pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de leur monnaie fonctionnelle, entraînant un profit ou une perte qui est enregistré en résultat financier.

De plus, les états financiers de ces filiales sont traduits en utilisant le taux de change en vigueur cinq jours ouvrables avant la fin de l'exercice (« taux du jour J-5 »). Lorsque le taux de change en vigueur au 31 décembre 2025 diffère matériellement du taux du jour J-5, une écriture d'ajustement est enregistrée pour refléter cette variation significative.

Arrondis

Les états financiers consolidés sont présentés dans la devise fonctionnelle du Groupe, en euros. Tous les montants sont présentés en millions d'euros avec une décimale. Cette présentation peut aboutir à des écarts d'arrondis entre les chiffres présentés dans les différents tableaux et leurs totaux ou sous-totaux.

Les règles énoncées ci-dessus ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés dans ce rapport.

Opérations en devises étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la devise fonctionnelle de la société mère.

États financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des sociétés consolidées sont établis dans leur devise fonctionnelle, correspondant à la devise de l'environnement économique principal dans lequel elles opèrent. Les états financiers des entités dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont traduits en euros selon la méthode suivante :

- Les actifs et passifs sont traduits au taux de change de clôture ;
- Les produits et charges sont traduits au taux de change moyen de la période, sauf si les taux de change fluctuent significativement, auquel cas les opérations sont traduites au taux de change en vigueur à la date de l'opération ;
- Les différences de change résultantes sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont reclassées au résultat net lorsque le Groupe cède tout ou partie de son investissement dans l'entité étrangère (c'est-à-dire lorsque le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable est perdu).

Opérations en devises étrangères

Les opérations libellées dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité sont traduites au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

À la date de clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont traduits au taux de change de clôture. Les différences de change non réalisées résultantes sont comptabilisées dans les charges et produits financiers.

NOTE 3 Principales variations de périmètre

Acquisitions

Conventions/principes comptables

Regroupements d'entreprises

Un regroupement d'entreprises peut impliquer l'achat des titres d'une autre entité, l'achat de l'actif net d'une autre entité ou l'achat d'une partie des éléments d'actifs nets d'une autre entité qui, ensemble, constituent une ou plusieurs activités.

Pour déterminer si une opération est un regroupement d'entreprises, le Groupe évalue l'existence des flux entrants, sortants et de processus ou de main-d'œuvre acquis. Les contrats de services majeurs avec transferts de personnel et d'actifs, qui permettent au Groupe de développer ou d'améliorer de manière significative sa position concurrentielle au sein d'un secteur d'activité ou d'une zone géographique, sont comptabilisés comme des regroupements d'entreprises selon la définition de la norme IFRS 3.

Évaluation des actifs et passifs de sociétés nouvellement acquises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. La contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entité acquise est mesurée à la juste valeur, calculée comme la somme des valeurs comptables à la date d'acquisition des actifs transférés par le Groupe, des passifs détenus par le Groupe à l'égard des anciens propriétaires de l'entité acquise et des intérêts émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entité acquise.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part d'intérêt du Groupe dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Le Groupe détermine au cas par cas l'option d'évaluation à utiliser pour comptabiliser les participations ne donnant pas le contrôle.

Les coûts directs liés à une combinaison d'entreprises sont enregistrés au compte de résultat lorsqu'ils sont engagés et présentés dans les autres produits opérationnels.

Lors de la première consolidation, l'ensemble des actifs, passifs et passifs éventuels de la société acquise est mesuré à sa juste valeur.

Achat de participations ne donnant pas le contrôle et vente de participations dans une filiale contrôlée

L'achat de participations ne donnant pas le contrôle et les transactions de vente de participations dans une filiale contrôlée ne changeant pas le statut du contrôle sont comptabilisés dans les capitaux propres (y compris les coûts directs d'acquisition).

En cas de perte du contrôle d'une filiale, tout gain ou perte est comptabilisé dans le résultat net. En outre, si un investissement dans l'entité est conservé par le Groupe, il est réévalué à sa juste valeur et tout gain ou perte est également reconnu dans les produits et charges opérationnels.

Variation de périmètre 2025

Classification de Mobility &e-Transactional Services (MeTS) en actifs détenus en vue de la vente

Conformément à l'engagement de la direction de constituer une entreprise plus focalisée, le Groupe a annoncé le 29 juillet 2025 la cession d'un périmètre comprenant principalement la Global Business Line Mobility & e-Transactional Services (MeTS) et certaines activités de banque numérique à Magellan Partners, pour une valeur d'entreprise pouvant atteindre 410 millions d'euros, à l'issue d'un processus concurrentiel. L'opération devrait être finalisée au cours du premier semestre 2026.

En novembre 2025, le Conseil d'Administration a constaté que le groupe destiné à la cession remplissait les critères de classement en actifs détenus en vue de la vente pour les raisons suivantes :

- Les actifs et passifs du sous-groupe sont disponibles pour une vente immédiate et peuvent être cédés à l'acquéreur ;
- La vente est très probable, avec un accord contraignant attendu et une finalisation anticipée dans un délai d'un an ;
- L'opération s'inscrit dans un plan approuvé par le Conseil d'administration et annoncée publiquement.

En conséquence, le groupe d'actifs a été présenté en « actifs et passifs destinés à être cédés » à compter du 25 novembre 2025, dès lors que l'ensemble des conditions suspensives à la réalisation de l'opération avaient été levées, conformément à IFRS 5. Il est également qualifié d'activités non poursuivies, représentant une ligne d'activité majeure distincte du Groupe (voir note 5 – Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées).

Cette activité a été classée en activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5, car elle représente un secteur d'activité distinct et une composante distincte du Groupe. *MeTS* constitue un secteur opérationnel significatif et identifiable, avec des actifs, des passifs et des résultats qui lui sont propres, et sa cession s'inscrit dans le cadre du plan stratégique du Groupe visant à recentrer ses activités. Par conséquent, ses résultats et ses flux de trésorerie sont présentés séparément en tant qu'activités non poursuivies dans les états financiers consolidés (voir la note 5 Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies).

Classification de certaines activités comme actifs détenus en vue de la vente

- **Worldline North America :** le 21 octobre 2025, le Groupe a signé un accord de cession portant sur la cession de son activité de services de paiement en ligne et en personne en Amérique du Nord, pour une contrepartie attendue à environ 72 millions d'euros ;
- **Worldline Europe S.A. (Cetrel) :** le 5 novembre 2025, le Groupe a signé un accord de cession relatif à sa filiale Worldline Europe S.A., pour une contrepartie attendue de 37 millions d'euros, plus une compensation estimée pour reports de pertes fiscales de 11 millions d'euros ;
- **Worldline Payment IQ :** Le 7 décembre 2025, le Groupe a signé un accord de cession relatif à sa filiale PaymentIQ, pour une contrepartie attendue de 160 millions d'euros ;
- **Worldline Inde** (Worldline India Private Ltd et Worldline ePayments India Private Limited) : Le 25 février 2026, le Groupe a annoncé la cession stratégique de ses activités de paiement en Inde, pour un montant estimé en numéraire d'environ 60 millions d'euros ;
- **Autres cessions attendues :** la direction s'est engagée à un plan de cession de certaines entités supplémentaires liées aux activités Services aux marchands situées hors Europe. Des offres fermes ont été reçues et la signature des accords de vente et d'achat correspondants est en cours ou le processus de cession est à un stade avancé.

Les autres groupes destinés à être cédés comme détenus en vue de la vente ne répondent pas à la définition d'activités non poursuivies au sens d'IFRS 5, dès lors qu'ils ne constituent pas une ligne d'activité majeure distincte ni une zone géographique d'activité significative. Ces cessions portent sur des entités ou activités isolées qui ne constituent pas un composant distinct dont les résultats et les flux de trésorerie peuvent être clairement distingués du reste du Groupe. En conséquence, elles sont présentées en tant qu'actifs détenus en vue de la vente, sans présentation séparée au titre des activités non poursuivies.

Sur la base de l'estimation de la direction selon laquelle ces cessions sont hautement probables et devraient être finalisées dans les douze prochains mois, et compte tenu de l'avancement des procédures de cession, les actifs et passifs concernés ont été classés en tant qu'actifs détenus en vue de la vente conformément à IFRS 5.

Variation de périmètre 2024

Création de CAWL, coentreprise avec Crédit Agricole

En mars 2024, Worldline et Crédit Agricole ont annoncé la création de leur entité commune dédiée aux services de paiement numérique pour les commerçants en France, après avoir reçu l'autorisation inconditionnelle de la Commission européenne. Worldline détient une participation majoritaire dans l'entité de 50 % + 1 action et la consolide en intégration globale ; *voir note 19 Parties liées*.

Exercice de l'option d'achat sur 45 % des intérêts non contrôlants dans SoftPOS

En octobre 2024, Worldline a exercé son option d'achat sur les 45 % relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle dans SoftPOS.eu, pour un montant de 11 millions d'euros. Pour rappel, en octobre 2022, Worldline avait acquis une participation de 55 % dans SoftPOS.eu, une fintech basée à Varsovie qui transforme les appareils Android en terminaux de paiement sécurisés.

NOTE 4 Autres éléments significatifs de l'année

Acquisition Credem

Le 13 janvier 2025, Worldline MS Italia a acquis un portefeuille de commerçants auprès de Credito Emiliano S.p.A (Credem). En outre, Credem et Worldline MS Italia ont signé un accord commercial à long terme, d'une durée pouvant atteindre 15 ans, portant sur la distribution des produits et services de Worldline via le réseau de Credem. Conformément à la norme IAS 38, une relation client a été enregistrée pour 95,0 millions d'euros.

Mise à jour de la gouvernance de Worldline

Le 25 février, Worldline a annoncé la nomination de Pierre-Antoine Vacheron au poste de Directeur Général à compter du 1er mars 2025.

Le 30 juillet 2025, Worldline a annoncé plusieurs nouvelles nominations à son Comité exécutif dans le cadre de son plan de transformation en cours :

- Candice Dillon a été nommée *Chief Technology Officer* (CTO) et membre du Comité exécutif, avec prise d'effet au 1er juillet 2025,
- Srikanth Seshadri a été nommé Directeur Financier à compter du 1er septembre 2025, succédant à Grégory Lambertie,
- Madalena Cascais Tomé a été nommée Responsable des Services Financiers à compter du 1er octobre 2025, succédant à Alessandra Baroni,
- Anika Grant a été nommée Chief People Officer à compter du 1er septembre 2025, succédant à Florence Gallois.

Ces changements complètent un Comité exécutif renouvelé et diversifié sous la direction de Pierre-Antoine Vacheron.

Programme de rachat d'actions

En février 2025, Worldline a lancé un programme de rachat d'actions, jusqu'au 31 juillet 2025, dans le but de racheter jusqu'à un maximum de 3 000 000 actions (1,06 % du capital social de WL S.A.). Les actions sont destinées à être remises aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions. Ce programme a été finalisé le 31 décembre 2025 pour une valeur totale de 20,3 millions d'euros.

Émission d'obligations à taux en juin 2025

Le 10 juin 2025, Worldline a émis avec succès des obligations d'un montant de 550 millions d'euros, arrivant à échéance en juin 2030 et portant un coupon de 5,5 %. Le produit net de l'émission sera utilisé par Worldline pour financer ses activités, ce qui peut inclure, en tout ou en partie, le refinancement de ses OCEANEs en circulation. Les obligations sont cotées à la Bourse de Luxembourg. La dette financière correspondante est comptabilisée au coût amorti ; *voir note 15.2* dettes financières.

Rachat d'obligations convertibles en juin 2025

Le 4 juin 2025, Worldline a racheté 3 221 238 obligations « OCEANE 2026 » pour un montant total de 332 millions d'euros, représentant environ 60,8 % du nombre total des obligations OCEANE 2026 en circulation.

Le prix de rachat s'est élevé à un montant total d'environ 320 millions d'euros. Les obligations rachetées ont été annulées après le rachat conformément à leurs termes et conditions respectifs.

Les obligations rachetées avaient une valeur comptable de 328,2 millions d'euros pour la composante dette et 45,5 millions d'euros pour la composante équité. Conformément à la norme IAS 32, le prix de remboursement a été réparti selon la méthode de comptabilisation scindée ; *voir note 15.2 Passifs financiers.* Cette opération a entraîné la comptabilisation de :

- Un profit de 11,5 millions d'euros, comptabilisé dans le compte de résultat (composante dette) ;
- Un profit de 3,5 millions d'euros comptabilisé en capitaux propres (composante capitaux propres).

Power24

Compte tenu des tendances de marché et de la dégradation de l'environnement macroéconomique, Worldline a annoncé en octobre 2023 le plan Power24, programme de transformation post-intégration visant à renforcer la compétitivité de Worldline, à améliorer son efficacité opérationnelle ainsi que sa capacité d'investissement afin de soutenir son développement futur (voir URD 2024, note 4 Autres éléments significatifs de l'année », section « Power24 ». Le Groupe met en œuvre ce plan au travers de ses *Global Business Lines* (GBL) et de leur modèle opérationnel cible.

Les coûts de mise en œuvre avaient été initialement estimés à environ 250 millions d'euros au total. Le montant final comptabilisé s'est élevé à 230 millions d'euros et a été enregistré en charges de rationalisation au sein des autres charges opérationnelles. Le plan se déroule conformément aux prévisions. En 2023, le Groupe a engagé 6,0 millions d'euros de coûts, comptabilisés en autres charges opérationnelles, afin de définir et structurer le plan. En 2024 publié, Worldline a comptabilisé 202,6 millions d'euros en résultat.

En 2025, avant les impacts des activités non poursuivies, Worldline a comptabilisé 21,3 millions d'euros en résultat, dont 12,8 millions d'euros liés à des coûts sociaux (incluant le plan de rétention) et 8,5 millions d'euros de coûts de projet.

Au 31 décembre 2025, aucune provision pour risques relative au plan Power24 n'est maintenue au bilan. Les montants restants correspondent désormais à des charges certaines et ont, en conséquence, été comptabilisés en charges à payer au sein du besoin en fonds de roulement (autres passifs courants).

Dépréciation du goodwill

Compte tenu des indicateurs de perte de valeur identifiés au niveau de la *Global Business Line* Services aux commerçants, le Groupe a décidé d'en tirer les conséquences sur ses perspectives à long terme en constatant une dépréciation du goodwill des Services aux commerçants à hauteur de 4 060 millions d'euros à la clôture du premier semestre.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a actualisé son test de dépréciation. Sur la base de la valeur d'utilité révisée des activités poursuivies et de l'intégration des prix de cession attendus des actifs classés comme détenus en vue de la vente conformément à IFRS 5, une dépréciation complémentaire de 306,5 millions d'euros a été constatée au titre de la Global Business Line Merchant Services, portant le montant total des dépréciations de *goodwill* comptabilisées en 2025 à 4 366,5 millions d'euros.

Dépréciation des actifs détenus en vue de la vente

Sur la base des résultats estimés de cession des actifs classés comme détenus en vue de la vente conformément à IFRS 5, lesquels font apparaître des pertes attendues dans le cadre des projets de cession en 2026, une dépréciation de 442,8 millions d'euros a été constatée. Cette dépréciation concerne principalement le goodwill pour 345,2 millions d'euros (dont 68,4 millions d'euros au titre des activités abandonnées) ainsi que des immobilisations pour 97,6 millions d'euros (voir note 5 – Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Risques liés aux commerçants à haut risque marque (HBR)

Le 24 juin 2025, EIC (European Investigative Collaborations) a publié des articles de presse concernant les commerçants à haut risque marque (HBR) de Worldline et aurait allégué que Worldline aurait traité des paiements frauduleux pour certains de ces commerçants. Le 25 juin 2025, Worldline a émis un communiqué de presse pour réagir à de telles publications. Depuis 2023, le Groupe a renforcé son dispositif de gestion des risques liés aux commerçants, procédé à une revue approfondie de son portefeuille à risque de marque élevé (*High Brand Risk – HBR*) et mis fin aux relations commerciales jugées non conformes à ce dispositif renforcé. Comme indiqué dans les précédentes communications financières, ces décisions ont affecté des commerçants représentant un chiffre d'affaires projeté de 130 millions d'euros en 2024. À titre informatif, selon les derniers rapports des schémas internationaux, le taux de fraude de Worldline est inférieur à la moyenne du secteur. Tous les clients HBR toujours actifs dans ce portefeuille sont désormais soumis à une surveillance renforcée, basée sur des procédures spécifiques. Des exigences supplémentaires en termes de contrôles, de vérifications et de documentation des preuves ont été introduites pour assurer l'alignement continu avec les obligations réglementaires et nos normes internes renforcées. Worldline a progressivement augmenté ses ressources de première et deuxième ligne pour mettre en œuvre les exigences renforcées dans le cadre de la stratégie Conformité contre la criminalité financière (FCC) du Groupe pour poursuivre le renforcement de la supervision et des contrôles avec un engagement régulier auprès des autorités réglementaires compétentes et Worldline continue de déployer ses efforts en ce sens. Dès lors que le Groupe identifie des indices de situations non conformes, des vérifications supplémentaires sont immédiatement mises en œuvre, pouvant aboutir à la résiliation de la relation commerciale avec le client. Au 31 décembre 2025, aucune provision ni dépréciation des relations clients n'a été comptabilisée au titre de l'impact potentiel de la campagne médiatique sur l'activité HBR de Worldline.

Comme annoncé le 2 juillet et suite à la campagne médiatique, le Groupe a lancé un audit externe du portefeuille HBR résiduel afin de confirmer son assainissement et son alignement avec son cadre de conformité et de gestion des risques, ainsi qu'une évaluation de son cadre de conformité et de gestion des risques et de sa mise en œuvre (Voir section D.3.2 « Conformité et risques juridiques » pour plus de détails).

Échéance des obligations convertibles OCEANE 2025

En juillet 2025, Worldline a remboursé à l'échéance ses obligations convertibles OCEANE 2025, émises en 2020 et partiellement rachetées en novembre 2024.

Le montant remboursé s'est élevé à 395 millions d'euros.

Capital Markets Day

Le 6 novembre 2025, Worldline a tenu son *Capital Markets Day* à Paris. À cette occasion, la Direction du Groupe a présenté son positionnement actuel, sa feuille de route de transformation ainsi que ses priorités stratégiques, en exposant la manière dont Worldline entend répondre à ses enjeux et créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires et partenaires.

NOTE 5 Actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

Conventions/ principes comptables

Lorsque la valeur comptable d'un actif non courant ou d'un groupe destiné à la cession devrait être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, il est présenté séparément au bilan consolidé en « Actifs détenus en vue de la vente ». Les passifs correspondants sont de même présentés de manière distincte en « Dettes associées aux actifs détenus en vue de la vente ». Le reclassement ne s'effectue que lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La vente est très probable dans un délai raisonnable ;
- La direction s'est engagée dans un plan formel de cession de l'actif (ou du groupe destiné à la cession) ; et
- L'actif (ou le groupe destiné à la cession) est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel.

Les actifs et passifs classés en actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur inférieure entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente. L'amortissement de tels actifs cesse à compter de la date de reclassement.

Une opération abandonnée est une composante du Groupe qui a soit été cédée, soit classée en actifs détenus en vue de la vente, et :

- Représente une branche d'activité importante ou une zone géographique d'exploitation distincte, ou fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une telle branche d'activité importante ou zone géographique ; ou
- Est une filiale acquise exclusivement en vue de sa revente.

Le profit ou la perte après impôts de l'opération abandonnée, associé à tout gain ou perte de cession connexe, est présenté comme un montant unique sur une ligne distincte du compte de résultat, les chiffres comparatifs de l'exercice antérieur étant retraités en conséquence. Les flux de trésorerie provenant des opérations abandonnées sont également présentés séparément dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

5.1. Activités non poursuivies : Ligne de services *Mobility & e-Transactional Services (MeTS)* et les activités de banques numériques

Le 29 juillet 2025, Worldline a entamé des négociations exclusives avec Magellan Partners, pour une valeur d'entreprise de l'activité MeTS pouvant atteindre 410 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 2, Worldline considère qu'à compter du 25 novembre 2025, les conditions d'application de la norme IFRS 5 sont remplies en ce qui concerne le projet de cession de la ligne d'activité mondiale Mobility & e-Transactional Services (MeTS) et de certaines activités de banque numérique.

En conséquence, les actifs de cette activité et les passifs correspondants sont présentés séparément des autres actifs et passifs du Groupe sur des lignes distinctes du bilan au 31 décembre 2025, sans reclassement du bilan comparatif au 31 décembre 2024. Ils sont évalués à cette date à la valeur la plus faible entre leur valeur comptable nette et leur juste valeur diminuée des coûts de vente.

La réalisation de la transaction est soumise à l'approbation des autorités réglementaires compétentes et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2026.

Le résultat net des activités non poursuivies réalisé en 2025 est présenté sur une ligne unique du compte de résultat pour l'exercice 2025, avec retraitement de l'exercice comparatif 2024 (voir paragraphe C.3.4) ;

Les flux de trésorerie attribuables aux opérations non poursuivies sont présentés séparément.

Les informations présentées ci-dessous détaillent la contribution de l'activité *Mobility & e-Transactional Services* (MeTS) ainsi que de les activités de banque numériques en cours de cession aux principaux agrégats du Groupe.

Résultat net des activités non poursuivies

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	**469,1**	**468,9**
Charges de personnel	(220,4)	(206,3)
Charges opérationnelles	(166,1)	(187,8)
Marge opérationnelle	**82,6**	**74,8**
En % du Chiffre d'affaires	**17,6 %**	**16,0 %**
Autres produits et charges opérationnels	(83,4)	(15,2)
Résultat opérationnel	**(0,8)**	**59,6**
En % du Chiffre d'affaires	**(0,2)%**	**12,7 %**
Charges financières	(1,5)	-
Produits financiers	-	1,8
Résultat financier	**(1,5)**	**1,8**
Résultat avant impôt	**(2,3)**	**61,4**
Charge d'impôt	(16,0)	(6,5)
RÉSULTAT NET	**(18,2)**	**55,0**

En ce qui concerne la norme IFRS 5, l'amortissement des entités MeTS et Digital Banking a été gelé à partir de fin novembre 2025 (6,6 millions d'euros).

En 2025, les autres produits opérationnels comprenaient :

- Une dépréciation du goodwill pour un montant de 64,8 millions d'euros ;
- Les charges liées liées aux coûts de restructuration pour un montant de 6,7 millions d'euros ;
- Les projets de transformation informatique (coûts), principalement Move to Cloud pour 6,5 millions d'euros ;
- Les coûts de mise en œuvre de Power24 pour un montant de 1,1 million d'euros (voir note 4 « Autres événements significatifs de l'exercice », section « Power24 ») ;
- La charge fiscale comprend 13.1 millions d'euros liés au projet de cession des entités MeTS et des activités de banques numériques, incluant certaines entités faisant l'objet d'un carve-out qui ne sont pas classées en activités non poursuivies.

Flux de trésorerie provenant des activités non poursuivies

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	46,2	102,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(19,5)	(18,3)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(10,1)	(5,3)
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	-	-
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES NON POURSUIVIES	**16,7**	**78,8**

La diminution des flux de trésorerie s'explique principalement par une variation négative du besoin en fonds de roulement de 45,9 millions d'euros, liée notamment à l'évolution du *DSO* (délai moyen de paiement clients) et à l'absence de mise en place du programme d'affacturage en décembre 2025.

5.2. Actifs et passifs des activités non poursuivies

Au 31 décembre 2025, les autres actifs détenus en vue de la vente (et les passifs associés) comprennent principalement les activités en cours de cession (voir Note 3 – Principales variations du périmètre de consolidation) :

- Worldline *PaymentIQ* : 161,4 millions d'euros
- Worldline Europe S.A (Cetrel) : 90,9 millions d'euros
- Worldline *North America* : 41,5 millions d'euros
- Worldline India (Worldline India Private Ltd & Worldline ePayments India Private Limited) : 37,4 millions d'euros
- Autres cessions prévues : 120,6 millions d'euros au titre de certaines entités supplémentaires liées aux activités Merchant Services situées hors d'Europe.

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente sont détaillés comme suit :

(En millions d'euros)	Exercice 2025
Goodwill	443,2
Autres Immobilisations incorporelles	156,1
Immobilisations corporelles	26,7
Droit d'utilisation	68,5
Actifs financiers non courants	2,6
Impôts différés actifs	31,9
Autres actifs non-courants	0,0
Total des actifs non courants	**729,1**
Stocks	7,7
Clients et comptes rattachés	137,3
Impôts courants	11,7
Autres actifs courants	66,1
Assets linked to intermediation activities	333,8
Instruments financiers courants	0,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	245,2
Total des actifs courants	**802,1**
TOTAL DE L'ACTIF	**1 531,2**

(En millions d'euros)	Exercice 2025
Provisions retraites et assimilées	24,5
Provisions non courantes	1,4
Passifs financiers	30,8
Impôts différés passifs	21,8
Dette de location non courante	60,5
Autres passifs non courants	**139,1**
Fournisseurs et comptes rattachés	95,9
Impôts courants	5,0
Provisions courantes	0,4
Instruments financiers courants	0,0
Part à moins d'un an des passifs financiers	59,3
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	333,8
Dette de location courante	12,8
Autres passifs courants	182,1
Total des passifs courants	**689,4**
TOTAL DU PASSIF	**828,5**

5.3. Evaluation des actifs détenus en vue de la vente et activités non poursuivies selon IFRS 5

Conformément aux normes IAS 36 et IFRS 5, un montant de 788,4 millions d'euros de goodwill a été affecté actifs classés comme détenus en vue de la vente.

Conformément à IFRS 5, la comparaison entre la valeur comptable du groupe d'actifs classé comme détenu en vue de la vente et sa juste valeur diminuée des coûts de cession a conduit à la constatation d'une dépréciation de 442,8 millions d'euros, dont 378 millions d'euros comptabilisés au titre des activités poursuivies et 64,8 millions d'euros au titre des activités non poursuivies. Cette perte de valeur concerne principalement le goodwill (345,2 millions d'euros) ainsi que d'autres immobilisations (97,6 millions d'euros).

L'évaluation du groupe d'actifs a intégré l'impact estimé des garanties contractuelles, des coûts de transaction et des autres ajustements de prix de cession susceptibles d'être engagés dans le cadre de la cession, pour un montant total de 175,4 millions d'euros.

Les écarts de conversion cumulés relatifs aux groupes d'actifs classés comme détenus en vue de la vente demeurent comptabilisés en capitaux propres conformément à IAS 21 et seront recyclés en résultat lors de la réalisation effective de ces cessions.

5.4. Retraitement des informations comparatives

Comme mentionné à la Note 3, le résultat et les flux de trésorerie attribuables aux activités cédées du pôle Mobility & e-Transactional Services (MeTS) et aux activités *Digital banking* sont désormais classés dans les actifs détenus en vue de la vente et présentés séparément en tant qu'activités non poursuivies dans les états financiers consolidés 2025. Conformément à la norme IFRS 5, les états financiers comparatifs pour l'exercice 2024 ont été retraités en conséquence. L'impact de ces retraitements sur les états financiers consolidés 2024 est présenté ci-dessous :

Compte de résultat consolidé retraité

	Exercice 2024		
(En millions d'euros)	**Publié**	**IFRS 5**	**Retraité**
Chiffre d'affaires	**4 631,9**	**(468,9)**	**4 163,1**
Charges de personnel	(1 475,2)	206,3	(1268,9)
Charges opérationnelles	(2 470,0)	187,8	(2 282,2)
Marge opérationnelle	**686,7**	**(74,8)**	**611,9**
En % du chiffre d'affaires	14,8 %	16,0 %	14,7 %
Autres produits et charges opérationnels	(582,0)	15,2	(566,8)
Résultat opérationnel	**104,7**	**(59,6)**	**45,1**
En % du chiffre d'affaires	2,3 %	12,7 %	1,1 %
Charges financières	(605,4)	(1,8)	(607,3)
- Inclus Produits (coût) de la dette financière nette)	-	-	-
Produits financiers	199,4	-	199,4
Résultat financier	**(406,0)**	**(1,8)**	**(407,9)**
Résultat avant impôt	**(301,4)**	**(61,4)**	**(362,8)**
Produit d'impôt / (Charge)	(10,6)	6,5	(4,1)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,1)	-	(0,1)
Résultat net	**(312,1)**	**-**	**(312,1)**
Dont attribuable aux :	-	-	-
- propriétaires de la société mère des activités poursuivies	(297,0)	(55,0)	(352,0)
- propriétaires de la société mère des activités non poursuivies	-	55,0	55,0
- propriétaires de la société mère	**(297,0)**	**-**	**(297,0)**
- participations ne donnant pas le contrôle des activités poursuivies	(15,1)	-	(15,1)
- participations ne donnant pas le contrôle	**(15,1)**	**-**	**(15,1)**
Nombre moyen pondéré d'actions	282 567142	-	282 567142
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités poursuivies	(1,05)	(0,19)	(1,25)
Résultat net par action – attribuable aux propriétaires de la société mère en euros des activités non poursuivies	-	0,19	0,19
Résultat net par action – en euros	**(1,05)**	**-**	**(1,05)**
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	282 567 142	-	282 567 142
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités poursuivies	(1,05)	(0,19)	(1,25)
Résultat net dilué par action - attribuable aux propriétaires de la société mère des activités non poursuivies	-	0,19	0,19
Résultat net dilué par action - en euros	**(1,05)**	**-**	**(1,05)**

État des flux de trésorerie consolidé retraité

	Exercice 2024		
(En millions d'euros)	**Publié**	**IFRS 5**	**Retraité**
Résultat avant impôt	**(301,4)**	**(61,4)**	**(362,8)**
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	240,8	(18,0)	222,8
Amortissement du droit d'utilisation	109,5	(8,8)	100,7
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions d'exploitation	26,7	(1,5)	25,2
Dotations / (Reprises) nettes aux provisions financières	6,7	(0,8)	5,9
Dotations / (Reprises) nettes aux autres provisions opérationnelles	59,6	(3,7)	56,0
Dépréciation des actifs à long terme / Amortissement des relations clients (PPA)	260,0	-	260,0
(Plus) / Moins-values de cessions d'immobilisations	4,3	(0,4)	3,9
Charges nettes liées aux options de souscription d'actions et assimilées	11,1	(0,9)	10,2
Pertes / (gains) sur instruments financiers et autres éléments financiers	390,8	(0,3)	390,5
Gain (Coût) de l'endettement financier net	8,5	3,0	11,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts financiers et impôts	**816,7**	**(92,9)**	**723,8**
Impôts payés	(141,2)	6,0	(135,1)
Variation du besoin en fonds de roulement	(72,4)	(15,5)	(87,9)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités poursuivies	**603,1**	**(102,4)**	**500,7**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies	-	102,4	102,4
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	**603,1**	**-**	**603,1**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(281,5)	18,3	(263,2)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,7	-	5,7
Investissements d'exploitation nets	**(275,8)**	**18,3**	**(257,5)**
Montants payés pour les acquisitions	(35,9)	-	(35,9)
Encaissements liés aux cessions des actifs financiers	45,6	-	45,6
Montants payés pour des investissements à long terme	17,0	(0,0)	17,0
Montants reçus pour des investissements à long terme	-	0,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés acquises au cours de la période	0,0	-	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés cédées au cours de la période	(1,2)	-	(1,2)
Dividendes reçus des investissements à long terme	4,5	-	4,5
Investissements financiers nets	**30,0**	**(0,0)**	**30,0**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies	(245,8)	18,3	(227,5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies	-	(18,3)	(18,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	**(245,8)**	**-**	**(245,8)**
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires	21,1	-	21,1
Opérations sur actions propres	(7,4)	-	(7,4)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires des filiales	(16,4)	-	(16,4)
Souscription de nouveaux emprunts	573,1	-	573,1
Paiement des loyers	(103,7)	8,1	(95,6)
Intérêts financiers sur loyers	(12,8)	2,1	(10,8)
Remboursements d'emprunts à long et à moyen terme	(1 025,9)	-	(1 025,9)
Intérêts nets payés	4,0	(5,0)	(0,9)
Autres mouvements liés aux opérations de financement	(17,2)	0,0	(17,2)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités poursuivies	(585,2)	5,3	(579,9)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies	-	(5,3)	(5,3)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**(585,2)**	**-**	**(585,2)**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie - activités poursuivies	**(227,9)**	**(78,8)**	**(306,7)**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie - activités non poursuivies	-	78,8	78,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À L'OUVERTURE	**1 726,5**	**-**	**1 726,5**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(227,9)	(78,8)	(306,7)
Incidence des variations de cours de monnaies étrangères sur la trésorerie	9,7	-	9,7
Variation de trésorerie liée aux activités non poursuivies	-	78,8	78,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie reclassés en fin de période en "Actifs détenus en vue de la vente"	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À LA CLÔTURE	**1 508,3**	**-**	**1 508,3**

NOTE 6 Chiffre d'affaires et information sectorielle

6.1. Chiffre d'affaires

Conventions/principes comptables

Les principales sources de revenus de Worldline sont les frais de gestion et de traitement des transactions (financières ou non), la vente ou la location de terminaux de paiement, la vente de solutions informatiques spécifiques et la vente de licences de logiciels.

Contrats de services à éléments multiples

Le Groupe peut conclure des accords à plusieurs éléments, pouvant inclure une combinaison de différents biens ou services. Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour chaque obligation de performance distincte, qui est identifiable séparément des autres éléments de l'accord et si le client peut en bénéficier.

Lorsqu'un seul contrat contient plusieurs obligations de performance distinctes, le prix de transaction total est réparti entre les différentes obligations de performance en fonction de leurs prix de vente autonomes y compris les remises habituelles accordées, sont déterminés sur la base des prix catalogue auxquels le Groupe vend les biens ou les services séparément. Dans le cas contraire, le Groupe estime les prix de vente individuels en utilisant une approche de coût attendu plus marge et/ou une approche résiduelle.

Worldline applique l'allègement pratique d'IFRS 15 et comptabilise le chiffre d'affaires lorsqu'il est facturé, la facturation étant synchronisée avec la livraison au client. Dans certains contrats spécifiques, la facturation de la phase de production intègre une obligation de performance qui n'est pas entièrement synchronisée avec le flux de facturation. Dans ce cas, le chiffre d'affaires affecté à cette obligation est reconnu dès que l'obligation de performance est réalisée.

Lorsque Worldline fournit des services ayant une valeur spécifique additionnelle à ses clients dans la phase de construction, cette phase de construction est alors considérée comme une obligation distincte sous IFRS 15 et le chiffre d'affaires est reconnu selon l'avancement des coûts de ce contrat.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou progressivement

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit progressivement.

Les produits des contrats conclus avec des clients pour la vente de biens, qu'ils soient incorporels (par exemple licences de logiciels) ou corporels (par exemple terminaux de paiement), représentent une obligation de performance. Les produits sont comptabilisés à une date donnée, lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client, c'est-à-dire généralement lorsque le logiciel est mis à la disposition du client ou quand l'équipement est livré.

Lorsque d'autres engagements contractuels constituent des obligations de performance distinctes, une partie du prix de transaction leur est attribuée.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant. Sinon, le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus si ces coûts ne sont pas supportés de manière uniforme sur la période couvrant le service rendu.

Quand le Groupe construit un actif ou délivre des développements spécifiques, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la base des coûts encourus, quand (i) l'obligation de performance du Groupe consiste à construire un actif que le client contrôle au fur et à mesure de sa création ou (ii) l'obligation de performance crée un actif qui n'a pas d'usage alternatif et le Groupe a un droit irrévocable à paiement pour les travaux réalisés à date, par le contrat et/ou les réglementations locales. Si ces conditions ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires est reconnu à une date donnée.

Les coûts totaux projetés du contrat sont basés sur diverses hypothèses opérationnelles telles que le volume prévu ou l'écart dans les coûts de livraison qui ont une influence directe sur le niveau de chiffre d'affaires et les éventuelles pertes à terminaison qui sont comptabilisées. Une provision pour contrat onéreux est constituée si les coûts futurs inévitables pour exécuter un contrat sont supérieurs aux avantages qui en découlent.

Les coûts supplémentaires liés à l'acquisition d'un contrat de service pluriannuel sont capitalisés et amortis sur la durée du contrat.

Les coûts liés à l'exécution d'un contrat concernent principalement le développement de plates-formes, de logiciels ou d'autres solutions techniques acquis par le client ou utilisés pour remplir d'autres obligations de performance du contrat. S'ils ne créent pas d'actif pour le Groupe, ces coûts sont capitalisés en actifs sur contrat seulement si le Groupe s'attend à pouvoir les recouvrer. Ils sont ensuite comptabilisés en résultat proportionnellement à la comptabilisation du chiffre d'affaires des obligations de performance afférentes.

Rémunérations variables

Pour les contrats de traitement de transactions, le prix de la transaction dépend des transactions ou volumes futurs. Dans ce cas, le Groupe évalue la valeur attendue des produits futurs avant de l'affecter, le cas échéant, aux obligations de performance du contrat.

Les remises sur volume attendues sont analysées par client. Déterminer si un client aura vraisemblablement droit à une remise dépendra de son historique de droits aux remises et de ses achats cumulés à la date de clôture.

Principal contre agent

Les produits des activités d'acquisition sont constatés nets des frais d'interchange facturés par les banques émettrices. Le Groupe ne fournit pas de service d'intégration du service fourni par la banque émettrice et n'est pas responsable de l'exécution de ce service. Ces frais sont transférés au commerçant dans le cadre d'un accord de *pass-through* et ne font pas partie de la contrepartie à laquelle le Groupe a droit en échange du service qu'il fournit au commerçant. En revanche, les frais de système versés aux systèmes de paiement (Visa, MasterCard, Bancontact…) sont comptabilisés en charges en tant que coûts d'exécution et en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu aux commerçants. Le Groupe fournit des services d'acquisition commerçant en intégrant les services achetés dans les systèmes de paiement.

Lorsque le Groupe revend des services informatiques et de télécommunications intégrés achetés auprès de fournisseurs tiers, il analyse la nature de ses relations avec ses clients afin de déterminer s'il agit en tant que principal ou agent dans la fourniture du bien ou du service.

6.2. Informations sectorielles par Lignes de Services

Conventions/principes comptables

Selon IFRS 8, les résultats des segments opérationnels présentés sont basés sur des informations de *reporting* de gestion interne qui sont régulièrement examinées par le principal décideur opérationnel et rapprochées du résultat du Groupe. Le principal décideur opérationnel évalue le résultat des segments en utilisant une mesure du résultat opérationnel. Le principal décideur opérationnel, qui est responsable de l'allocation des ressources et de l'évaluation des performances des segments opérationnels, est le Directeur Général de la Société qui prend les décisions stratégiques.

Le *reporting* interne est défini par Lignes de Services (Services aux Commerçants et Services Financiers). Ces Lignes de Services ont été désignées par le Groupe comme les axes principaux d'analyse par le Directeur Général. Par conséquent, et conformément aux exigences de la norme IFRS 8, le groupe divulgue ces Lignes de Services (GBL) comme segments opérationnels. Chaque GBL est dirigée par un membre dédié du Comité Exécutif.

Les indicateurs du compte de résultat ainsi que les actifs ont été alloués conformément à ces secteurs opérationnels par Ligne de Services. Pour l'EBE Ajusté, la partie des coûts relative aux coûts de structure centrale n'a pas été allouée par Ligne de Services. Les actifs partagés qui ne sont pas alloués par Ligne de Services se rapportent principalement à l'infrastructure partagée délivrant des prestations mutualisées aux trois Lignes de Services.

Les activités couvertes par chaque segment opérationnel, ainsi que leurs présences géographiques, sont les suivantes :

Segments opérationnels	Divisions commerciales	Zones géographiques
Services aux Commerçants	Acquisition commerçants, Cartes privatives et programmes de fidélisation, Services en ligne	Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Ibérie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Espagne, Suède, Suisse, Pays-Bas, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis.
Services Financiers	Traitements émetteurs, Traitements acquéreurs, Services de banque en Ligne, Paiement	Belgique, Chine, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Indonésie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Singapour, Suisse, Taïwan, Pays-Bas.

La géographie n'est pas un axe managérial suivi par le Groupe. Les transferts et les transactions entre les différents segments sont effectués aux conditions commerciales normales qui s'appliqueraient également pour les tierces parties non liées. Aucun contrat ne génère plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe.

L'information relative aux segments opérationnels pour la période est la suivante :

Chiffre d'Affaires

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Total Groupe
Exercice 2025			
Chiffre d'affaires par Ligne de Services	**3 237,5**	**792,3**	**4 029,9**
% du chiffre d'affaires	80,3 %	19,7 %	100,0 %
Exercice 2024 (*)			
Chiffre d'affaires par Ligne de Services	**3 301,2**	**861,9**	**4 163,1**
% du chiffre d'affaires	79,3 %	20,7 %	100,0 %

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Le chiffre d'affaires de la division Services aux Commerçants est présenté net des commissions d'interchanges bancaires.

L'information par région géographique pour la période est la suivante :

(En millions d'euros)	Europe du Nord (*)	Europe Centrale et de l'Est (**)	Europe du Sud (***)	Autres	Total Groupe
Exercice 2025					
Chiffre d'affaires par zone géographique	**1443,8**	**1475,3**	**666,1**	**444,7**	**4029,9**
% du chiffre d'affaires	35,8 %	36,6 %	16,5 %	11,0 %	100,0 %
Exercice 2024 (*)					
Chiffre d'affaires par zone géographique (****)	**1 511,8**	**1 545,9**	**633,4**	**471,9**	**4 163,1**
% du chiffre d'affaires	36,3 %	37,1 %	15,2 %	11,3 %	100,0 %

(*) Incluant la Belgique pour 411,9 millions d'euros (€463 millions d'euros en 2024)
(**) Incluant l'Allemagne pour 706,8 millions d'euros (782,9 millions en 2024), la Suisse pour 554,3 millions d'euros (554,7 millions d'euros en 2024)
(***) Incluant la France pour 246,2 millions d'euros (€259,6 millions d'euros en 2024)

Cette vision par zones géographiques s'appuie sur les pays des vendeurs et peut concerner d'autres zones géographiques pour les activités en ligne.

Les actifs non courants sont principalement constitués du *goodwill* et de frais de développement capitalisés, non affectables par géographie, car ils bénéficient à plusieurs unités génératrices de trésorerie.

Le reste est principalement constitué d'immobilisations corporelles, qui ne sont pas significatives. Les plateformes logicielles du Groupe sont hébergées dans des centres de données situés en Europe, dans les pays où les filiales du Groupe exercent leurs activités. Ces sites ne sont pas situés dans des zones touchées par des conflits armés. Par conséquent, il n'est pas jugé pertinent de présenter les actifs non courants par zone géographique.

Marge opérationnelle et Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)

La performance opérationnelle sous-jacente des activités en cours du Groupe est présentée dans la marge opérationnelle. La performance opérationnelle de chaque Ligne de Services est mesurée par l'EBE ajusté (Excédent Brut d'Exploitation Ajusté), tel que défini dans le modèle ci-dessous :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Structure centrale	Total Groupe
Exercice 2025				
EBE ajusté par Ligne de Services	**624,0**	**172,2**	**(59,1)**	**737,2**
% du chiffre d'affaires	19,3 %	21,7 %	(1,5 %)	18,3 %
Exercice 2024 (*)				
EBE ajusté par Ligne de Services	**785,3**	**235,8**	**(54,2)**	**966,9**
% du chiffre d'affaires	23,8 %	27,4 %	(1,3 %)	23,2 %

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs non courants détaillés ci-dessous par Ligne de Services sont réconciliés avec le total actif comme suit :

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Partagés (*)	Total Groupe
Au 31 décembre 2025				
Total des immobilisations par Ligne de Services	**4 527,6**	**1 538,4**	**11,6**	**6 077,7**
Goodwill net	**2 676,6**	**1 163,8**	**0,0**	**3 840,3**
% du goodwill groupe	*69,7 %*	*30,3 %*	*0,0 %*	*100,0 %*
Immobilisations incorporelles	**1 571,5**	**266,2**	**1,6**	**1 839,3**
Immobilisations corporelles	**112,1**	**30,7**	**5,0**	**147,8**
Droits d'utilisation	**167,5**	**77,8**	**5,0**	**250,2**

(*) une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services, car il s'agit d'éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les deux Lignes de Services

(En millions d'euros)	Services aux Commerçants	Services Financiers	Mobility e-transactional services	Partagés (*)	Total Groupe
Au 31 décembre 2024					
Total des immobilisations par Ligne de Services	**9,958.8**	**1,681.3**	**123.9**	**12,0**	**11,776.1**
Goodwill net	**7,679.5**	**1,294.3**	**30.0**	**0,0**	**9,003.8**
% du goodwill groupe	85.3 %	14.4 %	0.3 %	0,0 %	100,0 %
Immobilisations incorporelles	**1,888.4**	**258,8**	**35.7**	**12,0**	**2,195.0**
Immobilisations corporelles	**158.9**	**38,1**	**16.3**	**0,0**	**213.3**
Droits d'utilisation	**232,0**	**90,0**	**42.0**	**0,0**	**364.0**

(*) une partie des immobilisations incorporelles et corporelles n'est pas imputable directement à une Ligne de Services, car il s'agit d'éléments d'actifs mutualisés et partagés entre les deux Lignes de Services

NOTE 7 Éléments opérationnels

7.1. Charges de personnel

Conventions/principes comptables

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges sociales afférentes, les taxes relatives aux salaires, les dépenses de formation et la participation aux bénéfices.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	% du chiffre d'affaires	Exercice 2024 (*)	% du chiffre d'affaires
Salaires & Charges sociales	(1 274,8)	31,6 %	(1 248,7)	30,0 %
Taxes, formation, intéressement et participation	(14,3)	0,4 %	(12,2)	0,3 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions pour charges de personnel	(0,2)	0,0 %	(0,0)	0,0 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions pour engagements de retraite	(3,9)	0,1 %	(8,1)	0,2 %
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(1 293,2)**	**32,1 %**	**(1 268,9)**	**30,5 %**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

7.2. Charges opérationnelles autres que les charges de personnel

Conventions/principes comptables

Frais de sous-traitance

Les coûts de sous-traitance comprennent le coût des services sous-traités, dont environ la moitié est généralement de la sous-traitance informatique, principalement sur la base du temps et du matériel. L'autre moitié provient de services externalisés, qui comprennent notamment l'externalisation des centres de données, les prestataires de services de paie, etc. Le niveau de ces dépenses au cours d'une période donnée dépend essentiellement du nombre de projets en phase de projet, pour lesquels le Groupe peut décider d'externaliser certains aspects plutôt que de les gérer en interne, ainsi que les volumes de clients, qui entraînent des coûts qui dépendent du volume, tels que l'impression, le mailing et les relevés.

Redevance de systèmes de paiement

Inclus les frais versés à Visa, MasterCard, Bancontact (système de cartes de débit belges) et autres systèmes de cartes locaux dans le cadre des activités d'acquisition commerçant du Groupe. Comme indiqué dans la note 6.1 « Chiffre d'affaires », le Groupe comptabilise ses revenus bruts des redevances aux systèmes de paiement, redevances qui sont également inclues dans les charges d'exploitation.

Charges d'exploitation

Les coûts d'exploitation comprennent principalement les frais d'exploitation et les honoraires de tiers, les frais de services logiciels et de location à court terme, les frais de télécommunication et diverses taxes. Ils comprennent notamment les dépenses liées à la consommation d'énergie dans le Groupe. Les centres de données et les bureaux de Worldline utilisent surtout des énergies renouvelables. Worldline ne fait partie d'aucun accord de PPA ou de VPPA.

Coûts de production capitalisés

Les dépenses d'exploitation sont présentées nettes de coûts de production capitalisés. Les coûts de développement relatifs à des applications spécifiques pour des clients ou relatifs à des solutions technologiques mises à la disposition d'un groupe de clients, et dont l'actif sous-jacent a une durée d'utilité supérieure à un an, sont capitalisés.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	% du chiffre d'affaires	Exercice 2024 (*)	% du chiffre d'affaires
Sous-traitance	(436,8)	10,8 %	(440,0)	10,6 %
Charges opérationnelles	(485,9)	12,1 %	(440,0)	10,6 %
Achats de matériel et logiciels	(203,2)	5,0 %	(216,5)	5,2 %
Redevances des systèmes de paiements	(953,8)	23,7 %	(903,1)	21,7 %
Charges de maintenance	(70,7)	1,8 %	(86,6)	2,1 %
Sous-total charges opérationnelles autres que personnel	**(2 150,4)**	**53,4 %**	**(2 086,1)**	**50,1 %**
Amortissements des immobilisations	(244,6)	6,1 %	(222,8)	5,4 %
Amortissements des droits d'utilisation	(108,4)	2,7 %	(100,7)	2,4 %
(Dotations) / Reprises nettes aux provisions	5,4	(0,1 %)	(25,7)	0,6 %
Plus et moins-values d'immobilisations cédées	(7,1)	0,2 %	(6,1)	0,1 %
Pertes sur créances irrécouvrables	(24,3)	0,6 %	(11,5)	0,3 %
Production immobilisée	174,7	(4,3 %)	170,7	(4,1 %)
Sous-total autres charges	**(204,3)**	**5,1 %**	**(196,0)**	**4,7 %**
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(2 354,6)**	**58,4 %**	**(2 282,2)**	**54,8 %**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

La dépréciation des actifs représente la charge d'amortissement des actifs incorporels et corporels, hors amortissement des relations clients, technologies acquises et amortissement des brevets reconnus à la juste-valeur des actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises, présentés en autres charges et produits opérationnels (voir note 7.3 « Autres produits et charges opérationnels »).

7.3. Autres produits et charges opérationnels

Conventions/principes comptables

Les « autres produits et charges opérationnels » sont constitués des produits et charges correspondant à :

- Les coûts d'intégration et d'acquisition (par exemple, les coûts de mise en œuvre des synergies futures, les coûts d'acquisition relatifs aux opérations de périmètre, les coûts de conformité) ;
- Les coûts de rationalisation (par exemple les plans liés aux regroupements d'entreprises, les plans de licenciement, les plans de transformation, coûts immobiliers (par exemple consolidation des bureaux et des data centers)) ;
- Les charges relatives à des paiements fondés sur des actions ;
- L'amortissement des relations clients et brevets ; et
- Les autres coûts / revenus liés à des litiges majeurs, et les plus et moins-values sur la cession d'actifs corporels et incorporels, les pertes de valeur significatives sur les actifs autres que les actifs financiers, ou tout autre élément peu fréquent et inhabituel.

Si un plan de restructuration est comptabilisé en « autres charges opérationnelles », les dépenses de rationalisation et coûts associés sur les locaux et bâtiments, relatives au plan, sont également présentées en « autres charges opérationnelles ».

Paiements fondés sur des actions

Des options de souscription d'actions et des actions gratuites, réglés en instruments de capitaux propres, sont régulièrement attribuées aux dirigeants et à certains employés. Ces rémunérations basées sur des actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution en utilisant le modèle de Black et Scholes de valorisation des options. La juste valeur du plan est déterminée à la date d'attribution sur la base de la juste valeur de l'action à cette date. Les variations d'hypothèses telles que le taux de rotation du personnel ou l'atteinte des conditions de performance, n'ont aucun impact sur la valorisation initiale mais impacte la dépense globale en fin de plan mais ont une incidence sur la charge globale à la fin du plan. La juste valeur des instruments est comptabilisée linéairement en « autres charges et produits opérationnels », pendant la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Les plans d'actionnariat salariés permettent aux employés de souscrire à des actions du Groupe à un prix incluant une décote. Les actions sont soumises à une période d'incessibilité. La méthode d'évaluation de la charge de ces plans prend en compte :

- Le prix d'exercice correspondant la date d'attribution du plan ;
- La décote octroyée aux salariés ; et
- Le nombre d'actions gratuites attribuées en fonction des souscriptions individuelles.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Dépréciation du goodwill	(4 366,5)	-
Dépréciation des actifs détenus en vue de la vente	(378,0)	-
Amortissement de la relation clients et des brevets	(260,5)	(260,0)
Rationalisation et frais associés	(81,1)	(218,5)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(70,7)	(87,6)
Rémunérations basées sur des actions & coûts associés	(10,9)	(9,8)
Autres	(36,3)	9,1
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	**(5 204,1)**	**(566,8)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

En 2025, une **dépréciation de l'écart d'acquisition (goodwill)** de 4 366.5 millions d'euros a été enregistrée au titre de la diminution de la valeur de la ligne de services " Services aux Marchands", conformément à IAS 36, dont 4 060 millions d'euros reconnus au premier semestre et 306,5 millions d'euros au second semestre (voir note 10.1 « Goodwill »), soit un total de 4 366,5 millions d'euros sur l'exercice 2025.

Sur la base des résultats estimés de la cession d'**actifs classés comme détenus en vue de la vente** selon la norme IFRS 5 (voir note 3 -Principales variations du périmètre de consolidation), **une dépréciation** de 378,0 millions a été constatée, dont 280,4 millions d'euro sur le goodwill, 67,6 millions sur les autres actifs et 29,9 millions sur les relations clients.

Les coûts de rationalisation et les frais associés s'élèvent à 81,1 millions d'euros et sont principalement liés aux :

- Coûts de mise en œuvre de Power24 à hauteur de 19,1 millions d'euros (Voir la note 4 « Autres éléments significatifs de l'année, section (« Power24 »).
- Les coûts engagés dans le secteur *High Business Risk* (HBR) pour renforcer la gestion des risques liés aux commerçants pour 12,2 millions d'euros.
- Projets de transformation informatique, principalement Move to Cloud, pour un montant de 7,0 millions d'euros.

Les coûts d'intégration et d'acquisition ont atteint 70,7 millions d'euros, en baisse de 16,9 millions d'euros, en lien avec la réduction des coûts d'intégration et de mise en œuvre des synergies liées aux acquisitions passées. Les principaux coûts de la période concernent :

- Les coûts liés à l'intégration s'élèvent à 51,9 millions d'euros, et concernent principalement l'entité détenue conjointement en Australie avec ANZ pour 23,9 millions et 28,0 millions d'euros pour les coûts liés aux fusions et acquisitions (M&A).
- Les coûts de conformité pour 16,7 millions d'euros relatifs aux projets de renforcement du programme des risques et AML/CFT (lutte contre le blanchiment d'argent / Lutte contre le financement du terrorisme), des autres risques et de la mise en conformité, notamment sur des périmètres déjà acquis. Ces coûts concernent principalement les dépenses liées à la mise en place et l'harmonisation des processus et des systèmes, tels que les diligences d'intégration des commerçants, les processus de stockage des informations connexes, etc.

Les autres éléments s'élèvent à 36,3 millions d'euros et concernent principalement des litiges et risques éventuels en dehors de l'activité principale de la société (voir note 16 - Provisions).

7.3.1. Paiements fondés sur des actions

La charge de 10,9 millions d'euros en 2025 (9,8 millions d'euros en 2024) est principalement composée des plans d'attributions d'actions gratuites mis en place en 2022, 2023, 2024 et 2025, des plans de stock-options mis en place en 2022 et 2023, du plan de rétention, aux actions gratuites attribuées au nouveau Directeur Général et à certaines charges sociales liées à ces plans.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Plans d'actions gratuites	6,0	4,3
Plans de stock-options	0,1	(0,3)
Plan de rétention	4,6	5,5
Attribution d'actions gratuites au Directeur Général	0,2	0,0
Rémunération variable du DG	(0,0)	0,1
Plans d'actionnariat salarié	-	0,1
Autres	-	0,1
TOTAL RÉMUNÉRATION EN ACTIONS	**10,9**	**9,8**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Redimensionnement des plans d'actions gratuites de 2023 et 2024

Les objectifs financiers 2025 ont été fixés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de rémunération, après ajustement pour tenir compte de la perspective financière 2025 communiquée au marché en avril et de la phase de transition du leadership de la Société en 2025.

Cet ajustement est hautement exceptionnel et strictement lié à ces circonstances spécifiques, et ne bénéficie pas aux bénéficiaires ayant quitté le Groupe au moment de la décision.

L'acquisition globale au titre du plan d'incitation à long terme 2023 est désormais limitée à un maximum de 60 % des action accordées.

7.3.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans significatifs d'attribution gratuits d'actions répondent aux règles suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions est généralement réservée aux salariés ou mandataires sociaux ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au groupe Worldline ;
- L'attribution gratuite d'actions est subordonnée à une condition de présence au Groupe et à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Avant 2024, les conditions de performance à caractère financier étaient les suivantes :
  - Croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline ;
  - EBE Ajusté du groupe Worldline ; et
  - Flux de trésorerie nets avant acquisitions/cessions, variations des capitaux propres et dividendes (FCF).

Les plans d'actions gratuites 2024 et 2025 intégraient un critère relatif à la performance du prix de l'action.

Pour tous les plans significatifs en cours avant 2024, les critères de performance financière représentaient 80 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 20 % restants sont relatifs à des critères de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Depuis 2024, les critères de performance financière, y compris l'évolution du cours de l'action, représentent 85 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 15 % restants sont liés aux critères de responsabilité sociale de l'entreprise.

La période d'acquisition des actions varie selon les plans, mais n'excède jamais 4 ans.

Le nombre d'actions à livrer est soumis à la réalisation de conditions de performance internes et externes, basées sur des courbes d'élasticité définies pour chaque objectif. Dans tous les cas, le taux moyen d'acquisition est limité à 100 %.

Pour ces plans, il n'y a pas de période de conservation attachée aux actions gratuites définitivement acquises.

Tous les plans d'attribution gratuite d'actions donnent droit à l'obtention d'actions Worldline.

La charge totale de 6,0 millions d'euros enregistrée durant l'exercice 2025 est détaillée comme suit :

Date d'attribution	9 juin 2022	8 juin 2023	25 juillet 2023	16 septembre 2024	5 juin 2025	21 octobre 2025
Nombre d'instruments attribués initialement	1 159 545	1 296 560	14 950	2 355 830	3 444 427	295 222
Cours de l'action à la date d'attribution *(en euros)*	38,95	36,56	34,50	6,12	5,244	2,47
Date(s) d'acquisition	9 juin 2025	8 juin 2026	8 juin 2026	13 juin 2027	5 juin 2028	5 juin 2028
Durée de vie	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	-
Taux sans risque	-	-	-	-	-	-
Dividendes prévus	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %
Juste valeur des instruments attribués *(en euros)*	37,69	35,37	34,50	10,48 & 4,80	5,24 & 0,55	2,47 & 0,03
CHARGE RECONNUE EN 2025 (EN MILLIONS D'EUROS)	**(0,1)**	**1,2**	**0,2**	**2,1**	**2,4**	**0,0**

7.3.3. Plans de stock-options

Les plans de stock-options répondent aux règles suivantes :

- L'exercice des options est généralement réservée aux salariés ou mandataires sociaux ayant un contrat de travail ou un mandat social avec Worldline ou tout autre salarié d'une société liée au groupe Worldline ;
- L'exercice des options est subordonnée à une condition de présence au Groupe et à l'atteinte de critères de performance, financiers et non financiers ;
- Les conditions de performance à caractère financier sont les suivantes :
  - Croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline ;
  - EBE ajusté du groupe Worldline ; et
  - Flux de trésorerie net disponible avant acquisitions/cessions, variation des capitaux propres et dividendes (*FCF*).

Pour tous les plans de stock-option en cours, les critères de performance financière représentent 80 % des critères de performance conditionnant l'acquisition totale. Les 20 % restants sont relatifs à des critères de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

La période d'acquisition varie selon les règles des plans, mais n'excède jamais 3,5 ans.

Le nombre d'options à acquérir est conditionné à l'atteinte de conditions de performance internes et externes, en fonction des courbes d'élasticité définies pour chaque objectif. Dans tous les cas, le taux d'acquisition moyen est limité à 100 %.

La date d'expiration de l'option ne dépasse jamais 10 ans après la date d'attribution.

L'exercice de l'option est réglé en instruments de capitaux propres.

En raison de la forte diminution de la portée des conditions de performance pour les plans 2022 et 2023, la charge totale IFRS2 à comptabiliser sur la durée a diminué. Ainsi, en 2025, le Groupe a reconnu une charge totale de 0,1 million d'euros sur les stock-options, détaillé comme suit :

Date d'attribution	2025 *(en millions d'euros)*	Nombre d'options attribuées initialement	Date d'acquisition	Nombre d'options acquises
9 juin 2022	(0,1)	193 530	9 juin 2025	18 963,0
8 juin 2023	0,2	191 670	8 juin 2026	-
TOTAL	**0,1**	**385 200**		**18 963**

Les caractéristiques des plans de stock-options en vigueur sont les suivantes :

Date d'attribution	9 juin 2022	8 juin 2023
Nombre d'options attribuées	193 530	191 670
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	39,0	36,6
Prix d'exercice (en euros)	39,7	40,7
Date d'acquisition	9 juin 2025	8 juin 2026
Volatilité prévue	32 %	33 %
Date d'échéance attendue du plan	5 ans	5 ans
Taux d'intérêt sans risque	1,451 %	2,771 %
Dividende prévu	1,10 %	1,10 %
Juste valeur des options attribuées (en euros)	**10,2**	**9,8**
CHARGE RECONNUE EN 2025 (EN MILLIONS D'EUROS)	**(0,1)**	**0,2**

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des options de souscription d'actions en circulation durant l'exercice :

	Exercice 2025		Exercice 2024 (*)	
	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice (en euros)	Nombre d'actions	Moyenne pondérée du prix d'exercice (en euros)
En circulation en début d'année	**1 756 629**	**37,6**	**1 905 731**	**38,7**
Attribuées durant l'année	0	0,0	0	0,0
Annulées durant l'année	(925 164)	24,1	(149 102)	52,4
Exercées durant l'année	0	0,0	0	0,0
En circulation en fin de période	**831 465**	**52,6**	**1 756 629**	**37,6**
Exerçables à la fin de l'année, en dessous du cours de l'action à la fin de l'exercice*	0	0,0	0	0,0

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

(**) Cours de l'action à la clôture annuelle : 1,562 euros au 31 décembre 2025 et 8,478 euros au 31 décembre 2024

7.3.4. Plan de rétention

Dans le cadre de Power24, un plan de rétention, réparti entre espèces et actions, a été accordé afin de sécuriser certains employés clés.

Les charges liées à la portion payée en espèces ont été comptabilisées dans le cadre de la rationalisation et des coûts associés.

La portion payée en actions est comptabilisée dans le cadre de la rémunération en actions et des coûts associés, et est soumise à des conditions de présence ainsi qu'à la réalisation des économies consolidées de coûts issues du plan de restructuration Power24.

La charge comptabilisée dans les états financiers consolidés est répartie sur la période d'acquisition, en fonction du rythme auquel les services rendus par les bénéficiaires sont obtenus par le Groupe.

Date d'attribution	**24 mai 2024**
Nombre d'actions initiales attribuées	994 875
Dont nombre d'actions attribuées initialement aux bénéficiaires MeTS	0,0
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	11,34
Date d'acquisition	31 Mars 2025 & 31 Mars 2026
Durée du plan d'acquisition	1 an & 2 ans
Période de blocage	-
Taux d'intérêt sans risque	-
Dividende prévu	**1,1 %**
Juste valeur des options attribuées (en euros)	11,14
CHARGE RECONNUE EN 2025 (EN MILLIONS D'EUROS)	**4,6**

7.3.5. Attribution d'actions gratuites au Directeur Général.

Suite à une décision du Conseil d'administration et tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 juin 2025, le Conseil d'administration a décidé le même jour, sur recommandation du Comité de rémunération, d'attribuer à Monsieur Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général, 100 000 actions gratuites conformément à sa politique de rémunération pour l'année 2025.

Ces actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance et s'acquièrent annuellement sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que le Directeur Général continue d'occuper son poste au titre d'administrateur exécutif à chaque date anniversaire applicable. La première tranche d'actions acquises est soumise à une période de conservation d'un an.

Date d'attribution	**5 Juin 2025**
Nombre d'actions initiales attribuées	100 000
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	5,24
Date d'acquisition	5 juin 2026, 5 juin 2027, 5 juin 2028 & 5 juin 2029
Durée du plan d'acquisition	4 ans
Période de blocage	-
Taux d'intérêt sans risque	**-**
Dividende prévu	0,0 %
Juste valeur des options attribuées (en euros)	**5,24**
CHARGE RECONNUE EN 2025 (EN MILLIONS D'EUROS)	**0,2**

NOTE 8 Résultat financier

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Charges d'intérêts sur emprunts obligataires	(75,2)	(38,0)
Charges d'intérêts sur la dette à long terme	(0,4)	(0,9)
Charges d'intérêts sur obligations convertibles	(6,4)	(11,5)
Intérêts sur trésorerie et autres équivalents de trésorerie	15,6	44,1
Autres	15,0	9,8
Produit (coût) de la dette financière nette	**(51,3)**	**3,5**
Perte de change nette	(3,7)	(2,4)
Hyperinflation	(17,7)	(37,5)
Gains ou pertes sur instruments dérivés	0,4	(0,8)
Gains ou pertes de change nets	**(21,0)**	**(40,7)**
Composante financière des dépenses de retraite et coût des autres avantages postérieurs à l'emploi	(5,7)	(5,9)
Variation de la juste valeur et Cession des actions Visa	(0,2)	10,2
Variation de la juste valeur des autres actifs/passifs financiers	(297,7)	(346,8)
Intérêts financiers sur la dette locative (IFRS 16)	(12,3)	(10,8)
Dépréciation des autres actifs financiers (exclusion des créances clients)	(4,6)	(0,0)
Autres charges financières	(22,9)	(23,9)
Autres produits financiers	9,4	6,5
Autres charges et produits financiers nets	**(334,0)**	**(370,7)**
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	**(406,3)**	**(407,9)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Les charges financières nettes s'élèvent à 406,3 millions d'euros sur la période (contre une charge de 407,9 millions d'euros en 2024) et se composent de :

- Une charge nette de l'endettement financier de 51,3 millions d'euros (contre un produit net de 3,5 millions d'euros en 2024) ;
- Un coût financier net non opérationnel (incluant l'impact de change) de 355,0 millions d'euros (contre une charge de 411,3 millions d'euros en 2024).

La charge nette de l'endettement financier de 51,3 millions d'euros en 2025 est principalement constituée des effets suivants :

- D'intérêts liés aux emprunts obligataires non convertibles (75,2 millions d'euros) et aux obligations convertibles (6,4 millions d'euros) ;
- Du produit d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie (15,6 millions d'euros) ;
- Du profit généré par le remboursement des obligations (11,5 millions d'euros) – Voir Note 4 « Autres éléments significatifs de l'année » ;

La variation par rapport à l'année dernière s'explique par :

- La hausse des charges d'intérêts liées aux obligations simples (augmentation de 37,2 millions d'euros en raison de la nouvelle émission obligataire de la période - Voir Note 4 « Autres éléments significatifs de l'année »),
- La diminution d'intérêts nets sur la trésorerie et autres équivalents de trésorerie en 2025 (28,5 millions d'euros).

Le coût financier net de 355,0 millions d'euros en 2025 se compose principalement :

- D'une perte de change pour 21,0 millions d'euros (perte de 40,7 millions d'euros en 2024), principalement liée aux impacts de l'hyperinflation en Argentine et en Turquie, pour un impact négatif de 17,7 millions d'euros ;
- Des intérêts financiers sur dette de location (IFRS 16) pour une charge de 12,3 millions d'euros (10,8 millions d'euros en 2024) ;
- Des coûts financiers relatifs aux régimes de retraite pour 5,7 millions d'euros (5,9 millions d'euros en année 2024) représentent la différence entre les charges d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies et les produits d'intérêts sur les actifs des régimes capitalisés (voir note 15 « Régimes de retraites et autres avantages à long terme ») ;
- D'un coût de 0,2 million d'euros lié à la variation de juste valeur des actions Visa (contre un produit de 10,2 millions d'euros en 2024) ;
- De la variation négative à la juste-valeur des autres instruments financiers pour 297,7 millions d'euros, principalement liée à la variation négative à la juste valeur des actions de préférence Poseidon Holdco pour 290,0 millions d'euros (réévaluation négative de 349,0 millions d'euros en 2024) ;
- Des autres charges financières pour 22,9 millions d'euros principalement en raison des charges financières associées à des accords financiers conclus avec les commerçants, notamment en Australie ;
- Des autres produits financiers pour 9,4 millions d'euros (contre 6,5 millions d'euros en 2024)

Les tableaux ci-dessous illustrent le résultat financier, réparti entre les charges et les produits :

(en millions d'euros)	**Charges**	**Produits**	**Total 2025**
Produits (coût) de la dette financière nette)	(138,5)	87,2	(51,3)
Gains (Pertes) de change	(26,2)	5,2	(21,0)
Autres produits financiers (charges)	(357,2)	23,3	(334,0)
RÉSULTAT FINANCIER TOTAL	**(522,0)**	**115,6**	**(406,3)**

(en millions d'euros)	**Charges**	**Produits**	**Total 2024(*)**
Produits (coût) de la dette financière nette)	(134,7)	143,2	8,5
Gains (Pertes) de change	(43,7)	3,1	(40,7)
Autres produits financiers (charges)	(428,9)	53,1	(375,7)
RÉSULTAT FINANCIER TOTAL	**(607,3)**	**199,4**	**(407,9)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

NOTE 9 Charges d'impôts

Conventions/principes comptables

Évaluation des reports de pertes fiscales constatés

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés contre les reports de pertes fiscales lorsqu'il est probable qu'un bénéfice imposable soit disponible et que les reports de pertes fiscales puissent être utilisés. Les estimations des bénéfices imposables et de l'utilisation des reports de pertes fiscales sont préparées sur la base des prévisions de profits et pertes telles qu'elles figurent dans les plans d'affaires sur cinq ans (d'autres durées peuvent s'appliquer en raison de spécificités locales).

IFRIC 23

Le Groupe applique l'interprétation IFRIC 23 relative aux positions fiscales incertaines. Un passif est comptabilisé lorsqu'un risque fiscal résultant de positions prises par le Groupe, ou l'une de ses filiales, est considéré comme probable, et en supposant que les autorités fiscales aient pleine connaissance de toutes les informations pertinentes lors de leur examen.

Focus sur l'Amendement à la norme IAS 12 – Réforme fiscale internationale et Pilier II

Dans le cadre de la réforme fiscale internationale (Pilier II), l'amendement à IAS 12 prévoit une exception temporaire obligatoire à la reconnaissance et à la divulgation des actifs et passifs d'impôt différé liés à l'impôt sur les revenus découlant des règles du Pillar Two. La législation Pilier II est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Le Groupe a évalué l'impact des règles de l'OCDE relatives à l'impôt minimum mondial de Pilier II. Selon les estimations actuelles, le complément d'impôt serait limité et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le taux d'imposition effectif du Groupe ni sur les impôts décaissés.

9.1. Impôts courants et différés au compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024 (*)
Impôts courants	(48,6)	(126,0)
Impôts différés	108,7	121,9
TOTAL IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**60,1**	**(4,1)**

(*) *Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.*

9.2. Taux effectif d'impôt

La différence entre le taux courant d'imposition en France et le taux effectif d'impôt du Groupe se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Taux effectif d'impôt	Exercice 2024 (*)	Taux effectif d'impôt
Résultat net avant impôt	(5 228,4)		(362,8)	
Taux d'imposition français	25,8 %		25,8 %	
Impôt théorique au taux courant français	**1 350,5**	**25,8 %**	**93,6**	**25,8 %**
Différences permanentes liées à la dépréciation du goodwill	(1 112,6)	(21,4 %)	-	
Impact des différences permanentes	(85,4)	(1,6 %)	(66,2)	(18,2 %)
Ecart de taux sur sociétés étrangères	(17,1)	(0,3 %)	(3,5)	(1,0 %)
Effet des actifs d'impôt non reconnus	(77,3)	(1,5 %)	(4,1)	(1,1 %)
Effet des charges relatives à des paiements fondés sur des actions	(3,3)	(0,1 %)	(2,8)	(0,8 %)
Effet des changements de taux sur les impôts différés	5,3	0,1 %	(5,5)	(1,5 %)
Retenues à la source	(0,8)	(0,0 %)	(3,2)	(0,9 %)
Autres	0,8	0,0 %	(12,4)	(3,4 %)
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE	**60,1**		**(4,1)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT		**1,1 %**		**(1,1 %)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Le produit d'impôt sur les sociétés pour 2025 s'est élevé à 60,1 millions d'euros pour une perte avant impôt de 5 228,4 millions d'euros. Le taux effectif d'imposition annualisé (TEI) était de 1,1 % contre -1,1 % en 2024. En 2025, après la dépréciation du *goodwill* de 4 647,0 millions d'euros et la réévaluation de la juste valeur des actions préférentielles de Poseidon Holdco de 290,0 millions d'euros, le taux effectif d'imposition annualisé (TEI) est de 20.6 % contre -29,7 % en 2024 après la réévaluation de la juste valeur des actions préférentielles de Poseidon Holdco de 349,0 millions d'euros.

L'augmentation du taux d'imposition effectif ajusté en 2025 reflète principalement la comptabilisation des provisions pour dépréciation sur les reports de pertes fiscales (77,3 millions d'euros) dans un contexte de pertes plus importantes.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a évalué l'impact des règles de l'OCDE relatives à l'impôt minimum mondial de Pillier II. Selon les estimations actuelles, le complément d'impôt serait limité et ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le taux d'imposition effectif du Groupe ni sur sa trésorerie en matière d'impôt.

La contribution exceptionnelle française sur les grandes entreprises (CEBGE) n'a eu aucun impact en 2025 car le Groupe était en situation de perte fiscale en France.

9.3. Impôts différés

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Impôts différés actifs	51,1	57,8
Impôts différés passifs	(255,7)	(341,9)
POSITION NETTE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**(204,6)**	**(284,2)**

9.4. Décomposition des actifs et passifs d'impôts différés par nature

(En millions d'euros)	Déficits fiscaux reportables	Intangibles relatifs à l'allocation du prix d'acquisition	Immobilisations	Retraites	Autres	Total
Au 1er janvier 2024	**81,4**	**(379,0)**	**(63,2)**	**22,0**	**(55,1)**	**(394,0)**
Résultat de l'exercice	47,7	65,0	(10,1)	0,2	15,3	118,0
Variation du périmètre	0,0	-	-	(0,0)	0,1	0,1
Capitaux propres	-	-	-	(4,9)	(0,3)	(5,2)
Reclassements	0,0	-	-	-	(0,0)	0,0
Différences de change	(0,9)	1,2	0,0	0,1	(3,5)	(3,1)
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Au 31 décembre 2024	**128,2**	**(312,8)**	**(73,2)**	**17,3**	**(43,5)**	**(284,2)**
Résultat de l'exercice	4,5	84,2	5,6	3,3	5,3	102,9
Variation du périmètre	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	(0,0)	-	-	(9,3)	(0,2)	(9,5)
Reclassements	-	-	-	(0,0)	(0,8)	(0,8)
Différences de change	(1,1)	0,8	(0,4)	(0,0)	(2,1)	(2,9)
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	(15,6)	18,7	(1,6)	(0,9)	(10,7)	(10,1)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**116,0**	**(209,1)**	**(69,7)**	**10,3**	**(52,0)**	**(204,6)**

En 2025, la variation de la position nette d'impôt différé par rapport au 31 décembre 2024 est principalement due à l'amortissement lié à l'allocation du prix d'acquisition (PPA) et la classification de l'activité MeTS et d'autres activités comme actifs détenus en vue de la vente.

En 2024, la variation de la position nette d'impôt différé par rapport au 31 décembre 2023 était principalement due à l'augmentation des reports de pertes fiscales reportables sur la période et à l'amortissement lié à l'allocation du prix d'acquisition (PPA).

9.5. Échéancier des déficits fiscaux reportables (en base)

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
(En millions d'euros)	Reconnus	Non reconnus	Total	Reconnus	Non reconnus	Total
2026	27,2	-	27,2	-	-	-
2027	11,7	-	11,7	1,1	-	1,1
2028	0,6	-	0,6	0,3	-	0,3
2029	0,1	-	0,1	0,0	-	0,0
Déficits fiscaux reportables à plus de 5 ans	244,9	4,0	248,9	50,0	22,8	72,8
Déficits fiscaux reportables ayant une échéance	**284,6**	**4,0**	**288,6**	**51,5**	**22,8**	**74,3**
Déficits fiscaux reportables indéfiniment	**221,9**	**229,9**	**451,8**	**439,1**	**110,4**	**549,5**
TOTAL DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES	**506,5**	**233,9**	**740,4**	**490,6**	**133,2**	**623,8**

Les pays disposant des plus importantes pertes fiscales reportables sont la France (248,2 millions d'euros), la Suisse (158,8 millions d'euros), la Grèce (67,3 millions d'euros), la Belgique (49,0 millions d'euros), le Luxembourg (45,2 millions d'euros), les Pays-Bas (37,5 millions d'euros), la Suède (30,8 millions d'euros) et l'Australie (19,2 millions d'euros).

9.6. Actifs d'impôts différés non reconnus par le Groupe

(En millions d'euros)	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Déficits fiscaux reportables	60,0	36,5
Différences temporaires	16,2	17,6
TOTAL DES ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS PAR LE GROUPE	**76,3**	**54,1**

NOTE 10 *Goodwill* et actifs immobilisés

10.1. *Goodwill*

Conventions/principes comptables

Le *goodwill* est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), qui correspondent aux trois segments opérationnels présentés dans la note 5.2 « Informations sectorielles par lignes de services ». Le *goodwill* est affecté aux UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et représente au sein du Groupe le niveau le plus bas auquel le *goodwill* est suivi pour des besoins de gestion interne.

Tests de dépréciation

Le *goodwill* n'est pas amortissable et fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an par comparaison de sa valeur comptable et de sa valeur recouvrable par UGT à la date de clôture.

La valeur recouvrable d'une UGT est basée sur la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir de projections de flux de trésorerie établies sur la base du dernier plan quinquennal, tel qu'approuvé par le Comité exécutif et le Conseil d'administration. La juste valeur (diminuée des coûts de vente) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou de l'UGT), lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché observable pour l'actif (ou l'UGT) ou en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisés, qui incluent les entrées ou sorties de trésorerie futures estimées qui devraient résulter de restructurations futures ou de l'amélioration ou de l'accroissement de la performance de l'actif.

Ces calculs nécessitent l'utilisation d'estimations, telles que le calcul d'un *Business Plan* duquel sont déduits des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation.

Les flux de trésorerie actualisés sont établis par UGT, en tenant compte de la dynamique de chaque marché ainsi que des synergies potentielles permettant une amélioration des marges.

Les taux d'actualisation sont appliqués par UGT sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe et ajustés pour tenir compte des taux d'imposition spécifiques. Le Groupe considère que le coût moyen pondéré du capital doit être déterminé sur la base d'une prime de risque historique sur actions, afin de refléter les hypothèses à long terme prises en compte dans les tests de dépréciation.

Le test de dépréciation du *goodwill* est préparé chaque année pour la fin d'exercice, ou plus souvent à chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

De tels événements ou circonstances incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- Une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- La perte d'un client majeur ;
- La croissance significative des taux d'intérêts.

La perte de valeur est d'abord enregistrée comme un ajustement de la valeur comptable du *goodwill* alloué à l'UGT et le reste de la perte, le cas échéant, est alloué au prorata aux autres actifs à long terme de l'unité.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Dépréciation	Dépréciation - Actifs destinés à être cédés	Variations de change	IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente (*)	31 décembre 2025
Valeur brute	10 150,4			(12,6)	(1 554,6)	8 583,2
Perte de valeur	(1 146,6)	(4 366,5)	(280,4)	7,8	1 042,9	(4 742,9)
VALEUR NETTE	**9 003,8**	**(4 366,5)**	**(280,4)**	**(4,7)**	**(511,7)**	**3 840,3**

(*) Ce montant correspond principalement à la réallocation d'une quote-part de goodwill aux actifs destinés à être cédés, conformément à IFRS 5

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Cessions Dépréciations	Variations de change	31 décembre 2024
Valeur brute	10 213,8	(0,0)	(63,4)	10 150,4
Perte de valeur	(1 155,0)	(0,0)	8,4	(1 146,6)
VALEUR NETTE	**9 058,8**	**(0,0)**	**(55,0)**	**9 003,8**

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Services aux Commerçants	2 676,6	7 679,5
Services Financiers	1 163,8	1 293,4
Mobilité & Services Web Transactionnels	-	30,0
TOTAL DU GOODWILL NET PAR UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE	**3 840,3**	**9 003,8**

Test de dépréciation

Au 31 décembre 2025, la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe a été déterminée conformément à IAS 36 et appréciée pour l'ensemble des actifs du Groupe, y compris les activités classées comme détenues en vue de la vente.

La valeur recouvrable a été déterminée selon une approche fondée sur la valeur d'utilité, calculée en combinant (i) les flux de trésorerie actualisés (DCF) des activités poursuivies, issus du Plan d'affaires à cinq ans du Groupe (élaboré dans le cadre du Capital Markets Day (CMD) de novembre, extrapolés sur une période supplémentaire d'un an et d'une année de normalisation, avec (ii) les prix de cession attendus des activités classées comme détenues en vue de la vente conformément à IFRS 5.

Cette valeur d'utilité globale a été comparée à la valeur comptable des actifs par Ligne de Services (*GBL*). Sur la base de cette analyse, une dépréciation complémentaire de 306,5 millions d'euros a été constatée au 31 décembre 2025, en complément des 4060 millions d'euros comptabilisés au 30 juin 2025.

En 2025, la ligne de services Services aux Commerçants a enregistré une baisse de chiffre d'affaires de 1,4 % (post IFRS 5). Cette diminution résulte principalement d'une réduction significative des ventes de terminaux et d'une évolution défavorable du mix d'acquiring vers des segments moins rentables, tels que le Retail et le Travel. La performance réalisée en 2025 s'est écartée du Plan d'affaires établi à la fin de l'exercice 2024. Compte tenu de ces éléments, et considérant que les évolutions structurelles des marchés européens et plus largement du secteur des paiements sont susceptibles de s'inscrire dans la durée (taux de croissance du secteur compris entre 4 % et 5 %), les principales hypothèses retenues pour la période 2026-2030 ont été révisées à la baisse dans le cadre du Plan présenté lors du CMD.

En matière de chiffre d'affaires, la croissance prévue pour 2026 et 2027 est désormais attendue à un niveau faible à un chiffre, avant un retour progressif vers les niveaux de croissance du marché (4 % à 5 %) à compter de 2028. S'agissant de la marge, la marge d'EBITDA ajusté projetée a été significativement revue à la baisse afin de tenir compte du recul constaté en 2025. Sur la durée du Plan, les effets du plan North Star devraient progressivement soutenir la rentabilité, notamment à travers la convergence des plateformes et l'accélération du recours aux Global Competence Centers, avec un impact plus marqué à partir de 2028, parallèlement à l'accélération de la croissance du chiffre d'affaires.

Pour la ligne de services Services Financiers, le chiffre d'affaires a diminué de 7,7 % en 2025, principalement en raison de phénomènes de réinternalisation (re-insourcing) par certains clients. En 2026, le chiffre d'affaires devrait rester légèrement négatif, intégrant l'effet en année pleine de ces réinternalisations, avant un retour à une croissance positive à partir de 2027, atteignant environ 4 % en fin de Plan. La rentabilité a atteint un point bas historique en 2025 sous l'effet de ces réinternalisations. Elle devrait se stabiliser en 2026, puis bénéficier des effets positifs du plan North Star, permettant un retour à un niveau d'EBITDA standard compris entre 25 % et 30 % à l'horizon de fin de Plan.

Pour l'évaluation par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), un taux d'actualisation de 8,70 % et un taux de croissance à l'infini (PGR) de 2,25 % ont été retenus.

	Taux de croissance perpétuelle		CMPC	
(En %)	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Services aux Commerçants	2,25 %	2,25 %	8,70 %	8,40 %
Services Financiers	2,25 %	2,25 %	8,70 %	8,40 %

Compte tenu de la dépréciation déjà comptabilisée et de la réallocation du goodwill (Note 5 Actifs détenus en vue de la vente et activités nous poursuivies), le tableau de sensibilité présente la survaleur/(perte de valeur) suivante :

(En millions d'euros)	Augmentation du CMPC +100 pb	Diminution du taux de croissance perpétuelle de -50 pb	Diminution de l'EBE ajusté de -100 pb	Augmentation du CMPC +100 pb et Diminution du taux de croissance perpétuelle de -50 pb
Services aux Commerçants	(182,2)	184,9	215,1	(400,0)
Services Financiers	(40,7)	88,2	124,7	(118,1)
TOTAL	**(222,9)**	**273,1**	**339,8**	**(518,1)**

Sensibilité des différents paramètres :

- Une augmentation de 100 points de base du CMPC aurait conduit à une dépréciation complémentaire de 222,8 millions d'euros ;
- Une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini (PGR) n'entraînerait pas de dépréciation et ramènerait la marge de sécurité (« headroom ») à 273,1 millions d'euros ;
- Une baisse de 100 points de base de la marge normative d'EBITDA ramènerait la marge de sécurité à 215,1 millions d'euros pour Merchant Services et à 124,7 millions d'euros pour Financial Services, sans entraîner de dépréciation ;
- L'effet combiné d'une augmentation de 100 points de base du WACC et d'une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini (PGR) conduirait à une dépréciation de 518,1 millions d'euros.

10.2. Immobilisations incorporelles

Conventions/principes comptables

Les immobilisations incorporelles autres que le *goodwill* sont principalement constituées de logiciels, des coûts internes de développement de solutions informatiques ainsi que de logiciels et de relations clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les frais de développement immobilisés correspondent à des actifs développés pour l'utilisation propre du Groupe, à des projets d'application spécifique pour des clients ou à des solutions technologiques innovantes mises à la disposition d'un groupe de clients. Ces projets font l'objet d'une analyse au cas par cas pour s'assurer qu'ils répondent bien aux critères de capitalisation.

Les dépenses de développement portées sont amorties dans la marge opérationnelle selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 12 ans pouvant se décomposer en 2 catégories :

Pour les développements internes de logiciels relatifs à des activités à cycle court ou liés à des contrats à courte durée, la période d'amortissement se situe entre 3 et 7 ans ;

Pour les développements internes basés sur des technologies à lente obsolescence et utilisés sur des activités à cycle long et des contrats de longue durée, la durée d'amortissement est de 5 à 12 ans avec un scenario standard de 7 ans. C'est le cas notamment des plateformes de paiement mutualisées.

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprise

Une immobilisation incorporelle liée aux relations clients et au carnet de commandes générés lors d'un regroupement d'entreprises est comptabilisée en tant que relations clients.

La valeur de la technologie développée acquise est issue d'une approche par les revenus basée sur la méthode de l'allégement de la redevance. Cette méthode repose sur (i) des hypothèses sur la courbe d'obsolescence de la technologie et (ii) sur le taux de redevance théorique applicable à des technologies similaires, afin de déterminer les flux de trésorerie actualisés que cette technologie devrait générer sur leur durée de vie utile restante prévue. La méthode des coûts peut également être mise en œuvre en tant que méthode secondaire pour obtenir une valeur indicative à des fins de cohérence. Cette méthode repose sur des hypothèses de coûts qui devraient être engagés pour reproduire un nouvel élément similaire ayant une valeur d'usage équivalente à l'actif évalué. Au contraire, si la technologie est considérée comme élément le plus important pour l'entreprise, une méthode de rémunération excédentaire pourrait aussi être mise en œuvre.

Les relations clients, brevets, technologies et marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile prévue, généralement entre 8 et 15 ans ; toute dépréciation connexe est comptabilisée dans les autres charges opérationnelles.

Pertes de valeur des actifs autres que le *goodwill*

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe revoit les valeurs comptables de ses immobilisations incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs aient subi une perte de valeur. Cette approche est également appliquée aux coûts de R&D capitalisés pour lesquels le Groupe considère comme indicateur de perte de valeur (i) l'utilisation de la technologie, (ii) les volumes traités et (iii) l'effet potentiel d'un décommissionnement suite à une migration vers d'autres technologies et aux relations clients pour lesquelles le Groupe considère comme indicateur de perte de valeur (i) la perte de clients historiques représentant au moins 5 % du chiffre d'affaires, (ii) la croissance du chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente et (iii) la rentabilité de l'année en cours.

(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients	Technologies acquises et autres	Autres immobilisations	Total
Valeur brute					
Au 1er janvier 2025	**1 382,9**	**2 027,0**	**721,9**	**52,7**	**4 184,6**
Acquisitions	52,5	96,8	-	6,0	155,3
Coûts de développement capitalisés	181,5	-	-	-	181,5
Cessions	-	-	-	-	-
Différences de change	(5,0)	1,0	2,2	(1,3)	(3,1)
Autres	44,9	(0,0)	-	34,9	79,8
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	(214,4)	(168,9)	(36,6)	(11,9)	(431,7)
Au 31 décembre 2025	**1 442,5**	**1 955,9**	**687,5**	**80,4**	**4 166,4**
Amortissements cumulés					
Au 1er janvier 2025	**(753,1)**	**(775,6)**	**(415,7)**	**(45,2)**	**(1 989,7)**
Amortissements de l'exercice	(184,9)	(186,0)	(64,1)	(2,0)	(437,0)
Dépréciation de l'exercice	(61,6)	(38,4)	(2,0)	-	(102,0)
Cessions	-	-	-	-	-
Différences de change	1,9	(2,6)	(0,9)	0,7	(1,0)
Autres	**(63,8)**	**-**	**-**	**(18,4)**	**(82,1)**
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	**152,7**	**100,9**	**28,5**	**3,2**	**285,3**
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**(909,5)**	**(901,7)**	**(454,2)**	**(61,6)**	**(2 327,0)**
Valeur nette					
AU 1ER JANVIER 2025	**629,8**	**1 251,4**	**306,2**	**7,5**	**2 194,9**
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	(61,7)	(68,0)	(8,1)	(8,7)	(146,4)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**533,0**	**1 054,2**	**233,4**	**18,7**	**1 839,3**

Les dotations aux amortissements de la période incluent 25 millions d'euros d'amortissements accélérés relatifs à certaines relations clientèle eCommerce.

Les pertes de valeur de la période s'élèvent à 102 millions d'euros et concernent principalement des actifs classés comme détenus en vue de la vente pour 91,6 millions d'euros (voir note 4 – Autres événements significatifs de l'exercice). Par ailleurs, la relation clientèle SPS a fait l'objet d'une dépréciation partielle de 7,3 millions d'euros dans le cadre du projet de cession de WL Europe SA en 2026 (voir note 5 – Actifs détenus en vue de la vente).

(En millions d'euros)	Logiciels et licences d'utilisation	Relations clients / brevets	Technologies acquises et autres	Autres immobilisations	Total
Valeur brute					
Au 1er janvier 2024	**1 243,9**	**2 041,2**	**724,7**	**56,4**	**4 066,3**
Acquisitions	20,3	3,0	-	4,0	27,4
Coûts de développement capitalisés	187,2	-	-	-	187,2
Cessions	(74,6)	-	-	(4,7)	(79,3)
Différences de change	(6,9)	(11,5)	(2,8)	0,4	(20,8)
Autres	13,2	(5,7)	-	(3,6)	4,0
Au 31 décembre 2024	**1 382,9**	**2 027,0**	**721,9**	**52,7**	**4 184,6**
Amortissements cumulés					
Au 1er janvier 2024	**(656,1)**	**(610,0)**	**(326,3)**	**(49,7)**	**(1 642,2)**
Amortissements de l'exercice	(160,2)	(153,2)	(87,7)	0,5	(400,5)
Cessions	71,2	-	-	1,1	72,3
Différences de change	5,5	3,7	1,1	(0,6)	9,7
Autres	(8,1)	-	0,2	3,4	(4,5)
Au 31 décembre 2024	**(753,1)**	**(775,6)**	**(415,7)**	**(45,2)**	**(1 989,7)**
VALEUR NETTE					
AU 1ER JANVIER 2024	**587,8**	**1 431,2**	**398,4**	**6,7**	**2 424,1**
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**629,8**	**1 251,4**	**306,2**	**7,5**	**2 194,9**

Le coût capitalisé du développement est lié à la modernisation des plateformes technologiques propriétaires.

En 2025, les frais de R&D ont atteint 246 millions d'euros, dont €181,5 millions d'euros capitalisés et 57,0 millions d'euros comptabilisés en charges.

10.3. Immobilisations corporelles

Conventions/principes comptables

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur les durées d'utilité attendues suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 3 à 20 ans ;
- Équipement informatique :
  - Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
  - Terminaux : 4 à 5 ans ;
- Autres immobilisations :
  - Véhicules : 4 à 5 ans ;
  - Matériel et mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1er janvier 2025	**123,3**	**459,4**	**33,5**	**616,2**
Acquisitions	2,8	31,4	9,2	43,3
Impact regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	(8,1)	(127,3)	(0,9)	(136,3)
Différences de change	(0,9)	(7,9)	0,4	(8,4)
Sortie de périmètre	-	(0,2)	0,2	-
Autres	0,2	**(0,6)**	**(2,2)**	**(2,6)**
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	**(45,1)**	**(91,4)**	**(9,1)**	**(145,6)**
Au 31 décembre 2025	**72,1**	**263,4**	**31,1**	**366,6**
Amortissements cumulés				
Au 1er janvier 2025	(81,7)	(303,3)	(17,8)	(402,9)
Amortissements de l'exercice	(8,9)	(66,1)	(2,3)	(77,3)
Impact regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	8,9	121,8	5,2	135,9
Différences de change	0,7	5,1	(0,2)	5,6
Sortie de périmètre	0,0	(0,0)	-	0,0
Autres	(0,0)	3,1	(0,4)	2,6
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	37,4	71,2	8,7	117,3
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**(43,7)**	**(168,2)**	**(6,8)**	**(218,8)**
VALEUR NETTE				
Au 1er janvier 2025	**41,6**	**156,1**	**15,7**	**213,3**
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	(7,8)	(20,1)	(0,4)	(28,3)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**28,4**	**95,2**	**24,3**	**147,9**

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1er janvier 2024	**124,8**	**523,3**	**46,7**	**694,9**
Acquisitions	6,4	43,0	8,1	57,6
Cessions	(8,1)	(117,1)	(8,0)	(133,3)
Différences de change	(0,1)	2,1	(3,8)	(1,9)
Autres	0,5	9,9	(9,6)	0,8
Au 31 décembre 2024	**123,3**	**459,4**	**33,5**	**616,2**
Amortissements cumulés				
Au 1er janvier 2024	**(80,6)**	**(346,6)**	**(23,7)**	**(450,9)**
Amortissements de l'exercice	(9,2)	(64,4)	(2,3)	(76,0)
Cessions	8,0	109,6	6,4	123,9
Différences de change	0,0	(2,2)	(0,3)	(2,5)
Autres	(0,1)	(2,0)	2,0	(0,0)
Au 31 décembre 2024	**(81,7)**	**(303,3)**	**(17,8)**	**(402,9)**
VALEUR NETTE				
AU 1ER JANVIER 2024	**44,2**	**176,7**	**23,0**	**243,9**
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**41,6**	**156,1**	**15,7**	**213,3**

Les immobilisations corporelles du Groupe incluent principalement les équipements informatiques utilisés dans les centres de production, et plus particulièrement au sein des centres de données, ainsi que des terminaux de paiement loués aux commerçants. Les terrains et constructions sont essentiellement composés des infrastructures techniques des centres de données.

10.4. 2025 Investissements opérationnels

Les investissements opérationnels pour la période s'élèvent à 248,3 millions d'euros. Ils sont principalement liés aux coûts de développement capitalisés liés à la modernisation des plateformes logicielles propriétaires (181,5 millions d'euros).

NOTE 11 Droits d'usage et dettes de location

11.1. Droits d'usage sous IFRS 16

Conventions/principes comptables

Les droits d'utilisation et les dettes de location sont répartis en trois sous-catégories, terrains et constructions (exemple : immeubles de bureaux), matériel informatique (exemple : serveurs et ordinateurs) et autres immobilisations (exemple : terminaux de paiement).

Le Groupe a arbitré pour déterminer la durée de certains contrats de location de biens immobiliers dans lesquels il est locataire et qui incluent des options de renouvellement ou de résiliation anticipée, analysant si ces sites, principalement des bureaux, étaient stratégiques ou non. Dans la plupart des cas, les contrats sont adossés à des locations immobilières considérées comme non stratégiques. Le Groupe retient alors la date de fin contractuelle.

La dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée du montant des loyers non encore versés en utilisant le taux d'emprunt marginal du Groupe. Ces taux ont été déterminés pour toutes les devises et zones géographiques du Groupe et par échéance. Les taux d'emprunt marginaux ont été calculés en prenant pour chaque monnaie une cotation de référence par échéance (taux in fine) et en ajoutant un *spread* correspondant au coût du financement de l'entité. Lorsque le Groupe identifie un changement dans les hypothèses de calcul résultant d'un changement de circonstances significatif (exercice probable des options d'extension ou de résiliation, montant de la garantie de valeur résiduelle, etc.), les droits d'usage et dettes de location sont réévaluées.

À la suite de l'avis du comité d'interprétation des IFRS, le Groupe a comparé les durées de location de ses contrats et les durées d'utilité résiduelles des améliorations locatives non amovibles sous-jacentes, et n'a pas identifié d'écart majeur.

Le Groupe utilise l'option d'exemption de l'IFRS 16 dans les cas suivants, qui sont comptabilisés de manière linéaire en résultat sur la durée du contrat de location :

- Contrats de location de courte durée relatifs aux autres droits d'utilisation ;
- Contrats portant sur des biens de faible valeur.

Les droits d'usage sont ventilés comme suit :

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1er janvier 2025	**418,7**	**166,3**	**112,3**	**697,3**
Acquisitions	29,5	33,5	46,5	109,6
Diminutions	(28,4)	(40,1)	(33,3)	(101,8)
Différences de change	(1,7)	(0,9)	(0,9)	(3,5)
Autres	0,7	0,0	0	0,7
IFRS 5 – ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	**(90,0)**	**(9,6)**	**(23,2)**	**(122,8)**
Sorties de périmètre	**-**	**-**	**-**	**-**
Au 31 décembre 2025	328,8	149,2	101,4	579,4
Amortissements cumulés				
Au 1er janvier 2025	**(216,5)**	**(81,3)**	**(35,5)**	**(333,3)**
Charge d'amortissement de l'exercice	(47,8)	(41,2)	(25,3)	(114,3)
Impact regroupement d'entreprises	-	-	0,1	0,1
Cessions / reprises	18,1	33,0	15,2	66,3
Différences de change	0,5	0,2	0,1	0,8
Autres	(0,7)	0,0	0,1	(0,6)
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	43,7	3,3	4,9	51,9
Sorties de périmètre	(0,0)	-	-	(0,0)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**(202,7)**	**(85,9)**	**(40,6)**	**(329,2)**
AU 1ER JANVIER 2025	**202,2**	**85,0**	**76,8**	**364,0**
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	(46,3)	(6,3)	(18,3)	(71,0)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**126,1**	**63,3**	**60,8**	**250,2**

(En millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1er janvier 2024	**384,8**	**138,4**	**62,7**	**586,0**
Acquisitions	72,0	53,5	63,8	189,3
Cessions	(38,4)	(17,8)	(13,9)	(70,1)
Différences de change	0,5	0,6	(0,2)	0,9
Autres	**(0,4)**	**-**	**-**	**(0,4)**
Au 31 décembre 2024	418,7	166,3	112,3	697,3
Amortissements cumulés				
Au 1er janvier 2024	**(193,4)**	**(54,7)**	**(25,9)**	**(273,9)**
Amortissements de l'exercice	(47,8)	(41,7)	(20,0)	(109,5)
Cessions	25,0	10,6	10,3	45,9
Différences de change	(0,4)	(0,4)	-	(0,8)
Autres	0,2	(0,4)	-	(0,2)
Au 31 décembre 2024	**(216,5)**	**(81,3)**	**(35,5)**	**(333,3)**
VALEUR NETTE				
AU 1ER JANVIER 2024	**191,5**	**83,7**	**36,9**	**312,1**
AU 31 DÉCEMBRE 2024	**202,2**	**85,0**	**76,7**	**364,0**

En 2025, la variation de la valeur brute des droits d'usage par rapport au 31 décembre 2024 est liée aux actifs détenus en vue de la vente et aux nouveaux contrats de location ou au renouvellement et à la prolongation des contrats existants pour les biens immobiliers, les terminaux et les équipements informatiques, principalement les contrats d'infrastructure à long terme (LTIA)

11.2. Dettes de location

Les dettes de location sont ventilées comme suit :

(En millions d'euros)	Total dettes de location
Valeur brute	
Au 1er janvier 2024	**344,9**
Acquisitions	189,2
Impact regroupement d'entreprises	(130,3)
Diminutions	0,2
Différences de change	0,2
Autres	(1,9)
Au 31 décembre 2024	**402,3**
Acquisitions	110,2
Diminutions	(149,2)
Différences de change	(3,1)
Autres	0,1
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	(76,7)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**283,5**

11.3. Échéancier des dettes de location

(En millions d'euros)	<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	TOTAL
Dettes de location actualisées	97,5	152,2	33,7	283,5
DETTES DE LOCATION NON ACTUALISÉES	**98,9**	**178,8**	**38,4**	**316,1**

NOTE 12 Stocks, créances opérationnelles et autres actifs courants

12.1. Stocks

Conventions/principes comptables

Les stocks, constitués principalement de terminaux de paiement, sont évalués à la valeur la plus faible entre leur coût et la valeur nette de vente. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les frais connexes.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Terminaux & consommables	41,3	76,9
Dépréciation de stocks	(8,5)	(4,7)
TOTAL DES STOCKS	**32,8**	**72,2**

L'infrastructure de paiement connaît une évolution technologique, et les développements intervenus au cours des derniers mois ont conduit à la conclusion que le Groupe doit accélérer la transition vers ces nouvelles technologies sur l'ensemble de ses marchés. Sur cette base, la valeur actuelle des stocks a été revue, en particulier pour les terminaux non Android ainsi que pour les terminaux dont la certification PCI arrive à expiration, ce qui a conduit à la comptabilisation de dépréciations de stocks pour un montant de 10,2 millions d'euros en 2025.

12.2. Clients et comptes rattachés

Conventions/principes comptables

Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont initialement enregistrés à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur valeur amortie. La valeur nominale représente généralement la juste valeur initiale. En cas de paiement différé à plus d'un an, lorsque l'effet sur la juste valeur est significatif, les créances clients et comptes rattachés sont actualisés. Lorsque cela est nécessaire, une provision est constituée sur une base individuelle afin de prendre en compte les problèmes de recouvrement probables.

Provisions pour créances douteuses

Les pertes de crédit attendues sont évaluées trimestriellement, en tenant compte de l'ancienneté des créances, de la qualité de crédit des contreparties, de l'expérience historique de défaut ainsi que, le cas échéant, de l'existence et des conditions des contrats d'assurance-crédit ou d'autres garanties. Sur la base de cette analyse, en règle générale, les créances non échues ou échues depuis 31 jours ou moins au titre des périodes présentées ne font pas l'objet de dépréciation. Les dépréciations sur créances clients sont présentées au sein des autres charges opérationnelles, dans la rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables » (voir note 7.2 – Autres charges opérationnelles).

Affacturage de créances commerciales

Le Groupe effectue régulièrement des transactions d'affacturage dans diverses zones géographiques, dans le cadre desquelles il transfère la quasi-totalité des risques et des avantages liés aux créances commerciales couvertes à un partenaire financier. Les transactions d'affacturage sont principalement effectuées en France, aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, Espagne et au Royaume-Uni, et présentent les caractéristiques suivantes :

- Le risque de crédit est supporté par le partenaire financier sans recours contre le Groupe ;
- Il n'y a pas de taux variable lié aux retards de paiement ;
- Il n'y a pas de compte courant avec le partenaire financier, qui ne peut débiter aucun compte du Groupe en cas de défaillance des débiteurs finaux.

Le programme d'affacturage inclut également les créances liées au Crédit d'impôt recherche (CIR) français en 2024. Le programme d'affacturage est présenté à la note 17.1 *Risque de liquidité*.

Actifs de contrats

Les actifs liés aux contrats comprennent les actifs contractuels (tels que définis par la norme IFRS 15) et les factures commerciales à émettre.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs de contrat	215,9	311,7
Créances clients	370,3	427,4
Provisions pour créances douteuses	(39,4)	(57,1)
Valeur nette de l'actif	**546,8**	**681,9**
Passifs de contrat (*)	(117,1)	(153,9)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	**429,7**	**528,1**
Ratio clients en jours de chiffre d'affaires (DSO)	**34**	**29**

(*) les passifs de contrat sont présentés dans les autres dettes courantes, voir note 18.2 "autres actifs courants"

Les créances nettes représentent 10,8 % du chiffre d'affaires en 2025 (contre 12,7 %à la fin de 2024).

Balance âgée clients

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépassement du délai de règlement entre 0 et 30 jours	31,1	25,0
Dépassement du délai de règlement entre 30 et 60 jours	12,6	12,7
Dépassement du délai de règlement entre 60 et 90 jours	3,7	11,3
Dépassement du délai de règlement supérieur à 90 jours	47,4	43,1
TOTAL CRÉANCES ÂGÉES BRUTES	**94,8**	**92,1**

12.3. Autres actifs courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Etat – Créances de TVA	68,5	41,2
Charges constatées d'avance	81,7	75,0
Autres créances et actifs courants	77,1	109,7
Acomptes reçus	0,5	8,8
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	**227,9**	**234,7**

Les autres créances et actifs courants sont principalement composés de crédit d'impôt recherche (CIR), des créances sociales et d'acomptes versés pour le compte de partenaires commerciaux.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a vendu sans recours d'autres créances (crédit d'impôt recherche) pour un montant total de 11,9 millions d'euros et a reçu de son partenaire financier 10,9 millions d'euros en liquidités. Aucune transaction de ce type n'a été conclue en 2025.

Les charges payées d'avance concernent principalement des éléments comme les licences logicielles, les frais de location, les contrats de support et la maintenance à long terme.

12.4. Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement peut être analysé comme suit :

(En € million)	31 décembre 2024	Variation du besoin en fonds de roulement	IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente et autres variations	31 décembre 2025
Stocks	72,2	(23,8)	(15,6)	32,8
Créances clients et effets à recevoir	739,0	(16,3)	(136,5)	586,2
Autres actifs courants	256,2	67,8	(69,6)	254,3
Total des actifs en fonds de roulement (A)	**1 067,4**	**27,7**	**(221,7)**	**873,4**
Dettes fournisseurs et effets à payer	661,8	4,6	(103,8)	563,0
Autres passifs courants	631,9	58,2	(239,0)	451,2
Total des actifs en fonds de roulement (B)	**1 293,7**	**62,8**	**(342,8)**	**1 014,2**
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (B - A)	**226,3**	**35,1**	**(121,0)**	**140,9**

La variation positive du fonds de roulement de 35,1 millions d'euros résulte principalement des mouvements suivants :

- Les stocks (-23,8 millions d'euros) : la diminution du fonds de roulement liée aux stocks reflète principalement une dépréciation de 10 millions d'euros des stocks des terminaux au 31 décembre 2025, ainsi que la baisse des achats de terminaux par le Groupe au cours de l'exercice ;
- Les créances clients (-16,3 millions d'euros) : cette diminution résulte principalement d'un allongement du délai de paiement des clients : Le délai moyen de recouvrement (DSO) est de 34 jours en 2025 contre 29 jours en 2024 - voir note 12.2 - Clients et comptes rattachés.
- Les dettes fournisseurs et effets à payer (+4,6 millions d'euros) : Cette variation s'explique principalement par une diminution de 15,6 millions d'euros, résultant notamment d'une baisse du délai moyen de paiement fournisseurs (*DPO*), qui s'établit à 50 jours en 2025 contre 60 jours en 2024 - voir Note 18.1 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés.
- Autres actifs courants (+67,8 millions d'euros) : cette variation reflète principalement l'augmentation de la TVA et des paiements anticipés contractuels.
- Autres passifs courants (+58,2 millions d'euros) : L'augmentation est principalement liée à diverses charges à payer et aux dettes envers les employés ainsi qu'aux charges à payer.

Les éléments sans effet de trésorerie reflètent principalement les effets de change et autres reclassements.

NOTE 13 Activités d'intermédiation

Conventions/principes comptables

Dans le cadre de son activité de services transactionnels, le groupe assure l'intermédiation entre les commerçants, les émetteurs de cartes de crédit et les consommateurs finaux. Les fonds attendus correspondant au paiement du consommateur final ainsi que les fonds reçus et non encore remis aux commerçants sont inscrits à l'actif du bilan dans des comptes spécifiques, c'est-à-dire exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La contrepartie est une dette due aux commerçants. Les actifs et passifs liés à ses activités d'intermédiation sont isolés sur des comptes dédiés.

Les actifs du bilan liés aux activités d'intermédiation comprennent :

- Des créances sur les émetteurs de cartes de crédit, liées à des transactions effectuées pour le compte de commerçants mais non encore réglées par les sociétés émettrices des cartes ;
- Des fonds reçus pour des transactions non encore réglées pour le compte des commerçants et les transactions remboursables aux consommateurs.

Les passifs du bilan liés aux activités d'intermédiation comprennent principalement :

- Des passifs liés aux fonds des consommateurs qui n'ont pas encore été transférés aux commerçants ;
- Des dettes liées aux dépôts de garantie des commerçants ;
- Des financements bancaires relatifs aux fonds versés aux commerçants.

À travers ces activités d'intermédiation, Worldline et ses filiales font face à des fluctuations de trésorerie dues au délai qui peut exister entre le paiement fait aux commerçants et la réception des fonds de la part des systèmes de paiement (Visa, MasterCard ou les autres systèmes de paiement).

Il arrive par ailleurs que des fonds soient remis à des marchands avant même qu'ils n'aient été reçus par le Groupe de la part des émetteurs de cartes. La durée de ce « préfinancement marchands » est généralement d'un ou deux jours. Afin d'éviter de puiser dans sa trésorerie pour assurer cette remise en avance aux marchands, le Groupe peut avoir recours à un financement bancaire spécifique et dédié.

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances liées à l'activité d'intermédiation	1 717,9	2 042,2
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	1 792,8	2 297,4
TOTAL DES CRÉANCES LIÉES À L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION	**3 510,7**	**4 339,7**
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	3 259,5	3 842,7
Découverts liés à l'activité d'intermédiation	251,2	496,9
TOTAL DES DETTES LIÉES À L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION	**3 510,7**	**4 339,7**

La diminution des actifs et passifs est essentiellement liée à l'application d'IFRS 5 (voir note 5) et à un effet calendaire (le 1er janvier 2025 tombait un mercredi, contre un jeudi pour le 1er janvier 2026), dû à un flux de transactions plus élevé en raison de jours ouvrables bancaires plus nombreux.

NOTE 14 Capitaux propres

14.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Au cours de l'exercice 2025, 396 206 nouvelles actions ont été créées suite à l'exercice du plan d'actions de performance 2022.

En février 2025, Worldline a lancé un programme de rachat d'actions (*voir note 4 Événements significatifs de l'année)*.

Ces actions sont destinées à être attribuées ou livrées aux bénéficiaires des plans d'actions gratuites. Ce programme a été exécuté au 31 décembre 2025 pour un montant total de 20,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'actions atteignait 283 964 175, ayant chacune une valeur nominale de 0,68 euro. Le capital social de Worldline S.A. est de 193 095 639 euros.

14.2. Participations ne donnant pas le contrôle

Conventions/principes comptables

La quote-part dans les résultats revenant aux actionnaires minoritaires est indiquée, dans les capitaux propres, dans la colonne « Participations ne donnant pas le contrôle ». De même, la quote-part dans les dividendes à verser aux actionnaires minoritaires est indiquée, dans les capitaux propres, dans la colonne « Participations ne donnant pas le contrôle ».

(En € million)

31 décembre 2024	**975,9**
Résultat net de la période	(26,1)
Dividendes	(14,9)
Autres	(144,4)
31 DÉCEMBRE 2025	**790,6**

En 2025, le total « autres » s'explique principalement par :

- La réallocation du goodwill relative à l'activité Services aux marchands, dans le cadre du classement de certaines autres activités en actifs destinés à être cédés conformément à IFRS 5, a entraîné un impact négatif de 154,0 millions d'euros sur la variation des capitaux propres des intérêts ne donnant pas le contrôle (voir note 3 – Principales variations du périmètre de consolidation) ;
- 19,1 millions d'euros au titre de Worldline Merchant Services Italia S.p.A correspondant à la quote-part des intérêts ne donnant pas le contrôle comptabilisée dans le cadre de l'acquisition de relations clients au cours de la période (voir note 4 – Autres événements significatifs de l'exercice) ;
- -13,3 millions d'euros pour Worldline Australia Pty Ltd, reflétant principalement des effets de change.

(En € million)

31 décembre 2023	**989,1**
Résultat net 2024	(15,1)
Augmentation de capital	21,2
Dividendes	(16,4)
Autres	(2,8)
31 DÉCEMBRE 2024	**976,0**

En 2024, l'augmentation de capital totale est principalement due à 19,4 millions d'euros dans Worldline Australia Pty Ltd souscrits par son actionnaire sans contrôle ANZ. Le pourcentage détenu par le Groupe dans l'entité est resté inchangé, Worldline Group ayant souscrit une augmentation de capital proportionnelle. L'autre élément correspond à l'exercice par Worldline de l'option d'achat sur les 45 % restants des intérêts non contrôlants dans SoftPOS.eu, pour un montant de 11,0 millions d'euros. Pour mémoire, en octobre 2022, Worldline avait acquis une participation de 55 % dans SoftPOS.eu, une fintech basée à Varsovie qui transforme des appareils Android en terminaux de paiement sécurisés.

14.3. Résultat net par action

Le nombre moyen pondéré d'actions s'élève à 280 073 277 actions pour la période. Au 31 décembre 2025, (et comme au 31 décembre 2024), aucun des instruments du Groupe n'était potentiellement dilutif, car tous les instruments convertibles en actions étaient potentiellement relutifs.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	% du chiffre d'affaires	Exercice 2024 (*)	% du chiffre d'affaires
Résultat net des activités poursuivies	(5 138,3)		(352,0)	
Résultat net des activités non poursuivies	(18,2)		55,0	
Résultat net [a]	(5 156,5)	(114,6)%	(297,0)	(6,4)%
RÉSULTAT NET DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(5 138,3)**		**(352,0)**	
Résultat net dilué des activités non poursuivies	(18,2)		55,0	
Résultat net dilué [b]	**(5 156,5)**	**(114,6)%**	**(297,0)**	**(6,4)%**
Résultat net normalisé des activités poursuivies	175,2		367,2	
Résultat net normalisé des activités non poursuivies	10,0		66,3	
Résultat net normalisé [c]	185,2	-	433,5	
Résultat net dilué normalisé des activités poursuivies	175,2	-	367,2	
Résultat net dilué normalisé des activités non poursuivies	10,0	-	66,3	
Résultat net dilué normalisé [d]	185,2	-	433,5	
Nombre moyen d'actions diluées [e]	280 073 277		282 567 142	
Impact des instruments dilutifs	-		-	
Nombre moyen d'actions diluées [f]	280 073 277		282 567 142	
(En euros)				
Résultat Net Par Action (RNPA) [a] / [e]	**(18,34)**		**(1,05)**	
Résultat Net Par Action (RNPA) dilué [b] / [f]	**(18,34)**		**(1,05)**	
Résultat par action (RPA) normalisé [c] / [e]	**0,66**		**1,53**	
Résultat par action dilué normalisé [d] / [f]	**0,66**		**1,53**	

(*) En application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en « activités abandonnées » (voir Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés en Note C.3.4.

NOTE 15 Régimes de retraites et autres avantages à long terme

Conventions/principes comptables

Les régimes d'avantages sociaux octroyés par le Groupe comportent des plans à cotisations définies et des plans à prestations définies.

Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont constatées au compte de résultat du Groupe, en « Marge opérationnelle », sur la base des cotisations versées ou dues au titre de l'exercice où les services afférents ont été rendus par les bénéficiaires.

L'évaluation des engagements du Groupe au titre des régimes à prestations définies s'effectue sur la base d'une méthode actuarielle unique dite des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses spécifiques qui sont périodiquement mises à jour, en liaison étroite avec les actuaires externes du Groupe.

Les actifs du régime sont évalués à leur juste valeur, sur la base des évaluations et des calculs de plafonnement des actifs fournis par les dépositaires externes des fonds de pension et à la suite d'enquêtes complémentaires effectuées le cas échéant.

Le coût des régimes de retraite et des autres avantages à long terme est reconnu en « Marge opérationnelle », à l'exception des produits et des charges d'intérêts sur les obligations au titre des avantages définis et actifs de régimes qui sont comptabilisés en « Autres produits et charges financiers ».

Le passif net total comptabilisé au bilan du Groupe au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme s'élève à 121,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre un passif net total de 175,4 millions d'euros au 31 décembre 2024). Cette dette nette totale correspond à la différence entre le montant total des obligations au titre des prestations définies, soit 637,9 millions d'euros, et la juste valeur totale des actifs du régime, soit 517,3 millions d'euros, avec un plafond d'actifs de 0,8 million d'euros.

Au 31 décembre 2025 les engagements du Groupe se situent principalement en Suisse (56 % de l'engagement total), en Allemagne (20 %), en Belgique (15 %) et en France (6 %).

Le montant comptabilisé en charges au titre des régimes à contributions définies s'élève à 36,2 millions d'euros pour l'exercice 2025 (2024 : 46,2 millions d'euros).

15.1. Caractéristiques des principaux plans et risques associés

En Suisse, les obligations découlent d'un régime à prestations définies, dépassant la prestation de retraite obligatoire minimale requise par la loi suisse (BVG). Les cotisations de retraite sont payées à la fois par les employés et par l'employeur, et sont calculées en pourcentage du salaire couvert. Le taux de cotisation dépend de l'âge du salarié. À leur départ à la retraite, l'épargne individuelle des salariés est multipliée par le taux de conversion, tel que défini par le règlement de la caisse de retraite, et peut être versée soit sous forme de rente viagère, soit sous forme de capital. En cas d'invalidité, le régime de retraite verse une rente d'invalidité jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. En cas de décès avant la retraite, le régime de retraite verse une rente de conjoint à vie.

En Allemagne, la majorité des obligations proviennent d'un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants. Ce régime est soumis aux obligations locales, qui n'imposent pas de niveau de financement, mais exigent la souscription d'une assurance pour garantir les droits en cas de défaut (PSV). Le régime est partiellement financé soit par un contrat d'assurance, soit par un contrat de fiducie contractuel (CTA). Le CTA est régi par un tiers professionnel indépendant. La stratégie d'investissement du contrat d'assurance est définie par le comité d'investissement du CTA, composé de représentants des employeurs.

En Belgique, la majorité des engagements provient d'une part d'un régime à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants, et d'autre part de régimes à cotisations définies avec une obligation de l'entreprise de garantir un rendement minimum sur l'ensemble des cotisations salariales et patronales, ouvert aux nouveaux entrants.

Le régime à prestations définies est soumis aux règles de solvabilité locales qui reposent sur un taux d'actualisation de 6,0 % et une table de mortalité officielle. En cas de déficit, une mise à niveau doit être effectuée immédiatement. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui détermine la stratégie d'investissement.

Les régimes à cotisations définies avec rendement garanti sont soumis aux règles de solvabilités locales. En cas de sous-financement au moment du départ en retraite du salarié, le déficit doit être comblé. Le régime est assuré auprès d'une compagnie d'assurance spécialisée, qui garantit un rendement technique (fixé par l'assureur à un niveau inférieur au rendement minimum légal) ainsi qu'une éventuelle participation aux bénéfices. La compagnie d'assurance détermine la stratégie d'investissement.

Les engagements du Groupe proviennent également de plans à prestations définies **au Royaume-Uni** (fermés aux nouveaux entrants), et **en France** (ouverts aux nouveaux entrants), et dans une moindre mesure, de régimes légaux ou contractuels d'indemnités de fin de carrière ou d'avantages à long terme de type médailles du travail.

Ces régimes n'exposent pas le groupe Worldline à des risques particuliers au-delà des risques traditionnels liés aux régimes à prestations définies, qui incluent notamment les risques d'augmentation de l'inflation, de la longévité, ou encore la baisse des taux d'actualisation ou des rendements financiers.

Worldline reconnaît l'ensemble des gains et pertes actuarielles ainsi que les effets des limitations d'actifs générés au cours de la période en « autres éléments du résultat global » pour les plans de retraite, et en charge pour les autres avantages long terme.

15.2. Événements en 2025

Le marché des taux d'intérêt des obligations d'entreprises a été volatile au cours de l'exercice 2025, principalement dans la zone euro. Depuis le 31 décembre 2024, les taux d'actualisation ont augmenté de manière significative dans la zone euro (environ 50 à 85 points de base), en Suisse (environ 20 points de base) et au Royaume-Uni (5 points de base).

En raison des conditions du marché au 31 décembre 2025, le régime principal en Suisse affiche un excédent selon la norme IAS 19. Sur la base de calcul selon IFRIC 14, l'excédent représentant environ 32,1 millions d'euros a été entièrement comptabilisé au bilan.

15.3. Montants reconnus dans les états financiers

Les montants reconnus au bilan, déterminés régime par régime, se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges payées d'avance - régimes postérieurs à l'emploi	32,1	11,1
Charges à payer - régimes postérieurs à l'emploi	(136,7)	(177,6)
Charges à payer - autres régimes à long terme	(15,6)	(8,8)
MONTANT TOTAL RECONNU AU BILAN	**(120,2)**	**(175,4)**
Rapprochement avec les montants reconnus dans les états financiers (tous régimes)	-	-
Situation financière nette - régimes postérieurs à l'emploi	(103,7)	(166,0)
Situation financière nette - autres régimes à long terme	(15,6)	(8,8)
Plafonnement de l'actif au 31 Décembre	(0,8)	(0,6)
CHARGES (À PAYER) / PAYÉES D'AVANCE (TOUS RÉGIMES)	**(120,2)**	**(175,4)**

Les impacts nets consolidés qui expliquent la variation du passif net du Groupe comptabilisé sont les suivants :

(En millions d'euros)	2025	2024
Actif/(passif) net au 1er janvier	**(175,4)**	**(184,4)**
Charge nette périodique	(35,8)	(30,7)
Prestations payées par l'employeur	8,4	6,7
Cotisations versées par l'employeur	17,6	15,2
Regroupement d'entreprises / (cessions)	0,4	0,0
Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global	38,8	18,1
Effets de change	0,9	(0,3)
IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	25,0	-
ACTIF/(PASSIF) NET AU 31 DÉCEMBRE	**(120,2)**	**(175,4)**

Dont une charge périodique nette impactant le compte de résultat du Groupe (hors taux de change) de 35,6 millions d'euros :

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	28,3	29,8
Coût des services passés, liquidation	(0,1)	(7,4)
(Gains) / pertes liés sur autres régimes à long terme	1,9	(0,0)
Charge opérationnelle	**30,1**	**22,3**
Coût de l'actualisation	13,5	15,2
Revenus d'intérêt	(7,8)	(9,9)
Charge d'intérêt sur l'effet du plafonnement de l'actif	0,0	0,6
Charge financière nette	**5,7**	**5,9**
CHARGE/(PRODUIT) NETTE PÉRIODIQUE TOTALE	**35,8**	**28,2**
Dont lié aux régimes postérieurs à l'emploi	*27,6*	*27,7*
Dont lié aux autres régimes à long terme	*8,1*	*0,5*

La dette du Groupe relative aux obligations définies (avant prise en compte des actifs de régime) a connu les variations suivantes :

(En millions d'euros)	2025	2024
Engagements au titre des régimes postérieurs à l'emploi au 1er janvier	*748,8*	*728,2*
Engagements au titre des autres régimes à long terme au 1er janvier	*8,8*	*8,1*
Engagements au titre des régimes à prestations définies au 1er janvier	**757,6**	**736,3**
Effets de change	(2,2)	7,2
Coût des services rendus (net des cotisations des salariés)	28,3	31,4
Coût de l'actualisation	13,6	19,2
Cotisations des salariés	8,0	8,6
Effet des modifications de régimes, liquidation	(0,1)	(16,4)
Regroupement d'entreprises / (cessions)	(0,4)	(0,0)
Prestations payées	(35,4)	(50,5)
(Gains) / pertes actuariels - changements d'hypothèses financières	(27,3)	8,4
(Gains) / pertes actuariels - changements d'hypothèses démographiques	0,6	3,2
(Gains) / pertes actuariels - effets d'expérience	(1,6)	10,1
Autres mouvements	(15,8)	-
IFRS 5	(88,6)	-
ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES AU 31 DÉCEMBRE	**636,6**	**757,6**
Engagements au titre des régimes postérieurs à l'emploi au 31 décembre	*621,0*	*748,8*
Engagements au titre des autres régimes à long terme au 31 décembre	*15,6*	*8,8*

La maturité moyenne des engagements est de 13,5 années.

Les actifs de régime du Groupe ont quant à eux variés de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2025	2024
Juste valeur des actifs de régime au 1er janvier	**582,8**	**583,7**
Effets de change	(1,1)	6,8
Rendement financier réel des actifs de régime	15,8	21,3
Cotisations employeur	17,6	15,2
Cotisations des salariés	8,0	8,6
Prestations payées par les fonds externes	(33,7)	(43,8)
Extinction des engagements	-	(9,0)
IFRS 5	(60,8)	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE RÉGIME AU 31 DÉCEMBRE	**517,3**	**582,8**

15.4. Hypothèses actuarielles

Les engagements du groupe Worldline sont évalués par des actuaires indépendants sur la base d'hypothèses mises à jour périodiquement. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	Zone euro		Suisse	
	2025	2024	2025	2024
Taux d'actualisation au 31 décembre	4,00 %	3.15 % ~ 3.50 %	1,15 %	0,95 %
Hypothèse d'inflation au 31 décembre	2,10 %	2,10 %	0,75 %	0,75 %

L'hypothèse d'inflation est utilisée pour déterminer l'impact de l'indexation des retraites en cours de paiement ou des augmentations de salaires selon les règles propres à chaque plan.

La sensibilité des engagements des principaux plans aux hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation est la suivante :

	Taux d'actualisation +50 pts	Taux d'inflation +25 pts
Principaux régimes en Suisse	(6,2 %)	0,1 %
Principaux régimes en Allemagne	(7,0 %)	3,1 %
Principaux régimes en Belgique	(3,9 %)	1,0 %
Principaux régimes en France	(6,7 %)	3,9 %

Ces sensibilités sont fondées sur des calculs effectués par des actuaires indépendants et n'incluent pas les effets croisés des diverses hypothèses. Elles comprennent cependant les impacts de l'inflation estimée sur les hypothèses d'augmentation salariale, d'augmentation des retraites et sur d'autres hypothèses.

15.5. Actifs de régime

Les actifs de régimes sont répartis comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actions	31,2 %	29,7 %
Obligations	22,6 %	16,0 %
Immobilier	20,2 %	20,6 %
Liquidités et assimilés	15,7 %	15,8 %
Autres	10,3 %	17,9 %

15.6. Synthèse des impacts nets sur le compte de résultat et les flux de trésorerie

L'impact net des régimes à prestations définies sur les états financiers du Groupe est le suivant :

Compte de résultat

	Exercice 2025			Exercice 2024		
(En millions d'euros)	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total	Postérieur à l'emploi	Autres régimes à long terme	Total
Marge opérationnelle	(22,3)	(7,6)	(30,0)	(29,1)	(0,6)	(29,8)
Résultat financier	(5,4)	(0,3)	(5,7)	(5,7)	(0,2)	(5,9)
Autres produits opérationnels	0,1	-	0,1	7,1	0,3	7,4
IMPACT TOTAL SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	**(27,6)**	**(8,0)**	**(35,6)**	**(27,7)**	**(0,5)**	**(28,2)**

Impact sur les flux de trésorerie

En 2025, l'impact en trésorerie des retraites est principalement composé de contributions en trésorerie à des fonds de retraite ou d'assurance pour 17,8 millions d'euros, la partie restante de 8,4 millions d'euros étant constituée de paiements de prestations directement effectués par le Groupe aux bénéficiaires.

En 2026, les cotisations aux fonds de pension ou d'assurance devraient s'élever à 18,9 millions d'euros.

NOTE 16 Provisions

Conventions/principes comptables

Le Groupe utilise des hypothèses et des méthodes actuarielles pour mesurer les provisions. Des provisions sont reconnues lorsque :

- Le Groupe a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temporelle est significatif. Les variations des effets d'actualisation à chaque période comptable sont comptabilisées dans les charges d'intérêts ou charges financières.

Litiges et réclamations

Le Groupe est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures judiciaires et arbitrales qui sont survenues dans le cours normal de ses activités. Ces réclamations et procédures sont régulièrement examinées par la Direction Juridique et font l'objet de provisions si le Groupe estime qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour couvrir le risque encouru et que cette sortie peut être estimée de manière fiable, étant entendu que les événements qui surviennent au cours de la procédure peuvent nécessiter une réévaluation du risque.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres(*)	IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	31 décembre 2025	Courantes	Non courantes
Litiges sociaux	24,2	9,5	(17,8)	(7,1)	-	(5,5)	3,3	1,4	2,0
Risques et litiges	66,6	45,6	(21,6)	(2,0)	(5,0)	(0,9)	82,7	1,0	81,7
Autres	2,6	0,1	(0,6)	(2,5)	2,3	(0,5)	1,6	0,6	1,0
TOTAL PROVISIONS	**93,5**	**55,2**	**(39,9)**	**(11,7)**	**(2,7)**	**(6,9)**	**87,7**	**3,0**	**84,7**

(*) Les mouvements Autres correspondent principalement aux reclassements au sein des catégories et aux ajustements de conversion des devises.

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres(*)	31 décembre 2024	Courantes	Non courantes
Litiges sociaux	11,6	174,8	(134,8)	(28,1)	0,7	24,2	20,3	3,9
Risques et litiges	67,1	11,9	(3,7)	(13,8)	5,2	66,6	10,1	56,5
Autres	13,0	0,1	(2,6)	(2,1)	(5,8)	2,7	-	2,6
TOTAL PROVISIONS	**91,7**	**186,8**	**(141,2)**	**(43,9)**	**0,1**	**93,5**	**30,4**	**63,1**

(*) Les mouvements Autres correspondent principalement aux reclassements au sein des catégories et aux ajustements de conversion des devises.

En 2025, la variation des provisions pour litiges sociaux est principalement liée au plan Power24 (voir Note 4 « Autres événements significatifs de l'année), section *« Power24 »*. Au 31 décembre 2025, le solde restant a été intégralement comptabilisé au titre des autres passifs courants.

La position de clôture des provisions pour litiges et risques, s'élevant à 82,7 millions d'euros (augmentation des dotations de 45,6 millions d'euros), couvre un ensemble de situations précontentieuses et contentieuses, des garanties accordées dans le cadre de cessions ainsi que d'autres différends avec des clients et des fournisseurs, notamment les éléments suivants.

Dans le cadre d'une cession antérieure, certaines garanties limitées ont été accordées à l'acquéreur au titre de réclamations et procédures de nature commerciale et liées à la propriété intellectuelle, ainsi qu'au titre de questions fiscales. Celles-ci incluent notamment une indemnisation spécifique relative à une procédure judiciaire portant sur un redressement fiscal contesté.

Au cours de l'exercice 2025, des évolutions sont intervenues, notamment dans le cadre des procédures judiciaires en cours et des changements de contexte, ayant affecté le statut de l'évaluation correspondante. Ces éléments ont conduit à une actualisation de l'appréciation du risque et du calendrier des sorties potentielles de ressources au titre du dispositif contractuel d'indemnisation applicable. En conséquence, le Groupe a révisé son évaluation de l'exposition et comptabilisé une augmentation de la provision pour litiges correspondante.

La direction juridique et les avocats du Groupe, ainsi que les fonctions connexes (telles que principalement les Directions des Ressources Humaines, la propriété intellectuelle et la Direction Fiscale), gèrent attentivement ces situations avec pour objectifs de réduire au maximum le passif final.

Par ailleurs, comme expliqué dans la section D, le Groupe fait l'objet d'audits, notamment de la part des autorités réglementaires des juridictions dans lesquelles il opère, notamment en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Italie et en Grèce. Les constats et axes d'amélioration identifiés lors de ces audits, ainsi que les recommandations des autorités de régulation, font l'objet de plans d'amélioration et de remédiation en cours, mis en œuvre notamment au niveau local au sein des entités concernées, sous la supervision du Groupe. Ils peuvent également donner lieu à des mesures prises par les autorités, notamment des sanctions financières et autres. Compte tenu de l'incertitude ent les résultats réglementaires potentiels et les mesures ou sanctions réglementaires potentielles (y compris les amendes potentielles) et de leurs impacts potentiels non quantifiables, aucune provision n'a été comptabilisée.

NOTE 17 Actifs et passifs financiers

17.1. Risques financiers et politique de gestion Groupe

Risque de change

La majeure partie du chiffre d'affaires, des dépenses et des obligations du Groupe est libellée en euros. En 2025, 67,2 % du chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé dans des pays de la zone euro, contre 32,8 % dans des pays hors zone euro, dont 12.0 % en francs suisses, 3,7 % en dollars australiens et 3,4 % en livres sterling.

Les états financiers du Groupe étant libellés en euros, son chiffre d'affaires est impacté par la valeur relative de l'euro par rapport à la devise des pays hors zone euro dans lesquels il réalise son chiffre d'affaires (risque de conversion).

En termes d'exposition aux transactions en devises (c'est-à-dire une asymétrie entre les devises dans lesquelles les revenus sont générés et les coûts sont encourus), le Groupe considère que son exposition est limitée puisque ses coûts et ses revenus dans la zone euro sont généralement encourus et générés en euros. Dans les pays hors zone euro, le Groupe réalise majoritairement ses ventes et supporte la majorité de ses charges d'exploitation en monnaie locale.

L'objectif du Groupe est de couvrir les risques significatifs futurs (engagements d'achat ou de vente) et les risques déjà inscrits au bilan (comptes fournisseurs et clients en devises). Les risques de change couverts sont générés par l'achat et la vente en devises de biens et services ; les actifs ou passifs financiers en devises étrangères (notamment liés au financement des filiales) ; les investissements dans des filiales étrangères et opérations de fusions et acquisitions. Les instruments financiers utilisés en couverture sont des contrats d'achat et de vente à terme, des options de change et des *swaps* (Voir notes 17.6 et 17.2).

Exposition au risque de change

Les filiales opérationnelles couvrent leurs expositions au risque de change respectifs principalement par des contrats de change au comptant, compte tenu de la nature à court terme des opérations sous-jacentes. L'exposition au risque de change est identifiée en examinant les actifs et passifs libellés en différentes devises et les opérations sont exécutées afin que l'exposition dans les différentes devises soit proche de zéro.

L'exposition au risque de change chez Worldline S.A. peut résulter du financement interne, laquelle est ensuite couverte par des contrats de change à terme.

Risque de taux d'intérêt

De manière générale, le Groupe ne comporte pas de dette à taux variable et n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt. Par conséquent, le Groupe ne détient aucun instrument dérivé lié aux taux d'intérêt.

La ligne de crédit renouvelable (RCF) signée en juillet 2024 pour 1 125 millions d'euros porte intérêt sur la base de l'Euribor augmenté d'une marge et arrive à l'échéance en juillet 2030 suite à une extension d'un an obtenue en 2025. Au 31 décembre 2025, la RCF n'était pas tirée. Les tirages sur cette ligne exposeraient le Groupe aux fluctuations de l'Euribor.

De plus, le Groupe dispose d'un programme de Negotiable European Commercial Papers (NEU CP), porté à 1 000 millions d'euros en décembre 2020. Au 31 décembre 2025, aucun montant n'était en circulation au titre de ce programme. Ces instruments sont de court terme et émis à taux variable, directement sensibles.

À l'inverse, la plupart des autres emprunts du Groupe, notamment les obligations, sont émis à taux fixe, ce qui limite l'exposition globale au risque de taux d'intérêt.

Obligations et emprunts bancaires par taux d'intérêt

Au 31 décembre 2025, la dette brute est uniquement à taux fixe et libellée en euros.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Fixe	2 833,9	3 376,4
Variable	-	-
TOTAL DES EMPRUNTS	**2 833,9**	**3 376,4**

Risque de liquidité

La capacité du Groupe à honorer ses obligations de dette à mesure qu'elles deviennent exigibles dépend principalement de ses performances opérationnelles futures, qui peuvent être affectées par des facteurs externes tels que le contexte économique, les conditions des marchés de la dette, la conformité à la législation et les évolutions réglementaires. Le profil d'échéance de la dette financière non courante du Groupe, qui contribue à la compréhension du risque de liquidité du Groupe, est détaillé à la *Note 17.4.3 Maturité de la dette financière non courante.*

Au 31 décembre 2025, les sources de liquidité du Groupe comprenaient :

- Une trésorerie nette et équivalents de trésorerie de 885,9 millions d'euros disponibles ;
- Une ligne de crédit renouvelable (RCF) non tirée de 1 125 millions d'euros arrivant à maturité en juillet 2030 (avec des options de prolongation d'un an à la discrétion des prêteurs) et sans covenant financier ;
- Un programme de Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) avec un montant maximal autorisé de 1 000 millions d'euros, dont aucun tirage au 31 décembre 2025, offrant une flexibilité à court terme significative, contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- L'accès aux marchés de capitaux, où le Groupe bénéficie d'une notation de crédit de qualité de Standard & Poor's Global Ratings (BB – avec perspective négative), suite à la dernière mise à jour publiée par Standard & Poor's le 22 août 2025 ;
- *Cash Pooling*

Le *Cash Pool* exploité est multi-devises, multi-entités (à titre notionnel) proposée par une banque européenne. Tous les soldes de trésorerie du cash pool sont physiquement centralisés depuis les banques locales des filiales vers leurs comptes respectifs ouverts auprès de la banque offrant la solution notionnelle. Chaque solde de compte de filiale est converti dans une devise commune (EUR dans le cas de Worldline) et consolidé comme le solde net global du cash pool qui est mis à disposition de la trésorerie centrale de Worldline S.A. pour ses besoins de gestion de trésorerie.

- Programme d'affacturage

En plus de ses autres sources de financement, le Groupe a conclu un accord d'affacturage avec une banque internationale. Ce programme permet l'acquisition périodique (trimestrielle ou semestrielle) de créances commerciales éligibles liées à des débiteurs préapprouvés. Les caractéristiques clés du programme sont les suivantes :

- Un plafond autorisé total de 45 millions d'euros,
- un mécanisme de « Garantie de Bonne Fin » : L'affacturer assume le risque d'insolvabilité des débiteurs approuvés jusqu'à la limite autorisée, ce qui entraîne une cession sans recours des créances couvertes.

Les créances sont décomptabilisées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés à cette banque internationale (sans recours).

Le tableau suivant récapitule le programme d'affacturage autorisé du Groupe et les montants utilisés et inutilisés à chaque date de clôture, ainsi que la ventilation entre les créances cédées avec et sans recours :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Montant total autorisé dans le programme	45,0	65,7
dont montant total utilisé	24,7	44,4
dont montant total non utilisé	20,3	21,3
Impact sur le compte de résultat (commissions payées au Factor)	(0,1)	(0,4)
Créances avec recours	-	-
Créances sans recours	24,7	44,4

Ces opérations concernent des pays européens et les devises des créances sont principalement européennes (euro, franc suisse et livre sterling).

L'accord prévoit également la constitution d'un fonds de garantie, alimenté par un pourcentage des créances cédées, destiné à couvrir les risques résiduels (dilution). Ce pourcentage s'élevait à 0 % en 2024 et en 2025.

Le Groupe n'a aucun programme d'affacturage inversé ou de financement fournisseur en place.

Le Groupe surveille en permanence sa position de liquidité en utilisant des indicateurs tels que :

- Marge de trésorerie disponible (trésorerie disponible plus lignes de crédit autorisées non tirées) ;
- Profil de remboursement de la dette au cours des 1 à 5 prochaines années ;
- Besoins de financement projetés liés aux opérations courantes, aux investissements, aux acquisitions et aux remboursements de dette.

Le Groupe gère le risque de liquidité par un ensemble de mesures, notamment la diversification des sources de financement (dettes bancaires, papiers commerciaux, affacturage et marchés obligataires) et la gestion active de son profil d'échéancier.

Sur cette base, le Groupe considère qu'il dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses besoins de financement pour au moins les 12 prochains mois. Au-delà de cet horizon, le Groupe peut recourir à des opérations de refinancement, notamment l'émission d'obligations, pour couvrir les échéances futures. Le résultat de telles opérations peut être influencé par les conditions de marché au moment de l'émission. Le profil d'échéancier contractuel des passifs financiers est présenté à la note 17.4.3 – *Échéancier de la dette financière non courante*. Ce tableau illustre les futurs décaissements de trésorerie du Groupe et fait partie intégrante de l'évaluation du risque de liquidité.

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie ayant un contrat avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

L'exposition du Groupe provient principalement des sources suivantes :

- Portefeuille clients et créances clients

Le Groupe considère que son exposition au risque de crédit est limitée en raison de la taille et de la diversité de sa clientèle. Néanmoins, sur certaines activités, le Groupe peut être exposé à des défauts de paiement sur ses créances commerciales. Ce risque est géré par des évaluations individuelles ou au niveau du portefeuille de la probabilité de défaillance des clients, les délais de paiement, les flux de revenus et la récurrence des factures. Pour les clients présentant un risque plus élevé, des délais de paiement plus courts sont imposés et des mécanismes de paiement sécurisés sont mis en œuvre (paiements d'avance, garanties bancaires, assurance crédit). À la date de clôture, le Groupe surveille également la qualité du crédit de ses créances commerciales par le biais d'une analyse d'ancienneté présentée à la note 12.2 – Créances commerciales.

- Les institutions financières

La plus grande exposition du Groupe au risque de crédit est liée à sa clientèle d'institutions financières et les dépôts effectués par les commerçants au moment de la signature du contrat ou au cours de la relation commerciale.

- Les instruments dérivés

Le Groupe est également exposé au risque de contrepartie sur ses dérivés de couverture (voir Note 17.6 - Dérivés et Comptabilité de couverture). Pour atténuer cette exposition, le Groupe a conclu des accords maîtres ISDA avec ses contreparties bancaires. Ces accords s'appliquent soit en permanence, soit uniquement en cas de défaut, selon la contrepartie, réduisant ainsi l'exposition nette en cas de défaillance d'une institution financière.

- Une politique de placement :

La trésorerie excédentaire du Groupe est investie en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'institutions financières disposant d'une notation de court terme minimale de A-2 (S&P) ou équivalente, conformément à la politique de placement du Groupe (voir Note 17.3). Cette politique vise à assurer un haut niveau de qualité de crédit des contreparties investies et à limiter l'exposition à une seule institution.

17.2. Éléments financiers et juste-valeur

Les actifs et passifs financiers du Groupe sont détaillés dans le tableau suivant.

Pour rappel, les niveaux de juste valeur à des fins d'évaluation de la juste valeur sont :

- **Niveau 1 :** données entièrement observables sur des marchés actifs ;
- **Niveau 2 :** données observables non qualifiées pour le niveau 1 (données sur des marchés inactifs, données sur des marchés actifs pour des éléments similaires, *spreads* de crédit, etc.) ;
- **Niveau 3 :** techniques d'évaluation incorporant des intrants non observables, principalement en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs attendus et les taux d'actualisation. En raison de la matérialité limitée de ces instruments, aucune sensibilité significative aux changements des hypothèses d'évaluation n'a été identifiée.

(En millions d'euros)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Méthode d'évaluation
Participations non consolidées nettes des dépréciations	Note 17.3.1	68,9	355,3	Juste valeur par résultat, niveau 3
Autres actifs financiers non courants	Note 17.3.1	5,9	6,2	Juste valeur par résultat, niveau 3
Instruments dérivés - Actif	Note 17.3.2	3,9	2,6	Juste valeur par résultat ou capitaux propres (si documentée par une relation de couverture), niveau 2
Autres actifs financiers courants	Note 17.3.2	44,9	33,0	Juste valeur par résultat, niveau 3
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Valeur mobilières de placement exclues)	Note 17.3.3	818,2	1 521,4	Coût amorti
Valeurs mobilières de placement	Note 17.3.3	80,0	245,0	Juste valeur par le compte de résultat, niveau 1
ACTIFS FINANCIERS - TOTAL		**1 021,8**	**2 192,7**	
Obligations	Note 17.4.1	2 165,2	1 602,4	Coût amorti
Obligations convertibles	Note 17.4.1	412,1	1 128,9	Split Accounting : Coût amorti + instrument de capitaux propres
Autres emprunts	Note 17.4.1	0,4	55,5	Coût amorti
Options de vente sur intérêts minoritaires	Note 17.4	237,3	245,1	Valeur actuelle du montant du rachat, niveau 3
Part à moins d'un an des passifs financiers	Note 17.4	6,4	86,1	Coût amorti, niveau 3
Instruments dérivés - Passif	Note 17.6	2,0	0,2	Juste valeur par résultat ou capitaux propres (si documentée par une relation de couverture), niveau 2
Découverts	Note 17.4	12,3	258,1	Coût amorti
Passifs financiers hors dettes de location		**2 835,7**	**3 376,4**	
Dette de loyer	Note 11.2	283,5	402,3	Coût amorti
PASSIFS FINANCIERS - TOTAL		**3119,2**	**3778,7**	

La comparaison entre la valeur comptable des éléments financiers courant et non-courant comptabilisés au coût amorti et leur juste-valeur au 31 décembre 2025 est indiquée ci-dessous (hors dettes locatives soumises à exemption selon IFRS 7.29) :

31 DÉCEMBRE 2025

(En millions d'euros)	Part à plus d'un an	Part à moins d'un an	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau de juste valeur et méthode d'évaluation
Obligations	2 136,3	28,9	2 165,2	1 917,6	Niveau 1, cotation de marché
Obligations convertibles	0,0	412,1	412,1	392,7	Niveau 1, cotation de marché
TOTAL	**2 136,3**	**441,0**	**2 577,3**	**2 310,3**	

31 DÉCEMBRE 2024

(En millions d'euros)	Part à plus d'un an	Part à moins d'un an	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau de juste valeur et méthode d'évaluation
Obligations	1 590,3	12,1	1 602,4	1 569,1	Niveau 1, cotation de marché
Obligations convertibles	735,6	393,3	1 128,9	1 077,9	Niveau 1, cotation de marché
Autres emprunts	0,0	55,5	55,5	54,7	Niveau 2, référence à un marché côté
TOTAL	**2 325,9**	**461,0**	**2 786,8**	**2 701,7**	

La valeur comptable correspond à la valeur totale de la dette financière dans les états financiers consolidés. Toutes les obligations convertibles OCEANE ont été comptabilisées à l'émission selon la méthode du « *split accounting* », avec une composante dette financière comptabilisée au coût amorti, et une composante capitaux propres dont la valeur comptable a été fixée à la date d'émission.

En 2025, la valeur nominale des obligations non convertibles s'élève à 2 165,2 millions d'euros. La valeur totale de ces obligations figurant au bilan et comprend également des intérêts courus pour 28,9 millions d'euros.

La répartition des obligations simples et convertibles est présentée dans la note 17.4.1 avec leurs principales caractéristiques.

17.3. Actifs financiers

Conventions/principes comptables

Investissements dans des sociétés non consolidées

Le Groupe détient des actions dans des sociétés sans influence notable ni contrôle. Les placements dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à leur juste valeur via le compte de résultat (autres produits et charges financiers). Pour les actions cotées, la juste valeur correspond au cours de l'action à la date de clôture. Pour les actions non cotées, la juste valeur est déterminée conformément à la norme IFRS 13 en utilisant les techniques d'évaluation couramment appliquées sur le marché, basées sur les données observables disponibles lorsque c'est possible. Les variations de juste valeur et les dividendes reçus sont comptabilisés au résultat financier. La juste valeur est déterminée selon la méthode décrite à *la* note 17.2 - Aperçu des éléments financiers et juste valeur. Cet investissement est présenté en actifs financiers non courants au bilan.

Action de préférence Visa

Sous IFRS 9, les actions de préférence convertibles de Visa sont analysées selon l'approche applicable aux instruments de dette, car ces instruments ne répondent pas à la définition d'un instrument de capitaux propres du point de vue de l'émetteur.

Le traitement comptable des instruments de dette est déterminé par le modèle économique de l'instrument financier et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie entrants des instruments financiers.

Il est entendu que les actions de préférence convertibles Visa ne satisfont pas le critère SPPI (paiement unique de principal et d'intérêts) parce que les flux de trésorerie générés par ces actions comprennent une indexation de la valeur des actions Visa, et que cette indexation entraîne une variabilité qui ne représente pas uniquement un paiement du principal et des intérêts. Dans cette situation, le traitement comptable est la juste valeur par le biais du compte de résultat (autres produits et charges financiers). Cet investissement est présenté en actifs financiers non courants au bilan.

Actions de préférence Poseïdon Holdco

Ces actions de préférence sont évaluées au bilan à la juste valeur par le biais du compte de résultat (autres produits et charges financiers. La détermination de la juste valeur repose principalement sur un modèle d'évaluation d'options de type Black & Scholes, incluant l'appréciation d'hypothèses clés telles que le taux sans risque et la volatilité, et est complétée par une approche par arbre trinomial afin de refléter différents scénarios de sortie et les probabilités associées.

L'évaluation s'appuie également sur des multiples de marché de référence ainsi que sur une méthode d'actualisation des flux de trésorerie (DCF) fondée sur le Plan d'affaires de la Société, prenant en compte le calendrier estimé de sortie et de cession par Apollo, ainsi que la répartition du produit de cession entre Apollo et Worldline conformément au pacte d'actionnaires. Cet investissement est présenté en actifs financiers non courants au bilan.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les instruments financiers tels que les titres de marché monétaire. Ces instruments financiers sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et ont une échéance courte, généralement inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Certains instruments, tels que les dépôts à terme, ayant une échéance initiale plus longue, mais prévoyant un retrait anticipé sans pénalités significatives et une garantie du capital, peuvent également être classés dans la catégorie des équivalents de trésorerie dans certaines circonstances.

Les titres du marché monétaire sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « autres produits et charges financiers ». Les dépôts à terme sont évalués au coût amorti.

Les soldes de trésorerie ne sont décomptés que lorsque le transfert est réglé et que la trésorerie n'est plus sous le contrôle du Groupe. Par conséquent, les transferts de trésorerie sortants ou entrants initiés avant la date de reporting mais non réglés restent comptabilisés dans « Trésorerie et équivalents de trésorerie » jusqu'à la date de règlement.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent des soldes qui peuvent être soumis à des restrictions réglementaires, contractuelles ou autres. Ces soldes de trésorerie restreinte sont identifiés et présentés dans les notes 17.3.3 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Pour les entités ayant souscrit à l'accord de consolidation de trésorerie du Groupe, les positions bilantielles de trésorerie/dettes liées à cet accord sont mutualisées et seule la position nette est présentée dans le bilan consolidé; il s'agit d'un fonds de caisse notionnel. Les dispositions de consolidation de trésorerie sont décrites dans la note 17.1 - Risque de liquidité.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de contreparties de banques et d'institutions financières, dont la majorité est notée de A- à AA- ou équivalent. La dépréciation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (autres que les valeurs mobilières de placement évaluées à la juste valeur par résultat) est calculée sur la base de la probabilité de défaut de S&P. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour les périodes présentées.

Actifs dérivés

Les principes comptables applicables aux dérivés sont présentés dans la Note 17.6 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture.

17.3.1. Actifs financiers non courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs de régime de retraite	32,1	11,1
Juste valeur des participations non consolidées nette des dépréciations	68,9	355,3
Autres	5,9	6,2
TOTAL ACTIF FINANCIER NON COURANT	**106,9**	**372,6**

La juste valeur des investissements non consolidés comprend principalement :

- Des actions préférentielles de Poseidon Holdco dont la juste valeur est nulle au 31 décembre 2025. Ces actions ont été apportées à Worldline par Apollo le 30 septembre 2022, dans le cadre de la cession de TSS et représentent 12,7 % du capital de Poseidon Holdco et 5 % de ses droits de vote. Au cours de l'année 2025, le marché des terminaux est demeuré très difficile, comme en 2024, avec une décroissance des ventes de terminaux et aucun signe de reprise à court terme pour le reste de l'exercice. En conséquence, la juste valeur des actions de préférence détenues dans Ingenico, déterminée à partir d'un modèle trinomial fondé sur le Business Plan de la société, a été ajustée afin de tenir compte de ce contexte, entraînant une diminution de juste valeur de 141,7 millions d'euros en juin 2025, suivie d'une nouvelle baisse de juste valeur de 148,4 millions d'euros en décembre 2025, soit un montant total comptabilisé en 2025 de 290,0 millions d'euros. L'impact sur le compte de résultat de cette variation négative à la juste valeur est présenté dans les charges financières ;
- Des actions Visa pour 27,2 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;

La section « A*utres* » comprend en 2025 et 2024 les dépôts et titres détenus par Worldline.

17.3.2. Actifs financiers courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés - Actif	3,9	2,6
Autres actifs financiers courants	44,7	33,0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	**48,6**	**35,6**

Les autres actifs financiers courants comprennent, au 31 décembre 2025 :

- 22,5 millions d'euros liés au paiement différé à recevoir des fonds Apollo en janvier 2026, en contrepartie de la cession de TSS au 30 septembre 2022.

Le paiement était initialement prévu en janvier 2025 et a été reporté en vertu d'un accord entre les deux parties.

- 17,0 millions d'euros liés à une garantie versée par Worldline à Visa dans le cadre de leurs accords, évalués au coût amorti.

17.3.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie	669,3	1 082,2
Dépôt bancaire court terme	148,9	439,2
Valeurs mobilières de placement monétaires	80,0	245,0
Total équivalents de trésorerie	228,9	684,2
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**898,2**	**1 766,4**
Découverts	(12,3)	(258,1)
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	**885,9**	**1 508,3**

Au 31 décembre 2025, une partie de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe est soumise à des restrictions réglementaires locales qui empêchent l'accès immédiat ou la centralisation au niveau du Groupe. Le montant s'élève à environ 67 millions d'euros (63 millions d'euros en 2024), principalement en Inde et dans certains autres pays d'Asie-Pacifique. En raison des contraintes de changes locales et réglementaires, ces montants ne peuvent être rapatriés vers le Groupe que par le biais de distributions de dividendes ou de facturations entre sociétés. Ces soldes de trésorerie ne sont donc pas considérés comme librement disponibles pour une utilisation générale par le Groupe.

De plus, pour certaines entités, la liquidité nécessaire dans un compte bancaire particulier à la fin de la période doit être comptabilisée et, par conséquent, selon IAS 7, 13 millions d'euros sont considérés comme de la trésorerie restreinte.

Les entités réglementées doivent être structurées financièrement pour résister à des scénarios de stress et de risques. Le régulateur ne mentionne aucun montant minimum de trésorerie ou ratio spécifique, et en conséquence, la trésorerie disponible n'est pas considérée comme de la trésorerie restreinte selon IAS 7.

En outre, le Groupe a mis en gage un dépôt en espèces afin de garantir le paiement des loyers à des tiers. Il peut être substitué, à tout moment, par une garantie bancaire (voir note 19 - Engagements hors bilan).

Dans le cadre de ses conventions de cash pooling, le Groupe présente les soldes de trésorerie sur une base nette au niveau consolidé conformément à IAS 32. Au 31 décembre 2025, les soldes bruts de trésorerie s'élevaient à 1 022 millions d'euros et les positions débitrices brutes à 806 millions d'euros. Le montant total de la compensation (*netting*) comptabilisée conformément à IAS 32 s'élevait à 806 millions d'euros, conduisant à une position nette consolidée de cash pooling de 216 millions d'euros.

17.4. Dettes financières

Conventions/principes comptables

Obligations et autres dettes long terme

Les obligations et autres dettes long terme sont comptabilisées initialement à la juste valeur, nette des frais d'émission directement rattachables. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti. Le calcul du taux d'intérêt effectif prend en compte les paiements d'intérêts, l'amortissement des coûts d'émission, ainsi que toute prime/décote à l'émission.

Les obligations convertibles dont l'option de conversion répond à la définition d'un instrument de capitaux propres sont comptabilisées selon la méthode du « *split accounting* », comprenant une composante dette évaluée au coût amorti et une composante capitaux propres comptabilisée à la date d'émission de l'obligation. La valeur de la composante capitaux propres n'est pas réévaluée ultérieurement jusqu'à la décomptabilisation de l'obligation convertible.

Classement des passifs financiers courants et non courants

Conformément à IAS 1, un passif financier est classé comme courant s'il est exigible dans les douze mois suivant la clôture ou si l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer son règlement au-delà de cette période. Les autres passifs financiers sont classés en non courants.

Les obligations convertibles comportant une composante capitaux propres sont classées en passifs financiers non courants lorsque leur échéance contractuelle excède douze mois et que l'entité dispose du droit de différer le règlement de la composante dette au-delà de cette période.

La composante dette de ces obligations convertibles est classée comme courante lorsque le détenteur a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé dans les douze mois ou lorsque l'entité ne dispose pas d'un droit inconditionnel de reporter le règlement au-delà de douze mois.

Options de vente sur les participations ne donnant pas le contrôle

Les options de vente sont comptabilisées comme des dettes financières évaluées à la valeur actuelle du montant du rachat. Le Groupe a estimé que pour les options de vente existantes, avant l'exercice de l'option de vente, il n'y avait pas de transfert des risques et des avantages de la part de capitaux propres correspondante dans la filiale. Ainsi, les intérêts non-contrôlants correspondants sont comptabilisés dans les capitaux propres du Groupe. La juste valeur des options de vente est la valeur actuelle du paiement futur attendu, et les gains et pertes sur les variations de juste valeur, incluant les effets des variations de taux d'actualisation, sont comptabilisés dans les capitaux propres, en participations ne donnant pas le contrôle. Toute perte de valeur au-delà du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle est reconnue dans les capitaux propres.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
(En millions d'euros)	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Obligations	28,9	2 136,3	2 165,2	12,1	1 590,3	1 602,4
Obligations convertibles	412,1	0,0	412,1	393,3	735,6	1 128,9
Autres emprunts	0,0	0,4	0,4	55,5	0,0	55,5
Options de vente sur intérêts minoritaires	233,3	4,0	237,3	74,7	170,5	245,1
Autres passifs financiers	6,4	0,0	6,4	86,1	0,0	86,1
Découverts	12,3	0,0	12,3	258,1	0,0	258,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS HORS DETTES DE LOCATION	**693,1**	**2 140,8**	**2 833,9**	**879,8**	**2 496,4**	**3 376,2**

Le détail des mouvements des passifs financiers est présenté à la *note* 17.5 - Variation de l'endettement net au cours de la période.

17.4.1. Suivi des emprunts obligataires et obligations convertibles

	Maturité	**Juin 2027**	**Septembre 2028**	**Novembre 2029**	**Juin 2030**
Principales caractéristiques	**Nature**	**Emprunt obligataire 7 ans**	**Emprunt obligataire 5 ans**	**Emprunt obligataire 5 ans**	**Emprunt obligataire 5 ans**
Nature		Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie
Date d'émission		Juin 2020	Septembre 2023	Novembre 2024	Juin 2025
Date d'échéance		Juin 2027	Septembre 2028	Novembre 2029	Juin 2030
Montant de l'émission *(en millions d'euros)*		**500,0**	**600,0**	**500,0**	**550,0**
Trésorerie reçue *(en millions d'euros)*		**496,6**	**597,3**	**494,2**	**543,0**
Coupon		0,9 %	4,1 %	5,3 %	5,5 %
Taux de rémunération à l'échéance		1,0 %	4,2 %	5,4 %	5,7 %
Ratio de conversion		N/A	N/A	N/A	N/A
Option de remboursement anticipée		N/A	N/A	N/A	N/A
Méthode de comptabilisation		Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)	Coût amorti (IFRS 9)
Frais *(en millions d'euros)*		**5,4**	**2,7**	**5,7**	**7,0**
Option d'achat *(en millions d'euros)*		0,0	0,0	0,0	0,0
Composante dette à la souscription *(en millions d'euros)*		494,6	597,3	494,2	543,0
Composante capitaux propres à la souscription *(en millions d'euros)*		N/A	N/A	N/A	N/A
Taux d'intérêt effectif (TIE)		1,0 %	4,2 %	5,5 %	5,8 %

	Maturité	**Juillet 2026**	**Juillet 2026**
Principales caractéristiques	**Nature**	**Obligations convertibles 5,7 ans**	**Obligations convertibles 7 ans** (**)
Nature		OCEANE	OCEANE
Date d'émission		Décembre 2020 (*)	Juillet 2019
Date d'échéance		Juillet 2026	Juillet 2026
Valeur nominale par obligation (en €)		103,2	103,2
Nombre des obligations outstanding		1 937 985	2 073 234
Montant de l'émission *(en millions d'euros)*		**200,0**	**214,0**
Trésorerie reçue *(en millions d'euros)*		**225,1**	**214,4**
Coupon		0,0 %	0,0 %
Taux de rémunération à l'échéance		-2,1 %	-1,1 %
Ratio de conversion		1 action par obligation	1 action par obligation
Option de remboursement anticipée		De juillet 2024 à la date d'échéance	De juillet 2024 à la date d'échéance
Méthode de comptabilisation		Split accounting (IAS 32)	Split accounting (IAS 32)
Frais *(en millions d'euros)*		**0,7**	**5,2**
Option d'achat *(en millions d'euros)*		2,1	4,2
Composante dette à la souscription *(en millions d'euros)*		195,5	554,8
Composante capitaux propres à la souscription *(en millions d'euros)*		29,6	82,0
Taux d'intérêt effectif *(TIE)*		0,4 %	0,9 %

(*) *Lié aux obligations convertibles émises en juillet 2019.*
(**) *En juin 2025, 60 % du montant total restant des OCEANE 2026 en circulation ont été rachetés par le Groupe (voir note 4).*

17.4.2. Passifs financiers libellés en devises étrangères

(En millions d'euros)	EUR	SEK	AUD	Autres monnaies	Total
31 décembre 2025	**2 683,1**	**(39,6)**	**128,6**	**49,4**	**2 821,5**
31 décembre 2024	3 024,1	188,0	107,6	56,4	3 376,1

17.4.3. Échéancier des passifs financiers non courants

(En millions d'euros)	2026	2027	2028	2029	>2029	Total
Obligations convertibles	412,1	0,0	0,0	0,0	0,0	412,1
Obligations	28,9	498,8	598,5	495,3	543,7	2 165,2
Autres emprunts	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,4
Options de vente sur intérêts minoritaires	233,3	4,0	0,0	0,0	0,0	237,3
PASSIFS FINANCIERS À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2025	**674,3**	**502,8**	**598,8**	**495,3**	**543,7**	**2 815,0**

(En millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Obligations convertibles	735,6	0,0	0,0	0,0	0,0	735,6
Obligations	0,0	498,1	597,9	494,3	0,0	1 590,3
Autres emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Options de vente sur intérêts minoritaires	166,5	4,0	0,0	0,0	0,0	170,5
PASSIFS FINANCIERS À LONG TERME AU 31 DÉCEMBRE 2024	**902,1**	**502,1**	**597,9**	**494,3**	**0,0**	**2 496,3**

Au 31 décembre 2025, l'échéancier des remboursements d'emprunts (basés sur les flux de trésorerie contractuels non actualisés) est le suivant :

		Flux de trésorerie non actualisés attendus, y compris les paiements d'intérêts					
(En millions d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2025	Échéance à 1 an	Échéance à 2 ans	Échéance à 3 ans	Échéance à 4 ans	Échéance à 5 ans	Total
Obligations convertibles	412,1	412,1	-	-	-	-	**412,1**
Obligations	2 165,2	85,6	585,6	681,3	556,5	580,3	**2 489,3**
Autres emprunts	0,4	-	-	0,4	-	-	**0,4**
Options de vente sur intérêts minoritaires	237,3	233,3	4,0	-	-	-	**237,3**
Passifs financiers courants	6,5	6,4	-	-	-	-	**6,4**
Instrument dérivés - Passif	2,0	-	2,0	-	-	-	**2,0**
Découverts	12,3	12,3	-	-	-	-	**12,3**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS HORS DETTES DE LOCATION	**2 835,7**	**749,8**	**591,6**	**681,6**	**556,5**	**580,3**	**3 159,8**

17.5. Variation de l'endettement net sur la période

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passifs financiers non courants	(2 140,8)	(2 496,3)
Part à moins d'un an des passifs financiers	(693,1)	(879,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	898,2	1 766,4
Dette de loyers	(283,5)	(402,3)
TOTAL ENDETTEMENT NET	**(2 219,2)**	**(2 012,1)**

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation/ Diminution	Écarts de change	Juste valeur	Intérêts capitalisés sur les bonds	IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente	31 décembre 2025
Obligations	1 602,4	488,3	-	-	74,5	-	2 165,2
Obligations convertibles	1 128,9	(723,1)	-	-	6,4	-	412,1
Autres emprunts	55,5	(24,6)	0,3	-	-	(30,8)	0,4
Options de vente sur intérêts ne donnant pas le contrôle	245,1	(20,1)	-	12,2	-	-	237,3
Part à court terme des passifs financiers	86,1	(78,7)	(0,9)	-	-	-	6,5
Dettes de location	402,3	(39,0)	(3,1)	-	-	(76,7)	283,5
Total des passifs financiers	**3 520,3**	**(397,2)**	**(3,7)**	**12,2**	**80,9**	**(107,6)**	**3 105,0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 766,4)	611,4	11,6	-	-	245,2	(898,2)
Découverts bancaires	258,1	(189,0)	2,4	-	-	(59,2)	12,3
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie	**(1 508,3)**	422,4	**14,0**	**-**	**-**	186,0	**(885,8)**
ENDETTEMENT NET	**2 012,1**	**25,2**	**10,3**	**12,2**	**80,9**	**78,5**	**2 219,2**

(En millions d'euros)	31 décembre 2023	Augmentation/ Diminution	Écarts de change	Juste valeur	Intérêts capitalisés sur les bonds	31 décembre 2024
Obligations	1 820,4	(285,7)	-	-	67,7	1 602,4
Obligations convertibles	1 374,1	(256,7)	-	-	11,5	1 128,9
Autres emprunts	55,5	-	-	-	-	55,5
Options de vente sur intérêts ne donnant pas le contrôle	236,8	(5,1)	-	13,4	-	245,1
Part à court terme des passifs financiers	50,4	35,8	(0,1)	-	-	86,1
Dettes de location	344,9	57,2	0,2	-	-	402,3
Total des passifs financiers	**3 882,1**	**(454,4)**	**0,1**	**13,4**	**79,2**	**3 520,3**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 896,0)	134,7	(5,2)	-	-	(1 766,4)
Découverts bancaires	169,5	93,1	(4,5)	-	-	258,1
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie	**(1 726,5)**	**227,9**	**(9,7)**	**-**	**-**	**(1 508,3)**
ENDETTEMENT NET	**2 155,6**	**(226,5)**	**(9,6)**	**13,4**	**79,2**	**2 012,1**

Les augmentations et diminution de la dette nette au cours de la période sont principalement dues à :

- La nouvelle obligation de 543,0 millions d'euros souscrite le 10 juin 2025, arrivant à maturité le 10 juin 2030 ; voir note 4 - Événements significatifs de l'année.
- Le remboursement à l'échéance des obligations convertibles 2025 OCEANE, émises en 2020 et partiellement rachetées en novembre 2024 ; voir *note 4 Événements significatifs de l'année*. Le montant remboursé s'est élevé à 395 millions d'euros.
- Le rachat partiel des obligations convertibles OCEANE 2026 ; voir note 4 - Événements significatifs de l'année. Les valeurs comptables des composants rachetées s'élevaient à 328,2 millions d'euros pour la composante dette et 45,5 millions d'euros pour la composante équité. Conformément à la norme IAS 32, le prix de remboursement de 320,2 millions d'euros a été réparti selon la méthode de comptabilisation scindée :
  - 316,7 millions d'euros pour la composante dette ;
  - 3,5 millions d'euros pour les capitaux propres.

  Cette opération a entraîné les impacts suivants :
  - Une plus-value financière nette de 11,5 millions d'euros au compte de résultat (composante dette) ;
  - Un gain de 3,5 millions d'euros comptabilisé directement en capitaux propres (composante équité).
- La diminution de 55,5 millions d'euros dans les autres emprunts est due au remboursement de deux prêts Schuldschein pour des montants respectifs de 25 millions d'euros et 30 millions d'euros.
- Les papiers commerciaux, présentés dans la portion courante des passifs financiers, diminuent de 60,0 millions d'euros ;

La partie « Autre variation » de 10,3 M€ est principalement liée à l'option de vente dans Worldline Merchant Services Italia :

- Une augmentation de 22,1 millions d'euros due à l'acquisition de la relation client (Credem - voir note 4 - Événements significatifs de l'année) ;
- une diminution de 42,2 millions d'euros reflétant une mise à jour des hypothèses budgétaires de l'entité.

En 2025, les options de vente comprennent :

- Des options de vente relatives à Worldline Merchant Acquiring Greece (Eurobank) : 83,4 millions d'euros en 2025 contre 82,7 millions d'euros en 2024 ;
- Des options de vente relatives aux acquisitions de Worldline Merchant Service Italia S.p.A (Axepta) : 153,9 millions d'euros en 2025 contre 162,5 millions d'euros en 2024. La diminution résulte de la révision à la baisse des hypothèses budgétaires.

17.6. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conventions/principes comptables

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son risque de change découlant de ses activités d'exploitation, de financement et d'investissement. Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu lors de la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les acteurs du marché à la date d'évaluation.

La comptabilisation des variations de juste valeur des instruments dérivés est différente selon que le Groupe applique ou non la comptabilité de couverture.

Concernant les instruments dérivés désignés comme **instruments de couverture**, le Groupe applique trois types de comptabilité de couverture :

- Couverture de flux de trésorerie futurs (« CFH ») : la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global, puis recyclée en résultat lorsque le risque couvert impacte le résultat. La part inefficace est comptabilisée directement en résultat financier.
- Couverture d'investissement net dans une filiale ou participation en devise : la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en autres éléments du résultat global, puis recyclée en résultat en totalité, en cas de cession entraînant une déconsolidation de l'investissement net, ou à hauteur de la part Groupe, dans le cas contraire. La part inefficace est comptabilisée directement en résultat financier.
- Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs : l'élément couvert est comptabilisé à la juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en résultat, et compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments dérivés pour la partie efficace.

La comptabilité de couverture est applicable si la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place, et si l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine et pendant toute la durée de la couverture.

Concernant les **autres instruments dérivés,** les variations de juste valeur sont constatées en résultat financier.

La juste valeur des contrats de change à terme est évaluée sur la base de modèles généralement observables sur des marchés actifs pour un instrument similaire à la date de clôture (niveau 2).

La comptabilisation initiale des instruments de couverture de change et la comptabilisation ultérieure des variations de leur valeur sont effectuées conformément à la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte le risque de défaillance lors de l'évaluation de ses instruments dérivés de couverture. Cela implique ce qui suit :

- Le risque de défaut du Groupe sur un dérivé qui est un passif (risque de crédit propre) ;
- Le risque de défaut de la contrepartie sur un dérivé qui est un actif (risque de crédit de la contrepartie).

La méthode du Groupe pour évaluer le risque de crédit propre et le risque de crédit de contrepartie est basée sur un calcul du risque de crédit implicite sur les obligations de premier rang à taux fixe négociées sur le marché secondaire.

Si un instrument de couverture est utilisé pour couvrir le risque découlant des activités opérationnelles ou des activités de financement du Groupe, son impact sur le résultat est comptabilisé dans les « charges financières nettes ».

Juste-valeur des instruments dérivés à la date de clôture

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments dérivés de taux d'intérêt	**-**	**-**
Instruments dérivés de change	**1,9**	**2,4**
Actif courant	3,9	2,6
Passif courant	(2,0)	(0,2)
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURES	**1,9**	**2,4**

Ventilation des Instruments par politique de couverture

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments de couverture de flux de trésorerie	**2,8**	**0,2**
Contrat de change à terme	(0,3)	0,3
Swap de change	3,2	(0,1)
Instruments non assimilés à une couverture de flux de trésorerie	**(0,9)**	**2,2**
Swap de change	(0,9)	2,2
TOTAL INSTRUMENTS DE COUVERTURES	**1,9**	**2,4**

NOTE 18 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

18.1. Fournisseurs et comptes rattachés

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs	563,0	661,8
Paiements d'avance*	(0,5)	(8,8)
Charges constatées d'avance*	(81,7)	(75,0)
Dettes fournisseurs nettes	**480,8**	**578,0**
Ratio fournisseur en nombre de jours (DPO)	**50**	**60**

(*) Note 12.3 "autres actifs courants "

Les dettes fournisseurs et les effets à payer devraient être réglés dans un délai d'un an. Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des licences de logiciels, à des charges de location, des contrats de support et de maintenance à long terme.

Le Groupe ne participe à aucun accord de financement inversé au 31 décembre 2025.

18.2. Autres passifs courants

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passifs de contrats	117,1	153,9
Personnel et comptes rattachés	153,6	201,5
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53,4	81,1
Taxe sur la valeur ajoutée	76,7	80,2
Autres dettes d'exploitation	86,5	124,6
TOTAL DES AUTRES PASSIFS À COURT TERME	**487,3**	**641,3**

Les passifs de contrats regroupent principalement les avances liées aux phases initiales des contrats de traitement des transactions, des produits constatés d'avance et des notes de crédit.

Les autres dettes d'exploitation incluent principalement les dettes sur immobilisations et les frais de services liés aux cartes de compte d'entreprise que Worldline fournit aux commerçants du secteur de l'hôtellerie et de la vente de détail.

NOTE 19 Engagements hors bilan

19.1. Engagements contractuels

Le tableau ci-dessous présente les paiements minima futurs pour les exercices à venir au titre d'obligations et d'engagements fermes.

	31 décembre 2025	Échéances			31 décembre 2024
(En millions d'euros)		< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	
Contrats de location	17,8	6,1	11,7	0,0	38,4
Obligations d'achat irrévocables	184,5	49,8	116,0	18,7	241,7
ENGAGEMENTS TOTAUX	**202,2**	**55,9**	**127,7**	**18,7**	**280,1**

Les obligations d'achat irrévocables concernent principalement les engagements envers SIX Group AG (voir note 20 « Parties liées ») et le partenariat Google Cloud.

En complément des informations présentées ci-dessus, dans le contexte de la cession de TSS, Worldline s'est engagé à acheter auprès de TSS un certain pourcentage de ses achats annuels de terminaux.

19.2. Garanties

(En millions d'euros)	< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Garanties bancaires	**11,3**	**24,5**	**19,2**	**55,0**	**77,8**
Opérationnelles - Performance	1,4	3,0	0,9	5,3	18,1
Opérationnelles - Appels d'offres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Opérationnelles - Avances sur paiement	0,6	0,0	0,0	0,7	0,6
Financières ou autres	9,3	21,5	18,3	49,0	58,8
Garanties parentales	**162,1**	**126,8**	**460,5**	**749,3**	**682,9**
Opérationnelles - Performance	2,5	63,0	86,9	152,4	118,8
Opérationnelles - Orientées autres *business*	154,6	0,0	356,5	511,2	475,5
Financières ou autres	4,9	63,8	17,1	85,8	88,5
Nantissements	0,0	0,0	1,2	1,2	1,1
TOTAL DES GARANTIES	**173,3**	**151,3**	**480,8**	**805,5**	**761,9**

Pour divers contrats à long terme, le Groupe a émis des garanties parentales à destination de tiers au groupe. Le Groupe a mis en nantissement des comptes bancaires afin de garantir des paiements à destination de tiers au Groupe. Ces nantissements peuvent être substitués à tout moment par des garanties bancaires.

19.3. Autres garanties

Garanties reçues

(En millions d'euros)	< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Garanties reçues lors de l'acquisition d'entreprises	5,4	1 088,4	529,9	1 623,7	1 908,7
Autres engagements reçus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	**5,4**	**1 088,4**	**529,9**	**1 623,7**	**1 908,7**

Le montant de 1 623,7 millions d'euros provient principalement de garanties liées à des acquisitions réalisées par Worldline, Axepta étant le bénéficiaire principal des garanties d'Eurobank ANZ pour 532 millions d'euros.

En complément des engagements reçus présentés ci-dessous, le 4 juillet 2024, Worldline a conclu une ligne de crédit renouvelable engagée (Revolving Credit Facility – RCF) d'un montant total de 1 125 millions d'euros, initialement échéant en juillet 2029 et ultérieurement prorogée jusqu'en juillet 2030. Au 31 décembre 2025, cette ligne n'était pas tirée.

Garanties données

(En millions d'euros)	< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Garanties données lors de la cession d'entreprises	72,1	168,4	20,7	261,3	2 288,4
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0
TOTAL	**72,1**	**168,4**	**20,7**	**261,3**	**2 288,4**

Les autres engagements reçus et donnés par le Groupe ont diminué respectivement de 285,0 millions d'euros et 2 027,1 millions d'euros, suite à l'expiration des périodes d'engagement correspondantes. La diminution des engagements donnés est notamment liée à l'expiration en 2025 de la garantie associée au prix de vente de la cession de TSS en 2022.

NOTE 20 Parties liées

Conventions/principes comptables

Les parties liées incluent :

- Les actionnaires de référence de Worldline (SIX Group AG et ses filiales qui ne sont pas dans le périmètre de consolidation du Groupe) ;
- Les mandataires sociaux du Groupe, définis comme ceux ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler l'activité du Groupe, à savoir les membres du Conseil d'Administration (y compris le Président), ainsi que le Directeur Général ;
- Les mandataires sociaux du Groupe, définis comme des entités qui sont des mandataires sociaux, notamment les membres du Conseil d'Administration (notamment Crédit Agricole et, par extension, toutes les entités contrôlées par CrédiAgricole) ; et
- Les entités contrôlées conjointement par le Groupe ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence significative, les entités qui offrent un régime d'avantages postérieurs à l'emploi au profit des salariés du Groupe, ou les entités contrôlées ou détenues conjointement par un membre de la direction clé du Groupe.

Avec SIX Group AG

Les principales transactions avec les parties liées regroupent :

- Les refacturations de loyer ;
- La facturation de services de sous-traitance comme des coûts de personnel ou d'utilisation d'infrastructure ;
- Les facturations de services administratifs ;
- Les intérêts associés aux éléments financiers.

Ces transactions sont conclues aux conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées sont détaillées comme suit :

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	45,9	41,1
Produits et charges opérationnels	(49,1)	(51,9)

Les créances et dettes inscrites au bilan, relatives aux parties liées sont détaillées comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients nettes	104,8	117,6
Autres actifs courants	-	0,2
Fournisseurs et comptes rattachés	6,0	8,3
Autres passifs courants	-	0,0

Les engagements hors bilan relatifs aux parties liées se détaillent comme suit :

	31 décembre 2025	Échéances			
(En millions d'euros)	1 janvier 1904	< à 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans	31 décembre 2024
Contrats de location simple terrains, constructions, agencements	17,8	6,1	11,7	0,0	0,0
Engagements contractuels	108,1	37,1	71,1	0,0	188,2
ENGAGEMENTS TOTAUX	**125,9**	**43,2**	**82,7**	**0,0**	**188,2**

Les engagements contractuels sont principalement liés au contrat de Prestations de Services d'Infrastructure Informatique (*Long Term Infrastructure Agreement*) « LTIA ».

Avec le Groupe Crédit Agricole

Les principales transactions avec cette partie liée peuvent être divisées en deux catégories.

Transactions avec / en relation avec CAWL

Crédit Agricole est l'actionnaire détenant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans CAWL, une entité détenue conjointement et contrôlée par Worldline, qui est entièrement consolidée.

À cet égard, le Groupe Worldline, y compris CAWL, a conclu des accords spécifiques, qui comprennent notamment :

- *Accord de Partenariat Cadre* : Cet accord formalise les conditions de mise en œuvre et les principes opérationnels du partenariat. L'accord de partenariat cadre définit également les engagements d'exclusivité réciproques entre les parties, le champ d'application du partenariat et les caractéristiques de CAWL ainsi que sa relation avec les parties. Il expose les engagements respectifs des parties dans les phases successives du partenariat comme décrites ci-dessous :
  - Une première phase prenant la forme d'un partenariat commercial par l'intermédiaire des réponses commerciales communes ; et
  - Une deuxième phase prenant la forme d'un partenariat industriel pour des services de paiement électronique marchand combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, par le biais de CAWL.
- *Accord d'Actionnaires de CAWL* : Cet accord organise les relations des parties au sein de CAWL et définit leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires. L'accord des actionnaires prévoit les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de CAWL ; les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de CAWL ; ainsi que les droits et obligations des parties impliquées dans la détention et le transfert des actions constituant le capital de CAWL.
- *Accord de Référence Commerciale* : Cet accord énonce les conditions selon lesquelles certaines banques du Groupe Crédit Agricole distribueront des services Worldline en France à leurs clients.
- *Accord de Services de Support* : Cet accord définit les termes et conditions selon lesquels Crédit Agricole Payment Services fournira des services de support à CAWL.

Ces transactions avec des parties liées ont les impacts suivants sur la situation financière du Groupe :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	0,0	-
Produits et charges opérationnels	4,4	4,8

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients nettes	-	0,4
Autres actifs courants	-	-
Dettes financières	5,0	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,7	0,9
Autres passifs courants	1,4	2,5

Transactions avec d'autres entités de Worldline

En tant que fournisseur de services financiers, Worldline a des relations commerciales avec des entités du Groupe Crédit Agricole, dans diverses zones géographiques. Les transactions comprennent principalement :

- La refacturation des locaux ;
- La facturation de services de livraison tels que les coûts du personnel ou l'utilisation de l'infrastructure de livraison.

Ces transactions sont conclues dans des conditions de marché.

Ces transactions avec des parties liées ont les impacts suivants sur la situation financière du Groupe :

(En millions d'euros)	Exercice 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	35,3	34,0
Produits et charges opérationnels	-	(1,6)

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances clients nettes	4,5	5,9
Autres actifs courants	-	-
Passifs financiers	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-
Autres passifs courants	0,1	0,7

Comme avec diverses institutions financières, certaines entreprises du Groupe ont conclu des accords de compte courant avec certaines entreprises du groupe Crédit Agricole à des conditions de concurrence normale. De plus, en tant qu'institution financière, les entités de Crédit Agricole fournissent des services de financement à Worldline SA, ainsi qu'à d'autres partenaires bancaires. Ces transactions sont conclues dans des conditions de marché.

Coûts des dirigeants du Groupe

En 2025, les dépenses liées aux dirigeants comprenaient :

- Celles liées au nouveau Directeur Général de Worldline à compter 1er mars 2025 ;
- Celles liées à l'ancien Directeur Général de Worldline pour la période jusqu'au 30 septembre 2024 ainsi que son allocation compensatoire de départ (voir note 4 « autres éléments significatifs de l'année » de l'URD 2024) ;
- Celles liées au Directeur Général par intérim de Worldline pour la période du 1er octobre 2024 au 28 février 2025 ;
- Le coût des membres du Conseil (honoraires des administrateurs comptabilisés en 2025) ; et
- Celles liées au Président du Conseil d'Administration (à la fois par intérim et nouveau Président).

La répartition des dépenses enregistrées dans les états financiers consolidés pour les dirigeants du Groupe est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Avantages court terme	2,7	2,5
Cotisations versées par l'employeur et autres taxes (*)	0,8	0,6
Avantages postérieurs à l'emploi	2,8	3,9
Plans d'actions gratuites et options de souscription (**)	0,2	0,2
TOTAL DES COÛTS DES DIRIGEANTS DU GROUPE	**6,5**	**7,2**

(*) Cotisations patronales dues sur le salaire fixe et variable des mandataires sociaux, incluant les plans de stock-options et d'actions de performance de Worldline en cours d'acquisition.

(**) Charge IFRS2 « Plans d'actions de performance et de stock-options » relative aux actions de performance et options de souscription de Worldline en cours d'acquisition accordées aux mandataires sociaux.

NOTE 21 Principales entités présentes dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2025
FRANCE			
Worldline SA	France	Intégration globale	100 %
Mantis SA	France	Intégration globale	100 %
Worldline Participation 1	France	Intégration globale	100 %
INTOUCH	France	Mise en équivalence	33 %
Worldline Ré	France	Intégration globale	100 %
Santéos	France	Intégration globale	100 %
Worldline France SAS	France	Intégration globale	100 %
Similo	France	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Worldline Prepaid Services France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Worldline Business Support S.A.S.	France	Intégration globale	100 %
Retail International Holding S.A.S.	France	Intégration globale	100 %
Worldline IGSA S.A	France	Intégration globale	100 %
Worldline MS France S.A.S	France	Intégration globale	100 %
Consoprotect SAS	France	Intégration globale	100 %
equensWorldline France	France	Intégration globale	100 %
CAWL S.A	France	Intégration globale	50 % + 1 action
EUROPE HORS FRANCE			
Worldline Payment Services (Germany) GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Germany GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline Healthcare GmbH	Allemagne	Intégration globale	100 %
Worldline PAYONE Holding GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
PAYONE GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
Credit & Collections Service GmbH	Allemagne	Intégration globale	60 %
equensWorldline GMBH_HTTS	Allemagne	Intégration globale	100 %
Ingenico e-Commerce Solutions GmbH_WL	Allemagne	Intégration globale	60 %
Ingenico Marketing Solutions GmbH_WL	Allemagne	Intégration globale	60 %
Worldline Austria Holding GmbH	Autriche	Intégration globale	100 %
Worldline Austria GmbH	Autriche	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Austria branch	Autriche	Intégration globale	100 %
PAYONE GmbH - Austria	Autriche	Intégration globale	60 %
Worldline (Austria) GmbH_WL	Autriche	Intégration globale	100 %
Worldline NV/SA	Belgique	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions BV / SRL	Belgique	Intégration globale	100 %
equensWorldline Belgium	Belgique	Intégration globale	100 %
Bambora Danmark A/S	Danemark	Intégration globale	100 %
Bambora Online A/S	Danemark	Intégration globale	100 %
Bambora AB Sweden - Denmark	Danemark	Intégration globale	100 %
Worldline Iberia SA	Espagne	Intégration globale	100 %
Worldline MS Iberia, S.L.U.	Espagne	Intégration globale	100 %
Worldline Payment Estonia	Estonie	Intégration globale	100 %
equensWorldline Finland	Finlande	Intégration globale	100 %
Bambora AB, Finland branch	Finlande	Intégration globale	100 %
ELECTRONIC TRANSACTION NETWORK MANAGEMENT & OPERATING CO. SOCIETE ANONYME CARDLINK	Grèce	Intégration globale	100 %
Worldline Greece Payment Institution S.A.	Grèce	Intégration globale	80 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Hungary branch	Hongrie	Intégration globale	100 %
Retail Enterprise Italia SpA	Italie	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Services Italia S.p.A	Italie	Intégration globale	80 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Italia branch	Italie	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE - Branch Italy	Italie	Intégration globale	100 %
SIA Worldline Latvia	Lettonie	Intégration globale	100 %
UAB Worldline Lietuva	Lituanie	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Luxembourg SA	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Investissement Sàrl	Luxembourg	Intégration globale	100 %
equensWorldline Luxembourg	Luxembourg	Intégration globale	100 %
Worldline Europe S.A._WL	Luxembourg	Intégration globale	100 %
DevCode Payment Malta Ltd.	Malte	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
PaySquare NV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
equensWorldline NV	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
Global Collect Services B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de détention au 31 décembre 2025
Online Payment Platform B.V	Pays-Bas	Mise en équivalence	40 %
Global Collect B.V.	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
PaySquare SE NL_WL	Pays-Bas	Intégration globale	100 %
SoftPos Spólka Akcyjna	Pologne	Intégration globale	100 %
Worldline Financial Services (Europe) SA, Poland branch	Pologne	Intégration globale	100 %
Worldline MS Iberia, S.L. – Portugal	Portugal	Intégration globale	100 %
Worldline Czech Republic s.r.o.	République tchèque	Intégration globale	100 %
GoPay s.r.o.	République tchèque	Intégration globale	100 %
Worldline Business Services Romania S.R.L	Roumanie	Intégration globale	100 %
Worldline Sweden AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora Group AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora AB	Suède	Intégration globale	100 %
Bambora Device AB	Suède	Intégration globale	100 %
DevCode Payment AB	Suède	Intégration globale	100 %
OnSlip AB_WL	Suède	Intégration globale	100 %
equensWorldline SE - Branch UK	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Merchant Services UK Ltd	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline IT Services UK Limited	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline e-commerce Solutions (UK) ltd	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Retail Enterprise (UK) Ltd.	Royaume-Uni	Intégration globale	100 %
Worldline Schweiz AG	Suisse	Intégration globale	100 %
Worldline, organizacná zložka	Slovaquie	Intégration globale	100 %
Bambora AB Sweden - Norway	Norvège	Intégration globale	100 %
Bambora Device AB Sweden - Norway	Norvège	Intégration globale	100 %
RESTE DU MONDE			
Worldline US, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Worldline e-Commerce Solutions, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Bambora Holding Corp.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Global Collect Services USA, Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Bambora Corp.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Worldline SMB US Inc.	Amérique du Nord	Intégration globale	100 %
Sub-1 S.A.	Argentine	Intégration globale	100 %
Worldline Services Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100 %
Bambora Online Pty Ltd	Australie	Intégration globale	100 %
Worldline Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	51 %
Worldline Payment Solutions Australia Pty Ltd	Australie	Intégration globale	51 %
Worldline Brazil Serviços Ltda.	Brésil	Intégration globale	100 %
Bambora Inc.	Canada	Intégration globale	100 %
Worldline (China) Co Ltd	Chine	Intégration globale	100 %
Global Collect Services China Limited	Chine	Intégration globale	100 %
Worldline International (Hong Kong) Co Ltd	Chine	Intégration globale	100 %
Worldline Global Services Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
Worldline India Private Ltd	Inde	Intégration globale	100 %
Worldline ePayments India Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
MRL Postnet Private Limited	Inde	Intégration globale	100 %
WGS	Inde	Intégration globale	100 %
PT Worldline International Indonesia	Indonésie	Intégration globale	100 %
Worldline Japan Limited	Japon	Intégration globale	100 %
Retail Enterprise NAR MX S.A. de C.V.	Mexique	Intégration globale	100 %
Global Collect México, S. de R.L. de C.V.	Mexique	Intégration globale	100 %
Paymark Limited	Nouvelle-Zélande	Intégration globale	100 %
Worldline Payment International Philippines Inc	Philippines	Intégration globale	100 %
Global Collect Services Asia Pacific Pte. Ltd.	Singapour	Intégration globale	100 %
Worldline IT and Payment Services (Singapore) Pte Ltd_WL	Singapour	Intégration globale	100 %
Worldline (Taiwan) Ltd.	Taïwan	Intégration globale	100 %
Worldline POS Teknoloji Çözüm ve Servisleri	Turquie	Intégration globale	100 %

NOTE 22 Information sur les filiales avec des intérêts minoritaires significatifs

L'impact de ces entités sur les principaux agrégats du résultat et du bilan du groupe est résumé ci-dessous (informations présentées à 100 % avant élimination des transactions intragroupe). Les informations sont rassemblées par UGT. Toutes les participations ne donnant pas le contrôle sont liées à l'UGT Services aux commerçants.

(En millions d'euros)	**31 décembre 2025**
Chiffre d'affaires	**1 056,0**
Marge opérationnelle	175,5
Résultat net	**(20,1)**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	*(8,3)*
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	*(11,8)*
(En millions d'euros)	**31 décembre 2025**
Actifs non courants	3 111,9
Actifs courants	2 396,7
TOTAL DE L'ACTIF	**5 508,6**
Capitaux propres	**3 187,1**
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	*2 051,2*
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	*1 135,9*
Passifs non courants	200,6
Passifs courants	2 120,8
TOTAL DU PASSIF	**5 508,6**

NOTE 23 Honoraires des Commissaires aux comptes

	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
(En milliers d'euros et en %)	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Certification et examen limité annuel des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	536	42 %			380,7	54 %		
Filiales intégrées globalement	362	28 %	1 586	85 %	256,7	36 %	1 962,3	99 %
Sous total audit	**898**	**70 %**	**1 586**	**85 %**	**637,4**	**90 %**	**1 962,3**	**99 %**
Certification des informations en matière de durabilité								
Emetteur	330	0 %						
Missions et prestations autres que la certification des informations en matière de durabilité								
Emetteur	63	5 %			73,0			
Filiales intégrées globalement			287	15 %	0,0		21,3	1 %
Sous total autres	**393**	**5 %**	**287**	**15 %**	**73,0**	**10 %**	**21,3**	**1 %**
TOTAL HONORAIRES 2025	**1 291**	**74 %**	**1 873**	**100 %**	**710,4**	**100 %**	**1 983,6**	**100 %**

En 2025, les services autres que la certification des comptes couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) la certification par le commissaire aux comptes des informations de durabilité consolidées, prévue par l'article L. 232-6-3 du Code de commerce français, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale et (iv) le rapport d'assurance SOC2.

	Deloitte				Grant Thornton			
	Deloitte & Associés		Réseau		Grant Thornton		Réseau	
(En milliers d'euros et en %)	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%	Honoraires	%
Certification et examen limité annuel des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	524,0	41 %	0,0		372,5	0,5	0 %	
Filiales intégrées globalement	370,0	29 %	1 573,0	88 %	258,6	0,4	1850,90	1,0
Sous total audit	**894,0**	**70 %**	**1 573,0**	**88 %**	**631,1**	**0,9**	**1850,90**	**1,0**
Certification des informations en matière de durabilité								
Emetteur	330,0	26 %	0,0	0 %	0,0	0 %	0,0	0 %
Missions et prestations autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité								
Emetteur	47,0	4 %	0,0	0 %	24,0	3 %	0,0	0 %
Filiales intégrées globalement	0,0	0 %	209,0	12 %	40,0	6 %	4,2	0 %
Sous total autres	**377**	**30 %**	**209,0**	**12 %**	**64,0**	**9 %**	**4,2**	**0 %**
TOTAL HONORAIRES 2024	**1 271,0**	**100 %**	**1782,0**	**100 %**	**695,1**	**100 %**	**1 855,1**	**100 %**

En 2024, les services autres que la certification des comptes couvrent des services fournis à la demande de l'entité, qui correspondent principalement à (i) la mission de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité prévue à l'article L. 232-6-3[1] du Code de commerce, (ii) la réalisation de missions de due diligence d'acquisition, ainsi que (iii) la réalisation de services fiscaux dans des filiales étrangères, autorisés par la législation locale et (iv) le rapport d'assurance SOC2.

NOTE 24 Événements postérieurs à la clôture

Augmentation de capital, réduction de capital et regroupement d'actions

- ***Augmentation de capital***

Le 8 janvier 2026, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé une augmentation de capital d'un montant de 500 millions d'euros, conformément à l'annonce initialement faite lors du Capital Markets Day du Groupe. Cette opération vise à renforcer la flexibilité financière du Groupe et à soutenir sa transformation stratégique. Elle devrait être réalisée au cours du premier trimestre 2026.

- ***Réduction du capital***

Le 8 janvier 2026, l'Assemblée générale extraordinaire de Worldline a approuvé une réduction du capital social d'un montant de 187,4 millions d'euros en ramenant la valeur comptable de chaque action de 0,68 € à 0,02 € afin d'absorber les pertes. Le montant résultant de la réduction de capital sera imputé à une réserve restreinte pour la couverture des pertes.

- ***Regroupement d'actions***

En outre, l'assemblée générale a approuvé un regroupement d'actions selon une parité d'une (1) action nouvelle pour quarante (40) actions existantes, avec délégation de compétence au Conseil d'administration pour sa mise en œuvre. Ce regroupement d'actions sera réalisé dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée.

Cession des activités de paiement de Worldline India

Le 25 février 2026, le Groupe a annoncé la cession stratégique de ses activités de paiement en Inde à BillDesk, pour un produit de cession en numéraire estimé à 60 millions d'euros. La finalisation de l'opération est attendue au cours du premier semestre 2026.

Garantie Worldline Belgique

Début mars 2026, dans le cadre de l'enquête en cours annoncée publiquement par le procureur belge en 2025 sur une éventuelle affaire de blanchiment d'argent concernant Worldline NV/SA, l'entité réglementée du Groupe en Belgique, le procureur belge a pris des mesures conservatoires qui ont abouti au dépôt d'une garantie (caution) d'un montant de dix millions d'euros par Worldline NV/SA pour la durée de l'enquête en cours. Cette garantie n'est qu'une mesure conservatoire qui ne préjuge pas de l'issue de l'enquête. Aucune autre mesure conservatoire n'est prévue.

C.5 Comptes sociaux de la Société Mère

C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Worldline relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion sans réserve

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe figurant dans la note C.5.4.3 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-01 relatif à la modernisation des états financiers, obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note « Principes, règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » et Note 3 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse apportée
Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 3 833 millions d'euros, soit 64% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité. Comme décrit dans la note « Principes, règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, l'estimation de la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette réestimée et des perspectives de rentabilité ou du prix de cession pour les filiales destinées à être cédées tel que précisé da la note 3. Les perspectives de rentabilité, déterminées à partir des prévisions de flux de trésorerie, établies sur la base des plans d'affaires des Lignes de Services ou Global Business Line (GBL) approuvés par la Direction et d'une valeur terminale requièrent l'exercice du jugement de la Direction, notamment concernant les hypothèses de flux de trésorerie. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Au 31 décembre 2025, des dépréciations complémentaires ont été comptabilisées pour un montant total de 3 616 millions d'euros, dont principalement 2 763 millions d'euros pour la société Worldline IGSA, 700 millions pour la société EquensWorldline SE et 143,7 millions d'euros pour la société Worldline Australia Pty Ltd. Le montant total des provisions pour dépréciation des titres de participation s'élève à 7 019 millions d'euros à la clôture de l'exercice, principalement composé des provisions pour dépréciation des titres Worldline IGSA pour 6 020 millions d'euros et EquensWorldline SE pour 700 millions d'euros. Au regard du poids que représentent les titres de participation au bilan, du montant des dépréciations comptabilisées sur les titres à la clôture de l'exercice et de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues dans la détermination des flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.	Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation dont la valeur est proche ou inférieure à la valeur nette comptable, est fondée sur le processus mis en place par votre société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont principalement consisté à apprécier le caractère raisonnable des flux prévisionnels de trésorerie pris en compte pour l'évaluation des titres de participation, et notamment : • obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et les rapprocher des plans d'affaires par GBL, approuvés par la Direction et le Conseil d'administration ; • vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe, des GBL et des entités, et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance. Par ailleurs, nous avons examiné les modalités de détermination des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle ainsi que leur cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes, en faisant appel à nos spécialistes internes en évaluation. Nous avons également vérifié les prix de cession attendus pour filiales destinées à être cédées, en appréciant notamment leur cohérence avec les offres reçues ou signées. Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Worldline par l'Assemblée Générale du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 12ème année, soit la 12ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton SAS	Deloitte & Associés
Membre français de Grant Thornton International	
Vincent FRAMBOURT	Josselin VERNAY

C.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Conclusion de deux engagements de souscription conclus respectivement entre (i) la Société et Bpifrance Participations et (ii) la Société et Crédit Agricole S.A.

Personnes concernées :

- Monsieur Thierry Sommelet, membre du Conseil d'administration de la Société, nommé sur proposition de la société Bpifrance Participations, actionnaire de la Société ;
- Monsieur Jérôme Grivet, membre du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A.

Nature et objet : Ces deux conventions ont été conclues le 5 novembre 2025 dans la perspective de la réalisation d'augmentations du capital par la Société, autorisées par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, par le biais d'une augmentation du capital réservée à des personnes dénommées (Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas) et par le biais d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A. se sont ainsi engagées à :

- souscrire à l'augmentation du capital réservée, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au prix d'émission de 2,75 euros à hauteur des montant suivants : (i) 45.992.999,25 euros pour Bpifrance Participations et (ii) 30.036.998,75 euros pour Crédit Agricole S.A. ;
- souscrire à titre irréductible à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à due proportion de leur participation au capital de la Société, sous réserve que la participation de Crédit Agricole S.A. ne dépasse pas 18% du capital et des droits de vote et ne devienne pas le premier actionnaire de la Société ;
- contribuer, afin de faciliter la réalisation de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à hauteur d'un montant supplémentaire de 11,4 millions d'euros pour Bpifrance Participations et 10,7 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. ;
- voter en faveur des résolutions relatives aux augmentations du capital d'un montant total de 500 millions d'euros en Assemblée générale extraordinaire réunie le 8 janvier 2026 ;
- maintenir leur participation (*lock-up*) dans la Société jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous réserve d'exceptions usuelles.

Ces deux engagements de souscription ont été préalablement autorisés par votre Conseil d'administration du 5 novembre 2025.

Par ailleurs, comme mentionné ci-après dans la première partie du présent rapport relative aux « Conventions autorisées et conclues depuis la clôture », l'engagement de souscription pris par Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un avenant signé le 3 février 2026.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : Votre Conseil d'administration a considéré que la conclusion de ces engagements de souscription était une condition préalable à l'opération d'augmentations du capital d'un montant total de 500 millions d'euros et en assure sa réussite. Par ailleurs, ces engagements démontrent la confiance des investisseurs dans la Société et leur soutien au plan stratégique.

Conclusion d'une Lettre-Accord conclue entre la Société, Crédit Agricole Payment Services en qualité de représentant des Partenaires Groupe Crédit Agricole S.A., et CAWL

Personnes concernées :

- Monsieur Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général de la Société et membre du Conseil d'administration de la société CAWL ;
- Monsieur Jérôme Grivet, membre du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général Délégué du Crédit Agricole S.A., contrôlant Crédit Agricole Payment Services.

Nature et objet : Il est rappelé qu'un partenariat a été conclu dans le domaine des services de monétique commerçants à destination des commerçants français et étrangers en France organisé autour d'une société commune, CAWL. Ce partenariat est régi (i) par un accord-cadre du 28 juillet 2023 conclu entre la Société, Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, Réunion Télécom et C2MS et (ii) par le pacte d'actionnaires du 19 mars 2024 conclu entre la Société, Crédit Agricole S.A., Estey SAS et CAWL, comme mentionnés dans la seconde partie du présent rapport.

Une lettre-accord (la « Lettre-Accord »), signée le 5 novembre 2025, formalise les principes de fonctionnement opérationnel et les conditions de mise en œuvre de la phase 1 du partenariat consistant à répondre aux besoins des commerçants français à travers des réponses commerciales communes, notamment proposées par CAWL.

La Lettre-Accord a été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 5 novembre 2025.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure la Lettre-Accord afin d'accélérer et de renforcer la dynamique commerciale du partenariat par l'intermédiaire de CAWL, de commercialiser durant cette première phase des offres monétiques commerçants en matière de services d'acceptation auprès du Groupe Crédit Agricole S.A. et de poursuivre les travaux nécessaires pour a montée en puissance du partenariat.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Standby Underwriting Letter signée entre la Société d'une part, et Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et J.P. Morgan SE d'autre part

Personne concernée : Monsieur Jérôme Grivet, membre du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A., contrôlant Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nature et objet : Une *Standby Underwriting Letter* a été signée le 8 janvier 2026, dans le cadre de la prochaine augmentation du capital de la Société pour un montant total de 392 millions d'euros, prime d'émission comprise, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, avec un syndicat bancaire composé de Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole S.A. Corporate and Investment Bank (CACIB) et J.P. Morgan SE, agissant conjointement mais non solidairement entre eux. En vertu de cette convention, les parties ont pris l'engagement conjoint mais non solidaire entre eux, de garantir la souscription des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital envisagée dans la limite de 257 millions d'euros. En contrepartie de cet engagement, la Société s'est engagée à verser à chacun d'eux, y compris à CACIB, une commission égale à un pourcentage du montant du financement de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions de marchés habituelles et d'usage pour ce type de contrat.

Cette convention a été préalablement autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 8 janvier 2026.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de signer cette *Standby Underwriting Letter*, afin de sécuriser l'opération d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans l'attente de son lancement effectif.

Conclusion d'un avenant à l'engagement de souscription entre Worldline, Crédit Agricole S.A. et Delfinances

Personne concernée : Monsieur Jérôme Grivet, membre du Conseil d'administration de la Société et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A.

Nature et objet : La Société et Crédit Agricole S.A. ont conclu le 5 novembre 2025 une convention aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. s'est engagé (i) à souscrire à l'augmentation du capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription au prix d'émission de 2,75 euros à hauteur de 30.036.998,75 euros, (ii) à souscrire à titre irréductible à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à due proportion de sa participation au capital de la Société et (iii) à contribuer, afin de faciliter la réalisation de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, à hauteur d'un montant supplémentaire de 10,7 millions d'euros, comme mentionné précédemment dans la première partie du présent rapport relative aux « Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé ».

Dans un avenant signé le 3 février 2026, Crédit Agricole S.A. s'engage notamment à (i) transférer ses actions à la société Delfinances avant la date de référence de l'augmentation du capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription et (ii) à réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération. Delfinances s'engage également (i) à souscrire à l'ensemble des actions nouvelles de la Société auxquelles elle aura droit de souscrire à titre irréductible à due proportion de sa participation au capital de la Société dans le cadre de l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) à faciliter la réalisation de ladite augmentation du capital.

Cet avenant à l'engagement de souscription a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 29 janvier 2026.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société : Votre Conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure cet avenant qui constitue un ajustement technique destiné à faciliter la mise en œuvre de l'augmentation du capital envisagée, sans que cet avenant ne modifie l'engagement de Crédit Agricole S.A. auprès de la Société, ni son soutien apporté au plan stratégique et à l'opération d'augmentation du capital envisagée.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de suspension de contrat de travail et son avenant, conclus avec Monsieur Marc-Henri Desportes

Personne concernée : Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général de la Société par intérim jusqu'au 28 février 2025

Nature et objet : Il est rappelé que Monsieur Marc-Henri Desportes avait été nommé en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 1er août 2018 et que son contrat de travail à durée indéterminée conclu le 1er juin 2014 avait été suspendu à compter du 1er août 2018, pour la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué. Cette suspension avait été matérialisée par une convention qui prévoyait un certain nombre de conditions et définissait les conditions d'un retour à une activité salariée de Monsieur Marc-Henri Desportes au terme de son mandat sans qu'il ait à perdre les droits et avantages dont il aurait bénéficié s'il était resté salarié. Cette convention avait été autorisée par votre Conseil d'administration le 21 juillet 2018 et signée le 23 juillet 2018.

Suite au départ de Monsieur Gilles Grapinet en tant que Directeur Général, Monsieur Marc-Henri Desportes avait été nommé Directeur Général de la Société pour une période d'intérim par le Conseil d'administration du 12 septembre 2024. Dans ce cadre, il avait été signé le 12 septembre 2024 un avenant au contrat de suspension du contrat de travail qui avait pour objet de confirmer le maintien de l'application de ce contrat conclu entre Monsieur Marc-Henri Desportes et la Société le 1er juin 2014, pendant la durée du mandat de Monsieur Marc-Henri Desportes en qualité de Directeur Général et de prendre en compte la durée de ce mandat pour le calcul de l'ancienneté.

Il convient de noter qu'à la suite de la cessation des fonctions de Directeur Général par intérim de Monsieur Marc-Henri Desportes le 28 février 2025, son contrat de travail a été légalement réactivé avec effet au 1er mars 2025. La cessation de ses fonctions en qualité de salarié lui a été notifiée le 1er avril 2025, son préavis courant jusqu'au 30 septembre 2025.

Accord-Cadre de Partenariat conclu entre la Société, Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, Réunion Télécom et C2MS

Personnes concernées :

- Monsieur Olivier Gavalda, membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A ;
- Monsieur Jérôme Grivet, membre du Conseil d'administration de la Société à compter du 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A..

Nature et objet : votre Conseil d'administration, réuni l 25 juillet 2023, a préalablement autorisé la conclusion d'un accord-cadre dans le cadre du projet de partenariat entre le Crédit Agricole et Worldline (l' « Accord-Cadre ») qui devait se traduire par la création d'une société-commune, détenue majoritairement par Worldline (50% du capital social plus une action) et intégrée globalement dans son périmètre de consolidation (la « Société Commune »).

Modalités : l'Accord-Cadre, signé par les parties le 28 juillet 2023, formalise les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement du partenariat. Il définit également les engagements d'exclusivité réciproque entre les parties, le champ d'application du partenariat, les caractéristiques de la Société Commune, ainsi que les relations entre la Société Commune et les partenaires.

L'Accord-Cadre précise également les engagements respectifs des parties dans les phases successives du partenariat comme décrites ci-après :

- une première phase prenant la forme d'un partenariat commercial par l'intermédiaire de réponses commerciales communes, notamment grâce à la constitution, annoncée en mars 2024, de la Société Commune dénommée CAWL, dont la société Worldline détient une participation majoritaire dans l'entité de 50 % + 1 action ;
- une deuxième phase (à partir de 2025) prenant la forme d'un partenariat industriel de services monétique commerçants combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, à travers la société CAWL, après obtention par cette dernière des agréments réglementaires nécessaires à son activité et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions techniques définies dans l'Accord-Cadre.

Pacte d'actionnaires conclu entre la Société, Crédit Agricole S.A, Estey SAS et CAWL

Personnes concernées :

- Monsieur Olivier Gavalda, membre du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A ;
- Monsieur Jérôme Grivet, membre du Conseil d'administration de la Société à compter du 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de la société Crédit Agricole S.A..

Nature et objet : comme prévu par l'Accord-Cadre conclu en juillet 2023, tel que mentionné précédemment, votre Conseil d'administration, réuni le 18 mars 2024, a préalablement autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires (le « Pacte d'Actionnaires ») avec les sociétés Crédit Agricole S.A., Estey SAS et la Société Commune dénommée CAWL ainsi constituée, objet de la première phase de l'Accord-Cadre.

Modalités : le Pacte d'Actionnaires, signé le 19 mars 2024, vise à organiser les relations des parties au sein de la Société Commune et à définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires de la Société Commune dénommée CAWL, notamment en termes de gouvernance et de détention et de transfert des actions composant le capital social.

La durée du Pacte d'Actionnaires est de trente ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de dix ans.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Second Settlement Agreement (accord transactionnel) conclu avec SIX Group AG

Personnes concernées :

- SIX Group AG, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote, supérieure à 10 % ;
- Madame Giulia Fitzpatrick, administratrice de votre société nommée sur proposition de SIX Group AG jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Monsieur Daniel Schmucki, administrateur de votre société nommé sur proposition de SIX Group AG et Directeur financier de SIX Group AG.

Nature et objet : Worldline a acquis le 30 novembre 2018 la division Services de paiement de SIX Group AG. Dans le cadre de la finalisation de certaines actions post-closing relatives à cette acquisition de SIX Payment Services, en particulier l'ajustement du prix d'achat, votre société et SIX Group AG ont signé un *Second Settlement Agreement* le 9 juin 2020 ayant notamment pour objet de formaliser l'engagement de SIX Group AG de payer à Worldline le montant de l'ajustement de prix (58 975 000 francs suisses) et de s'accorder sur un engagement de SIX Group AG d'indemniser Worldline à hauteur d'un montant maximum de 2 800 000 francs suisses sur les conséquences éventuelles d'un litige en cours.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 9 juin 2020.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 6 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton	Deloitte & Associés
Membre français de Grant Thornton International	
Vincent FRAMBOURT	Josselin VERNAY

C.5.3 États financiers de Worldline SA

C.5.3.1 Bilan

Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025			31 décembre 2024
		Valeur brute	Amort./Dépré.	Valeur nette	Valeur nette
Capital souscrit non appelé		0	0	0	0
Frais d'établissement		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	**Note 1**	**111 151**	**-22 102**	**89 049**	**90 965**
Frais de développement		0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires		111 151	-22 102	89 049	90 965
Fonds commercial		0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		0	0	0	0
Immobilisations corporelles	**Note 2**	**2 102**	**-1 632**	**470**	**885**
Terrains		0	0	0	0
Constructions		82	-27	54	62
Installations techniques, matériel		1 793	-1 500	293	692
Autres immobilisations corporelles		228	-104	123	130
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		0	0	0	0
Immobilisations financières	**Note 3**	**12 391 280**	**-7 018 681**	**5 372 599**	**9 224 395**
Participations		10 851 944	-7 018 681	3 833 263	7 416 111
Créances rattachées à des participations		1 537 207	0	1 537 207	1 807 165
Autres titres immobilisés		2 118	0	2 118	1 111
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières		12	0	12	8
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		**12 504 534**	**-7 042 416**	**5 462 118**	**9 316 245**
Stocks et encours		**0**	**0**	**0**	**0**
Créances		**95 022**	**0**	**95 022**	**62 969**
Avances et acomptes	Note 4	0	0	0	7 659
Créances clients et comptes rattachés	Note 4	68 554	0	68 554	18 724
Autres Créances	Note 5	18 545	0	18 545	28 229
Charges constatées d'avance	Note 5	7 923	0	7 923	8 357
Capital souscrit et appelé, non versé		0	0	0	0
Trésorerie	**Note 6**	**430 998**	**0**	**430 998**	**729 746**
Actions propres		26 852	0	26 852	9 990
Autres titres		200 000	0	200 000	555 058
Disponibilités		204 146	0	204 146	164 698
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**526 019**	**0**	**526 019**	**792 715**
Primes de remboursement des obligations	Note 7	7 460	0	7 460	4 520
Ecart de conversion actif	Note 7	3 844	0	3 844	266
Frais d'émission des emprunts	Note 7	8 702	0	8 702	9 511
TOTAL ACTIF		**13 050 559**	**-7 042 416**	**6 008 143**	**10 123 257**

Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital social		193 096	192 826
Primes d'émission		5 294 783	5 677 188
Ecarts de réévaluation		0	0
Réserve légale		19 160	19 160
Réserves statutaires ou contractuelles		0	0
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		0	0
Réserves		**19 160**	**19 160**
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		**-3 669 380**	**-382 136**
Subventions d'investissement		0	0
Provisions réglementées		0	0
CAPITAUX PROPRES	**NOTE 8**	**1 837 659**	**5 507 039**
Provisions pour risques et charges	**Note 9**	**42 814**	**18 031**
Provisions pour risques		6 774	1 565
Provisions pour charges		36 040	16 465
Dettes financières	**Note 10**	**4 039 350**	**4 506 809**
Emprunts obligataires convertibles		417 840	1 160 030
Autres emprunts obligataires		2 182 396	1 612 092
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		494 219	1 617 362
Autres emprunts et dettes financières		944 896	117 326
Instruments financiers à terme		0	0
Dettes d'exploitation	**Note 11**	**86 305**	**90 995**
Avances et acomptes reçus sur commandes		0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		67 066	56 195
Dettes fiscales et sociales		16 066	19 163
Dettes sur immobilisations		1 573	1 708
Autres dettes		1 599	13 929
Produits constatés d'avance		0	0
TOTAL DETTES		**4 125 655**	**4 597 805**
Ecart de conversion passif	Note 12	2 016	383
TOTAL PASSIF		**6 008 143**	**10 123 257**

C.5.3.2 Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ventes de marchandises		0	12
Production vendue		154 479	132 088
Chiffre d'affaires	Note 13	**154 479**	**132 100**
Production stockée		0	0
Production immobilisée		0	0
Subventions		112	-13
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 154	17 615
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
Autres produits		25 199	22 726
Total produits d'exploitation		**180 944**	**172 428**
Achats de marchandises		-46	0
Variation de stock (marchandises)		0	0
Autres achats et charges externes		-99 441	-76 701
Impôts, taxes et versements assimilés		-1 021	-902
Salaires		-33 466	-35 047
Cotisations sociales		-36 563	-21 739
Sur immobilisations: dotations aux amortissements		-6 228	-7 868
Sur immobilisations: dotations aux dépréciations		0	0
Sur actif circulant: dotations aux dépréciations		0	-154
Dotation aux provisions		-1 689	-714
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		0	0
Autres charges		-64 094	-58 541
Total charges d'exploitation		**-242 547**	**-201 665**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**-61 602**	**-29 237**
Bénéfice attribué ou perte transférée		0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré		0	0
Produits financiers de participations		63 072	61 638
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		10 232	11 088
Autres intérêts et produits assimilés		24 669	22 618
Reprises sur dépréciations et provisions		26 871	22 154
Différences positives de change		8 438	2 398
Produits des cessions d'immobilisations financières		0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		535	176
Total produits financiers		**133 818**	**120 072**
Dotations financières aux amortissements et provisions		-3 624 392	-340 747
Intérêts et charges assimilées		-112 947	-78 021
Différences négatives de change		-5 152	-4 921
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		-217	-196
Total charges financières		**-3 742 707**	**-423 886**
RÉSULTAT FINANCIER	Note 14	**-3 608 890**	**-303 813**
Produits exceptionnels		6 159	7 823
Charges exceptionnelles		-8 078	-55 984
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 15	**-1 919**	**-48 160**
Intéressement et participation		0	190
Impôt sur les bénéfices	Note 16	3 031	-1 116
BÉNÉFICE OU PERTE		**-3 669 380**	**-382 136**

C.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA

C.5.4.1 Activité

La société Worldline S.A. détient directement ou indirectement les titres de participations des filiales du groupe Worldline, dont elle est Société Mère, et établit à ce titre des comptes consolidés.

Worldline S.A. porte la dette externe du Groupe et finance ses filiales. Au 31 décembre 2025, la valeur brute des participations s'élève à 10 852 millions d'euros et celle des créances rattachées à des participations du groupe s'élève à 1 537 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2025, une dépréciation d'un montant de 3 616,3 millions d'euros a été comptabilisée ; *voir note 3 Immobilisations financières*.

De plus, la Société supporte une part importante des coûts centraux et de structure du groupe Worldline. Un certain nombre de flux de facturation a été mis en place avec les sociétés du Groupe pour refléter les services rendus par Worldline SA en tant que Société Mère.

Ainsi, au titre de 2025, le chiffre d'affaires s'élève à 154,5 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 117,6 millions d'euros pour les activités *Corporate*, dont des *management fees* à hauteur de 96 millions d'euros, ainsi que des refacturations de licences de marque s'élevant à 21,6 millions d'euros ;
- 36,9 millions d'euros pour les refacturations internes, dont 16,9 millions liés aux coûts d'assurance, de formation et d'informatique et 20 millions d'euros relatifs à l'attribution des actions gratuites.

C.5.4.2 Faits marquants

Nomination de Pierre-Antoine Vacheron en tant que Directeur Général, 1er mars 2025

Pierre-Antoine Vacheron a été nommé Directeur Général de Worldline à compter du 1er mars 2025, succédant à Marc-Henri Desportes qui assurait intérimaire les fonctions de CEO depuis septembre 2024.

Au cours du premier trimestre 2025, Worldline a poursuivi le renforcement de son équipe de direction et notamment de son Comité exécutif, marquant une étape importante dans la transformation de la structure organisationnelle du Groupe, avec notamment l'arrivée de Candice Dillon en tant que Directeur Technique du Groupe, de Madalena Cascais Tomé en tant que Responsable des Services Financiers du Groupe, et Srikanth Seshadri en tant que Directeur Financier Groupe.

Worldline annonce une évolution de son Conseil d'administration à partir du 23 avril 2025, par le remplacement d'Olivier Gavalda, avec l'arrivée de Jérôme Grivet en tant que représentant de Crédit Agricole S.A., qui rejoint également le Comité Investissements.

Renforcement de la structure financière

Au cours de l'année 2025, Worldline a mené une stratégie active de refinancement et de gestion de sa structure de financement :

- Remboursement des emprunts long terme arrivés à échéance, les Schuldschein Loans pour un montant de 55 millions d'euros en mai 2025 et des OCEANEs 2020 pour un montant de 395 millions d'euros en juillet 2025 ;
- Le 3 juin 2025, Worldline a souscrit avec succès à une émission d'obligation senior non garantie de 550 millions d'euros venant à échéance en juin 2030, et assortie d'un coupon annuel de 5,50 %. Cette obligation a été destinée au refinancement de dettes existantes, notamment les obligations convertibles/échangeables de 800 millions d'euros venant à échéance en juillet 2026. En contrepartie, le buy-back des OCEANE 2026 a été opéré pour un montant de 332 millions d'euros ;
- Mise en place de nouveaux prêts court terme intragroupe en novembre 2025 pour un montant de 943 millions d'euros dans le cadre d'une optimisation de la trésorerie du groupe, centralisée au niveau de Worldline S.A.

Restructuration du portefeuille d'activités

Worldline a engagé une restructuration stratégique de son portefeuille d'activités :

- Le 29 juillet 2025, Worldline a annoncé la cession à Magellan Partners de MeTS et d'activités de Services Financiers (chiffre d'affaires en 2024 de 450 millions d'euros) pour une valeur d'entreprise de 400 millions d'euros (plus 10 millions d'euros conditionnels).
- Le 21 octobre 2025, Worldline a annoncé la cession à Shift4 de ses activités nord-américaines (chiffre d'affaires en 2024 de 60 millions d'euros) pour une valeur d'entreprise de 70 millions d'euros, clôture prévue au premier trimestre 2026.
- Le 8 décembre 2025, Worldline a annoncé la cession de sa plateforme PaymentIQ à Incore Invest pour environ 160 millions d'euros, clôture prévue au premier trimestre 2026.

Lancement du plan North Star 2030

Lors de la journée Investisseurs (Capital Markets Day) du 6 novembre 2025, Worldline a lancé son plan de transformation stratégique North Star 2030, visant à accélérer la croissance du Groupe et restaurer la génération de flux de trésorerie. Le plan prévoit une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires d'environ 4 % entre 2027 et 2030, avec une accélération progressive. Des stabilisations des performances opérationnelles ont été observées au quatrième trimestre 2025, validant les premières phases du plan.

C.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, *voir note ci-après relative au Résultat Exceptionnel* ;
- La suppression de la technique du transfert de charge, comptabilisé précédemment dans la rubrique « reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges », désormais comptabilisé au crédit des comptes de charges d'origine ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers, principalement le reclassement des charges et produits constatés d'avance, respectivement dans le total de l'actif circulant et le total des dettes, ainsi que le reclassement des éléments d'actifs cédés en résultat d'exploitation ou financier, selon leur nature, en lieu et place de la comptabilisation en résultat exceptionnel.

Les principaux impacts chez Worldline SA concernent les charges constatées d'avance, et sont détaillés et chiffrés *dans la note 5 Charges Constatées d'Avance* ;

- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe qualifiée comme un changement de méthode comptable selon les normes françaises.

L'application des principes suivants demeurant ceux exposés :

- Prudence ;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement les logiciels et licences.

Les logiciels créés pour un usage interne et les frais de développement des applications utilisées pour les besoins de l'exploitation sont reconnus en tant qu'actifs immobilisés depuis 2024, selon le règlement ANC 2023-05 du PCG.

Les logiciels acquis destinés à usage interne sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans.

La marque Worldline n'est pas amortie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel, selon la méthode d'actualisation des flux futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, excluant toute charge financière.

L'amortissement est calculé linéairement sur les durées d'utilisation suivantes :

- Constructions : 20 ans ;
- Agencements et installations : 5 à 20 ans ;
- Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- Véhicules : 4 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (dépôts de garantie, prêts).

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette réestimée et des flux futurs estimés actualisés. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les perspectives de rentabilité sont déterminées à partir des prévisions de flux de trésorerie, établies sur la base des plans triennaux d'affaires des Lignes de Services et approuvées par la Direction, et une valeur terminale.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Selon la méthode définie par le groupe, les créances échues depuis plus de 31 jours sont dépréciées de manière statistique, selon leur nature, et font l'objet d'une revue trimestrielle.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont présentées au bilan à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation à la clôture lorsque leur valorisation est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Worldline a une obligation actuelle (juridique, réglementaire, contractuelle ou implicite) résultant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Et le montant peut être estimé de manière fiable.

Provision retraite

À la suite de la décision IFRIC sur les engagements de retraite, l'ANC a modifié sa recommandation 2013-02 le 5 novembre 2021 en introduisant un choix de méthodes pour laisser aux entreprises la possibilité de s'aligner sur la méthode de calcul IAS 19 introduite par l'IFRIC.

Ainsi, la Société évalue et comptabilise ses engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite en application de la méthode dite du « corridor ». Les écarts actuariels sont reconnus au compte de résultat sur la durée de vie active résiduelle des bénéficiaires du régime dès lors qu'ils représentent plus de 10 % des engagements à la date de clôture.

Emprunts

La Société a pris l'option d'étaler ses frais et ses primes d'émission d'emprunts sur la durée de l'emprunt comme l'autorise l'article 212-11 du PCG.

Chiffre d'affaires

En 2025, le chiffre d'affaires de Worldline S.A. a été principalement constitué de trois natures de chiffre d'affaires :

- La facturation de *management fees* aux filiales du Groupe dans le cadre d'un Contrat de Prestation de Service Groupe (*Groupe Service Agreement*) ;
- La facturation de licences de marques aux filiales du Groupe ;
- La refacturation de coûts notamment coûts d'assurance, formation et coûts liés à l'informatique.

Résultat exceptionnel

En application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers dès les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels majeurs, inhabituels, non récurrents, et peu probables d'être reproduits au cours des prochains exercices comptables.

Afin de permettre la comparaison entre les exercices, des précisions seront apportées sur la nature des éléments comptabilisés ; *voir note 15 Résultat Exceptionnel.*

Intégration fiscale

En vertu de l'article 223-A du Code général des impôts, la société Worldline SA a signé une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises, prenant effet au 1er janvier 2015. Les filiales intégrées au groupe fiscal Worldline sont les sociétés suivantes :

- Worldline Participation 1 S.A. ;
- Similo S.A.S. ;
- Santeos S.A. ;
- Worldline France S.A.S. (anciennement Worldline Bourgogne S.A.S.) ;
- EquensWorldline France ;
- Mantis S.A.S. ;
- Worldline Ré S.A. ;
- Retail International Holding S.A.S. ;
- Worldline IG S.A. ;
- Worldline MS France S.A.S. ;
- Worldline E-Commerce Solutions S.A.S. ;
- Worldline Prepaid Services France S.A.S. ;
- Worldline Business Support S.A.S. ;
- Consoprotec S.A.S ;
- Worldline Participation 2 S.A.S.U. (entrante en 2025) ;
- Worldline Participation 3 S.A.S.U. (entrante en 2025) ;
- Worldline Participation 4 S.A.S.U. (entrante en 2025) ;
- Worldline Participation 5 S.A.S.U. (entrante en 2025) ;
- Worldline Participation 6 S.A.S.U. (entrante en 2025).

Worldline S.A., en tant que Société Mère de l'intégration fiscale, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés membres de l'intégration fiscale.

La convention reproduit le principe de neutralité dans la mesure où il est prévu que chaque filiale doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée de l'intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt égal à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Le groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables.

C.5.4.4 Notes annexes aux états financiers

NOTE 1	Immobilisations incorporelles	322
NOTE 2	Immobilisations corporelles	322
NOTE 3	Immobilisations financières	323
NOTE 4	Créances clients et comptes rattachés nets	325
NOTE 5	Autres créances	325
NOTE 6	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	327
NOTE 7	Comptes de régularisation à l'actif	328
NOTE 8	Capitaux Propres	329
NOTE 9	Provisions	330
NOTE 10	Dettes financières	331
NOTE 11	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	333
NOTE 12	Écart de conversion passif	333
NOTE 13	Chiffre d'affaires	334
NOTE 14	Résultat financier	335
NOTE 15	Résultat exceptionnel	336
NOTE 16	Impôts sur les bénéfices	337
NOTE 17	Engagements hors bilan	338
NOTE 18	Entreprises liées et entreprises ayant un lien de participation	339
NOTE 19	Autres informations	340
NOTE 20	Événements postérieurs à la clôture	340

NOTE 1 Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2025
Valeur Brute des Logiciels	22 990	1 070	-309	23 751
Valeur Brute de la Marque et droits similaires	87 400	0	0	87 400
Immobilisations incorporelles brutes	**110 390**	**1 070**	**-309**	**111 151**
Amortissements des Logiciels	-19 425	-2 986	309	-22 102
Dépréciation de la Marque et droits similaires	0	0	0	0
Total amortissements et dépréciations	**-19 425**	**-2 986**	**309**	**-22 102**
Valeur Nette des Logiciels	3 565	-1 916	0	1 649
Valeur Nette de la Marque et droits similaires	87 400	0	0	87 400
Valeur nette des immobilisations incorporelles	**90 965**	**-1 916**	**0**	**89 049**

La marque Worldline, représentant 87,4 millions d'euros, n'est pas amortie et fait annuellement l'objet d'un test de dépréciation, basé sur la méthode d'actualisation des flux futurs.

La valorisation de la marque est déterminée selon un modèle sur 5 ans. La valeur terminale au terme de la période des 5 ans est calculée en retenant un Taux de Croissance Perpétuelle de 2,25 %. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) est égal à 8,70 % en 2025 (contre 8,4 % en 2024).

Les dotations et reprises liées aux immobilisations incorporelles ont été comptabilisées en résultat d'exploitation dans les rubriques « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » et « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

Les éléments d'actifs cédés et ceux mis au rebut sont comptabilisés en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ».

NOTE 2 Immobilisations corporelles

Tableau de variation des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2025
Valeur Brute des Installations, matériels et outillages	1 911	3	-40	1 875
Valeur Brute des Autres immobilisations corporelles	300	32	-103	228
Valeur Brute des Immobilisations en cours	0	0	0	0
Immobilisations corporelles brutes	**2 210**	**35**	**-143**	**2 102**
Amortissements des Installations, matériels et outillages	-1 157	-411	40	-1 528
Amortissements des Autres immobilisations corporelles	-169	-39	103	-104
Amortissements des Immobilisations en cours	0	0	0	0
Total amortissements et dépréciations	**-1 326**	**-450**	**143**	**-1 632**
Valeur Nette des Installations, matériels et outillages	755	-408	0	347
Valeur Nette des Autres immobilisations corporelles	130	-7	0	123
Valeur Nette des Immobilisations en cours	0	0	0	0
Valeur nette des immobilisations corporelles	**885**	**-415**	**0**	**470**

Les dotations et reprises liées aux immobilisations corporelles ont été comptabilisées en résultat d'exploitation dans les rubriques « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » et « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

Les éléments d'actifs cédés et ceux mis au rebut sont comptabilisés en résultat d'exploitation dans la rubrique « Autres charges ».

NOTE 3 Immobilisations financières

Tableau de variation des immobilisations financières

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentations	Diminutions	31 décembre 2025
Participations	10 818 515	33 430	0	10 851 944
Créances rattachées à des participations	1 807 165	42	-270 000	1 537 207
Autres titres immobilisés	1 111	1 007	0	2 118
Prêts	0	32	-20	12
Dépôts et cautionnements	8	0	-8	0
Immobilisations financières brutes	**12 626 798**	**34 510**	**-270 027**	**12 391 280**
Participations	-3 402 403	-3 616 278	0	-7 018 681
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
Total amortissements et dépréciations	**-3 402 403**	**-3 616 278**	**0**	**-7 018 681**
Participations	7 416 111	-3 582 848	0	3 833 263
Créances rattachées à des participations	1 807 165	42	-270 000	1 537 207
Autres titres immobilisés	1 111	1 007	0	2 118
Prêts	0	32	-20	12
Dépôts et cautionnements	8	0	-8	0
Valeur nette des immobilisations financières	**9 224 395**	**-3 581 768**	**-270 027**	**5 372 599**

La variation des titres de participations de 33,4 millions d'euros est principalement liée :

- Au transfert des titres Worldline Business Support (détenant les titres de Worldline Romania) pour un montant de 18,7 millions d'euros, selon valorisation de marché, détenus antérieurement par Worldline IGSA ;
- À la souscription à l'augmentation de capital dans la société européenne EPI Interim Company pour 9,7 millions d'euros ;
- À la souscription à l'augmentation de capital dans la société Worldline Taïwan pour 5 millions d'euros.

L'augmentation des autres investissements pour un montant de 1 million d'euros correspond à un investissement dans Partech Venture en 2025.

La baisse des créances rattachées aux participations pour un montant de 270 millions d'euros est liée au remboursement partiel du prêt accordé à Worldline Luxembourg.

Au 31 décembre 2025, une dépréciation complémentaire de 3 616,3 millions d'euros a été comptabilisée et concerne les titres de participation Worldline Ingenico Groupe S.A. (IGSA) pour un montant de 2 763,3 millions d'euros, EquensWorldline SE à hauteur de 699,8 millions d'euros, puis Worldline Australia Pty Ltd (143,7 millions d'euros), Worldline Taïwan Ltd (5 millions d'euros) et SoftPos (4,5 millions d'euros).

Les dotations et reprises liées aux immobilisations financières ont été comptabilisées en résultat financier dans les rubriques « Reprises de provisions sur titres de participation » et « Dépréciation des titres de participation ».

L'évaluation des titres de participations été modifiée depuis l'exercice 2024. L'évaluation d'IGSA était basée sur un modèle à 5 ans lui-même fondé sur le modèle de la ligne de services aux commerçants, puisque toutes les entités d'IGSA appartiennent à cette Ligne de Services. La valorisation d'IGSA tenait compte de la valorisation des actions de préférence de Poseidon Holdco, dont la juste valeur était estimée à 290 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'approche retenue pour l'exercice 2025 repose sur un modèle d'actualisation des flux de trésorerie (DCF), dont la valeur d'entreprise a été déterminée selon une approche de somme des valeurs d'entreprise individuelles de chaque filiale, ajustées au prorata du pourcentage de détention du groupe, avec des paramètres dédiés définis pour le Taux de Croissance Perpétuelle, principalement à hauteur de 2,25 %, et le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC), principalement à hauteur de 8,70 %.

Les filiales destinées à être cédées ont en outre été évaluées sur la base de leur prix de vente.

Tableau de ventilation des prêts et autres immobilisations financières par échéance

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	<1 an	1 à 5 ans
Créances rattachées à des participations	1 537 207	9 310	1 527 897
Prêts	12	12	0
Dépôts et cautionnements	0	0	0
TOTAL PRÊTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	**1 537 219**	**9 322**	**1 527 897**

Tableau des filiales et participations

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	Valeur nette au 31 décembre 2025	% d'intérêt	CA	Capital Social	Dividende reçu	Résultat net au 31 décembre 2025	Capitaux Propres
A – Filiales (50 % ou plus)								
France								
Worldline IGSA	7 701 695	1 681 493	99,99 %	8 691	63 112	0	-1 743 884	1 657 843
Worldline France SAS	87 991	87 991	100,00 %	399 678	58 061	0	-24 299	-13 093
Worldline Business Support	18 657	18 657	100,00 %	1 826	16 892	0	268	10 012
Santeos	4 294	4 294	100,00 %	669	1 500	0	-34	1 979
Worldline Ré sa	3 000	3 000	100,00 %	2 197	3 000	0	-353	9 394
Worldline participations	2 462	36	100,00 %	0	37	0	-1	20
Similo SAS	600	600	100,00 %	8 634	322	0	-656	3 117
Benelux								
EquensWorldline SE	1 324 934	625 083	60,00 %	597 578	369 620	0	-47 642	831 162
Worldline NV / SA	1 281 702	1 281 702	98,10 %	513 371	211 030	0	75 154	2 133 549
Worldline Luxembourg SA	33 900	33 900	100,00 %	1 213	33 819	15 500	79 780	252 931
Autres								
Worldline Australia Pty Ltd (Australie)	327 339	51 573	51,00 %	350 979	-112 692	0	-35 273	-2 279
Softpos (Pologne)	15 991	11 462	100,00 %	2 208	25	0	248	-102
Worldline (Taïwan)	5 900	0	100,00 %	9 226	4 943	0	-1 668	-209
B – Autres (Moins de 50 %)								
In Touch SAS	13 323	3 315	33,30 %	-	-	334	-	-
EPI	30 156	30 156	5,00 %	-	-	-	-	-
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS	**10 851 944**	**3 833 263**				**15 834**		

NOTE 4 Créances clients et comptes rattachés nets

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2025	Valeur nette au 31 décembre 2024
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	7 658
TOTAL AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES	**0**	**0**	**0**	**7 658**
Clients et comptes rattachés	28 316	0	28 316	6 099
Clients douteux	0	0	0	15
Factures à établir	40 238	0	40 238	12 610
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	**68 554**	**0**	**68 554**	**18 724**

Au 31 décembre 2024, les avances et acomptes versés sur commandes de 7,7 millions d'euros correspondaient à des factures émises en 2025, payées d'avance en fin d'année 2024.

Au 31 décembre 2025, les créances clients et comptes rattachés correspondent exclusivement aux refacturations internes auprès des filiales du groupe :

- 28,3 millions d'euros de factures intragroupe émises en fin d'année, majoritairement liées aux livraisons de plans d'actions aux filiales bénéficiaires et aux refacturations des coûts de réorganisation, restructuration, intégration pour l'ensemble du groupe ;
- 26,8 millions d'euros liés au plan d'actions de rétention ;
- 13,1 millions d'euros liés à l'activité courante, représentant les factures à émettre en janvier étant liées aux refacturations internes de décembre.

NOTE 5 Autres créances

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs débiteurs	538	2 245
Personnel	67	46
Sécurité sociale et organismes sociaux	26	6
État, impôts et taxes	17 092	10 460
Comptes courants groupe	822	15 448
Autre	0	24
TOTAL AUTRES CRÉANCES	**18 545**	**28 229**

Les autres créances comprennent principalement le crédit d'impôt recherche, les créances sociales et les avances effectuées au nom de partenaires commerciaux.

La ligne *État, impôts et taxes* est constituée principalement des créances en lien avec les Taxes sur la Valeur Ajoutée pour 13,3 millions d'euros et du crédit d'impôt recherche pour 3,8 millions d'euros.

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Crédit d'impôt recherche	3 767	624
Autres crédits d'impôt	0	0
TOTAL CRÉDIT D'IMPÔT	**3 767**	**624**

Les comptes courants du groupe sont composés de créances envers des sociétés du groupe dans le cadre du régime d'intégration fiscale avec Worldline S.A. pour un montant de 0,8 million d'euros. La diminution au cours de l'exercice des comptes courants intersociétés est principalement due au remboursement du prêt consenti par Worldline Australia Pty. Ltd pour un montant de 15,3 millions d'euros.

Échéancier des créances clients et autres créances

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	≤ 1 an	>1 an
Clients douteux	0	0	0
Autres créances clients	68 554	68 554	0
Fournisseurs débiteurs	538	538	0
Personnel	67	67	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	26	26	0
État, impôts et taxes	17 092	17 092	0
Comptes courants groupe	822	822	0
Autres	0	0	0
TOTAL	**87 099**	**87 099**	**0**

Charges constatées d'avance

Les autres charges constatées d'avance concernent principalement des coûts liés aux serveurs, ordinateurs et licences, payés en 2025 ou avant, et relatifs à des périodes futures, répartis comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Licences	6 655	7 133
Autres charges constatées d'avance	1 268	1 224
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**7 923**	**8 357**

(En milliers d'euros)	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Licences	6 460	121	71	11
Autres charges constatées d'avance	1 187	73	0	0
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**7 647**	**194**	**71**	**11**

Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Factures à établir	40 238	12 610
Autres créances	5 797	6 150
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	**46 036**	**18 760**

Les factures à établir concernent les refacturations internes ; *voir note 4 Créances clients et comptes rattachés nets.*

Les autres créances correspondent aux intérêts courus sur les créances rattachées à des participations ; *voir note 3 Tableau de ventilation des prêts et autres immobilisations financières par échéance (part < 1 an).*

NOTE 6 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

(En milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2025	Dépréciations	Valeur nette au 31 décembre 2025	Valeur nette au 31 décembre 2024
Valeurs mobilières de placement	226 852	0	226 852	565 048
dont Actions Propres	26 852	0	26 852	9 990
dont OPCVM	80 000	0	80 000	245 000
dont Placements de trésorerie	120 000	0	120 000	310 058
Disponibilités	204 146	0	204 146	164 698
TOTAL DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	**430 998**	**0**	**430 998**	**729 746**

Les valeurs mobilières de placement correspondent à :

- Des actions propres Worldline S.A. pour 26,9 millions d'euros. Ces actions sont destinées à être remises à des bénéficiaires d'actions de performance, de plans d'achat d'actions ou de plans de stock-options ;
- Des OPCVM pour 80 millions d'euros, principalement investis en fonds monétaires ;
- Des dépôts à terme pour 120 millions d'euros, avec une maturité de 1 à 12 mois.

Au 31 décembre 2023, le stock d'actions propres était de 308 765 actions d'une valeur totale de 14 321 053,40 €, soit d'une valeur comptable de 46,44 € par action.

Au cours de l'exercice 2024, 1 200 000 actions de Worldline S.A. ont été achetées à un prix moyen de 6,14 € chacune, et aucune action propre n'a été vendue. Ces actions sont destinées à être remises à des bénéficiaires d'actions de performance ou de plans d'achat d'actions.

Au cours de l'exercice 2025, 3 000 000 actions de Worldline S.A. ont été achetées à un prix moyen de 6,68 € chacune, et aucune action propre n'a été vendue. Ces actions sont destinées à être remises à des bénéficiaires d'actions de performance ou de plans d'achat d'actions.

Au cours des mois de mars, juin, puis novembre, 396 089 actions gratuites ont été distribuées aux bénéficiaires des entités du groupe Worldline.

Selon l'application de la méthode FIFO, le coût de ces actions a été refacturé aux filiales du groupe selon leurs bénéficiaires, laissant ainsi apparaître les stocks suivants au 31 décembre 2025 :

Actions non attribuées

Étant donné le stock initial de 308 765 actions et la livraison des 396 089 actions gratuites sur l'exercice, il n'en existe plus de ce type.

Ces actions étant valorisées au cours de l'action Worldline, la dépréciation de 11,7 millions d'euros constatée au 31 décembre 2024, a été reprise.

Actions attribuées

Étant donné le stock initial de 1 200 000 d'actions au 31 décembre 2024, au rachat de 3 000 000 d'actions sur 2025, puis à la livraison de 87 324 actions, par différence avec les actions non attribuées livrées ci-dessus, le stock d'actions propres attribuées s'élève à 4 112 676 actions, d'une valeur comptable de 6,53 € par action, soit une valorisation totale de 26 852 211 €.

Conformément à la réglementation française, ces actions ne sont pas soumises à dépréciation, puisqu'elles sont déjà couvertes par la provision visant à anticiper leur attribution, par le biais d'une comptabilisation d'un produit à recevoir (facturation) en contrepartie d'une provision pour charges *; voir note 9 Provisions.*

La variation des disponibilités et valeurs mobilières de placement entre les deux périodes est analysée à l'aide du tableau de l'endettement net *; voir note 10 Dettes Financières.*

NOTE 7 Comptes de régularisation à l'actif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ecart de conversion actif	3 844	266
Frais émission des emprunts	8 702	9 511
Primes de remboursement des obligations	7 460	4 520
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	**20 006**	**14 298**

Les écarts de conversion actif se composent de la réévaluation du prêt Bambora AB (SEK) pour un montant de 3,8 millions d'euros et des écarts de conversion sur les créances clients et dettes fournisseurs pour le reste.

Frais d'émission des emprunts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025
Emprunt OCEANE	1 506	0	-1 286	220
Emprunt BOND	5 032	2 326	-1 507	5 852
Contrat RCF	2 973	281	-624	2 630
TOTAL FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS	**9 511**	**2 607**	**-3 416**	**8 702**

Les frais d'émission des emprunts concernent principalement les frais liés aux émissions des autres emprunts obligataires (5,9 millions d'euros) et des frais relatifs à la facilité de crédit renouvelable souscrite en juillet 2024 (2,6 millions d'euros).

L'augmentation de 2,6 millions d'euros provient des coûts liés à l'obligation pour 2,3 millions d'euros, émise en juin dernier pour un montant de 550 millions d'euros, et des frais de 0,3 million d'euros relatifs à la prolongation d'un an de la facilité de crédit renouvelable en mai 2025, initialement souscrite en juillet 2024 pour un montant de 1 125 millions d'euros.

La diminution de 3,4 millions d'euros se compose des reprises suivantes :

- 1,3 million d'euros liés à l'étalement des frais d'émission des OCEANE ;
- 1,5 million d'euros liés à l'étalement des frais d'émission des BOND ;
- 0,6 million d'euros liés à l'étalement des frais de la facilité de crédit.

Primes de remboursement des obligations

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025
Emprunt BOND	4 520	4 670	-1 730	7 460
TOTAL PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	**4 520**	**4 670**	**-1 730**	**7 460**

Le 30 juin 2020, un emprunt obligataire de 500 millions d'euros a été émis, à échéance le 30 juin 2027 (durée de 7 ans), avec une prime de rachat de 3,5 millions d'euros étalée sur 7 ans. Au 31 décembre 2025, l'écart restant s'élève à 0,8 million d'euros.

Le 12 septembre 2023, un emprunt obligataire d'un montant de 600 millions d'euros a été émis, à échéance en septembre 2028 (durée de 5 ans) avec une prime de rachat de 0,9 million d'euros étalée sur 5 ans. Au 31 décembre 2025, l'écart restant s'élève à 0,5 million d'euros.

Le 27 novembre 2024, une nouvelle obligation a été émise pour 500 millions d'euros, à échéance au 27 novembre 2029 (durée de 5 ans) avec une prime de remboursement de 2,7 millions d'euros, étalée sur 5 ans et comptabilisée. Au 31 décembre 2025, l'écart restant s'élève à 2,1 millions d'euros.

Le 10 juin 2025, une nouvelle obligation a été émise pour un montant de 550 millions d'euros, à échéance au 10 juin 2030 (durée de 5 ans), avec une prime de remboursement de 4,7 millions d'euros, étalée sur 5 ans et comptabilisée. Au 31 décembre 2025, l'écart restant s'élève à 4,1 millions d'euros.

NOTE 8 Capitaux Propres

Capital social

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre d'actions *(en milliers d'unités)*	283 964	283 568
Valeur nominale *(en euros)*	0,68	0,68
Capital social *(en milliers d'euros)*	**193 096**	**192 826**

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élevait à 192 826 218,92 euros, divisé en 283 567 969 actions de 0,68 € de nominal entièrement libérées.

Au cours de l'exercice 2025, le capital social a augmenté de 269 420,08 € correspondant exclusivement à l'émission de 396 206 actions ordinaires liées à l'attribution de plans d'actions de performance (plan 2022 et 2023).

Le capital social de la Société s'élève ainsi à 193 095 639,00 euros, divisé en 283 964 175 actions de 0,68 € de nominal entièrement libérées.

Aucune nouvelle action n'a été émise en 2025 relative aux contrats de liquidité conclus avec les bénéficiaires d'actions gratuites de Worldline IGSA.

Aucune nouvelle action n'a été émise en 2025 relative au plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 ».

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Dividendes versés	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Augmentation de capital	Autres variations	Résultat net de l'exercice	31 décembre 2025
Capital	192 826	0	0	269	0	0	193 096
Primes d'émission, de fusion	5 677 188	0	-382 136	-269	0	0	5 294 783
Réserve Légale	19 160	0	0	0	0	0	19 160
Report à nouveau	0	0	0	0	0	0	0
Résultat	-382 136	0	382 136	0	0	-3 669 380	-3 669 380
TOTAL	**5 507 039**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-3 669 380**	**1 837 659**

La variation des capitaux propres réside dans l'affectation du résultat net constaté au 31 décembre 2024 au compte de primes d'émissions, par l'augmentation de capital via l'émission d'actions ordinaires attribuées aux plans d'actions de performance, et par le résultat net constaté au 31 décembre 2025, impacté majoritairement par la dépréciation des titres de participation.

Voir note 3 Immobilisations Financières

NOTE 9 Provisions

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2025
Provision retraite	8 041	1 151	-165	0	9 027
Provision pour risques et charges	1 196	248	-80	0	1 364
Autres Provisions	8 794	28 042	-4 413	0	32 423
TOTAL PROVISIONS	**18 031**	**29 440**	**-4 657**	**0**	**42 814**

Le montant des autres provisions évolue comme suit :

- Provisions liées au coût des départs dans le cadre du plan Power 24, d'un montant initial au 31 décembre 2024 de 1,4 million d'euros, à un montant final au 31 décembre 2025 de 0,2 million (dont 1,1 million d'euros de dotations et 2,3 millions d'euros de reprises sur l'année) ;
- Provisions liées au coût du plan de rétention des stocks-options, d'un montant initial de 7 millions d'euros à un montant final de 26,8 millions (dont 21,5 millions d'euros de dotation et 1,7 million de reprises utilisées), suite à l'attribution définitive des actions gratuites, ayant fait l'objet de refacturation partielle pour les filiales dont les salariés en sont bénéficiaires ;
- Provision pour risque de change, passant de 0,4 million au 31 décembre 2024 (reprises sur l'année) à 5,4 millions au 31 décembre 2025 (dotations sur l'année), liée principalement à la ré-évaluation à hauteur de 3,8 millions d'euros du prêt court terme avec la filiale Bambora Group AB (couronne suédoise).

Provisions retraites

Le Groupe a mis en place un régime de retraites supplémentaire à prestations définies en 2019, dont les engagements s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 compte tenu des modifications législatives survenues sur les régimes de retraites à prestations définies dans le cadre de la loi Pacte.

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite (« IDR »), et retraite supplémentaire sur l'exercice 2025 se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	IDR	Autres	Total
Provision au 1er janvier 2025	**5 574**	**2 466**	**8 041**
Coût des services	436	340	775
Charge d'actualisation	239	136	375
Prestations payées	-135	-29	-165
Autres	0	0	0
Provision au 31 décembre 2025	**6 114**	**2 913**	**9 027**
Éléments hors bilan	638	739	1 377
Engagements de retraite au 31 décembre 2025	**6 752**	**3 652**	**10 404**

L'évolution des engagements pour indemnités de départ à la retraite (hors retraite supplémentaire) sur l'exercice et la réconciliation avec la provision à la clôture se présentent comme suit :

(En milliers d'euros)	IDR
Engagement au 1er janvier 2025	**6 574**
Coût des services	416
Charge d'actualisation	239
Prestations payées	-135
Écarts actuariels générés sur l'exercice	-342
Autres	0
Engagement au 31 décembre 2025	**6 752**
Écarts actuariels non reconnus	-638
Provision au 31 décembre 2025	**6 114**

L'évaluation des engagements est effectuée par individu sur la base des hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : 4,0 % et évolution future des salaires : 1,90 % ;
- Taux de rotation estimé :
  - Cadres : décroissant selon l'âge (à partir de 10,60 % avant 30 ans puis nul à partir de 55 ans),
  - Non-cadres : décroissant selon l'âge (à partir de 6,20 % avant 30 ans puis nul à partir de 45 ans).

NOTE 10 Dettes financières

Tableau de l'endettement net

(En milliers d'euros)	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	494 219	0	0	494 219	1 617 362
Emprunts obligataires convertibles	413 958	0	0	413 958	1 141 342
Autres emprunts obligataires	-0	2 150 000	0	2 150 000	1 600 000
Primes d'émission – Emprunts obligataires (OCEANEs)	3 882	0	0	3 882	18 687
Prêts à court termes intragroupe	943 116	0	0	943 116	0
Intérêts courus sur emprunts	32 396	0	0	32 396	12 092
Autres emprunts	0	0	0	0	115 546
Comptes courants passif intragroupe	1 780	0	0	1 780	1 780
Total emprunts et dettes	**1 889 350**	**2 150 000**	**0**	**4 039 350**	**4 506 809**
Comptes courants actif	-72	0	0	-72	-15 448
Valeurs mobilières de placement	-226 852	0	0	-226 852	-576 769
Disponibilités	-204 146	0	0	-204 146	-164 698
Endettement net	**1 458 280**	**2 150 000**	**0**	**3 608 280**	**3 749 895**

(*) *Concours bancaires courants liés à la centralisation de la trésorerie groupe*

L'endettement net évolue principalement suite aux opérations suivantes :

- Diminution des dettes financières liées aux établissements bancaires, par la réduction des concours bancaires courants de 1 123 millions, atteignant 494 millions au 31 décembre 2025, contre 1 617 millions d'euros au 31 décembre 2024, par la mise en place de prêts à court terme intragroupe pour 943 millions d'euros au 31 décembre 2025, et au remboursement partiel du prêt WL Luxembourg pour 270 millions d'euros ; *voir note 3 Immobilisations Financières* ;
- Le remboursement des deux OCEANE pour un montant global de 727 millions d'euros en juillet 2025 (rachat partiel en juin pour 332 millions d'euros de l'OCEANE 2019 et remboursement à l'échéance pour 395 millions d'euros de l'OCEANE 2020), accompagné de la souscription concomitante à un nouvel emprunt obligataire non convertible de 550 millions d'euros en juin 2025 ; soit une dette globale des emprunts obligataires, intérêts courus compris, à hauteur de 2 596 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 2 754 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- Le remboursement des autres emprunts pour 115 millions d'euros, dont 60 millions d'euros liés aux billets de trésorerie et 55 millions d'euros relatifs aux emprunts Schuldschein arrivés à échéance en mai 2025 ;
- Des remboursements liés aux avances en compte courant, principalement de WL Australie Pty. Ltd. de 15,3 millions d'euros ;
- De la revente des valeurs mobilières de placement pour 350 millions d'euros, destinée au financement courant de l'activité ;
- De la variation positive des disponibilités bancaires pour 39 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les emprunts obligataires sont composés de :

Principales caractéristiques	Juillet 2019	Juin 2020	Décembre 2020	Septembre 2023	Novembre 2024	Juin 2025
	Emprunt obligataire convertible 7 ans (**)	**Emprunt obligataire 7 ans**	**Emprunt obligataire convertible 5,7 ans**	**Emprunt obligataire 5 ans**	**Emprunt obligataire 5 ans**	**Emprunt obligataire 5 ans**
Nature	Oceane	Obligation à taux fixe non garantie	Oceane	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie	Obligation à taux fixe non garantie
Date d'émission	Juillet 2019	Juin 2020	Décembre 2020 (*)	Septembre 2023	Novembre 2024	Juin 2025
Date d'échéance	Juillet 2026	Juin 2027	Juillet 2026	Septembre 2028	Novembre 2029	Juin 2030
Montant de l'émission *(en millions d'euros)*	546.4	500.0	200.0	600.0	500.0	550.0
Trésorerie reçue *(en millions d'euros)*	584.6	496.5	225.8	597.8	495.7	543.8
Coupon	0.0%	0.9%	0.0%	4.1%	5.3%	5.5%
Taux de rémunération à l'échéance	(1.1%)	1.0%	(2.1%)	4.2%	5.4%	5.7%
Ratio de conversion	1 action par obligation	ND	1 action par obligation	ND	ND	ND
Option de remboursement anticipée	De juillet 2024 à la date d'échéance	ND	De juillet 2024 à la date d'échéance	ND	ND	ND
Frais *(en millions d'euros)*	5.2	1.8	0.7	2.7	3.1	2.3
Option d'achat *(en million d'euros)*	4.2	0.0	2.1	0.0	0.0	0.0

(*) Lié aux obligations convertibles émises en juillet 2019.
(**) En novembre 2024 et juin 2025, des rachats partiels (9% puis 60,8%) de l'emprunt OCEANE 2019 600 millions d'euros à 7 ans ont été effectués par le Groupe.

La différence entre la trésorerie reçue et le montant de l'émission est constatée au résultat et étalée sur la durée de l'emprunt.

Le 30 juillet 2019, Worldline a émis des obligations sans intérêt, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) de Worldline pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2026, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation.

En juin 2020, dans le cadre du financement de la composante cash de l'acquisition d'Ingenico (actions et OCEANEs), dans le cadre d'un EMTN *(Euro Medium Term Note)* de 4 milliards d'euros cotés au Luxembourg et signé le 22 juin 2020, Worldline a émis deux émissions obligataires d'un montant de 500 millions d'euros chacune. La première émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2023 et produit un intérêt de 0,50 % sur le montant du capital restant dû. La deuxième émission obligataire vient à échéance le 30 juin 2027 et produit un intérêt de 0,875 % sur le montant du capital restant dû.

En juillet 2020, Worldline a émis des obligations sans intérêt, convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de Worldline pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 30 juillet 2025, sauf si les obligations ont fait l'objet d'un remboursement anticipé, d'une conversion ou d'un achat suivi d'une annulation. Le produit de ces obligations a été également consacré au financement de l'acquisition d'Ingenico.

En juillet 2025, Worldline a remboursé le solde de 395 millions d'euros (après un remboursement partiel de 205 millions d'euros en novembre 2024).

En décembre 2020, Worldline a placé une émission additionnelle d'obligations sans intérêt convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes de Worldline pour un montant de 200 millions d'euros à échéance du 30 juillet 2026 assimilables aux OCEANEs à échéance 2026 émises en juillet 2019.

Suite à l'acquisition d'Ingenico, des dettes supplémentaires ont été apportées au groupe Worldline.

En septembre 2023, Worldline a réalisé une émission obligataire pour un montant de 600 millions d'euros à échéance 12 septembre 2028 et portant intérêt de 4,125 % annuel. Cette émission a été notée BBB- par *S&P Global Ratings,* conformément à la notation de crédit de la Société, et les conditions générales reflètent une *documentation Standard Investment Grade.*

Le 27 novembre 2024, Worldline a réalisé une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros à échéance au 27 novembre 2029 et portant intérêt de 5,25 % annuel.

Le 29 novembre 2024, Worldline a procédé à un remboursement partiel de 54 millions d'euros sur l'OCEANE existant de 600 millions d'euros arrivée à échéance en juillet 2026.

Le 4 juin 2025, Worldline a racheté 332 millions d'euros sur cet OCEANE convertible.

Le 10 juin 2025, Worldline a émis une obligation non convertible de 550 millions d'euros, arrivant à échéance le 10 juin 2030, et produisant un intérêt de 5,5 % sur le montant du capital restant dû.

NOTE 11 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fournisseurs et comptes rattachés	67 066	56 195
Personnel	8 095	10 015
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 005	7 946
État – impôts et taxes	966	1 202
Groupe et associés	0	5 432
Dettes sur immobilisations	1 573	1 708
Autres dettes	1 599	8 497
TOTAL DETTES	**86 305**	**90 995**

Échéancier des dettes fournisseurs et autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	67 066	67 066	0	0
Personnel	8 095	8 095	0	0
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 005	7 005	0	0
État – impôts et taxes	966	966	0	0
Groupe et associés	0	0	0	0
Dettes sur immobilisations	1 573	1 573	0	0
Autres dettes	1 599	1 599	0	0
TOTAL DETTES	**86 305**	**86 305**	**0**	**0**

Charges À payer

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Factures non parvenues	60 971	48 844
Dettes fiscales et sociales	12 331	14 818
Intérêts courus sur emprunts obligataires & comptes courants	33 249	16 408
Autres dettes	0	75
TOTAL CHARGES À PAYER	**106 551**	**80 144**

NOTE 12 Écart de conversion passif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Réévaluation des prêts court terme en devises	2 016	383
TOTAL ÉCART DE CONVERSION PASSIF	**2 016**	**383**

Les écarts de conversion passif se composent des réévaluations des prêts court termes en devises suivants :

- Bambora Corp. (USD) pour un montant de 0,6 million d'euros ;
- Bambora Inc. (CAD) pour 0,6 million d'euros ;
- Softpos (PLN) pour 0,4 million d'euros ;
- Worldline Singapour (SGD) pour 0,3 million d'euros ;
- Worldline Hong Kong (HKD) pour 0,1 million d'euros ;

NOTE 13 Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires par nature et par zone géographique

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
(En milliers d'euros)	**Valeur**	**%**	**Valeur**	**%**
Contrat de prestation de service	96 023	62 %	87 732	66 %
Licences de marques	21 571	14 %	22 173	17 %
Refacturations	36 885	24 %	22 195	17 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE	**154 479**	**100 %**	**132 100**	**100 %**
France	47 568	31 %	31 989	24 %
Étranger	106 912	69 %	100 111	76 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	**154 479**	**100 %**	**132 100**	**100 %**

Les relations entre la société Worldline SA et ses filiales bénéficiaires de l'apport sont encadrées par les conventions et accords suivants :

- Contrat de *management fees* ;
- Contrat de prestations de services support ;
- Contrat de licences de marques et de noms de domaine ;
- Contrat de sous-location immobilière ;
- Contrat de concession de brevets et de logiciels ;
- Contrat de concession d'autres droits de propriété intellectuelle ;
- Contrat cadre de Recherche et Développement.

Ainsi, au titre de 2025, le revenu relatif à ces facturations s'élève à 154,5 millions d'euros, et se décompose comme suit :

- 117,6 millions d'euros pour les activités *Corporate* : notamment *management fees* s'élevant à 96 millions en 2025, et facturations de licence de marque s'élevant à 21,6 millions d'euros ;
- Des refacturations pour un montant de 36,9 millions d'euros dont des frais d'assurance, de formation et des coûts informatiques, pour un montant total de 16,9 millions d'euros et de 20 millions d'euros relatifs à l'attribution des actions gratuites.

NOTE 14 Résultat financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dividendes reçus	15 878	13 221
Revenus des créances immobilisées (*Cash pool*)	10 232	11 088
Revenus des créances rattachées aux participations	47 194	48 417
Gains de change	8 438	2 398
Revenus autres placements bancaires	535	176
Étalement prime de remboursement OCEANE	14 805	20 468
Autres produits financiers	24 669	22 618
Reprises de provisions sur titres de participation	12 066	1 686
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Total produits financiers	**133 818**	**120 072**
Intérêts sur les dettes financières	-112 947	-78 021
Dépréciation des titres de participation	-3 616 278	-335 486
Dotations aux autres provisions financières	-8 114	-5 261
Pertes de change	-5 152	-4 921
Charge nette VMP	-217	-196
Total charges financières	**-3 742 707**	**-423 886**
RÉSULTAT FINANCIER	**-3 608 890**	**-303 813**

Les dividendes reçus en 2025 d'un montant de 15,8 millions d'euros proviennent de Worldline Luxembourg S.A. pour 15,5 millions d'euros et de Intouch S.A.S. pour 0,3 million d'euros. Pour rappel, en 2024, Worldline S.A. avait reçu 13,2 millions d'euros de dividendes d'EquensWorldline SE.

Les revenus des créances immobilisées de 10,2 millions d'euros en 2025 correspondent aux intérêts perçus du *cash pooling* auprès des filiales (contre 11 millions en 2024).

En 2025, les 47,2 millions d'euros de revenus des créances rattachées aux participations correspondent aux intérêts sur les créances rattachées avec Worldline SA/NV (Belgique) pour 29,7 millions d'euros suite à la réorganisation des Services Commerçants & Terminaux en 2020, et avec Worldline Luxembourg, pour un montant de 16,9 millions d'euros.

Les autres produits financiers de 24,7 millions d'euros en 2025, se composent des intérêts bancaires reçus des comptes à terme (4,7 millions d'euros), de la plus-value liée au rachat des emprunts obligataires OCEANE (12,2 millions d'euros), des refacturations des *Parental Guarantee* (4,2 millions d'euros), des intérêts des comptes courants (3 millions d'euros) et des montants perçus relatifs aux facilités de ligne de crédit (0,6 million d'euros).

Les intérêts sur les dettes financières sont essentiellement liés aux emprunts obligataires et sont en augmentation par rapport à 2024, en raison de la souscription du nouvel emprunt obligataire non convertible en 2025.

En ce qui concerne les dépréciations des titres de participation, *voir la note 3 immobilisations financières*.

NOTE 15 Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prix de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Prix de cession des immobilisations financières	0	0
Autres reprises de provisions et dépréciations	5 655	7 391
Autres produits exceptionnels	504	432
Total produits exceptionnels	**6 159**	**7 823**
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles	0	
Valeur nette comptable des immobilisations financières	0	0
Dépréciations et provisions	-481	-12 997
Autres charges exceptionnelles	-7 597	-42 987
Total charges exceptionnelles	**-8 078**	**-55 984**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-1 919**	**-48 160**

En application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers dès les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, seuls les produits et charges exceptionnels relatifs à des évènements majeurs, inhabituels, non récurrents, et peu probables d'être reproduits ultérieurement, ont été comptabilisés.

Au 31 décembre 2025, le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

- Coûts nets liés au plan de départ Power24 à hauteur de 0,6 million d'euros, et au plan de rétention Power24 à hauteur de 1,5 million d'euros ;
- Refacturations internes sur 2025 de coûts de rationalisation, de réorganisation, et d'intégration, constatées en 2024, à hauteur de 0,2 million d'euros, suivant la méthode comptable appliquée pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le résultat exceptionnel comprenait :

- Les coûts nets du plan de départ Power24, répondant à l'ambition de transformation post-intégration pour le renforcement de compétitivité du groupe, d'un montant de 5,6 millions d'euros ;
- Les coûts nets des projets de rationalisation, de réorganisation, et d'intégration, d'un montant global de 42,6 millions.

Ces coûts de projets font l'objet de refacturations internes aux filiales du groupe, selon les règles et contrats en vigueur appliqués *; voir note 13 Chiffre d'Affaires,* puis à compter de 2025 d'un reclassement en résultat d'exploitation des coûts restants propres à Worldline S.A.

NOTE 16 Impôts sur les bénéfices

Intégration fiscale

Le Groupe d'intégration fiscale dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables. Le montant de ces déficits (base fiscale, imposable) au 31 décembre 2025 s'élève à 241,9 millions d'euros.

Allégement et accroissement de la dette future d'impôt de Worldline imposée séparément

À la clôture de l'exercice, le montant des allégements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

(En milliers d'euros)	Allègements	Accroissements
Différences temporaires	-263 839	3 844
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	**-263 839**	**3 844**

À la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt ont été ventilés comme suit :

Les allègements :

- Report à nouveau déficitaire de 241,9 millions d'euros, comprenant le résultat fiscal groupe de l'exercice à hauteur de 99,1 millions, dont 74,1 millions propres à Worldline S.A., et le résultat fiscal groupe des exercices précédents à hauteur de 142,8 millions d'euros
- Provision pour pensions de 9 millions d'euros
- Répartition des coûts d'acquisition d'Ingenico de 5,5 millions d'euros
- Provision pour risque de perte de change de 5,4 millions d'euros
- Passif de change (Forex) de 2 millions d'euros

Les accroissements :

- Actif de change (Forex) de 3,8 millions d'euros

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	Avant IS	IS calculé	Montant net
Résultat courant	-3 670 492	0	-3 670 492
Résultat exceptionnel, crédit d'impôt et participation des salariés	-1 919	3 031	1 112
TOTAL IMPÔTS	**-3 672 411**	**3 031**	**-3 669 380**

L'impôt sur les sociétés calculé de 3 millions d'euros s'explique par :

- Le crédit d'impôt recherche (CIR) pour +0,1 million d'euros ;
- Le produit d'intégration fiscale pour +3,4 millions d'euros ;
- Les ajustements d'impôts 2024 pour -0,5 million d'euros en lien avec l'intégration fiscale, déclarés en mai 2025.

NOTE 17 Engagements hors bilan

Engagements donnes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Garanties bancaires	24 818	33 493
Garanties parentales	685 603	618 955
Nantissement d'un compte bancaire	0	0
Swap de devises	369 159	79 221
TOTAL GARANTIES DONNÉES	**1 079 580**	**731 669**

Pour divers contrats à long terme en cours d'exécution par ses filiales, Worldline S.A. a émis des garanties parentales à destination de leurs contreparties.

L'évolution du *swap* de devises est liée au taux de change SEK, associé à l'emprunt à court terme de Bambora Group AB.

Engagements reçus

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Facilités de crédit renouvelable (RCF)	1 125 000	1 125 000
TOTAL GARANTIES REÇUES	**1 125 000**	**1 125 000**

Le 4 juillet 2024, Worldline SA a conclu une facilité de crédit renouvelable (RCF) d'un montant de 1 125 millions d'euros, arrivant à échéance en juillet 2029 et prolongée jusqu'en juillet 2030. Au 31 décembre 2025, cette facilité n'avait pas été utilisée.

NOTE 18 Entreprises liées et entreprises ayant un lien de participation

Les tableaux suivants présentent les transactions réalisées entre Worldline S.A. et ses filiales contrôlées :

Compte de Résultat

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits financiers	66 123	61 059
Charges financières	-5 030	
Charges exceptionnelles	-264	-2 003
Produits exceptionnels	507	19 967
TOTAL	**61 336**	**79 023**

Actif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients et comptes rattachés	68 524	18 695
Comptes courants groupe	822	15 448
Autres actifs	154	1 641
TOTAL	**69 499**	**35 784**

Passif

(En milliers d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 052	6 861
Comptes courants groupe	1 780	1 780
Autres passifs	33	12 157
TOTAL	**3 865**	**20 798**

En 2025, toutes les transactions conclues entre Worldline S.A. et ses parties liées l'ont été à des conditions normales de marché.

NOTE 19 Autres informations

Effectif moyen par catégorie

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Ingénieurs et cadres	336	346
Techniciens, agents de maîtrise et salariés	34	37
TOTAL EFFECTIF MOYEN	**370**	**383**

Rémunération des dirigeants

En 2025, les dépenses liées aux dirigeants comprenaient :

- Celles liées au nouveau Directeur Général de Worldline à compter 1er mars 2025 ;
- Celles liées à l'ancien Directeur Général de Worldline pour la période jusqu'au 30 septembre 2024 ainsi que son allocation compensatoire de départ (voir note 4 « autres éléments significatifs de l'année » du DEU 2024) ;
- Celles liées au Directeur Général par intérim de Worldline pour la période du 1er octobre 2024 au 28 février 2025 ;
- Le coût des membres du Conseil (honoraires des administrateurs comptabilisés en 2025) ;
- Celles liées au Président du Conseil d'Administration (à la fois par intérim et nouveau Président).

Le montant global des rémunérations directes et indirectes de toutes natures dues au titre de l'exercice 2025 aux membres de la Direction (Président du Conseil d'administration et Directeur Général) et aux administrateurs s'élève à 6,5 millions d'euros :

- Rémunération totale de 5,5 millions ;
- Jetons de présence à payer en 2026 aux administrateurs au titre de l'exercice 2025 s'élevant à 1 million d'euros.

NOTE 20 Événements postérieurs à la clôture

Augmentation de capital

Le 8 janvier 2026, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé une augmentation de capital chez Worldline S.A., d'un montant de 500 millions d'euros, conformément à l'annonce initialement faite lors du Capital Markets Day du Groupe. Cette opération vise à renforcer la flexibilité financière du Groupe et à soutenir sa transformation stratégique. Elle devrait être réalisée au cours du premier trimestre 2026.

Réduction du capital social

Le 8 janvier 2026, l'Assemblée générale extraordinaire de Worldline S.A. a approuvé une réduction du capital social d'un montant de 187,4 millions d'euros en ramenant la valeur comptable de chaque action de 0,68 € à 0,02 € afin d'absorber les pertes. Le montant résultant de la réduction de capital sera imputé à une réserve restreinte pour la couverture des pertes.

Regroupement d'actions

En outre, l'assemblée générale a approuvé un regroupement d'actions selon une parité d'une (1) action nouvelle pour quarante (40) actions existantes, avec délégation de compétence au Conseil d'administration pour sa mise en œuvre. Ce regroupement d'actions sera réalisé dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée.

Cession des activités de paiement de Worldline India

Le 25 février 2026, le Groupe a annoncé la cession stratégique de ses activités de paiement en Inde à BillDesk, pour un produit de cession en numéraire estimé à 60 millions d'euros. La finalisation de l'opération est attendue au cours du premier semestre 2026.

C.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA

C.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.

Date d'arrêté *(en milliers d'euros)*	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**	**31 décembre 2023**	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
Durée *(mois)*	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en milliers d'euros)*	193 096	192 826	192 423	191 603	190 730
Nombre d'actions :					
- ordinaires	283 964 175	283 567 969	282 974 981	281 770 000	280 484 817
Nombre d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	154 479	132 100	116 961	111 939	296 151
Résultat avant impôts et charges calculées	-73 300	-48 392	37 995	23 536	106 695
Impôt sur les bénéfices	3 031	-1 116	11 818	24 075	33 431
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice	0	190	-435	-207	-1 939
Dotations aux amortissements et provisions	-3 599 110	-332 818	-2 185 182	18 769	-892 553
Résultat après impôts et charges calculées	-3 669 380	-382 136	-2 135 804	66 173	-754 366
Résultat distribué au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (EN €)					
Résultat après impôts mais avant charges calculées	-0,25	-0,17	0,17	0,17	0,49
Résultat après impôts et charges calculées	-12,92	-1,35	-7,55	0,23	-2,69
Dividende ordinaire net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés	370	383	408	400	1 559
Montant de la masse salariale de l'exercice	**33 466**	**35 047**	**35 200**	**33 755**	**90 381**
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) *(EUR)*	**36 563**	**21 739**	**16 551**	**14 971**	**41 330**

C.6.2 Tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce

	Article D. 441 I. -1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Fournisseurs Factures reçues, non réglées	**0 jour (indicatif)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	208	104	64	11	30	209
Montant total des factures concernées TTC	4 496 602 €	3 142 894 €	1 138 650 €	211 592 €	48 349 €	4 541 484 €
Pourcentage du montant total des Achats de l'exercice TTC	3,5 %	2,4 %	0,9 %	0,2 %	0,0 %	3,5 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées *						
Nombre de factures exclues						
MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 et 60 jours - à date de facture (sociétés intercompagnies)					

	Article D. 441 I. -2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Clients Factures émises, non réglées	**0 jour (indicatif)**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0	187	53	29	314	583
Montant total des factures concernées TTC	0 €	24 489 534 €	1 265 681 €	552 124 €	2 039 283 €	28 346 621 €
Pourcentage du montant total du Chiffre d'Affaires de l'exercice TTC	0,0 %	17,7 %	0,9 %	0,4 %	1,5 %	20,5 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées *						
Nombre de factures exclues						
MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement — *Délais contractuels : 30 et 60 jours - à date de facture (sociétés intercompagnies)*

* Les factures litigieuses pour lesquelles un avoir est attendu ou a été émis ont été exclues.

C.7 Contrats avec les apparentés

C.7.1 Contrats conclus avec SIX Group AG en lien avec l'acquisition de SIX Payment Services

Pour rappel, Worldline et SIX Group AG ont conclu un *master agreement* le 14 mai 2018 relatif à l'acquisition, par Worldline de la division Services de Paiement de SIX Group AG. Dans le cadre de cette acquisition réalisée le 30 novembre 2018, les accords suivants ont notamment été conclus entre Worldline et SIX Group AG :

- Un second *Settlement Agreement* (accord de conciliation) signé le 9 juin 2020 dans le contexte de la finalisation de certaines opérations postérieures à la réalisation. Ces opérations incluent : (i) d'arrêter définitivement les comptes de réalisation de l'acquisition, (ii) de formaliser l'engagement de SIX Group AG de payer à Worldline le montant de l'ajustement de prix fixé à 58 975 000 francs suisses, (iii) renoncer à se prévaloir à nouveau des sujets qui ont été pris en compte dans les comptes définitifs de réalisation de l'opération, (iv) résoudre certains sujets en suspens suite de la réalisation de l'acquisition, (v) ainsi que de convenir d'un engagement de SIX Group AG d'indemniser Worldline à hauteur d'un montant maximum de 2 800 000 francs suisses des conséquences éventuelles d'un litige en cours. Ce second *Settlement Agreement* a été autorisé par le Conseil d'administration le 9 juin 2020 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 20 mai 2021 (4e résolution) ;
- Un Pacte d'Actionnaires conclu entre SIX Group AG et Worldline (l'« **Accord avec SIX Group AG** »). En conséquence de la distribution par Atos SE des actions Worldline le 7 mai 2019, l'Accord avec SIX Group AG a été modifié par avenant. Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 30 avril 2019. Un nombre très limité de dispositions techniques contenues dans la convention de SIX Group AG et ses avenants sont toujours en vigueur et concernent notamment la coopération entre Worldline et SIX Group pour faciliter toute cession, par SIX Group, d'actions Worldline de manière à ne pas perturber la négociation ordonnée des actions Worldline, à condition que les coûts liés à cette coopération soient supportés par SIX Group. Étant donné que les conventions subsistantes constituent des conventions courantes conclues dans des conditions normales, le pacte d'actionnaires ne peut plus être qualifié de convention réglementée entre les parties liées ;
- Une série de contrats portant sur les services commerciaux, les services d'infrastructure informatique, les services transitoires, les marques et les locaux, ainsi que des contrats relatifs à la gouvernance :
  - **Contrat de prestations de services au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse (SBSA)**
    - **Parties au SBSA** : une entité du groupe Worldline (Worldline Switzerland AG – ex-SIX Payment Services AG) en tant que prestataire de services et une entité du Groupe SIX (SIX BBS AG – ex-Swisskey AG) en tant que bénéficiaire des prestations,
    - **Durée** : 10 ans à compter du 30 novembre 2018,
    - **Objet** : selon les termes de ce Contrat de Prestations de Services aux Banques Suisses soumis au droit suisse (le « SBSA » – *Swiss Banks Services Agreement*) SIX BBS AG bénéficie de certaines prestations de services, notamment le traitement de cartes de débit, le traitement des opérations de Distributeur Automatique de Billets et le traitement des opérations financières passant par l'application TWINT, pour fournir une qualité de services sur le long terme et des innovations de premiers plans, au bénéfice de l'écosystème bancaire suisse,
    - **Clauses importantes** : Les stipulations en matière de résiliation dont l'application peut être déclenchée notamment en cas de changement direct ou indirect de contrôle de Worldline Switzerland AG (notamment, lorsque la propriété juridique ou économique de plus de 50 % de son capital ou de droits similaires est acquise par une autre entité, lorsqu'elle est fusionnée avec ou absorbée par une autre entité non affiliée, lorsque la totalité ou une partie substantielle de ses actifs est transférée, ou lorsque le pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de Worldline Switzerland AG ou le pouvoir d'élire la majorité des membres de son Conseil d'administration est acquis par une autre entité),
    - **Montant** : Au cours de l'exercice 2025, un montant global de 37,2 millions d'euros a été payé par SIX BBS AG à Worldline Switzerland AG au titre du SBSA.

- **Contrat de Prestations de Services d'Infrastructure Informatique *(Long Term Infrastructure Agreement)* « LTIA »**
  - Parties : une entité du Groupe (Worldline Switzerland AG – ex-SIX Payment Services AG) en qualité de bénéficiaire des prestations, et une entité du Groupe SIX Group (SIX Group Services AG) en qualité de prestataire de services,
  - Durée : 10 ans à compter du 30 novembre 2018,
  - Objet : en vertu du LTIA, Worldline Switzerland AG et ses affiliées bénéficie de certaines prestations de services réalisées par SIX Group Services AG, notamment de services système, de services réseau, de services de sécurité et de conformité, de services informatiques *(IT Operations)* et de services d'assistance *(service desk)*, nécessaires à la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement.
  - Montant : au cours de l'exercice 2025, un montant global de 17,6 millions d'euros a été payé par Worldline Switzerland AG à SIX Group Services AG au titre du LTIA ;
- **Contrats immobiliers**
  - Parties : une entité du Groupe SIX (SIX Management AG) en tant que prestataire de services et une entité du groupe Worldline (Worldline Switzerland AG) en tant que bénéficiaire de prestations.
  - Objet : contrats de gestion des installations relatifs à certaines prestations de service portant sur des biens immobiliers situés à Zürich (Suisse).
  - En outre, des contrats de sous-location ou de location ont été conclus avec le groupe SIX Management AG, en vertu desquels ces entités de SIX Group, agissant en tant que propriétaires ou locataires principaux, louent ou sous-louent des biens immobiliers à usage professionnel en Europe centrale et orientale aux entités de Worldline.
  - Montant : en 2025, le groupe Worldline a versé au Groupe SIX un montant total de 4,5 millions d'euros au titre des contrats immobiliers précités.
- **Cession de l'activité *Electronic Data Management (ex-Cetrel Securities)***

Un contrat de cession d'actions (Share Purchase Agreement – « SPA ») a été signé le 5 novembre 2025 entre SIX Exchange Group AG et Worldline Schweiz AG. Ce contrat prévoit la cession de l'activité Electronic Data Management (ex-Cetrel Securities), qui accompagne ses clients dans le respect des exigences réglementaires et la maîtrise des risques associés. La réalisation de l'opération est attendue au cours du premier semestre 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles.

- **Contrat de licence de marque**

  Un contrat de licence de marque a été conclu entre SIX Group AG en qualité de concédant, et plusieurs entités du groupe Worldline en qualité de concessionnaires, aux termes duquel certaines marques de SIX Group AG sont concédées sous licence à ces entités pour être exploitées aux fins de la poursuite sans interruption de l'activité de services de paiement. Ce contrat est effectif pour une durée de cinq ans (soit jusqu'au 30 novembre 2023). Cette licence de marque a été accordée gratuitement à Worldline dans le cadre de l'acquisition de SIX Payment Services. Au moment de l'affectation du prix d'achat, ce droit d'utiliser la marque SIX représentait un actif incorporel de 3,7 millions d'euros, entièrement amorti sur 12 mois. Par conséquent, la licence de marque n'a plus d'impact d'un point de vue comptable et aucune redevance n'est payée.

- **Autres contrats**

  Certaines entités du groupe Worldline (qui faisaient partie de SIX Payment Services) exécutent des prestations de services au profit de certaines entités du Groupe SIX Group, en particulier les services de vérification, les solutions de tarifications, l'intégration de données et la sous-traitance de certains contrats clients. Inversement, certaines sociétés du Groupe SIX fournissent des services à certaines sociétés du groupe Worldline, à des fins similaires.

  Au cours de l'exercice 2025, le groupe Worldline a versé au Groupe SIX un total de 0,6 million d'euros, au titre des contrats.

C.7.2 Accords conclus en lien avec l'acquisition d'Ingenico Group

Pour rappel, dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico Group, Worldline a conclu le 8 juin 2020 les accords suivants avec Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (« **DSV Group** ») :

- Un *Business Combination Agreement* (« **BCA** ») afin de formaliser leur accord, notamment la définition des conditions entourant l'apport par Worldline de ses activités de *Merchant Services* en Allemagne et en Autriche à Payone et l'acquisition par le groupe Worldline de l'activité basée en Suisse de Payone (joint-venture créée avec DSV Groupe). Le BCA a été modifié le 25 janvier 2021 et le 25 novembre 2021 après autorisation du Conseil d'administration puis approuvé par les Assemblées Générales du 20 mai 2021 (5e résolution) et du 9 juin 2022 (7e résolution). Les modifications ont eu pour objet respectivement de reporter la date de clôture et de finaliser les opérations *post-closing* (pour plus de détails, voir section E.8.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021).
- Un pacte d'actionnaires fixant les règles de gouvernance de Payone et la nomination d'un représentant de DSV au Conseil d'administration de Worldline SA.

En outre, pour rappel (voir les sections E.8 et G.2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel pour plus de détails), Worldline a conclu certains accords avec Bpifrance Participations et SIX Group AG qui prévoient la nomination de représentants de ces derniers au Conseil d'administration de Worldline.

C.7.3 Contrats conclus avec Crédit Agricole en lien avec la JV CAWL

Crédit Agricole est l'actionnaire détenant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans CAWL, une entité détenue conjointement et contrôlée par Worldline, qui est entièrement consolidée.

À cet égard, le Groupe Worldline, y compris CAWL, a conclu des accords spécifiques, qui comprennent notamment :

- *Accord de Partenariat Cadre* : Cet accord en date du 28 juillet 2023 formalise les conditions de mise en œuvre et les principes opérationnels du partenariat. L'accord de partenariat cadre définit également les engagements d'exclusivité réciproques entre les parties, le champ d'application du partenariat et les caractéristiques de CAWL ainsi que sa relation avec les parties. Il expose les engagements respectifs des parties dans les phases successives du partenariat comme décrites ci-dessous :
  - Une première phase prenant la forme d'un partenariat commercial dans le cadre duquel (i) CAWL agit en qualité de coordinateur des réponses commerciales conjointes de Worldline et de Crédit Agricole auprès des clients et (ii) Crédit Agricole commercialise la solution de passerelle e-commerce de Worldline par l'intermédiaire de ses filiales ; puis
  - Une phase transitoire prévue par l'accord en date du 5 novembre 2025 au titre de laquelle, en complément des activités réalisées lors de la première phase, CAWL fournit aux filiales de Crédit Agricole des services de passerelle de paiement en magasin et en ligne destinés aux commerçants de petite et moyenne taille (SMB) ; et
  - Une deuxième phase prenant la forme d'un partenariat industriel ayant des fonctions complètes pour des services de paiement électronique marchand combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, par le biais de CAWL.
- *Accord d'Actionnaires de CAWL* : Cet accord en date du 19 mars 2024 organise les relations des parties au sein de CAWL et définit leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires. L'accord des actionnaires prévoit les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de CAWL ; les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de CAWL ; ainsi que les droits et obligations des parties impliquées dans la détention et le transfert des actions constituant le capital de CAWL.
- *Accord de Référence Commerciale* : Cet accord énonce les conditions selon lesquelles certaines banques du Groupe Crédit Agricole distribueront des services Worldline en France à leurs clients.
- *Accord de Services de Support* : Cet accord définit les termes et conditions selon lesquels Crédit Agricole Payment Services fournira des services de support à CAWL.

C.7.4 Accords conclus dans le cadre du projet d'augmentation de capital de la Société

Pour rappel, lors de son Capital Markets Day du 6 novembre 2025, la Société a annoncé un projet d'augmentation de capital en numéraire d'environ 500 millions d'euros afin de soutenir l'exécution de son plan stratégique de transformation North Star 2030 et de renforcer sa flexibilité financière.

Cette augmentation de capital, ancrée par Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas, sera réalisée par :

(i) **une augmentation de capital réservée**, pour un montant brut total d'environ 108 millions d'euros, souscrite par BNP Paribas, Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A. (à l'issue de laquelle Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas détiendront respectivement 9,6 %, 9,5 % et 7,9 % du capital social de la Société), ainsi que

(ii) **une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**, ouverte à l'ensemble des actionnaires au prorata de leur participation, et également souscrite par BNP Paribas, Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A. (via Delfinances) à hauteur d'environ 135 millions d'euros (soit au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société après réalisation des augmentations de capital réservées et pour un montant complémentaire total d'environ 29 millions d'euros).

Dans ce contexte, Worldline a conclu deux engagements de souscription signés le 5 novembre 2025 respectivement entre (i) la Société et Bpifrance Participations et (ii) la Société et Crédit Agricole S.A..

Ces accords définissent les termes et conditions des engagements de souscription et de conservation (lock-up) de Bpifrance Participations et de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du projet d'augmentation de capital d'environ 500 millions d'euros.

En vertu de ces accords, Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A. se sont engagés :

- à souscrire à l'augmentation de capital réservée qui leur est destinée, au prix de souscription de 2,75 euros par action, pour un montant de :
  - Bpifrance Participations : 45 992 999,25 euros, et
  - Crédit Agricole S.A. : 30 036 998,75 euros ;
- à souscrire, à titre irréductible, à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au prorata de leur participation dans le capital social de Worldline, telle que déterminée après réalisation des augmentations de capital réservées et, s'agissant de Crédit Agricole S.A., sous réserve qu'il ne détienne pas plus de 18 % du capital social ou des droits de vote de la Société et qu'il ne devienne pas le premier actionnaire de la Société ;
- à fournir un engagement complémentaire de souscription d'un montant de 11,4 millions d'euros pour Bpifrance Participations et de 10,7 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A., afin de faciliter la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- à voter en faveur des résolutions relatives à l'augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'augmentation de capital et, le cas échéant, à faire leurs meilleurs efforts pour que les administrateurs nommés sur proposition de Bpifrance Participations et de Crédit Agricole S.A. votent en faveur de toute décision nécessaire à la réalisation du projet d'augmentation de capital ;
- à conserver leur participation dans Worldline (engagement de conservation) jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous réserve des exceptions usuelles.

Les engagements de souscription de Bpifrance Participations et de Crédit Agricole S.A. sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 janvier 2026 ;
- l'obtention des autorisations réglementaires usuelles ;
- l'approbation par l'Autorité des marchés financiers et la publication par la Société d'un prospectus établi à titre volontaire conformément au Règlement Prospectus, comprenant (a) le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, (b) une note d'opération, et (c) le résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération) ;
- la publication par la Société de toute information privilégiée au sens du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ;
- le maintien en vigueur de l'ensemble des engagements des autres investisseurs, étant précisé que les engagements de souscription des autres investisseurs constituaient une condition essentielle à l'engagement de souscription de chaque investisseur concerné et qu'aucun engagement n'est soumis à des conditions liées à la gouvernance ; et
- la réalisation de l'Opération au plus tard le 30 mai 2026.

Le 8 janvier 2026, Worldline a conclu une lettre d'engagement de prise ferme (la « Standby Underwriting Letter ») dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires, avec un syndicat bancaire comprenant notamment Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ensemble, les « Garants »). Cette lettre d'engagement a été conclue afin de sécuriser la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, pour un montant total d'environ 392 millions d'euros (prime d'émission incluse), dans l'attente de son lancement effectif.

Aux termes de la *Standby Underwriting Letter,* les Garants se sont engagés, chacun séparément et sans solidarité entre eux, à garantir la souscription des actions à émettre dans le cadre de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, à hauteur d'un montant global maximal de 257 millions d'euros, à l'exclusion des actions devant être souscrites par Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas en vertu des engagements de souscription mentionnés ci-dessus et selon les modalités prévues par ladite *Standby Underwriting Letter,* ainsi que selon les termes et conditions définitifs qui seront arrêtés dans un contrat de garantie à négocier de bonne foi et à conclure entre les Garants et la Société dans le cadre de l'opération (le « Contrat de Garantie »). La Standby Underwriting Letter et le Contrat de Garantie ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

C.8 Indicateurs non-IFRS

C.8.1 Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté)

Le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, un indicateur de performance supplémentaire, l'Excédent Brut d'Exploitation ajusté (EBE ajusté), qui exclut l'impact sur la marge opérationnelle des charges de dépréciation et autres charges détaillées dans le tableau ci-après. L'EBE ajusté n'est pas un indicateur définit par les normes IFRS. Par conséquent, la définition utilisée par le Groupe pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. L'EBE ajusté ne doit pas être utilisé en substitution des mesures IFRS.

Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'EBE ajusté sur une base consolidée.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024(*)	Variation
Marge opérationnelle	**382,1**	**611,9**	**(229,8)**
+ Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	353,0	323,5	29,5
+ Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	7,3	6,3	0,9
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	3,9	8,1	(4,3)
+/- Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	(9,0)	17,1	(26,1)
EBE AJUSTÉ	**737,2**	**966,9**	**(229,7)**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

C.8.2 Flux de trésorerie disponible

Le Groupe présente, en complément des flux de trésorerie calculés selon les principes IFRS, des indicateurs non-IFRS « Flux de trésorerie opérationnel », « Flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net », et « Flux de trésorerie disponible ». Ces indicateurs sont calculés à partir de l'Excédent Brut d'Exploitation ajusté dont le calcul est exposé ci-avant.

Le tableau ci-après présente le passage de l'EBE ajusté au flux de trésorerie opérationnel, puis du flux de trésorerie opérationnel au flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net, puis du flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net au flux de trésorerie disponible, pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024(*)
EBE ajusté	**737,2**	**966,9**
Investissements opérationnels	(248,3)	(281,5)
Paiements des loyers (loyers sous IFRS 16)	(118,2)	(116,6)
Variation du besoin en fonds de roulement	35,1	(72,4)
Flux de trésorerie opérationnel	**405,8**	**599,9**
Impôts payés	(141,5)	(141,2)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(136,3)	(163,2)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(78,1)	(87,6)
Autres variations	(19,6)	(10,1)
Flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net	**30,4**	**197,7**
Produit (Coût) de l'endettement financier net	(56,3)	3,3
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	**(26,0)**	**201,0**

(*) Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.

Le tableau ci-après présente le passage du « Flux de trésorerie opérationnel » calculé sur la base exposée ci-avant, au « Flux de trésorerie opérationnel généré par l'activité » calculé selon les principes IFRS.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Flux de trésorerie opérationnel	**405,8**	**509,4**
- Investissements opérationnels	248,3	263,2
- Paiements des loyers (Loyers sous IFRS 16)	118,2	106,4
Impôts payés	(141,5)	(135,1)
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(136,3)	(152,8)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(78,1)	(87,7)
Autres produits et charges opérationnels	**(8,1)**	**(2,7)**
Autres produits et charges financières	0,0	0,0
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNEL GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	**408,4**	**500,7**

(*) *Conformément à l'application d'IFRS 5, les données comparatives au 31 décembre 2024 ont été retraitées en raison du classement de l'activité MeTS et d'autres activités en tant qu'« activités abandonnées » (voir la Note 5). Les impacts de ces retraitements sont présentés dans la Note C.3.4.*

C.8.3 Dette nette

Outre la dette financière calculée conformément aux IFRS, le groupe présente la dette nette calculée comme suit :

- total des emprunts (obligations, contrats de location-financement, emprunts bancaires à court et à long terme, titrisation et autres emprunts);
- actifs et passifs financiers à court terme portant intérêt avec une échéance de moins de 12 mois ;
- moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie (valeurs mobilières, liquidités en banque et en caisse);
- La dette de location (IFRS 16).

Le tableau suivant présente en synthèse la dette nette du groupe :

(En millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passifs financiers non courants	(2 140,8)	(2 496,3)
Part à moins d'un an des passifs financiers	(693,1)	(879,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	898,2	1 766,4
Dette de loyers	(283,5)	(402,3)
TOTAL ENDETTEMENT NET	**(2 219,2)**	**(2 012,1)**

C.8.4 EBITDA

En complément de la marge opérationnelle calculée conformément aux normes IFRS, le Groupe présente un indicateur « EBITDA » déterminé à partir de la marge opérationnelle selon les modalités décrites ci-après. Cet indicateur est utilisé dans le cadre des dispositifs d'intéressement des dirigeants.

Le tableau ci-après présente le passage de la marge opérationnelle à l'EBITDA pour les périodes indiquées.

(En millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge opérationnelle	**382,1**	**611,9**
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	353,0	323,5
Valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut	7,3	6,3
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions pour retraite	3,9	8,1
Dotations/(Reprises) nettes aux provisions	(9,0)	17,1
Rationalisation & frais associés provenant des autres produits et charges opérationnels	(81,1)	(218,5)
Coûts d'intégration et d'acquisition	(70,7)	(87,6)
EBITDA	**585,3**	**660,8**

D

Cadre de gestion des risques de Worldline

D.1 CONTEXTE 352

D.2 UNE STRUCTURE SUR MESURE 353

D.2.1 Organisation de la gestion des risques 354
D.2.2 Une gouvernance dédiée 354
D.2.3 Activités et outils de gestion des risques 356

D.3 FACTEURS DE RISQUE 361

D.3.1 Risques opérationnels 362
D.3.2 Risques légaux et de conformité 367
D.3.3 Risques stratégiques 372
D.3.4 Risques financiers 374

D.4 PROCÉDURES JUDICIAIRES 376

D.4.1 Contentieux sociaux 376
D.4.2 Réclamations commerciales et liées à la Propriété Intellectuelle 377
D.4.3 Réclamations fiscales 377
D.4.4 Autres procédures 378

D.1 Contexte

L'évolution rapide du paysage des paiements, couplée à l'ambition de Worldline de devenir le leader européen des technologies de paiement et un véritable partenaire de paiements, plaçant les besoins des clients au cœur de ses activités, exigent une gestion des risques robuste et proactive. Les ambitions de transformation du Groupe, combinées à la complexité de son environnement et aux incertitudes associées, nécessitent une organisation capable d'assurer une réduction efficace des risques. Pour cette raison, la gestion des risques est intégrée à la stratégie et aux processus de Worldline, soutenant les décisions opérationnelles et stratégiques afin d'aider à atteindre les objectifs du Groupe. Les risques non maîtrisés, s'ils se réalisent, pourraient avoir un impact négatif significatif sur les ambitions de Worldline. Pour y remédier, le Groupe adopte un processus continu d'évaluation des risques et applique des contrôles internes ciblés en vue d'une amélioration constante.

La structure organisationnelle matricielle de Worldline associe des segments commerciaux à une gestion régionale et fonctionnelle via des fonctions support globales. Cette structure offre une vision multidimensionnelle des opérations, où les risques sont évalués et contrôlés à travers les lignes d'activité et les fonctions support.

Le Groupe utilise le modèle des trois lignes, avec les départements Risque (Risk Management), Conformité, Sécurité et Résilience comme deuxième ligne, et l'Audit Interne comme troisième ligne. La deuxième ligne joue un rôle essentiel dans la supervision du dispositif de gestion des risques et la mise en œuvre de contrôles efficaces, tandis que l'Audit Interne fournit une assurance indépendante à la Direction Générale sur les normes de gouvernance et de contrôle.

Les activités de gestion des risques et la mise en œuvre des réponses aux risques font l'objet d'un suivi rapproché par la Direction Générale au niveau du Groupe et des entités locales. De plus, un aperçu consolidé des risques est régulièrement présentée au comité d'Audit et du Risque du Groupe.

Le cadre de gestion des risques de Worldline tient également compte des exigences des différents régulateurs qui supervisent les entités licenciées du Groupe et est régulièrement revu avec eux.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement le document d'enregistrement universel, en particulier les facteurs de risque décrits dans ce chapitre. Les risques spécifiques détaillés dans le paragraphe D.3 sont ceux qui, en cas de survenance, pourraient avoir un impact significatif sur les objectifs du Groupe. En outre, les investisseurs doivent être conscients qu'il peut exister d'autres risques qui n'ont pas encore été identifiés ou dont l'impact peut ne pas être considéré comme significatif à l'heure actuelle.

D.2 Une structure sur mesure

Au sein du Groupe Worldline, un risque est défini comme la possibilité que des événements se produisent et affectent l'atteinte de sa stratégie et de ses objectifs commerciaux.

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du Groupe. Son organisation, sa gouvernance et les activités dédiées mises en œuvre pour une gestion transversale des risques sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

L'organisation de la gestion des risques est conforme au modèle des trois lignes de l'IFACI.

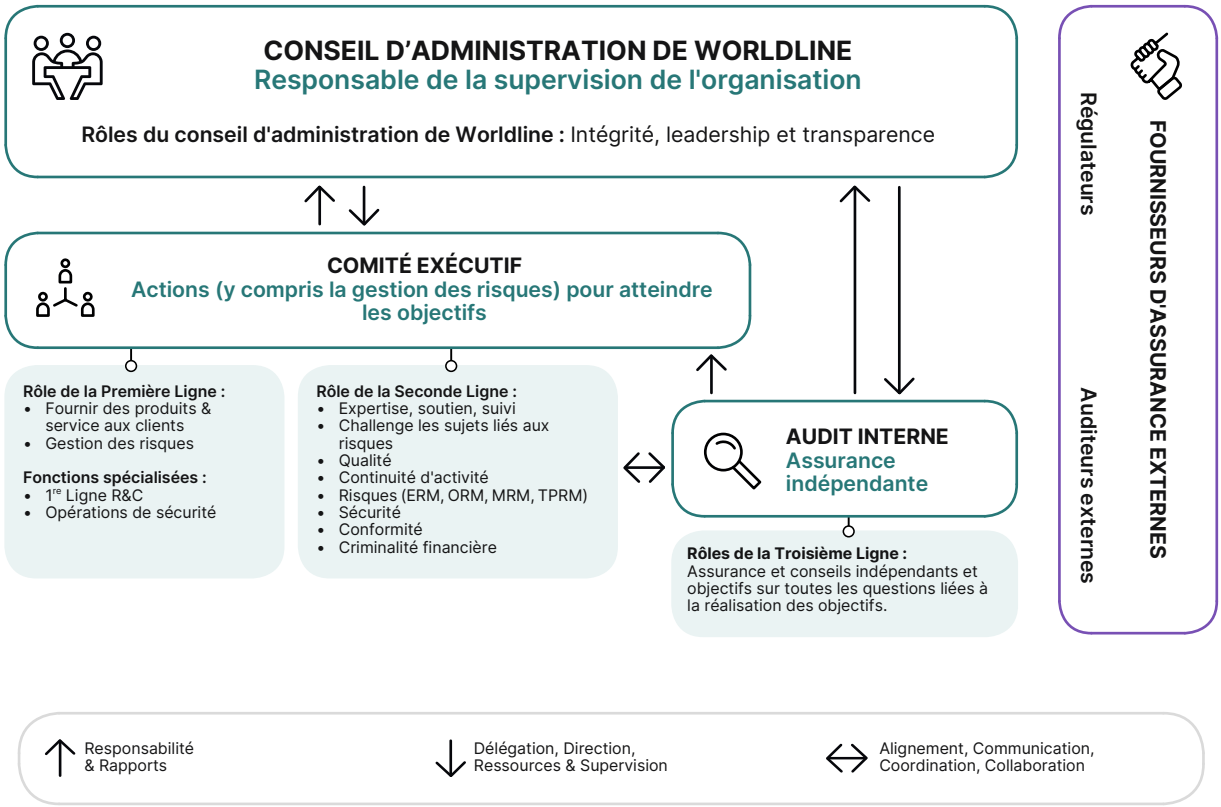

La première ligne est responsable de la mise en œuvre quotidienne des activités et des processus. À ce titre, elle supervise la mise en place de contrôles internes efficaces en tant que propriétaire des risques et des contrôles.

Les activités de gestion des risques relèvent exclusivement des acteurs de seconde ligne, qui fournissent une supervision ainsi que des outils, des systèmes et des conseils nécessaires pour soutenir, remettre en question et surveiller la première ligne dans l'identification, la gestion et le suivi des risques. De ce fait, à l'image de la première ligne, la seconde ligne est régulièrement auditée par l'Audit Interne pour fournir une assurance raisonnable sur sa mission de surveillance.

Les fonctions Risque, Résilience et Sécurité (R2S) rendent directement compte au Président-Directeur Général du Groupe.

D.2.1 Organisation de la gestion des risques

La responsabilité de la gestion des risques est partagée chez Worldline entre tous les employés, avec un rôle moteur dévolu au Conseil d'Administration, qui supervise activement le profil de risque de l'organisation et suit le cadre de gestion des risques par l'intermédiaire de son Comité d'Audit. Le Comité Exécutif et ses comités dédiés sont chargés de piloter les risques de manière stratégique, en s'attachant à maintenir une approche équilibrée qui permet à Worldline d'atteindre ses objectifs tout en veillant à :

- La conformité aux lois et réglementations applicables ;
- La sincérité des informations financières ; et
- L'efficacité opérationnelle.

La gouvernance de Worldline nécessite une surveillance étroite des risques et une implication à tous les niveaux de l'organisation, y compris au sein des segments commerciaux (Go-To-Market, GTM). Cela se traduit par une structure de gestion des risques composée d'équipes de risque spécialisées au niveau du Groupe qui supervisent les fonctions centrales et apportent un soutien aux équipes de risque locales intégrées dans chaque GTM.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est fondé sur des normes internationales, en particulier le cadre COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et les directrices ISO 31000. Cet alignement permet à Worldline de répondre aux attentes des parties prenantes, y compris celles des régulateurs, des clients, des partenaires et des auditeurs externes. Les principes fondamentaux de la gestion des risques sont définis au niveau du Groupe et sont obligatoires pour toutes les entités. Le dispositif est régulièrement adapté par le biais d'addendas pour répondre aux besoins propres à chaque activité.

D.2.2 Une gouvernance dédiée

La structure de gouvernance de l'entreprise vise à assurer que des informations pertinentes et fiables sont communiquées de manière efficace et en temps voulu aux parties prenantes concernées.

Des canaux de communication de la direction vers les opérations, et en sens inverse, sont définis au sein de chaque fonction afin de transmettre les instructions et de recueillir des retours sur leur exécution et les risques correspondants.

Le Groupe Worldline diffuse les informations dans l'ensemble de l'organisation en fonction des besoins, y compris les messages de la Direction Générale concernant les objectifs et la qualité du service ainsi que la gestion des risques, par le biais de plusieurs canaux, y compris, mais sans s'y limiter, au moyen :

- de communications régulières de la Direction ;
- du site SharePoint « Risque, Résilience et Sécurité » ;
- de l'outil global de Gouvernance, Risque et Conformité.

Des lignes hiérarchiques formelles ont été définies en fonction des structures opérationnelles et fonctionnelles. Cette structure est alignée avec les formats standards et concerne tant les informations financières que non financières, ainsi que la performance opérationnelle. Au niveau du Groupe, les principaux organismes chargés de superviser le déploiement des activités de gestion des risques sont décrits ci-dessous :

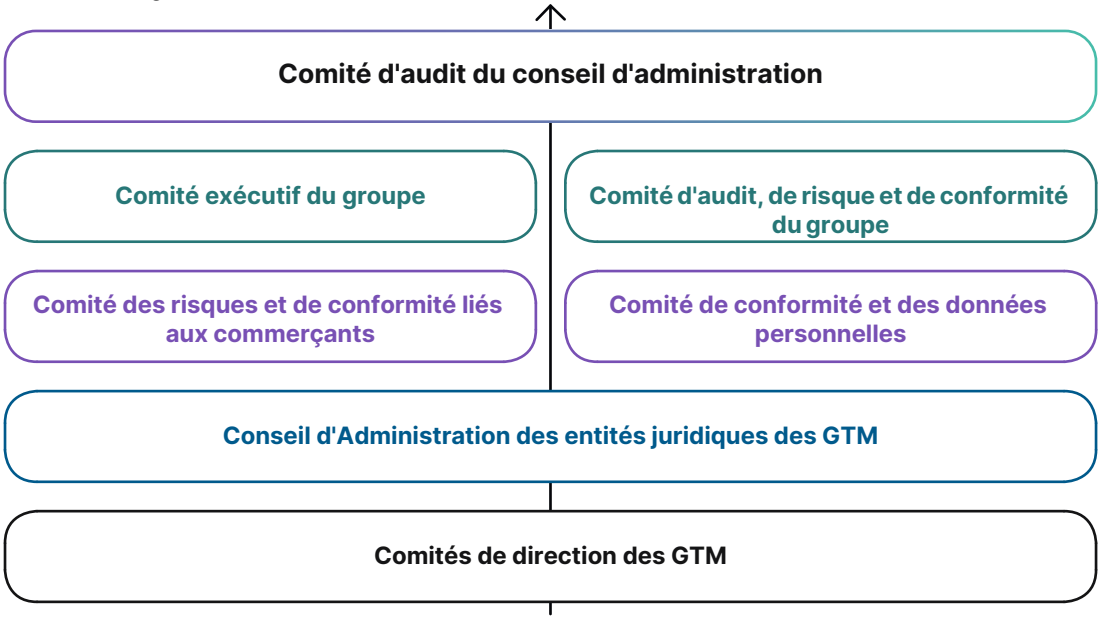

Le Conseil d'Administration soutenu par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration établit les règles de gouvernance énonçant le rôle du Conseil, soutenu par ses comités, qui rendent compte de la qualité des contrôles internes. Le Comité d'Audit est informé du contenu et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne utilisées pour garantir la fiabilité et l'exactitude des informations financières et des opérations, et reste informé de la bonne mise en œuvre des contrôles internes.

Cela se matérialise par un suivi régulier effectué par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration sur l'état des risques principaux. Ce suivi peut être complété par des analyses approfondies spécifiques lorsque nécessaire. Sur une base trimestrielle, le Comité d'Audit réalise également une analyse approfondie de l'ensemble des principaux contrats critiques et des litiges majeurs.

Comité Exécutif du Groupe

Les membres du Comité Exécutif sont responsables de l'atteinte des objectifs commerciaux et stratégiques du Groupe, ainsi que de la supervision des opérations quotidiennes dans leurs domaines respectifs. Ils reçoivent régulièrement des rapports sur les risques spécifiques à leurs domaines, garantissant ainsi la transparence et fournissant des mises à jour sur l'avancement des actions définies pour soutenir une prise de décision efficace.

Comité des Risques liés aux Marchands et de Conformité du Groupe (GMRCC)

Au niveau de la Direction du Groupe, la fonction Conformité Globale rend compte deux fois par an des questions de conformité au Comité Conformité. Ce rapport recouvre l'éthique et la lutte contre la corruption, la conformité réglementaire et la protection des données, et met l'accent sur les politiques et processus de conformité, les aperçus des risques et les plans d'actions, les principaux programmes et projets, la stratégie de sensibilisation et l'avancement, ainsi que les évolutions majeures de la conformité réglementaire et le suivi des actions d'audit. Depuis octobre 2024, la Conformité en matière de criminalité financière est séparée de la fonction de Conformité globale et se trouve attachée directement au Secrétaire Général. Un Comité de Conformité en matière de criminalité financière distinct a été instauré.

Le Comité des Risques Commerciaux se réunit une fois par mois pour se concentrer sur les risques liés aux commerçants (y compris la surveillance du portefeuille de risques commerciaux conformément à l'appétence au risque, ainsi que les décisions concernant les cas individuels de commerçants nécessitant l'approbation de la Direction du Groupe).

Le Comité est présidé par le Président-Directeur Général du Groupe. Les membres permanents du Comité incluent notamment le Directeur Financier du Groupe, le Directeur Technologique du Groupe, le Directeur des Risques du Groupe, ainsi que chaque responsable de GBL, le responsable de la Conformité du Groupe et le responsable Juridique du Groupe.

Comité de gestion des segments commerciaux (GTM)

Les équipes de gestion des risques des GTM fournissent des rapports réguliers à la Direction de chaque GTM permettant ainsi une surveillance efficace des risques et une prise de décision rapide au niveau approprié. Cette structure assure une communication directe entre les équipes de risque et les équipes opérationnelles, permettant des alertes sur les menaces émergentes et une action en temps voulu pour ce qui concerne les problématiques liées aux risques.

La Direction de chaque GTM et des entités impactées peut ensuite déterminer et mettre en œuvre des plans d'action appropriés aux risques.

Les Comités Exécutifs Locaux

Conformément aux réglementations et lois locales, des Conseils d'Administration locaux sont établis pour les entités concernées. Dans ce cas, les mêmes principes que ceux décrits au niveau du Groupe sont appliqués.

D.2.3 Activités et outils de gestion des risques

D.2.3.1 Principes généraux

L'équipe Risques opère en tant que fonction de seconde ligne, soutenant le Groupe dans l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques au sein de l'organisation. Cela inclut la supervision des offres, des projets, des opérations, des systèmes informatiques et des relations avec les tiers. La fonction est structurée en équipes spécialisées, chacune se focalisant sur des types de risques spécifiques. Au niveau du Groupe, un pilotage centralisé définit les principes et les politiques que doivent appliquer les équipes de gestion des risques locales.

Au sein de chaque GTM, des responsables des risques dédiés mettent en œuvre localement les éléments clés du dispositif de gestion des risques, soutenant l'activité dans l'élaboration de processus efficaces de gestion des risques. Ils encouragent la sensibilisation aux risques dans leurs domaines, tiennent des registres de risques centralisés, dispensent des formations aux équipes opérationnelles et conseillent la Direction sur les réponses appropriées aux risques ainsi que sur les voies d'escalade lorsque cela s'avère nécessaire.

D.2.3.2 Les principes clés de l'assurance combinée

Conformément au modèle des trois lignes, l'objectif global est de fournir une assurance combinée à toutes les parties prenantes sur l'efficacité des processus de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre. Pour atteindre cet objectif, le dispositif de gestion des risques a été décliné dans toutes les entités et fonctions à travers la politique de gestion des risques globale.

Un élément clé de la politique de risque est la taxonomie des risques propre à Worldline, qui constitue une référence partagée avec l'Audit Interne du Groupe et d'autres fonctions de seconde ligne. Elle permet d'assurer la cohérence et facilite la consolidation à travers les départements. La cartographie des risques, les critères d'évaluation des risques et les seuils sont définis et utilisés par l'ensemble des parties prenantes.

La taxonomie des risques

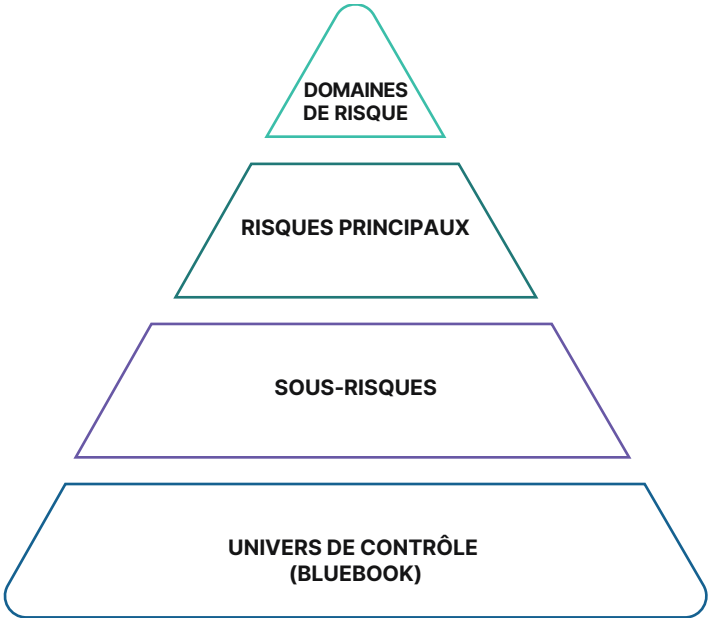

D.2.3.3 Les fonctions de gestion des risques

D.2.3.3.1 La gestion des risques d'entreprise et opérationnels

La Gestion des Risques d'Entreprise (*Enterprise Risk Management*, ERM) propose une approche globale pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques au sein de l'entreprise. L'ERM vise à fournir un cadre permettant au Groupe de comprendre la nature interconnectée des différents risques et de les gérer en adéquation avec les objectifs stratégiques. Pour se doter d'une vue unifiée du risque, un registre central est tenu à jour et traduit en une cartographie des risques mettant en lumière les principaux. Le registre et la cartographie des risques sont tous deux révisés régulièrement sous la supervision de la Direction.

Les risques collectés à travers l'entreprise sont classés de manière cohérente selon des échelles standard d'impact et de probabilité. Sur la base de la taxonomie conçue au sein de Worldline, cette évaluation englobe les risques potentiels liés aux domaines suivants :

- Finances ;
- Opérations, y compris la prestation de services et la livraison de produits, la gestion des employés, la performance des systèmes internes, la sécurité et la sûreté, et la fraude client ;
- Juridique et Conformité ;
- Stratégie.

La gestion des Risques opérationnels se définit comme la gestion du risque de perte résultant de processus internes, de systèmes ou de personnes inappropriés ou défaillants, ainsi que d'événements externes. Plus largement, il s'agit du risque susceptible d'affecter la résilience de Worldline et sa capacité à exécuter son plan d'affaires. Tandis que la Gestion des risques d'entreprise (Enterprise Risk Management) se concentre davantage sur une vue d'ensemble au niveau Groupe pour soutenir la prise de décision stratégique, la gestion des risques opérationnels se concentre sur des évaluations plus ciblées des processus, des fonctions ou des systèmes et s'assure que des contrôles appropriés sont mis en place pour atténuer les risques inhérents à l'activité.

Le contrôle interne est au cœur des activités de gestion des risques et se définit comme l'ensemble des processus, des procédures et des mécanismes qu'une organisation met en œuvre pour garantir l'intégrité de ses informations financières, son efficacité opérationnelle, sa conformité réglementaire et la protection de ses actifs. Ces contrôles visent à offrir une assurance raisonnable que l'organisation atteint ses objectifs de manière ordonnée et efficace.

Le référentiel principal des activités de contrôle interne du Groupe Worldline est le BlueBook, déployé au sein des GTM par les responsables locaux des risques. Le BlueBook regroupe les activités clé de contrôle du Groupe et ne se limite pas seulement aux processus financiers, mais également à divers autres domaines tels que la livraison, l'approvisionnement, les ressources humaines, ainsi que les activités de risque et de conformité (par exemple, sécurité, juridique, et durabilité).

Le BlueBook est mis à jour et diffusé dans l'ensemble du Groupe chaque année, tenant compte des nouveaux services ou processus et des activités de contrôle associées. Ce document évolue parallèlement aux processus et aux risques émergents.

Certains contrôles font partie de dispositifs dédiés à des objectifs spécifiques, (par exemple, certifications, rapports d'assurance client) et doivent être considérés comme des sous-ensembles du BlueBook (par exemple, rapports financiers, ISAE 3402, PCI DSS, etc.).

L'efficacité du cadre de contrôle est vérifiée par la seconde ligne à l'aide d'Indicateurs Clés de Performance (KPI) spécifiques, d'évaluations des processus à risque, de questionnaires d'auto-évaluation des contrôles, ainsi que de campagnes de tests de contrôle. Elle est rapportée au Comité Exécutif de manière récurrente.

Outre les activités de surveillance des contrôles pilotées par la fonction des Risques, des évaluations régulières sont réalisées par des « auditeurs indépendants », y compris :

Auditeurs externes :

- **Auditeurs ISO :** conformément à un plan d'audit couvrant les normes ISO relatives à la qualité (ISO 9001), à la sécurité (ISO 27001), à l'environnement (ISO 14001) et aux services informatiques (ISO 20000) et à la certification PCI DSS.
- **Auditeurs financiers externes :** axés sur la fiabilité des informations financières.
- **Auditeurs de service (réalisant des audits ISAE 3402) :** axés sur les contrôles clés mis en place pour garantir l'efficacité des processus qui soutiennent les services relevant de l'ISAE 3402 (pour les clients de Worldline).

Audit interne :

En tant que troisième ligne de défense de Worldline, l'Audit Interne Groupe (GIA) contribue à l'activité de contrôle interne et de gestion des risques. Sur la base d'un plan d'audit pluriannuel et annuel axé sur les risques et approuvé par le Comité d'Audit, l'Audit Interne Groupe (GIA) évalue à la fois les fonctions support et les opérations au cœur du Groupe. L'Audit Interne analyse la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, vérifie que les procédures de contrôle interne sont correctement appliquées et soutient l'amélioration continue des processus et des mécanismes de gouvernance.

En 2025, l'Audit Interne a exécuté 72 missions d'audit (à l'exclusion des enquêtes demandées par la Direction générale) couvrant le fonctionnement du système de Contrôle Interne dans les fonctions de support (Finance, Ressources humaines, Achats, Ventes, Conformité, Risque, IT et Sécurité) et dans les opérations/activité principales (plates-formes, activités de traitement, résilience cyber et continuité des activités). Chaque mission donne lieu à la publication d'un rapport d'audit incluant les plans d'actions convenus à mettre en œuvre par la direction concernée.

Dans le cadre de la démarche d'assurance combinée, le plan d'audit annuel est exécuté selon une approche par les risques, en intégrant la cartographie des risques du Groupe, les contributions de la Gestion des Risques, le Contrôle Interne et la Conformité, ainsi que les attentes spécifiques des régulateurs et des opérateurs de cartes. Deux fois par an, une revue complète des recommandations d'audit en cours est réalisée par l'Audit Interne avec les responsables concernés ; ses conclusions ont été communiquées au Comité Exécutif du Groupe et au Comité d'Audit. En 2025, 81 % des recommandations d'audit classées comme moyennes ou majeures ont été clôturées en respectant les délais convenus.

Cette gouvernance est régulièrement revue et remise en question par le département GIA. L'équipe opère selon une méthodologie homogène du Groupe, alignée sur les Normes internationales d'audit interne (IIA) et le cadre professionnel IFACI. De plus, des correspondants dédiés sont identifiés au sein des entités les plus importantes et celles agréées assurant un suivi adéquat des obligations réglementaires ainsi qu'une coordination efficace avec la seconde ligne.

Le Comité d'Audit et le Comité Exécutif du Groupe reçoivent des rapports réguliers sur l'exécution du plan d'audit (couverture des entités et des risques clés, objectifs, principaux résultats et recommandations, actions en retard et critiques). L'Audit Interne mène un dialogue continu avec les auditeurs statutaires et les autres prestataires d'assurance externes afin d'assurer une coordination efficace entre les travaux d'audit – tant interne qu'externe – et d'éviter les doublons.

L'Audit Interne soutient également de manière active les établissements de paiement et autres entités réglementées du Groupe pour répondre à leurs exigences réglementaires (exigences prudentielles, PSD2, DORA et obligations locales de supervision), sans assumer de responsabilités de gestion. En particulier, l'évaluation indépendante du cadre de contrôle interne et de gouvernance des principales entités réglementées est intégrée périodiquement au plan d'audit. Ses résultats sont communiqués aux organes de gouvernance compétents et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

En mars 2025, l'Audit Interne du Groupe Worldline a obtenu une certification de qualité professionnelle de l'IFACI conformément au Cadre Professionnel 2025 de l'IIA et de l'IFACI, après une nouvelle évaluation externe indépendante. Cette certification confirme le haut niveau de qualité et de professionnalisme de la fonction ainsi que sa conformité générale aux normes internationales d'audit interne.

D.2.3.3.2 Le contrôle interne lié à l'information financière

D.2.3.3.2.1 Les systèmes liés à l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne de Worldline est conforme au cadre de référence de contrôle interne prescrit par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers). Ainsi, la gouvernance financière du Groupe repose sur un ensemble de processus financiers globaux intégrés au système de contrôle interne, et nécessitant une attention particulière en raison de leur sensibilité :

- **Opérations financières** : Comptabilité générale, gestion des stocks de terminaux, facturation et recouvrement de créances, comptabilité d'intermédiation, impôts, assurances, pensions et consolidation.
- **Processus de contrôle** : Mise en concurrence et investissements, rapport de gestion, budgétisation et planning.
- **Processus d'expertise** : Trésorerie, achats, gestion immobilière et des installations.

D.2.3.3.2.2 Organisation financière locale et Groupe

La direction de la fonction Finance est assurée par le Comité de Gestion Financière (MANCO), présidé par le Directeur Financier du Groupe.

Ce comité se réunit chaque semaine et regroupe les responsables des principales fonctions de la structure financière. Il aborde les sujets transversaux critiques pour le Groupe ainsi que des questions opérationnelles spécifiques aux GBL.

Le département Finance du Groupe supervise l'orientation des processus financiers, notamment à travers la consolidation financière, le suivi des questions de conformité financière, la mise à disposition d'expertise et le contrôle des informations financières remontées Il examine les options comptables, les éléments comptables significatifs, ainsi que les éventuelles faiblesses dans le contrôle interne et initie les actions correctives nécessaires lorsque cela est requis.

D.2.3.3.2.3 Politiques et procédures du département Finances du Groupe

Le département Finances du Groupe a élaboré un certain nombre de politiques et de procédures qui contrôlent la manière dont les informations financières sont enregistrées et traitées par les filiales. Ces politiques et procédures ont été discutées avec les auditeurs statutaires avant leur publication et incluent les éléments suivants :

- **Manuel de Comptabilité du Groupe :** principes comptables, lignes directrices sur la manière dont les informations financières doivent être préparées, avec des normes de présentation et de valorisation communes. Ils spécifient également les principes comptables pour préparer les budgets, les prévisions et soumettre les rapports financiers réels requis pour les besoins de consolidation du Groupe.
- **Instructions et calendrier** : Le reporting financier, y compris le budget des entités, le budget révisé et les états financiers annuels et semestriels par filiale, est réalisé dans un format standard et selon un calendrier défini par des instructions et procédures spécifiques. Le département Finances du Groupe collabore avec les auditeurs statutaires pour coordonner les processus de clôture annuelle et semestrielle.

Des sessions de formation et d'information sont régulièrement organisées afin de diffuser ces politiques et procédures au sein du Groupe. Un site intranet dédié est accessible à tout le personnel comptable, ce qui facilite le partage des connaissances et des problèmes soulevés par les membres de la communauté financière.

Les "position papers" (documents de position) présentent les options de clôture/décisions et se réfèrent à des sujets comptables spécifiques. Ces « position papers » sont examinés, expliqués et discutés avec les auditeurs externes.

D.2.3.3.2.4 Les Systèmes d'information

Les systèmes d'information jouent un rôle clé dans l'établissement et le maintien du système de contrôle interne lié à l'information comptable et financière, en permettant des contrôles préventifs automatisés, ainsi que des capacités de veille et d'analyse.

Un système ERP intégré soutient la production des informations comptables et financières dans la majorité des filiales du Groupe.

Un outil unique de reporting et de consolidation est utilisé pour les informations financières (reporting opérationnel et chiffres statutaires). Chaque filiale reporte ses états financiers sur une base autonome afin d'être consolidée au niveau du Groupe. Il n'existe pas de niveau de consolidation intermédiaire et toutes les écritures purement liées à la consolidation restent sous le contrôle direct de la fonction Finance du Groupe. Les engagements hors bilan sont rapportés comme faisant partie des informations financières classiques et sont examinés par la fonction Finance du Groupe.

D.2.3.3.2.5 Surveillance et contrôle

En plus des processus financiers définis, des processus de surveillance et de contrôle visent à s'assurer que les informations comptables et financières sont conformes à toutes les politiques, règles et instructions définies.

Les contrôles de reporting financier (qui sont intégrés dans le BlueBook) sont déployés au niveau local et sont mis à jour périodiquement. Sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, les principales filiales doivent formaliser dans un outil dédié les contrôles internes clés effectués sur les cycles financiers, et fournir un soutien approprié pour documenter les positions de clôture.

Les lettres de représentation sont fournies lors de la préparation des comptes annuels et semestriels, lorsque la direction et le responsable financier de chaque filiale sont tenus de certifier par écrit que :

- Ils ont respecté les règles et politiques comptables du Groupe ;
- Ils ne sont pas au courant de cas de fraude avérés ou potentiels qui pourraient avoir un impact sur les états financiers ;
- Les montants estimés résultant des hypothèses retenues par la direction permettent à l'entreprise de mettre en œuvre les actions correspondantes ; et
- À leur connaissance, il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur dans les systèmes de contrôle en place au sein de leurs filiales respectives.

La révision des procédures de contrôle interne associées au traitement des informations financières est effectuée par l'Audit Interne du Groupe, en collaboration avec la fonction Finance du Groupe pour identifier les principaux risques et ajuster leur planification d'audit en conséquence.

D.2.3.3.2.6 Perspective

En 2026, nous visons à poursuivre la standardisation et l'harmonisation de nos processus grâce à des investissements dans des solutions basées sur les données et l'automatisation.

Les initiatives et les plans d'action correspondants identifiés par l'exercice de la cartographie des risques par processus, ainsi que dans le rapport d'audit interne, continueront d'être vérifiés et alignés pour garantir qu'une attention adéquate est accordée à ces sujets, en collaboration avec les activités de contrôle interne pour s'assurer que le contrôle managérial des risques demeure satisfaisant.

L'Audit Interne du Groupe poursuivra le programme de révision interne mis à jour, pour donner suite à l'évaluation des risques réalisée en 2025 et surveillera la mise en œuvre de ses recommandations.

D.2.3.4 Assurances

En s'appuyant notamment sur le travail réalisé par l'équipe de gestion des risques, le Groupe Worldline identifie les principaux risques assurables, quantifie leurs conséquences potentielles et définit la politique en matière d'assurances.

Les entités du Groupe Worldline sont couvertes par les polices d'assurance principales détenues par Worldline, dont elles bénéficient en tant qu'assurées et qui sont négociées de manière centralisée par le Groupe. Ces polices offrent une couverture pour des risques liés aux dommages matériels et à l'interruption d'activité, à la responsabilité civile générale et commerciale, à l'indemnisation professionnelle, à la cybercriminalité, aux actes criminels divers, à la responsabilité des dirigeants et des administrateurs, et à d'autres risques.

En tant que tel, le Groupe Worldline bénéficie d'une couverture d'assurance responsabilité civile générale et commerciale, ainsi que d'une assurance d'indemnisation professionnelle.

De plus, la police d'assurance de Worldline contre les dommages matériels et l'interruption d'activité est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Groupe est couvert par d'autres polices d'assurance pour les autres risques assurables, pour un montant jugé adéquat compte tenu de la nature et de l'ampleur des risques encourus. Les franchises sont fixées à un niveau visant à encourager une gestion efficace des risques et à maîtriser le coût des primes.

Le Groupe maintient également des polices requises pour des raisons réglementaires.

En 2019, le Groupe a formé une société de réassurance dédiée qu'il possède en totalité, Worldline Ré. Cette société couvre Worldline pour certaines portions des polices de responsabilité civile générale et commerciale ainsi que des polices d'indemnisation professionnelle. Les risques assurés par la société de réassurance dédiée sont également suivis par le Comité de souscription de la société de réassurance, en veillant à ce que le capital et les réserves techniques sont suffisants compte tenu des risques encourus.

D.2.3.5 Activités spécifiques de gestion des risques

Gestion des risques commerçants

Les acquéreurs comme Worldline font face à plusieurs types de risques liés aux commerçants incluant des risques financiers (notamment le risque de crédit et le risque de fraude) et des risques non-financiers (notamment réglementaires, liés aux schémas de paiement et à la réputation). Le risque de crédit survient lorsque des commerçants font défaut sur leurs obligations financières, ce qui peut entraîner des pertes pour l'acquéreur (par exemple, des rétro facturations dues à des services non fournis). Le risque de fraude concerne une exposition aux rétro facturations et aux transactions frauduleuses, pouvant impacter la réputation et la stabilité financière de l'acquéreur. Ces risques sont surveillés par une équipe dédiée au sein du département de gestion des risques commerçants qui, avec les équipes opérationnelles, surveille en permanence la qualité de notre base de commerçants et leurs modèles de transaction.

Gestion des risques liés aux tiers

La complexité croissante des activités liées à l'informatique, conjuguée à l'augmentation du nombre de parties prenantes fournissant des services à Worldline, a conduit à la mise en place d'une fonction dédiée au pilotage des tiers (fournisseurs et partenaires). Une méthodologie standard a été définie conformément aux meilleures pratiques (par exemple, celles des Autorités bancaires européennes ou les exigences énoncées dans la loi sur la résilience opérationnelle numérique - DORA). Elle intègre divers critères liés à l'analyse financière, la sécurité, la continuité des activités et à la conformité, dans le but de réduire l'exposition indésirable aux risques liés aux tiers.

Gestion des risques liés aux projets, offres et contrats

La gestion des risques est un pilier des opérations de Worldline, couvrant chaque étape du processus d'appel d'offres et de contractualisation — depuis l'initiation jusqu'à l'expiration — et s'étendant sur toute la durée des projets à l'échelle de l'organisation. Au sein de Worldline, le processus ARROW recouvre un ensemble complet de procédures et d'outils, fournissant une approche standardisée pour l'exécution des appels d'offres. L'entreprise utilise un système de gestion des risques robuste qui permet l'évaluation et l'atténuation des risques commerciaux tout au long du cycle de vie d'un projet, étroitement intégré aux processus de supervision et d'approbation des nouveaux contrats. Cela garantit que Worldline peut livrer des projets efficacement tout en fournissant un système d'alerte précoce pour toute difficulté ou déviation potentielle par rapport aux objectifs originaux.

Dans le développement de produits et les projets internes, Worldline suit le processus INVEST, qui définit l'approche et les outils de gestion efficace des risques dans ces domaines.

Le processus INVEST évalue le niveau d'investissement nécessaire, s'aligne sur les objectifs du marché et réaffirme l'engagement du Groupe envers le développement de projets internes et de produits. Ce cadre de gestion des risques continu soutient l'analyse et le traitement approfondis des risques, garantissant que les initiatives internes demeurent en phase et en adéquation avec les objectifs stratégiques de l'organisation.

Gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Conformément à la Directive sur le Rapport de Durabilité des Entreprises (CSRD) et à la Loi française sur le Devoir de Vigilance, Worldline a adapté sa méthodologie pour mesurer et rendre compte des impacts, des risques et des opportunités (IRO) liés aux sujets ESG. Le cœur de la méthodologie ajustée consiste à inclure une évaluation de double matérialité :

- L'évaluation de la matérialité financière suit la méthodologie de gestion des risques.
- L'évaluation de la matérialité d'impact (c'est-à-dire sur les personnes et l'environnement) est en partie alimentée par l'exercice de Devoir de Vigilance et se concentre sur la manière dont les opérations de Worldline impactent les personnes et la planète à court, moyen et long terme.

Gestion des risques de sécurité

Le Groupe a instauré une fonction dédiée à la gestion du risque de sécurité, couvrant l'architecture et les politiques de sécurité, la sensibilisation à la sécurité, ainsi que la gestion des accès et de la sécurité (par exemple, la revue des accès aux systèmes de production, aux données et aux fonctions, l'accès aux données des titulaires de cartes par les banques et la gestion des clés cryptographiques).

Les mesures de gestion des risques de sécurité concernent notamment, mais pas exclusivement, les mesures physiques, la sécurité des réseaux et des systèmes, la protection des données personnelles, la gestion des vulnérabilités, les correctifs de sécurité, le contrôle de l'accès logique, la détection d'intrusions, le suivi des registres de connexion et la surveillance, ainsi que la réponse aux incidents.

Le processus de gestion des risques du Groupe analyse les menaces et vulnérabilités liées à la sécurité afin de prévenir toute augmentation indésirable de l'exposition au risque.

Un programme formel de sensibilisation à la sécurité est maintenu pour s'assurer que l'ensemble du personnel est conscient de l'importance des enjeux de sécurité. Chaque année, l'ensemble des employés du Groupe doivent suivre ce programme et confirmer qu'ils ont lu et compris les politiques et procédures de sécurité du Groupe.

Les plans de réponse aux incidents sont élaborés et prêts à être déployés immédiatement en cas de violation du système.

Une analyse post-mortem est mise en place pour réduire la répétition des incidents dans les différentes zones d'activité de Worldline, avec une attention particulière aux incidents majeurs et à l'activité de paiement.

D.3 Facteurs de risque

Les activités de gestion des risques mentionnées ci-dessus ont permis à la Direction du Groupe de sélectionner et de hiérarchiser les facteurs de risque spécifiques au Groupe les plus significatifs. Cet exercice s'appuie sur la taxonomie des risques développée par Worldline afin de garantir une cartographie adaptée à ses besoins. Ces risques sont classés par ordre d'importance décroissante, après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place par le Groupe. Les paragraphes D.3.1 à D.3.4 décrivent les principaux risques affectant le Groupe, c'est-à-dire ceux qui pourraient présenter un impact négatif significatif sur son activité ou ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs), assortis d'une probabilité d'occurrence éventuelle, classés dans quatre domaines de risque différents. La matérialité des risques résiduels a été évaluée en fonction de la probabilité de leur probabilité de survenance et de l'ampleur attendue de leur impact. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des principales catégories de risque :

Domaines de risques	Risques principaux	Niveau de risque
Risques opérationnels	Systèmes informatiques, infrastructure et résilience	●●●
	Qualité des projets, produits et services	●●●
	Talents et culture d'entreprise	●●●
	Sécurité de l'information	●●●
	Processus d'appel d'offres et de vente	●●●
	Schémas de paiement	●●
Risques légaux & de conformité	Criminalité financière et sanctions	●●●
	Environnement règlementaire	●●
Risques stratégiques	Concurrence et tendances du marché	●●●
	Réputation	●●●
	Gouvernance	●●●
Risques financiers	Liquidité	●●●
	Valorisation des actifs	●●●
	Risque de crédit/contrepartie	●●

●●● Risque majeur
●● Risque modéré
Tous les impacts, risques et opportunités significatifs liés aux thèmes Environnement, Social et Gouvernance, ainsi que les stratégies d'atténuation, sont décrits dans le « rapport de durabilité » (pages 101 à 196).

Les risques présentés sont issus du registre de risques du Groupe qui contient plus de 2000 risques collectés au niveau global et local. Ils se sont tous matérialisés et se basent sur des éléments concrets, ainsi que des extrapolations futures.

Les processeurs de paiement et acquéreurs tels que Worldline sont confrontés à plusieurs types de risques liés aux commerçants, notamment des risques financiers (tels que le risque de crédit et le risque de fraude) et non financiers (tels que les risques réglementaires, de réputation, liés aux schémas de paiement, et de conformité en matière de criminalité financière et de sanctions), comme décrit ci-après. La gestion de ces risques est assurée par l'équipe opérationnelle de première ligne « Merchant Management Risk Operations » (RMO), qui est supervisée par les fonctions de deuxième ligne compétentes, à savoir la direction « Group Merchant Risk Management » (Gestion des Risques Commerçants du Groupe) et la « Financial Crime Compliance » (Conformité en matière de Criminalité Financière). La fonction « Group Merchant Risk Management » assure la surveillance et le pilotage des risques commerçants dans l'ensemble des juridictions. Elle est responsable de l'établissement et du maintien des politiques et normes du Groupe en la matière, y compris les exigences applicables à l'acquisition et à l'acceptation des commerçants.

En 2025, Worldline a poursuivi le renforcement de son dispositif de gestion des risques et de conformité, en resserrant son appétit pour le risque et en accélérant ses efforts pour harmoniser et automatiser la mise en œuvre opérationnelle de son cadre de gestion des risques au sein de ses entités. Les risques commerçants financiers et non financiers sont gérés sur le plan opérationnel par les équipes de première ligne au sein des GTM et des entités locales. Celles-ci surveillent et évaluent la solidité financière des commerçants ainsi que leurs modèles économiques avant l'entrée en relation.

Enfin, Worldline a mené une série d'évaluation des risques liées à des cessions clés avec l'aide d'une société de conseil expérimentée. Les risques identifiés ont également été intégrés dans les facteurs de risques, tels les risques projet. Cela permet un suivi continu et des actions visant à atténuer ou réduire ces risques.

D.3.1 Risques opérationnels

D.3.1.1 Systèmes informatiques, infrastructure et résilience

Le Groupe dépend fortement du fonctionnement efficace et ininterrompu de ses systèmes essentiels, notamment de ses systèmes informatiques, logiciels, serveurs, centres de données et services de *cloud computing*. Les services fournis par le Groupe sont conçus pour traiter en continu, de manière sécurisée et fiable, des transactions très complexes, le plus souvent en temps réel, et pour fournir des rapports et d'autres informations sur ces transactions, le tout à des volumes et des vitesses très élevés. Toute défaillance à fournir un service efficace et sécurisé, ou tout problème de performance entraînant des erreurs significatives de traitement ou de rapport, pourrait avoir un impact négatif important sur un nombre potentiellement élevé d'utilisateurs, sur les activités du Groupe et, en définitive, sur sa réputation. Ceci est particulièrement important pour certaines activités qui sont systémiques dans certains des pays où Worldline opère. L'obsolescence demeure également un risque clé, pouvant impacter la stabilité et la sécurité des services en raison des défis inhérents à la modernisation de notre infrastructure, ce qui affecte directement la résilience opérationnelle.

Gestion des risques

Au sein du département Risque, Résilience et Sécurité, la fonction Continuité des Activités et Résilience, qui fait partie de la 2e Ligne, soutient la 1re Ligne dans l'identification de ses actifs critiques et l'évaluation des contrôles. Sur la base de cette identification, des plans de continuité d'activité sont définis pour faire face à divers scénarios (résultant de facteurs internes ou externes). Cela comprend notamment des redondances entre les centres de données ou des sauvegardes de données en temps réel.

Dans le cadre de son projet de transformation « North Star 2030 », Worldline fait converger ses plateformes pour atténuer les risques de problèmes opérationnels et d'incidents. Cette initiative stratégique vise à rationaliser les plateformes digitales, d'acquisition et de traitement, permettant ainsi d'améliorer l'échelle opérationnelle et de créer un environnement numérique plus optimisé. De plus, Worldline investit dans l'IA générative et agentique pour automatiser ses opérations, favoriser l'innovation et accélérer sa transformation, y compris la surveillance proactive des risques et la détection des incidents.

Bien que nous travaillions activement à atténuer les risques grâce à des initiatives telles que l'accélération de la migration vers le cloud et la prise en compte des problèmes d'obsolescence, nous sommes conscients qu'il ne sera pas possible de protéger les actifs contre toutes les menaces. Par conséquent, l'objectif principal du Groupe est de développer sa résilience. Dans ce but, des simulations de crise régulières, telles que des tests de récupération de données, sont exécutées en conformité avec les exigences de la règlementation DORA.

D.3.1.2 Qualité des projets, produits et services

Le monde des paiements dans lequel Worldline évolue connaît une transformation rapide, marquée par l'émergence de nouvelles méthodes de paiement et de technologies à un rythme sans précédent. Pour prospérer dans cet environnement dynamique, il est essentiel que Worldline reste à l'avant-garde de ces développements et s'adapte aux nouvelles exigences du marché, en particulier eut égard à l'influence croissante des agrégateurs de paiements et des Fournisseurs de Logiciels Indépendants (ISV) qui intègrent des solutions de paiement directement dans leurs offres. Worldline s'engage à enrichir son portefeuille mondial de services tout en restant attentif aux besoins des clients locaux, garantissant ainsi une approche centrée sur le client à tous les niveaux.

Dans le cadre de ses produits, services et projets, Worldline a externalisé la fourniture de certains services (tels que l'informatique, la digitalisation, le cloud, l'IA, le KYC, les risques et la conformité), des licences logicielles ou des fournitures, notamment les terminaux de paiement, auprès de partenaires industriels de premier plan (services de fabrication externes, EMS) et a fait appel à des sous-traitants. Certains de ces éléments sont essentiels au fonctionnement de Worldline. Tout problème de terminaison ou de livraison pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe. Des atténuations sont en place et leur efficacité est suivie. Une utilisation inadaptée, dépassant les prévisions ou sortant du cadre des droits contractuels pourrait avoir un impact significatif. Le Groupe surveille étroitement ses relations avec ces tiers ainsi que le risque lié à sa chaîne d'approvisionnement, notamment en anticipant les volumes futurs auprès des différents fournisseurs et en contrôlant leur capacité. Une mauvaise utilisation de l'IA (dans les développements ou projets) pourrait avoir un impact significatif. Le Groupe met en oeuvre des mesures d'atténuation et renforce la gouvernance à cet égard. Dans le contexte de la stratégie « North Star », de la stratégie de rationalisation (« pruning strategy ») et de la réorganisation, certains contrats pourraient devoir être renégociés ou résiliés. Cela reflète une priorisation dans la sélection des fournisseurs externes et des ajustements dans la stratégie d'approvisionnement afin d'optimiser le modèle opérationnel ou de l'adapter à la nouvelle stratégie. Cette situation pourrait donner lieu à des discussions et à des réclamations de la part des tiers concernés, susceptibles d'avoir un impact financier sur le Groupe. Ce risque lié aux tiers est géré de près par les équipes opérationnelles, en collaboration avec les directions des achats et juridique, afin de définir une stratégie appropriée assortie de mesures d'atténuation adéquates. Néanmoins, il ne peut être garanti que ces mesures seront suffisantes pour prévenir des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement ou la défaillance de tiers.

Alors que les interactions mondiales au sein d'écosystèmes techniques complexes augmentent et que le changement s'accélère, le risque inhérent d'incidents opérationnels augmente également. De tels incidents pourraient compromettre la fiabilité, la robustesse, la disponibilité et la rentabilité de nos services et produits. L'essor des paiements agentiques — des systèmes autonomes capables d'exécuter et d'optimiser des transactions — introduit à la fois des opportunités et de nouvelles dimensions de risque. Si ces technologies peuvent améliorer l'efficacité et l'expérience client, elles nécessitent également une gouvernance robuste pour atténuer les vulnérabilités potentielles telles que les erreurs algorithmiques, les violations de conformité et les menaces de cybersécurité. C'est pourquoi Worldline accorde une grande importance à une gouvernance informatique solide et au maintien de normes opérationnelles à la pointe de la technologie pour ces processus.

Gestion du risque

Worldline suit un processus de réponse aux appels d'offres et d'approbation des investissements client qui privilégie non seulement les aspects commerciaux de chaque contrat ou projet, mais vise également à identifier et à gérer les risques associés. En plus de superviser la gestion des risques pendant les phases de vente et de développement, Worldline surveille de près la qualité de ses services à travers des contrats de Niveau de Service (SLA) et d'autres mécanismes tels que les enquêtes de satisfaction et de fidélité client. Cette supervision est soutenue par le département Transformation au niveau du Groupe, qui veille à ce que les meilleures pratiques soient définies, mises en œuvre et que les retours des clients soient diffusés dans toute l'organisation.

Pour garantir le succès de sa transformation, Worldline a introduit un nouveau Modèle de Leadership. Ce modèle, fondé sur nos piliers directeurs — la technologie au cœur, l'excellence client et la robustesse — définit les comportements et les mentalités attendus à tous les niveaux. Il est conçu pour améliorer la qualité de nos projets, de nos produits et de nos services.

D.3.1.3 Talents et culture d'entreprise

Toutes les activités du Groupe se situent au croisement de développements technologiques, sociaux, économiques et réglementaires en rapide évolution, nécessitant un large éventail d'expertises et de capital intellectuel. Pour que le Groupe puisse rester dans la course et croître avec succès, il doit attirer, retenir et développer les talents nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie commerciale.

Le marché des talents pour les compétences dont nous avons besoin, en particulier pour les experts en technologies de l'information et des paiements, est très concurrentiel. Cela exige que le Groupe dispose d'une proposition de valeur solide pour acquérir les compétences clés et d'une stratégie claire en matière d'engagement et de développement pour favoriser la rétention.

Compte tenu du plan de transformation actuel visant à réaliser les ambitions « North Star » du Groupe à horizon cinq ans, il existe un risque accru de lassitude des collaborateurs face au changement, de désengagement, ainsi que d'une augmentation des alertes, des réclamations et de l'attrition, en raison de l'incertitude quant aux futurs besoins en effectifs. Ce risque est amplifié par le récent plan Power24 annoncé en octobre 2024, qui a entraîné des suppressions de postes.

Le risque de ne pas pouvoir répondre à nos besoins stratégiques en matière de talents est que le Groupe ne soit pas en mesure de fournir les produits ou services contractuellement convenus, ou que des problèmes opérationnels surviennent dans la gestion des risques, l'infrastructure technique ou la gestion des clients. Cela pourrait entraîner des pertes d'opportunités, des pertes de clients, une atteinte à la réputation ou même des pénalités financières ou des amendes.

Gestion du risque

L'atténuation de ces risques liés aux talents et à la culture est essentielle pour soutenir les opérations courantes de Worldline, la transformation planifiée et une croissance réussie.

La Stratégie RH conçue pour répondre à ces risques est ancrée dans notre vision « North Star » : devenir un « Employeur de choix pour les talents des technologies et des paiements », avec cinq priorités stratégiques :

1. **Développer nos capacités de Leadership :** mise en œuvre de notre nouveau Modèle de Leadership et de l'accent mis sur la performance orientée client, la prise de responsabilité, le leadership courageux et le travail d'équipe. Nous investissons également dans la formation des hauts dirigeants et dans le recrutement sélectif de leaders, tout en élaborant des plans de succession plus robustes et diversifiés.
2. **Engager nos collaborateurs :** en 2026, nous lancerons une nouvelle stratégie d'écoute des collaborateurs avec un nouvel outil de sondage pour obtenir des retours en temps plus réel et de meilleures informations grâce à une puissante plateforme d'analyse. L'accent sera mis sur la responsabilisation à tous les niveaux de l'organisation pour écouter, communiquer de manière transparente et assumer la responsabilité des actions requises.
3. **Culture de la haute performance :** nous faisons évoluer notre approche de la gestion de la performance pour garantir une attention plus soutenue portée à la fois aux collaborateurs les moins performants et aux plus performants, avec des actions définies pour soutenir un développement de carrière accéléré et des récompenses différenciées pour nos meilleurs talents.
4. **Reconversion, montée en compétences et mobilité professionnelle :** alors que nous prévoyons une évolution de nos effectifs à mesure que nous progressons vers notre « North Star », il sera essentiel de veiller à ce que nos talents aient accès à la formation nécessaire pour accompagner les changements professionnels (en particulier les nouvelles technologies) et de tirer parti de la mobilité interne pour offrir de nouvelles opportunités.
5. **Organisation et modèle opérationnel des RH :** veiller à ce que nos équipes RH soient organisées pour offrir une expérience collaborateur exceptionnelle tout en soutenant notre stratégie commerciale par des initiatives et des programmes de gestion des talents.

Enfin, Worldline continue de renforcer ses politiques de sécurité et ses contrôles internes afin d'assurer un environnement de travail sûr et productif, avec un dispositif de signalements éthiques ainsi qu'un dialogue proactif et continu avec nos instances représentatives du personnel. Ces politiques font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'indicateurs dédiés (taux d'attrition, répartition des postes pourvus en interne et en externe...) afin de nourrir l'analyse et d'apprécier la matérialité du risque.

Ces efforts combinés nous permettront de réaliser notre ambition « North Star » et de conserver une main-d'œuvre motivée et formée tout au long de la période de transformation, positionnant ainsi le Groupe pour de futurs succès.

D.3.1.4 Sécurité de l'information

La notoriété du Groupe, et celle des marques des clients dont il traite des données dans l'industrie mondiale des paiements et des services numériques, peut attirer des cybercriminels souhaitant mener des attaques sur ses systèmes, ce qui pourrait compromettre la sécurité de ses données ou entraîner des interruptions dans le fonctionnement de ses activités, exposant ainsi le Groupe à des coûts accrus, des litiges et d'autres responsabilités. L'évolution rapide des menaces, combinée à la complexité opérationnelle, à des architectures informatiques hétérogènes et à des solutions héritées, à la sensibilité des activités, aux tensions géopolitiques et à la sophistication croissante de la cybercriminalité, contribue à intensifier ce risque.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite divers services qui impliquent la collecte, la comptabilisation et la gestion des flux de trésorerie entrants et sortants pour différents acteurs de la chaîne des services de paiement. Le Groupe reçoit, traite, stocke et transmet électroniquement des informations commerciales sensibles de ses clients. De plus, en fonction des services offerts, le Groupe collecte et traite une quantité significative de données personnelles sensibles sur les consommateurs, y compris des noms et des adresses, des données bancaires, des historiques de paiement, des données médicales et des informations fiscales, parmi d'autres données personnelles propres au client. La disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des informations ayant trait aux clients et aux consommateurs qui transitent par l'infrastructure et les systèmes d'information du Groupe sont essentielles au bon fonctionnement de ses activités.

Le Groupe fait face à la montée en puissance de la réglementation en matière de cybersécurité (NIS2, DORA et autres cadres émergents) ainsi que des besoins de certification (comme PCI DSS. Des délais en mise en conformité et renouvellement de certification pourraient avoir un impact matériel négatif s'ils ne sont pas gérés dans les temps.

Dans le même temps, la multiplication des menaces qui s'appuient sur l'IA et l'automatisation accroît à la fois la complexité et l'ampleur des attaques possibles, ce qui renforce la nécessité impérieuse de protéger les informations du Groupe.

La perte, l'altération, l'utilisation abusive et le transfert, la localisation ou l'accès inappropriés aux données, notamment aux informations confidentielles et aux données personnelles, pourraient entraîner le paiement de dommages et intérêts et une atteinte à la réputation et, par conséquent, avoir un impact négatif significatif sur l'activité, les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe.

Gestion du risque

En conséquence, les risques liés aux cyberattaques, à la sécurité des systèmes et à la protection des données sont très significatifs pour le Groupe en termes d'impact et de probabilité. Cette surveillance permanente est réalisée par les fonctions de sécurité des 1re et 2e lignes. Le département de la sécurité du Groupe a défini un ensemble global de politiques, de normes, de directives et de mesures d'atténuation en matière de sécurité et de sûreté pour faire face aux risques de sécurité et de cyberattaque. Cela comprend notamment des protections contre les attaques DDoS *(Distributed Denial of Service)* et les ransomwares, un suivi continu des vulnérabilités et de l'obsolescence, ainsi que des sessions de sensibilisation pour tous les employés. Par ailleurs, des indicateurs de risque font l'objet d'un suivi régulier, dont le taux de maîtrise des incidents de sécurité significatifs, qui a été intégré au dispositif d'appétit aux risques pour mieux suivre les effets de nos plans d'action. En outre, Worldline bénéficie de son propre Centre de Cyberdéfense, qui assure une surveillance permanente des menaces potentielles.

En ligne avec le nouveau contexte réglementaire et l'objectif « North Star », le Groupe poursuit la convergence de ses plateformes et la simplification de son Modèle Opérationnel Cible pour la sécurité. Une automatisation accrue, tirant parti de l'IA et des technologies cloud, ainsi que l'amélioration continue des capacités de défense (certifications, Centre de Cyberdéfense), renforcent la posture de sécurité et la résilience face à ces risques.

D.3.1.5 Processus d'appel d'offres et de vente

Le Groupe est confronté à des risques significatifs concernant sa capacité à acquérir de nouveaux clients et à conserver ses relations clients existantes. Dans le contexte difficile actuel — marqué notamment par des inquiétudes quant à sa performance, ses perspectives et sa solidité financière — la couverture médiatique défavorable et la dégradation de sa réputation impactent la capacité de Worldline à renouveler ses contrats (en particulier dans le secteur P&FI où la concentration du chiffre d'affaires est plus élevée), à remporter des appels d'offres et à maintenir l'efficacité de son exécution commerciale, points critiques pour la transformation « North Star 2030 ». Ces risques incluent également les défis liés à la complexité des processus de paiement et à l'allongement des cycles de décision, qui peuvent diminuer la valeur des offres et entraver le succès de leur mise en œuvre. Les contrats les plus importants du Groupe (principalement dans les Services Financiers) ont généralement une durée de trois à cinq ans. À l'échéance d'un contrat, les clients du Groupe ont le choix de renégocier leur contrat, d'en augmenter ou d'en réduire le périmètre, de solliciter les concurrents du Groupe pour des services identiques ou similaires, ou de cesser d'externaliser l'activité concernée. Le non-renouvellement des contrats clients pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe. De plus, les clients peuvent chercher à obtenir des réductions de prix lors du renouvellement ou de la prolongation des contrats, ou lorsque leur propre activité connaît des variations de volume importantes. Certains clients peuvent également demander des baisses de prix par rapport à des tarifs précédemment convenus, en raison de la concurrence tarifaire ou d'autres besoins ou pressions économiques qu'ils subissent. Si le Groupe ne parvient pas à maintenir des taux de renouvellement élevés et des conditions contractuelles qui lui sont favorables, ses activités, ses résultats ou sa situation financière pourraient être affectés défavorablement. Les projets, les appels d'offres et les besoins des clients peuvent également être affectés par leur environnement respectif (notamment le marché, l'économie, la réglementation, la fiscalité et la politique) et les changements (y compris les événements géopolitiques tels que les guerres en Ukraine ou en Iran) pourraient affecter leur stratégie et leur situation, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les activités et les perspectives de Worldline.

Par ailleurs, le Groupe fait face à des défis et difficultés opérationnels découlant de l'utilisation de plateformes et technologies multiples dans ses processus de vente et d'appel d'offres. Ces facteurs, combinés à des pressions tarifaires croissantes, une forte concurrence et une attrition client plus élevée, contribuent à une plus grande volatilité du taux de succès des offres (« win-rate ») et à une érosion potentielle des opportunités commerciales.

Pour ce qui concerne les services marchands, de nombreux clients importants engagent des processus d'appel d'offre qui couvrent de nombreux aspects comme les fonctionnalités produits, le prix, la stabilité ainsi que l'interopérabilité des terminaux. Le succès de ces appels d'offre influe sur la rotation, qui se traduit par des impacts sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA.

Gestion du risque

Pour atténuer ces risques commerciaux, Worldline met en œuvre des actions ciblées, alignées sur son Modèle de Leadership et sa transformation « North Star 2030 ». Ces actions se concentrent sur l'optimisation des processus et outils commerciaux pour améliorer l'efficacité des ventes et sur le renforcement des mécanismes d'assurance des revenus. Worldline harmonise également les pratiques de vente à travers l'organisation et rationalise les processus de décision, notamment par des améliorations du processus *Arrow*, afin de préserver l'intégrité des offres et d'assurer une création de valeur cohérente. En parallèle, le Groupe intensifie et structure sa communication et sa proximité avec les clients et prospects, en mettant fortement l'accent sur son cadre de continuité d'activité et sur son adhésion stricte aux normes et standards applicables.

D.3.1.6 Schémas de paiement

Les schémas de paiement (ou marques de cartes) sont des réseaux de paiement centraux qui définissent les conditions d'émission des produits de paiement (par exemple, les cartes de crédit/débit) par les organismes financiers, ainsi que les conditions d'acquisition des transactions. Il existe plusieurs systèmes de cartes, qu'ils soient mondiaux ou locaux, Visa et MasterCard étant les deux plus grandes marques mondiales. Pour pouvoir fournir ses services de traitement des transactions, le Groupe doit être membre (acquéreur commercial) et être enregistré en tant que processeur des systèmes de paiement dans les zones géographiques où le Groupe fournit ces services. La relation avec ces réseaux de cartes repose sur un accord contractuel. Ainsi, tout changement dans les règles ou les normes des réseaux, y compris leur interprétation et leur mise en œuvre, qui augmenterait le coût des affaires ou limiterait la capacité du Groupe à fournir des services de traitement des transactions à ou par l'intermédiaire de ses commerçants ou partenaires, pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. En outre, les réseaux de cartes augmentent de temps à autre les frais facturés ainsi que les exigences imposées à leurs membres et à leurs processeurs.

Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conserver sa qualité de membre acquéreur commercial ou son enregistrement en tant que processeur auprès de ces réseaux de paiement, notamment en raison d'une non-conformité avec leurs règles ou directives (par exemple, à la suite d'incidents majeurs de sécurité ou de fraude). Si cela entraînait la suspension ou la révocation de son enregistrement, le Groupe pourrait ne plus être en mesure de fournir le même niveau de services d'acquisition ou de traitement aux clients concernés.

Ainsi, le Groupe et ses clients sont soumis aux règles des réseaux de cartes qui pourraient les exposer, eux ou leurs clients, à diverses amendes ou pénalités susceptibles d'être imposées par les réseaux de cartes pour certains actes ou omissions.

Les schémas de cartes effectuent des audits réguliers à cet égard et peuvent, de temps à autre, demander à Worldline des informations sur sa conformité à leurs exigences. Récemment, de tels audits et demandes ont été initiés ou adressés à Worldline suite à de récentes allégations de presse selon lesquelles Worldline n'aurait pas respecté certaines réglementations, y compris les règles de lutte contre le blanchiment d'argent, pour certains marchands de son portefeuille HBR *(High Brand Risk)*. Bien que les entités concernées coopèrent pleinement, le non-respect des règles des schémas identifié lors des audits peut conduire à des mesures correctives nécessitant des efforts et pourrait potentiellement entraîner des mesures prises par le schéma, y compris des sanctions financières et autres, ainsi que des problèmes de réputation pouvant avoir un effet négatif significatif sur le Groupe.

Gestion des risques

Worldline a mis en place une équipe centralisée de gestion des schémas de paiement, qui dispose d'une vision globale des sujets liés aux schémas et qui est capable de faciliter l'organisation d'une manière structurée et centralisée (par exemple, pour gérer les licences et faciliter le processus de conformité du système afin d'assurer l'alignement avec les règles). En outre, Worldline dispose d'employés au sein de ses départements de risque de première et de deuxième ligne qui, du point de vue de la deuxième ligne, veillent à ce que les règles du système de cartes soient intégrées dans les politiques et procédures de Worldline relatives aux commerçants, et qui, du point de vue de la première ligne, veillent à ce que les commerçants se conforment aux règles du système de cartes stipulées.

D.3.2 Risques légaux et de conformité

D.3.2.1 Criminalité financière et sanctions

Le dispositif de Conformité en matière de Criminalité Financière et de Sanctions (« Financial Crime & Sanctions Compliance » ou « FCC ») repose sur l'ensemble des collaborateurs, managers et dirigeants du Groupe Worldline, qui doivent assurer la conformité dans leurs domaines respectifs au travers des processus et contrôles établis. Le Groupe maintient un cadre complet pour prévenir, détecter et atténuer les risques liés au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, aux violations des sanctions et embargos, aux infractions sous-jacentes liées à la fraude et à d'autres activités financières illicites, conformément aux lois, réglementations et normes internationales applicables. Ce cadre couvre la FCC et le risque commerçant.

La supervision de la mise en œuvre de ces exigences est exercée par des fonctions indépendantes de Criminalité financière et sanctions et de Risque, agissant en tant que Deuxième Ligne. La mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires et des règles des schémas de cartes (« schemes ») à travers l'affiliation des commerçants implique le développement et l'application stricte de processus dédiés. Ces processus doivent être définis par les équipes opérationnelles et de risque de première ligne, sous la supervision des fonctions de deuxième ligne, risque commerçant et conformité. L'objectif de ces processus est notamment d'assurer l'intégrité, la légitimité et la solidité financière des commerçants en menant des contrôles (« screening »), des diligences (« due diligence ») et des vérifications lors de l'entrée en relation (« KYC ») puis de manière périodique et sur la base d'événements déclencheurs. Ceci est réalisé par l'examen d'un ensemble défini de documents fournis par les commerçants et d'informations externes recueillies à leur sujet par les équipes de risque et opérationnelles de première ligne. Ces activités, qui soutiennent la conformité aux exigences LCB-FT, de sanctions et de risque commerçant, s'appuient sur des outils dédiés ainsi que sur des collaborateurs possédant des compétences spécifiques. Toute défaillance dans ce processus pourrait conduire à l'affiliation ou au maintien dans le portefeuille de commerçants ne respectant pas l'appétit pour le risque ou les obligations réglementaires de Worldline, ce qui pourrait avoir un impact financier et réputationnel significatif sur le Groupe.

Certains commerçants sont considérés, selon les règles des schémas de cartes internationaux, comme des commerçants à plus haut risque (« High Brand Risk » ou « HBR »), tels que les casinos en ligne, les services de rencontre en ligne ou le divertissement pour adultes. Par nature, ces secteurs présentent des taux de contestations (« chargebacks ») et de remboursements élevés en raison du comportement des clients et de la structure de leur modèle économique. Les risques globaux, y compris les risques de criminalité financière, réglementaires, juridiques, liés aux sanctions et de réputation, sont plus élevés pour ces commerçants. En conséquence, le Groupe soumet les commerçants HBR à des diligences renforcées, un suivi renforcé et des exigences spécifiques de gouvernance et de supervision.

Depuis 2023, dans le cadre de l'enquête et de la décision de la BaFin, Worldline a mis fin à sa relation avec un certain nombre de commerçants de son portefeuille HBR, à la suite du renforcement de sa politique d'appétit pour le risque et de son dispositif en matière de FCC et de sanctions. Comme indiqué dans des communications financières précédentes, ces décisions ont affecté des commerçants représentant un chiffre d'affaires en rythme annualisé de 130 millions d'euros en 2024. Le 24 juin 2025, le consortium de journalistes « European Investigative Collaborations » (EIC) a publié des articles de presse sur les commerçants à « Haut Risque pour la Marque » de Worldline, alléguant que Worldline aurait traité des paiements frauduleux pour certains d'entre eux. Le 25 juin 2025, Worldline a publié un communiqué de presse en réaction à ces publications. Ces allégations ont déclenché des processus de vérification internes et externes supplémentaires, dans le cadre de la gouvernance du Groupe en matière de FCC et de risques. Dès que le Groupe identifie des indices de non-conformité, des contrôles additionnels sont immédiatement menés, pouvant conduire à la résiliation de la relation client. Ces mesures, ainsi que toute décision future de mettre fin à des relations avec des commerçants HBR, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe.

Gestion du risque

La gestion de ces risques est assurée par la Première ligne, notamment par l'équipe de gestion du risque commerçant (RMO), avec une supervision indépendante exercée par les fonctions de Deuxième ligne compétentes, à savoir la direction du risque commerçant et la Criminalité Financière et de Sanctions au niveau du Groupe (FCC).

La fonction FCC Groupe est chargée de définir le cadre de conformité LCB-FT, sanctions et criminalité financière à l'échelle du Groupe, de fixer les normes, de fournir un support consultatif et d'exercer une supervision sur l'exécution en première ligne dans l'ensemble des entités et des lignes de métier. La fonction direction du risque commerçant du Groupe assure la surveillance et le pilotage des risques commerçants dans toutes les juridictions et est responsable de l'établissement et du maintien des politiques et normes du Groupe, y compris les exigences relatives à l'acquisition et à l'acceptation des commerçants, ainsi que de l'exercice d'une supervision sur l'exécution en première ligne.

Les risques commerçants non financiers (tels que les risques réglementaires, d'intégrité, de réputation) et financiers sont gérés opérationnellement par les équipes de Première ligne au sein des GTM[1] et des entités locales, qui surveillent et évaluent la solidité financière des commerçants ainsi que leurs modèles économiques et leur intégrité avant leur entrée en relation. Worldline s'appuie sur un ensemble de règles et d'exigences d'acceptation des commerçants définissant lesquels peuvent être acceptés et sous quelles conditions, incluant des exclusions spécifiques, des contrôles renforcés ou des mécanismes d'escalade pour les secteurs à plus haut risque.

Depuis 2023, à la suite de l'enquête et de la décision de la BaFin, le Groupe a renforcé son dispositif de gestion des risques commerçants ainsi que sa gouvernance et son modèle opérationnels FCC pour assurer la conformité avec les lois et réglementations. Il a mené un examen approfondi de son portefeuille HBR et a mis fin aux relations commerciales de certains segments jugées non conformes à son cadre de risque commerçant renforcé.

Tous les clients HBR encore actifs dans ce portefeuille sont désormais soumis à une supervision FCC renforcée, basée sur des procédures spécifiques. Des exigences supplémentaires en matière de contrôles, de vérifications et de documentation des preuves ont été introduites dans le cadre de la stratégie FCC Groupe en cours, afin d'assurer un alignement continu avec les obligations réglementaires et les normes internes renforcées du Groupe. Worldline a progressivement renforcé ses ressources de première et deuxième lignes pour mettre en œuvre ces exigences renforcées, dans le cadre de sa stratégie de conformité en matière de criminalité financière visant à poursuivre le renforcement de la supervision et des contrôles, avec un dialogue régulier avec les autorités réglementaires compétentes.

En 2025, Worldline a de nouveau renforcé son dispositif de risque et de conformité tout en accélérant ses efforts pour une mise en œuvre opérationnelle harmonisée au sein de ses entités.

Le 2 juillet 2025, à la suite des allégations de presse de l'EIC, le Groupe a annoncé avoir mandaté le cabinet Accuracy pour examiner le portefeuille résiduel de commerçants à plus haut risque afin de confirmer son assainissement et son alignement avec son cadre de conformité et de risque. Le cabinet Oliver Wyman a été mandaté pour mener une évaluation externe de ce dispositif de risque et de conformité et de sa mise en œuvre. Tous deux ont travaillé conjointement avec les conseils juridiques externes du Groupe. Dans le cadre de sa communication financière du T3 2025, Worldline a communiqué les principaux résultats de ces examens externes.

Accuracy a réalisé un examen du portefeuille HBR du Groupe. Dans le cadre d'une évaluation des risques plus large, Accuracy a également examiné l'ensemble du portefeuille d'acquisition et de collecte (« Acquiring and Collecting ») du Groupe afin de déterminer si des commerçants non classés HBR présentaient des caractéristiques de risque comparables. Accuracy a suivi une approche statistique puis une évaluation au cas par cas des commerçants potentiellement à haut risque. Sur la base de cet examen, Worldline peut confirmer qu'aucune sortie de portefeuille significative n'est à prévoir dans le portefeuille d'acquisition et de collecte du Groupe, au-delà de celles déjà effectuées depuis 2023. De plus, le Groupe a poursuivi l'examen de son activité périphérique de couche d'orchestration technique, sans impact significatif en 2025. En décembre 2025, Worldline a annoncé le projet de cession de sa plateforme d'orchestration de paiements Payment IQ, la transaction devant être finalisée au cours du premier trimestre 2026.

Oliver Wyman a présenté à Worldline son évaluation prospective des dispositifs de Conformité en matière de Criminalité Financière et des risques associés, ainsi que de leur mise en œuvre au sein du Groupe. Leur examen a combiné une analyse comparative avec des pairs (« peer benchmarking ») et une évaluation de l'efficacité opérationnelle afin d'identifier des améliorations ciblées et prospectives sur les dispositifs FCC et de risques associés, le modèle opérationnel et la gouvernance, l'évaluation des risques, le reporting, et la coordination entre le Groupe et les entités. Le rapport confirme que Worldline a réalisé des efforts significatifs et des progrès considérables dans le renforcement de son dispositif de risque et de conformité au cours des deux dernières années, avec une stratégie pluriannuelle complète et clairement définie pour l'ensemble du Groupe. L'évaluation conclut également que le dispositif et les structures de gouvernance FCC sont bien définis par rapport aux pairs. Cependant, la mise en œuvre opérationnelle au sein des entités reste inégale et rencontre encore des défis, en grande partie en raison de la croissance rapide de l'organisation par acquisitions. Le rapport reflète également l'opportunité de tirer davantage parti de l'automatisation, de la technologie et de la centralisation au sein des centres de compétence globaux pour favoriser l'industrialisation des processus. Worldline met à jour son plan en conséquence et s'engage à une exécution rapide.

Le Conseil d'administration, en coordination avec la direction générale, a sélectionné les auditeurs externes et défini leur mission. Il suit régulièrement les progrès réalisés, les résultats obtenus et les plans d'action qui en découlent, exerçant ainsi son rôle de supervision. Ce sujet est suivi de près par le Comité d'audit et des risques, et un Comité ad hoc, composé d'administrateurs indépendants, a été mis en place pour assurer un suivi rigoureux.

Les résultats de ces examens externes ont été pris en compte pour définir les mesures de renforcement nécessaires. Les plans d'action en cours portent notamment sur la mise en place cohérente et harmonisée : de structures de gouvernance opérationnelles dans toutes les entités, d'un cadre de gestion de l'appétit pour le risque et de méthodologies de gestion des risques, d'un cadre KYC/ODD/EDD efficace et d'un système robuste de surveillance des transactions, tout en tirant parti de l'automatisation, de la numérisation, des outils, des centres de compétences et des prestataires externes lorsque cela s'avère efficace. Worldline y répond par une combinaison de mesures d'atténuation ciblées à court terme ainsi que par son plan de transformation Groupe « North Star » et sa stratégie pluriannuelle FCC. Le Groupe a déjà communiqué en novembre 2025 sur ce programme, une transformation pluriannuelle du modèle opérationnel visant à standardiser et industrialiser les processus clés, consolider les plateformes et les capacités, et digitaliser progressivement certaines activités opérationnelles. Ce programme intègre toutes les activités de remédiation, tandis que la stratégie pluriannuelle FCC du Groupe continue d'améliorer les dispositifs en place pour préparer l'entreprise aux futures évolutions réglementaires telles que l'AMLA et au-delà.

En parallèle, Worldline a développé et déploie une stratégie pluriannuelle FCC Groupe, initiée l'année dernière et qu'Oliver Wyman a jugée adéquate pour être poursuivie avec un renforcement progressif des ressources et des capacités. Cette stratégie est conçue pour consolider l'exposition au risque actuelle de la Société, renforcer ses mécanismes de défense, et préparer le Groupe aux réformes LCB de l'UE et aux règles de sanctions à venir. Elle vise à assurer la préparation de la Société à la supervision de l'Autorité Européenne de Lutte contre le Blanchiment (« AMLA »), tout en préservant sa capacité à faire face aux risques découlant des nouveaux modèles économiques sans transformation structurelle majeure, ainsi qu'aux menaces émergentes.

Worldline suit les évolutions et les progrès du plan « North Star » ainsi que de la stratégie pluriannuelle FCC Groupe via une gouvernance dédiée, pilotée par la direction générale de Worldline et faisant l'objet de rapports réguliers au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration. De plus, et chaque fois que nécessaire, l'Audit Interne du Groupe Worldline suivra et vérifiera également les progrès par rapport aux jalons clés et pour les clôtures d'actions importantes. En parallèle, Worldline coopère pleinement avec les régulateurs et les réseaux de cartes, répondant rapidement à leurs questions et à leurs audits en cours.

En ligne avec la transformation du Groupe, le programme de remédiation FCC a été intégré à la feuille de route de transformation plus large du Groupe, assurant une gouvernance intégrée, des responsabilités claires, et une exécution priorisée autour de cinq chantiers :

- Appétit pour le Risque,
- Gouvernance de la Criminalité Financière,
- Cycle de Vie Client LCB,
- Communication & Culture,
- Outils du Cycle de Vie (« Lifecycle Tooling »).

Cette approche vise à renforcer la confiance des superviseurs, à réduire la fragmentation des efforts de remédiation et à garantir un alignement durable avec les attentes réglementaires dans toutes les juridictions.

En outre, le Groupe a défini une taxonomie spécifique, renforcée et harmonisée pour les commerçants à haut risque, ainsi qu'un cadre d'appétit pour le risque HBR renforcé à l'échelle du Groupe. Le portefeuille de commerçants à haut risque existant fait l'objet d'un examen progressif selon une approche par les risques. Lorsqu'un profil de commerçant n'est pas aligné avec l'appétit pour le risque renforcé ou les exigences réglementaires applicables, des mesures appropriées sont prises (pouvant inclure la résiliation de la relation d'affaires). Worldline accélère ses efforts pour harmoniser et automatiser la mise en œuvre opérationnelle de son dispositif de gestion des risques au sein de ses entités.

D.3.2.2 Environnement réglementaire

Le Groupe est soumis à diverses réglementations dans des domaines tels que le droit de la concurrence, la réglementation des paiements, la lutte contre la corruption, le contrôle des exportations de biens à double usage, la protection des données, le droit du travail, les droits de l'homme, les sanctions internationales et nationales, la lutte contre le blanchiment de capitaux européen et national (LCB) et le financement du terrorisme (FT), la fraude, l'évasion fiscale et, dans une moindre mesure, les droits de douane et les barrières commerciales.

Les attentes réglementaires en matière de conformité relative à la criminalité financière évoluent, sous l'impulsion d'initiatives telles que le « Paquet LCB » de l'UE, qui inclut la sixième Directive LCB et la création de la nouvelle Autorité Européenne de Lutte contre le Blanchiment (AMLA) pour harmoniser l'application de la LCB. De plus, l'application renforcée des sanctions mondiales de l'UE, de l'ONU et de l'OFAC souligne la nécessité d'un filtrage rigoureux des transactions et de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement. Le non-respect de ces réglementations dans les différentes juridictions où le Groupe opère peut entraîner de graves conséquences, notamment la suspension ou la révocation de licences, des changements au niveau de la direction, des limitations de services, des pénalités financières et d'autres impacts négatifs significatifs. En particulier, le non-respect des réglementations applicables aux établissements de paiement et aux processeurs systémiques, ou des défaillances dans les dispositifs de contrôle LCB-FT, de sanctions ou de criminalité financière pourraient affecter de manière significative les activités et la réputation du Groupe.

Ces dernières années ont vu un renforcement de la réglementation dans le secteur des paiements, stimulé par les avancées de l'internet, du mobile et des communications basées sur IP. Ces développements ont introduit de nouvelles exigences de confidentialité et accru l'attention des superviseurs sur la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le contournement des sanctions et les activités des commerçants à haut risque.

Les exigences de conformité incluent notamment :

- Des déclarations réglementaires supplémentaires pour le maintien des licences d'établissement de paiement ;
- L'enregistrement des agents auprès des autorités de surveillance ;
- La mise en place de points de contact locaux pour les régulateurs ;
- Des obligations de reporting renforcées notamment en matière de fraude et d'incidents ;
- La mise en œuvre de dispositifs de diligence à l'égard de la clientèle (CDD/KYC), de surveillance continue, de déclaration des transactions suspectes, de filtrage des sanctions et de suivi des transactions, conformément aux réglementations LCB-FT et aux mesures restrictives ;
- La mise en oeuvre de mesures de sauvegarde conformément aux exigences réglementaires.
- Le maintien d'évaluations documentées des risques de criminalité financière, de tests de contrôles et de plans de remédiation soumis à l'examen des autorités de surveillance.

Le Groupe adhère également aux Normes Techniques de Réglementation sur l'Authentification Forte du Client (SCA) et la communication sécurisée, telles que stipulées dans la DSP2, en particulier pour les transactions par carte en e-commerce. Le Groupe intègre des mécanismes de détection et de suivi de la fraude au sein de ces contrôles d'authentification pour faire face aux risques de criminalité financière liés aux paiements.

Le cadre réglementaire pour les transactions numériques et les technologies de paiement émergentes, y compris les crypto-actifs, se durcit également. De nouvelles réglementations telles que le règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) et le règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) imposent des obligations de conformité supplémentaires aux prestataires de services de paiement. Celles-ci exigent une cybersécurité améliorée, des mécanismes de détection de la fraude et des tests de résilience face aux risques de criminalité financière, ainsi que des normes renforcées en matière de gouvernance, de déclaration d'incidents et de continuité opérationnelle qui interagissent avec les contrôles LCB-FT et de sanctions.

Pour se conformer aux réglementations applicables, en particulier celles régissant les établissements de paiement et les sous-traitants d'établissements de crédit, le Groupe doit satisfaire à de nombreuses exigences concernant son infrastructure informatique, ses contrôles internes et ses procédures de reporting (réclamant un niveau élevé de qualité de données). Celles-ci incluent des systèmes dédiés pour les contrôles d'affiliation des clients, le filtrage des noms et des sanctions, le suivi des transactions, la gestion des cas, le reporting réglementaire et la traçabilité des audits.

Le respect de ces normes en constante évolution engendre des coûts et des efforts significatifs, qui pourraient avoir un impact négatif sur la performance financière du Groupe.

Le Groupe fait l'objet d'audits réguliers et spécifiques de la part des autorités réglementaires des juridictions où il opère, pour ce qui touche au blanchiement des capitaux, au respect des sanctions, à la protection des donneés personnelles, à la corruption, à DORA... en particulier en Belgique (Banque Nationale de Belgique - BNB), en Allemagne (Autorité Fédérale de Surveillance Financière - BaFin), aux Pays-Bas (De Nederlandsche Bank - DNB), en Suède (Finansinspektionen), au Royaume-Uni (Financial Conduct Authority - FCA), au Luxembourg (Commission de Surveillance du Secteur Financier - CSSF), en Italie (Banca d'Italia - BoI) et en Grèce (Bank of Greece – BoG).

Des audits réglementaires peuvent également être initiés, renforcés ou durcis dans des circonstances spécifiques, comme ce fut le cas à la suite des récentes allégations de presse de l'été 2025, selon lesquelles Worldline n'aurait pas respecté certaines réglementations, y compris les règles LCB, à l'égard de certains commerçants de son portefeuille de commerçants à haut risque, notamment en Belgique (Banque Nationale de Belgique - BNB). Il ne peut être exclu que d'autres régulateurs initient, renforcent ou durcissent des audits concernant certaines entités du Groupe.

Ces audits évaluent l'efficacité des contrôles internes, de la gestion des risques et de la conformité aux réglementations pertinentes, avec une attention croissante des superviseurs, à l'échelle du secteur, portée sur le dispositif LCB-FT et son efficacité, la conformité aux sanctions, l'indépendance de la gouvernance et l'adéquation de la supervision de deuxième ligne. Ils couvrent également la sauvegarde des fonds (« safeguarding »), l'informatique, le suivi des transactions et la gouvernance.

Outre les audits et procédures initiés par la BaFin en 2023 (se référer à la Section D.4 « Contentieux »), il convient de noter qu'en Belgique, la Banque Nationale de Belgique (BNB) a initié à l'été 2025 divers audits, portant en particulier sur le risque commerçant et la LCB-FT, la gouvernance et la sauvegarde des fonds. Des plans d'action pour l'amélioration de ces domaines étaient en cours et sont en phase d'accélération et de renforcement par l'entité belge, avec le soutien et la supervision du Groupe. Au Danemark, en décembre 2025, la FSA a mené un audit sur le risque et la LCB-FT dans la succursale danoise de Bambora. En Grèce, en décembre 2024, la BoG a mené un audit dans le même domaine, et des plans de remédiation sont en cours pour prendre en compte les recommandations formulées dans ce contexte. En Grèce, le rapport d'inspection final a été reçu, mais l'entité n'a pas encore reçu les recommandations de la BoG sur les sujets LCB. Aux Pays-Bas, en décembre 2025, la DNB a fourni à GCS des recommandations supplémentaires à mettre en œuvre dans les six prochains mois sur ses processus d'affiliation et ses contrôles opérationnels. Le Groupe et ses entités locales coopèrent pleinement avec les autorités compétentes et mobilisent leurs efforts et ressources pour mettre en œuvre les plans d'action et les améliorations attendues.

Le Groupe et ses entités locales sont également régulièrement interrogés par d'autres régulateurs dans ces domaines, notamment au Luxembourg, en Allemagne (y compris l'Autorité des jeux de hasard) et en Suède, et fournissent des réponses adéquates et transparentes.

Les non-conformités aux exigences réglementaires, y compris celles identifiées lors des audits, en particulier ceux mentionnés ci-dessus, peuvent conduire à des mesures correctives nécessitant des investissements, des coûts et des efforts. Bien que ces éléments soient pris en compte dans la trajectoire financière pour les plans d'action en cours, ils pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur la performance financière s'ils ne sont pas anticipés ou en cas de difficultés d'exécution. Ils peuvent également potentiellement entraîner des mesures de la part des autorités, y compris des sanctions financières et autres, telles que des amendes et des restrictions d'activité (y compris des sanctions pénales), des mesures de surveillance renforcées, ou l'imposition de programmes de remédiation spécifiques, ainsi que des atteintes à la réputation pouvant avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. Ils peuvent également donner lieu à des procédures judiciaires initiées par des tiers ou par le Groupe ou ses entités juridiques à l'encontre de tiers ou de personnes physiques (y compris des collaborateurs ou représentants internes), si cela s'avère approprié au vu des résultats des audits.

Gestion du risque

Le dispositif de conformité repose sur l'ensemble des collaborateurs, managers et dirigeants du Groupe Worldline, qui doivent assurer la conformité dans leurs domaines respectifs au travers des processus et contrôles établis. La fonction Conformité est un pilier de la Deuxième ligne, qui fournit des cadres, des politiques, des directives, la description des objectifs de contrôle et des conseils à la Première ligne pour assurer le respect des réglementations, notamment en matière d'éthique, de réglementation des paiements, de lutte contre la corruption, de criminalité financière et de protection des données. À la suite de ses propres évaluations internes, et afin d'accroître le niveau de maturité de la Conformité en matière de Criminalité Financière (FCC) au sein de ses entités régulées et non régulées, et d'assurer une application cohérente des normes du Groupe au niveau attendu pour une organisation de sa taille, de sa complexité et de son profil de risque, le Groupe a adopté en 2024 une stratégie pluriannuelle FCC.

Au sein de cette structure, la fonction de Conformité en matière de Criminalité Financière a été progressivement renforcée, en particulier au cours des trois dernières années, avec des équipes et des ressources accrues, la définition d'une stratégie pluriannuelle FCC en cours de déploiement et une organisation révisée. L'équipe FCC opère comme une fonction de Deuxième ligne dédiée et indépendante, avec des responsabilités définies couvrant la LCB-FT, les sanctions, le risque de fraude et les obligations réglementaires associées. Cette fonction établit les normes, méthodologies et exigences de contrôle minimales à l'échelle du Groupe, et exerce une supervision, un suivi et une évaluation critique des activités de la première ligne dans l'ensemble des entités et des lignes de métier. La stratégie vise à renforcer la gouvernance et la supervision, à harmoniser les cadres et les processus, à améliorer la surveillance au niveau du Groupe et à assurer une exécution plus cohérente au niveau des entités, tout en anticipant les évolutions de l'environnement de surveillance, y compris la mise en place de l'AMLA.

L'équipe Conformité examine également de manière régulière, avec les équipes en charge des risques, les risques de conformité potentiels auxquels le Groupe est confronté et assiste la Première ligne dans la définition des actions à engager. Elle supervise également les activités de conformité dans l'ensemble des entités, tout en leur assurant un niveau approprié de responsabilisation et d'autonomie. De plus, elle pilote divers projets visant à renforcer le programme de conformité et la supervision du Groupe.

L'équipe Conformité du Groupe supervise la conformité au code d'éthique, aux règles de conduite des affaires, à la protection des données et à la conformité réglementaire du Groupe dans les différents domaines opérationnels, bien que la responsabilité première en incombe aux fonctions de conformité et de management locales. Elle joue un rôle crucial en aidant l'organisation à gérer efficacement les questions liées à la conformité. Cela inclut l'identification des risques de conformité clés et la mise en évidence des incidents de conformité significatifs ainsi que des risques émergents. L'équipe contribue à l'évaluation des risques et propose des mesures d'atténuation appropriées.

La fonction de Conformité en matière de Criminalité Financière entretient également un dialogue régulier avec les autorités de surveillance, coordonne les demandes et les inspections réglementaires, assure le suivi des engagements de remédiation au niveau du Groupe et des entités, et rend compte des progrès par le biais des canaux de gouvernance et de remontée d'information (« escalation ») établis, à l'attention de la direction générale et du Conseil d'Administration.

De plus, l'équipe Conformité du Groupe, conjointement avec la fonction FCC Groupe, s'assure que la direction est tenue informée des changements et évolutions réglementaires en cours, ainsi que de leur impact potentiel sur l'organisation, y compris les développements du paquet législatif LCB de l'UE, les cadres d'application des sanctions, et les attentes des superviseurs concernant les établissements de paiement et la surveillance des commerçants à haut risque.

Le 2 juillet 2025, le Groupe a initié un audit externe de son portefeuille résiduel de commerçants à haut risque pour confirmer son assainissement et son alignement avec son dispositif de conformité et de risque, ainsi qu'une évaluation de ce dispositif et de sa mise en œuvre (se référer à la Section D.3.2.1).

D.3.3 Risques stratégiques

D.3.3.1 Concurrence et tendances de marchés

Le secteur mondial des paiements et services numériques, dans lequel le Groupe opère, se caractérise par des avancées technologiques rapides, l'introduction de nouveaux produits et services, l'évolution des normes sectorielles et des préférences clients, ainsi que l'émergence de concurrents non traditionnels (dont des entreprises de haute technologie et des éditeurs indépendants de logiciels de services financiers).

Worldline s'est recentré sur les marchés clés de l'UE pour améliorer son profil de croissance et son efficacité sur un marché qui reste très compétitif. La concurrence sur le segment des moyennes entreprises et les différenciateurs de produits pouvant avoir un impact sur l'attrition et les revenus, nous prévoyons que la dynamique du marché sur nos marchés clés restera dans une fourchette de croissance à un chiffre, dans la moyenne. Pour maintenir notre avantage concurrentiel, il est impératif que le Groupe investisse de manière substantielle dans la recherche et le développement, ainsi que dans l'optimisation de notre infrastructure technologique, y compris les plateformes de traitement des paiements et informatiques. Les évolutions du marché ou de la technologie pourraient avoir un effet défavorable important sur la pertinence de notre infrastructure de paiement et son potentiel économique si Worldline ne les anticipe pas et ne s'y adapte pas en temps voulu. L'échec à suivre l'évolution rapide des technologies, des standards de l'industrie et des technologies émergentes pourrait affecter la capacité du Groupe à capter la croissance du marché et à générer l'offre de nouveaux services, aussi bien que son cœur d'activité, sa santé financière, ses résultats et ses perspectives.

De plus, l'incapacité à développer et à introduire régulièrement des services attrayants et innovants, ou à réaligner et rationaliser efficacement nos offres à la suite d'une acquisition, pourrait diminuer l'attractivité de nos services pour nos clients.

Un retard dans le lancement de services (nouveaux ou actualisés), une incapacité à différencier nos offres, ou une mauvaise évaluation de la demande du marché pourraient avoir un impact matériel sur notre activité, notre situation financière et nos résultats opérationnels. La dynamique du marché sur nos marchés clés, tirée par la concurrence et le besoin de différenciation, continuera de façonner notre trajectoire de croissance et nécessitera un alignement stratégique continu à travers le Groupe.

Gestion du risque

En vue de relever ces défis, le Groupe assure une surveillance continue des tendances du marché, des nouveaux produits, services et innovations. Cette vigilance nous permet d'adapter notre portefeuille pour y intégrer les méthodes de paiement émergentes et de soutenir notre stratégie de recentrage sur le marché de l'UE, d'accélérer la fidélisation des clients et de proposer des offres basées sur la valeur pour stabiliser les revenus et défendre notre base de commerçants. Nos équipes de stratégie et de développement commercial, ainsi que les réseaux internes d'innovation de Worldline, suivent les évolutions en collaborant avec un certain nombre de partenaires, universitaires et startups afin de favoriser le développement d'innovations.

Cela inclut l'accélération de notre stratégie d'innovation, la convergence de nos plateformes et l'automatisation des opérations (programme « North Star 2030 »).

Le Groupe a mis en place un ensemble de programmes et de mesures d'atténuation pour faire face aux risques liés à l'innovation et garantir la résilience de ses activités. Nous encourageons une culture de l'innovation à tous les niveaux grâce à des initiatives internes ciblant les employés, telles que la Communauté d'Experts et le Forum Tech, ainsi qu'à travers des ateliers axés sur le client et des partenariats stratégiques. Dans le cadre de notre programme « North Star 2030 », et guidé par le principe du « Client d'abord », le Groupe entend faire bénéficier ses clients de solutions plus simples et plus numériques, équivalentes ou supérieures à celles de ses concurrents. (Se référer à la section "Stratégie" page 55)

D.3.3.2 Réputation

Le Groupe est confronté à un risque de réputation découlant de campagnes médiatiques défavorables passées liées à ses contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent (LCB). Une telle couverture négative peut éroder la confiance des clients, des partenaires, des régulateurs et des collaborateurs, entraînant une surveillance réglementaire nationale accrue, une augmentation de l'attrition des clients et un coût du capital plus élevé.

Gestion du risque

Worldline s'engage à reconstruire sa crédibilité par une communication transparente, étayée par des rapports d'audit externes, des contrôles LCB renforcés, un dialogue avec les clients, les régulateurs et les parties prenantes, ainsi que des progrès en matière de gouvernance, d'efficacité de la conformité et de capacités de réponse aux incidents. Ces efforts visent à restaurer la confiance au sein de notre écosystème et à renforcer la confiance placée en Worldline en tant que partenaire fiable et responsable.

D.3.3.3 Gouvernance

Une gouvernance efficace constitue un pilier fondamental pour une croissance durable et une gestion des risques maîtrisée. Alors que le Groupe traverse une transformation majeure, la gouvernance est remodelée aux niveaux local et Groupe à travers une évolution rapide et l'ancrage d'une nouvelle culture. Dans ce contexte dynamique, l'ampleur et la complexité des changements organisationnels continuent d'accroître la fragilité de la gouvernance et les désalignements potentiels entre les entités.

Pour une organisation multinationale opérant dans le secteur hautement réglementé de la *paytech*, ces défis peuvent se manifester par des incohérences dans l'application des politiques du Groupe, des lignes de responsabilité peu claires, des interprétations divergentes des obligations réglementaires et des cadres de gestion des risques fragmentés entre les différentes juridictions. De tels désalignements pourraient potentiellement entraver l'exécution stratégique, retarder les prises de décision critiques et augmenter l'exposition du Groupe aux risques de conformité, opérationnels et financiers.

Gestion du risque

Le Groupe poursuit le déploiement du programme « North Star 2030 » afin de renforcer ses capacités de gestion des risques à l'échelle de l'organisation. Ce plan englobe des améliorations de la structure organisationnelle, des modèles opérationnels et des processus clés, ainsi que certains programmes de remédiation conçus pour accélérer les progrès au cours des cinq prochaines années.

Le Groupe donne la priorité à l'attribution de responsabilités claires (*clear owners*), avec une équipe de direction renouvelée, des calendriers et des jalons mesurables. Le suivi est assuré par une Direction de la Transformation centralisée et la vérification est effectuée par des tests post-remédiation, afin de réduire les lacunes et de renforcer la gouvernance au sein des entités.

Le Groupe met également en œuvre des réponses aux exigences des commerçants au travers de processus de bout en bout régis par des accords de niveau de service (SLA), offrant une visibilité en temps réel et des droits de décision proportionnés, afin de rétablir une prise de décision efficace tout en maintenant les contrôles.

Le programme « North Star 2030 » formalise les attentes en matière de gouvernance, les compétences, les responsabilités *(accountability),* et les procédures de remontée d'information *(escalation)*. Il s'appuie sur des formations ciblées et des indicateurs de performance pour ancrer une culture de la maîtrise des risques.

D.3.4 Risques financiers

D.3.4.1 Liquidité

Le Groupe fait face à des risques de liquidité inhérents à un secteur à forte intensité technologique, caractérisé par des coûts d'infrastructure et des coûts de développement capitalisés. En outre, un resserrement de l'accès aux marchés du crédit et des perturbations potentielles dans le refinancement pourraient survenir en cas de détérioration des conditions de marché, si les performances du Groupe ne sont pas conformes au plan, si la finalisation des cessions est retardée, en cas d'incidents susceptibles d'affecter sa situation financière ou sa réputation, ou si la réalisation de l'augmentation de capital est retardée, abandonnée ou non exécutée comme prévu.

Le Groupe est exposé à la volatilité des coûts de financement, aux variations des taux d'intérêt, à un retard dans la finalisation des cessions et à des restrictions potentielles sur l'accès au marché obligataire, ce qui pourrait limiter les options de refinancement ou augmenter les coûts de financement.

Malgré une liquidité jugée solide par l'agence de notation (avec une note BB et une perspective négative), la dynamique actuelle des marchés, le risque d'exécution du plan d'augmentation de capital en fonds propres d'environ 500 millions d'euros, et des sorties de trésorerie imprévues potentielles pourraient contraindre la liquidité du Groupe en termes de disponibilité et de coût. Cela pourrait nécessiter une gestion de trésorerie prudente, l'élaboration de plans d'urgence et un accès rapide à des sources de financement diversifiées.

Gestion du risque

Pour gérer et atténuer le risque de liquidité, le Groupe a mis en œuvre une stratégie à plusieurs volets axée sur le renforcement de sa situation financière et la garantie de sa stabilité à long terme. Un volet essentiel de cette stratégie consiste en un recentrage sur son marché principal des paiements en Europe, associé à la cession d'autres activités non stratégiques. Cette rationalisation du portefeuille du Groupe vise non seulement à générer des liquidités immédiates, mais aussi à réduire les dépenses d'investissement futures et la complexité opérationnelle.

La liquidité du Groupe se compose de 1,1 milliard d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie (dont 0,2 milliard d'euros de trésorerie au sein d'entités classées comme « Actifs détenus en vue de la vente ») et d'une facilité de crédit renouvelable non utilisée de 1,125 milliard d'euros à échéance 2030, destinée à couvrir les prochaines échéances de dette.

La Société a également signé cinq accords de cession au cours du second semestre 2025, dont la finalisation, attendue au premier semestre 2026, devrait générer un apport de trésorerie de 540 à 590 millions d'euros. Une augmentation de capital d'environ 500 millions d'euros a été approuvée par les actionnaires. Les actionnaires de référence — Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas — ont garanti un montant d'environ 110 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital réservée et se sont engagés à souscrire à hauteur d'environ 135 millions d'euros à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Dans le cadre de cette opération, des banques internationales ont fourni un engagement de garantie (« standby underwriting ») pour l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, déduction faite des engagements de souscription d'environ 135 millions d'euros de Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas, soit un montant d'environ 255 millions d'euros.

Ce plan est fondamental pour la santé financière à long terme du Groupe et le renforcement de sa structure de capital. Le Groupe vise à générer un flux de trésorerie positif d'ici 2027, assurant ainsi sa capacité à financer par la suite ses opérations et ses investissements stratégiques par ses propres moyens.

D.3.4.2 Valorisation des actifs

Le Groupe gère activement le risque de valorisation des actifs, qui est accru par sa transformation stratégique et l'évolution des conditions de marché. En reconnaissance de ces dynamiques, une dépréciation significative de 4,1 milliards d'euros a été enregistrée au 30 juin, reflétant des valorisations actualisées. Une dépréciation additionnelle de 0,3 milliard d'euro a été enregistrée à la fin de l'année 2025 suivie d'un Goodwill de 0,8 milliard d'euro alloués au pruning sur les entités cédées, reflétant des évaluations actualisées.

Pour garantir que la valeur comptable de nos actifs reste exacte, un test de dépréciation complet est actuellement en cours. Ce processus rigoureux utilise des hypothèses révisées pour des paramètres clés, notamment le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) et le plan d'affaires à long terme du Groupe. Cet examen pourrait remettre en question la valeur du *Goodwill* alloué par entité, nécessitant potentiellement une recapitalisation au niveau local pour assurer la solidité financière de certaines filiales si nécessaire.

De plus, dans le cadre de notre convergence stratégique vers des plateformes technologiques cibles, le Groupe évalue la valeur des coûts capitalisés associés aux plateformes qui seront mises hors service. Ce processus pourrait entraîner la passation en charges ou la réduction de leur période d'amortissement restante, alignant ainsi leur valeur comptable sur leur bénéfice économique futur réduit.

Gestion du risque

Le Groupe poursuit des investissements ciblés sur ses plateformes pour augmenter leur valorisation globale et exécute le programme « North Star » pour guider la transformation. Ces initiatives, conçues pour améliorer les capacités, stimuler l'innovation et sécuriser les futurs flux de revenus, constituent le cœur de notre stratégie d'atténuation.

Nous menons également une initiative stratégique visant à accroître de manière significative notre base de clients pour les plateformes de paiement du Groupe en développant des partenariats ciblés, en accélérant les efforts de commercialisation et en proposant des propositions de valeur différenciées adaptées aux segments à fort potentiel.

Grâce à cette approche, le Groupe s'assure que son bilan reflète fidèlement sa direction stratégique et la valeur intrinsèque de ses actifs.

D.3.4.3 Risque de crédit/contrepartie

Le risque de crédit/contrepartie du Groupe réside dans l'exposition au risque liée à ses activités d'Acquisition Commerciale et, pour ses activités d'acceptation, en fonction des contrats avec les acquéreurs.

En cas de litige entre un titulaire de carte et un marchand qui n'est pas résolu en faveur du marchand, la transaction est « rétrofacturée » *(chargeback)* au marchand et le prix d'achat est crédité ou remboursé au titulaire de la carte. Dans le cadre des activités d'acquisition commerciale du Groupe (et dans certains cas de ses activités d'acceptation), si le Groupe est incapable de recouvrer ces montants sur le compte du marchand ou sur son compte de réserve (le cas échéant), ou si le marchand refuse ou est incapable, pour cause de fermeture, de faillite ou toute autre raison, de rembourser le Groupe pour une rétrofacturation, le Groupe supporte la perte correspondant au montant du remboursement versé au titulaire de la carte.

Le niveau de risque varie en fonction du volume et de la valeur des transactions traitées pour chaque marchand et du délai entre la date de paiement par le consommateur final et la date de livraison ou de prestation du service. Le risque dépend du profil du commerçant aussi bien que du modèle d'affaires et du segment d'activité (les secteurs d'activité tels les voyages, les billets, le mobilier ou le divertissement impliquent des risques de crédit plus importants). Selon leur modèle économique, profil, secteurs et zones géographiques, les clients sont exposés à des changements dans l'environnement économique, réglementaire, fiscal et politique. Des événements tels que des guerres (notamment en Ukraine ou en Iran) pourraient les affecter négativement et, par conséquent, avoir un effet défavorable important sur les activités de Worldline et le risque de contrepartie de crédit.

Par ailleurs, même si le chiffre d'affaires global du Groupe est réparti sur un nombre relativement important de clients, il existe au sein de certains segments commerciaux (GTM) et zones géographiques clés, un pourcentage significatif du chiffre d'affaires attribuable à un nombre limité de clients (particulièrement le secteur aérien). Compte tenu de ces concentrations, la perte d'un client ou d'un marché pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, en particulier si le Groupe perd des clients clés pour les lignes de métier mentionnées ci-dessus.

Le Groupe s'appuie sur un ensemble de Banques de Règlement partenaires (« Settlement Banks ») pour traiter les flux entre le consommateur final et les commerçants.

Pour l'activité de tout prestataire de services de paiement, une perturbation provoquée par la résiliation ou la réduction de service, ou par l'imposition de nouvelles exigences de la part d'une banque de règlement — que ce soit en raison de difficultés financières, de décisions stratégiques, de sa politique commerciale ou de son appétit pour le risque — pourrait avoir un impact significatif sur l'activité.

En pareil cas, le Groupe devrait redistribuer les flux vers d'autres banques partenaires afin d'assurer la continuité de l'activité.

Gestion du risque

La gestion de ces risques est assurée par l'équipe de Première ligne de gestion des risques opérationnels commerçants (RMO), qui est supervisée par les fonctions compétentes de Deuxième ligne, à savoir la Gestion des Risques Marchands et la Conformité en matière de Criminalité Financière du Groupe. La fonction Gestion des Risques Commerçant du Groupe assure la surveillance et le pilotage des risques à travers les juridictions et est responsable de l'établissement et du maintien des politiques et normes, y compris les exigences respectives d'acquisition et d'acceptation des commerçants. Les risques financiers liés à ces derniers sont gérés opérationnellement par les équipes de première ligne au sein des GTM, qui surveillent et évaluent la solidité financière des commerçants ainsi que leurs modèles économiques avant leur intégration. Pour gérer les risques financiers, Worldline s'appuie sur divers types de garanties pour sécuriser sa position financière (par exemple, constitution de garanties, délégation d'assurance, etc.).

Le Groupe surveille la concentration qu'il a dans certaines zones géographiques ainsi que par types de clients et d'activités. Des limites ont été définies pour les services aux commerçants pour certaines activités ou types de clients, et sont surveillées par l'équipe de gestion des risques commerçants.

D.4 Procédures judiciaires

Le Groupe est engagé dans des procédures légales, administratives et réglementaires dans le cours normal de ses activités, ainsi qu'à des procédures plus spécifiques (décrites ci-après). Le Groupe comptabilise une provision lorsque la Société ou l'une de ses filiales est susceptible de subir une perte financière et que le montant de cette perte peut être estimé de manière fiable. En outre, les investisseurs doivent être conscients que d'autres risques et procédures judiciaires peuvent exister qui ne sont pas encore identifiés, ou dont l'impact peut ne pas être considéré comme significatif à l'heure actuelle.

Le faible nombre de réclamations et de litiges est attribuable en partie aux mécanismes d'incitation liés à l'auto-assurance, à la promotion active de la qualité des services fournis par le Groupe et à l'intervention d'une Direction de la Gestion des Risques entièrement dédiée, qui surveille efficacement la gestion des contrats de l'offre à la livraison et fournit des alertes précoces sur les problèmes potentiels. Toutes les réclamations et tous les litiges significatifs, potentiels ou en cours, sont attentivement suivis, rapportés et gérés de manière appropriée, et font l'objet d'examens juridiques par la Direction Juridique du Groupe. Ces procédures judiciaires sont communiquées au Comité d'Audit de Worldline.

Des processus et des politiques sont déployés afin d'assurer l'identification, à un stade précoce, des risques de contentieux et leur suivi régulier en collaboration avec les différentes fonctions et les managers.

Dans le cadre de la cession de TSS, certaines garanties limitées ont été accordées à l'acquéreur, notamment pour des réclamations et procédures commerciales et de propriété intellectuelle, ainsi que pour des questions fiscales dans diverses juridictions, incluant notamment des procédures judiciaires en APAC, en Europe et en Amérique du Sud, selon des termes et conditions spécifiques prévus dans la documentation de la transaction. Celles-ci comprenaient une indemnité spécifique pour une procédure judiciaire concernant la filiale de TSS cédée au Brésil, relative à un redressement fiscal contesté de l'ICMS pour les années 2004 à 2009, dans un contexte de « guerre fiscale » entre États qui a affecté Ingenico ainsi qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales. Spécifiquement, les autorités fiscales de l'État de São Paulo contestent la déduction d'une partie de l'ICMS mentionnée dans les factures émises par l'un de ses fournisseurs. Le Groupe, sur la base des avis de conseillers externes spécialisés, estime que le dossier fiscal est solide et que la filiale de TSS cédée au Brésil devrait probablement obtenir gain de cause sur le fond. La garantie accordée par le Groupe Worldline à l'acquéreur est soumise à divers termes et conditions et est plafonnée à un maximum de 37,5 millions d'euros pour ce dossier fiscal.

La Direction du Groupe considère que des provisions suffisantes ont été constituées pour les procédures légales en cours ou probables.

D.4.1 Contentieux sociaux

Le Groupe compte environ 18 000 collaborateurs (Voir Section A.8) et relativement peu de contentieux sociaux. Dans la quasi-totalité des juridictions, il n'y a aucune ou très peu de réclamations. Le Groupe est partie prenante dans un nombre limité de litiges sociaux qui sont provisionnés de manière appropriée.

Les contentieux sociaux ont été provisionnés pour un montant global de 3,3 millions d'euros, tel qu'inscrit dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

D.4.2 Réclamations commerciales et liées à la Propriété Intellectuelle

Il existe des réclamations commerciales à travers le Groupe, principalement au stade pré-contentieux (y compris celles héritées des acquisitions de SIX Payment Services et d'Ingenico, ainsi que celles résultant d'incidents opérationnels et de résiliations de relations commerciales), en rapport avec la taille du Groupe et son activité.

Le Groupe fait notamment face à des réclamations de l'un de ses prestataires de services externes basé en Eurasie, dans le contexte de l'ajustement progressif de sa stratégie d'approvisionnement et de la résiliation de leur contrat par Worldline. Le prestataire a soumis d'importantes demandes de paiement supplémentaires. La direction du Groupe, soutenue par des conseillers externes, a fermement contesté ces réclamations, les considérant comme non fondées et spéculatives ; par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée à ce jour. Il n'y a pas de procédure judiciaire à ce stade.

Le Groupe est également confronté à un petit nombre de cas de propriété intellectuelle (y compris hérités des acquisitions de SIX Payment Services et d'Ingenico), dont la plupart sont, de l'avis du Groupe, considérés comme des demandes ou des réclamations de nature spéculative, jugées surévaluées et non fondées.

En Inde, l'entité locale de Worldline fournissait des services de paiement à une société qui a cessé ses activités en février 2025, manquant ainsi à ses obligations de paiement envers ses titulaires de cartes. La banque acquéreur, les banques émettrices et les réseaux de cartes ont tenté de faire droit aux réclamations de rétrofacturation (« chargebacks ») des titulaires de cartes, exigeant ainsi un paiement de la part de Worldline, ce que la société conteste fermement au motif que cela ne devrait pas être qualifié de rétrofacturation. Worldline a demandé et obtenu une mesure conservatoire empêchant l'acquéreur de débiter Worldline à ce stade et jusqu'à la tenue d'une audience sur le fond concernant sa demande. Aucune provision n'est comptabilisée à ce stade. Une procédure sur le fond a été lancée en parallèle par Worldline.

Le montant total des provisions pour les risques et aléas liés aux litiges commerciaux dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, pour couvrir les réclamations et litiges commerciaux identifiés, s'élevait à 82,7 millions d'euros.

D.4.3 Réclamations fiscales

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre de réclamations, contrôles et contentieux fiscaux courants. De telles réclamations sont généralement résolues par la voie de procédures administratives gracieuses. Ces réclamations n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière ou les résultats de la Société ou du Groupe et sont provisionnées de manière appropriée.

Au 31 décembre 2025, un montant de 0,8 million d'euros était comptabilisé en provision par le Groupe au titre des contentieux fiscaux. Les provisions pour risques fiscaux portent sur des risques de TVA.

D.4.4 Autres procédures

Comme il est d'usage dans le secteur des paiements, le Groupe fait régulièrement l'objet d'audits de portée et de nature variées de la part des autorités réglementaires, en particulier dans les pays où il détient une licence (Voir Section D.3.2.2 Exigences Réglementaires), et des audits ainsi que leur suivi sont actuellement en cours dans différentes entités agréées.

En Allemagne, en 2023, dans le cadre d'audits en cours, l'autorité de surveillance financière BaFin a interdit à Payone GmbH de réaliser des transactions pour certains clients spécifiques au sein du portefeuille de commerçants en ligne. Cela a conduit Payone GmbH à mettre fin à certaines relations spécifiques avec des partenaires et des commerçants en Allemagne. À l'issue de cet audit, un contrôleur spécial a été nommé par la BaFin pour superviser le déploiement des mesures et assurer leur bonne mise en œuvre, tandis que Payone GmbH a déjà mis en œuvre des mesures visant notamment à s'assurer qu'elle ne réalise pas de transactions pour de tels clients professionnels. La mission du contrôleur spécial a débuté en février 2025. Bien que d'éventuelles mesures supplémentaires ne puissent être exclues, Payone GmbH coopère pleinement et reste entièrement mobilisée, soutenant le travail du contrôleur et assurant des progrès constants sur toutes les mesures requises. En novembre 2025, la BaFin a infligé des amendes administratives d'un montant total de 95 000 euros à Payone GmbH pour ne pas avoir mis en place un système de traitement des données adéquat pour assurer la conformité avec la Loi sur le blanchiment d'argent (Geldwäschegesetz) sur la période du 1er janvier 2023 au 5 septembre 2023. Par ailleurs, la gouvernance de PayOne a décidé d'initier des actions en justice contre un ancien membre de la direction de PayOne suite aux audits réalisés. En novembre 2025, l'Office fédéral de la police criminelle (BKA) et le Parquet général de Coblence ont annoncé publiquement avoir mené une opération coordonnée au niveau international contre des réseaux présumés de fraude et de blanchiment de capitaux dans le cadre de l'Opération « Chargeback ». Les personnes mises en cause sont soupçonnées d'avoir utilisé des données de cartes de crédit de victimes via des sites web et d'avoir utilisé l'infrastructure de prestataires de services de paiement agréés pour traiter les paiements par carte. Les autorités n'ont pas communiqué les noms des prestataires concernés, mais PAYONE pourrait en faire partie. Néanmoins, à la suite de l'audit spécial mené par la BaFin en 2023, PAYONE a mis fin à toutes les relations contractuelles dans les secteurs du e-commerce présentant des risques accrus liés aux réseaux de cartes dans le portefeuille dit à haut risque. La résiliation complète de ce portefeuille a été confirmée par plusieurs auditeurs indépendants et est surveillée en permanence par PAYONE. Cette entité, dans le cadre du programme de remédiation en cours sous la supervision du contrôleur spécial, a renforcé ses capacités de surveillance LCB et son cadre de gouvernance, en mettant en œuvre des contrôles renforcés pour combler les lacunes identifiées et pour améliorer l'efficacité et la fiabilité globales de son infrastructure de conformité. De manière plus générale, les risques de Criminalité Financière et de Sanctions, ainsi que les initiatives de remédiation et de renforcement des contrôles associées à travers le Groupe, sont décrits dans la Section D.3.2.1 – Criminalité Financière et Sanctions (Facteurs de Risque).

D'autres audits réglementaires ont été initiés et renforcés à la suite des allégations de presse de 2025 selon lesquelles Worldline n'aurait pas respecté certaines réglementations à l'égard de certains commerçants de son portefeuille HBR, et il ne peut être exclu que d'autres autorités puissent initier ou renforcer leurs audits concernant certaines entités du Groupe, comme décrit dans la Section D.3.2.1 – Criminalité Financière et Sanctions (Facteurs de Risque).

En outre, à la suite de ces allégations de presse, le parquet belge a annoncé publiquement l'ouverture d'une enquête pour blanchiment de capitaux concernant Worldline NV/SA, l'entité réglementée du Groupe en Belgique. Au début mars 2026, dans ce cadre, le parquet belge a pris des mesures conservatoires entraînant la mise en garantie d'un montant de dix millions d'euros (caution) par Worldline NV/SA pendant la durée de l'enquête en cours. Cette garantie est une mesure purement conservatoire et ne préjugue pas de l'issue de l'enquête. Aucune autre mesure conservatoire n'est attendue. Worldline coopère pleinement avec les autorités. Des entités juridiques du Groupe sont également impliquées dans des enquêtes en matière de droit de la concurrence, notamment en Suisse (la Commission de la Concurrence suisse traite actuellement une plainte déposée par une association de commerce de détail contre Twint et l'entité juridique de Worldline en Suisse). Worldline coopère avec les autorités.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des sujets décrits ci-dessus, le Groupe n'a pas connaissance de procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage susceptibles d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, un effet significatif sur la situation financière ou les résultats de la Société ou du Groupe.

E

Gouvernance d'entreprise et capital

E.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 382

E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise 382
E.1.2 Structure de la gouvernance 383
E.1.3 Direction 387
E.1.4 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation 389
E.1.5 Fonctionnement du Conseil d'administration 420
E.1.6 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration 423
E.1.7 Évaluation des travaux du Conseil d'administration 430

E.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 432

E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2026 432
E.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025, soumis au vote des actionnaires 441
E.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions 456

E.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL ET PERFORMANCE BOURSIÈRE 470

E.3.1 Informations de base 470
E.3.2 Dividendes 472
E.3.3 Documentation 472
E.3.4 Capital 472
E.3.5 Performance boursière 484

E.1 Gouvernement d'entreprise

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été élaboré par le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce (dernier alinéa). Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 25 février 2026. Il contient notamment les informations concernant :

- le fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société ; et
- la rémunération des mandataires sociaux.

E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF – Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise

La Société se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») dans sa version révisée en décembre 2022 consultable sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF. Conformément à la règle « appliquer ou expliquer[1] », à la suite de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration du 25 février 2026 sur la mise en œuvre par la Société des principes de gouvernance, la Société considère se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Aucune déviation n'est à reporter.

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Justification
	• N/A

Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration poursuivent leurs travaux en cours sur les nominations et/ou les renouvellements des mandats des administrateurs, en premier lieu ceux qui seront proposés à l'Assemblée Générale annuelle 2026, qui tiendra compte de la structure de l'actionnariat à la suite de l'augmentation de capital envisagée et approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, en vue d'un renouvellement échelonné et afin d'assurer un équilibre approprié dans la composition du Conseil conformément à sa politique de diversité (voir section E.1.4.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le détail de la mise en œuvre du Code AFEP-MEDEF par la Société est disponible sur le site internet de Worldline.

1 Prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF.

E.1.2 Structure de la gouvernance

La structure de gouvernance de la Société s'appuie sur un modèle clair et transparent, articulé autour d'un Conseil d'administration et de cinq comités spécialisés permanents. Le Directeur Général s'appuie sur un Comité Exécutif renouvelé en 2025 et composé de 9 personnes dont 5 femmes.

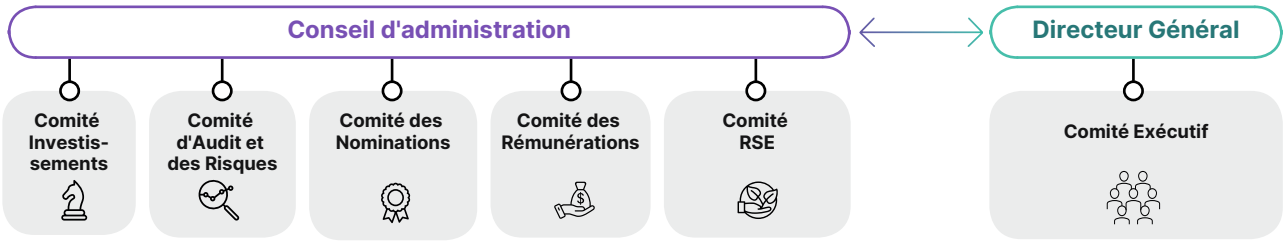

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, sous la direction et la responsabilité du Directeur Général, dirige et met en œuvre la stratégie globale et les ambitions commerciales de Worldline, dans l'intérêt des clients, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

Le Comité est organisé comme suit :

Pierre-Antoine Vacheron
Directeur Général

Madalena Cascais Mendes Tome
Directrice Groupe des Services Financiers et du Processing

Candice Dillon
Directrice Technologie Groupe

Anika Grant
Directrice des Ressources Humaines Groupe

Joe Katz
Directeur de la gestion des Risques Groupe

Maëlle Lafont de Sentenac
Directrice de la Transformation et de la Performance Groupe

Srikanth Seshadri
Directeur Financier Groupe

Charles-Henri de Taffin
Secrétaire Général, Directeur Juridique, de la Gestion des contrats et de la Conformité Groupe

Caroline Jéséquel
Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels

Pierre-Antoine Vacheron

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place des Degrés CSR81162 92059 Paris La Défense Cedex - France

Nombre d'actions :**

24 667

Date de naissance (âge) :**

15 novembre 1965 (60 ans)

Nationalité :

Française

Première nomination :

1er mars 2025

Fin du mandat :

AG 2029 statuant sur les comptes de l'exercice 2028

Directeur Général de Worldline SA

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Pierre-Antoine Vacheron bénéficie de 30 ans d'expérience internationale et de transformation en tant que Directeur Général et Directeur Financier dans les secteurs de la banque, de la distribution et des paiements.

Pierre-Antoine Vacheron a rejoint Worldline après avoir occupé, depuis 2018, les fonctions de Directeur Général Paiements du groupe BPCE, la cinquième banque de détail en Europe, depuis 2018, faisant de cette branche une activité stratégique pour le groupe bancaire dans son ensemble. À ce poste, Pierre-Antoine Vacheron a mis l'accent sur l'innovation produit, la technologie et l'excellence client pour façonner un acteur des paiements hautement compétitif et moderne dans le traitement des cartes et du compte à compte (BPCE Payments Services), le commerce omnicanal (Payplug) et la banque en tant que service (Xpollens).

Auparavant, Pierre-Antoine Vacheron a dirigé entre 2009 et 2017 les activités Merchant & Acquiring Services d'Ingenico. Durant cette période, il a notamment supervisé la diversification d'Ingenico, contribuant à transformer Ingenico, alors orientée vers le hardware, en un prestataire de services de paiement de premier plan, à travers les acquisitions stratégiques d'Ogone et de Global Collect.

Diplômé de l'École Nationale d'Administration, Pierre-Antoine Vacheron a occupé des postes de direction financière dans des sociétés internationales et cotées, dans les secteurs de la technologie (Airbus, Alstom) et de la distribution (Etam), démontrant ainsi son expertise dans les domaines de la finance, des opérations et de la technologie.

Principale activité

- Directeur Général de Worldline*

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

En France :
- Administrateur de CAWL

À l'étranger :
- Président et administrateur de Worldline Payone Holding GmbH

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Administrateur de l'Association la Source Garouste
- Gérant de Lauderdale
- Gérant de Ariane Madrid

À l'étranger :
- Président de EDPIA (Belgique)
- Administrateur de EPI Company (Belgique)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Directeur Général de BPCE Payments (jusqu'en février 2025)
- Président du Conseil d'administration de BCPE Payment Services (jusqu'en juillet 2025)
- Président du Conseil de surveillance de Dalenys Payment (jusqu'en juillet 2025)
- Président de BPH (jusqu'en juin 2025)
- Président du Conseil d'administration de Stet (jusqu'en avril 2025)
- Président du Conseil de surveillance de Payplus Enterprise SAS (jusqu'en mars 2025)
- Administrateur de Bridge (jusqu'en février 2025)
- Participation au Conseil d'administration en qualité d'observateur de Swile (jusqu'en février 2025)
- Administrateur de ESTREEM (jusqu'en février 2024) et Président de ESTREEM (jusqu'en juillet 2023)
- Président du Conseil d'administration de NATIXIS INTERTITRES (jusqu'en décembre 2021)

À l'étranger :
- Administrateur de Kiwi (jusqu'en décembre 2023) (Mexique)

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Une composition renouvelée et diversifiée

56 %
de femmes dans le Comité Exécutif (soit 5 femmes sur 9 membres du Comité Exécutif)

56 %
de nationalité étrangère

Membres

Membres	Sexe	Nationalité	Age au 31/12/2025	Date de nomination	Fonctions
Pierre-Antoine Vacheron	♂		60	1 mars 2025	Directeur Général
Madalena Cascais Tomé	♀		48	1 octobre 2025	Directrice Groupe des Institutions Financières et du Processing
Anika Grant	♀		53	1 septembre 2025	Directrice des Ressources Humaines Groupe
Maëlle Lafont de Sentenac	♀		38	1 octobre 2025	Directrice de la Transformation et de la Performance Groupe
Charles-Henri de Taffin	♂		47	1 juillet 2017	Secrétaire Général, Directeur Juridique, de la Gestion des contrats et de la Conformité Groupe
Candice Dillon	♀		50	1 juillet 2025	Directrice Technologie Groupe
Joe Katz	♂		60	4 mars 2024	Directeur de la gestion des Risques Groupe
Srikanth Seshadri	♂		50	1 septembre 2025	Directeur Financier Groupe
Caroline Jéséquel	♀		55	1 janvier 2023	Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels

Conseil d'administration *(jusqu'au 31 décembre 2025)*

Wilfried Verstraete
Président du Conseil d'administration
Administrateur indépendant

Aldo Cardoso
Administrateur indépendant

Giulia Fitzpatrick[1]
Administratrice

Jérôme Grivet
Administrateur

Mette Kamsvåg
Administratrice indépendante

Marie-Christine Lebert
Administratrice salariés

Agnès Park
Administratrice indépendante

Rodolfo Savitzky
Administrateur indépendant

Daniel Schmucki
Administrateur

Nazan Somer Özelgin
Administratrice indépendante

Thierry Sommelet
Administrateur indépendant

Sylvia Steinmann
Administratrice indépendante

Michael Stollarz
Administrateur

Stephan Van Hellemont
Administrateur salariés

Représentant du Comité Social et Économique

Guillaume Arnal
Représentant (titulaire) du Comité Social et Économique de l'UES Worldline

Chiffres clés du conseil

(jusqu'au 31 décembre 2025)

67 % **Administrateurs indépendants**

42 % **Taux de féminisation**

67 % **Nationalité étrangère**

21 **Nombre de réunions du Conseil**

94 % **Taux d'assiduité**

61 **Âge moyen des administrateurs**

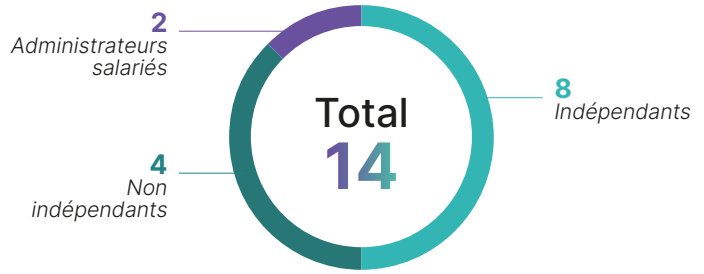

[1] Le 6 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Giulia Fitzpatrick de son mandat d'administratrice au 31 décembre 2025, dans le contexte de l'annonce par SIX Group de sa décision de ne pas participer à l'augmentation de capital envisagée par la Société.

E.1.3 Direction

E.1.3.1 Mode de direction

Depuis le 25 octobre 2021, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. Le Conseil d'administration considère que cette structure de gouvernance demeure appropriée aux enjeux de Worldline. Elle permet à la Société de bénéficier à la fois de la stature et de l'expertise en matière de gouvernement d'entreprise du Président et du parcours managérial et de l'expérience en matière de paiement du Directeur Général, en charge de la direction et de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société.

Pour rappel, sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration du 20 mars 2024 a coopté Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur indépendant. L'Assemblée Générale du 13 juin 2024 a approuvé la ratification de sa cooptation et le renouvellement de son mandat pour une durée de trois ans. Le Conseil d'administration du même jour a nommé, avec effet immédiat, Wilfried Verstraete en qualité de Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil d'administration du 12 septembre 2024 a mis fin aux mandats de Directeur Général et d'administrateur de Gilles Grapinet avec effet au 30 septembre 2024. En collaboration avec le Comité des Nominations et avec le soutien d'un cabinet de recrutement international, le Conseil d'administration a initié le processus de recherche d'un Directeur Général conformément aux meilleures pratiques de gouvernance aux fins de définir le nouveau plan stratégique de la Société. Conformément au plan de succession, le Conseil d'administration a décidé de nommer Marc-Henri Desportes en qualité de Directeur Général pour assurer une période d'intérim.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, a nommé Pierre-Antoine Vacheron en qualité de Directeur Général de Worldline avec effet à compter du 1er mars 2025. Le Conseil d'administration a considéré que la Société nécessitait un nouveau profil externe, convaincu que Pierre-Antoine Vacheron apporterait une nouvelle perspective à Worldline. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2029 qui sera appelée à statuer sur l'exercice 2028.

Pierre-Antoine Vacheron a été nommé en raison de sa riche expérience passée dans le secteur des paiements et dans le secteur bancaire, ainsi que de ses compétences en matière de management et de stratégie. Il apporte une connaissance et une compréhension approfondies du secteur pan-européen des paiements, ayant constitué les activités Merchant & Acquiring Services d'Ingenico puis transformé la division Paiements du Groupe BCPE. Il bénéficie d'une expérience internationale, acquise notamment aux Pays-Bas pendant plusieurs années. Il fait preuve d'un leadership efficace et bénéficie d'une expérience solide en matière de réorganisation, combinés à une expertise opérationnelle éprouvée, et d'un bilan établi en matière de gestion de performance. En ligne avec les ambitions du Groupe en matière de transformation, Pierre-Antoine Vacheron a également rationalisé plusieurs fintechs acquises en les fusionnant en une plateforme unique et a su précédemment mener à bien plusieurs réorganisations en qualité de directeur financier. Ses priorités comprennent la transformation de la performance de Worldline, l'amélioration de l'expérience client et la promotion des talents et de la culture d'entreprise.

Équilibre dans la répartition des pouvoirs

Le Conseil d'administration considère que l'équilibre de la gouvernance est garanti notamment par :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- un taux particulièrement élevé d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des comités spécialisés ;
- la présence d'administrateurs salariés au sein du Conseil d'administration, du Comité des Rémunérations et du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ; et
- les limitations imposées aux pouvoirs du Directeur Général.

Cette structure de gouvernance, encadrée par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration (le « Règlement Intérieur du Conseil »), offre ainsi les garanties nécessaires au respect des meilleures pratiques de gouvernance.

Rôle et missions du Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société et au Règlement Intérieur du Conseil, le Président du Conseil d'administration prépare, organise et dirige les travaux du Conseil dont il fixe l'ordre du jour et dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux actionnaires et au Conseil d'administration. Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit des limitations de pouvoirs au-delà desquelles toute décision doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration doit autoriser préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération significative :

- acquisition ou vente de participations excédant 50 millions d'euros ;
- acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 25 millions d'euros ;
- alliance stratégique ou partenariat excédant 50 millions d'euros ou qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au Directeur Général ;
- entrée d'un tiers au capital d'une filiale significative ;
- financement et emprunt excédant 100 millions d'euros ; et
- toute opération significative se situant hors des activités courantes ou de la stratégie d'entreprise définie (excédant 25 millions d'euros ou jugée significative pour le Groupe).

Indépendance et pouvoirs des Conseils et Comités

La composition du Conseil d'administration et sa politique de diversité contribuent à l'équilibre des pouvoirs notamment grâce à la proportion élevée d'administrateurs indépendants (67 %[1]), permettant au Conseil d'exercer pleinement ses fonctions de contrôle. Les comités sont présidés par des administrateurs indépendants, à l'exception du Comité des Nominations[1] et du Comité Investissements conformément aux accords conclus avec SIX Group AG (voir section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Plan de succession

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, examine au moins une fois par an le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif aux fins d'anticiper les départs prévisibles et pallier toute vacance imprévisible que ce soit à court terme, à moyen terme ou à long terme. Le Président du Conseil d'administration, qui est indépendant, participe en sa qualité de Vice-Président du Comité des Nominations à l'élaboration et l'examen annuel du plan de succession et le Directeur Général est également consulté pour évaluer l'adéquation des profils à la lumière de sa connaissance des défis et des priorités du Groupe. Les réunions du Conseil d'administration, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, sont aussi l'occasion de discuter du plan de succession, au moins une fois par an.

À la suite du départ de Gilles Grapinet en septembre 2024, alors Directeur Général, le plan de succession a été mis en œuvre avec la nomination de Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général par intérim (Directeur Général Délégué et Directeur des Services aux Commerçants jusque-là). Au cours de cette période d'intérim, une recherche externe a été menée en parallèle et le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé de nommer Pierre-Antoine Vacheron en qualité de Directeur Général à compter du 1er mars 2025. Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations, a travaillé à l'élaboration d'un nouveau plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et du Comité Exécutif à court terme, moyen terme et long terme.

E.1.3.2 Comité Exécutif

La composition du Comité exécutif a été profondément renouvelée, constituant une étape importante dans la mise en œuvre de la transformation du Groupe, notamment en renforçant les expertises en leadership et la diversité culturelle avec neuf membres issus de diverses nationalités (dont cinq femmes) :

- Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général,
- Madalena Cascais Tomé, Directrice Groupe des Institutions Financières et du Processing,
- Candice Dillon, Directrice Technologie Groupe,
- Anika Grant, Directrice des Ressources Humaines Groupe,
- Joe Katz, Directeur de la gestion des risques Groupe,
- Maëlle Lafont de Sentenac, Directrice de la Transformation et de la Performance Groupe,
- Srikanth Seshadri, Directeur Financier Groupe,
- Charles-Henri de Taffin, Secrétaire Général, Directeur Juridique, de la Gestion des contrats et de la Conformité Groupe, et
- Caroline Jéséquel, Directrice de Mobilité & Services Web Transactionnels.

Cette nouvelle composition a pour but de transformer l'organisation du Groupe de manière efficace, afin de restaurer sa trajectoire de croissance et d'optimiser la génération de flux de trésorerie, avec l'ambition de positionner le Groupe comme partenaire de référence européen dans le secteur des paiements.

E.1.3.3 Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

La Société a lancé en 2021 son programme Trust 2025 (après le succès de Trust 2020) aux fins de confirmer et d'accélérer les travaux réalisés en matière de responsabilité sociétale et environnementale, notamment la promotion de la diversité. Plusieurs initiatives du Groupe ont ainsi été mises en œuvre pour promouvoir et renforcer la mixité au sein du Groupe. Elles se traduisent notamment par une augmentation continue de la proportion de femmes au sein du Comité Exécutif.

Le Conseil d'administration s'assure que la Direction Générale met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Au 31 décembre 2025, le Comité Exécutif est composé de 56 % de femmes (vs. 30 % en 2024 et 36 % en 2023). La représentation des femmes au sein du Comité Exécutif est donc en constante évolution.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie liée à la responsabilité sociétale et environnementale, la Société a également pour ambition d'augmenter la représentation des femmes occupant des postes de manager. En 2025, 27 % des postes de manager sont occupés par des femmes (26 % en 2024).

Un objectif quinquennal d'atteindre 33 % de femmes à des postes de direction, contre 27 % aujourd'hui a été fixé. Cela s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large et continu en matière de diversité et d'inclusion, qui vise à étendre le suivi à d'autres groupes minoritaires et à différentes catégories démographiques, et à publier chaque année les progrès réalisés ainsi que les mesures prises pour accélérer les avancées. Une description plus détaillée des politiques et indicateurs figure au Chapitre B du présent Document d'Enregistrement Universel.

En outre, dans le cadre de la rémunération variable pluriannuelle du dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a fixé des objectifs visant à accroître la représentation des femmes occupant des postes de manager dans le cadre du programme Trust 2030, évolution du programme Trust 2025 (pour plus d'informations, se référer à la Section E.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

1 Jusqu'au 31 décembre 2025.

E.1.4 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation

E.1.4.1 Composition et travaux du Conseil d'administration

67 %* Indépendance (dont le Président)

67 %* de nationalité étrangère

42 %* Taux de féminisation

Composition et travaux du Conseil en 2025**

14 Membres

94 % Assiduité

3 Sessions exécutives

21 Réunions

61 ans Âge moyen

Comité Investissements	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
6 Membres	6 Membres	4 Membres	5 Membres	4 Membres
67 % Indépendance	83 % Indépendance (dont le Président)	75 % Indépendance	75 % Indépendance (dont le Président)	67 % Indépendance (dont la Présidente)
73 % Assiduité	95 % Assiduité	96 % Assiduité	96 % Assiduité	100 % Assiduité
5 Réunions	11 Réunions	8 Réunions	6 Réunions	5 Réunions

* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

** Jusqu'au 31 décembre 2025 (se référer à la section E.1.4.1.2 Évolutions proposées à l'Assemblée Générale 2026).

*** Le Conseil d'administration a également créé un Comité Ad Hoc à la suite des allégations publiées dans la presse en juin 2025. Ce Comité est composé de quatre administrateurs indépendants et s'est réuni 17 fois en 2025, avec un taux de participation de 100 % (*pour plus de détails, se référer à la section E.1.6 du présent Document d'Enregistrement Universel*).

Principes et objectifs régissant la composition du Conseil d'administration

Chaque année, la composition du Conseil d'administration, les compétences de ses membres et la diversité qui le caractérise sont évaluées afin d'établir des priorités et de garantir un Conseil équilibré.

Cet équilibre prend en compte le niveau d'indépendance, l'équilibre entre les genres, la diversité et les compétences nécessaires au sein du Conseil d'administration.

Son objectif est également d'assurer une représentation adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société conformément aux accords passés et existants résultant des opérations stratégiques du Groupe[1], tels que SIX Group AG, Crédit Agricole S.A., Bpifrance et DSV Group.

À cet égard, il est rappelé que le Conseil d'administration avait défini, sur recommandation du Comité des Nominations, les principes suivants :

- une égalité de traitement des administrateurs : tous les mandats d'administrateurs auront été considérés de la même manière pour permettre au Conseil et au Comité des Nominations de revoir et redimensionner sa composition (indépendamment de leurs dates de renouvellement respectives applicables selon le processus de renouvellement échelonné mis en place) ;
- une représentation équilibrée et adéquate des principaux actionnaires et partenaires stratégiques de la Société au sein du Conseil est discutée en considération des accords passés ;
- une conformité aux exigences légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- un maintien d'un haut niveau d'indépendance ;
- une complémentarité et une adéquation des profils et des compétences avec une expérience et une expertise fortes.

Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2025

Le Comité des Nominations a initié en 2021, des discussions et des travaux en vue de réduire le nombre d'administrateurs au sein du Conseil. Le but de ces travaux était de permettre au Conseil d'administration de réduire la taille du Conseil d'administration, qui avait été augmentée à la suite de l'acquisition d'Ingenico.

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration avait décidé début 2022 de réduire sa taille avec une cible de maximum treize administrateurs (plus deux administrateurs salariés[2], et un représentant du Comité Économique et Social) à l'horizon 2024.

Ces travaux ont été finalisés à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, le Conseil d'administration du même jour ayant notamment constaté :

- le non-renouvellement et la démission de six administrateurs ;
- le renouvellement de deux administrateurs ;
- la ratification de la cooptation d'un administrateur et le renouvellement de ce mandat, lequel a été nommé en qualité de Président du Conseil d'administration ; et
- la nomination de trois nouveaux administrateurs.

A la suite du départ de Gilles Grapinet en septembre 2024, Directeur Général et administrateur, le Conseil d'administration était alors composé de 13 administrateurs (dont deux administrateurs salariés).

L'Assemblée Générale du 5 juin 2025 a :

- renouvelé le mandat d'administrateur de Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) et de Michael Stollarz pour une durée de trois ans ;
- ratifié la cooptation de Jérôme Grivet en qualité d'administrateur, pour la durée restante du mandat d'Olivier Gavalda, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2027 (cooptation décidée par le Conseil d'administration du 23 avril 2025, sur proposition de Crédit Agricole S.A., en remplacement de Olivier Gavalda qui a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet au 23 avril 2025, en raison de sa nomination en qualité de Directeur Général du Crédit Agricole S.A. à compter du 14 mai 2025) ; et
- nommé Rodolfo Savitzky en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, dont deux administrateurs salariés. Il comprend 67 % d'administrateurs indépendants, 42 % de femmes et 67 % d'administrateurs de nationalité étrangère (hors administrateurs salariés).

Le 6 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Giulia Fitzpatrick du Conseil d'administration au 31 décembre 2025, dans le contexte de l'annonce par SIX Group de sa décision de ne pas participer à l'augmentation de capital envisagée par la Société.

1 En particulier, le Business Combination Agreement signé entre Worldline et Ingenico, la Lettre-Accord signée entre Worldline et SIX Group AG, le pacte d'actionnaires signé entre Worldline et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH et l'accord signé entre Worldline et Bpifrance Participations décrits au paragraphe E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

2 Conformément à la Loi Pacte.

E.1.4.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire

La composition du Conseil d'administration et de ses Comités au 31 décembre 2025 est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Informations personnelles				Expérience			Position au Conseil			
Nom	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions détenues[7]	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance[1]	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté	Membre de Comité
Wilfried Verstrete[8] Président du Conseil d'administration	67	♂		10 000	1	✓	20 mars 2024	AG 2027	1	
Aldo Cardoso	69	♂		2 000	1	✓	13 juin 2014	AG 2026	11	
Giulia Fitzpatrick[2]	66	♀		2 000	0		30 novembre 2018	AG 2026	7	
Jérôme Grivet	63	♂		1 000	3		23 avril 2025	AG 2027	<1	
Mette Kamsvåg	54	♀		3 000	2	✓	30 avril 2019	AG 2028	6	
Agnès Park	55	♀		2 000	0	✓	13 juin 2024	AG 2027	1	
Rodolfo Savitzky	63	♂		30 000	2	✓	5 juin 2025	AG 2028	<1	
Daniel Schmucki	57	♂		750	0		19 mars 2020	AG 2027	5	
Nazan Somer Özelgin	62	♀		2 000	2	✓	28 octobre 2020	AG 2027	5	
Thierry Sommelet[3]	56	♂		750	2	✓	28 octobre 2020	AG 2026	5	
Sylvia Steinmann	60	♀		2 500	1	✓	13 juin 2024	AG 2027	1	
Dr. Michael Stollarz	59	♂		1 570	0		28 octobre 2020	AG 2028	5	
Administrateurs salariés										
Marie-Christine Lebert[4]	63	♀		400[6]	0		17 mai 2019	AG 2026	6	
Stephan Van Hellemont[5]	58	♂		2 000[6]	0		8 juin 2023	AG 2026	2	

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel
AG : Assemblée Générale
* Président ** Vice-Président

1 L'analyse de l'indépendance de chacun des administrateurs est détaillée à la section E.1.4.5.
2 Giulia Fitzpatrick a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 31 décembre 2025.
3 Il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de cet administrateur à l'Assemblée Générale Annuelle.
4 Le mandat d'administratrice salariés de Marie-Christine Lebert ne sera pas renouvelé à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2026.
5 Le mandat d'administrateur salariés de Stephan Van Hellemont a été renouvelé par le Comité d'Entreprise Européen le 28 novembre 2025 pour une durée de trois ans à compter de l'Assemblée Générale Annuelle 2026.
6 Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation d'être propriétaires d'actions de la Société.
7 8 administrateurs détiennent le nombre d'actions requis (2 000) et les autres en achèteront d'ici l'Assemblée Générale Annuelle 2026.
8 En tant que Vice-Président du Comité des Nominations, Wilfried Verstraete en a pris la présidence à la suite du départ de Giulia Fitzpatrick le 31 décembre 2025.

Comité d'Audit et des Risques — *Comité des Nominations* — *Comité des Rémunérations* — *Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale* — *Comité Investissements*

E.1.4.1.2 Évolutions proposées à l'Assemblée Générale 2026

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle 2024, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, a mené à son terme ses travaux initiés en 2021, en vue de réduire le nombre d'administrateurs, tout en renforçant sa diversité internationale et la variété des expertises et compétences représentées.

Les objectifs, les contraintes légales et les recommandations de place notamment en matière de diversité des genres, de nationalités, d'indépendance et d'échelonnement des mandats ont été examinés et pris en considération pour définir les évolutions de la composition du Conseil d'administration en 2026.

Dans le cadre de l'examen des candidats à la nomination et au renouvellement, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, a examiné le profil des candidats, leurs expériences et les compétences qu'ils apportent au Conseil. Ils se sont également assurés que les membres n'occupaient pas un nombre excessif de mandats d'administrateurs particulièrement dans des sociétés cotées, leur permettant ainsi de consacrer le temps et l'attention nécessaires à leurs fonctions. Le Conseil a également tenu compte de leur contribution à ses travaux ainsi qu'à ceux des comités le cas échéant, et de leur taux d'assiduité individuel.

Le 6 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Giulia Fitzpatrick de son mandat d'administratrice au 31 décembre 2025, dans le contexte de l'annonce par SIX Group de sa décision de ne pas participer à l'augmentation de capital envisagée par la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration est temporairement composé de 36,4 % de femmes compte tenu du départ de Giulia Fitzpatrick avec effet au 31 décembre 2025 mais devrait atteindre au moins 40 % de femmes d'ici l'Assemblée Générale du 11 juin 2026.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle 2026, sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration :

- envisage de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry Sommelet pour une durée de trois ans ; et
- a pris acte du souhait d'Aldo Cardoso de ne pas renouveler son mandat d'administrateur compte tenu de son ancienneté qui atteindra douze ans à la date de l'Assemblée Générale Annuelle 2026 et qui entrainerait la perte de sa qualité d'indépendant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, le Comité des Nominations et le Conseil d'administration poursuivent leurs travaux relatifs à la nomination et/ou renouvellement des membres du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2026 en prenant en considération la structure actionnariale qui sera issue de l'opération d'augmentation de capital approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026, étant précisé que les engagements de souscription des investisseurs n'est soumis à aucune condition liée à la gouvernance. Le Conseil d'Administration veillera à assurer un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur et un équilibre approprié dans la composition du Conseil conformément à sa politique de diversité.

E.1.4.1.3 Biographies des administrateurs

Wilfried Verstraete

Principales compétences :

- Management
- Gouvernance
- Finance
- Transformation, Restructuration
- IT, Digital, Technologie
- Secteur Banque & Assurance

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité Investissements : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place des Degrés CS81162
92059 Paris La Défense Cedex - France

Nombre d'actions :**

10 000

Date de naissance (et âge) :

6 mai 1958 (67 ans)

Nationalité :

Belge

Première nomination :

20 mars 2024

Renouvellement :

13 juin 2024

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- **Président du Conseil d'administration**
- **Administrateur indépendant**
- **Président du Comité des Rémunérations**
- **Vice-Président du Comité des Nominations**
- **Membre du Comité Investissements**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Wilfried est un dirigeant international chevronné qui jouit d'une expérience remarquable dans les services financiers à hautes composantes technologiques. Il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur interne, avant d'acquérir une expérience approfondie en gestion au sein de l'écosystème de France Télécom en tant que directeur financier des divisions clés du Groupe.

Il a ensuite rejoint Allianz à Munich en tant que directeur financier d'AGCS, la division des services aux entreprises et des services spécialisés. Début 2009, il a été nommé président du directoire d'Euler Hermes (désormais Allianz Trade), une filiale d'Allianz SE. Pendant son mandat, il a eu à gérer les impacts de la crise financière mondiale et de la période de Covid.

Au cours des douze années passées à la tête d'Euler Hermes, Wilfried Verstraete a réussi à transformer le groupe d'un assureur-crédit traditionnel en un leader incontesté du marché, totalement intégré et agile, offrant des solutions numériques de pointe à ses clients. Il a également joué un rôle essentiel dans la refonte technologique globale du Groupe, alliant ambitions et exécution.

Wilfried Verstraete a une forte sensibilité internationale ayant travaillé dans plusieurs pays.

Il est diplômé en économie de la Vrije Universiteit à Bruxelles et a une maîtrise en gestion financière de la VLEKHO à Bruxelles (Belgique).

Il a également suivi, à l'INSEAD, en France, un programme international pour dirigeants ainsi qu'à l'INSEAD à Singapour, un programme sur la gestion d'entreprises et le management.

Principale activité

- Président de sociétés

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

En France :
- Président de Worldline Corporate Foundation

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Trade Group SA

À l'étranger :
- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Germany (Allemagne)
- Président du Conseil d'administration d'Allianz Trade Bruxelles (Belgique)
- Président du Conseil d'administration d'Allianz Trade North America (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration de Solunion (Espagne)
- Administrateur d'Orange Belgique* (Belgique)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Administrateur d'Euler Hermes Reinsurance AG* (jusqu'en 2024)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Allianz Versicherung AG

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Aldo Cardoso

Principales compétences :

- Management
- Finance,
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Transformation, Restructuration
- Secteur Banque, Assurance & IT

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 95 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %
- Comité Investissements : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162
92059 Paris La Défense Cedex – France

Nombre d'actions :**

2 000

Date de naissance (et âge) :

7 mars 1956 (69 ans)

Nationalité :

Française

Première nomination :

13 juin 2014

Renouvellement :

8 juin 2023

Fin du mandat :

AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

- **Administrateur indépendant**
- **Président du Comité d'Audit et des Risques**
- **Membre du Comité Investissements**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Aldo Cardoso est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable.

Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur Général Audit et Conseil Financier France (1993-1996), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du Conseil d'administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003).

Depuis 2003, il est administrateur et conseiller de sociétés françaises et étrangères.

Principale activité

- Administrateur de sociétés

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Administrateur de DWS* (Allemagne)
- Président de la Société monégasque de l'électricité et du gaz (Monaco)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas* (jusqu'en 2023)
- Administrateur d'Imerys* (jusqu'en 2023)

À l'étranger :
- Administrateur de Ontex* (Belgique) (jusqu'en décembre 2022)

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Giulia Fitzpatrick (Administratrice jusqu'au 31 décembre 2025)

Principales compétences :

- Management
- Finance
- Gouvernance
- RSE
- Secteur Services de paiement & Banque
- Secteur IT & Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %
- Comité RSE : 100 %

Adresse professionnelle :

Räspweg 11 – CH-8126 Zumikon, Switzerland

Nombre d'actions :**

2 000

Date de naissance (et âge) :

29 décembre 1959 (66 ans)

Nationalités :

Italienne, Suisse et Américaine

Première nomination :

30 novembre 2018

Renouvellement :

8 juin 2023

Fin du mandat :

AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

- **Présidente du Comité des Nominations**
- **Vice-Présidente du Comité des Rémunérations**
- **Vice-Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Giulia Fitzpatrick est Présidente et/ou administratrice non exécutive au sein de Conseils d'administration de sociétés à but lucratif et non lucratif.

Elle a plus de trente ans d'expérience en tant que dirigeante dans la transformation d'organisations pour des services financiers mondiaux de premier plan et des entreprises agricoles avec une connaissance approfondie de la technologie, de la gestion des risques, de la finance et des opérations, avec un accent sur le numérique et l'innovation.

Elle a fait ses preuves en dirigeant des organisations au sein d'environnements internationaux complexes et en évolution rapide aux États-Unis, en Europe, en Asie et en Amérique du Sud, a travaillé pour des fournisseurs de services financiers mondiaux tels que Bankers Trust, National Securities Clearing Corporation, Instinet, Merrill Lynch et UBS, ainsi que chez Bunge Ltd, l'un des plus grands transformateurs de matières premières agricoles.

Giulia Fitzpatrick est titulaire d'un MBA en finance et d'un MA en études internationales, respectivement de la Wharton School et de l'Université de Pennsylvanie.

Principale activité

- Experte dans la ligne de service « Services Financiers »
- Experte en technologie et en numérisation

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Administratrice de BOFA Securities (depuis septembre 2025)

À l'étranger :
- Membre du Conseil de surveillance de Zabka Group
- Administratrice de Swiss Data Alliance AG

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Administratrice, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité des Risques et de la Conformité, et Présidente du Forum sur l'expérience client de Quintet Private Bank (Luxembourg) (jusqu'en mai 2025)
- Administratrice et Présidente du Comité des Technologies de l'information et numérisation de PostFinance AG (jusqu'en septembre 2024)
- Présidente du Conseil d'administration de Quintet Private Bank AG (Suisse) (jusqu'en septembre 2022)

* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Jérôme Grivet

Principales compétences :

- Management
- Finance
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Secteur Banque & Assurance

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 88 %
- Comité Investissements : 33 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162
92059 Paris La Défense Cedex – France

Nombre d'actions :**

1 000

Date de naissance (et âge) :

26 mars 1962 (63 ans)

Nationalité :

Française

Première nomination :

23 avril 2025

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- **Administrateur (depuis le 23 avril 2025)**
- **Membre du Comité Investissements (depuis le 23 avril 2025)**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, diplômé de l'ESSEC, Jérôme Grivet commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1989. Il devient notamment Conseiller pour les Affaires européennes du Premier ministre, M. Alain Juppé, avant de rejoindre le Crédit Lyonnais en 1998, en tant que Responsable de la Direction financière et du contrôle de gestion de la Banque commerciale en France. En 2001, il est nommé Directeur de la stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. À partir de 2004, il est en charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon, dont il devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est nommé Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica. En mai 2015, il devient Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. et prend la responsabilité du pôle Finances Groupe.

Depuis septembre 2022, Jérôme Grivet est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du pilotage et des fonctions de contrôle.

Principale activité

- Directeur Général Délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A.*

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.*
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes, et membre du Comité d'investissement de Nexity*
- Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
- Membre du Comité de Surveillance de Breega Venture I/Breega Venture II
- Administrateur de CACEIS et CACEIS Bank
- Trésorier de la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement
- Président de CACIF

<u>En tant que représentant permanent de Crédit Agricole</u> :
- Administrateur de Crédit Agricole Immobilier
- Administrateur de Crédit Agricole Assurances Retraite
- Président de SAS Evergreen Montrouge
- Gérant de la SCI Quentyvel

<u>En tant que représentant permanent de Predica</u> :
- Administrateur de Covivio*

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Vice-Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (jusqu'en 2023)

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Mette Kamsvåg

Principales compétences :

- Management
- Gouvernance
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Secteur Services de paiement, Banque & Investissements
- Secteur IT & Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 95 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %
- Comité Investissements : 100 %

Adresse professionnelle :

Fannesfjordsveien 118, 6421 Molde, Norway

Nombre d'actions :**

3 000

Date de naissance (et âge) :

17 janvier 1971 (54 ans)

Nationalité :

Norvégienne

Première nomination :

30 avril 2019

Renouvellement :

5 juin 2025

Fin du mandat :

AG 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027

- **Administratrice indépendante**
- **Membre du Comité d'Audit et des Risques**
- **Membre du Comité Investissements**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Mette Kamsvåg a 20 ans d'expérience dans le domaine des services IT et des services de paiement.

Elle a été membre pendant 15 ans de la direction de BBS et Nets en charge des ventes, produits et du développement commercial.

Elle a été Directrice Générale de Nets de 2011 à 2014.

Depuis 2014, elle est membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés et est actuellement membre du Conseil d'administration de Sparebank 1 SMN. Elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration de group.ONE, WebMed et de SmartCraft ASA.

Elle a une grande connaissance du domaine des services de paiement, notamment ceux concernant les marchés nordiques.

Elle est diplômée de la BI Norwegian School of Management et est titulaire d'un Master en Économie et Commerce.

Principale activité

- Conseillère chez M-K Consulting AS

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Présidente du Conseil d'administration de SmartCraft ASA* (depuis mai 2025)
- Présidente du Conseil d'administration de group.one
- Administratrice de SpareBank 1 SMN*
- Présidente du Conseil d'administration de WebMed AS

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Vice-Présidente de SmartCraft ASA (jusqu'en mai 2025)
- Présidente du Conseil d'administration de Maritech Systems AS (jusqu'en avril 2024)
- Présidente du Conseil d'administration de Norkart AS (jusqu'en juillet 2023)
- Administratrice de SIVA AS (jusqu'en août 2021)

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Agnès Park

Principales compétences :

- Management
- Gouvernance
- RSE, RH
- Transformation, Restructuration
- Secteur Industrie, Commerce de détail & IT

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 95 %
- Comité RSE : 100 %
- Comité des Nominations : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %

Adresse professionnelle :

100, rue de Courcelles
75017 Paris - France

Nombre d'actions :**

2 000

Date de naissance (et âge) :

20 août 1970 (55 ans)

Nationalités :

Française et Sud-Coréenne

Première nomination :

13 juin 2024

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- **Administratrice indépendante**
- **Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale**
- **Membre du Comité des Nominations**
- **Membre du Comité des Rémunérations**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Agnès Park est juriste de formation et a également étudié les ressources humaines. Elle a commencé sa carrière en 1994 chez Daewoo puis chez Chevrolet/General Motors en tant que juriste d'entreprise.

En 1999, elle est nommée directrice des ressources humaines d'une des filiales de General Motors en France et en Europe du Sud.

En 2007, elle rejoint Varian Medical System, société américaine de haute technologie médicale, où elle occupe successivement les postes de directrice des ressources humaines pour la France et la Belgique, puis de directrice des ressources humaines pour l'Europe de l'Ouest et enfin de directrice des ressources humaines pour l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Inde en 2018.

En 2019, Agnès Park rejoint le groupe Pierre Fabre en tant que Vice-Présidente des ressources humaines de la division pharmaceutique. La même année, elle est nommée directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et de l'éthique.

Agnès Park a rejoint le groupe Valeo le 27 juin 2022 en tant que directrice des ressources humaines du groupe.

Agnès Park est titulaire d'un Master en Droit international des affaires (Université de Paris II), d'un Executive Master en gestion stratégique des ressources humaines de HEC (Paris) et d'une certification Executive Coaching de l'INSEAD.

Principale activité

- Directrice des Ressources Humaines chez Valeo*

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

- Administratrice de Worldline Corporate Foundation

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Rodolfo Savitzky

Principales compétences :

- Management
- Finance
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Transformation, Restructuration
- IT, Digital, Technologie
- Secteur Industrie & Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 79 %
- Comité d'Audit et des Risques : 86 %

Adresse professionnelle :

Untere Roostmatt 16,
6300 Zug-Suisse

Nombre d'actions :**

30 000

Date de naissance (et âge) :

19 mars 1962 (63 ans)

Nationalités :

Mexicaine et Suisse

Première nomination :

5 juin 2025

Fin du mandat :

AG 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027

- **Administrateur indépendant (depuis le 5 juin 2025)**
- **Membre du Comité d'Audit et des Risques (depuis le 5 juin 2025)**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Rodolfo Savitzky est passionné par la création de valeur à travers l'investissement dans la croissance et l'innovation, l'amélioration de la productivité et le développement des talents.

Rodolfo Savitzky a rejoint Recipharm en tant que Directeur Financier (Chief Financial Officer) en octobre 2025. Auparavant, en janvier 2022, il était devenu CFO et membre du Directoire chez SoftwareOne, où il a dirigé un programme d'excellence opérationnelle ayant soutenu une expansion rentable de l'activité et préparé le terrain pour une acquisition majeure finalisée à la mi-2025, générant d'importantes synergies et une hausse significative des résultats.

De 2016 à 2021, Rodolfo a occupé le poste de CFO et membre du Comité Exécutif du Groupe Lonza, où il a joué un rôle central dans la transformation de l'entreprise en un leader des services pharmaceutiques. En 2021, il a également été Administrateur non exécutif et Président du Comité d'Audit chez Unilabs, jusqu'à la vente de la société à A.P. Moller Holding.

Auparavant, Rodolfo avait passé plus de dix ans chez Novartis, où il a occupé des postes de direction dans les domaines des finances et de la stratégie, au sein de plusieurs unités opérationnelles et équipes corporate. Il a débuté sa carrière chez P&G, où il a occupé divers postes de direction financière en Europe et en Amérique latine.

Rodolfo apporte son expertise financière et sa connaissance du secteur au sein de conseils d'administration. Depuis mai 2022, il est membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit d'EuroAPI et quittera ces fonctions en décembre 2025. Il est également membre du Conseil d'Administration et Président du Comité d'Audit d'UCB depuis avril 2024.

Rodolfo est titulaire d'une licence en Génie Industriel et Systèmes de l'Institut de Technologie de Monterrey (Mexique) ainsi que d'un MBA en Finance et Économie de la Booth School of Business de l'Université de Chicago (États-Unis).

Principale activité

- Directeur Financier de Recipharm

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit de UCB*

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit de Euroapi* (jusqu'à décembre 2025)

A l'étranger :
- Membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit de Unilabs (Suisse)

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Daniel Schmucki

Principales compétences :

- Management
- Finance
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Secteur Services de paiement & Banque
- Secteur Industrie & Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 85 %
- Comité Investissements : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 83 %

Adresse professionnelle :

SIX Group AG, Pfingstweidstrasse 110 CH - 8021 Zurich, Switzerland

Nombre d'actions* :

750

Date de naissance (et âge) :

6 juin 1968 (57 ans)

Nationalité :

Suisse

Première nomination :

19 mars 2020

Renouvellement :

13 juin 2024

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- **Président du Comité Investissements**
- **Membre du Comité d'Audit et des Risques**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG et est Directeur Financier de la Société depuis mars 2017.

Entre 1994 et 1999, il a occupé plusieurs fonctions financières au sein du Groupe Bosch en Suisse et en Allemagne.

En 1999, il est devenu Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans.

En 2008, il est nommé Directeur Financier et Managing Director de la division Global Airport Operations. Il a occupé ce poste jusqu'en 2017 avant de rejoindre SIX Group AG, une société spécialisée dans l'infrastructure des marchés financiers. Il a depuis intégré le Comité Exécutif.

Il est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

Principale activité

- Directeur Financier de SIX Group AG

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Directeur Financier de Six Group AG
- Président du Conseil d'administration de SIX Global Services AG
- Administrateur de SIX BBS AG
- Administrateur de SIX Repo AG
- Administrateur de SIX Swiss Exchange AG
- Administrateur de Bolsas y Mercados Españoles (BME)
- Administrateur de SIX Financial Information AG
- Administrateur de Zoo de Zürich

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Nazan Somer Özelgin

Principales compétences :

- Management
- Finance
- Audit, Risques
- Transformation, Restructuration
- Secteur Services de paiement, Banque & Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 - 92059 Paris La Défense Cedex – France

Nombre d'actions :**

2 000

Date de naissance (et âge) :

6 novembre 1963 (62 ans)

Nationalité :

Turque

Première nomination :

28 octobre 2020

Renouvellement :

13 juin 2024

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- **Administratrice indépendante**
- **Membre du Comité d'Audit et des Risques**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Nazan Somer Özelgin est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance. Elle a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 1993.

Elle est membre du Conseil de Surveillance de Unicredit Roumanie et Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie). Elle est membre du Conseil d'administration de Mapfre Insurance (Turquie) dont elle est la Présidente. Elle est Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit de Zagrebacka Banka (Croatie). En outre, elle a été Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations de Unicredit Roumanie***.

Elle est également membre du Conseil d'administration, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations Holding (Groupe ADP) depuis mars 2024.

Auparavant, Nazan Somer Özelgin a occupé les fonctions de Vice-Présidente exécutive en charge de la banque de détail et a été membre du Comité Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş, une des plus grandes banques de détail de Turquie, de 2009 à 2018. Elle a rejoint la banque turque Yapı ve Kredi Bankasi en 2000 en qualité de Vice-Présidente exécutive en charge de la banque des particuliers. Entre 2003 et 2009, elle assure les fonctions de Vice-Présidente exécutive en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation et, de 2009 à 2018, elle est membre du Comité exécutif en charge de l'activité Retail de bout-en-bout et conduit plusieurs projets de transformation dont notamment la transformation digitale de la banque.

Elle a travaillé chez Arthur Andersen Turquie entre 1988 et 2000 où elle a été associée en charge du secteur financier durant deux ans. Durant sa carrière chez Arthur Andersen, elle a également occupé des responsabilités pour des clients du secteur financier à Bucarest et Sofia. Elle a assuré des missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises dans des secteurs d'activité diversifiés, principalement dans le domaine bancaire et financier. Par ailleurs, elle a conduit plusieurs projets de contrôle interne et revues opérationnelles, restructurations, *due diligences* ainsi que des valorisations d'entreprises spécialement dans le secteur financier.

Principale activité

- Administratrice indépendante de sociétés

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations de Unicredit Romania***
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité des Risques et membre du Comité d'Audit de Zagrebecka Banka* (Unicredit Croatie)
- Présidente du Conseil de Surveillance Mapfre Sigorta A.S Turkey
- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité Gouvernance de TAV Airport Operations Holding*
- Présidente du Club de golf d'Istanbul
- Membre de l'*Advisory Board* de Darussafaka (Fondation) (Turquie)
- Membre du Conseil des Trustees de la Bosphorus University d'Istanbul (Turquie)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :

- Administratrice, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques et du Comité des Nominations de Alpha Bank Romania (Roumanie) (jusqu'en août 2025)
- Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des Rémunérations de Unicredit Slovenia (Slovénie) (jusqu'en janvier 2025)

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel
*** Ce mandat a pris fin le 21 février 2026

Thierry Sommelet

Principales compétences :

- Gouvernance
- Finance
- Stratégie, Investissements
- IT, Digital, Technologie
- RSE, RH
- Secteur Investissements & IT

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 95 %
- Comité Investissements : 80 %
- Comité des Nominations : 89 %
- Comité des Rémunérations : 83 %

Adresse professionnelle :

Bpifrance 6/8 boulevard Haussmann 75009 Paris France

Nombre d'actions :**

750

Date de naissance (et âge) :

10 décembre 1969 (56 ans)

Nationalité :

Française

Première nomination :

28 octobre 2020

Renouvellement :

8 juin 2023

Fin du mandat :

AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

- **Administrateur indépendant**
- **Membre du Comité Investissements**
- **Membre du Comité des Nominations**
- **Membre du Comité des Rémunérations**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Thierry Sommelet est Directeur du département Capital Développement en charge du secteur Technologies, Media et Telecom, et membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement.

Thierry Sommelet a plus de vingt ans d'expérience en investissement dans les sociétés, cotées ou non, dans le secteur des TMT.

Il a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York.

Il devient par la suite manager de l'équipe d'ingénieurs financiers de Renaissance Software à Londres, puis Directeur Général Adjoint d'InfosCE en 2001.

En 2002, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry Sommelet intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Il est diplômé de l'École nationale des Ponts et Chaussées. Il est titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

Principale activité

Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

- Administrateur de Worldline Corporate Foundation

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement :
- Membre du Conseil de Surveillance de IDEMIA Group et de IDEMIA France
- Membre du Conseil de Surveillance de Campus IA

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :
- Administrateur et membre du Comité Stratégie et Technologie de Orange*
- Administrateur, Membre du Comité de la Gouvernance & Responsabilité sociétale et membre du Comité d'Audit de Vantiva*

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

France :
En son nom propre :
- Administrateur de Soitec* (jusqu'en juillet 2022)
- Administrateur de Talend* (jusqu'en juillet 2021)

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Sylvia Steinmann

Principales compétences :

- Management
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Transformation, Restructuration
- IT, Digital, Technologie
- Secteur Banque
- Secteur IT & Industrie

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 90 %
- Comité d'Audit et des Risques : 100 %
- Comité RSE : 100 %

Adresse professionnelle :

Untere Bruech 110 - 8706 Meilen - Suisse

Nombre d'actions :**

2 500

Date de naissance (et âge) :

18 janvier 1965 (61 ans)

Nationalités :

Allemande et Suisse

Première nomination :

13 juin 2024

Fin du mandat :

AG 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026

- **Administratrice indépendante**
- **Membre du Comité d'Audit et des Risques**
- **Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Sylvia Steinmann a étudié la gestion d'entreprise et les technologies de l'information à la Technische Universität Berlin et au Massachusetts Institute of Technology.

Elle a commencé sa carrière en tant que consultante en informatique et en services financiers chez McKinsey, avant de rejoindre Swiss Re, où elle a dirigé le département de stratégie et de planification informatique. Elle a ensuite occupé pendant plusieurs années le poste de Chief Information Officer pour le Financial Service Business Arm de SwissRe et a été membre du comité de direction.

Sylvia Steinmann a poursuivi sa carrière à Zurich Insurance (Chief Operating Officer of Global IT) et à la société de logistique DHL (Chief Information Officer of Global Forwarding and Freight).

Avant de rejoindre Swiss Life, Sylvia Steinmann était depuis 2017 Chief Information Officer de la société de diagnostic médical SYNLAB International à Munich.

De 2018 à 2023, Sylvia Steinmann a été Chief Information and Transformation Officer chez Swiss Life Suisse et membre du comité de direction.

Principale activité

- Administratrice de sociétés

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques de BayernLB (Allemagne)
- Membre du Fachbeirat Tourismus Bergerlebnis - Berchtesgaden
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Home Owners Association - Aruba
- Administratrice de Leonteq* (depuis avril 2025)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Membre du Global CIO Board de SwissLife AG
- Membre du Conseil d'administration de SYNLAB Schweiz AG

* Société cotée
** À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Dr. Michael Stollarz

Principales compétences :

- Management
- Audit, Risques
- Stratégie, Investissements
- Secteur Services de paiement, Banque & Investissements
- Secteur IT& Technologie

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 90 %

Adresse professionnelle :

Deutscher Sparkassen Verlag Am Wallgraben 115 Stuttgart, D-70565 Allemagne

Nombre d'actions* :

1 570

Date de naissance (et âge) :

17 juin 1966 (59 ans)

Nationalité :

Allemande

Première nomination :

28 octobre 2020

Renouvellement :

5 juin 2025

Fin du mandat :

AG 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027

- **Administrateur**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Depuis janvier 2018, Dr. Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group).

Il a commencé sa carrière professionnelle par un apprentissage en banque.

Après plusieurs stages chez Westdeutscher Handwerkskammertag et Hornblower Fischer, il a rejoint la maison d'édition Handelsblatt en tant qu'avocat d'affaires où il obtient rapidement une promotion à la tête de la Direction des investissements.

En 2007, il est nommé au Comité Exécutif. Il était notamment responsable de la digitalisation du Groupe, des médias spécialisés et de l'édition d'entreprise.

Après douze années au sein de Handelsblatt, il prend la direction de Hubert Burda International GmbH et en devient le Directeur de la Stratégie digitale et Directeur Général de la branche « Affaires internationales ».

Il était alors partenaire fondateur au sein d'Executive Interim Partners GmbH et Directeur Général de Flick Gocke Schaumburg peu après.

Il a ensuite rejoint le groupe DSV. Parallèlement à son rôle de Directeur Général de DSV Group, il est membre de plusieurs conseils de surveillance, advisory boards et comités.

Il est également Gérant d'Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft depuis 2016.

Il est titulaire d'un doctorat en droit.

Principale activité

- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group)

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

À l'étranger :
- Vice-Président du Comité des actionnaires de Worldline PAYONE Holding GmbH (Allemagne)

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
- Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (Allemagne)
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH (Allemagne)
- Membre du Comité Exécutif German Savings Banks Association (DSGV) (Allemagne)
- Président de l'*Advisory Board* de S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG (Allemagne)
- Président de l'Advisory Board de S-Communication Services GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de qards GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance d'EURO Kartensysteme GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de Surveillance de Bad Homburger Inkasso GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de German Savings Bank Foundation for international collaboration (Allemagne)

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

À l'étranger :
- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico PAYONE Holding GmbH (Allemagne)
- Président et membre Conseil de Surveillance de PAYONE GmbH (Allemagne)

À l'extérieur du groupe Worldline

À l'étranger :
Vice-Président du Conseil de Surveillance de Paydirekt GmbH (Allemagne)

* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Marie-Christine Lebert

Principales compétences :

- Gouvernance
- RSE
- IT, Digital, Technologie
- Transformation, Restructuration
- Secteur Services de Paiement
- Secteur IT & Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité des Rémunérations : 100 %

Adresse professionnelle :

19 rue de la Vallée Maillard
41000 Blois, France

Nombre d'actions :**

400***

Date de naissance (et âge) :

28 janvier 1963 (62 ans)

Nationalité :

Française

Première nomination :

17 mai 2019

Renouvellement :

8 juin 2023

Fin du mandat :

AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

- **Administratrice salariée**
- **Membre du Comité des Rémunérations**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Marie-Christine Lebert a rejoint Atos en tant qu'Analyste Programmeur en 1986, dans le secteur du paiement.

Elle a été Cheffe de Projets internationaux, avec plus de vingt ans d'expérience dans la gestion de portefeuilles de projet et d'application ainsi que dans la gestion d'équipes.

Depuis 2000, Marie-Christine Lebert s'est engagée dans la représentation des salariés en exerçant des responsabilités de haut niveau successivement en tant que secrétaire et trésorière de comités d'entreprise locaux et internationaux.

De 2001 à 2017, Marie-Christine Lebert a assumé la plus haute fonction au sein du Comité d'Entreprise Européen du Groupe Atos en tant que vice-secrétaire puis secrétaire, après avoir initié et pris part aux négociations préalables à l'établissement de ce dialogue social européen.

Ces différentes fonctions lui ont permis d'acquérir une connaissance approfondie du dialogue social français et européen, une solide compréhension de l'économie du Groupe et du secteur, des organisations, des emplois et des conditions de travail, des environnements technologiques et des aspects humains.

Marie-Christine Lebert a acquis sa première expérience au sein du Conseil d'administration du Groupe Atos. Elle a notamment pris la responsabilité de la vice-présidence du Comité RSE.

Elle est formée dans le cadre du Certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA/IEP Paris et de l'Executive Education in Finance de HEC Paris.

Principale activité

- Cheffe de Projets au sein de Worldline*

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :
- Co-Présidente du Groupe des administrateurs salariés de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)
- Administratrice de l'association La Maison des Lanceurs d'alerte

À l'étranger :
- Présidente du Groupe Cadres de la Fédération Européenne UNI

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

En France :

- Secrétaire nationale de Cfdt Cadres
- Administratrice du Forum pour l'investissement Responsable (FIR)
- Administratrice de France Active Investissement

(*) Société cotée
(**) À la date du présent Document d'Enregistrement Universel
(***) Les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation de détenir des actions de la Société

Stephan Van Hellemont

Principales compétences :

- IT, Digital, Technologie
- Audit, Risques
- Secteur Services de paiement
- Secteur IT, Technologie et Commerce de détail

Taux d'assiduité en 2025 :

- Conseil d'administration : 90 %
- Comité RSE : 100 %

Adresse professionnelle :

Tour Voltaire - 1, place des Degrés CSR81162
92059 Paris La Défense Cedex - France

Nombre d'actions :**

2 000***

Date de naissance (et âge) :

20 septembre 1967 (58 ans)

Nationalité :

Belge

Première nomination :

8 juin 2023

Fin du mandat :

AG 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

- **Administrateur salarié**
- **Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale**

Biographie – Expérience professionnelle – Domaines d'expertise

Stephan Van Hellemont est *Transversal Major Incident Manager* et administrateur salariés au sein du Conseil d'administration de Worldline depuis juin 2023.

Dans le cadre de ses fonctions opérationnelles, Stephan Van Hellemont est notamment en charge de la gestion des incidents majeurs et critiques pour l'entreprise à travers l'Europe et le reste du monde. En outre, il coordonne l'onboarding du processus d'escalade. Sa connaissance approfondie et transversale du paysage informatique est un atout majeur.

Au cours de ses trente-six années de carrière, principalement dans le secteur des services de paiement sécurisés, Stephan Van Hellemont a acquis une expérience significative dans le domaine des paiements sécurisés couvrant les processus d'acceptation, d'acquisition, de compensation et de règlement, ainsi que d'émission, y compris l'authentification 3D Secure et les systèmes de paiement. Il a développé une expertise dans les processus opérationnels informatiques, la conformité et les audits (ISO27001/PCI), ainsi que des connaissances en matière d'infrastructure pour les paiements sécurisés. Son expérience comprend également une connaissance approfondie des processus transactionnels, notamment le traitement des transactions, les flux d'autorisation et les opérations de la chaîne de paiement de bout en bout.

En qualité d'administrateur salariés, Stephan Van Hellemont est membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale. Il apporte une perspective centrée sur l'humain aux discussions du Conseil d'administration, en mettant l'accent sur la transformation, le bien-être des salariés et la gouvernance. Le Comité d'Entreprise Européen a renouvelé son mandat d'administrateur salariés au sein du Conseil d'administration de Worldline, reconnaissant ainsi sa contribution et son engagement à représenter les employés au niveau du Conseil d'administration.

Stephan Van Hellemont a eu l'opportunité de travailler et d'acquérir de l'expérience dans les trois principales branches d'activité de Worldline ce qui lui a permis d'acquérir une compréhension large du portefeuille d'activités, de l'organisation de l'entreprise et de la gouvernance. Il a également été membre du Comité d'entreprise local belge et du Comité hygiène et sécurité. Stephan Van Hellemont a fait partie du groupe de négociation en vue de la mise en place de l'accord pour la création du Comité d'entreprise européen de Worldline.

Stephan Van Hellemont a rejoint Atos en 1991.

Principale activité

- *Transversal Major Incident Manager* au sein de Worldline*

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du groupe Worldline

Aucun

À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

(*) Société cotée
(**) À la date du présent Document d'Enregistrement Universel
(***) Les administrateurs salariés sont exemptés de l'obligation de détenir des actions de la Société

E.1.4.2 Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration procède chaque année à une évaluation approfondie de sa composition ainsi que de celle de ses comités, en mettant particulièrement l'accent sur des critères tels que la mixité, la nationalité, l'âge, les qualifications et les expériences. Lors de sa réunion du 17 décembre 2025, le Conseil d'administration a revu, sur la base des recommandations du Comité des Nominations, sa politique de diversité. Cette politique se traduit par une représentation variée et complémentaire des membres du Conseil, qui se distinguent par leurs compétences, leurs parcours professionnels, leurs formations, leur âge, leur indépendance et leur nationalité.

La politique de diversité suivie par le Conseil d'administration pour la sélection de ses membres, les objectifs qu'il se fixe, les procédures appliquées et leurs résultats sont décrits ci-après :

Critères	Objectifs	Mises en œuvre et résultats (jusqu'au 31 décembre 2025)
Indépendance du Conseil d'administration	Conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur l'indépendance du Conseil qui requièrent un minimum de 50 %	• Au 31 décembre 2025, 67 %* des administrateurs sont qualifiés d'indépendants (voir section E.1.3.5), soit une proportion supérieure à celle recommandée par les principes du Code AFEP-MEDEF.
Mixité du Conseil d'administration	Conformité avec les dispositions légales sur la mixité, lesquelles requièrent un minimum de 40 % de chaque genre (articles L. 225-18-1- et L. 22-10-3 du Code de commerce)	• Au 31 décembre 2025, 5 membres du Conseil sont des femmes, soit 42 %* de ses membres, en conformité avec les dispositions légales applicables. • Le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale comprennent une majorité de femmes.
Âge des administrateurs	Conformité avec les dispositions statutaires limitant à un tiers les membres du Conseil de plus de 70 ans (article 14 des statuts de la Société)	• Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de membres âgés de 54 à 69 ans, avec une moyenne d'âge de 61 ans.
Administrateurs salariés	Conformité avec les dispositions légales et l'article 16 des statuts de la Société	• Le Conseil est composé de 2 administrateurs salariés. • La représentation des salariés au sein du Conseil est en conformité avec les obligations légales et les statuts de la Société.
Nationalité des administrateurs	Refléter la présence internationale de Worldline et son *leadership* européen	• Au 31 décembre 2025, le Conseil est composé de 8 administrateurs de nationalité étrangère, représentant 67 % de ses membres (hors administrateurs salariés). • Le ratio actuel d'internationalisation du Conseil est satisfaisant et reflète fidèlement l'identité, l'empreinte et la stratégie du Groupe.
Complémentarité et adéquation des profils et des compétences	Représentation d'expertises et d'expériences diverses et complémentaires	• Les administrateurs possèdent une vaste expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau et exercent ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés françaises ou étrangères cotées ou non cotées. • La diversité des compétences se reflète dans les profils des membres du Conseil qui présentent des expertises notamment de management particulièrement à l'international, de gouvernance, de stratégie/investissements, d'audit/risques, de finance, de IT/Digital/Tech et de transformation/restructuration, particulièrement dans les secteurs des services de paiement, de la banque, des services informatiques et technologiques, ainsi que des investissements et du commerce de détail. • Les nouveaux administrateurs nommés depuis 2024 ont permis de renforcer encore davantage ces compétences en particulier dans le domaine bancaire et des services financiers, la technologie et le digital, la transformation, les ressources humaines et la RSE, en ligne avec les enjeux et les ambitions stratégiques du Groupe.
Nombre d'administrateurs	Atteindre un nombre mesuré d'administrateurs assurant une collégialité	• Depuis 2021, le Conseil s'est engagé à réduire le nombre de ses membres alors que la Société s'inscrit dans une nouvelle étape stratégique. Le Conseil a conduit cette réduction en renforçant sa diversité internationale et la variété des expertises représentées. • Cet exercice de redimensionnement a été achevé à l'issue de l'Assemblée Générale 2024. • Un administrateur indépendant supplémentaire a été nommé par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 (Rodolfo Savitzky) afin d'anticiper le départ d'Aldo Cardoso, Président du Comité d'Audit et des Risques, à l'issue de l'Assemblée Générale 2026, à l'occasion de laquelle son mandat ne sera pas renouvelé en raison de la perte de sa qualité de membre indépendant après douze ans d'ancienneté. • Au 31 décembre 2025, le nombre d'administrateurs est de 14 (incluant deux administrateurs salariés).

(*) Les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance et de la mixité conformément à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le 6 novembre 2025, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Giulia Fitzpatrick de son mandat d'administratrice au 31 décembre 2025, dans le contexte de l'annonce par SIX Group de ne pas participer à l'augmentation de capital envisagée de la Société. Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration poursuivent leurs travaux en cours sur les nominations et/ou les renouvellements des mandats des administrateurs, en premier lieu ceux qui seront proposés à l'Assemblée Générale annuelle 2026, qui tiendront compte de la structure de l'actionnariat à la suite de l'augmentation de capital envisagée et approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026, en vue d'un renouvellement échelonné et afin d'assurer un équilibre approprié dans la composition du Conseil conformément à sa politique de diversité (voir section E.1.4.1.3).

E.1.4.3 Sélection des administrateurs

En conformité avec l'article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, le Comité des Nominations dispose d'une procédure spécifique pour la sélection et la nomination des administrateurs (en particulier les administrateurs indépendants). Cette procédure, résumée ci-dessous, est conforme aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Elle tient compte de la politique de diversité définie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, telle que présentée ci-dessus et des besoins en compétences.

Lorsqu'il cherche à recruter de nouveaux membres du Conseil d'administration, le Comité des Nominations évalue d'abord la complémentarité des compétences, des expériences, de l'expertise et de la diversité du Conseil existant. Il identifie ensuite les compétences particulières et les éléments de diversité qui pourraient accroître la collégialité, la complémentarité et l'efficacité du Conseil. Dans le cadre de la détermination du profil approprié du nouveau membre, le Comité des Nominations prend en considération :

- la proportion de membres indépendants ;
- la représentation adéquate des actionnaires et partenaires stratégiques ;
- le respect de la politique de diversité ; ainsi que
- les attentes du Conseil exprimées lors de l'évaluation annuelle de sa composition et de son fonctionnement.

Une fois le besoin de recrutement d'un nouvel administrateur identifié, des procédures adaptées sont mises en place par le Comité des Nominations, en concertation avec le Président du Conseil d'administration et le support du Secrétaire du Conseil ainsi que, le cas échéant, un consultant externe, pour déterminer le processus et le calendrier, définir le profil recherché, identifier des candidats potentiels et procéder à leur sélection.

Des entretiens avec ces candidats sont ensuite menés notamment avec les membres du Comité des Nominations en vue d'une recommandation au Conseil d'administration. Le Comité des Nominations s'attache à s'assurer de l'adéquation du profil du candidat aux compétences et à l'expérience recherchées, ainsi que de sa disponibilité, de l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, de l'indépendance conformément aux critères définis dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration revoit les travaux du Comité des Nominations, rencontre le ou les candidat(s) proposé(s) par le Comité, délibère et propose le cas échéant sa nomination en qualité d'administrateur à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. À titre exceptionnel et sous certaines conditions, le Conseil d'administration peut coopter des administrateurs sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires lors de la première réunion suivante.

Un processus de sélection spécifique existe par ailleurs pour les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires conformément à l'article 16 des statuts de la Société. Le premier administrateur salarié est désigné par le Comité Social et Économique de la Société, alors que le deuxième est désigné par le Comité d'Entreprise Européen de la Société. L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Le conseil de surveillance des fonds communs de placement doit en effet notifier au Président du Conseil d'administration l'identité du ou des candidats élus en leur sein avant la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration peut décider de recommander la nomination d'un candidat à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Processus de sélection des administrateurs

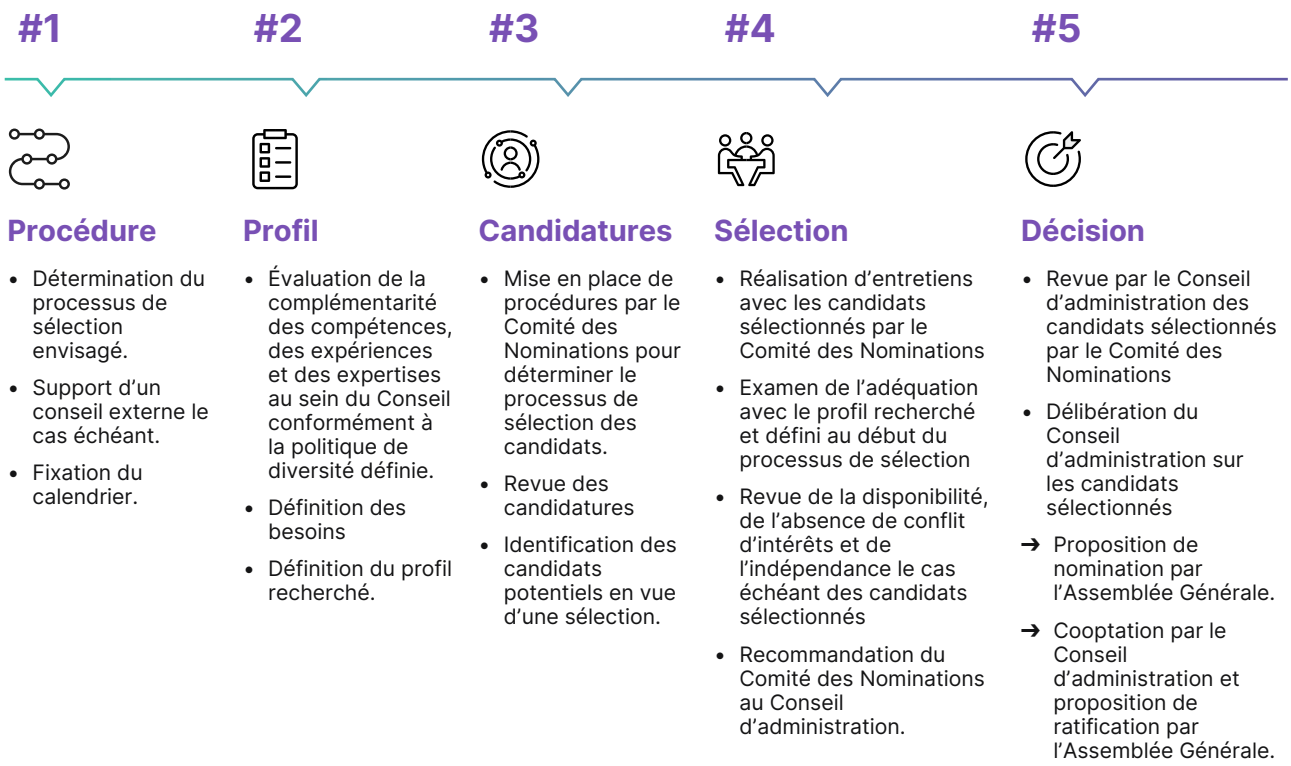

E.1.4.4 Compétences des administrateurs

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'administration, en lien avec le Comité des Nominations, veille à ce que sa composition soit complémentaire en termes de compétence, d'expérience et d'expertise. La variété et la richesse des profils des administrateurs doivent permettre au Conseil d'appréhender les spécificités de la Société et de répondre aux enjeux stratégiques de manière collégiale.
La composition actuelle du Conseil est riche d'une diversité et d'une complémentarité d'expériences et d'expertises dans des domaines variés.

Le Conseil et le Comité des Nominations s'assurent que l'évolution des compétences recensées au sein du Conseil soit en adéquation avec les orientations stratégiques de la Société, ses besoins et ses valeurs. La composition du Conseil d'administration est ainsi évaluée chaque année afin de définir les priorités et les besoins.
L'évolution de la composition du Conseil engagée depuis 2021 reflète la volonté d'assurer une collégialité et de maintenir une complémentarité des compétences et des profils ainsi qu'une pluralité des expériences, genres et nationalités au sein du Conseil.

Diversité et complémentarité au sein du Conseil d'administration

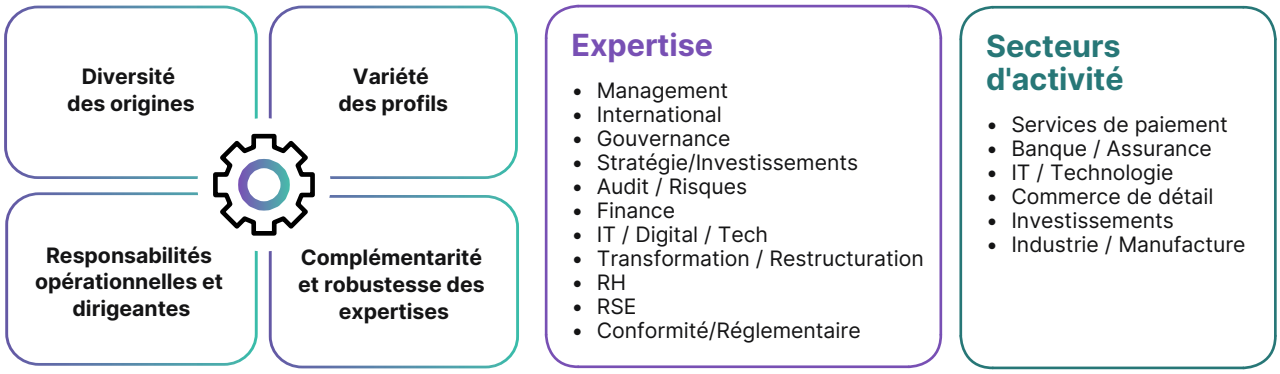

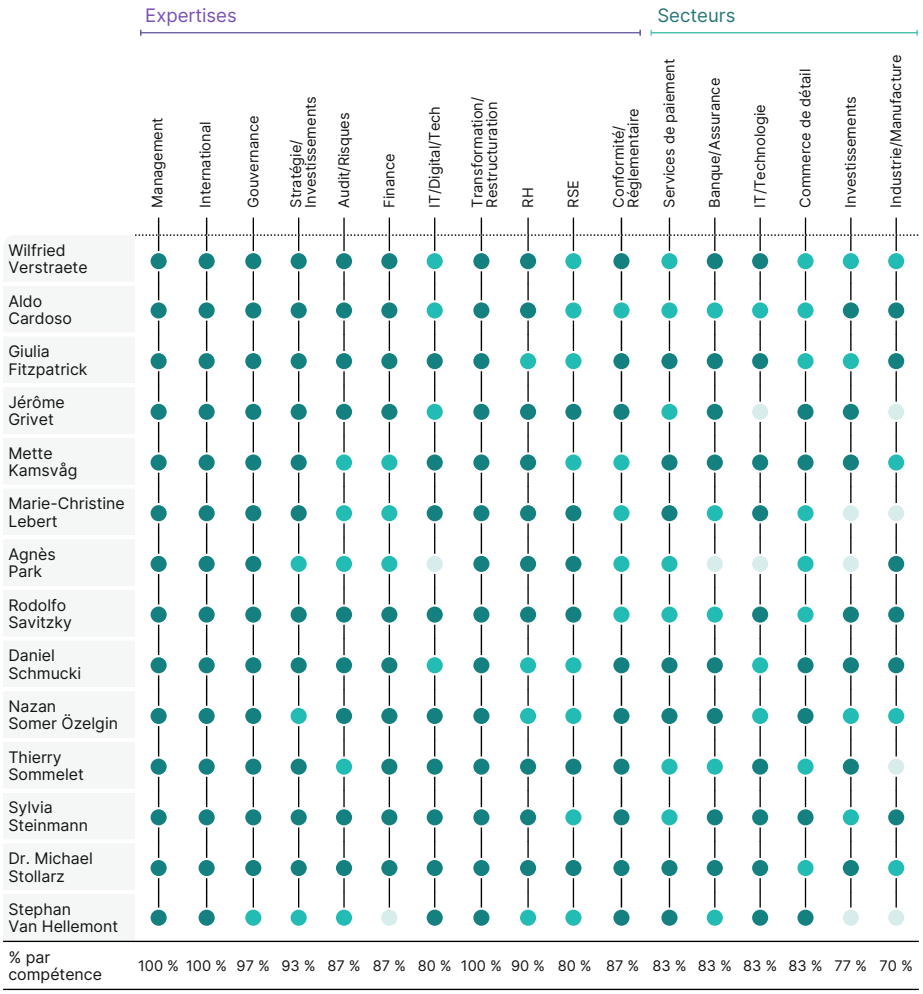

Notions
Connaissances
Maîtrise ou fonction occupée
La méthodologie s'appuie sur une combinaison d'évaluation (reposant sur des éléments d'analyse interne et externe) des profils au regard de leur compétence, certification, expérience et parcours, leurs contributions aux travaux du Conseil et des Comités, des retours d'expérience lors de l'exercice d'évaluation du Conseil et recoupé avec un exercice d'auto-évaluation.

E.1.4.5 Indépendance des administrateurs

E.1.4.5.1 Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le Code AFEP-MEDEF définit un administrateur indépendant comme quelqu'un qui « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Ce dernier prévoit également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

Critères du Code AFEP-MEDEF (Article 10)

Critère 1 – Salarié ou mandataire social au cours des cinq dernières années

L'administrateur ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la Société Mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 – Mandats croisés

L'administrateur ne doit pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle :
- la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ; ou
- Un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 – Relations d'affaires significatives

L'administrateur ne doit pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil :
- significatif de la Société ou de son Groupe ; ou
- pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 – Liens familiaux

L'administrateur ne doit pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 – Commissaire aux comptes

L'administrateur ne doit pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 – Durée de mandat excédant douze ans

L'administrateur ne doit pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Critère 7 – Statut de mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 – Statut d'actionnaire principal

En ce qui concerne les administrateurs représentant les actionnaires principaux de la Société (ou désignés sur proposition de ceux-ci), ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critère d'indépendance relatif au caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société (critère 3)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le groupe Worldline, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 décembre 2025, a retenu (comme pour l'année précédente), sur recommandation du Comité des Nominations, les critères suivants :

- un critère quantitatif, en l'espèce le chiffre d'affaires consolidé de 1 % réalisé par la Société avec un groupe au sein duquel un administrateur de Worldline exerce une fonction et/ou un mandat ;
- des critères qualitatifs, à savoir :
  - i. la durée et la continuité de la relation commerciale (ancienneté de la relation ou impact d'éventuels renouvellements de contrats, etc.) ;
  - ii. l'importance ou l'intensité de la relation (éventuelle dépendance économique) ; et
  - iii. l'organisation de la relation (liberté d'intérêts de l'administrateur, etc.).

Il est précisé que lors de l'évaluation de la matérialité de la relation avec la Société ou son Groupe telle que détaillée ci-dessus, le Conseil d'administration analyse le critère quantitatif en combinaison avec les critères qualitatifs.

E.1.4.5.2 Revue annuelle de l'indépendance des administrateurs

Au regard de l'article 1er de son Règlement Intérieur et des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la qualification d'administrateur indépendant est discutée chaque année par le Comité des Nominations et examinée par le Conseil d'administration au regard des critères quantitatif et qualitatif définis ci-dessus. Cette revue est également réalisée à l'occasion de chaque nomination d'un administrateur ou du renouvellement de son mandat. Cet examen par le Comité des Nominations et le Conseil d'administration s'est déroulé respectivement lors des réunions du 2 et 17 décembre 2025.

Au cours de cette revue annuelle, le Comité des Nominations a particulièrement examiné l'indépendance de :

- Nazan Somer Özelgin compte tenu des relations d'affaires entretenues en 2025 entre Worldline et les sociétés dans lesquelles elle exerce des fonctions (à savoir respectivement UniCredit d'une part et TAV Airports Operations d'autre part) (article 10.5.3 du Code AFEP-MEDEF) ;
- Thierry Sommelet compte tenu du niveau de participation et des droits de vote respectifs de Bpifrance Participations et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le capital de Worldline ainsi qu'au regard des relations d'affaires entretenues avec Worldline en 2025 (articles 10.5.3 et 10.7 du Code AFEP-MEDEF).

À l'issue de son examen, le Conseil d'administration a conclu que les facteurs contextuels susmentionnés n'étaient pas de nature à affecter l'indépendance de ces administrateurs :

- S'agissant de Nazan Somer Özelgin : bien que le chiffre d'affaires global réalisé en 2025 avec UniCredit est estimé à environ 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2025, il représente une faible proportion du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe avec de nombreuses autres banques. Par ailleurs, bien qu'UniCredit soit l'une des banques finançant le Groupe, il convient de noter qu'elle fait partie d'un groupe de nombreuses banques entre lesquelles le financement est largement réparti. En outre, l'absence de position exécutive au sein d'UniCredit et l'absence d'implication dans tout sujet d'Unicredit impliquant Worldline ont été notées. S'agissant de TAV Airports Operations, il a été relevé qu'aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé en 2025 par Worldline avec le groupe TAV Airports en 2025, ainsi qu'avec ses principaux actionnaires (à savoir Aéroports de Paris, Tepe İnşaat et Sera Yapı Enden). L'absence de position exécutive au sein de TAV Airports Operations a également été notée ;
- S'agissant de Thierry Sommelet : bien qu'il ait été nommé sur proposition de Bpifrance qui est actionnaire de Worldline, il est relevé que son niveau de participation dans le capital de la Société est situé à 5 % et qu'elle détient 8,2 % des droits de vote (au 31 décembre 2025), soit bien inférieur au seuil de 10 %, ce qui n'est pas de nature à remettre en cause son indépendance. Par ailleurs, le chiffre d'affaires global réalisé en 2025 par Worldline avec Bpifrance ne représente que 0,01 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Comité des Nominations a également relevé un volume d'achats auprès d'Orange, au sein duquel Thierry Sommelet est administrateur, d'environ 2 %, principalement lié à l'achat de messages SMS, dont le tarif est règlementé et donc non négociable en France. Cette relation commerciale s'inscrit dans le cours normal des affaires. Le Conseil d'administration n'intervient en aucune manière dans cette relation commerciale et Thierry Sommelet n'exerce aucune fonction exécutive au sein d'Orange, ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt personnel à cette opération. Il n'existe également aucune relation susceptible de créer une dépendance économique et/ou de remettre en cause son indépendance vis-à-vis de Worldline, ni aucune fonction exécutive.

Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont également constaté que ne pouvaient être qualifiés d'indépendants :

- Giulia Fitzpatrick et Daniel Schmucki, nommés en qualité d'administrateur sur proposition de SIX Group AG en raison du niveau de participation de SIX Group AG dans le capital de Worldline (10,5 % du capital social et 18,2 % des droits de vote au 31 décembre 2025) et de l'importance des relations commerciales existantes entre les deux groupes en 2025. Il a par ailleurs été pris en compte le fait que Daniel Schmucki exerce la fonction de Directeur Financier au sein de SIX Group AG ;
- Dr. Michael Stollarz en raison des relations d'affaires existantes en 2025 entre le Groupe et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group) au sein duquel il exerce la fonction de Directeur Général ;
- Jérôme Grivet, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., nommé en qualité d'administrateur sur proposition de Crédit Agricole S.A. lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 en raison du niveau de participation de Crédit Agricole S.A. dans le capital de Worldline (7 % du capital social et 6,1 % des droits de vote au 31 décembre 2025) et de l'importance des relations commerciales existantes entre les deux groupes en 2025 ;
- Marie-Christine Lebert et Stephan Van Hellemont, en tant qu'administrateurs salariés.

Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont qualifié d'indépendants les membres suivants considérant que l'ensemble des critères d'indépendance est respecté :

- Aldo Cardoso ;
- Mette Kamsvåg ;
- Agnès Park ;
- Rodolfo Savitzky ;
- Nazan Somer Özelgin ;
- Thierry Sommelet ;
- Sylvia Steinmann ; et
- Wilfried Verstraete.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de 8 membres indépendants sur un total de 12 (hors administrateurs salariés), représentant un taux d'indépendance de 67 %, largement au-dessus du taux de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF. Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, Guilia Fitzpatrick, a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet du 31 décembre 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation détaillée de l'indépendance des administrateurs sur la base des critères susmentionnés à la suite de l'examen du Comité des Nominations des 2 décembre 2025 et 23 février 2026, ainsi que de celui du Conseil d'administration du 17 décembre 2025.

Critères*	Aldo Cardoso	Giulia Fitzpatrick	Jérôme Grivet	Mette Kamsvåg	Marie-Christine Lebert	Agnès Park	Rodolfo Savitzky	Daniel Schmucki	Nazan Somer Özelgin	Thierry Sommelet	Sylvia Steinmann	Dr. Michael Stollarz	Stephan van Hellemont	Wilfried Verstraete
Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✖	✓	✓	✓	✓[1]	✓[1]	✓	✓	✖	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✖[2]	✓	✓	✓	✓	✖[2]	✓	✓	✓	✖[2]	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✖	✓	✓	✓	✓	✓	✖	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Indépendant	✓	✖	✖	✓	✖	✓	✓	✖	✓	✓	✓	✖	✖	✓

(*) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✖ représente un critère d'indépendance non satisfait.

1 Leur mandat d'administrateur indépendant au niveau de Worldline IGSA (anciennement Ingenico) a été exercé avant son entrée dans le périmètre de consolidation de Worldline. Ils ont été qualifiés d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Worldline IGSA selon le Code AFEP-MEDEF appliqué par Ingenico Group SA. Ces administrateurs ont été évalués comme indépendants au moment de l'acquisition d'Ingenico par Worldline et la gouvernance envisagée a été conçue pour accueillir de nouveaux administrateurs venant d'Ingenico comme un aspect clé de l'acquisition amicale et cela a fait partie de l'annonce de l'opération avant son approbation massive par les actionnaires. Au demeurant, la durée cumulée des mandats exercés par ces administrateurs au sein d'Ingenico Group SA puis de Worldline reste inférieure à douze ans.

2 Daniel Schmucki est Directeur Financier de SIX Group AG ; Jérôme Grivet est Directeur Général Délégué du Crédit Agricole ; Michael Stollarz est Directeur Général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group), le partenaire de Worldline au sein de la société commune, Payone.

E.1.4.6 Administrateur Référent

Le Conseil d'administration a décidé de nommer un Administrateur Référent le 19 mars 2020. Cette décision a été prise dans un contexte où les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général étaient unifiées. Conformément aux standards les plus élevés en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations, décidé de conserver cet Administrateur Référent alors même que les fonctions sont désormais dissociées.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, l'Administrateur Référent dispose notamment des pouvoirs et responsabilités suivants :

- s'assurer que les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- organiser chaque année au moins deux réunions tenues hors la présence des dirigeants mandataires sociaux ;
- revoir l'ordre du jour des réunions, sur consultation du Président du Conseil d'administration et/ou du Secrétaire du Conseil ; l'Administrateur Référent peut demander l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour ;
- être consulté, en particulier par le Président du Comité des Nominations, en amont des processus de nomination et de renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé ;
- superviser l'évaluation annuelle des travaux du Conseil et des Comités et rendre compte de cette évaluation au Conseil d'administration avec le Secrétaire du Conseil ; et
- porter à l'attention du Conseil d'administration tous conflits d'intérêts qu'il aurait identifiés ou qui lui auraient été signalés.

L'Administrateur Référent maintient un dialogue régulier et ouvert avec les administrateurs, en particulier avec les administrateurs indépendants dont il peut être le porte-parole auprès de la Direction, des autres administrateurs et du Secrétaire du Conseil d'administration. L'Administrateur Référent peut également s'entretenir avec les actionnaires après concertation avec le Directeur Général et à charge d'en rendre compte au Directeur Général et au Conseil d'administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit également qu'en cas d'absence du Président du Conseil d'administration et du Vice-Président ou à défaut de Vice-Président, la séance du Conseil d'administration est présidée par l'Administrateur Référent.

À la suite du décès de Bernard Bourigeaud le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration du 15 décembre 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et conformément au plan de succession, avait décidé de confier à Georges Pauget, Administrateur Référent jusque-là, la présidence par intérim du Conseil d'administration jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

À la suite de la nomination de Wilfried Verstraete à la présidence du Conseil d'administration et au départ de Georges Pauget à l'issue de l'Assemblée Générale 2024, la Société n'a pas désigné de nouvel Administrateur Référent à ce jour.

E.1.4.7 Participation des salariés au Conseil d'administration

E.1.4.7.1 Représentation des salariés actionnaires

Au 31 décembre 2025, les actions détenues par les salariés de la Société ou par les salariés de ses filiales[1] représentent 0,8 % du capital social, soit moins de 3 %, seuil au-dessus duquel cette représentation est requise par la loi (voir section E.3).

E.1.4.7.2 Administrateurs salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-7 du Code de commerce, le Comité Social et Économique de l'UES Worldline a renouvelé le mandat de Marie-Christine Lebert[2] le 30 mai 2023. Le Comité d'Entreprise Européen, mis en place en janvier 2023, a par ailleurs désigné lors de sa réunion du 10 mai 2023 Stephan Van Hellemont en qualité d'administrateur salariés.

La durée du mandat des deux administrateurs salariés est de trois ans. Leur mandat expirera donc à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2026 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Le mandat de Marie-Christine Lebert ne sera pas renouvelé à l'issue de l'Assemblée générale 2026. Le Comité Social et Économique travaille sur le processus de nomination de son successeur depuis début 2026.

Fin 2025, le Comité d'Entreprise Européen a renouvelé le mandat d'administrateur salariés de Stephan Van Hellemont pour une période de trois ans à compter de l'Assemblée générale annuelle 2026.

E.1.4.7.3 Représentation du Comité Social et Économique

Un représentant du Comité Social et Économique, à savoir Vincent Danten jusqu'au 19 décembre 2025 puis Guillaume Arnal à compter de cette date, ou son suppléant le cas échéant, est invité à assister aux réunions du Conseil d'administration, sans droit de vote.

1 Telles que définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.
2 Marie-Christine Lebert a été nommée pour la première fois le 17 mai 2019.

E.1.4.8 Formation des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, chaque administrateur bénéficie, lors de sa nomination et tout au long de son mandat, de formations nécessaires à l'exercice de ses fonctions, en particulier pour lui permettre de comprendre les activités, les risques et l'organisation de Worldline, et de développer des compétences spécifiques en fonction de ses besoins et de son profil.

Un programme de formation et d'ateliers est arrêté chaque année par le Conseil d'administration. Ce programme prévoit des ateliers interactifs, des sessions de présentation des métiers, l'organisation, les risques, la stratégie notamment en matière de responsabilité sociétale et environnementale et la gouvernance du Groupe.

En 2025, les administrateurs ont bénéficié de formations et participé à des ateliers sur les thématiques suivantes :

- Services de paiement ;
- Stratégie ;
- Gestion des risques ;
- Stratégie commerciale et tendances du marché ;
- Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) ;
- Conformité (anti-corruption, données personnelles) ;
- Sécurité ; et
- IT et Technologie (notamment intelligence artificielle et cybersécurité).

Par ailleurs, un séminaire stratégique organisé sous la supervision du Président et de la Direction Générale, impliquant la plupart des managers clés du Groupe, est organisé chaque année avec l'ensemble des administrateurs afin d'échanger notamment sur les différentes dimensions de la stratégie du Groupe à la lumière des tendances du marché et des besoins spécifiques de la Société.

Les administrateurs salariés disposent par ailleurs, dès leur entrée en fonction, d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Cette formation porte notamment sur la finance et la gouvernance d'entreprise. Une formation spécifique est également proposée aux administrateurs nommés au sein du Comité d'Audit et des Risques, sur les processus comptables, financiers et opérationnels de la Société, ainsi qu'aux administrateurs nommés au sein du Comité Responsabilité Sociétale et Environnementale notamment sur le changement climatique.

En outre, lors de son entrée en fonction, tout nouvel administrateur reçoit la documentation relative à la Société. Il reçoit les informations nécessaires lui permettant de connaître et comprendre Worldline, son activité, sa culture, ses particularités comptables, financières et opérationnelles. Les administrateurs sont également sensibilisés aux obligations issues de la réglementation boursière qui s'applique aux administrateurs des sociétés cotées. Ils reçoivent régulièrement de la documentation et des informations concernant la Société, son activité et son environnement. Ils ont la possibilité d'interagir directement avec la Direction Générale s'ils le souhaitent.

E.1.4.9 Obligation de détention

Compte tenu de l'augmentation de la rémunération des administrateurs en 2024, des enjeux auxquels la Société fait face et de la valeur actuelle de son action, le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'augmenter le nombre d'actions de la Société à détenir à 2 000 à compter de l'Assemblée Générale 2026. Le Conseil d'administration a également recommandé aux administrateurs de détenir un nombre d'actions de la Société représentant au moins leur rémunération fixe annuelle[1].

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

- 8 administrateurs sont conformes et les autres le seront avant l'assemblée générale annuelle de 2026[1].
- Les administrateurs n'ont accepté aucune restriction à leur droit de céder leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

E.1.4.10 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

À la connaissance de la Société :

- il n'existe, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et ceux de la Direction Générale de la Société ;
- au cours des cinq dernières années :
  - i. aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées,
  - ii. aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire,
  - iii. aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
  - iv. aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

1 Les administrateurs salariés ne sont pas soumis à cette obligation.

E.1.4.11 Conflits d'intérêts potentiels et accords

À la connaissance de la Société, et sous réserve des relations et accords décrits à la section C.7, à la date du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas :

- de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres ; et
- de contrat de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

E.1.4.12 Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société revoit régulièrement son Règlement Intérieur, énonçant notamment :

- ses règles de composition, de fonctionnement et le rôle du Conseil, la rémunération des administrateurs, l'évaluation des travaux du Conseil, l'information des administrateurs ;
- le rôle, les attributions de compétences et les règles de fonctionnement des comités du Conseil ;
- les missions et prérogatives spécifiques pouvant être confiées à un administrateur et celles de l'Administrateur Référent ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- les questions réservées au Conseil d'administration ; et
- les obligations de confidentialité imposées aux administrateurs.

Le Règlement Intérieur de la Société a été mis à jour lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2025. La Charte de l'administrateur et le Guide de prévention des délits d'initiés sont annexés au Règlement Intérieur. Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est disponible en intégralité sur le site internet.

Ils sont résumés dans les différentes sections du présent Document d'Enregistrement Universel. Les autres stipulations principales du Règlement Intérieur du Conseil d'administration sont résumées ci-dessous.

E.1.4.12.1 Information des administrateurs

La Société a l'obligation de fournir à ses administrateurs l'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'administration. Il en est de même à tout moment de la vie de la Société lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exigent. Cette information permanente doit comprendre toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, et notamment des articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs sont informés, en temps voulu, et au moins pendant la réunion du Conseil d'administration convoqué pour l'arrêté des comptes annuels et semestriels, de la situation financière et de la trésorerie de la Société ainsi que de ses engagements significatifs.

Le Conseil d'administration est informé régulièrement de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels la Société est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale.

Un administrateur peut demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de l'indiquer au Conseil et d'exiger l'information indispensable.

Acceptation de nouveaux mandats sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux et les administrateurs doivent solliciter l'avis du Conseil et du Comité des Nominations avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée ou non, française ou étrangère, extérieure au Groupe.

Possibilité de conférer une mission spécifique à un administrateur

Lorsque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu de confier à l'un (ou plusieurs) de ses membres ou à un (ou des) tiers une mission, il en arrête les principales caractéristiques. Lorsque le ou les titulaires de la mission sont membres du Conseil d'administration, ils ne prennent pas part au vote.

Sur la base de cette délibération, il est établi à l'initiative du Président un projet de lettre de mission, soumis pour avis au Comité des Nominations et à l'Administrateur Référent le cas échéant, laquelle :

- définit l'objet précis de la mission ;
- fixe la forme que devra prendre le rapport de mission ;
- arrête la durée de la mission ;
- détermine, le cas échéant, la rémunération due au titulaire de la mission ainsi que les modalités de paiement ; et
- prévoit, le cas échéant, un plafond de remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que des dépenses engagées par l'intéressé et liées à la réalisation de la mission.

Le rapport de mission est communiqué par le Président du Conseil d'administration aux administrateurs de la Société (et au(x) censeur(s), le cas échéant).

Conformité à l'accord avec SIX Group AG

Le Conseil d'administration s'engage à respecter les stipulations de l'accord avec SIX Group AG (voir section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

E.1.4.12.2 Extraits de la Charte de l'administrateur de Worldline

La Charte de l'administrateur de Worldline résume les missions et les obligations des membres du Conseil d'administration. Cette Charte vise en particulier les questions suivantes :

- le non-cumul du mandat social avec un contrat de travail ;
- l'intérêt social ;
- l'assiduité, la diligence ;
- la loyauté ;
- l'indépendance ;
- la confidentialité ;
- les opérations sur titres du Groupe ;
- les conflits d'intérêts ; et
- l'information des membres.

Les paragraphes suivants sont issus de la Charte de l'administrateur qui est disponible en intégralité sur le site internet de la Société.

Entrée en fonction

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit avoir pris la mesure des droits et des obligations auxquelles il est soumis. Il doit notamment prendre connaissance :

- des lois et règlements applicables à sa fonction ;
- des stipulations des statuts de la Société ; et
- du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, de la Charte de l'administrateur et du Guide de prévention des délits d'initiés.

Chaque administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder au moins le nombre d'actions de la Société conformément aux stipulations du Règlement Intérieur du Conseil d'administration[1]. À défaut de les détenir lors de son entrée en fonction, il doit en faire l'acquisition dans un délai de six mois à compter de sa nomination.

Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail

Un salarié qui devient Président et/ou Directeur Général de la Société s'engage à suspendre ou à mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société (si un tel contrat de travail existait), soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Défense de l'intérêt social de la Société

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires.

Il doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément porté à sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de la Société.

Conflits d'intérêts

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société.

L'administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, même potentiel.

Il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision dans laquelle il serait dans une situation de conflit d'intérêts.

Il y a notamment conflit d'intérêts dans le cas où un administrateur ou un membre de sa famille pourrait :

- bénéficier à titre personnel de la conduite des affaires de la Société ; ou
- entretenir une relation ou un lien de quelque nature que ce soit avec la Société, ses filiales ou sa Direction Générale qui puisse compromettre l'exercice de la liberté de jugement de l'administrateur (notamment en qualité de client, fournisseur, banquier d'affaires, mandataire).

Assiduité – diligence

En acceptant le mandat, l'administrateur s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement, à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels il appartient.

Il doit se tenir informé des travaux et spécificités de la Société, y compris ses enjeux et ses valeurs en demandant, si nécessaire, à la direction toute information complémentaire dont il a besoin pour l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur doit demander l'information qu'il estime indispensable pour se prononcer sur l'ordre du jour.

Si un administrateur considère qu'il n'a pas la pleine connaissance des faits, il a le devoir de l'indiquer au Conseil d'administration et d'exiger les éléments d'informations essentiels.

Loyauté

Chaque administrateur est tenu à une obligation de loyauté à l'égard de la Société. Il ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés ou entités du Groupe. Il agit de bonne foi en toutes circonstances.

Il ne peut prendre de responsabilités à titre personnel dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités directement concurrentes de celles de la Société, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration et du Président du Comité des Nominations.

Indépendance

L'administrateur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il veille à préserver en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance de nature à affecter les intérêts de la Société.

Confidentialité

L'administrateur est tenu à un véritable secret professionnel, qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, à l'égard des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration.

Il s'engage à une obligation absolue de confidentialité sur toute information non publique acquise dans le cadre de ses fonctions et sur le contenu des débats et délibérations du Conseil d'administration et de ses comités.

1 Voir section E.1.3.9.

Information privilégiée – Opérations sur titres

L'administrateur s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou celui de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Il ne doit effectuer des opérations sur les titres de la Société que dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Il s'engage à respecter le Guide de prévention des délits d'initiés approuvé par le Conseil d'administration.

Il doit déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société les transactions effectuées sur les titres de la Société, conformément aux règles en vigueur.

E.1.4.13 Conventions réglementées

E.1.4.13.1 Informations sur les opérations réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, lors de sa réunion du 17 décembre 2025, le Conseil d'administration a revu les conventions réglementées autorisées par le Conseil et conclues par la Société au cours de l'exercice 2025 et d'exercices précédents mais qui ont continué de produire des effets en 2025. Il s'agit :

- de l'accord relatif à la suspension du contrat de travail de Marc-Henri Desportes approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2019[1] *(personne concernée : Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim de la Société jusqu'au 28 février 2025)* ;
- de l'avenant à la convention de suspension du contrat de travail de Marc-Henri Desportes autorisé par le Conseil d'administration du 12 septembre 2024 à la suite de sa nomination en qualité de Directeur Général pour assurer une période d'intérim, et approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2025 *(personne concernée : Marc-Henri Desportes, Directeur Général par intérim de la Société jusqu'au 28 février 2025)* ;
- de l'accord-cadre de partenariat avec le groupe Crédit Agricole approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2024 *(personnes concernées : Olivier Gavalda, administrateur de la Société jusqu'au 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A, et Jérôme Grivet, administrateur de la Société à compter du 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A)* ;
- du pacte d'actionnaires conclu entre Worldline, Crédit Agricole S.A., Estey SAS et CAWL approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2024 *(personnes concernées : Olivier Gavalda, administrateur de la Société jusqu'au 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A, et Jérôme Grivet, administrateur de la Société à compter du 23 avril 2025 et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A)* ; et
- du *Second Settlement Agreement* conclu avec SIX Group AG approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle 2021 (décrit à la section C.7 du présent Document d'Enregistrement Universel) *(personnes concernées : SIX Group AG, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote, supérieure à 10 %, Giulia Fitzpatrick, administratrice de la société nommée sur proposition de SIX Group AG jusqu'au 31 décembre 2025 et Daniel Schmucki, administrateur de la société nommé sur proposition de SIX Group AG et Directeur financier de SIX Group AG)*.

Concernant les conventions autorisées et conclues au cours des précédents exercices, le Conseil d'administration a évalué si ces conventions continuaient de réunir les critères évalués lors de leur autorisation.

Le Conseil d'administration du 5 novembre 2025, du 8 janvier 2026 et du 29 janvier 2026 a également autorisé de nouvelles conventions réglementées soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2026 :

- une lettre d'accord conclue entre Worldline, avec Crédit Agricole Payment Services, en qualité de Représentant des Partenaires Groupe Crédit Agricole, et CAWL *(personnes concernées : Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général de la Société et administrateur de CAWL, et Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., contrôlant Crédit Agricole Payment Services)* ;
- deux engagements de souscription conclus respectivement entre Worldline et Bpifrance Participations et Crédit Agricole dans la perspective de la réalisation par la Société d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 500 millions d'euros par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à des personnes dénommées (i.e. Bpifrance Participations, Crédit Agricole et BNP Paribas) d'un montant total d'environ 108 millions d'euros (prime d'émission incluse) et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total d'environ 392 millions d'euros (prime d'émission incluse) *(personnes concernées : Thierry Sommelet, administrateur de la Société, nommé sur proposition de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.)* ;

1 Pour plus d'informations sur cette convention, voir section B.5.2 du Document d'Enregistrement Universel de 2018.

- une *standby underwriting letter* conclue entre Worldline et un syndicat bancaire composé de Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et J.P. Morgan SE, dans le cadre de la prochaine augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(personne concernée : Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., contrôlant Crédit Agricole Corporate and Investment Bank)* ; et
- un avenant à l'engagement de souscription de Crédit Agricole S.A. conclu avec Delfinances aux termes duquel le Crédit Agricole S.A. s'engage notamment à (i) transférer ses actions à Delfinances avant la date de référence de l'Augmentation de Capital et à (ii) réaliser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération. Delfinances s'engage également à (i) souscrire à l'ensemble des actions nouvelles de la Société auxquelles elle aura droit de souscrire à titre irréductible à due proportion de sa participation au capital de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et (ii) à faciliter la réalisation de ladite augmentation de Capital *(personne concernée : Jérôme Grivet, administrateur de la Société et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A.)*.

Les principaux termes de ces conventions et leur rationnel sont détaillés et présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant à la Section C.5.2 du présent Document d'Enregistrement Universel et sont également disponibles sur le site internet de Worldline.

E.1.4.13.2 Procédure d'évaluation des conventions réglementées

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions qui doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées et les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Dans ce contexte, un Comité sur les conventions réglementées composé du Directeur Financier Groupe, du Directeur Juridique Groupe et du Responsable de l'Audit Interne a été mis en place. Ce comité est chargé d'examiner les termes des conventions réglementées et les soumet le cas échéant, au Président du Conseil d'administration. En cas d'égalité des voix, le Comité consulte le Président du Comité d'Audit et des Risques, qui a une voix prépondérante.

Les travaux du Comité sur les conventions réglementées sont présentés au Conseil d'administration une fois par an, lors de l'examen annuel des conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice. Le Conseil d'administration examine la pertinence des critères de qualification pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales. Les informations concernant les conventions réglementées conclues par Worldline sont publiées sur le site internet de Worldline.

E.1.5 Fonctionnement du Conseil d'administration

E.1.5.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2025

Taux d'assiduité global*

Conseil d'administration	Comité Investissements	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale
94 %	73 %	95 %	96 %	96 %	100 %

Taux d'assiduité individuel*

	Conseil d'administration					
Wilfried Verstraete (Président)	100 %	100 %	-	100 %	100 %	-
Aldo Cardoso	95 %	100 %	100 %	-	-	-
Giulia Fitzpatrick	100 %	-	-	100 %	100 %	100 %
Olivier Gavalda[1]	100 %	-[2]	-	-	-	-
Jérôme Grivet[3]	88 %	33 %[3]	-	-	-	-
Mette Kamsvåg	95 %	100 %	100 %	-	-	-
Marie-Christine Lebert	100 %	-	-	-	100 %	-
Agnès Park	95 %	-	-	100 %	100 %	100 %
Rodolfo Savitzky[4]	79 %	-	86 %	-	-	-
Daniel Schmucki	86 %	100 %	83 %	-	-	-
Nazan Somer Özelgin	100 %	-	100 %	-	-	-
Thierry Sommelet	95 %	80 %	-	89 %	83 %	-
Sylvia Steinmann	90 %	-	100 %	-	-	100 %
Dr. Michael Stollarz	90 %	-	-	-	-	-
Stephan Van Hellemont	90 %	-	-	-	-	100 %

** Ces tableaux recensent le taux d'assiduité des Comités permanents du Conseil d'administration. Ils ne concernent pas le Comité Ad Hoc qui a été créé temporairement et pour lequel le taux d'assiduité global s'élève à 100 % en 2025.*

[1] Mandat ayant pris fin le 23 avril 2025.

[2] Olivier Gavalda n'a pas pu participer aux réunions du Comité Investissements lors du premier trimestre 2025.

[3] Le mandat de Jérôme Grivet a pris effet le 23 avril 2025 à la suite de sa cooptation par le Conseil d'administration, en remplacement d'Olivier Gavalda. Sa participation moyenne au Comité Investissements est basée sur un total de trois réunions tenues depuis sa cooptation en 2025.

[4] Mandat ayant pris effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

E.1.5.2 Activités du Conseil d'administration

Mission

Le Conseil d'administration est chargé de déterminer la stratégie et les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, en prenant en considération notamment les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration définit, sur proposition du Directeur Général et en lien avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de développement durable, notamment en matière climatique. Il est informé annuellement par la Direction Générale des résultats obtenus en la matière et examine le cas échéant l'opportunité d'adapter les orientations ou les objectifs.

Par ailleurs, le Conseil d'administration :

- nomme les dirigeants mandataires sociaux ;
- examine chaque année l'indépendance des administrateurs ;
- fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- examine et approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- contrôle et vérifie la sincérité des comptes ; et
- examine et approuve l'arrêté des comptes et la communication aux actionnaires et au marché.

Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par la Société en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il examine régulièrement les opportunités et les risques stratégiques[1] ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'administration s'assure de la mise en place de dispositifs de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes (pour plus d'informations, se référer à la section E 1.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Modalités de fonctionnement

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les réunions sont convoquées par son Président. Les réunions du Conseil d'administration se déroulent suivant l'ordre du jour arrêté par le Président et envoyé aux administrateurs. Chaque fois que les circonstances le permettent, la documentation nécessaire à leur réflexion est adressée aux administrateurs concomitamment à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique. Si le Conseil d'administration le juge opportun, il peut également nommer un ou plusieurs Vice-Présidents. Il fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut mettre fin à ces nominations à tout moment. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par tous moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective[2].

Les administrateurs qui souhaiteraient participer à une réunion du Conseil d'administration par tous moyens de télécommunication doivent informer par courrier électronique le Président au moins vingt-quatre heures avant la réunion du Conseil d'administration afin que le Président puisse faciliter la demande.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion tous moyens de télécommunication. Les mesures nécessaires doivent être prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. À défaut, la réunion du Conseil d'administration devra être ajournée.

Décisions et règles de représentation

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur.

Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

1 Tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux.

2 C'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations afin de leur permettre de participer aux réunions du Conseil d'administration.

Travaux durant l'année 2025

21 réunions – Taux de participation : 94 %

Le Conseil d'administration s'est réuni **21 fois** en 2025. Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'administration a atteint **94 %**.

Un séminaire stratégique dédié aux membres du Conseil d'administration et à certains membres de la Direction s'est tenu par ailleurs les 9 et 10 juillet 2025 consacré notamment à la stratégie et à la transformation du Groupe, son développement, ses risques, ses activités ainsi qu'aux tendances de marché et à l'intelligence artificielle.

En 2025, le Conseil d'administration a principalement traité les sujets suivants :

)Stratégie

- Examen de la stratégie du positionnement du Groupe, des tendances du marché et du paysage concurrentiel ainsi que du portefeuille
- Recentrage sur les activités stratégiques du Groupe
- Préparation de la Journée Investisseurs
- Préparation de l'augmentation de capital envisagée
- Mise en oeuvre du plan de transformation du Groupe (North Star 2030)
- Revue de la stratégie IT
- Développement du partenariat avec le Crédit Agricole (CAWL)
- Suivi de la mise en oeuvre de la stratégie RSE et climatique

Performance et Finance

- Revue de l'activité, de la situation économique et des performances du Groupe, en particulier au regard de critères prédéfinis ainsi que du marché et des concurrents
- Performance et activités du Groupe
- Analyse de la performance financière et extra-financière
- Révision de la dette et de la stratégie de financement (cash pooling)
- Renouvellement du programme EMTN
- Emission d'obligations dans le cadre du programme EMTN
- Mise en place d'un programme d'achat d'actions
- Communication financière

Audit, Risques et Conformité

- Examen et clôture des comptes annuels et consolidés 2024 et des comptes semestriels consolidés 2025
- Examen des performances, des prévisions et des orientations
- Examen du budget et des objectifs de projets de désinvestissements
- Revue du portefeuille de marchands à haut risque (HBR)
- Revue du cadre de conformité, de la gestion des risques et des plans de remédiation
- Revue de la cartographie des risques majeurs du Groupe et de ses évolutions
- Cartographie des risques anti-corruption
- Contrôle interne et audit interne
- Suivi des risques spécifiques
- Suivi des sujets réglementaires et des principales interactions avec les régulateurs
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière de conformité : prévention et détection de la corruption et du trafic d'influence

Éthique et RSE

- Revue du Rapport de Durabilité 2025 et de la Matrice de Double Matérialité
- Revue de la stratégie climatique et du plan de transition climatique (scope 1 & 2)
- Revue des résultats de TRUST 2025 et définition des objectifs de TRUST 2030
- Revue des politiques Green IT et Green Building
- Revue de l'accompagnement RH dans le cadre du plan de transformation North Star
- Plan d'action sur la Diversité et le Handicap
- Revue des résultats et du plan d'action Great Place to Work
- Suivi des actions du Groupe en matière éthique

Gouvernance

- Examen de la composition et de la structure du Conseil et des Comités
- Processus de sélection du nouveau Directeur Général
- Revue de la structure et de la composition du Comité Exécutif
- Évaluation interne du Conseil d'administration et des comités
- Revue de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil et des instances dirigeantes
- Suivi du plan d'amélioration continue du fonctionnement du Conseil d'administration
- Revue du plan de succession
- Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote

Rémunérations et Ressources humaines

- Définition de la politique de rémunération 2025 applicable aux mandataires sociaux
- Évaluation des objectifs 2024 de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux
- Attribution d'actions de performance en faveur des salariés et des dirigeants mandataires sociaux
- Travaux sur la stratégie RH
- Travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié (Boost)
- Suivi de la gestion des talents du Groupe

Réunions du Conseil d'administration hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'article 1.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs se réunissent au moins deux fois par an hors la présence effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ces réunions sont organisées avec l'assistance du Secrétaire du Conseil, sur proposition de l'Administrateur Référent le cas échéant. Le Président du Conseil d'administration préside ces sessions exécutives.

En 2025, les administrateurs ont tenu trois réunions, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Lors de ces réunions, ils ont notamment discuté de la gestion de la Société, de sa performance, de la gouvernance et du plan de succession.

E.1.6 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par cinq comités permanents, listés ci-dessous.

Ces comités sont chargés d'examiner les questions relevant de leur compétence et qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président. Les comités sont uniquement consultatifs, le Conseil d'administration étant le seul organe de décision. Les comités sont chargés de formuler des propositions et des recommandations. Celles-ci sont ensuite débattues lors des réunions du Conseil d'administration avec l'appui de la documentation fournie par les comités.

Les règles de fonctionnement et de compétence de chaque comité sont prévues dans le Règlement Intérieur du Conseil. Ces règles sont revues chaque année par le Conseil d'administration. La composition, les attributions, les compétences et les règles de fonctionnement de ces comités sont décrites ci-après.

Les comités du Conseil se réunissent aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige. Selon l'ordre du jour de la réunion et, si nécessaire, une session commune entre plusieurs comités peut être organisée pour traiter des questions pour lesquelles la participation des membres de deux comités distincts est nécessaire ou appropriée.

À la suite des allégations de la presse en juin 2025, le Conseil d'administration du 26 juin 2025 a créé un Comité Ad Hoc exclusivement composé d'administrateurs indépendants : Rodolfo Savitzky* (Président), Wilfried Verstraete*, Président du Conseil d'administration, Agnès Park* et Sylvia Steinmann* (*administrateur indépendant).

Ce Comité Ad Hoc a pour missions de :

- Superviser le processus de sélection des auditeurs externes et proposer leur nomination ;
- Superviser, en coordination avec le Directeur Général, le travail des auditeurs externes et veiller à ce qu'ils aient accès à toutes les informations nécessaires pour mener à bien les audits externes et effectuer leur diligence raisonnable ;
- Communiquer régulièrement avec les auditeurs externes dans le cadre de leur mission ; et
- Examiner les rapports des auditeurs externes et examiner les mesures proposées et les plans d'action.

Un auditeur externe (Accuracy) a ainsi été désigné afin de vérifier l'exactitude du portefeuille de marchands à risque (HBR) restant. Par ailleurs, Olivier Wyman a été nommé pour mener une évaluation externe distincte du cadre de conformité et de gestion des risques et de sa mise en œuvre.

Le Comité Ad Hoc s'est réuni dix-sept fois au cours du deuxième semestre 2025 avec une assiduité de 100 %. Il a notamment traité des audits qui ont été diligentés par la Direction Générale pour évaluer respectivement le portefeuille de clients à risque et mesurer l'efficacité du dispositif de contrôle des risques et a également revu les conclusions desdits audits.

E.1.6.1 Comité d'Audit et des Risques

En 2025

- **11** Réunions
- **6** Membres
- **95 %** Assiduité
- **83 %** Indépendance (dont le Président)

Composition (articles 9.2.4 et 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité d'Audit et des Risques peut être composé au maximum de six membres. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les deux tiers au moins de ces membres doivent être désignés parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Comité d'Audit et des Risques est composé des membres suivants au 31 décembre 2025 :

- Aldo Cardoso (Président) (administrateur indépendant) ;
- Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) ;
- Rodolfo Savitzky (administrateur indépendant) ;
- Nazan Somer Özelgin (administratrice indépendante) ;
- Sylvia Steinmann (administratrice indépendante) ; et
- Daniel Schmucki.

L'ensemble des membres du Comité d'Audit et des Risques possède des compétences financières et comptables (voir la section E.1.3.1.3 et 1.3.4 Composition du Conseil d'administration qui présente la biographie et les compétences de chaque administrateur).

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit et des Risques coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Le mandat d'un membre du Comité d'Audit et des Risques peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que son mandat d'administrateur.

Le Président du Comité d'Audit et des Risques est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations parmi les membres indépendants.

Le Comité d'Audit et des Risques ne peut comprendre un dirigeant mandataire social exécutif.

La nomination ou le renouvellement du Président du Comité d'Audit et des Risques est proposé par le Comité des Nominations. Il fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Missions (article 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité d'Audit et des Risques a pour missions de :

- assister le Conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société ;
- veiller à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés ;
- formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous ;
- suivre la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions réglementées. La description de cette procédure figure à la section E.1.4.13 du présent Document d'Enregistrement Universel et implique le cas échéant, le Président du Comité d'Audit et des Risques ;
- suivre la mise en œuvre de la charte concernant la procédure d'approbation des services autres que la certification des comptes annuels.

Le Conseil d'administration a confié au Comité d'Audit et des Risques les responsabilités suivantes.

En ce qui concerne l'information financière et extra-financière :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formuler des recommandations ou des propositions pour en garantir l'intégrité ;
- d'examiner le budget, les objectifs et les plans à moyen et long terme, donner une appréciation sur ceux-ci ;
- de procéder à l'examen préalable et donner son avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels préparés par la Direction Financière ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés de la Société et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ; assurer un examen comparable pour les informations extra-financières, en particulier le processus d'élaboration et de contrôle en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- de se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et de recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, comptable et la trésorerie, la direction RSE, l'audit interne, la direction risques et la direction conformité ou toute autre personne du management. Ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction Générale ;
- d'examiner, avant leur publication, les projets de rapport d'activité, de comptes de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques et significatives (telles qu'apports, fusions, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.), et notamment celles à l'occasion desquelles pourrait se produire un conflit d'intérêts ;
- d'examiner le rapport de durabilité de la Société dans le cadre de la directive CSRD (financier et extra-financier) préparé par le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
- d'examiner les documents financiers diffusés par la Société lors de l'approbation des comptes annuels ainsi que les documents et communiqués financiers importants avant leur publication et, éventuellement, donner une appréciation sur ceux-ci ;
- de rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle que le Comité a joué dans le processus.

En ce qui concerne le contrôle externe des informations financières et extra-financières :

- d'examiner les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre sa recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et de tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- d'approuver la fourniture de services, autres que la certification des comptes et les services du Commissaire aux comptes requis par la loi, par les Commissaires aux comptes ou les membres de leur réseau, au profit de la Société et de ses filiales ;
- le Comité se prononce après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du ou des Commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes de leur obligation d'indépendance.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques des informations financières et extra-financières :

- d'évaluer, avec les personnes responsables au niveau du Groupe, l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne et relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière du Groupe ;
- d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs ;
- d'apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués ;
- d'entendre le responsable de l'Audit interne, de donner son avis sur l'organisation du service de l'Audit interne et d'être informé de son programme de travail. Le Comité d'Audit et des Risques doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- d'apprécier la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes ;
- d'examiner les méthodes et procédures de reporting et de traitement des informations comptables et financières ;
- d'examiner la cartographie des risques et les principaux risques, incluant notamment sans s'y limiter, les risques cybersécurité, sociaux et environnementaux ainsi que les plans d'action associés et leurs progrès ; les risques liés à la RSE étant examinés et suivis en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale.
- d'apprécier les impacts financiers et les risques des opérations de croissance externe et d'intégration après finalisation desdites opérations ;
- de revoir les rapports sur les principaux contrats et projets en particulier ceux présentant un profil de risque élevé ainsi que les principaux litiges en cours ;

- de revoir régulièrement la feuille de route et son avancement ainsi que les principales mises à jour en matière de sécurité, de risques et de conformité préparés par les responsables effectifs ;
- d'être informé par la Direction Générale, ou toute autre voie, de toute réclamation de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cet effet et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- de contrôler l'efficacité de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra-financière ;
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs et d'examiner les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ; et
- de rendre compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il l'informe également des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Modalités de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.3 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité d'Audit et des Risques peut valablement délibérer soit en cours de réunion, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation de son Président ou du Secrétaire du Conseil d'administration, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen. Les décisions du Comité d'Audit et des Risques doivent être approuvées à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit autant que nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels. Les réunions doivent avoir lieu avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'Audit et des Risques porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit et des Risques doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie, la direction RSE ou toute autre personne du management. L'examen des comptes par le Comité d'Audit et des Risques doit être accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes mettant en évidence les principales questions d'audit. Cette présentation doit notamment couvrir :

- tout ajustement résultant de l'audit ;
- toute faiblesse significative du contrôle interne identifiée durant l'audit ; ainsi que
- les méthodes comptables retenues.

Il doit être accompagné par :

- le rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit et des Risques prévu par les dispositions légales ; et
- une présentation du Directeur Financier détaillant l'exposition aux risques de la Société, incluant les risques sociaux et environnementaux et les engagements hors bilan significatifs.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'Audit et des Risques doit entendre le responsable de l'Audit interne. Il doit être informé des audits internes prévus et être destinataire des rapports ou d'une synthèse périodique de ces rapports. Le Comité d'Audit et des Risques peut faire appel à des experts extérieurs si nécessaire.

En 2025, le Comité d'Audit et des Risques s'est appuyé sur les compétences internes de la Société et externes ainsi que sur les Commissaires aux comptes qui ont assisté aux réunions à la demande du Président du Comité.

Travaux en 2025

En 2025, le Comité d'Audit et des Risques a notamment traité les sujets suivants :

- les comptes annuels et les comptes consolidés 2024 ;
- les comptes semestriels 2025 ;
- les projets de communiqués de presse y afférents ;
- les prévisions 2025 et leurs ajustements ;
- le budget ;
- la documentation de gestion prévisionnelle ;
- l'exposition du Groupe à l'inflation et à l'augmentation des coûts et les scénarios connexes concernant la trajectoire financière du Groupe ;
- le plan annuel d'audit interne du Groupe et son rapport d'audit interne ;
- la revue du portefeuille de marchands à haut risque (HBR) ;
- la revue du cadre de conformité et de la gestion des risques de Worldline, la cartographie des risques du Groupe (notamment les risques liés à l'activité et à l'environnement de Worldline, les risques marchands, les contrats les plus critiques, les environnements cybernétiques, la conformité, ainsi que l'état des principaux litiges et des provisions) et l'organisation du département Risques, Résilience et Sécurité et le plan d'actions et de remédiation ;
- la cartographie des risques anti-corruption et l'organisation du département conformité, ainsi que la feuille de route de la conformité avec des mises à jour régulières ;
- l'organisation, le cadre et la feuille de route de la conformité en particulier pour lutter contre la criminalité financière, notamment le blanchiment d'argent ;
- la révision de la dette et de la stratégie de financement du Groupe ainsi que la mise en place d'opérations financières associées ;
- les sujets réglementaires (incluant des interactions avec les régulateurs, des audits et des plans d'actions) ;
- l'examen des questions relatives à la CSRD et plus particulièrement le rapport de durabilité en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale ; et
- le budget des honoraires d'audit des commissaires aux comptes.

Le Comité a entendu les rapports intermédiaires et finaux des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels et annuels, ainsi que les rapports sur leurs autres travaux dans le cadre de leur mission de vérification des comptes.

E.1.6.2 Comité des Nominations

En 2025

8 Réunions

4 Membres

96 % Assiduité

75 % Indépendance

Composition (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Nominations compte au maximum cinq membres, majoritairement des administrateurs indépendants. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

La durée des mandats des membres du Comité des Nominations coïncide avec celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le Président du Comité des Nominations est nommé par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Nominations compte les membres suivants au 31 décembre 2025 :

- Giulia Fitzpatrick (Présidente) ;
- Wilfried Verstraete (Vice-Président et administrateur indépendant) ;
- Agnès Park (administratrice indépendante) ; et
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

Le Président du Conseil d'Administration est Vice-Président du Comité des Nominations et participe ainsi aux travaux du Comité. Le Directeur Général est associé aux travaux du Comité. Toutefois, il n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel.

Missions (article 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité des Nominations a pour missions de :

- rechercher et examiner toute candidature à la nomination au Conseil d'administration, à ses comités ou à une fonction de dirigeant ;
- formuler des avis sur ces candidats et faire des recommandations auprès du Conseil d'administration ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs ;
- examiner chaque année la qualité d'indépendant des administrateurs ;
- examiner toute situation comportant un risque de conflits d'intérêts pour un administrateur ; et
- examiner les principaux composants, les initiatives et les indicateurs de performances liés aux ressources humaines dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société en s'appuyant sur les travaux du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (s'assurer que la Direction Générale met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes).

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.1 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Nominations peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité des Nominations doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité des Nominations se réunit autant que nécessaire et, en tout état de cause, au moins trois fois par an, notamment préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur l'indépendance des membres du Conseil.

Le Comité des Nominations peut faire appel à des experts extérieurs si nécessaire en tant que de besoin.

Travaux en 2025

En 2025, le Comité des Nominations a notamment traité les sujets suivants :

- examen de la composition du Conseil et de ses comités (diversité, complémentarité des expériences, indépendance, mixité, autres fonctions) ainsi que la structure des comités ;
- propositions relatives à l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- suivi des recommandations en matière de gouvernance du Code AFEP-MEDEF ;
- examen de l'indépendance des administrateurs et de l'absence de conflit d'intérêts ;
- suivi de la politique de diversité et de non-discrimination au sein du Conseil d'administration et des instances dirigeantes ;
- conduite de l'évaluation externe du Conseil d'administration et des Comités ;
- revue du plan de succession des mandataires sociaux et du Comité Exécutif ;
- gestion du processus de sélection d'un nouveau Directeur Général ;
- Revue de la composition du Comité Exécutif ;
- revue de la stratégie RH ; et
- Suivi de la gestion des talents du Groupe.

E.1.6.3 Comité des Rémunérations

En 2025[1]

6
Réunions

5
Membres

96 %
Assiduité

75 %
Indépendance
(dont le Président)

1 *Marie-Christine Lebert, administratrice salariés, n'a pas été prise en compte pour le calcul de l'indépendance.*

Composition (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Rémunérations est composé au maximum de cinq membres. Il est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant ne peut siéger au Comité et il doit comporter un administrateur salariés.

Les membres du Comité des Rémunérations sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence. Le Président du Comité des Rémunérations est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres indépendants en application du Code AFEP-MEDEF, sur recommandation du Comité des Nominations.

La durée des mandats des membres du Comité des Rémunérations court parallèlement à celle de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité peut être assuré par toute personne nommée par le Président du Comité ou avec l'approbation de ce dernier.

Le Comité des Rémunérations compte les membres suivants au 31 décembre 2025 :

- Wilfried Verstraete (Président et administrateur indépendant) ;
- Giulia Fitzpatrick (Vice-Présidente) ;
- Marie-Christine Lebert (administratrice salariés) ;
- Agnès Park (administratrice indépendante) ; et
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

Missions (article 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité des Rémunérations a pour missions de :

- formuler des propositions concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;
- apporter son concours à la rédaction du chapitre du rapport sur le gouvernement d'entreprise consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants ;
- participer à l'élaboration de la politique d'intéressement des salariés de la Société et de ses filiales ;
- faire des propositions concernant l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance de la Société aux dirigeants mandataires sociaux et aux salariés de la Société et de ses filiales ;
- déterminer le montant total annuel de la rémunération des administrateurs à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle et définir les règles régissant la répartition de cette somme entre les administrateurs. Ces règles tiennent compte notamment de l'assiduité des administrateurs aux diverses réunions tant du Conseil que des comités auxquels ils siègent, du niveau de responsabilité encourue par les administrateurs, du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ainsi que des pratiques de place ;
- émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ;
- faire des observations et/ou recommandations sur le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ; et
- faire des recommandations sur l'inclusion des critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la structure de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, et en conformité avec la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société ; et examiner le niveau de réalisation de ces critères et revoir les principaux aspects de la rémunération variable en relation avec la stratégie sociétale et environnementale.

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.2 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité des Rémunérations peut valablement délibérer en présentiel, par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité des Rémunérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. Ils se réunissent autant que de besoin et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition de l'enveloppe relative à la rémunération des administrateurs.

Le Directeur Général participe aux travaux du Comité en ce qui concerne les propositions relatives à la politique d'incitation à long terme.

Le Comité des Rémunérations peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Travaux en 2025

En 2025, le Comité des Rémunérations a notamment traité les sujets suivants :

- définition de la politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs ;

- évaluation de la performance du Directeur Général au regard de la politique de rémunération 2024 ;
- revue des objectifs déterminant la rémunération variable du Directeur Général ;
- examen de la rémunération et des performances des membres du Comité Exécutif ;
- propositions relatives au montant de la rémunération du Président et de l'enveloppe de rémunération des administrateurs approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 juin 2025 et les termes et conditions de l'octroi de cette rémunération ;
- rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs au titre de l'exercice 2024 et estimations pour 2025 ;
- revue de la conformité de la rémunération du Directeur Général aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ;
- propositions relatives à l'attribution d'actions de performance en faveur du Directeur Général, des membres du Comité Exécutif et des salariés ;
- appréciation des conditions de performance des plans d'actions de performance et d'options de souscription d'actions en cours ;
- propositions relatives à la structure et l'enveloppe du plan LTI 2026 ; et
- travaux sur le nouveau plan d'actionnariat salarié (Boost).

E.1.6.4 Comité Investissements

En 2025

5 Réunions

6 Membres

73 % Assiduité

67 % Indépendance

Composition (articles 9.2 et 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité Investissements est composé d'au moins trois membres et de huit au maximum nommés par le Conseil d'administration parmi ses membres.

La durée des mandats des membres du Comité Investissements court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les membres de ce comité sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, en tenant compte notamment de leur indépendance, de leur expérience et de leur compétence.

Le Comité Investissements compte les membres suivants au 31 décembre 2025 :

- Daniel Schmucki (Président) ;
- Wilfried Verstraete (administrateur indépendant) ;
- Aldo Cardoso (administrateur indépendant) ;
- Jérôme Grivet (remplaçant Olivier Gavalda à compter du 23 avril 2025) ;
- Mette Kamsvåg (administratrice indépendante) ; et
- Thierry Sommelet (administrateur indépendant).

Missions (article 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité Investissements a pour missions de :

- analyser les principales perspectives, opportunités et projets de croissance externe menés par la Société ; et
- examiner la stratégie d'investissement et les sujets relatifs au périmètre d'activité de la Société.

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.4 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité Investissements peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité Investissements doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité Investissements se réunit autant que nécessaire.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Comité Investissements peut auditionner des managers de la Société ou du Groupe dont l'expertise est utile à ses travaux.

Le Comité peut également recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Travaux en 2025

En 2025, le Comité Investissements a notamment traité les sujets suivants :

- le portefeuille, la stratégie de recentrage sur les activités stratégiques du Groupe et les cessions envisagées ;
- l'examen de divers projets stratégiques, notamment les partenariats ;
- la revue des travaux du plan stratégique du Groupe des prochaines années ;
- les travaux de préparation de la Journée Investisseurs et la revue de la documentation y afférente ;
- la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe (North Star 2030) ;
- la revue de la stratégie IT ; et
- l'examen des évolutions macroéconomiques et des tendances du marché (transformation de l'industrie des paiements, développement des technologies, évolution du paysage concurrentiel), du portefeuille et du positionnement du Groupe.

E.1.6.5 Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

En 2025[1]

5 Réunions

4 Membres

100 % Assiduité

67 % Indépendance (dont la Présidente)

1 Stephan Van Hellemont, administrateur salariés, n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

Composition (article 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale, est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres en fonction de leur expérience et de leur compétence.

Il doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. Son Président est nommé parmi les membres indépendants sur recommandation du Comité des Nominations.

La durée des mandats des membres du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale court parallèlement à celle de la durée de leurs mandats de membre du Conseil. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions au sein du Comité en même temps qu'ils sont reconduits dans leurs fonctions au sein du Conseil d'administration.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale compte les membres suivants au 31 décembre 2025 :

- Agnès Park (Présidente et administratrice indépendante) ;
- Giulia Fitzpatrick (Vice-Présidente) ;
- Sylvia Steinmann (administratrice indépendante) ; et
- Stephan Van Hellemont (administrateur salariés).

Règles de fonctionnement (articles 9.2 et 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale peut valablement délibérer soit en présentiel, soit par téléphone ou par visioconférence, sur convocation du Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié de ses membres au moins soient présents. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises oralement ou par tout autre moyen.

Les décisions du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale doivent être approuvées à la majorité des membres présents à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale se réunit autant que nécessaire.

Missions (articles 9.2 et 9.3.5 du Règlement Intérieur du Conseil)

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a pour missions d'examiner :

- la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, dont la stratégie climat, ainsi que sa mise en œuvre ;
- les impacts de la stratégie du Groupe en matière sociétale et environnementale et la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ;
- la définition des indicateurs de responsabilité sociétale et environnementale et leur suivi ;
- les pratiques du Groupe en matière d'achats responsables ;
- les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociétale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, notamment en matière de bien-être au travail, de diversité et d'environnement ;
- l'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociétale et environnementale, en coordination avec le Comité d'Audit et des Risques ;
- les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Rémunérations dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants, en particulier l'inclusion de critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la structure de la rémunération variable des mandataires sociaux, conformément à la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société, l'examen du niveau de réalisation de ces critères et l'examen des principaux aspects de la rémunération variable par rapport à cette stratégie, en coordination avec le Comité des Rémunérations ;
- les politiques de responsabilité sociétale et environnementale en prenant en compte leurs impacts en termes de performance économique ;
- les composantes en matière de responsabilité sociétale et environnementale à intégrer par le Comité des Nominations dans le cadre de la politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes ;
- la revue du rapport de durabilité, le Comité émettant un avis sur celui-ci ; et
- la revue des notations attribuées au Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

Enfin, le Comité est également en charge de coordonner des travaux sur les sujets de responsabilité sociétale et environnementale avec les autres comités dans leurs domaines respectifs, de sorte que le Comité conserve une vue d'ensemble sur les travaux des comités à cet égard.

Travaux en 2025

Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale a notamment traité les sujets suivants :

- la revue du Rapport de Durabilité 2025 ;
- la revue de la stratégie climatique, de l'empreinte carbone et du plan de transition climatique pour 2030 ;
- la revue de la performance et de la stratégie en matière de diversité, de handicap et de formations ;
- la revue du positionnement de la Société en matière d'évaluations extra-financières ;
- la revue des résultats de TRUST 2025 et la définition des objectifs de TRUST 2030 ;
- la revue de l'accompagnement RH dans le cadre du plan de transformation North Star ;
- la revue des résultats et du plan d'action Great Place to Work ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, examen des KPI et des objectifs relatifs à la condition de performance externe RSE applicable au dirigeant mandataire social exécutif ;
- en lien avec le Comité des Rémunérations, examen de la fixation des objectifs de la condition de performance externe 2026 applicable à la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif et aux plans LTI ; et
- l'examen des activités de philanthropie et de dons en 2025.

E.1.7 Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Worldline a réalisé une évaluation annuelle du fonctionnement de son Conseil d'administration et de ses Comités.

Procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a fait l'objet d'une évaluation externe portant sur l'exercice 2025, réalisée entre janvier et février 2026, à l'initiative du Comité des Nominations, réalisée à travers :

- des questionnaires détaillés adressés à chaque administrateur ;
- des entretiens individuels réalisés avec les administrateurs ; et
- des échanges avec les membres du Comité exécutif, le Directeur Général et le secrétaire du Conseil.

Cette évaluation externe s'ajoute aux précédentes évaluations annuelles internes réalisées en 2023 et 2024, dans un contexte de profondes transformations de la gouvernance du Groupe.

Contexte de l'exercice 2025

L'exercice financier 2025 s'est déroulé dans un environnement particulièrement exigeant pour le Conseil d'administration, marqué notamment par :

- l'arrivée d'un nouveau Directeur Général en mars 2025 avec un renouvellement important des membres du Comité exécutif ;
- un changement significatif dans la composition du Conseil, dont la taille a été réduite et dont près d'un tiers des membres ont été nommés en 2024 et 2025 ;
- un niveau d'activité exceptionnellement élevé du Conseil et de ses Comités en 2025 avec un très grand nombre de réunions (21 réunions pour le Conseil et 35 réunions de Comités confondus) ;
- l'organisation d'un séminaire stratégique du Conseil afin de préparer la stratégie et le Capital Markets Day qui s'est tenu en novembre 2025 ; et
- les ajustements envisagés concernant la structure des Comités incluant la séparation du Comité d'Audit et des Risques ainsi que la création d'un Comité dédié à la Technologie afin de s'adapter à la stratégie et aux priorités du Groupe et de renforcer en profondeur les analyses tout en maintenant une coordination solide par le Conseil d'administration.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a dû à la fois assurer une supervision étroite des enjeux opérationnels et financiers, accompagner la transformation du Groupe et rééquilibrer progressivement ses travaux vers une approche plus prospective et stratégique.

Principaux enseignements de l'évaluation externe

L'évaluation annuelle 2025 met en évidence une appréciation globalement très positive du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

Points forts

- une amélioration très significative de la dynamique collective, avec des discussions plus ouvertes, constructives et équilibrées, reflétant un haut niveau de respect mutuel et de confiance entre les membres du Conseil ;
- un leadership fort et largement reconnu du Président qui a joué un rôle déterminant dans la structuration des travaux du Conseil, le rétablissement de pratiques de gouvernance efficaces et la promotion d'un climat propice à des débats francs et de grande qualité ;
- une relation de grande qualité et de confiance entre le Conseil et la Direction Générale, caractérisée par la transparence, la disponibilité et un challenge constructif, permettant une supervision efficace et une prise de décision éclairée ;
- un Conseil perçu comme collégial, engagé et responsable, avec une forte implication individuelle et une intégration rapide des administrateurs nouvellement nommés ;
- une composition du Conseil solide, diversifiée et complémentaire, réunissant un large éventail de profils, de compétences et d'expériences internationales en adéquation avec les enjeux stratégiques du Groupe ;
- des Comités jouant pleinement leur rôle comme instances d'examen approfondi de sujets complexes, fournissant un travail préparatoire substantiel et contribuant efficacement aux délibérations du Conseil ; et
- un renforcement clair des sujets extra-financiers et de RSE désormais pleinement intégrés aux discussions du Conseil.

Axes d'amélioration identifiés et principales recommandations

Tout en reconnaissant les progrès substantiels réalisés malgré un contexte particulièrement exigeant et dense, l'évaluation externe a identifié plusieurs axes d'amélioration relative au fonctionnement du Conseil :

- accroître davantage le temps consacré en séance plénière du Conseil à des sujets clés tels que l'exécution de la stratégie, la performance opérationnelle, la gestion des risques, la technologie (notamment l'IA et la cybersécurité) ainsi que le capital humain, en complément des travaux réalisés en comité ;
- aligner les reportings et tableaux de bord relatifs à la performance et aux risques avec les indicateurs clés de suivi de l'exécution du plan de transformation North Star ;
- continuer d'adapter la composition du Conseil d'administration afin de garantir qu'elle reste pleinement alignée avec les priorités stratégiques du Groupe et les enjeux de transformation, en renforçant l'expertise dans des domaines clés tels que les paiements, la technologie, les plateformes digitales, la data, l'intelligence artificielle et la cybersécurité ;
- renforcer davantage la cohésion et l'efficacité du Conseil en augmentant la tenue de réunions en présentiel et les occasions d'interactions collectives, favorisant ainsi une culture de Conseil forte et unifiée ; et
- améliorer la qualité, la synthèse et la rapidité de transmission des informations fournies au Conseil, en garantissant une mise à disposition plus en amont d'une documentation concise et orientée vers la prise de décision.

Évolutions et perspectives

L'évaluation externe confirme la pertinence de l'évolution de la structure des Comités envisagée au premier semestre 2026. De manière générale, les résultats de l'évaluation annuelle 2025 témoignent d'une dynamique très positive et confirment que les transformations de gouvernance engagées depuis 2024 ont posé des bases solides pour un Conseil encore plus performant, pleinement aligné sur le plan de transformation de Worldline et résolument tourné vers l'exécution et la préparation de l'avenir.

E.2 Rémunération des mandataires sociaux

E.2.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2026

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux sont établies conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Elles sont proposées par le Comité des Rémunérations, approuvées par le Conseil d'administration et sont ensuite soumises au vote de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'administration du 29 janvier et du 25 février 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé lesdites politiques.

E.2.1.1 Politiques de rémunération des mandataires sociaux

Worldline estime qu'il convient de récompenser tous les salariés, ainsi que les mandataires sociaux de la Société, pour leur performance afin d'aider le Groupe à réaliser sa stratégie à court et à long terme.

E.2.1.1.1 Principes généraux

Définition et révision des politiques de rémunération

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société sont fixées selon un processus décisionnel strict du Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, qui visent, entre autres, à :

- assurer la cohérence et l'équilibre entre la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux et celle appliquée aux collaborateurs du Groupe, conformément à l'intérêt social de la Société ;
- contribuer à la stratégie commerciale à long terme du Groupe ;
- soutenir l'engagement du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), notamment en matière de climat ; et
- s'assurer que les intérêts des mandataires sociaux sont alignés sur ceux des actionnaires.

La politique de rémunération globale applicable au dirigeant mandataire social exécutif est définie selon les quatre principes clés ci-dessous :

Équilibre et Cohérence

Équilibre : entre l'intérêt social de la Société, les pratiques de marché et la performance des mandataires sociaux ainsi que des autres intervenants de la Société.

Cohérence : les différents éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux doivent rester cohérents et mesurés par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et de toutes les entités du Groupe en France au travers de la mesure du ratio d'équité.

Compétitivité

Pratiques de marché : le niveau de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est revu et comparé aux pratiques et analyses de marché pour des postes similaires dans des sociétés considérées comme les plus comparables en termes de capitalisation boursière, d'effectifs, de chiffre d'affaires, d'activités et d'environnement international (sociétés du SBF 120).

Part fixe de la rémunération pour le dirigeant mandataire social exécutif : déterminée en tenant compte du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, de leur expérience et ancienneté, en particulier au sein du Groupe.

Lien avec la performance

Privilégie une part variable prépondérante associée à des objectifs annuels et pluriannuels.

Conditions de performance : une part importante de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est soumise à la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières (66.67 % de la rémunération totale).

Alignement avec les intérêts des actionnaires

Rémunération pluriannuelle en titres du dirigeant mandataire social exécutif :

- sous forme d'attribution d'actions de performance dont le montant maximum est fixé à 50 % de la rémunération totale maximale.
- soumises à des conditions de performance financières et non-financières (internes et externes).

La politique de rémunération est révisée régulièrement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et, dans tous les cas, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du dirigeant mandataire social exécutif. Lors de cette révision, le Comité des Rémunérations doit prendre en compte l'évolution des conditions d'emploi et de rémunération des salariés avant de formuler ses recommandations et propositions au Conseil d'administration.

En cas d'évolution annuelle de la rémunération fixe et variable du dirigeant mandataire social exécutif, le Conseil d'administration veillera à ce que cette évolution reste raisonnable et respecte les principes exposés dans la présente section E.2.1.1.1 et en expliquera les raisons.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité des Rémunérations, décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances très particulières. Ces circonstances devront être précisément communiquées et motivées.

Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait pas dépasser la rémunération monétaire maximum du dirigeant mandataire social (rémunération fixe et variable maximum annuelle). Cette rémunération pourrait prendre la forme d'un versement en numéraire et/ou d'une attribution en actions.

Cette rémunération sera (i) dûment motivée et (ii) soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Mise en œuvre des politiques de rémunération

Le Conseil d'administration supervise la mise en œuvre des politiques de rémunération conformément aux résolutions approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration fixe les objectifs de chaque indicateur de performance qui sert de base à la rémunération variable du dirigeant mandataire social exécutif (rémunération variable annuelle en numéraire et/ou en titres et rémunération variable pluriannuelle en titres). Il définit également les courbes d'élasticité qui permettent d'accélérer à la hausse ou à la baisse le montant de la rémunération variable due, en fonction de l'avancement de l'ambition à moyen terme du Groupe, alignée sur les objectifs communiqués au marché.

Aucun critère de performance fixé pour la rémunération variable ne nécessite une appréciation qualitative du Conseil d'administration. En effet, qu'ils soient financiers ou non financiers, tous ces critères sont mesurables et leur réalisation fait l'objet d'un audit.

Ajustements à l'application des politiques de rémunération

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut modifier les politiques de rémunération globale dans des circonstances exceptionnelles, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, pour une période temporaire et dans la mesure où une telle différence est conforme à l'intérêt social de la Société et est nécessaire pour garantir la durabilité et la viabilité de la Société.

En particulier, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider d'adapter les critères de performance de la rémunération variable annuelle (et par conséquent ceux du régime de retraite supplémentaire le cas échéant) et/ou de la rémunération pluriannuelle en titres du dirigeant mandataire social exécutif en cas de circonstances ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance.

Si de telles exceptions devaient être appliquées, elles seraient strictement mises en œuvre et limitées à des circonstances exceptionnelles. Leur justification sera communiquée, notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires.

Les plafonds de la rémunération variable annuelle, de la rémunération pluriannuelle en titres et du régime de retraite supplémentaire ne peuvent en aucun cas être augmentés.

Considérant les votes les plus récents des actionnaires

L'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025 a approuvé la huitième résolution relative aux informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération versée ou attribuée à l'ensemble des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 (98,26 %).

Lors de la même Assemblée générale, les résolutions suivantes ont également été approuvées :

- les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Wilfried Verstraete, Président du Conseil à compter du 13 juin 2024 (99,90 % - 10e résolution) ;
- la politique de rémunération 2025 applicable au Président du Conseil d'administration : 99,86 % (13e résolution) ;
- la politique de rémunération 2025 applicable au Directeur Général : 76,42 % (14e résolution) ;
- la politique de rémunération 2025 applicable aux administrateurs : 99,32 % (15e résolution).

Gestion des conflits d'intérêts

La Société respecte les recommandations prévues par le Code AFEP-MEDEF en matière de gestion des conflits d'intérêts. La Charte des administrateurs détaille la gestion des conflits d'intérêts (voir la section E.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). En ce qui concerne la rémunération, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui seraient également administrateurs ne participent ni aux travaux du Comité des Rémunérations, ni aux délibérations et votes au Conseil d'administration sur ces sujets lorsqu'ils sont concernés.

Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux nouvellement nommés

Dans l'hypothèse où la Société nommerait un autre dirigeant mandataire social exécutif, sa politique de rémunération sera définie sur la base de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif et selon les principes clés ci-dessus, étant précisé que sa rémunération ne pourra excéder celle du Directeur Général.

Si un nouveau Président du Conseil d'administration ou un nouvel administrateur est nommé, sa politique de rémunération serait alignée avec celle applicable respectivement au Président du Conseil d'administration ou aux administrateurs.

En cas de réunification des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments composant la rémunération telle que spécifiée dans la politique de rémunération du Directeur Général serait adaptée par le Conseil d'administration (agissant sur recommandation du Comité des Rémunérations) pour tenir compte de ce changement.

E.2.1.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général

Éléments de la politique de rémunération pour 2026 applicable au Directeur Général

Le Conseil d'administration du 25 février 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale 2026, a défini la politique de rémunération 2026 du Directeur Général en accord avec la politique de rémunération présentée l'an dernier après une période de transition en 2025 et approuvé par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, tout en veillant à assurer un alignement fort avec les intérêts des actionnaires. Les montants de la rémunération fixe annuelle, de la rémunération variable cible annuelle et de la rémunération à long terme cible en titres restent inchangés en 2026.

	Depuis le 1er mars 2025
(en euros)	**Reste applicable en 2026**
Rémunération fixe annuelle	700 000
Rémunération variable cible annuelle	700 000
Rémunération cible totale annuelle en numéraire	**1 400 000**
Rémunération à long terme cible en titres	700 000
Rémunération cible totale annuelle (y inclus la rémunération à long terme en titres)	**2 100 000**

La rémunération totale en numéraire du Directeur Général est alignée au quartile inférieur du SBF 120 tandis que sa rémunération totale annuelle cible est positionnée légèrement au-dessus de ce quartile inférieur du SBF 120 (+18 %)[1] tout en maintenant un ratio de rémunération en ligne avec le passé.

La politique de rémunération a été conçue par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pour être équilibrée, compétitive, récompensant la performance et alignée avec les intérêts des actionnaires et du Groupe dans un contexte avec un nouveau Directeur Général. Elle prend en compte le contexte spécifique du Groupe dans une phase stratégique charnière tout en faisant face à des défis nécessitant une transformation, des incertitudes de marché et une volatilité du cours de l'action.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, se réserve le droit de revoir, à intervalle de temps relativement long, conformément aux principes généraux de la politique de rémunération décrits ci-dessus et aux règles de gouvernance applicable à la Société, la rémunération du Directeur Général en prenant en considération notamment le périmètre et la complexité des missions et des responsabilités (en particulier la taille du Groupe et sa présence au sein du SBF 120), l'expérience, le parcours, l'ancienneté au sein du Groupe, et l'expertise du titulaire de la fonction, ainsi que les pratiques de marché pour des fonctions identiques ou comparables (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés.

Structure de la rémunération

Comme mentionné ci-dessus, la structure de la rémunération du Directeur Général pour 2026 se présente comme suit :

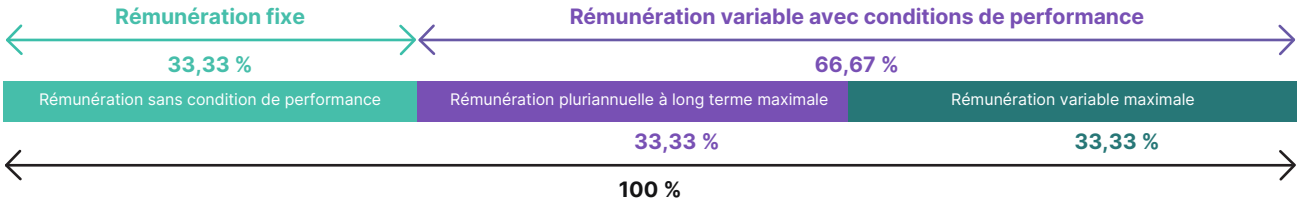

Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général est fixée à 700 000 € bruts.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle a pour but d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs de performance annuels qui lui sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations, en étroite adéquation avec les ambitions du Groupe telles que présentées aux actionnaires.

1 Tel que présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, paragraphe E.2.1.1.3.

Le niveau cible de la rémunération annuelle variable est exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle fixe[1].

La rémunération variable cible du Directeur Général, soumise à des conditions de performance, est fixée à 700 000 €, représentant 100 % de sa rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé des éléments suivants :

- le montant maximal de la rémunération variable peut aller jusqu'à 150 % en cas de dépassement des objectifs ;
- aucune rémunération variable annuelle ne serait due en cas d'atteinte des objectifs sur base cumulée à moins de 60 %.

La rémunération variable peut être payée en numéraire et/ou en actions.

La rémunération variable est une rémunération conditionnelle basée sur des critères de performance opérationnelle clairs et exigeants liés à des objectifs quantitatifs et financiers qui sont fixés et mesurés annuellement par le Conseil d'administration.

La borne basse des objectifs financiers annuels est fixé sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration en début d'année, en ligne avec les objectifs communiqués au marché, étant entendu qu'aucune rémunération variable en numéraire ne sera versée en lien avec un critère de performance si la borne basse des objectifs communiqués au marché pour ce critère n'est pas atteinte. Les objectifs relatifs au critère de performance combinée externe lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises sont également fixés par le Conseil d'administration au plus tard au début de l'année.

La sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année.

Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'administration fixe :

• un objectif cible approuvé par le Conseil d'administration dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100 % permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;

• une valeur plancher qui détermine le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;

- une valeur plafond traduisant une surperformance par rapport aux objectifs fixés, laquelle a été fixée à 150 % de son montant cible ; et

• une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de l'avancée du plan stratégique.

Toute rémunération variable annuelle payée par la Société peut être réclamée en retour ou réduite par cette dernière s'il est découvert, sur une période de trois ans après le paiement, que le Directeur Général (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réservant le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Le Conseil d'administration a décidé le 25 février 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de maintenir le même poids relatif à chacun des critères de performance interne c'est-à-dire la génération de cash à travers le flux de trésorerie disponible (Free Cash Flow) et le chiffre d'affaires et la marge (EBE ajusté). La pondération des indicateurs financiers et RSE s'appliquera donc comme suit pour 2026 :

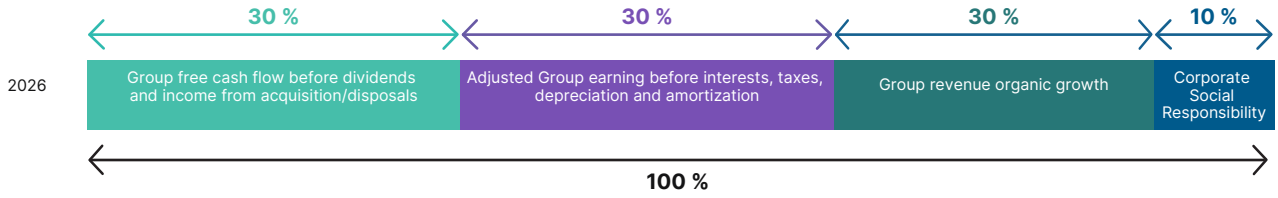

Conditions de Performance Interne

- **le flux de trésorerie disponible Groupe** (*Free Cash Flow*) – conditionnant **30 %** du paiement total ;
- **l'excédent brut d'exploitation Groupe** (EBE ajusté) – conditionnant **30 %** du paiement total ;
- **la croissance organique du chiffre d'affaires Groupe** – conditionnant **30 %** du paiement total.

Ces critères reflètent la performance globale du Groupe en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie. Les objectifs budgétaires pour l'année 2026 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 25 février 2026, en ligne avec les perspectives économiques communiquées au marché.

Critère combiné de performance lié à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE »)

Pour soutenir les ambitions et objectifs développés dans le cadre du programme RSE du Groupe, Trust 2030, et s'aligner aux pratiques de marché, la rémunération variable annuelle du Directeur Général inclut également un critère combiné de performance externe – conditionnant **10 %** du paiement total.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé le 25 février 2026 de simplifier le critère de performance externe combiné comme suit et de se concentrer sur les critères pertinents pour le Groupe compte tenu des ambitions du Groupe, en tenant ainsi compte des retours des investisseurs :

- Maintien d'une courbe d'élasticité définie par indicateur afin d'assurer un meilleur alignement avec les pratiques de marché et une meilleure évaluation du critère de RSE ;
- Seuls deux critères clés ont été conservés pour l'année 2026.

1 Si le Directeur Général rejoint ou quitte le Groupe en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération sera déterminé au prorata de sa présence au cours de l'année concernée.

Domaines	Indicateurs
L'expérience client et l'innovation	1. Taux net de recommandation
Attraction & rétention des talents/Diversité & Inclusion	2. Engagement des employés

Niveau de performance

Lors de sa réunion du 25 février 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a défini les courbes d'élasticité pour chaque indicateur comme suit :

Critères de performance		Niveaux d'atteinte	% de paiement
Conditions internes de performance financière	Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/ventes Groupe (Free Cash Flow)	Plancher : -25,8 % de la Cible	50 %
		Valeur intermédiaire : -15,2% de la Cible	90 %
		Cible	100 %
		Valeur intermédiaire : +10,6% de la Cible	130 %
		Plafond : +15,2 % de la Cible	150 %
	Excédent brut d'exploitation Groupe (EBE ajusté)	Plancher : -4,9 % % de la Cible	50 %
		Valeur intermédiaire : -2% de la Cible	90 %
		Cible	100 %
		Plafond : +2 % % de la Cible	150 %
	Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	Plancher : -3 % de la Cible	0 %
		Valeur intermédiaire : -2% de la Cible	75 %
		Cible	100 %
		Plafond : Cible +2 % de la Cible	150 %
Condition de performance RSE non-financière	Responsabilité Sociétale des Entreprises	Plancher : au moins le niveau d'atteinte 2025	70 %
		Cible	100 %
		Plafond : strictement supérieur à la cible Trust 2026	150 %

* À partir de 2026, la partie variable sera calculée sur la base de l'EBITDA ajusté afin de s'aligner sur le plan de transformation North Star.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des critères financiers et du critère combiné relatif à la RSE retenus pour la détermination de la rémunération annuelle variable sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne devraient pas être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Worldline communiquera sur le niveau de réalisation de la performance pour chacun des critères.

Les objectifs indiqués ont été fixés à périmètre et taux de change constants. Par conséquent, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider d'adapter les critères de performance en cas de circonstances ayant un impact significatif sur l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance. Si de telles conditions devaient être appliquées, elles seraient strictement mises en œuvre et limitées à des circonstances exceptionnelles ou en cas de changement de périmètre, de méthode comptable ou d'effets de change. Leur justification sera communiquée, notamment au regard de leur alignement avec les intérêts des actionnaires. Les plafonds de la rémunération variable annuelle ne peuvent en aucun cas être augmentés.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut également procéder à l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 80 % et 120 % sur les montants dus au titre de l'atteinte de tout ou partie des conditions de performance, sans que le montant global de la rémunération variable annuelle ne puisse jamais excéder 150 % de la rémunération fixe. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe.

Modalité de versement de la rémunération variable

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2026 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice qui sera clos en 2026.

Rémunération variable pluriannuelle

La rémunération totale cible du Directeur Général est alignée avec les intérêts des actionnaires comme décrit ci-dessus. À ce titre, le Groupe s'est engagé dans une démarche qui vise à associer ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains talents, ainsi qu'au Directeur Général.

En ce qui concerne ce dernier, la rémunération pluriannuelle en titres est privilégiée étant donné le niveau de responsabilité de cette fonction et sa capacité à contribuer directement à la performance à long terme du Groupe dans un sens qui est aligné avec les intérêts des actionnaires.

Cette rémunération pluriannuelle prend la forme d'une attribution d'actions de performance uniquement, dont les conditions du plan sont définies dans la section E.2.3.8.6. Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

Montant de la rémunération en titres

La rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général est fixée à un nombre d'actions de performance représentant une valorisation correspondant au montant de sa rémunération variable en numéraire au titre de l'exercice précédent et peut donc représenter jusqu'à 150 % au maximum de sa rémunération fixe dans le cas où les conditions de performance sous-jacentes de la rémunération variable en numéraire aient été dépassées selon la courbe prédéfinie.

Le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions de performance à octroyer sur la base de la moyenne des cours de clôture de l'action Worldline sur les trois mois précédant la date de l'attribution, en tenant compte des éléments suivants :

- Un plancher d'attribution fixé à 35 000 actions de performance ;
- Un plafond d'attribution et d'acquisition fixé à 85 000 actions de performance.

Ces planchers et plafonds d'attribution ont été déterminés préalablement aux opérations sur le capital annoncées lors du Capital Markets Day de Novembre 2025 et qui devraient être réalisées à la fin du premier trimestre 2026. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pourra décider de les ajuster en appliquant, selon le cas, le ratio retenu par Euronext pour le recalcul de la cotation de l'action Worldline ou le ratio retenu par Convex applicable aux OCEANE.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut, à sa discrétion, procéder à l'application d'un coefficient multiplicateur, compris entre 80 % et 120 % sur tout ou partie des critères, dans la limite du nombre d'actions initialement attribuées. Ce mécanisme a été jugé approprié pour permettre au Conseil d'administration d'avoir la possibilité de prendre en compte des aspects plus qualitatifs (tels que le leadership, l'engagement des employés, la performance managériale et la coopération avec le Conseil d'administration), qui sont importants dans ce contexte difficile et cette phase charnière pour le Groupe. Il est en outre rappelé que le Directeur Général ne pourra pas, en tout état de cause, se voir délivrer plus de 85 000 actions à l'issue de la période d'acquisition.

Date d'acquisition des actions de performance

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution, sous réserve de la réalisation des indicateurs conditionnant leur acquisition (conditions de performance et condition de présence) conformément aux stipulations du plan.

S'il est découvert, sur une période de trois ans, après la livraison des actions, que le Directeur Général (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions ou sommes correspondant à ces dernières.

- Limitations apportées à la possibilité de céder les actions de performance.

Les actions de performance acquises ne feront pas l'objet d'une période de détention et seront immédiatement disponibles à la vente pour leurs bénéficiaires, sous réserve de l'application des « fenêtres négatives » fixées dans le Guide de Prévention des Délits d'Initiés, de l'éventuelle détention d'informations privilégiées et des dispositions légales applicables.

- Règles de conservation des actions acquises

Le Directeur Général doit conserver, sous forme nominative, au moins 15 % des actions acquises jusqu'à l'issue de son mandat de mandataire social exécutif, comme l'a décidé le Conseil d'administration du 25 février 2026 sur recommandation du Comité des Rémunérations, en cohérence avec ses décisions antérieures.

Plan d'actionnariat salarié : (« Plan Co-invest »)

Dans le cadre de sa stratégie visant à associer le management à la création de valeur à long terme, la Société pourrait envisager de mettre en place un dispositif de co-investissement (le « Plan Co-invest ») réservé au Directeur Général, aux membres du Comité Exécutif et à des personnes clés éligibles (ensemble les « Bénéficiaires ») selon des critères et des conditions à définir.

L'objectif du Le Plan de Co-invest est de permettre aux Bénéficiaires d'investir dans la Société en les encourageant à atteindre des objectifs de performance ambitieux et à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Les Bénéficiaires seraient ainsi exposés à un risque en capital en cas de sous-performance, reflétant leur confiance dans l'exécution du plan stratégique, tout en bénéficiant d'un retour sur investissement attractif et cohérent avec la valeur créée en cas de surperformance. Ce mécanisme aurait vocation à aligner les intérêts des Bénéficiaires avec ceux des actionnaires.

À cette fin, le Plan Co-invest pourrait comprendre l'émission, au profit des Bénéficiaires, d'actions de préférence (les « ADP ») conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale extraordinaire. Dans ce cas, le prix de souscription des ADP serait déterminé par un expert indépendant et, à l'issue d'une période de conservation, les ADP seraient convertibles en actions ordinaires selon un ratio de conversion défini sur la base de conditions de présence et de performance applicables aux Bénéficiaires.

En tout état de cause, la mise en œuvre du Plan Co-invest, si elle était décidée par le Conseil d'administration, resterait soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Rémunération allouée en tant qu'administrateur

Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération puisqu'il n'est pas administrateur.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration, en date du 25 février 2025, a mis en place un régime de retraite à cotisations définies fondé sur l'Article 82 du Code Général des Impôts au bénéfice du Directeur Général. Ce régime prévoit le versement de cotisations à un organisme assureur tiers, à hauteur (à la cible) de 25 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général, sous réserve du respect des conditions de performance et de présence ci-dessous et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la politique de rémunération ex-post pour l'année concernée.

Condition de performance

Le montant de la prime annuelle au titre des cotisations retraite sera indexé sur la rémunération variable annuelle en numéraire du Directeur Général liée à l'année de performance concernée, selon les modalités suivantes :

- 100 % du taux de cotisation si la rémunération variable annuelle en numéraire atteint 100 % de la cible.
- Aucune cotisation en dessous de 60 % de réalisation de la rémunération variable annuelle en numéraire.
- Entre ces seuils, une progression linéaire sera appliquée.

Condition de présence

Le versement des cotisations pour une année de performance interviendra en décembre de l'année suivante, sous réserve de la présence effective du Directeur Général en tant que dirigeant mandataire social exécutif au 1er décembre de l'année suivant l'année de performance concernée.

Dispositifs liés à la cessation du mandat de Directeur Général en cas de départ contraint

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'octroyer à Pierre-Antoine Vacheron une indemnité de départ en cas de départ contraint.

Le bénéfice de l'indemnité de départ et son montant dépendront de la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions, calculé de manière linéaire en fonction de la moyenne arithmétique des taux d'atteinte des conditions de performance attachées à sa rémunération variable, étant précisé que (i) le montant de l'indemnité de départ ne pourra excéder 100 % de la rémunération brute annuelle (fixe et variable) versée au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation des fonctions et (ii) qu'aucune indemnité de départ ne sera due si la moyenne arithmétique des taux d'atteinte des conditions de performance attachées à la rémunération variable versée au Directeur Général n'atteint pas le seuil minimum d'atteinte fixé par le Conseil d'administration.

Il est précisé qu'une révocation du mandat du Directeur Général motivée par une faute grave ou faute lourde de ce dernier ne sera pas constitutive d'un départ contraint. Par ailleurs, conformément au Code AFEP-MEDEF, aucune indemnité de départ ne sera due en cas de départ volontaire, de changement de fonctions au sein de Worldline ou si Pierre-Antoine Vacheron a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. Enfin, aucune indemnité de départ ne sera due en cas de fin de mandat due à l'atteinte de la limite d'âge prévue par les statuts de la Société. En cas de départ avant les deux exercices clos, l'indemnité de départ sera calculée sur la base des conditions de performance de l'exercice clos ou, en l'absence d'exercice clos, sur la base des conditions de performance constatées lors de la clôture de l'exercice au cours duquel le départ est intervenu.

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficiera d'un véhicule de fonction avec chauffeur, qu'il peut utiliser pour ses déplacements personnels. Il bénéficiera également d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller fiscal (exclusivement en lien avec les rémunérations versées par la Société au titre des fonctions de Directeur Général).

Autres éléments de rémunération

A la suite de l'approbation par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, le Directeur Général est éligible aux régimes des frais de santé (frais d'hospitalisation, les soins courants en ambulatoire ainsi que les soins dentaires et optiques) et de prévoyance (incapacité/décès/invalidité), ainsi qu'à l'assistance en cas de voyage professionnel à l'étranger (couvrant les frais médicaux en dehors du pays de résidence) en vigueur au sein de Worldline.

Les contrats d'assurance adossés à ces régimes sont soumis aux règles et lois applicables. Le Conseil d'administration a le pouvoir de soustraire le bénéfice de ces régimes au Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a également autorisé la conclusion d'une assurance chômage (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) au bénéfice de Pierre-Antoine Vacheron, compte tenu de l'absence d'éligibilité au régime d'assurance chômage du régime général, dont les termes et conditions sont définis par le Conseil d'administration.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de sécurisation du statut du dirigeant tout en garantissant une flexibilité de gestion pour l'entreprise. Il est mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance responsable, en cohérence avec les meilleures pratiques de marché et les attentes des actionnaires en matière de transparence et de contrôle des engagements de l'entreprise envers le Directeur Général.

Ce dispositif prend la forme d'un contrat d'assurance individuelle souscrit auprès d'un organisme assureur spécialisé et financé par Worldline. Il vise à garantir une protection financière en cas de cessation involontaire des fonctions du Directeur Général dont les principes généraux sont les suivants :

- L'assurance couvre le risque de perte d'emploi en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat, sauf en cas de faute grave ou lourde ;
- Le niveau d'indemnisation est fixé à 150 000 € pendant une période maximale de 12 mois ;
- La prime d'assurance est prise en charge par la Société.

E.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

E.2.1.2.1 Principes généraux

Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration ne comprend aucune composante variable liée aux performances à court ou à long terme du Groupe.

Le Conseil d'administration a déterminé la structure et le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, après avoir examiné des mandats comparables dans les sociétés du SBF 120 et en tenant compte :

- de l'absence de mandataire social non-exécutif préexistant ;
- des missions spéciales confiées au Président du Conseil d'administration en complément de ses missions légales.

E.2.1.2.2 Politique de rémunération pour 2026

Rémunération fixe

Depuis 2025, le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 375 000 € et demeure inchangé en 2026.

Ce montant se situe en dessous des pratiques de marché du SBF 120 pour des postes similaires.

Aucun autre élément de rémunération

Depuis 2021, le Conseil d'administration a décidé que le Président était inéligible à la rémunération allouée aux administrateurs au titre de sa participation aux réunions du Conseil et de ses comités dont il est membre.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération que sa rémunération annuelle fixe, et notamment ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni indemnité de cessation de fonction, ni avantages en nature, ni retraite complémentaire ou supplémentaire.

Remboursement des frais

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, tels que les frais de déplacement, sur présentation de justificatifs.

La présente politique de rémunération est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

E.2.1.3 Politique de rémunération des administrateurs

E.2.1.3.1 Principes généraux

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration arrête les modalités de répartition du montant annuel global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces règles prévoient le versement :

- d'un montant fixe calculé au *prorata temporis* pour les mandats prenant fin ou commençant en cours d'exercice ; et
- d'un montant variable (qui est prédominant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF) attribué par le Conseil d'administration sur la base de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Les rémunérations fixes allouées aux présidents et membres des comités sont harmonisées, de même que le montant de la rémunération variable allouée pour leur participation à chaque réunion des comités.

La politique de rémunération est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration et peut faire l'objet de modifications. Lors de cette réévaluation, il utilise régulièrement des études de sociétés comparables et, le cas échéant, des avis juridiques préparés par des tiers.

E.2.1.3.2 Éléments composant la politique de rémunération des administrateurs pour 2026

Le 9 juin 2020, le montant global maximum de la rémunération allouée aux administrateurs avait été revalorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition du Conseil à la suite de la réalisation de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA). Ce montant maximum a ainsi été porté à 1 200 000 €.

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 28 janvier 2026, a décidé de modifier les règles de répartition du montant global de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION[1]	
Tous les membres	**Rémunération fixe**
	25 000 euros
	Rémunération variable
	3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
COMITÉS	
Comité d'Audit et des Risques[2]	
Président	**Rémunération fixe**
	8 000 euros
	Rémunération variable
	4 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Membres	**Rémunération fixe**
	4 000 euros
	Rémunération variable
	2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Autres Comités[3]	
Président[4]	**Rémunération fixe**
	5 000 euros
	Rémunération variable
	3 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste
Membres[5]	**Rémunération fixe**
	2 500 euros
	Rémunération variable
	2 000 euros par réunion à laquelle l'administrateur assiste

1 Les réunions successives se tenant le même jour sont comptées de la manière suivante :
- Si le Conseil se réunit plusieurs fois la même journée, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances ;
- Si un administrateur participe le même jour à une réunion de plusieurs comités distincts, une rémunération sera versée pour chaque séance ; en cas de dissociation du Comité d'Audit et des Risques en deux comités distincts, si un administrateur participe le même jour à une réunion du Comité d'Audit et à une réunion du Comité des Risques, une seule rémunération sera versée au titre de l'ensemble de ces séances si la durée de l'une d'entre elles est inférieure à une heure ;
- Si un administrateur participe le même jour à plusieurs réunions du même comité, une seule rémunération est versée au titre de l'ensemble des séances.

2 En cas de dissociation du Comité d'Audit et des Risques en deux comités distincts, ces modalités de répartition seront applicables au niveau de chaque comité.
3 En cas de combinaison du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations, ces modalités de répartition seront applicables au niveau de comité unique.
4 Le Président du Comité Ad Hoc perçoit une rémunération complémentaire de 500 euros par réunion à laquelle il assiste.
5 Pour tous les membres du Comité Ad Hoc : 350 euros par réunion à laquelle assiste chaque membre.

Il est précisé que :

- Comme mentionné ci-dessus à la section E.2.1.2, le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération pour sa fonction d'administrateur, mais reçoit une rémunération annuelle fixe pour son mandat de Président ;
- Jérôme Grivet, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. et Thierry Sommelet, salarié de Bpifrance Investissement, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ;
- les administrateurs salariés ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat. Ils perçoivent un salaire en vertu de leur contrat de travail, qui n'est pas lié à l'exécution de leur mandat d'administrateur de la Société ;
- les administrateurs seront remboursés des frais encourus dans l'exercice de leur mandat, notamment des frais de déplacement et de logement, sur présentation de justificatifs ;
- les administrateurs ne reçoivent pas de rémunération pour un quelconque mandat au sein des sociétés du Groupe.

E.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025, soumis au vote des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, sont une stricte application des politiques de rémunération des mandataires sociaux approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2025, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2026. Ils font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise.

E.2.2.1 Composantes de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 375 000 € avec effet au 1er janvier 2025 comme approuvé le 5 juin 2025 par l'Assemblée Générale (10e résolution).

Il est précisé que la partie fixe de la rémunération allouée au titre du mandat de Président du Conseil d'administration étant déterminée sur une base annuelle, le montant dû est calculé *prorata temporis* en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat en cours d'exercice social.

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération que cette rémunération annuelle fixe, et notamment aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur, ni rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni rémunération exceptionnelle, ni indemnité de cessation de fonction, ni avantage en nature, et ni retraite complémentaire ou supplémentaire.

La politique de rémunération 2025 du Président du Conseil d'administration a été approuvée le 5 juin 2025 par l'Assemblée Générale des actionnaires aux termes de la 13e résolution (se référer à la Section E.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024 dans laquelle ladite politique de rémunération est décrite).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus à Wilfried Verstraete en 2025, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024, sont conformes à cette politique. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous et seront soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires 2026 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	**Montants versés au cours de l'exercice écoulé** *(en €)*	**Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable** *(en €)*	**Présentation**
Rémunération fixe annuelle	375 000	375 000	Rémunération fixe annuelle attribuée et versée à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration.
Rémunération variable annuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas. L'absence de rémunération variable reflète l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Wilfried Verstraete pour ses fonctions d'administrateur de Worldline depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun avantage en nature. Il bénéficie d'un remboursement des frais engagés dans le cadre de sa mission, en particulier les frais de déplacement.
Régime de retraite supplémentaire	0	0	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération versée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée au Président du Conseil d'administration par une société dans le périmètre de consolidation.
Régimes de soins de santé et prévoyance (cotisations employeur)	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
Indemnités de départ et de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ne le prévoyant pas.
TOTAL	**375 000**	**375 000**	

E.2.2.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2025 aux termes de la 14e résolution (se référer à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 dans laquelle ladite politique de rémunération est décrite).

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Pierre-Antoine Vacheron à partir du 1er mars 2025 sont la stricte application de cette politique intégrant certaines spécificités pour l'année 2025, période de transition pendant laquelle Pierre-Antoine Vacheron a rejoint Worldline en tant que Directeur Général.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués à Pierre-Antoine Vacheron au titre de la période allant du 1er mars au 31 décembre 2025 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2026 :

Composantes de la rémunération soumises au vote	**Montants versés au cours de l'exercice écoulé** *(en €)*	**Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable** *(en €)*	**Présentation**
Rémunération fixe annuelle	578 846*	583 333	Rémunération fixe versée et attribuée *prorata temporis* à Pierre-Antoine Vacheron au titre de ses fonctions de Directeur Général à partir du 1er mars 2025. * La différence entre les montants attribués et versés, soit 4 487 €, correspond à une erreur technique, régularisée en janvier 2026.
Rémunération variable annuelle	0	577 500	Montant attribué *pro rata temporis* pour la période allant du 1er mars au 31 décembre 2025 au titre de l'exercice clos en 2025 et qui sera versé en 2026 après approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires 2026. Ce montant correspond à l'application du seuil minimum de paiement de 90 % prévu dans le cadre de la période de transition. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 110 % compte tenu de la performance de Pierre-Antoine Vacheron depuis sa nomination en mars 2025 et notamment au regard des événements imprévus survenus et résultant de circonstances antérieures à sa nomination et en tenant compte de son engagement total et de son leadership solide pour permettre au Groupe de faire face à ses défis hérités du passé, à adopter la nouvelle stratégie présentée lors du Capital Markets Day de novembre 2025 et à s'engager dans la transformation afin de concrétiser les ambitions de North Star 2030, déjà en cours de réalisation. Pour plus de détails, voir « Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle » ci-dessous.
Valeur des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0	Aucune action de performance n'a été attribuée à Pierre-Antoine Vacheron au cours de l'année 2025.
Rémunération exceptionnelle	0	286 625[1]	Pierre-Antoine Vacheron a bénéficié d'une rémunération exceptionnelle de 100 000 actions de présence approuvée l'an dernier – pour plus de détails, voir le paragraphe « Rémunération pluriannuelle en titres » ci-dessous.
Rémunération allouée aux administrateurs	0	0	Cet élément de la rémunération est sans objet, Pierre-Antoine Vacheron ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	0	4 771	En 2025, Pierre-Antoine Vacheron a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur. Ce montant, attribué pour la période du 1er mars au 31 décembre 2025, a été imputé en paie en raison d'une erreur technique en janvier 2026.
Régime de retraite supplémentaire	0	142 276	Montant dû *pro rata temporis* pour la période allant du 1er mars au 31 décembre 2025 et qui sera versé en 2026 après approbation par l'Assemblée Générale 2026 - pour de plus amples informations sur les plans de pension, voir le paragraphe « Régimes de retraite supplémentaire » ci-dessous.
Régimes de soins de santé et prévoyance **(cotisations employeur)**	5 036	5 036	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de remboursement des soins de santé, les régimes d'incapacité, d'invalidité et de décès – pour de plus amples informations sur ces régimes, voir le paragraphe « Régimes de protection sociale » ci-dessous.
Protection chômage	0	5 825	Pierre-Antoine Vacheron a bénéficié d'une protection chômage dont la mise en œuvre a démarré le 1er août 2025 - pour de plus amples informations sur cette assurance voir le paragraphe « Protection chômage » ci-dessous. Ce montant a été imputé en paie en janvier 2026.
Indemnité de départ et clause de non-concurrence	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Pierre-Antoine Vacheron ne le prévoyant pas.
TOTAL	**583 882**	**1 605 367**	

[1] Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2025

Pour l'année 2025 et compte tenu de la période de transition dans laquelle s'est inscrit l'arrivée de Pierre-Antoine Vacheron en cours d'exercice, le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé que la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2025 ne pourrait pas être inférieure à 90 % de la cible (déterminée *prorata temporis*), soit 525 000 €.

L'atteinte de chacun des objectifs attachés à cet élément de rémunération ainsi que le montant de la rémunération variable correspondante ont été validés par le Conseil d'administration du 25 février 2026.

En 2025, la nature et la pondération de chaque indicateur composant la rémunération variable du Directeur Général, les taux d'atteinte et de paiement moyens des objectifs annuels sont les suivants, compte tenu des éléments exposés ci-dessus :

2025	Poids	Taux d'atteinte	Taux de paiement
Flux de trésorerie disponible avant dividendes et résultats des acquisitions/ventes Groupe (Free Cash Flow)	30 %	-6,4 %	0 %
Excédent brut d'exploitation Groupe (EBE)	30 %	84,3 %	0 %
Croissance organique du chiffre d'affaires Groupe	30 %	97,3 %	0 %
Responsabilité Sociétale des Entreprises	10 %	90,4 %	59.8 %
Paiement en pourcentage de la rémunération variable cible (sur une base annuelle)	**100 %**		**6,0 %**

Le détail de l'atteinte et du paiement de l'indicateur de Responsabilité Sociétale des Entreprises pour 2025 est le suivant :

Domaines	Indicateurs	Poids de l'indicateur	Atteinte	Paiement
Des plateformes entièrement disponibles	Score de qualité - Disponibilité du service et temps de réponse contractuels	20 %	100 %	1,99 %
	Score de qualité – Disponibilité du service et temps de réponse des plateformes	20 %	100 %	1,99 %
L'expérience client et l'innovation	Taux net de recommandation	20 %	58 %	0 %
Attraction & rétention des talents/Diversité & Inclusion	Score Satisfaction des Employés tel que mesuré par l'Index Confiance (Great Place to Work)	20 %	94,2 %	0 %
Changement climatique	Pourcentage des émissions de CO2 compensées pour les scopes 1, 2, 3a	20 %	99,1 %	1,49 %
	Versement de 10 % de la rémunération variable cible pour 2025			**59,84 %**

Les objectifs budgétaires sont en ligne avec les objectifs financiers partagés par la Société au début de l'année 2025. À ce titre, il est précisé que les objectifs susmentionnés associés à la rémunération variable du Directeur Général n'ont pas été ajustés.

L'atteinte de chacun des objectifs précités composant la part variable en numéraire de la rémunération annuelle du Directeur Général étant inférieure à 90 %, le seuil minimum précité de 90 % s'applique. En outre, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé le 29 janvier 2026 d'appliquer un coefficient multiplicateur de 110 % compte tenu de la performance de Pierre-Antoine Vacheron depuis sa nomination en mars 2025 et notamment au regard des événements imprévus survenus et résultant de circonstances antérieures à sa nomination et en tenant compte de son engagement total et de son leadership solide pour permettre au Groupe de faire face à ses défis hérités du passé, à adopter la nouvelle stratégie présentée lors du Capital Markets Day de novembre 2025 et à s'engager dans la transformation afin de concrétiser les ambitions de North Star 2030, déjà en cours de réalisation(se référer au paragraphe E.2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Par application du seuil minimum et du coefficient multiplicateur, la rémunération variable due au titre de la période allant du 1er mars au 31 décembre 2025 s'est élevée à 577 500 €, soit 99 % de la rémunération fixe annuelle pour la période du 1er mars au 31 décembre 2025.

La Société n'a pas appliqué la clause de restitution de la rémunération variable pour la période concernée.

Rémunération pluriannuelle en titres

Pour l'année 2025, aucune rémunération pluriannuelle en titres n'a été attribuée à Pierre-Antoine Vacheron.

Rémunération exceptionnelle

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et conformément à la politique de rémunération prévoyant des dispositions spécifiques pour l'année de transition 2025, au cours de laquelle il a rejoint le Groupe en cours d'exercice, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025, une rémunération exceptionnelle a été attribuée à Pierre-Antoine Vacheron en 2025 afin de prendre en compte la perte des protections et avantages inhérents au statut de salarié dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans étant rappelé qu'aucune rémunération pluriannuelle en titres n'a été attribuée à Pierre-Antoine Vacheron en 2025. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a validé le principe d'une rémunération exceptionnelle correspondant à l'attribution de 100 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable. La première tranche est soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition. L'attribution de ces actions gratuites représentait un avantage au 25 février 2025 de 775 000 € (soit une valeur de marché estimée de 7,75 € par action), inférieur à 100 % des rémunérations fixe et variable annuelles maximum. Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, l'attribution de cette rémunération exceptionnelle (représentant un avantage IFRS 2 de 286 625 € au moment de l'attribution) a été soumise à l'approbation de la résolution relative à la politique de rémunération applicable à Pierre-Antoine Vacheron lors de l'Assemblée Générale 2025.

Régime de retraite supplémentaire

Pierre-Antoine Vacheron bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire qui a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 juin 2025.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration, en date du 25 février 2025, a décidé de mettre en place un régime de retraite à cotisations définies fondé sur l'Article 82 du Code Général des Impôts au bénéfice du Directeur Général. Ce régime prévoit le versement de cotisations à un organisme assureur tiers, à hauteur (à la cible) de 25 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général, sous réserve du respect des conditions de performance et de présence ci-dessous et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la politique de rémunération ex-post pour l'année concernée, dans le contexte du vote du Say on Pay ex post.

Condition de performance

Le montant de la prime annuelle au titre des cotisations retraite sera indexé sur la rémunération variable annuelle en numéraire du Directeur Général liée à l'année de performance concernée, selon les modalités suivantes :

- 100 % du taux de cotisation si la rémunération variable annuelle en numéraire atteint 100 % de la cible.
- Aucune cotisation en dessous de 60 % de réalisation de la rémunération variable annuelle en numéraire.
- Entre ces seuils, une progression linéaire sera appliquée.

Le montant de la prime due au titre de l'année 2025 est de 142 276,42 € considérant l'application de la borne minimale de 90 % pour 2025, année de transition, et du coefficient multiplicateur de 110 % appliqué par le Conseil d'administration conformément à la politique de rémunération 2025 en ce qui concerne la part variable en numéraire du Directeur Général comme expliqué ci-dessus dans cette section.

Condition de présence

Le versement de la prime annuelle au titre de l'année de performance 2025 interviendra en décembre 2026 sous réserve de la présence effective du Directeur Général en tant que dirigeant mandataire social exécutif au 1er décembre 2026.

Régimes de protection sociale

La cotisation au régime frais de santé versée à l'assureur se définit comme un pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1er mars au 31 décembre 2025, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Pierre-Antoine Vacheron s'élève à 2 905 euros.

La cotisation au régime de prévoyance versée à l'assureur se définit en pourcentage du salaire annuel plafonné à cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale et est partiellement financée par la Société. Pour la période allant du 1er mars au 31 décembre 2025, le montant de la prime financée par la Société au titre des droits de Pierre-Antoine Vacheron s'élève à 2 131 euros.

Se référer à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 pour les détails des régimes de remboursement des frais de santé et de prévoyance.

Protection chômage

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de sécurisation du statut du dirigeant tout en garantissant une flexibilité de gestion pour l'entreprise. Il est mis en œuvre dans le cadre d'une gouvernance responsable, en cohérence avec les meilleures pratiques de marché et les attentes des actionnaires en matière de transparence et de contrôle des engagements de l'entreprise envers le Directeur Général.

Ce dispositif prend la forme d'un contrat d'assurance individuelle souscrit auprès d'un organisme assureur spécialisé et financé par Worldline, et dont la couverture a démarré à compter du 1er août 2025.

Pour plus de détails, se référer à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 pour les détails de la protection chômage (Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) souscrite au bénéfice de Pierre-Antoine Vacheron.

Conformité avec la politique de rémunération

Les éléments fixes, variables et à long terme composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Pierre-Antoine Vacheron sont conformes aux dispositions fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est en ligne avec l'intérêt social et adaptée à la stratégie d'entreprise à long terme de la Société ayant pour but d'assurer sa pérennité. Ces éléments sont l'application stricte de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025 dans sa 14e résolution.

E.2.2.3 Composantes de la rémunération due ou versée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

Il est rappelé que depuis le 9 juin 2020, l'enveloppe globale annuelle à allouer aux administrateurs est de 1 200 000 € pour tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil à la suite de l'acquisition de Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA).
Compte tenu de l'implication des administrateurs requise dans un moment charnière pour le Groupe et afin de mieux aligner leur rémunération sur la moyenne des sociétés du SBF 120, le Conseil d'administration du 13 décembre 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations du 10 décembre 2024, a décidé de modifier les règles de répartition du montant global de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025.
La rémunération due ou attribuée aux administrateurs a été fixée conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et décrite à la section E.2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Montant de la rémunération brute versée et due en 2025, par administrateur, au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités (Tableau 3 de l'AMF)

	2025		2024	
(En €, brut)*	**Payé[1]**	**Due[2]**	**Payé[3]**	**Due[4]**
Gilles Arditti[5]	43 102	-	68 500	43 102
Agnès Audier[5]	40 102	-	53 000	40 102
Aldo Cardoso	123 500	146 500	84 667	123 500
Giulia Fitzpatrick	91 500	126 000	64 000	91 500
Olivier Gavalda[6 7]	-	-	-	-
Jérôme Grivet[7]	-	-		
Lorenz von Habsburg Lothringen[5]	51 102	-	74 000	51 102
Mette Kamsvåg	87 000	120 500	66 000	87 000
Danielle Lagarde[5]	49 102	-	68 000	49 102
Marie-Christine Lebert[8]	-	-	-	-
Agnès Park[6]	46 734	130 200	-	46 734
Caroline Parot[5]	39 352	-	59 000	39 352
Georges Pauget[9]	-	-	71 667	-
Luc Rémont[10]	-	-	23 750	-
Susan M. Tolson[10]	-	-	33 000	-
Rodolfo Savitzky	-	70 105		
Daniel Schmucki	96 000	118 000	69 250	96 000
Nazan Somer Özelgin	75 500	111 000	45 000	75 500
Thierry Sommelet[7]	-	-	-	-
Sylvia Steinmann[6]	44 734	124 700	-	44 734
Michael Stollarz	65 000	79 000	45 000	65 000
Johannes Dijsselholf (Censeur)[10]	-	-	25 500	-
Stephan Van Hellemont[8]	-	-	-	-
Wilfried Verstraete[11]	25 145	-	-	25 145
TOTAL	**877 874**	**1 026 005**	**852 334**	**877 874**

(*) Les indemnités accordées aux administrateurs et censeurs résidant hors de France correspondent aux montants, avant retenue à la source, payés ou dus par Worldline.
1 Rémunération des administrateurs versée en 2025, pour 2024.
2 Rémunération des administrateurs due pour 2025.
3 Rémunération des administrateurs versée en 2024, pour 2023.
4 Rémunération des administrateurs due pour 2024.
5 Administrateurs dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.
6 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024.
7 Jérôme Grivet, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. (ayant remplacé Olivier Gavalda, Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. avec effet au 23 avril 2025) et Thierry Sommelet, salarié de Bpifrance Investissement, ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.
8 Les administrateurs salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités. Ils sont rémunérés au titre de leur contrat de travail.
9 Une rémunération de 135 000 euros a été attribuée *prorata temporis* à Georges Pauget au titre de ses fonctions pour la période du 1er janvier au 13 juin 2024, versée en 2025.
10 Administrateurs et censeur dont le mandat a cessé à l'issue de l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.
11 Rémunération attribuée à Wilfried Verstraete au titre de son mandat d'administrateur pour la période du 20 mars au 13 juin 2024, date de sa nomination en qualité de Président du Conseil d'administration, versée en 2025.

La rémunération des administrateurs due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est versée en 2026.

Pour 2025, le montant de la rémunération attribuée aux administrateurs est de 1 026 005 € composé d'un montant de 273 105 € pour la part fixe, et de 752 900 € pour la part variable. Ainsi, la part variable excède la part fixe de la rémunération totale des administrateurs, ce qui est conforme aux recommandations AFEP-MEDEF.

Structure de la rémunération

Les administrateurs ne reçoivent pas de rémunération variable liée aux performances du Groupe, ni de rémunération exceptionnelle.

Rémunération versée par une entreprise du périmètre de consolidation

Les membres du Conseil d'administration n'ont reçu aucune autre rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales au titre de leurs fonctions d'administrateur de la Société.

Les administrateurs salariés reçoivent un salaire de la société concernée du Groupe en vertu de leur contrat de travail, qui n'est pas lié à l'exécution de leur mandat en tant qu'administrateur de la Société.

Avantages en nature

Les administrateurs n'ont reçu aucun avantage en nature.

Régimes de retraite supplémentaire

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Autres éléments de rémunération

Les administrateurs n'ont pas reçu d'autres éléments de rémunération.

Conformité de la politique de rémunération

La rémunération des administrateurs est conforme aux décisions du Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Cette rémunération est conforme à l'intérêt social et adaptée à la stratégie commerciale à long terme du Groupe dans le but d'assurer sa pérennité.

Suspension de la rémunération allouée aux administrateurs

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de commerce, le paiement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L.22-10-14 du code précité n'a pas été suspendu.

E.2.2.4 Ratio de rémunération et autres indicateurs

Ces informations sont présentées conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce.

Le ratio ci-dessous montre l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société au cours des cinq dernières années, ainsi que le ratio d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (*c'est-à-dire le* Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) et la rémunération (moyenne et médiane) des salariés de Worldline SA, ainsi que la rémunération (moyenne et médiane) des salariés de toutes les entités du groupe Worldline en France, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF[1].

Les éléments de rémunération suivants ont été pris en compte pour calculer la rémunération du Président non-exécutif du Conseil d'administration, du Directeur Général et des salariés :

1. la rémunération fixe annuelle totale versée durant l'année concernée (en ce compris le 13e mois[2]) ;
2. la rémunération variable versée durant l'année concernée[3] (en ce compris la participation aux bénéfices et tout autre plan d'intéressement) ;
3. la prime de vacances versée durant l'année concernée ;
4. tout avantage en nature attribué durant l'année concernée (véhicule de fonction par exemple) ; et
5. la juste valeur IFRS des options de souscription ou d'achat d'actions et/ou actions de performance éventuellement attribuées au cours de l'année concernée (sur la base d'une hypothèse d'acquisition de 100 % des plans).

Aucune rémunération exceptionnelle, indemnité de départ et/ou aucun montant versé dans le cadre d'un plan de retraite supplémentaire n'a été pris en compte.

Pour le Directeur Général, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable due au titre de l'année précédente ne peut être effectuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

1 À partir de 2022, le ratio ci-dessous n'inclut plus les salariés travaillant pour les entités françaises faisant partie de l'UES Ingenico qui ont été scindées du groupe Worldline le 3 octobre 2022 suite à la réalisation de la vente des activités « Terminals, Solutions & Services » au Fonds Apollo.

2 L'évolution du ratio de rémunération pour 2022 reflète principalement d'une part les conséquences du désengagement de l'activité TSS impactant négativement la rémunération moyenne et médiane des salariés et d'autre part, les ajustements exceptionnels de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué suite aux conséquences de la pandémie du Covid-19.

3 La rémunération variable versée reflète les montants versés au titre du second semestre de l'année précédente et du premier semestre de l'année en cours pour l'ensemble des salariés.

Commentaires supplémentaires concernant la rémunération du Président du Conseil d'administration

1. Entre le 25 octobre 2021 et le 14 décembre 2023, la fonction de Président du Conseil d'administration a été occupée par Bernard Bourigeaud. Pour cette période, il a perçu une rémunération fixe en sa qualité de Président du Conseil d'administration.
2. Du 15 décembre 2023 au 13 juin 2024, l'intérim de la présidence du Conseil d'administration a été assuré par Georges Pauget. Pour cette période, il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions.
3. Wilfried Verstraete a été coopté par le Conseil d'administration le 20 mars 2024 en remplacement de Bernard Bourigeaud, décédé. Il a été nommé Président du Conseil d'administration le 13 juin 2024 à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'administration a décidé le 13 juin 2024 de maintenir à l'identique la structure et le montant de la rémunération globale pour le Président du Conseil d'administration pour l'année 2024. L'Assemblée Générale du 5 juin 2025 a approuvé l'augmentation de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 375 000 €.

Commentaires supplémentaires concernant la rémunération du Directeur Général

Il est rappelé pour la présentation du calcul du ratio de rémunération du Directeur Général, pour la période comprise entre 2021 et 2024, que la rémunération totale annuelle concerne Gille Grapinet, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2024. Sa rémunération a été annualisée en 2024 pour les besoins du ratio ci-dessous.

Le mandat du Directeur Général Délégué (Marc-Henri Desportes) a pris fin le 30 septembre 2024, à la suite de sa nomination en tant que Directeur Général ad intérim à partir du 1er octobre 2024 et jusqu'au 28 février 2025. Les rémunérations de Marc-Henri Desportes en tant que Directeur Général Délégué et Directeur Général ad intérim ont été annualisées pour les besoins du ratio ci-dessous.

il est enfin rappelé que Pierre-Antoine Vacheron est Directeur Général depuis le 1er mars 2025. Sa rémunération a été annualisée en 2025 pour les besoins du ratio ci-dessous.

Commentaires supplémentaires concernant la rémunération des salariés de Worldline SA et de toutes les entités françaises du groupe Worldline : La rémunération en équivalent temps plein a été prise en compte uniquement si :

1. elle était payée à des salariés continuellement présents durant l'année concernée au sein de la Société (Worldline SA) ou de l'une des entités françaises du groupe Worldline (c'est-à-dire présents le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée) ;
2. elle était payée en application d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à l'exclusion des rémunérations versées aux stagiaires, aux apprentis, aux expatriés ou impatriés et des employés en congé de mobilité ;
3. elle était payée à des salariés actifs tout au long de l'année concernée ;
4. pour toutes les entités françaises et pour l'année 2022 uniquement : la prime énergie et la prime pouvoir d'achat ont été réintégrées dans la rémunération en équivalent temps plein des salariés concernés ;
5. pour toutes les entités françaises du groupe Worldline IGSA et pour l'année 2022 uniquement : l'indemnité inflation a été réintégrée dans l'équivalent temps plein des salariés concernés ;
6. pour toutes les entités françaises et pour l'année 2023 uniquement : la prime énergie et la prime de partage de la valeur ont été intégrées dans la rémunération en équivalent temps plein des salariés concernés.

Évolution et ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés

Rémunération moyenne des salariés *(En €)*	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Worldline SA	96 315	87 612	93 148	99 014	95 734
Évolution en % de la rémunération moyenne – Worldline SA	+9,9 %[4]	- 5,9 %[3]	- 5,9 %	3,4 %	68,8 %[2]
Worldline en France[1]	67 327	65 082	66 420	65 920	66 824
Évolution en % de la rémunération moyenne - Worldline en France	+3,4 %[4]	- 2,0 %	0,8 %	- 1,4 %	4,9 %

1 C'est-à-dire l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour l'année 2021.
2 L'augmentation de la rémunération moyenne des salariés de Worldline SA est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1er juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois au sein de Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été considérés pour le calcul de la rémunération moyenne pour l'année 2021.
3 La diminution de la rémunération moyenne des salariés de Worldline SA est due aux montants de bonus inférieurs à 100 % pour le deuxième semestre 2023 (paiement en avril 2024) et le premier semestre 2024 (paiement en octobre 2024) suite à la situation macroéconomique dans plusieurs pays cœurs du Groupe à ce moment là et de la revue des objectifs le 25 octobre 2023 et le 1er août 2024.
4 L'augmentation de la rémunération moyenne des salariés de Worldline SA et de Worldline France est due à la mise en place de la Prime de Partage de la Valeur, ainsi qu'à l'harmonisation de la politique de calcul des bonus à compter du premier semestre 2025 (paiement en octobre 2025).

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux *(En €)*	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Président(s) du Conseil d'administration	375 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Directeur Général (Pierre-Antoine Vacheron)	1 605 367	NA	NA	NA	NA
Directeur Général (Gilles Grapinet)	NA	1 409 324	3 042 377	2 887 914	2 469 505
Directeur Général ad intérim (Marc-Henri Desportes)	NA	964 450	NA	NA	NA
Directeur Général Délégué (Marc-Henri Desportes)	NA	829 814	1 708 828	1 628 325	1 406 860

Worldline SA	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	3,9	3,4	3,2	3,0	3,1
Évolution en % du ratio *vs la* rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	14,5 %[1]	6,3 %	6,3 %	- 3,3 %	NA
Ratio pour le Directeur Général (Pierre-Antoine Vacheron)	16,7	NA	NA	NA	NA
Évolution en % du ratio *vs la* rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (Gilles Grapinet)	NA	16,1	32,7	29,2	25,8
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	- 50,8 %[2]	11,9 %	13,1 %	- 44,2 %
Ratio pour le Directeur Général ad intérim (Marc-Henri Desportes)	NA	11,0	NA	NA	NA
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (Marc-Henri Desportes)	NA	9,5	18,3	16,4	14,7
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	- 48,4 %[2]	11,6 %	11,9 %	- 39,3 %

1 L'augmentation du ratio pour le Président du Conseil d'administration est en lien avec l'augmentation de sa rémunération fixe de 300 000 € à 375 000 € conformément à sa politique de rémunération révisée approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.
2 La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.

Worldline en France[1]	2025	2024	2023	2022	2021
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	5,6	4,6	4,5	4,6	4,5
Évolution en % du ratio *vs la* rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	21,1 %[2]	2,1 %	- 0,8 %	1,4 %	NA
Ratio pour le Directeur Général (Pierre-Antoine Vacheron)	23,8	NA	NA	NA	NA
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (Gilles Grapinet)	NA	21,7	45,8	43,8	37,0
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	- 52,7 %[3]	4,6 %	18,5 %	- 10,1 %
Ratio pour le Directeur Général ad intérim (Marc-Henri Desportes)	NA	14,8	NA	NA	NA
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (Marc-Henri Desportes)	NA	12,8	25,7	24,7	21,1
Évolution en % du ratio vs la rémunération moyenne comparée à l'exercice précédent	NA	- 50,4 %[3]	4,2 %	17,3 %	- 2,3 %

1 C'est-à-dire l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour 2021.

2 L'augmentation du ratio pour le Président du Conseil d'administration est en lien avec l'augmentation de sa rémunération fixe de 300 000 € à 375 000 € conformément à sa politique de rémunération révisée approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

3 La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.

Évolution et ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés

Rémunération médiane des salariés *(En €)*	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Worldline SA	74 530	71 317	69 436	68 383	64 957[1]
Variation en % par rapport à l'année précédente - Worldline SA	4,5 %[3]	2,7 %	1,5 %	5,3 %	38,7 %
Worldline en France[2]	57 878	55 853	54 471	52 542	51 712
% d'évolution par rapport à l'année précédente - Worldline en France	3,6 %[3]	2,5 %	3,7 %	1,6 %	3,3 %

1 L'augmentation de la rémunération médiane des salariés de Worldline SA est due au transfert d'environ 2 500 salariés de Worldline SA à Worldline France SAS, à compter du 1er juillet 2021. Seuls les salariés présents de manière continue pendant 12 mois dans Worldline SA au cours de l'année 2021 ont été considérés pour le calcul de la rémunération médiane pour l'année 2021.
2 C'est-à-dire l'UES Worldline France et les entités françaises d'Ingenico pour l'année 2021.
3 L'augmentation de la rémunération moyenne des salariés de Worldline SA et de Worldline France est due à la mise en place de la Prime de Partage de la Valeur, ainsi qu'à l'harmonisation de la politique de calcul des bonus à compter du premier semestre 2025 (paiement en octobre 2025)

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux *(En €)*	**2025**	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**
Président(s) du Conseil d'administration	375 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Directeur Général (Pierre-Antoine Vacheron)	1 605 367	NA	NA	NA	NA
Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	NA	1 409 324	3 042 377	2 887 914	2 469 505
Directeur Général ad intérim (M. Marc-Henri Desportes)	NA	964 450	NA	NA	NA
Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	NA	829 814	1 708 828	1 628 325	1 406 860

Worldline SA	**2025**	**2024[2]**	**2023**	**2022**	**2021**
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	5,0	4,2	4,3	4,4	4,6
Évolution en % *vs la* rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	+ 19,8 %[1]	- 2,6 %	- 1,5 %	- 5,0 %	NA
Ratio pour le Directeur Général (Pierre-Antoine Vacheron)	21,5	NA	NA	NA	NA
Évolution en % *vs la* rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (Gilles Grapinet)	NA	19,8	43,8	42,2	38,0
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	- 54,9 %	3,8 %	11,1 %	- 32,0 %
Ratio pour le Directeur Général ad intérim (Marc-Henri Desportes)	NA	13,5	NA	NA	NA
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (Marc-Henri Desportes)	NA	11,6	24,6	23,8	21,7
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	- 52,7 %	3,4 %	9,9 %	- 26,1 %

1 L'augmentation du ratio pour le Président du Conseil d'administration est en lien avec l'augmentation de sa rémunération fixe de 300 000 € à 375 000 € conformément à sa politique de rémunération révisée approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.
2 La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'à une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.

Worldline en France	**2025**	**2024[2]**	**2023**	**2022**	**2021**
Ratio pour le(s) Président(s) du Conseil d'administration	6,5	5,4	5,5	5,7	5,8
Évolution en % *vs la* rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	+ 20,0 %[1]	- 2,5 %	- 3,5 %	- 1,6 %	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (Pierre-Antoine Vacheron)	27,7	NA	NA	NA	NA
Évolution en % *vs la* rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général (M. Gilles Grapinet)	NA	25,2	55,9	55,0	47,8
	NA	- 54,8 %[2]	1,6 %	15,1 %	- 8,7 %

Worldline en France	2025	2024[2]	2023	2022	2021
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent					
Ratio pour le Directeur Général ad intérim (M. Marc-Henri Desportes)	NA	17,3	NA	NA	NA
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	NA	NA	NA	NA
Ratio pour le Directeur Général Délégué (M. Marc-Henri Desportes)	NA	14,9	31,4	31,0	27,2
Évolution en % vs la rémunération médiane comparée à l'exercice précédent	NA	- 52,6 %[2]	1,2 %	13,9 %	- 0,7 %

1 L'augmentation du ratio pour le Président du Conseil d'administration est en lien avec l'augmentation de sa rémunération fixe de 300 000 € à 375 000 € conformément à sa rémunération révisée approuvée par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

2 La diminution des ratios des mandataires sociaux pour 2024 par rapport à 2023 est due au paiement de la rémunération variable annuelle pour l'année 2023 en actions de performance soumise à une période d'acquisition de deux ans et d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline à la fin de la période d'acquisition ainsi qu'à une valorisation IFRS2 plus faible de l'allocation d'actions de performance pour l'année 2024.

Évolution de l'excédent brut d'exploitation (EBE ajusté) du Groupe au cours des cinq dernières années

Groupe Worldline	2025	2024	2023	2022	2021
EBE ajusté publié *(en millions d'euros)*	841,4	1 070,4	1 110,4	1 132,5	933,7
% évolution comparé à l'exercice précédent	-21,4 %	- 3,6 %	- 1,9 %	21,3 %	33,4 %
EBE ajusté en % du chiffre d'affaires	18,7 %	23,1 %	24,1 %	26,0 %	25,3 %
Variation en points de % comparé à l'exercice précédent	-4,4 %	- 1,0 %	- 1,9 %	0,7 %	- 0,2 %

Les principaux changements de périmètre de consolidation de la Société ont été pris en compte dans la présentation ci-dessus :

- en 2021 : l'EBE ajusté prend en compte uniquement les activités poursuivies de la Société, *i.e.* excluant (i) l'activité TSS (Solutions & Services de Terminaux de paiement) comptabilisée comme une activité destinée à être cédée selon la norme IFRS 5, ainsi que (ii) l'acquisition de Cardlink SA[1] au 30 septembre 2021 et des activités d'acquisition cartes de Handelsbanken par la Société au 1er octobre 2021 et (iii) les opérations de désinvestissement dans certaines entités de Worldline en Autriche, en Belgique et au Luxembourg suite à la demande de la Commission européenne dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico à compter du 1er novembre 2021. L'année 2021 est également la première année où la contribution de GoPay et d'Ingenico est prise en compte pour l'année complète ;
- en 2022 : l'EBE ajusté ne prend en compte que les opérations poursuivies de Worldline (c'est-à-dire en excluant TSS qui a été vendu au fonds Apollo le 3 octobre 2022) et prend également en compte l'acquisition de Worldline Merchant Services Italia[2] à partir du 3 janvier 2022, l'acquisition d'une participation de contrôle des activités aux marchands d'ANZ et la création d'une coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ à partir du 1er avril 2022 et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant d'Eurobank à partir du 30 juin 2022 ainsi que la cession de l'activité Mobilité et Services e-Transactions en Argentine et au Chili à partir du 1er décembre. L'année 2022 est également la première année où l'acquisition de Cardlink SA[1] et des activités Acquisition cartes de Handelsbanken et les opérations de désinvestissement mentionnées ci-dessus, suite à l'autorisation de la Commission européenne pour l'acquisition d'Ingenico sont considérées pour l'année complète ;
- en 2023 : l'EBE ajusté prend en compte l'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform B.V à partir du 12 janvier 2023 et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant de Banco Desio à compter du 28 mars 2023. L'année 2023 est également la première année où la contribution de Worldline Merchant Services Italia[2], de la coentreprise contrôlée par Worldline avec la banque ANZ et de l'acquisition des activités d'acquisition commerçant d'Eurobank et de la cession de l'activité Mobilité et Services e-Transactions[2] en Argentine et au Chili sont considérées pour l'année complète.
- en 2024 : l'EBE ajusté prend en compte la création de la coentreprise CAWL avec le Crédit Agricole, contrôlée par Worldline, à partir du 19 mars 2024. L'année 2024 est également la première année où la contribution de la participation dans Online Payment Platform B.V. et l'acquisition des activités d'acquisition commerçant de Banco Desio sont considérées pour l'année complète.
- en 2025 : l'EBE ajusté prend en compte les activités MeTS et le portefeuille de commerçants acquis auprès de Credito Emiliano S.p.A (Credem).

E.2.2.5 Conformité de la rémunération des mandataires sociaux aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

Depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, la Société s'est engagée à mettre en œuvre les recommandations du Code AFEP-MEDEF, notamment relatives aux conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et à en assurer le suivi.

Avant de prendre toute décision concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration analyse la conformité de cette décision avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société examine chaque année le suivi de la bonne application par la Société de ces principes de gouvernance.

Le Conseil d'administration s'est assuré de la bonne application de ces dispositions par la Société et a considéré que les pratiques de gouvernance de la Société, notamment en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux, sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le document complet et détaillé qui a permis au Conseil d'administration de procéder à son examen annuel est disponible dans son entièreté sur le site internet de Worldline.

1 Également connue sous le nom d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Société Anonyme Cardlink.
2 Dénommée précédemment Axepta Italie.

E.2.2.6 Détails des rémunérations dues ou versées aux mandataires sociaux – Tableau AMF n° 1 et n° 2

Tableau AMF n° 1 : Synthèse des rémunérations, options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées aux mandataires sociaux

Wilfried Verstraete – Président du Conseil d'administration

(En €)	2025	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice	375 000	165 000[1]
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
TOTAL	**375 000**	**165 000[1]**

1 *Rémunération fixe annuelle attribuée et versée pro rata temporis à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024.*

Pierre-Antoine Vacheron – Directeur Général (depuis le 1er mars 2025)

(En €)	2025	2024
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 318 742	-
Rémunération exceptionnelle en actions gratuites[1] attribuée au cours de l'exercice	286 625	-
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice	0	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	-
TOTAL	**1 605 367**	**-**

1 Rémunération exceptionnelle en actions gratuites avec acquisition par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable.

À chaque date d'attribution, la juste valeur des actions de performance et des actions gratuites est déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés. Les actions de performance et les actions gratuites attribuées sont valorisées à partir de cette juste valeur. Cette valorisation correspond ainsi à une valeur historique à la date d'attribution calculée à des fins comptables. Cette valeur ne représente ni une valeur de marché actuelle ni les montants qui pourraient être versés au bénéficiaire lors de l'acquisition de ces actions de performance ou gratuites si elles devenaient acquises.

Tableau AMF n° 2 : Rémunération de chaque mandataire social

Wilfried Verstraete – Président du Conseil d'administration

	2025		2024	
(En €)	Dues	Versées	Dues	Versées
Rémunération fixe	375 000	375 000	165 000[1]	165 000[1]
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
TOTAL	**375 000**	**375 000**	**165 000[1]**	**165 000[1]**

1 *Rémunération fixe annuelle attribuée et versée prorata temporis à Wilfried Verstraete, Président du Conseil d'administration depuis le 13 juin 2024.*

Pierre-Antoine Vacheron – Directeur Général (depuis le 1er mars 2025)

	2025		2024	
(En €)	**Dues**	**Versées**	**Dues**	**Versées**
Rémunération fixe	583 333	578 846	0	0
Rémunération variable	577 500	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	286 625	0	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0	0	0
Avantages en nature[1]	157 909	5 036	0	0
Autre élément de la rémunération	0	0	0	0
TOTAL	**1 605 367**	**583 882**	**0**	**0**

1 Véhicule de fonction, Régime de retraite supplémentaire, Régime de soin de santé et prévoyance, Protection chômage.

La rémunération variable due reflète le montant dû au titre de l'année concernée. Le versement de la rémunération variable au titre de l'année 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2026.

Rémunération pluriannuelle en actions des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Pierre-Antoine Vacheron)

De plus amples informations sont disponibles à la section E.2.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 décrivant les principes qui s'appliquent à la rémunération variable pluriannuelle en titres du Directeur Général.

E.2.2.7 Avantages des dirigeants mandataires sociaux – Tableau AMF n° 11

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Nominations, a décidé de nommer Pierre-Antoine Vacheron en qualité de Directeur Général à compter du 1er mars 2025.

	Contrat de travail de Worldline		Régime de retraite supplémentaire Worldline		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Wilfried Verstraete								
Président du Conseil d'administration								
Début de mandat : 13 juin 2024		✓		✓		✓		✓
Fin du mandat : Assemblée Générale des actionnaires 2027								
Pierre-Antoine Vacheron								
Directeur Général								
Début de mandat : 1er mars 2025		✓	✓		✓			✓

Fin du mandat : Assemblée Générale des actionnaires 2029

E.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

E.2.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à, ou levées par, chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice – Tableaux AMF n° 4 et n° 5

Tableau AMF n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été faite aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Tableau AMF n° 5 : Options d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

E.2.3.2 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice – Tableau AMF n° 6

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 5 juin 2025 (aux termes de la 28e résolution) et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 5 juin 2025, a procédé à l'attribution d'actions de performance.

En 2025, et conformément à la politique de rémunération prévoyant des dispositions spécifiques pour l'année de transition 2025, au cours de laquelle il a rejoint le Groupe en cours d'exercice, telle qu'approuvée lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 (14e résolution), Pierre-Antoine Vacheron n'a bénéficié d'aucune rémunération pluriannuelle sous forme d'action mais d'une rémunération exceptionnelle sous forme d'actions gratuites afin de prendre en compte la perte des protections et avantages dont il bénéficiait dans ses fonctions antérieures (notamment plans d'actions de performance et de retraite ainsi que son statut de salarié), tout en renforçant l'intéressement à la performance de l'action Worldline sur une durée de quatre ans, étant rappelé qu'aucune rémunération pluriannuelle en titres ne lui a été attribuée en 2025. Il a ainsi bénéficié de l'attribution de 100 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance, avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans à chaque date anniversaire de leur attribution, sous réserve que Pierre-Antoine Vacheron exerce ses fonctions de dirigeant mandataire social à chaque date anniversaire applicable. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition. Le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible.

Les termes et conditions de ce plan d'actions gratuites sont décrits à la section E.2.3.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le tableau ci-dessous présente les actions gratuites attribuées au Directeur Général durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

	Date du plan[1]	Nombre d'actions attribuées en 2025	Valorisation des actions *(en €)*[2]	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité	Conditions de performance
Pierre-Antoine Vacheron Directeur Général	5 juin 2025	100 000 0,04 % du capital social au 31/12/2025	286 625	5 juin 2026	5 juin 2027[3]	Voir section E.2.3.8.3 ci-dessous
				5 juin 2027	5 juin 2027	
				5 juin 2028	5 juin 2028	
				5 juin 2029	5 juin 2029	

1 Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration qui a approuvé l'attribution.
2 Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application des normes IFRS 2, après prise en compte d'une probabilité de présence dans le groupe Worldline à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement au titre des normes IFRS 2 de la charge sur la période d'acquisition. Worldline a pris en compte une probabilité de réalisation des conditions de performance.
3 L'acquisition des actions est réalisée par quarts à chaque date anniversaire du plan, la première tranche étant soumise à une obligation de conservation d'un an.

E.2.3.3 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux – Tableau AMF n° 7

Aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'année 2025 pour le Directeur Général.

	Date du plan	Nombre d'actions disponibles au cours de l'exercice	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité
Pierre-Antoine Vacheron Directeur Général	-	-	-	-

E.2.3.4 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2025 – Tableau AMF n° 8

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des attributions par Worldline depuis 2014 pour rétribuer et fidéliser les salariés identifiés comme talents clés et les cadres dirigeants :

Plans acquis

Les termes et conditions ainsi que la vérification des conditions de performances pour les plans d'actions de performance acquis, ont été détaillés dans les Documents d'Enregistrement Universel précédents.

Date de l'Assemblée Générale	2015	2016	2016
Date de la réunion du Conseil d'administration	27/07/2015	22/02/2016	25/07/2016
Date d'attribution	01/09/2015	25/05/2016	16/08/2016
Date de début de la période d'exercice	15/05/2017	25/05/2018	25/05/2018
Date de fin de la période d'exercice	31/08/2025	24/05/2026	15/08/2026
Prix d'exercice *(en €)*	22,87	26,82	28,58
Nombre d'options consenties à l'origine	1 558 500	196 000	45 000
Dont mandataires sociaux[1]	180 000	0	0
Nombre de bénéficiaires	138	52	2
Nombre d'options exercées	837 123	111 613	30 000
Nombre d'options annulées et expirées	721 377	17 000	0
Situation au 31/12/2025	0	67 387	15 000
Valeur des options en circulation *(en millions d'euros)*	0	1,8	0,4

1 Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

Date de l'Assemblée Générale	2018	2018	2019	2020
Date de la réunion du Conseil d'administration	21/07/2018	18/10/2018	24/07/2019	09/06/2020
Date d'attribution	21/07/2018	02/01/2019	24/07/2019	09/06/2020
Date de début de la période d'exercice	21/07/2021	31/03/2022	24/07/2022	09/06/2023
Date de fin de la période d'exercice	20/07/2028	01/01/2029	23/07/2029	08/06/2030
Prix d'exercice *(en €)*	52,91	46,69	66,77	69,73
Nombre d'options consenties à l'origine	262 000	130 550	98 600	101 120
Dont mandataires sociaux[1]	143 000	0	39 850	39 250
Nombre de bénéficiaires	18	5	19	21
Nombre d'options exercées	0	0	0	0
Nombre d'options annulées et expirées	0	0	9 963	6 865
Situation au 31/12/2025	262 000	130 550	88 637	94 255
Valeur des options en circulation *(en millions d'euros)*	13,9	6,1	5,9	6,6

1 Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

Date de l'Assemblée Générale	2021	2022	Total
Date de la réunion du Conseil d'administration	27/05/2021	09/06/2022	
Date d'attribution	27/05/2021	09/06/2022	
Date de début de la période d'exercice	27/05/2024	09/06/2025	
Date de fin de la période d'exercice	26/05/2031	08/06/2032	
Prix d'exercice *(en €)*	81,39	39,70	
Nombre d'options consenties à l'origine	117 150	193 530	2 702 450
Dont mandataires sociaux[1]	37 550	70 785	330 435
Nombre de bénéficiaires	23	19	
Nombre d'options exercées	0	0	978 736
Nombre d'options annulées et expirées	68 127	174 567	259 522
Situation au 31/12/2025	49 023	18 963	725 815
Valeur des options en circulation *(en millions d'euros)*	4,0	0,8	39.5

1 Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

Plans non acquis

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires	2023	Total
Date de la réunion du Conseil d'administration	08/06/2023	
Date d'attribution	08/06/2023	
Date de début de la période d'exercice	08/06/2026	
Date de fin de la période d'exercice	07/06/2033	
Prix d'exercice *(en €)*	40,74	
Nombre d'options consenties à l'origine	191 670	191 670
Dont mandataires sociaux[1]	70 720	70 720
Nombre de bénéficiaires	19	
Nombre d'options exercées	0	0
Nombre d'options annulées et expirées	86 020	86 020
Situation au 31/12/2025	105 650	105 650
Valeur des options en circulation *(en millions d'euros)*	1,0	1,0

1 Dirigeants mandataires sociaux (exécutifs et non exécutifs) à la date d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions.

Pour les plans attribués entre 2014 et 2016, les conditions d'acquisition des droits au titre des plans susmentionnés, en particulier les conditions de performance à remplir, sont décrites à la section 17.3.3 du Document de Référence 2016 ; pour les plans attribués en 2018 et 2019, elles sont décrites à la section G.3.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019. Les conditions de performance du plan attribué en 2020 sont décrites à la section G.3.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2020, celles du plan attribué en 2021 à la section G.3.3.5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021, celles du plan attribué en 2022 à la section E.2.3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024, et celles du plan attribué en 2023 à la section E.2.3.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués en 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021, 2022 a été détaillée dans les Documents d'Enregistrement précédents. La validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués en 2023 a été détaillée dans la section E.2.3.9 du présent Document d'Enregistrement Universel.

E.2.3.5 Termes et conditions des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours

Il est rappelé que les plans d'incitation à long terme bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains juniors, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Ces plans sont un élément important de l'enveloppe de rémunération, de motivation et de rétention des bénéficiaires.

En prévoyant l'acquisition définitive des options de souscription ou d'achat d'actions compte tenu de la performance du Groupe sur une période de trois ans, la Société s'assure de maintenir le développement d'une communauté d'intérêts avec ses actionnaires, tout en associant ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe.

Les règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, prévoient que le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de changement de périmètre de consolidation du Groupe, de modification de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement. L'objectif est de neutraliser les conséquences favorables ou défavorables de l'apparition de circonstances nouvelles sur les objectifs fixés lors des attributions.

E.2.3.5.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués le 8 juin 2023 (ci-après le « Plan d'Options 2023 »)

Conditions de performance du Plan d'Options 2023

Mesure des indicateurs		Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne **80 %**	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« A »)	**30 %**	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
	Taux moyen de l'EBE Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« B »)	**25 %**	Valeur plancher : Cible -2 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2 %	130 %
	Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2023 – 2025) (« C »)	**25 %**	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
Indicateurs de performance RSE non-financière **20 %**	Réduction des émissions de CO_2 exprimées en tonnes de CO_2 (scopes 1 & 2 SBTi) Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2025) (« D1 »)	**10 %**	Valeur plancher : 116 % de la valeur Cible	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : 83 % de la valeur Cible	130 %
	Score Engagement et Diversité Pourcentage d'augmentation à la fin de la période concernée (en 2025) (« D2 »)	**10 %**	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible +3,6 pts	130 %
A * 30 % + B * 25 % + C * 25 % + [D1 * 10 % + D2 * 10 %] = Taux d'Acquisition Moyen *(étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100 %)*				

Ajustement des conditions de performance du Plan d'Options 2023

Le 27 février 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au Plan d'Options 2023, pour maintenir la motivation des bénéficiaires des plans ainsi que les retenir. Ces ajustements ont été effectués afin de mettre les cibles en adéquation avec :

- les objectifs 2024 communiqués au marché le 25 octobre 2023 pour le Groupe suite à l'annonce des résultats du troisième trimestre 2023 et l'annonce du lancement du plan Power24 suite à la détérioration du contexte macroéconomique dans certains des pays cœurs du Groupe et de l'arrêt des services auprès de certains commerçants ;
- la nouvelle ambition financière à moyen terme du Groupe (horizon 2026).

Il est précisé que :

- les ajustements réalisés ne concernent que les années de performance 2024 et 2025 pour ce qui concerne le Plan d'Options 2023. Les objectifs de l'année 2023 n'ont pas été revus suite à l'annonce, le 25 octobre 2023, des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2023 ;
- les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif Stratégique ainsi que les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements ;
- compte tenu des ajustements réalisés pour les années 2024 et 2025, le taux d'acquisition maximum pour ledit Plan sera dans tous les cas limité à 70 % des Options octroyées, afin de tenir compte des résultats du troisième trimestre 2023 et des objectifs 2023 initiaux communiqués au marché.

Le 25 février 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au plan d'Options 2023, pour maintenir la motivation des bénéficiaires du plan ainsi que les retenir. Ces ajustements ont été effectués afin de mettre les cibles en adéquation avec le Budget Board 2025.

Il est précisé que :

- les ajustements réalisés ne concernent que l'année de performance 2025. Les objectifs de l'année 2024 n'ont plus été revus suite à l'annonce le 1er août et le 13 septembre 2024 des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2024 ;
- compte tenu des nouveaux ajustements réalisés pour l'année 2025, le taux d'acquisition maximum pour ledit Plan sera dans tous les cas désormais limité à 60 % des Options octroyées, afin de tenir compte des résultats du troisième trimestre 2023 et des objectifs 2023 initiaux communiqués au marché ainsi que des résultats de l'année 2024 sur base des objectifs 2024 initiaux communiqués au marché.

Le 5 juin 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au plan d'Options 2023, pour maintenir la motivation des bénéficiaires du plan. Ces ajustements ont été effectués suite à l'approbation d'un budget réajusté par le Conseil d'administration du 23 avril 2025 à la suite de l'arrivée de Pierre-Antoine Vacheron en tant que nouveau Directeur Général.

Il est précisé que les ajustements réalisés ne concernent que l'année de performance 2025.

Il est souligné que les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif ainsi que les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements.

Les courbes d'élasticité de l'ensemble des conditions de performance demeurent inchangées.

E.2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers – Tableau AMF n° 9

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée au cours de l'année 2025.

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré (prix d'exercice pour l'année d'attribution) *(en €)*	Date[1]
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'exercice, aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA
Options de souscription ou d'achat d'actions détenues sur l'émetteur levées durant l'exercice, par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA

1 Correspond à la date de la réunion du Conseil d'administration approuvant l'attribution.

E.2.3.7 Historique des attributions d'actions de performance – Tableau AMF n° 10

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des attributions Worldline depuis 2023 pour rétribuer et fidéliser les salariés identifiés comme talents clés et les cadres dirigeants :

Plans acquis

Les termes et conditions, ainsi que la validation de la réalisation des conditions de performance des plans d'actions de performance acquis, ont été détaillés dans les précédents documents de référence.

Plans non acquis

Date de l'Assemblée Générale	08/06/2023	13/06/2024[1]	13/06/2024
Date du Conseil d'administration	08/06/2023	13/06/2024	13/06/2024
Date d'attribution	08/06/2023	13/06/2024	13/06/2024
Détail du plan			
Nombre de bénéficiaires	917	2	806
Nombre d'actions attribuées	1 296 560[2]	29 055[2]	2 355 830[2]
Dont aux mandataires sociaux	70 720	29 055	155 700
Dont Pierre-Antoine Vacheron	0	0	0
Changement de plan en raison de la mobilité internationale	0	0	0
Nombre d'actions annulées ou caduques	363 340	0	407 840
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	2 650	0	0
dont aux mandataires sociaux	0	0	0
Situation au 31/12/2025	930 570	29 055	1 947 990
Date de l'acquisition définitive	08/06/2026	13/06/2026	13/06/2027
Date de disponibilité	08/06/2026	13/06/2026	13/06/2027

1 Plan de conversion de la rémunération variable annuelle 2023 en actions sous réserve d'une période d'acquisition de deux ans et sous réserve de l'atteinte d'une condition de performance relative à l'évolution du cours de l'action Worldline – voir § D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2 Le nombre d'actions à l'attribution tient compte d'un coefficient multiplicateur maximal de 100 % (selon les modalités définies dans les conditions de performance).

Date de l'Assemblée Générale	05/06/2025	05/06/2025	05/06/2025	Total
Date du Conseil d'administration	05/06/2025	05/06/2025	21/10/2025	
Date d'attribution	05/06/2025	05/06/2025	21/10/2025	
Détail du plan				
Nombre de bénéficiaires	1	734	10	
Nombre d'actions attribuées	100 000	3 444 427	295 222	7 521 094
Dont aux mandataires sociaux	100 000	0	0	355 475
Dont Pierre-Antoine Vacheron	100 000	0	0	100 000
Changement de plan en raison de la mobilité internationale	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées ou caduques	0	118 700	0	889 880
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	0	0	0	2 650
dont aux mandataires sociaux	0	0	0	0
Situation au 31/12/2025	100 000	3 325 727	295 222	6 628 564
Date de l'acquisition définitive	05/06/2026[1]			
	05/06/2027			
	05/06/2028			
	05/06/2029	05/06/2028	05/06/2028	
Date de disponibilité	05/06/2027			
	05/06/2028			
	05/06/2029	05/06/2028	05/06/2028	

1 La première tranche est soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.

Les actions de performance non encore acquises à livrer représentent 2,6 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2025.

Les termes et conditions des plans d'actions de performance non acquis au 31 décembre 2025 sont décrits ci-dessous.

E.2.3.8 Termes et conditions des plans d'actions de performance en cours ou à venir

Les plans d'actions de performance sont gouvernés par les mêmes principes généraux que les plans d'options susvisés, à savoir :

- ces plans bénéficient principalement aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains juniors, ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- ces plans sont un élément important de l'enveloppe de rémunération, de motivation et de rétention des bénéficiaires ;
- en prévoyant l'acquisition définitive des actions compte tenu de la performance du Groupe sur une période de trois ans, la Société s'assure de maintenir le développement d'une communauté d'intérêts avec ses actionnaires, tout en associant ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe ;
- les règlements des plans d'actions de performance, ainsi que la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, prévoient que le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster les conditions de performance en cas de changement de périmètre de consolidation du Groupe, de modification de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement. L'objectif est de neutraliser les conséquences de l'apparition de circonstances nouvelles sur les objectifs fixés lors des attributions ;
- les cibles fixées sont systématiquement revues par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, lors des modifications du périmètre de consolidation du Groupe.

E.2.3.8.1 Plan d'actions de performance attribué le 8 juin 2023 (ci-après le « Plan d'AGA 2023 »)

Les conditions de performance du Plan d'AGA 2023 sont strictement identiques à celles du Plan d'Options 2023 décrites à la section E.2.3.5.1 du présent document d'enregistrement.

Par conséquent, les ajustements de cibles décidés par le Conseil d'administration en ce qui concerne le Plan d'Options 2023 s'appliquent *mutatis mutandis* au Plan d'AGA 2023.

E.2.3.8.2 Plan d'actions de performance Worldline attribué le 13 juin 2024 (ci-après le « Plan d'AGA 2024 »)

Conditions de performance du Plan d'actions 2024

Mesure des indicateurs		Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne 70 %	Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2024-2026) (« A »)	**25 %**	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
	Taux moyen de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) du Groupe Worldline sur 3 ans (2024-2026) (« B »)	**22,5 %**	Valeur plancher : Cible -2 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2 %	130 %
	Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline sur 3 ans (2024-2026) (« C »)	**22,5 %**	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
Condition de performance du cours de l'action 15 %	Évolution du cours de l'action Worldline Évolution moyenne du cours de l'action Worldline sur trois ans (2024-2026) (« D »)	**15 %**	Valeur plancher : Cible -50 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 50 %	130 %
Indicateurs de performance RSE non-financière 15 %	Réduction des émissions de CO_2 exprimées en tonnes de CO_2 (scopes 1 & 2 SBTi) Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2026) (« E1 »)	**7,5 %**	Valeur plancher : 115 % de la valeur Cible	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : 85 % de la valeur Cible	130 %
	Score Engagement des salariés Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2026) (« E2 »)	**3,75 %**	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible +3,6 pts	130 %
	Score pourcentage de femmes dans le management Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2026) (« E3 »)	**3,75 %**	Valeur plancher : Cible -3,6 pts	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible +3,6 pts	130 %

A * 25 % + B * 22,5 % + C * 22,5 % + D * 15 % + [E1 * 7,5 % + E2 * 3,75 % + E3 * 3,75 %] = Taux d'Acquisition Moyen
(étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100 %)

Une partie des actions ont été octroyées uniquement sous réserve d'une condition de présence, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du Comité Exécutif Stratégique.

Ajustement des conditions de performance du Plan d'actions de performance du 13 juin 2024

Le 5 juin 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster les cibles des conditions de performance interne applicables au plan d'actions de performance du 13 juin 2024 afin de maintenir la motivation des bénéficiaires. Ces ajustements ont été effectués à la suite de l'approbation d'un budget réajusté par le Conseil d'administration du 23 avril 2025 à la suite de l'arrivée du nouveau Directeur Général.

Il est précisé que les ajustements réalisés ne concernent que l'année de performance 2025.

Il est souligné que les mandataires sociaux, les membres du Comité Exécutif ainsi que les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements ;

Les courbes d'élasticité de l'ensemble des conditions de performance demeurent inchangées.

E.2.3.8.3 Plan d'actions Worldline attribué le 13 juin 2024 (ci-après le « Plan de Rémunération Variable des Dirigeants 2024 »)

La Société a consenti des actions de performance le 13 juin 2024 à deux anciens dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Gilles Grapinet ancien Directeur Général et Marc-Henri Desportes ancien Directeur Général Délégué), en conversion de leur rémunération variable annuelle 2023. Ce plan a une période d'acquisition de 2 ans et sera définitivement acquis le 13 juin 2026. La condition de performance est relative à l'évolution du cours de l'action Worldline – voir § D.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

E.2.3.8.4 Plans d'actions de performance attribués le 5 juin 2025 et le 21 octobre 2025 (ci-après le « Plan d'AGA 2025 »)

Mesure des indicateurs		Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne 70 %	Somme en valeur absolue du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2025-2027) (« A »)	**25 %**	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
	Somme en valeur absolue de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) du Groupe Worldline sur 3 ans (2025-2027) (« B »)	**22,5 %**	Valeur plancher : Cible -2 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2 %	130 %
	Somme en valeur absolue des taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline sur 3 ans (2025-2027) (« C »)	**22,5 %**	Valeur plancher : Cible -2,5 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 2,5 %	130 %
Condition de performance du cours de l'action 15 %	Évolution du cours de l'action Worldline Évolution moyenne du cours de l'action Worldline sur trois ans (2025-2027) (« D »)	**15 %**	Valeur plancher : Cible -50 %	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible + 50 %	130 %
Indicateurs de performance RSE non-financière 15 %	Volume des émissions de CO_2 exprimées en tonnes de CO_2 (scopes 1 & 2 SBTi) Volume des émissions de CO_2 à la fin de la période concernée (en 2027) (« E1 »)	**5 %**	Valeur plancher : 115 % de la valeur Cible	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : 85 % de la valeur Cible	130 %
	Score Engagement des salariés Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2027) (« E2 »)	**5 %**	Valeur plancher : Cible -3 pts	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible +3 pts	130 %
	Score pourcentage de femmes dans le management Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2027) (« E3 »)	**5 %**	Valeur plancher : Cible -1 pts	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible +5 pts	130 %

A * 25 % + B * 22,5 % + C * 22,5 % + D * 15 % + [E1 * 5 % + E2 * 5 % + E3 * 5 %] = Taux d'Acquisition Moyen
(étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 130 %)

Une partie des actions ont été octroyées uniquement sous réserve d'une condition de présence, à l'exception des membres du Comité Exécutif. Ce plan n'est pas applicable au Directeur Général.

E.2.3.8.5 Plan d'actions gratuites 2025 attribué le 5 juin 2025 (ci-après le « Plan d'actions 2025 »)

La Société a consenti au Directeur Général des actions gratuites non soumises à condition de performance avec une acquisition par quart sur une période de quatre ans, sous réserve de l'exercice par Pierre-Antoine Vacheron de ses fonctions de mandataire social à chaque date anniversaire. La première tranche sera soumise à une période d'incessibilité d'un an après l'acquisition.

Pour plus d'informations, se référer à la Section E.2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

E.2.3.8.6 Plan d'actions de performance 2026 (sous réserve de la validation par l'Assemblée Générale) (ci-après le « Plan d'AGA 2026 »)

Il est prévu que la Société mette en œuvre en 2026 un plan d'actions de performance dans le cadre de sa démarche visant à associer ses salariés à la performance et aux résultats financiers à long terme du Groupe par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme sous la forme d'attribution d'actions de performance. Il est prévu que ce plan bénéficie principalement au Directeur Général, aux membres du Comité Exécutif, aux premières lignes managériales du Groupe, aux ressources clés, aux experts et à certains Talents. Cette rémunération en titres permettra d'aligner les salariés avec les intérêts du Groupe et indirectement des actionnaires.

Conditions d'acquisition des actions de performance

Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (telles que le décès ou en cas d'invalidité), l'acquisition des actions de performance par les bénéficiaires sera soumise à la préservation de leur statut d'employé du Groupe (condition de présence) durant toute la période d'acquisition.

Conditions de performance

L'acquisition d'actions de performance sera soumise à la réalisation de conditions de performance financière interne et extra-financière interne et externe mesurées sur une période de trois exercices au moins. Ces objectifs seront définis par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, afin d'accompagner le Groupe dans la réalisation de sa stratégie à court et à long termes. Les indicateurs de performance sont définis en lien avec les facteurs clés du succès de la stratégie du Groupe, et incluent entre autres, des indicateurs liés à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). L'indicateur relatif à la performance du cours de l'action ne sera pas retenu pour ce plan, compte tenu des augmentations de capital autorisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 8 janvier 2026.

Conditions de performance interne conditionnant 85 % de l'acquisition totale

L'acquisition de tout ou partie des actions de performance sera soumise à la réalisation, sur une période de trois ans, des trois indicateurs de performance internes suivants, directement liés aux facteurs clés de succès pour la réalisation de la stratégie et en ligne avec les ambitions du Groupe, tels que régulièrement communiquées aux actionnaires :

- la somme en valeur absolue des flux de trésorerie disponibles Groupe *(Free Cash Flow)*, avant dividendes et résultats acquisitions/ventes, sur trois ans (2026-2028) – conditionnant **30 %** de l'acquisition totale ;
- la somme en valeur absolue de l'excédent brut d'exploitation Groupe (EBE ajusté) sur trois ans (2026-2028) – conditionnant **30 %** de l'acquisition totale ; et
- la somme des taux de croissance organique du chiffre d'affaires Groupe sur trois ans (2026-2028) – conditionnant **25 %** de l'acquisition totale.

Condition de performance combinée relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE ») conditionnant 15 % de l'acquisition totale

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité maintenir la combinaison des critères RSE liés à l'engagement environnemental faisant partie de la stratégie du Groupe à des critères d'engagement des salariés et de diversité de genre. Ces trois indicateurs, dont l'impact s'inscrit dans la durée et se matérialise à long terme, viennent compléter les deux critères RSE rattachés à la politique de rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif, à savoir le Taux net de recommandation et l'Engagement des salariés (voir section E.2.1.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Chacun des indicateurs RSE sera mesuré à l'issue de la période de trois ans.

Les valeurs cibles des conditions de performance financière et RSE seront définies par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, au plus tard à la date d'attribution des droits au titre du plan de rémunération en titres à long terme 2026 prévue peu après l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Pour ce qui concerne les objectifs de performance interne, les objectifs cibles seront fixés annuellement et correspondront au Budget annuel approuvé par le Conseil d'administration pour les trois années concernées, en ligne avec l'ambition à moyen terme à horizon fin 2028 de Worldline.

Les valeurs cibles seront fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations à périmètre et taux de change constants.

À l'issue de la période d'évaluation de la performance, la Société communiquera sur le niveau de satisfaction pour chacun des critères.

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur attribution, sous réserve de la réalisation des indicateurs conditionnant leur acquisition (conditions de performance et/ou de présence) conformément aux stipulations du plan.

Mesure des indicateurs		Poids	Courbes d'élasticité	% d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne 85 %	Somme en valeur absolue du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ ventes sur 3 ans (2026-2028) (« A »)	**30 %**	Valeur plancher : -25,8 % de la Cible	50 %
			Valeur intermédiaire : -15,2 % de la Cible	90 %
			Cible	100 %
			Valeur intermédiaire : +10,6 % de la Cible	130 %
			Valeur plafond : +24,2 % de la Cible	150 %
	Somme en valeur absolue de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE ajusté) du Groupe Worldline sur 3 ans (2026-2028) (« B »)	**30 %**	Valeur plancher : -4,9 % de la Cible	50 %
			Valeur intermédiaire : -2 % de la Cible	90 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : +2 % de la Cible	150 %
	Somme en valeur absolue des taux de croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline sur 3 ans (2026-2028) (« C »)	**25 %**	Valeur plancher : -3 % de la Cible	0 %
			Valeur intermédiaire : -2 % de la Cible	75 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : +2 % de la Cible	150 %
Indicateurs de performance RSE non-financière 15 %	Volume des émissions de CO_2 exprimées en tonnes de CO_2 (scopes 1 & 2 SBTi) à la fin de la période concernée (en 2028) (« D1 »)	**5 %**	Valeur plancher : 115 % de la Cible	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : 85 % de la Cible	130 %
	Score en pourcentage de femmes dans le management obtenu à l'issue de la période concernée (en 2028) (« D2 »)	**5 %**	Valeur plancher : Cible -1 pts	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible +3 pts	130 %
	Score Engagement des salariés obtenu à l'issue de la période concernée (en 2028) (« D3 »)	**5 %**	Valeur plancher : Cible -3 pts	50 %
			Cible	100 %
			Valeur plafond : Cible +2 pts	150 %

A * 30 % * [80 % to 120 %] + B * 30 % * [80 % to 120 %] + C * 25 % * [80 % to 120 %] + [D1 * 5 % + D2 * 5 % + D3 * 5 %] * [80 % to 120 %] = Taux d'Acquisition Moyen
(étant précisé que le taux d'acquisition moyen ne pourra excéder 100 %)

Le Conseil d'administration pourra appliquer un coefficient multiplicateur entre 80 % et 120 % aux pourcentages d'acquisition de chaque indicateur.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé que le plan ne disposerait pas d'une possibilité de surperformer. Il a par ailleurs reconduit le principe, appliqué depuis 2021, du durcissement des conditions d'acquisition en pénalisant davantage la non atteinte d'un objectif. En fonction de la réalisation des conditions internes et externes, telles que décrites ci-dessus, le taux d'acquisition moyen est donc plafonné à 100 % étant entendu que le montant maximal d'acquisition des droits serait plafonné à 90 % dans les circonstances suivantes :

(i) le taux d'acquisition d'un des indicateurs de performance financière interne s'avérait nul ; ou

(ii) le taux d'acquisition de la condition de performance extra-financière relative à la Responsabilité Sociétale des Entreprises s'avérait nul.

E.2.3.9 Validation des conditions de performance des plans d'attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours d'acquisition ou acquis au cours de l'exercice

E.2.3.9.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 8 juin 2023

Les conditions de performance ont été évaluées par le Conseil d'administration du 25 février 2026, à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2025.

Il est fait référence à la section E.2.3.5.1 ci-dessus exposant les ajustements apportés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, aux conditions de performance interne relatives à la période 2024-2025 des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribués en 2023.

Aucun ajustement complémentaire n'a été fait suite à l'annonce, le 1er août et le 13 septembre 2024, des objectifs révisés reflétant les conditions de marché pour l'année 2024.

L'acquisition définitive du droit d'exercer les options de souscription ou d'achat d'actions et des actions de performance attribuées dans le cadre de ces plans est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2023-2025 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

Il est rappelé que le Conseil d'administration, lors de ses séances du 27 février, du 20 mars 2024 et du 5 juin 2025, a procédé à l'ajustement des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance du 8 juin 2023 et que les anciens mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité Exécutif et les bénéficiaires ayant quitté le Groupe ne bénéficient pas de ces ajustements.

Le tableau ci-dessous reprend l'évaluation des conditions de performance pour les bénéficiaires éligibles aux ajustements effectués au cours de l'année 2024 :

Mesures des indicateurs		Niveau d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne **80 %**	*30 %* – Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« A »)	0 %
	25 % – Excédent Brut d'Exploitation (EBE ajusté) du Groupe Worldline Taux moyen de l'EBE ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« B »)	52,3 %
	25 % – Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2023 – 2025) (« C »)	0 %
Indicateurs de performance RSE non-financière **20 %**	10 *%* – Réduction des émissions de CO2 exprimées en tonnes de CO2 (scopes 1 & 2 SBTi). Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2025) (« D1 »)	130 %
	10 *%* – Score Engagement et Diversité Pourcentage d'augmentation à la fin de la période concernée (en 2025) (« D2 »)	0 %
Taux d'acquisition moyen		**26,1 %**

Le tableau ci-dessous reprend l'évaluation des conditions de performance pour les bénéficiaires non éligibles aux ajustements effectués au cours de l'année 2024 (ancien mandataires sociaux exécutifs, membres du Comité Exécutif et bénéficiaires ayant quitté le Groupe au moment des ajustements) :

Mesures des indicateurs		Niveau d'acquisition
Indicateurs de Performance Interne **80 %**	*30 %* – Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe Worldline Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« A »)	0 %
	25 % – Excédent Brut d'Exploitation (EBE ajusté) du Groupe Worldline Taux moyen de l'EBE Ajusté du groupe Worldline sur 3 ans (2023 – 2025) (« B »)	0 %
	25 % – Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline Taux moyen du Flux de Trésorerie Disponible du groupe Worldline, avant dividende et résultat acquisitions/ventes sur 3 ans (2023 – 2025) (« C »)	0 %
Indicateurs de performance RSE non-financière **20 %**	10 *% – Réduction des émissions de CO_2 exprimées en tonnes de CO_2 (scopes 1 & 2 SBTi)* Pourcentage de réduction à la fin de la période concernée (en 2024) (« D1 »)	130 %
	10 *% – Score Engagement et Diversité* Score obtenu à l'issue de la période concernée (en 2024) (« D3 »)	0 %
Taux d'acquisition moyen		**13,0 %**

E.2.3.9.2 Plan d'actions du 20 mars 2024

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre de ce plan était soumise à la réalisation d'une condition de performance unique mesurée au 31 décembre 2024 basée sur la réalisation des économies de coûts à partir de 2025 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition. Le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2025 a acté la réalisation à 130 % de ladite condition de performance.

E.2.3.9.3 Plan d'actions de performance du 13 juin 2024 (Plan classique)

Les conditions de performance seront évaluées à l'issue de la période de trois ans concernée, c'est-à-dire le 31 décembre 2026.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation de conditions de performance à l'issue de la période 2024-2026 et à la vérification de la condition de présence à la date d'acquisition.

E.2.3.9.4 Plan d'actions du 13 juin 2024 (Plan de Rémunération Variable des Dirigeants 2024)

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation de la condition de performance à l'issue de la période, sur base de la moyenne des cours de bourse d'ouverture de l'action Worldline des trois mois précédent le 13 juin 2026.

E.3 Évolution du capital et performance boursière

E.3.1 Informations de base

E.3.1.1 Informations sur le titre

Les actions Worldline SA sont cotées sur le marché Euronext Paris depuis le 27 juin 2014, sous le code ISIN FR0011981968 et ne sont cotées sur aucune autre place boursière.

Nombre de titres	**283 964 175 (au 31 décembre 2025)**
Classification sectorielle	Technologie de l'information
Indice principal	SBF 120
Autres indices	CAC Industrials, CAC Sup. Services, CAC AllShares
Marché	Euronext Paris Compartiment A
Place de cotation	Euronext Paris (France)
Code	WLN (Euronext)
Code ISIN	FR0011981968
Éligibilité contrôle/SRD	Oui/Oui

Source	**Code**	**Source**	**Code**
Euronext	WLN	Reuters	WLN. PA
AFP	WLN	Thomson	WLN-FR
Bloomberg	WLN : FP		

E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant

Sur la base des déclarations légales établissant une participation supérieure à 5 % du capital social ou des droits de vote en fin d'exercice en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, ainsi que sur la base des déclarations des dirigeants du Groupe et des personnes qui leur sont liées, la répartition du capital était au 31 décembre 2025 telle que présentée dans le tableau ci-après.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote théoriques présentés dans le tableau ci-dessous prennent en compte l'ensemble des droits de vote attachés aux actions en circulation, y compris les actions privées de droit de vote (notamment au titre de l'auto-détention). Ce nombre de droits de vote théoriques diffère donc du nombre de droits de vote effectivement exerçables en Assemblée Générale.

Il est en outre précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions ayant fait l'objet d'une détention au nominatif par un actionnaire pendant une durée minimale de deux ans en application de l'article 11 des statuts de la Société (cf. ci-après section E.3.4.8 « Droits de vote » ci-après). Au 31 décembre 2025, 44 718 778 actions bénéficiaient d'un droit de vote double.

Le flottant des actions du Groupe exclut les participations détenues par les actionnaires de référence, à savoir SIX Group AG détenant 10,5 % du capital social, Bpifrance détenant 5,0 % et Crédit Agricole S.A. détenant 7,0 %.

Lors de son Capital Markets Day, le 6 novembre 2025, la Société a annoncé une augmentation de capital envisagée d'environ 500 millions d'euros afin de soutenir la mise en œuvre de son plan de transformation stratégique North Star 2030 et de renforcer sa flexibilité financière. L'augmentation de capital, soutenue par Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas, sera réalisée par le biais : (i) d'une augmentation de capital réservée, d'un montant brut total d'environ 108 millions d'euros, qui sera souscrite par BNP Paribas, Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A. (à l'issue de laquelle Bpifrance Participations, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas détiendront respectivement 9,6 %, 9,5 % et 7,9 % du capital social de la Société) ainsi que (ii) une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, qui sera ouverte à tous les actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle, et qui sera également souscrite par BNP Paribas, Bpifrance Participations et Crédit Agricole S.A. (par l'intermédiaire de Delfinances pour cette dernière) pour un montant d'environ 135 millions d'euros (c'est-à-dire proportionnellement à leur participation respective dans le capital social de la Société (après réalisation des augmentations de capital réservées et pour un montant supplémentaire total d'environ 29 millions d'euros).

Le 6 novembre 2025, SIX Group AG a annoncé qu'elle soutenait le plan de transformation de Worldline et son intention d'approuver les résolutions correspondantes lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 janvier 2026. Elle a confirmé que Worldline restait un partenaire précieux de SIX dans le domaine des paiements et a indiqué que SIX ne participerait pas à l'augmentation de capital annoncée par Worldline, conformément à ses priorités en matière d'allocation de capital et de croissance.

Les participations détenues par les membres du Conseil d'administration, les mandataires sociaux et les salariés, ainsi que les actions auto-détenues sont exclues du flottant.

Au 31 décembre 2025	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,5 %	18,2 %
Bpifrance	14 289 487	5,0 %	8,1 %
Crédit Agricole S.A	19 808 249	7,0 %	6,0 %
Salariés	2 418 732	0,9 %	0,9 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	54 637	0,0 %	0,0 %
Worldline SA	4 112 676	1,4 %	1,3 %
Flottant	213 426 865	75,2 %	65,4 %
TOTAL	**283 964 175**	**100,0 %**	**100,0 %**

Au 31 décembre 2024	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,5 %	18,2 %
Bpifrance	14 289 487	5,0 %	8,2 %
Crédit Agricole S.A	19 808 249	7,0 %	6,0 %
Salariés	2 235 333	0,8 %	0,9 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	193 124	0,1 %	0,1 %
Worldline SA	1 508 765	0,5 %	0,5 %
Flottant	215 679 482	76,1 %	66,2 %
TOTAL	**283 567 969**	**100,0 %**	**100,0 %**

Au 31 décembre 2023	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
SIX Group AG	29 853 529	10,5 %	18,3 %
Bpifrance	12 841 467	4,5 %	7,6 %
Salariés	2 026 934	0,7 %	0,7 %
Conseil d'administration et mandataires sociaux	599 114	0,2 %	0,3 %
Worldline SA	308 187	0,1 %	0,1 %
Flottant	237 345 570	83,9 %	73,0 %
TOTAL	**282 974 981**	**100,0 %**	**100,0 %**

E.3.2 Dividendes

Le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes à hauteur d'environ 25 % de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de la politique de croissance externe du Groupe.

Dans le cadre de cette politique, aucun dividende n'a été versé en 2023, 2024 et 2025.

Dans le contexte actuel où la priorité de la politique d'allocation du Groupe va à l'investissement dans sa transformation et au désendettement, et au regard du résultat net consolidé négatif en 2025, le Conseil d'administration a décidé de proposer lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle de ne pas distribuer de dividende au titre des résultats de 2025.

E.3.3 Documentation

La Société met à la disposition de ses actionnaires, outre le Document d'Enregistrement Universel, édité en français et en anglais :

- un rapport semestriel ;
- des annonces trimestrielles de chiffre d'affaires et une revue de l'activité ;
- des communiqués de presse ponctuels, l'information réglementée, ainsi que des informations générales sur le site internet de la Société à l'adresse worldline.com.

E.3.4 Capital

E.3.4.1 Capital au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élevait à 193 095 639 euros, divisé en 283 964 175 actions de 0,68 euro de nominal entièrement libérées.

Depuis le 31 décembre 2024, le capital social a été augmenté de 269 420,08 euros correspondant à l'émission de 396 206 actions nouvelles dans le cadre de la livraison d'actions de performance.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de la Société s'élève à 5 679 283,50 €, divisé en 283 964 175 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,02 € chacune, à la suite de la réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des actions décidée par le Conseil d'administration en date du 29 janvier 2026, conformément à la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 8 janvier 2026.

E.3.4.2 Évolution du capital depuis trois ans

Le capital social de la Société a évolué au cours des trois dernières années comme suit :

- durant l'exercice 2023, le nombre d'actions a augmenté de 1 205 141 actions à la suite l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline et 197 930 actions nouvelles créées pour le plan d'actionnariat salarié « Boost 2022 » ;
- durant l'exercice 2024, le nombre d'actions a augmenté de 592 988 actions à la suite de l'attribution d'actions de performance, à l'exercice de stock-options par les salariés du groupe Worldline ; et
- durant l'exercice 2025, le nombre d'actions a augmenté de 396 206 actions à la suite de l'attribution d'actions de performance.

E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital

Les autres titres donnant accès au capital décrits ci-dessous pourraient conduire à la création de 11 284 860 actions nouvelles, représentant 3,98 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2025.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Comme présenté dans la section E.2.3.4 (tableau n° 8 de l'AMF), les options de souscription ou d'achat d'actions pourraient engendrer la création de 725 815 nouvelles actions, représentant 0,26 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2025.

Plans d'actions de performance

L'acquisition des actions de performance pourrait engendrer la création de 6 547 826 nouvelles actions, représentant 2,31 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2025.

Obligations convertibles en actions

Worldline a émis plusieurs obligations convertibles en actions (voir la note 16.4 Dettes financières dans la section C.4.7), pouvant engendrer, en cas de conversion, la création de 4 011 219 actions nouvelles, représentant 1,41 % du capital social de Worldline au 31 décembre 2025.

E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières

Les autorisations, en cours de validité à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières sont les suivantes :

Délégations financières en vigueur
Utilisation par le Conseil d'administration

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé *(en euros)*	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation par le Conseil	Commentaires
Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social						
Augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires	395 millions d'euros (montant nominal et montant brut) (plafond indépendant)	8 janvier 2026 (8e résolution)	8 mars 2028	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS au profit de Bpifrance Participations	334 494,54 euros (montant nominal) 45 992 999,25 euros (montant brut)	8 janvier 2026 (2e et 3e résolutions)	8 juillet 2027	18 mois	-	-
Émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS au profit de Crédit Agricole S.A.	218 450,90 euros (montant nominal) 30 036 998,75 euros (montant brut)	8 janvier 2026 (4e et 5e résolution)	8 juillet 2027	18 mois	-	-
Émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du DPS au profit de BNP Paribas	232 800 euros (montant nominal) 32 010 000 euros (montant brut)	8 janvier 2026 (6e et 7e résolution)	8 juillet 2027	18 mois	-	-
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires avec offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	10 % du capital social*[1][2]	5 juin 2025 (21e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital sans DPS des actionnaires par une offre au public visé au 1 de l'Article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10 % du capital social par période de douze mois*[1][2]	5 juin 2025 (22e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	15 % de l'émission initiale[1][2][3]	5 juin 2025 (23e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social*[2]	5 juin 2025 (24e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	Non utilisable en période d'offre publique
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions[4]	5 juin 2025 (25e résolution)	5 août 2027	26 mois	22 janvier 2025 (2 491,52 €)[6] 9 juin 2025 (266 928,56 €)[6]	-
Programme d'achat d'actions						
Autorisation d'opérer sur les actions de la Société	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 60 €	5 juin 2025 (18e résolution)	5 décembre 2026	18 mois	Dans le cadre du programme d'achat d'actions : - 3 000 000 actions ont été acquises en 2025 à un prix moyen de 6,68 € Dans le cadre du contrat de liquidité : - 11 416 286 actions acquises au cours moyen de 3,894 € - 11 416 286 actions cédées au cours moyen de 3,876 €	Non utilisable en période d'offre publique

Délégations financières en vigueur
Utilisation par le Conseil d'administration

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé *(en euros)*	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation par le Conseil	Commentaires
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10 %, du montant du capital social par périodes de 24 mois	5 juin 2025 (19e résolution)	5 août 2027	26 mois	-	-
Regroupement d'actions						
Regroupement des actions de la Société par attribution d'une action nouvelle de 0,80 € de valeur nominale pour 40 actions anciennes de 2 centimes d'euros de valeur nominale chacune	N/A	8 janvier 2026 (10e résolution)	N/A	N/A	-	-
Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux						
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	2,5 % du capital social** [5]	8 janvier 2026 (11e résolution)	8 mars 2028	26 mois	-	-
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du capital social** [5]	8 janvier 2026 (12e résolution)	8 juillet 2027	18 mois	-	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux salariés et aux dirigeants sociaux	1 % du capital social (avec un sous-plafond de 0,04 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs)* [6]	5 juin 2025 (28e résolution)	5 août 2028	38 mois	3 861 723 actions de performance ont été attribuées à 743 bénéficiaires[7]	-

(*) Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale du 5 juin 2025.

(**) Montant du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026.

1 Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 21e à 24e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2025. Toute augmentation de capital réalisée en vertu de ces résolutions s'imputera sur le plafond global de 50 %. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions 21 à 22 ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.

2 Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 21e à 24e résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle 2025. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global de 10 % ainsi que le plafond global de 50 % fixé à la 9e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026.

3 Le montant nominal des augmentations de capital effectuées au titre de la 23e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025 s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée, (ii) sur le plafond global prévu à la 9e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond fixé par la 21e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

4 Plafond autonome et non déductible du plafond global prévu à la 20e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025, ni du sous-plafond prévu à la 21e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

5 Plafond commun aux opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu des 11e et 12e résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2026.

6 Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être réalisées en vertu de la 28e résolution de l'Assemblée Générale Annuelle 2025 ne pourra excéder un plafond dérogatoire de 1 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale Annuelle 2025.

7 Utilisation faite pour servir un plan d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2025 ou dans le cadre de la livraison par anticipation d'actions de performance en cas de circonstances particulières (décès, invalidité).

E.3.4.5 Franchissements de seuils

Nom de l'entité notifiant le franchissement de seuil	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Franchissement de seuil relatif au capital social	Franchissement de seuil relatif aux droits de vote	% de participation	% de droits de vote	Actions	Référence de la publication AMF
BlackRock Inc.[1]	9 janvier 2025	10 janvier 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,01 %	4,34 %	14198837	225C0093
BlackRock Inc.[1]	10 janvier 2025	13 janvier 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,99 %	4,33 %	14 158 415	225C0112
BlackRock Inc.[1]	13 janvier 2025	14 janvier 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,01 %	4,34 %	14 193 754	225C0123
BlackRock Inc.[1]	15 janvier 2025	16 janvier 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,98 %	4,31 %	14 115 636	225C0145
BlackRock Inc.[1]	11 février 2025	12 février 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,12 %	4,43 %	14 511 857	225C0304
BlackRock Inc.[1]	12 février 2025	13 février 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4.99 %	4.32 %	14,157,434	225C0306
BlackRock Inc.[1]	5 mars 2025	6 mars 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,08 %	4,39 %	14 404 999	225C0443
BlackRock Inc.[1]	7 mars 2025	10 mars 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,97 %	4,30 %	14 095 911	225C0464
BlackRock Inc.[1]	10 mars 2025	11 mars 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,10 %	4,41 %	14 456 691	225C0470
BlackRock Inc.[1]	11 mars 2025	12 mars 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,95 %	4,28 %	14 025 374	225C0480
Nexstone Capital	4 avril 2025	7 avril 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,19 %	4,49 %	14 713 917	225C0615
UBS Group AG	8 avril 2025	14 avril 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,09 %	4,40 %	14 434 032	225C0646
UBS Group AG	10 avril 2025	16 avril 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,01 %	0,01 %	21 295	225C0665
Black Creek Investment Management Inc.	8 mai 2025	13 mai 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,04 %	4,36 %	14 295 799	225C0787
UBS Group AG	26 mai 2025	2 juin 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,13 %	4,44 %	14 549 837	225C0889
UBS Group AG	28 mai 2025	3 juin 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,001 %	0,001 %	3 500	225C0899
UBS Group AG	6 juin 2025	12 juin 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,18 %	4,48 %	14 675 641	225C0985
UBS Group AG	10 juin 2025	13 juin 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,001 %	0,001 %	3 900	225C0994
Goldman Sachs Group, Inc.	20 juin 2025	26 juin 2025	↗	Oui (5 %)	Oui (5 %)	6,63 %	5,73 %	18 795 113	225C1106
Goldman Sachs International	24 juin 2025	30 juin 2025	↗	Oui (5 %)	Oui (5 %)	6,97 %	6,03 %	19 752 755	225C1128
UBS Group AG	1 juillet 2025	4 juillet 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,46 %	4,73 %	15 495 986	225C1163
UBS Group AG	2 juillet 2025	7 juillet 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,003 %	0,003 %	8 800	225C1171
Barclays Plc	10 juillet 2025	15 juillet 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,60 %	4,83 %	15 889 642	225C1225
Goldman Sachs Group, Inc.	22 juillet 2025	28 juillet 2025	↗	Oui (10 %)	Non	10,22 %	8,83 %	29 013 720	225C1314
Barclays Capital Securities Limited	29 juillet 2025	4 août 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,98 %	4,31 %	14 153 237	225C1339
Barclays Capital Securities Limited	8 août 2025	13 août 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,01 %	4,32 %	14 940 979	225C1390
Barclays Capital Securities Limited	15 août 2025	20 août 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,97 %	4,29 %	14 100 402	225C1420
Harris Associates L.P	19 août 2025	9 septembre 2025	↘	Non	Oui (5 %)	5,77 %	4,98 %	16 375 975	225C1523
Goldman Sachs Group, Inc.	22 août 2025	28 août 2025	↘	Oui (10 %)	Non	9,89 %	8,54 %	28 073 510	225C1453
UBS Group AG	25 août 2025	28 août 2025	↗	Oui (5 %)	Oui (5 %)	6,14 %	5,30 %	17 427 527	225C1459

Nom de l'entité notifiant le franchissement de seuil	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Franchissement de seuil relatif au capital social	Franchissement de seuil relatif aux droits de vote	% de participation	% de droits de vote	Actions	Référence de la publication AMF
UBS Group AG	26 août 2025	29 août 2025	↘	Oui (5 %)	Oui (5 %)	0,02 %	0,02 %	52 801	225C1471
UBS Group AG	27 août 2025	1 septembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,20 %	4,49 %	14 760 662	225C1474
UBS Group AG	2 septembre 2025	4 septembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,02 %	0,02 %	52 789	225C1492
Harris Associates L.P	5 septembre 2025	10 septembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,99 %	4,31 %	14 169 981	225C1523
Goldman Sachs Group, Inc	8 septembre 2025	12 septembre 2025	↗	Oui (10 %)	Non	10,16 %	8,78 %	28 848 329	225C1551
Barclays Capital Securities Limited	10 septembre 2025	16 septembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,00 %	4,32 %	14 205 994	225C1565
Goldman Sachs Group, Inc.	10 septembre 2025	16 septembre 2025	↘	Oui (10 %)	Non	9,98 %	8,62 %	28 329 728	225C1586
Barclays Capital Securities Limited	11 septembre 2025	17 septembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,99 %	4,31 %	14 175 384	225C1580
Barclays Plc	15 septembre 2025	19 septembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,98 %	4,30 %	14 136 427	225C1614
BlackRock Inc[(1)]	16 septembre 2025	17 septembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,15 %	4,45 %	14 613 907	225C1585
BlackRock Inc[(1)]	18 septembre 2025	19 septembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,62 %	3,99 %	13 107 903	225C1607
Barclays Plc	18 septembre 2025	23 septembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,02 %	4,34 %	14 259 528	225C1626
Barclays Plc	19 septembre 2025	23 septembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,91 %	4,25 %	13 952 314	225C1626
Black Creek Investment Management Inc	23 septembre 2025	24 septembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,96 %	4,29 %	14 089 254	225C1635
Black Creek Investment Management Inc	30 septembre 2025	2 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,01 %	4,33 %	14 239 254	225C1680
BlackRock Inc.[(1)]	9 octobre 2025	13 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,01 %	4,33 %	14 236 790	225C1743
BlackRock Inc.[(1)]	10 octobre 2025	13 octobre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,91 %	4,24 %	13 936 618	225C1743
Goldman Sachs Group, Inc.	10 octobre 2025	15 octobre 2025	↗	Oui (10 %)	Non	10,50 %	9,07 %	29 812 476	225C1763
BlackRock Inc.[(1)]	14 octobre 2025	16 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,54 %	4,79 %	15 739 416	225C1764
Barclays Plc	17 octobre 2025	22 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,06 %	4,37 %	14 360 429	225C1788
UBS Group AG	17 octobre 2025	22 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,48 %	4,74 %	15 574 033	225C1793
UBS Group AG	20 octobre 2025	23 octobre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,02 %	0,02 %	51 789	225C1793
UBS Group AG	21 octobre 2025	24 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,14 %	4,44 %	14 582 767	225C1803

Nom de l'entité notifiant le franchissement de seuil	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Franchissement de seuil relatif au capital social	Franchissement de seuil relatif aux droits de vote	% de participation	% de droits de vote	Actions	Référence de la publication AMF
Barclays Plc	21 octobre 2025	27 octobre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,99 %	4,32 %	14 192 602	225C1813
Goldman Sachs Group, Inc	21 octobre 2025	27 octobre 2025	↗	Non	Oui (10 %)	11,60 %	10,02 %	32 951 259	225C1815
Barclays Plc	22 octobre 2025	28 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,21 %	4,50 %	14 790 157	225C1820
Goldman Sachs Group, Inc.	22 octobre 2025	28 octobre 2025	↘	Non	Oui (10 %)	11,42 %	9,87 %	32 439 214	225C1834
Goldman Sachs Group, Inc.	23 octobre 2025	29 octobre 2025	↗	Non	Oui (10 %)	11,88 %	10,26 %	33 737 011	225C1834
BlackRock Inc.[1]	23 octobre 2025	24 octobre 2025	↗	Non	Oui (5 %)	6,51 %	5,62 %	18 474 575	225C1804
UBS Group AG	23 octobre 2025	27 octobre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,02 %	0,02 %	49 789	225C1821
BlackRock Inc.[1]	24 octobre 2025	27 octobre 2025	↘	Non	Oui (5 %)	5,52 %	4,77 %	15 682 692	225C1814
UBS Group AG	27 octobre 2025	30 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,32 %	4,60 %	15 118 863	225C1837
JP Morgan Chase & Co	28 octobre 2025	31 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,11 %	4,41 %	14 508 666	225C1854
BlackRock Inc.[1]	28 octobre 2025	29 octobre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,91 %	4,24 %	13 928 815	225C1833
UBS Group AG	29 octobre 2025	3 novembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,02 %	0,02 %	49 789	225C1861
BlackRock Inc.[1]	30 octobre 2025	31 octobre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,26 %	4,54 %	14 924 384	225C1853
UBS Group AG	30 octobre 2025	3 novembre 2025	↗	Oui (5 %)	Oui (5 %)	6,41 %	5,54 %	18 203 421	225C1861
JP Morgan Chase & Co	30 octobre 20255	4 novembre 2025	↗	Non	Oui (5 %)	6,20 %	5,36 %	17 609 833	225C1871
UBS Group AG	31 octobre 2025	6 novembre 2025	↘	Non	Oui (5 %)	5,38 %	4,65 %	15 278 125	225C1882
Bank of America Corporation	4 novembre 2025	6 novembre 2025	↗	Oui (5 %)	Oui (5 %)	6,89 %	5,95 %	19 560 782	225C1889
UBS Group AG	4 novembre 2025	7 novembre 2025	↗	Non	Oui (5 %)	6,68 %	5,77 %	18 964 321	225C1911
BlackRock Inc.[1]	5 novembre 2025	6 novembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,91 %	4,24 %	13 937 114	225C1880
BlackRock Inc.[1]	6 novembre 2025	7 novembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,04 %	4,35 %	14 306443	225C1910
UBS Group AG	6 novembre 2025	11 novembre 2025	↘	Non	Oui (5 %)	5,61 %	4,84 %	15 922 713	225C1911
UBS Group AG	10 novembre 2025	13 novembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,02 %	0,02 %	49 789.	225C1923
BlackRock Inc.[1]	10 novembre 2025	12 novembre 2025	↗	Non	Oui (5%)	6,55%	5,66%	18 601 380	225C1910
BlackRock Inc.[1]	12 novembre 2025	13 novembre 2025	↘	No	Oui (5 %)	5,56 %	4,80 %	15 788 621	225C1914

Nom de l'entité notifiant le franchissement de seuil	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Franchissement de seuil relatif au capital social	Franchissement de seuil relatif aux droits de vote	% de participation	% de droits de vote	Actions	Référence de la publication AMF
Black Creek Investment Management Inc	12 novembre 2025	17 novembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,88 %	4,21 %	13 854 479	225C1931
BlackRock Inc.[1]	14 novembre 2025	17 novembre 2025	↗	Non	Oui (5 %)	6,58 %	5,68 %	18 679 924	225C1936
BlackRock Inc.[1]	17 novembre 2025	18 novembre 2025	↘	Non	Oui (5 %)	5,52 %	4,77 %	15 676 938	225C1942
Bank of America Corporation	18 novembre 2025	21 novembre 2025	↘	Non	Oui (5 %)	5,884 %	0,095 %	16 708 458	-
Goldman Sachs International	18 novembre 2025	24 novembre 2025	↘	Non	Oui (10 %)	11,55 %	9,98 %	32 809 799	225C1986
Bank of America Corporation	19 novembre 2025	24 novembre2025	↗	Non	Oui (5%)	6,124%	5,29%	17 388 701	-
Bank of America Corporation	20 novembre 2025	25 novembre 2025	↘	Non	Oui (5%)	5,857 %	0,093 %	16 631 927	-
Barclays Plc	20 novembre 2025	25 novembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,91 %	4,24 %	13 935 152	225C1990
FIL Limited[2]	21 novembre 2025	25 novembre 2025	↘	Oui (10 %)	Oui (10 %)	9,25 %	7,99 %	26 270 566	-
Goldman Sachs Group, Inc.	24 novembre 2025	28 novembre 2025	↘	Non	Oui (10 %)	11,16 %	9,64 %	31 692 142	225C2017
BlackRock Inc.[1]	25 novembre 2025	26 novembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,84 %	4,18 %	13 735 169	225C2002
Bank of America Corporation	25 novembre 2025	27 novembre 2025	↘	Oui (5 %)	Oui (5 %)	0,11 %	0,09 %	304 594	225C2006
Bank of America Corporation	26 novembre 2025	28 novembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,44 %	0,09 %	15 456 925	-
Bank of America Corporation	27 novembre 2025	1 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,107 %	0,093 %	304 544	-
Barclays Plc	27 novembre 2025	2 décembre 2025	↗	Oui (5 %	Non	5,01 %	4,33 %	14 227 138	225C2042
Bank of America Corporation	28 novembre 2025	1 décembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,254 %	0,093 %	14 918 538	-
Barclays Plc	28 novembre 2025	4 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,93 %	4,26 %	14 004 115	225C2053
Bank of America Corporation	1 décembre 2025	3 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,107 %	0,093 %	304 444	-
Bank of America Corporation	3 décembre 2025	5 décembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,63 %	0,10 %	15 982 709	-
Bank of America Corporation	4 décembre 2025	8 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,11 %	0,09 %	303 444	-
Bank of America Corporation	5 décembre 2025	8 décembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,66 %	0,09 %	16 078 326	-
Bank of America Corporation	8 décembre 2025	11 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	0,106 %	0,092 %	302 344	-
Barclays Plc	9 décembre 2025	12 décembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,001 %	4,32 %	14 200 217	225C2115
Barclays Plc	10 décembre 2025	15 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,98 %	4,30 %	14 141 155	225C2127
UBS Group AG	12 décembre 2025	17 décembre 2025	↗	Oui (5 %)	Non	5,02 %	4,34 %	14 250 607	225C2146
FIL Limited[2]	16 décembre 2025	18 décembre 2025	↘	Oui (10 %)	Oui (10 %)	8,76 %	7,56 %	24 863 138	-

Nom de l'entité notifiant le franchissement de seuil	Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Sens	Franchissement de seuil relatif au capital social	Franchissement de seuil relatif aux droits de vote	% de participation	% de droits de vote	Actions	Référence de la publication AMF
Goldman Sachs International	17 décembre 2025	19 décembre 2025	↘	Oui (10 %)	Non	9,74 %	8,41 %	27 653 488	225C2176
UBS Group AG	18 décembre 2025	23 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Non	4,77 %	4,12 %	13 543 151	225C2186
Goldman Sachs Group, Inc	18 décembre 2025	29 décembre 2025	↘	Oui (10 %)	Non	9,62 %	8,31 %	27 323 942	225C2204
Goldman Sachs Group, Inc	19 décembre 2025	24 décembre 2025	↗	Oui (10 %)	Non	10,06 %	8,69 %	28 558 554	225C2204
Goldman Sachs Group, Inc	22 décembre 2025	26 décembre 2025	↘	Oui (10 %)	Non	9,99 %	8,63 %	28 381 260	225C2204
JP Morgan Chase & Co	23 décembre 2025	26 décembre 2025	↘	Oui (5 %)	Oui (5 %)	4,41 %	3,81 %	12 521 683	225C2205

1 BlackRock Inc. est une société de droit américain (55 East 52nd Street, New York, NY 10055 USA) agissant pour le compte de clients et de fonds qu'elle gère.
2 FIL Limited est une société holding d'un groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément appelé Fidelity Investments (Pembroke Hall, 42 Crow Lane, Pembroke, HM19, Bermudes).

E.3.4.6 Pacte d'actionnaires

Des accords de gouvernance ont été conclus par la Société avec SIX Group AG (voir la section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2021 pour de plus amples informations).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

E.3.4.7 Résumé des transactions financières faites depuis le 1er janvier 2025 sur les actions de la Société (article 223-26 du règlement général AMF)

Nom	Nature de l'opération	Instrument financier	Date de l'opération *(JJ/MM/AAAA)*	Volume	Prix unitaire *(en €)*
Wilfried Verstraete	Acquisition	Action	28/02/2025	5 000	6,2362
Pierre-Antoine Vacheron	Acquisition	Action	11/06/2025	4 000	5,1433
Pierre-Antoine Vacheron	Acquisition	Action	12/08/2025	15 000	3,0040

E.3.4.8 Droits de vote

Titres aux porteurs identifiables (article 9 des statuts)

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité des titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de leurs droits de vote pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans le respect des lois et règlements applicables. Les statuts ne contiennent aucune stipulation en rapport avec la modification des droits des actionnaires qui serait plus stricte que la loi.

Droits de vote des actionnaires (articles 11 et 33 des statuts)

Chaque action de la Société donne droit à son titulaire à une voix, sous réserve (i) de l'existence d'un droit de vote double attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins et (ii) des actions auto-détenues qui sont privées de droit de vote.

Les statuts ne prévoient pas de restrictions à l'exercice des droits de vote attachés aux actions.

Franchissement de seuils statutaires (article 10 des statuts)

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, puis à tout multiple de 1 %, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droits de vote de la Société qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du ou des seuil(s) de participation.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, y compris les cas d'assimilation aux actions possédées.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

E.3.4.9 Structure de contrôle

Worldline n'est pas une société contrôlée et il n'existe pas de dispositions, que ce soit dans les statuts de la Société ou dans sa Charte interne ou encore son Règlement Intérieur, ayant pour effet de supprimer, reporter ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

E.3.4.10 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

E.3.4.11 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats de financement ci-dessous conclus par Worldline prévoient de manière usuelle qu'en cas de changement de contrôle de Worldline :

- les porteurs d'obligations et de titres de dettes émis le 30 juin 2020 dans le cadre du programme EMTN, peuvent exiger le remboursement ou le rachat de leurs titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts ;
- les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Worldline nouvelles ou existantes (OCEANE) émises les 30 juillet 2019 et 4 décembre 2020 peuvent exiger le remboursement de leurs titres à leur valeur nominale ;
- les porteurs d'obligations émises le 12 septembre 2023, le 27 novembre 2024 et le 10 juin 2025 peuvent exiger le remboursement ou le rachat de leurs titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus dans l'hypothèse où la société acquérant le contrôle ne bénéficierait pas d'un niveau de notation de crédit minimum ;
- les prêteurs au Credit Revolving Facility peuvent exiger le remboursement anticipé selon certaines conditions.

Par ailleurs, dans le cadre des relations contractuelles conclues par les sociétés du Groupe relatives aux relations entre actionnaires au sein des joint-ventures conclues avec Deutscher Sparkassenverlag (s'agissant de la joint-venture Worldline Payone Holding GmbH), BNP Paribas (s'agissant de la joint-venture Worldline Merchant Services Italia anciennement Axepta S.p.a.), Crédit Agricole S.A. (s'agissant de la joint-venture CAWL SA), Eurobank S.A. (dans le cas de Worldline Merchant Acquiring Greece) et Australia and New Zealand Banking Group (s'agissant de la joint-venture Payment Acceptance Australia Pty Ltd), Worldline est liée par des clauses d'exclusivité sur les marchés des Services aux Commerçants respectivement sur les territoires de l'Allemagne et de l'Autriche, de l'Italie, de la France et de l'Australie qui pourraient être applicables aux activités exploitées par un groupe qui prendrait le contrôle de Worldline.

Enfin, dans l'hypothèse où la société qui prendrait le contrôle de Worldline est ou est détenue par :

- une institution financière australienne, Australia and New Zealand Banking Group a la possibilité d'exiger la vente des actions de Worldline dans Payment Acceptance Australia Pty Ltd à son profit ;
- un concurrent du Crédit Agricole S.A., le Crédit Agricole S.A. aurait la possibilité d'engager une procédure de fermeture de CAWL SA ;
- un tiers, Eurobank puis Worldline auraient chacune la possibilité d'exiger la vente des actions de Worldline Merchant Acquiring Greece détenues par Eurobank à la filiale concernée de Worldline.

E.3.4.12 Actions de trésorerie et contrat de liquidité

Auto-détention

- Au 31 décembre 2025, la Société détenait 4 112 676 actions propres, représentant 1,45 % du capital social, soit 2 603 911 de plus qu'au 31 décembre 2024, principalement dû au programme d'achat d'actions mis en place durant l'exercice 2025.

Contrat de liquidité

Worldline et Rothschild Martin Maurel ont signé un nouveau contrat de liquidité le 28 juin 2019. Ce nouveau contrat est établi suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité et est conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019.

La plateforme de négociation sur lesquelles les transactions au titre du contrat de liquidité sont effectuées est Euronext Paris.

Le contrat de liquidité pourra être résilié à tout moment par Worldline, sans préavis, ou par Rothschild Martin Maurel avec un préavis d'un mois.

Dans le cadre du programme d'achat d'actions décrit ci-dessous, les opérations réalisées en 2025 en vertu du contrat de liquidité ont été les suivantes :

Flux bruts cumulés au 31 décembre 2025	Achats cumulés	Ventes cumulées
Nombre de titres	11 416 286	11 416 286
Prix d'achat/de vente moyen *(en euros)*	3,894	3,876
Montant total des achats/ventes *(en euros)*	44 258 693,37	44 249 273,04

Programme d'achat d'actions

Modalités du programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 5 juin 2025

L'Assemblée Générale du 5 juin 2025 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 à opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois conformément aux articles L. 225-109 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux dispositions d'application directe du Règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014 notamment en vue de :

- l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre notamment (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social.

L'acquisition par la Société de ses propres actions était également destinée à permettre la mise en œuvre de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF.

Le prix maximum d'achat avait été fixé à 60 euros par action, et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale 2025.

Utilisation au cours de l'exercice 2025 du programme d'achat d'actions

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, hors contrat de liquidité décrit ci-dessus, au cours de l'exercice 2025, la Société a acheté 3 000 000 actions représentant 1,06 % du capital social au 27 février 2025, au cours moyen de 6,68 euros, en vue de les attribuer aux principaux dirigeants et salariés du Groupe.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières s'élève à 66 130,40 euros.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Descriptif du nouveau programme d'achat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale du 11 juin 2026

Lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les états financiers clos le 31 décembre 2025, il sera proposé aux actionnaires d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme d'achat d'actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles L. 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, au règlement (EU) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) et aux règlements délégués de la Commission européenne.

Les finalités de ce nouveau programme d'achat d'actions sont les suivantes :

- assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- les attribuer ou les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe (ou un plan comparable), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- les conserver et de les utiliser ultérieurement en paiement ou en échange ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par les réglementations en vigueur ; ou
- les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à n'importe quel moment, sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros (hors frais) par action et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10 %, des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale.

E.3.5 Performance boursière

E.3.5.1 Informations boursières

Le cours de l'action Worldline a terminé l'année 2025 à 1,562 euro. La capitalisation boursière de Worldline a atteint 443 millions d'euros fin 2025.

Performance de l'action Worldline par rapport aux indices boursiers (base au 31 décembre 2024).

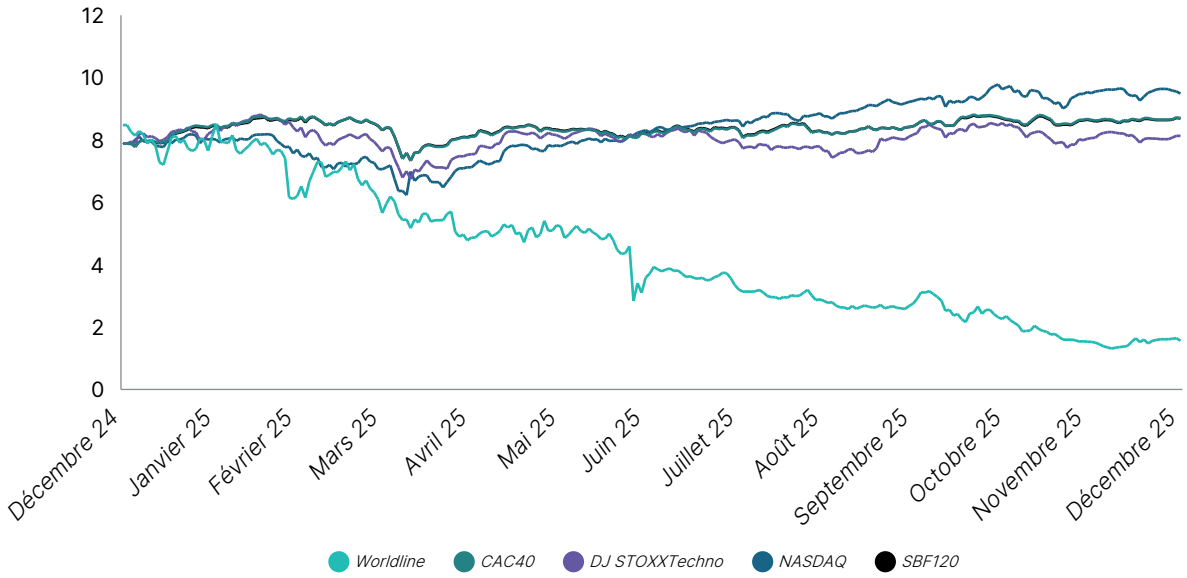

E.3.5.2 Chiffres clés

	2025[3]	2024	2023	2022	2021
Plus haut *(en euros)*	8,52	15,55	44,44	52,30	84,84
Plus bas *(en euros)*	1.313	5,90	9,42	32,54	45,84
Clôture le 31/12 *(en euros)*	1,562	8,48	15,67	36,53	49,01
Volume moyen journalier traité sur la plateforme Euronext	2 484 147	1 549 176	1 021 347	783 637	693 020
Flottant	75,2 %	76,1 %	83,9 %	83,9 %	84,1 %
Capitalisation boursière au 31/12 *(en millions d'euros)*	444	2 404	4 434	10 293	13 747
Valeur d'Entreprise (VE) au 31/12[1] *(en millions d'euros)*	2 581	4 416	6 590	12 821	17 013
VE/chiffre d'affaires	0,6	1,0	1,4[2]	2,9[2]	4,6[2]
VE/EBE ajusté	3,1	4,1	5,9[2]	11,3[2]	18,2[2]

1 En supposant que (Valeur d'Entreprise) = (Dette nette incluant IFRS 16) + (Capitalisation boursière).
2 Reclassifié.
3 Avant le retraitement de MeTS (dont la cession est prévue en 2026) conformément à la norme IFRS 5.

E.3.5.3 Volume de transactions

En 2025, le volume moyen journalier d'actions traitées a atteint environ 2,5 millions sur la plateforme Euronext comparée à 1,5 million en 2024.

Volume trimestriel échangé *(en milliers d'actions)*

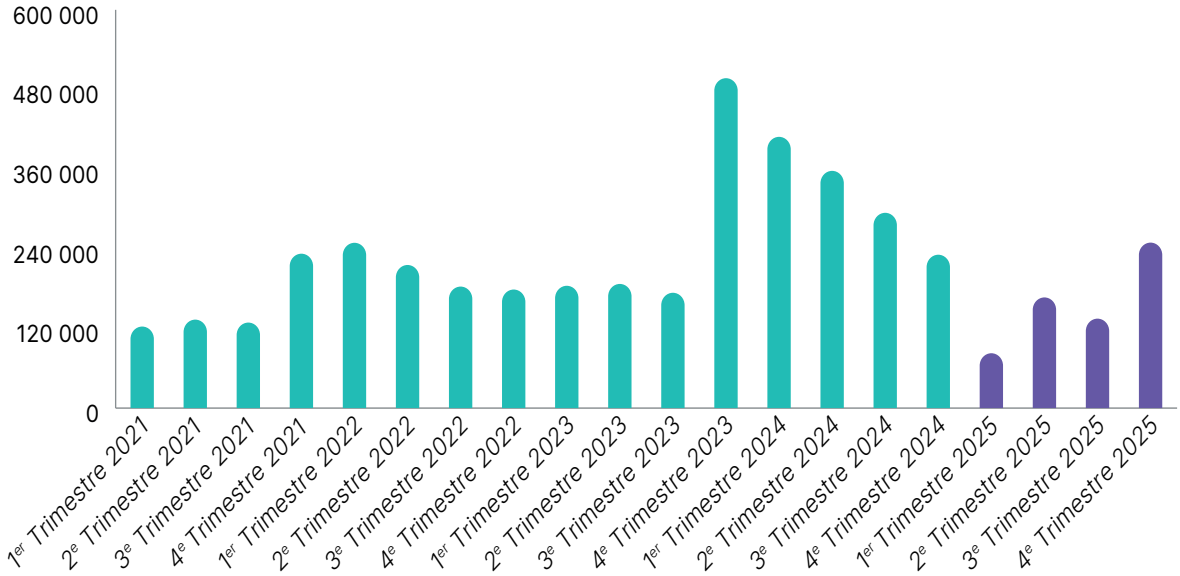

Volume trimestriel échangé *(en millions d'euros)*

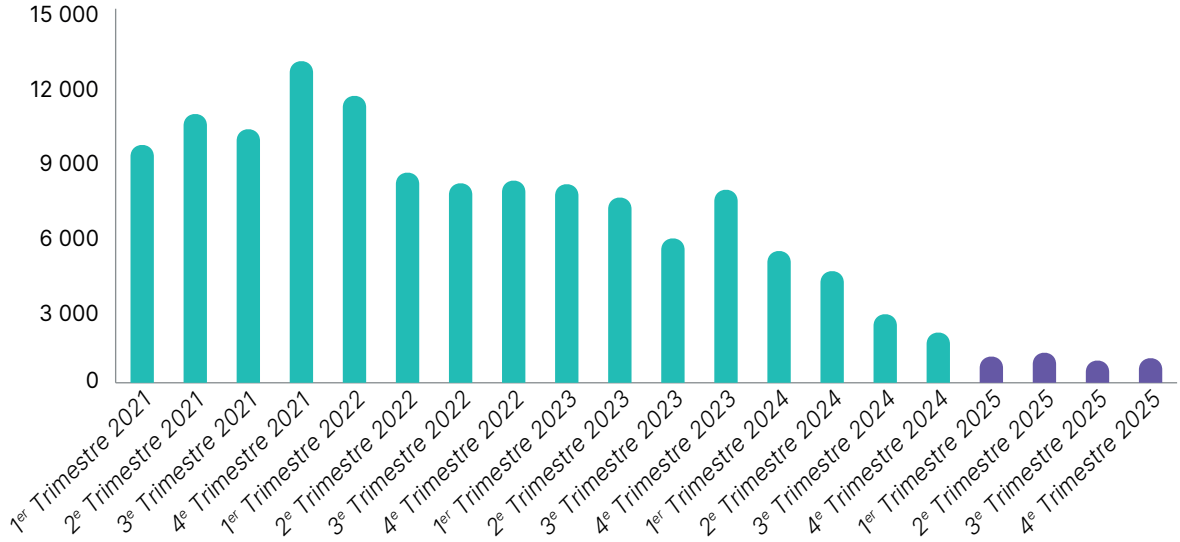

E.3.5.4 Principaux événements boursiers de l'année 2025 et post-clôture

25 février 2026	Résultats annuels 2025
28 avril 2026	Résultats T1 2026
11 juin 2026	Assemblée des actionnaires 2026
30 juillet 2026	Résultats S1 2026
28 octobre 2026	Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2026

F

Informations complémentaires

F.1 PERSONNES RESPONSABLES 490

F.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel 490

F.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel 490

F.1.3 Responsables du contrôle des comptes 490

F.2 INFORMATIONS JURIDIQUES 491

F.2.1 Forme sociale 491

F.2.2 Objet social, raison d'être et autres renseignements 491

F.2.3 Principales stipulations statutaires 492

F.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2026 494

F.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE 495

F.5 FILIALES ET PARTICIPATIONS 496

F.5.1 Filiales importantes 496

F.5.2 Acquisitions récentes ou planifiées de filiales, cessions et partenariats stratégiques 498

F.5.3 Participations 498

F.6 CONTACTS 499

F.6.1 Siège social 499

F.6.2 Organisation 499

F.6.3 Fonctions Groupe 499

F.6.4 Relations Investisseurs 499

F.7 CALENDRIER FINANCIER 500

F.1 Personnes responsables

F.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Pierre-Antoine Vacheron, Directeur Général

F.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Puteaux, le 6 mars 2026

Pierre-Antoine Vacheron

Directeur Général

F.1.3 Responsables du contrôle des comptes

Deloitte & Associés

- Représenté par Josselin Vernay.
- Nommé le 30 juin 1997 puis renouvelé le 29 mars 2004, le 28 mai 2010, le 26 mai 2016 et le 9 juin 2022 pour une durée de 6 exercices.
- Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Grant Thornton

- Représenté par Vincent Frambourt.
- Nommé le 30 avril 2014 puis renouvelé le 9 juin 2020 pour une durée de 6 exercices.
- Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Grant Thornton est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

F.2 Informations juridiques

F.2.1 Forme sociale

Worldline est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par ses statuts et soumise au droit français et en particulier aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

F.2.2 Objet social, raison d'être et autres renseignements

F.2.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et en tous autres pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ou aux nouvelles technologies de l'information (ainsi que la fourniture de services y afférents), notamment dans le secteur des services de paiements, des services transactionnels, des services numériques et des télécommunications ;
- l'exercice du métier de la relation clientèle pour les opérateurs et prestataires de services de télécommunication par l'intermédiaire notamment de la création et de la gestion de centres d'appels téléphoniques ;
- la gestion des contrats d'abonnement aux réseaux et services de télécommunications, y compris l'information des abonnés et le traitement de leurs réclamations, ainsi que les offres de services dans ce domaine ;
- le service aux entreprises, notamment les études marketing, le marketing direct, les traitements de données, la formation ainsi que la fourniture de services et de solutions aux établissements financiers ;
- le conseil, l'assistance, l'exploitation par tous moyens de tous documents bancaires et financiers, notamment le traitement, la saisie, le post-marquage, l'encodage, le microfilmage, l'archivage et toute manipulation existante ou à créer de chèques ou tous autres instruments bancaires ou financiers ;
- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- l'exploitation et la commercialisation de licences, brevets, secrets de fabriques, formules et tout droit de propriété intellectuelle similaire ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les services, matériels, logiciels, systèmes ou dispositifs se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis ;
- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire à celui de la Société ou de nature à développer ses propres affaires ;
- le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule ou avec des tiers, ou par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

F.2.2.2 Raison D'être

La raison d'être de la Société est telle que suit :

« Nous concevons et exploitons des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable, renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés.

Nous les rendons respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales. »

F.2.2.3 Autres Renseignements

Dénomination sociale : « Worldline ».

Nationalité : française.

Siège social : Tour Voltaire – 1, place des Degrés CS81162 - 92059 Paris La Défense Cedex - France.

Lieu et numéro d'immatriculation, informations sur le négoce des actions : Nanterre sous le numéro 378 901 946.

Activité principale exercée (code APE) : 6311Z.

Numéro LEI : 549300CJMQNCA0U4TS33.

Date de constitution et terme : 31 juillet 1990 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Exercice social (article 36 des statuts) : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

F.2.3 Principales stipulations statutaires

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration de droit français. Les principales stipulations des statuts de la Société sont résumées ci-dessous.

Les statuts sont disponibles en intégralité sur le site internet de Worldline.

F.2.3.1 Gouvernance, conventions réglementées

Membres du Conseil d'administration (articles 13, 14, 15 et 16 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Les membres sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est habituellement de trois ans.

La durée des fonctions de(s) administrateur(s) représentant les salariés est de trois ans, renouvelable une fois.

Le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction.

Président (articles 18, 19 et 21 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixé à 70 ans apprécié au moment de sa nomination ou de son renouvellement.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de Direction de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Directeur Général (article 23 des statuts)

Le Conseil d'administration, peut demander au Président d'assurer la Direction Générale de la Société ou nommer une autre personne physique pour diriger la Société.

Cette personne porterait le titre de Président Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Directeur Général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Directeurs Généraux Délégués (article 24 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à trois personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général.

Ces personnes portent le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Censeurs (article 26 des statuts)

L'Assemblée Générale (ou le Conseil d'administration sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée Générale) peut désigner un ou deux censeurs (personnes morales ou physiques).

La durée des fonctions est d'un an et expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs.

Le censeur est rééligible deux fois.

Les censeurs doivent être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration auxquels ils assistent en qualité d'observateurs. Ils peuvent être consultés par le Conseil d'administration qui peut décider de leur confier des missions spécifiques.

Ils peuvent être membres des comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer aux censeurs une part du montant global de la rémunération annuelle des administrateurs qui lui est allouée par l'Assemblée Générale, et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société.

Convocations et délibérations du Conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois.

Le Président convoque les réunions du Conseil d'administration.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pouvoirs du Conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre desdites orientations en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués. Il le fait en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation du Conseil est requise.

Conventions réglementées (article 25 des statuts)

Les conventions réglementées font l'objet de la procédure prévue aux articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce français. Ceci couvre toute convention conclue, directement ou par personne interposée, par la Société et une des personnes suivantes :

- le Directeur Général ;
- l'un des Directeurs Généraux Délégués ;
- l'un des administrateurs ;
- l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ; ou
- s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce français.

Rémunération des administrateurs (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le montant global de cette rémunération est déterminé par l'Assemblée Générale et réparti librement par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Le Conseil d'administration peut notamment allouer une rémunération supérieure aux administrateurs membres des comités ou ayant des missions ou mandats spécifiques.

F.2.3.2 Convocation et participation aux Assemblées Générales (articles 30, 34, 35 et 28 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut se faire représenter par :

- son conjoint ;
- un autre actionnaire ; ou
- par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Tout actionnaire peut en outre demander à toute autre personne physique ou morale de son choix de le représenter. Le mandataire doit justifier de son mandat.

Le droit de tout actionnaire de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais légaux.

Les propriétaires de titres au porteur ne peuvent participer à l'Assemblée Générale que si l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes leurs délivre une attestation constatant la propriété de leurs titres.

Les actionnaires, sur décision du Conseil d'administration de la Société, peuvent participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, y compris Internet, notamment au moyen d'un formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires répondant aux conditions fixées par les dispositions de l'article L. 225-120 du Code de commerce (et rappelées dans l'avis de convocation) peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ou de points non liés à un projet de résolution.

F.2.3.3 Droits des actionnaires

Les informations relatives aux droits des actionnaires, en particulier, les droits de vote et les droits préférentiels de souscription attachés aux actions sont détaillées à la section D.3.4.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

F.2.3.4 Comptes sociaux (articles 37, 38 et 39 des statuts)

Réserve légale

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social, mais reprend si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Distribution de dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont votées par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des articles L. 232-12 à L. 232-18 du Code de commerce. L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables. Sous certaines conditions, les actionnaires pourront choisir entre un paiement du dividende en espèces et la remise de titres.

F.3 Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2026

Les résolutions soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires seront publiées dans l'avis de réunion à paraitre au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires 2026. Ces avis seront disponibles sur le site internet de la Société en application des dispositions légales et réglementaires applicables.

Worldline entretient un dialogue régulier avec les investisseurs, notamment dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale annuelle 2026 et du suivi des votes des résolutions. Des discussions sont organisées notamment avec les principaux actionnaires afin de recevoir leur avis sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires 2026.

F.4 Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique simplifiée du Groupe au 31 décembre 2025. En l'absence d'indication spécifique, le pourcentage de détention est égal au pourcentage de droits de vote. Pour plus de détails sur les principales filiales et participations, se référer à la section suivante.

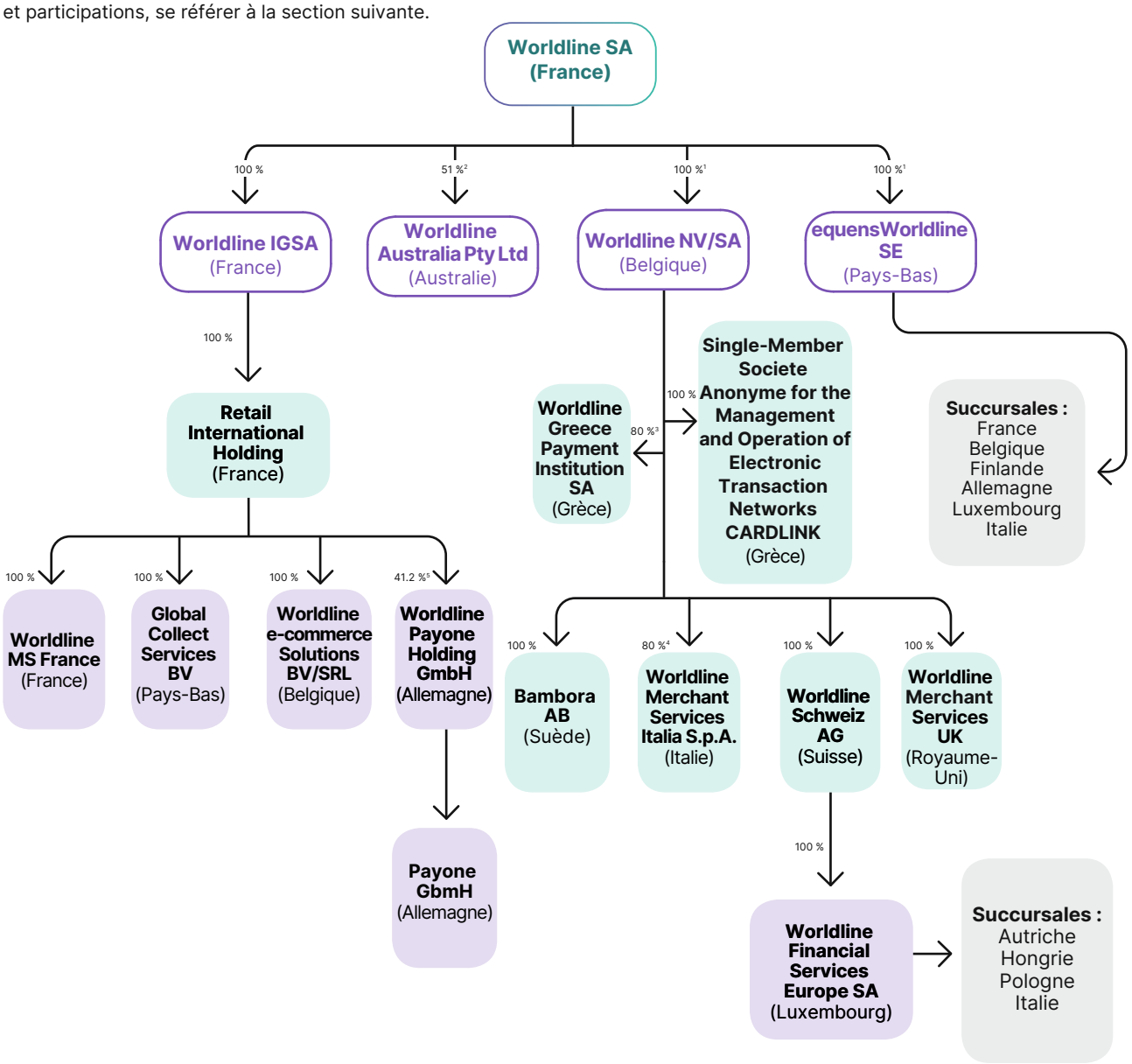

1 Directement et/ou indirectement.
2 Les 49 % restants sont détenus par ANZ NBH Pty Ltd.
3 Les 20 % restants sont détenus par Eurobank.
4 Les 20 % restants sont détenus par BNL S.p.A.
5 Inclus dans les 60 % environ détenus indirectement par Worldline SA.

F.5 Filiales et participations

F.5.1 Filiales importantes

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-après[1]. Aucune des filiales de la Société n'est cotée.

Worldline MS France SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 739 437,50 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 538 600 404. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline MS France SAS. Worldline MS France SAS a une activité de recherche, d'étude, de mise au point de systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles.

Payone GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 28 786 euros, dont le siège social est situé à Lyoner Strasse 15, 60528, Frankfurt am Main, Allemagne et immatriculée au Registre du commerce auprès du tribunal d'instance sous le numéro HRB 116860. La Société détient indirectement 60 % du capital social et des droits de vote de PAYONE GmbH. PAYONE GmbH a une activité d'acquisition (Girocard, schémas de cartes internationales et APM) et de prestataire de services de paiement (PSP), agissant sous licence d'établissement de paiement (directive européenne sur les services de paiement 2 (PSD2)) et conformément à la loi allemande correspondante pour la supervision des services de paiement, régulée et supervisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité Fédérale de Surveillance Financière).

Worldline Schweiz AG (anciennement dénommée SIX Payment Services AG) est une société anonyme (Aktiengesellschaft) de droit suisse au capital de 8 659 000 francs suisses, ayant son siège social sis Hardturmstrasse 201, CH-8005 Zurich, Suisse, et immatriculée au registre du commerce du Canton de Zurich sous le numéro CHE-105.855.222. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Schweiz AG. L'activité principale de Worldline Schweiz AG consiste en la fourniture de services de paiement.

Global Collect Services BV est une société de droit néerlandais au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé Neptunusstraat 41-63, 2132JA Hoofddorp, Pays-Bas et immatriculée au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 34140462. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Global Collect Services BV. L'activité principale de Global Collect Services BV consiste en la mise à disposition de services intégrés de paiement sur internet. Global Collect Services BV est régulée et supervisée par la Banque Centrale des Pays-Bas.

Worldline NV/SA est une société anonyme de droit belge au capital de 211 030 318,94 euros dont le siège social est situé à Chaussée de Haecht 1442, 1130 Bruxelles, Belgique et immatriculée au Registre du commerce belge sous le numéro BE 0418 547 872. La Société détient directement et indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline NV/SA (98,11 % du capital social et des droits de vote sont détenus directement par la Société, le reste est détenu par Retail International Holding S.A.S et Worldline Participation 1 qui détient 1 action (filiales à 100 % de la Société). L'activité principale de Worldline NV/SA consiste en la conception, la réalisation et l'exploitation des activités opérationnelles, principalement des activités informatiques portant sur les systèmes de paiement, la gestion de systèmes de paiement et le développement et la commercialisation de solutions pour le commerce électronique, le contrôle d'accès physique et logistique, les paiements électroniques et les programmes de fidélisation. Worldline NV/SA est régulée et supervisée par la Banque Nationale de Belgique.

Worldline Financial Services (Europe) SA (anciennement dénommée SIX Payment Services (Europe) SA) est une société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 1 820 002 euros, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L 8070, Bertrange et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144087. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Financial Services (Europe) SA. L'activité principale de Worldline Financial Services (Europe) SA est la promotion du développement dans le secteur des services de paiement tels que, entre autres, le traitement des cartes, l'émission de cartes, l'acquisition de cartes, les ventes et services aux points de vente et les services gérés, le développement de programmes internationaux de systèmes de cartes tels que, mais non limités à Mastercard ou Visa au Grand-Duché de Luxembourg et dans l'Union européenne. Worldline Financial Services (Europe) SA est régulée et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg.

Worldline Merchant Services UK est une société à responsabilité limitée de droit anglais au capital de 6 120 000 livres sterling dont le siège social est situé au 1, Technology Drive, Beeston, Nottingham NG9 L1A, Royaume-Uni et immatriculée au Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (Companies House and Registrar of Companies for England and Wales) sous le numéro N14162517E. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Merchant Services UK Limited. L'activité principale de Worldline Merchant Services UK Limited est la fourniture des services de paiement au Royaume-Uni. Worldline Merchant Services UK Limited est un établissement de paiement agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority (FCA).

1 La liste des principales entités faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2025 est détaillée en la note 21 des comptes consolidés.

equensWorldline SE est une société européenne de droit néerlandais au capital de 369 611 321 euros dont le siège social est situé à Eendrachtlaan 315, 3 526 LB Utrecht, Pays-Bas, et immatriculée au Registre du commerce néerlandais sous le numéro 30220519. La Société détient directement et indirectement 100 % du capital social et des droits de vote d'equensWorldline SE. L'activité principale d'equensWorldline englobe les systèmes de paiement traditionnels et les solutions innovantes de paiement e-commerce et mobiles.

Worldline IGSA (anciennement dénommée Ingenico Group SA) est une société anonyme de droit français au capital de 63 112 323 euros, ayant son siège social sis 1, Place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 317 218 758. La Société détient directement 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline IGSA. Worldline IGSA a pour activité principale la détention de participations.

Bambora AB est une société de droit suédois au capital de 1 000 000 couronnes suédoises, ayant son siège social situé P.O. Box 17026, SE-104 62 Stockholm, Suède et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés suédois sous le numéro 556233-9423. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Bambora AB. L'activité principale de Bambora AB consiste en la prestation de services de paiement, notamment dans les pays nordiques. Bambora AB est régulée et supervisée par la *Finansinspektionen (Swedish Financial Supervisory Authority)*.

Worldline Australia Pty Ltd (anciennement dénommée Payment Acceptance Australia Pty Ltd) est une société de droit australien (constituée sous le Corporation Act 2001 (Cth)) au capital social de 189 707 949,25 dollars australiens, dont le siège social est situé à Collins Square, Tower 4, Level 15, 727 Collins Street, Docklands VIC 3008 et qui est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Australie (*Australian Securities and Investments Commission*) sous le numéro ACN 645 073 034. La Société détient indirectement 51 % du capital social et des droits de vote de Worldline Australia Pty Ltd et les 49 % restants sont détenus par ANZ NBH Pty Ltd. L'activité principale de Worldline Australia Pty Ltd consiste à fournir des facilités marchandes aux commerçants.

Worldline Merchant Services Italia S.p.A. (anciennement dénommée Axepta Italia) est une société de droit italien au capital de 13 316 773 euros dont le siège social est situé au Via degli Aldobrandeschi, 300-00163 Roma et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome sous le numéro 5963231005. La Société détient indirectement 80 % du capital social et des droits de vote et les 20 % restants sont détenus par la BNL (une filiale de la BNP). L'activité principale de Worldline Merchant Services Italia consiste à fournir, promouvoir et commercialiser des services de paiement par l'acquisition d'instruments de paiement fournis en organisant, gérant et participant à des systèmes de paiement nationaux et internationaux basés sur l'utilisation de cartes de crédit et/ou de débit et/ou de paiement ainsi que d'autres instruments de paiement équivalents. Worldline Merchant Services Italia S.p.A est régulée et supervisée par la Banque d'Italie.

Worldline Greece Payment Institution SA (anciennement dénommée Worldline Merchant Acquiring Greece) est une société de droit grec au capital social de 314 580 000 euros dont le siège social est situé 253-255 Mesogeion Avenue & 44-46 Riga Feraiou Street, Municipality of Psychiko, Attica, Greece, 15451 et enregistrée au registre du Commerce sous le numéro 132017001000. La Société détient indirectement 80 % du capital social et des droits de vote et les 20 % restants sont détenus par Eurobank. L'activité principale de Worldline Greece Payment Institution consiste en la fourniture d'un service de paiement. Worldline Merchant Acquiring Greece est régulée et supervisée par la Banque Nationale de Grèce.

Single-Member Societe Anonyme for the Management and Operation of Electronic Transaction Networks CARDLINK (anciennement dénommée Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Société Anonyme Cardlink) est une société de droit grec au capital social de 6 840 000 euros dont le siège social est situé au 253-255 Mesogeion Avenue & 44-46 Riga Feraiou Street, Municipality of Psychiko, Attica, Greece, 15451 et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 005934901000. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote. L'activité principale d'Electronic Transaction Network Management & Operating Co. Société Anonyme Cardlink consiste en la fourniture d'un service de réseau.

Retail International Holding SAS est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 646 247 880 euros, ayant son siège social sis 1, place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 Puteaux, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 852 926 484. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Retail International Holding. L'activité principale de Retail International Holding est la détention de participation dans d'autres filiales du Groupe.

Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL est une société à responsabilité limitée de droit belge au capital de 375 000 000 euros, ayant son siège social au Corporate Village, Bayreuth Building, Da Vincilaan 3, 1930 Zaventem Belgique et qui est inscrite au Registre du Commerce belge sous le numéro 0459 360 623. La Société détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL. Les activités principales de Worldline e-Commerce Solutions BV/SRL consistent en toutes activités se rapportant à l'informatique, conseil en gestion, conseils destinés aux banques ou institutions financières, formation du personnel, et plus généralement, tous les services comparables aux entreprises et en particulier, mais pas exclusivement, au développement et à la mise en œuvre de systèmes de paiement électronique de toutes sortes pour les commerçants.

F.5.2 Acquisitions récentes ou planifiées de filiales, cessions et partenariats stratégiques

Au cours de l'année 2025 et depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel, Worldline a annoncé la réalisation de plusieurs opérations dans le cadre de sa stratégie de consolidation, notamment :

- 20 janvier 2025 : comme annoncé le 13 novembre 2024, Worldline a finalisé le transfert pour un montant de 95 millions d'euros à Worldline Merchant Services Italia S.p.A. des activités d'acquisition des commerçants de Credito Emiliano S.p.A.'s merchant acquiring activities qui concernent approximativement 26 000 marchands avec environ 31 000 terminaux de paiement et qui a généré en 2025 des transactions représentant 1 965 millions d'euros. Par ailleurs, Credito Emiliano S.p.A. et Worldline Merchant Services Italia S.p.A. ont conclu un contrat commercial long terme, d'une durée maximale de 15 ans, relatif à la commercialisation des services et produits de Worldline par le réseau de Credito Emiliano S.p.A.
- 29 juillet 2025 : Worldline a annoncé la cession stratégique prévue de sa branche Mobilité & Services Web Transactionnels et une partie de ses Services Financiers au Groupe Magellan Partners, pour une valeur initiale d'entreprise de 400 millions d'euros, complétée par une contrepartie conditionnelle supplémentaire de 10 millions d'euros, basée sur la performance opérationnelle de 2025 du périmètre cédé. La clôture de la transaction est prévue d'ici la fin du premier semestre 2026, sous réserve de l'accord des autorités réglementaires compétentes et des processus de consultation des comités d'entreprise.
- 21 octobre 2025 : Worldline a annoncé entrer en négociation exclusive avec Shift4 concernant la cession envisagée de Worldline North America pour une valeur d'entreprise de 70 millions d'euros. Le périmètre de la cession représente un chiffre d'affaires d'environ 57,2 millions d'euros pour 2025. La clôture de la transaction a eu lieu dans le délai prévu et a été annoncée le 2 mars 2026.
- 6 novembre 2025 : Worldline annonce la vente envisagée de sa filiale Worldline Europe S.A. (ex-Cetrel Securities) à SIX Group. Basée à Luxembourg, et rendant des services d'electronic data management (EDM) aux institutions financières, Worldline Europe génère un chiffre d'affaires d'environ 12,8 millions d'euros en 2025. La réalisation de la transaction est prévue durant le premier trimestre 2026, sous réserve des conditions suspensives habituelles.
- 1er décembre 2025 : Worldline SA a acquis, auprès de sa filiale Worldline IGSA, 100 % du capital social et des droits de vote de Worldline Business Support SAS.
- 8 décembre 2025 : Worldline a annoncé la cession envisagée de sa filiale opérant la plateforme d'orchestration des paiements PaymentIQ à Incore Invest, sur la base d'une valorisation globale de 160 millions d'euros. En 2026, l'impact sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA ajusté et la génération de flux de trésorerie liés à la cession du périmètre pour Worldline sont estimés respectivement à 50 millions d'euros, 40 millions d'euros et 30 millions d'euros en année pleine. La clôture de la transaction a eu lieu dans le délai prévu et a été annoncée le 2 mars 2026.
- 25 février 2026 : Worldline a annoncé la cession envisagée de ses filiales Worldline India Private Limited et Worldline ePayments India Private Limited à BillDesk, pour une valeur d'entreprise estimée à environ 37 millions d'euros et une valeur des capitaux propres à la clôture estimée à environ 60 millions d'euros, marquant ainsi la cession stratégique de ses activités de paiement en Inde. La clôture de la transaction est prévue au second semestre 2026, sous réserve notamment de l'achèvement du processus règlementaire local.

Pour plus d'information, se référer aux communiqués de presse disponibles sur le site internet de la Société.

F.5.3 Participations

En 2017, Worldline a pris une participation minoritaire dans le capital de la fintech africaine InTouch. À la date de publication du présent document, Worldline, Total et CFAO détiennent respectivement 33,3 %, 24,99 % et 7,63 % du capital social et des droits de vote d'InTouch.

Depuis 2018, Worldline détient une participation minoritaire de 20 % dans le portefeuille mobile suisse TWINT.

En 2020, Worldline a rejoint l'Initiative Européenne de Paiements (EPI) en tant que tiers acquéreur, dont elle détient 4,55 % du capital social et des droits de vote. L'adhésion des acquéreurs tiers contribue grandement à l'expansion du réseau d'acceptation d'EPI du côté des commerçants en Europe et permet à EPI de construire son propre écosystème de paiement sur le continent. L'Initiative Européenne de Paiements vise à créer une solution de paiement paneuropéenne unifiée.

Le 12 janvier 2023, Worldline a finalisé l'acquisition d'une participation de 40 % dans Online Payment Platform (OPP), un fournisseur néerlandais de services de paiement en ligne proposant une solution de paiement dédiée aux places de marché et aux plateformes, qui se concentre spécifiquement sur le segment « C2C ».

F.6 Contacts

F.6.1 Siège social

Tour Voltaire
1, Place des Degrés
92800 Puteaux – France
+33 1 34 34 95 95

F.6.2 Organisation

Services aux Commerçants
Pierre-Antoine Vacheron

Services Financiers & Processing
Madalena Cascais Tomé

Mobilité & Services Web Transactionnels
Caroline Jéséquel

F.6.3 Fonctions Groupe

Direction Générale
Pierre-Antoine Vacheron

Direction financière
Srikanth Seshadri

Secrétariat Général, Direction Juridique et Conformité
Charles-Henri de Taffin

Direction de la Transformation et Performance
Maëlle Lafont de Sentenac

Direction de la gestion des Risques
Joe Katz

Direction de la Technologie
Candice Dillon

Direction des Ressources Humaines
Anika Grant

Direction de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
Sébastien Mandron

F.6.4 Relations Investisseurs

Les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les actionnaires individuels peuvent obtenir des renseignements auprès de :

Directeur des Relations Investisseurs
Laurent Marie

Mail : laurent.marie@worldline.com

Relations Investisseurs
Peter Farren

Mail : peter.farren@worldline.com

De plus amples informations concernant la Société, telles que l'information financière, l'information réglementée AMF, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité d'entreprise et le développement durable, sont disponibles sur le site Web de Worldline worldline.com.

Les demandes d'information peuvent être envoyées par courrier électronique à investor-relations@worldline.com.

F.7 Calendrier financier

- 28 avril 2026 : Chiffre d'affaires du premier trimestre 2026
- 11 juin 2026 : Assemblée Générale Annuelle des actionnaires
- 30 juillet 2026 : Résultats du premier semestre 2026
- 27 octobre 2026 : Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2026

G

Annexes

G.1 GLOSSAIRE 504

G.1.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance 504

G.1.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité 505

G.1.3 Termes relatifs au marché boursier 506

G.1.4 Termes relatifs à l'activité 506

G.2 TABLES DE CONCORDANCES 509

G.2.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel 509

G.2.2 Table de concordance du rapport financier annuel 514

G.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion 515

G.2.4 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise 517

G.1 Glossaire

G.1.1 Termes et indicateurs clés de performance : Finance

Actifs et passifs courants et non courants : une distinction est faite au bilan entre éléments d'actif et de passif courants et non courants. Les actifs et passifs courants sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, consommer ou régler durant le cycle d'exploitation normal, lequel peut s'étendre au-delà des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Tous les autres actifs et passifs sont non courants.

Les actifs et passifs courants, à l'exclusion de la part à court terme des emprunts, des créances financières et des provisions, constituent le besoin en fonds de roulement du Groupe.

CAGR/TCAM : le taux de croissance annuel composé reflète le taux de croissance annuel moyen sur une période déterminée de plus d'un an. Il se calcule en divisant la valeur à la fin de la période par sa valeur au début de cette période, à la puissance un sur la longueur de la période et en soustrayant un au résultat obtenu. Par exemple :

CAGR du chiffre d'affaires Worldline 2018-2021 = (chiffre d'affaires 2021 estimé/chiffre d'affaires 2018) (1/3)-1.

Délai de recouvrement client : le délai de recouvrement moyen représente la somme des créances clients (y compris les travaux en cours) exprimée en jours de chiffre d'affaires (sur la base du « dernier entré, premier sorti »). Le nombre de jours se base sur le calendrier civil.

Endettement net : l'endettement net est constitué du total des emprunts (obligations, contrats de location-financement, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres passifs financiers), la dette de location (IFRS16), des actifs financiers à court terme et des passifs porteurs d'intérêt à échéance de moins d'un an, moins la trésorerie nette (disponibilités et dépôts bancaires à vue et SICAV monétaires).

Marge opérationnelle : la marge opérationnelle inclut le résultat opérationnel avant plus ou moins-values de cession d'actifs, coûts de réorganisation et de rationalisation, l'amortissement des plans de rémunérations en actions, pertes de valeur sur actifs à long terme, charge nette aux provisions pour litiges significatifs, reprise de provisions de bilan d'ouverture qui ne sont plus nécessaires et rémunérations basées sur des actions & coûts associés.

Marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation (EBITDA ou EBE) : terme anglo-saxon fréquemment utilisé en français (Earnings Before Interests, Tax, Depreciation and Amortization) correspond au résultat avant charge d'intérêts, impôts, dotation nette aux provisions et dotation aux amortissements). Pour Worldline, l'EBITDA se base sur la marge opérationnelle minorée de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, de la valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut, de la dotation/ reprise nette des provisions pour retraite, de la dotation/ reprise nette des provisions, des coûts de rationalisation et frais associés et des coûts d'intégration et d'acquisition. L'EBE est également égal à l'EBE ajusté moins les coûts de rationalisation et les coûts associés, ainsi que les coûts d'intégration et d'acquisition (provenant des autres produits et charges d'exploitation).

EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ajusté : il se calcule comme suit :

Marge opérationnelle :

- Moins dotation aux amortissements des immobilisations (tel que présenté en « Résultats financiers ») ;
- Moins valeur nette des immobilisations cédées/mises au rebut (tel que présenté en « Résultats financiers »)
- Moins dotation nette aux provisions (composée de la dotation nette aux provisions pour actif courant et de la dotation nette aux provisions d'exploitation, telles que présentées en « Résultats financiers ») ;
- Moins dotation nette aux provisions pour retraite (telle que présentée en « Résultats financiers »).

Ratio d'endettement net sur capitaux propres : le ratio d'endettement net sur capitaux propres représente la part, exprimée en pourcentage, de l'endettement net sur le total des capitaux propres (part du Groupe et intérêts minoritaires).

Ratio de couverture d'intérêt : le ratio de couverture d'intérêt représente un multiple de la marge opérationnelle divisé par le coût net de l'endettement financier.

Ratio de levier financier : le ratio de levier financier représente l'endettement net divisé par la marge opérationnelle avant amortissement et dépréciation, ou EBE ajusté.

Résultat opérationnel : le résultat opérationnel comprend le résultat net avant charge d'impôt courant et impôt différé, résultat financier, quote-part du résultat net des entreprises associées et résultat des activités abandonnées.

Résultat net normalisé : résultat net (part du Groupe) avant éléments inhabituels et peu fréquents, net d'impôt.

RNPA (Résultat net par action) : le RNPA est le résultat net divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le RNPA dilué est le résultat net divisé par le nombre moyen dilué pondéré d'actions ordinaires sur la période (nombre d'actions en circulation + instruments dilutifs avec effet dilutif). Le RNPA normalisé est basé sur le résultat net normalisé.

Flux de trésorerie disponible : indicateur de génération de trésorerie sur lequel le Groupe communique en priorité et représente la variation de trésorerie nette ou d'endettement financier net corrigée des variations de capital, des dividendes versés aux actionnaires, des acquisitions et cessions de la période et des plans de rémunérations en actions, et des paiements des loyers (loyers sous IFRS 16).

Flux de trésorerie disponible avant coût de l'endettement financier net: Voir les indicateurs non-IFRS au point C.8.2 " Flux de trésorerie disponible ".

G.1.2 Termes et indicateurs clés de performance : Activité

Chiffre d'affaires

Croissance organique : la croissance organique représente le pourcentage de croissance d'un secteur d'activité à périmètre et taux de change constants.

TCV (*Total Contract Value* ou valeur contractuelle totale) : la TCV représente la valeur totale d'un contrat à la signature (prévue ou estimée) sur sa durée totale. Elle représente la commande ferme et la valeur contractuelle du contrat en dehors de toute clause activée du fait du client, telle que la clause de résiliation anticipée, ou toute option sur des prestations complémentaires ou tout renouvellement.

Portefeuille d'opportunités commerciales : cet indicateur correspond à la valeur du chiffre d'affaires potentiel à tirer des propositions commerciales en cours faites à des clients. Les propositions commerciales qualifiées appliquent une probabilité estimée du succès de la proposition, sous forme d'un pourcentage.

Le chiffre d'affaires net qui exclut les frais liés aux schémas de paiement et aux partenaires montrant la croissance et les niveaux de marge d'un point de vue net et permettant une meilleure comparaison avec les autres acteurs du secteur.

Ressources Humaines

Effectif : l'effectif représente le nombre total de salariés enregistrés dans les effectifs de Worldline à la clôture de la période. L'effectif inclut les salariés en longue maladie ou en longue indisponibilité, les étudiants en cours de qualification, les stagiaires, les congés maternité, mais ne comprend pas les sous-traitants et le personnel intérimaire.

Équivalent temps plein (ETP) : l'Équivalent Temps Plein représente le nombre total de salariés calculé en fonction des informations reprises des feuilles horaires sur la base du temps de travail effectif, divisé par le temps de travail contractuel standard par salarié. En général, une personne qui a un contrat de travail à temps plein est considérée comme un ETP, alors qu'une personne qui travaille à temps partiel sera considérée comme représentant moins qu'un ETP.

Les calculs sont effectués sur la base de la durée de travail fixée par la législation en vigueur (hors heures supplémentaires et congés sans solde), le temps de travail potentiel (en heures ou jours) étant égal au temps nominal + le solde d'heures supplémentaires – les congés sans solde. Pour les sous-traitants et le personnel intérimaire, les heures de travail potentielles sont fonction du nombre d'heures facturées par le fournisseur à Worldline.

Sous-traitants : les sous-traitants externes sont des fournisseurs tiers externes. Les activités externalisées (activités d'impression ou de centre d'appels, par exemple) et la sous-traitance sur la base d'un montant forfaitaire sont exclues de la comptabilisation des sous-traitants ou intérimaires.

Personnel intérimaire : il correspond au personnel d'une agence de travail temporaire. Il est habituellement fait recours aux intérimaires pour couvrir les pics d'activité saisonniers ou dans des circonstances exigeant du personnel sur une courte période.

Effectif direct : l'effectif direct (appelés aussi productifs) inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail peut être facturé à un tiers.

Effectif indirect : l'effectif indirect inclut les effectifs permanents (en contrat à durée indéterminée) et les sous-traitants dont le travail ne peut pas être facturé à un tiers. Les effectifs indirects ne sont pas directement impliqués dans la production des produits et/ou services vendus aux clients.

Effectif permanent : il s'agit des effectifs en contrat à durée indéterminée.

Effectifs temporaires : il s'agit des effectifs en contrat à durée déterminée.

Taux de rotation du personnel et taux de départs volontaires : le taux de rotation du personnel et le taux de départs volontaires mesurent la part de l'effectif légal ayant quitté la Société (de manière volontaire ou non) sur une période définie :

- Le taux de rotation du personnel mesure le pourcentage de l'effectif légal ayant quitté l'entreprise sur une période donnée ;
- Le taux de départs volontaires mesure le pourcentage d'effectifs permanents ayant volontairement quitté l'entreprise sur une période donnée. Le taux de départs volontaires est un rapport entre le total des départs volontaires sur une période annuelle divisé par les effectifs moyens en contrat à durée indéterminée sur cette période.

G.1.3 Termes relatifs au marché boursier

Capitalisation boursière : elle représente le cours de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises.

Dividendes : les dividendes représentent la part des bénéfices d'une entreprise distribuée aux actionnaires sous la forme de liquidités ou d'actions.

Flottant : le flottant représente la proportion du capital social effectivement échangé sur le marché. Il exclut les actions des six catégories présentées ci-dessous (source Euronext) :

- Auto-détention : actions de la Société cotée détenues par des sociétés contrôlées au sens de l'article 233/3 du Code de commerce. Les actions auto-détenues (actions détenues en propre par la Société cotée) ne sont pas comprises dans le calcul ;
- Actions détenues par des fondateurs : actions détenues directement ou indirectement par les fondateurs (personnes physiques ou groupes familiaux), lesdits fondateurs exerçant une influence sur la gestion ou le contrôle de la Société (dirigeants, contrôle en droit de vote, influence notoire…) ;
- Participations détenues par l'État : il s'agit des participations directes, mais aussi des participations *via* des collectivités publiques et des participations détenues par des sociétés elles-mêmes contrôlées par l'État ;
- Actions liées par un pacte d'actionnaires : actions comprises dans le champ d'un pacte d'actionnaires au sens de l'article 233/10 et 11 du Code de commerce en dehors des actions détenues par les fondateurs ou l'État ;
- Bloc contrôlant : actions détenues par des personnes morales (hors fondateurs et État) qui exercent un contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce ;
- Participations analysées comme stables : participations supérieures à 5 % et qui n'ont pas évolué de manière significative à la baisse (-1 % hors dilution) depuis trois ans. Sont inclus des actionnaires qui, parallèlement ou conjointement au lien capitalistique, ont, avec la Société cotée, des accords industriels ou stratégiques sur une période récente.

Instruments dilutifs : les instruments dilutifs sont des instruments financiers (obligations, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, actions gratuites) qui peuvent être convertis en actions et qui ont donc un impact dilutif potentiel sur le capital social.

PER (*Price Earnings Ratio* ou rapport capitalisation boursière/ bénéfices) : il représente la capitalisation boursière d'une entreprise divisée par ses bénéfices après impôt sur une période suivie (ou à terme) de douze mois.

Valeur d'entreprise (*Enterprise Value* ou EV) : elle représente la capitalisation boursière d'une entreprise plus son endettement.

G.1.4 Termes relatifs à l'activité

3-D Secure : Mécanisme VISA permettant l'authentification par l'émetteur des cartes utilisées dans le contexte e-commerce. 3-D Secure est appelé à remplacer SET.

Accélérateur cryptographique : Dispositif électronique destiné à accélérer les opérations d'*encryption* sur le terminal de paiement.

Acquéreur *(Acquirer)*/Banque d'acquisition d'ordres de paiement *(Acquiring bank)* : Organisme financier ou assimilé ayant passé un accord avec un accepteur en vue de l'acquisition des données des transactions faites par carte, qui introduit ces données dans les systèmes d'échanges des émetteurs. Un même organisme financier peut être acquéreur et émetteur.

Acquisition/Acquisition d'ordres de paiement *(Acquiring)* : Processus par lequel un acquéreur prend en charge les données des transactions de paiement effectuées chez un accepteur, en général un commerçant, dans le but d'honorer son contrat avec l'accepteur.

Acquisition commerçants *(Commercial Acquiring)* : Activité de l'acquéreur qui porte sur l'opération des paiements carte des clients d'un commerçant et inclue la réception des fonds des banques émettrices et le dépôt du produit, après déduction des « commissions de gestion commerçant sur le compte du commerçant ».

API : Interface de programmation applicative.

Authentification : Procédure permettant au prestataire de services de paiement de vérifier l'utilisation d'un instrument de paiement donné, y compris ses dispositifs de sécurité personnalisés.

Autorisation : Approbation ou garantie donnée par l'émetteur à l'acquéreur. L'autorisation sous-entend que l'émetteur honorera la transaction.

Carte de paiement en circuit fermé : Carte de paiement dont le traitement passe directement du terminal de paiement vers les systèmes de l'émetteur de cette carte sans avoir recours à un organisme tiers.

Carte privative : Carte émise par un commerçant, ou un organisme non financier permettant l'achat de bien et de services.

Centre de données : Site physique sur lequel se trouvent regroupés des équipements constituants du système d'information de l'entreprise (ordinateurs centraux, serveurs, baies de stockage, équipements réseaux et de télécommunications, etc.).

Cloud : Concept qui consiste à déporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

CMS *(Card Management System)* : Logiciel permettant de gérer un parc de périphériques cryptographiques tel que des cartes à puce.

Commission d'interchange : La Commission d'interchange ou le frais d'interchange *(interchange fee)* est le montant que la banque acquéreuse (celle qui contracte avec le commerçant) doit verser à la banque émettrice (celle qui a émis la carte au porteur) lors de chaque paiement par carte entre un commerçant et son client.

Commissions refacturées/Impayés *(Chargeback)* : Mouvements de compensation d'un type particulier dont l'objet est d'inverser le sens de l'écriture d'une opération initiale de paiement ou de retrait, au motif que l'opération en question n'est pas recevable suite au non-respect des règles sécuritaires par l'accepteur.

Compensation : La compensation (*clearing* en anglais) est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières d'effectuer des transactions. Une transaction a toujours un débiteur et un créditeur. La compensation est matérialisée par le jeu d'écriture comptable qui matérialise la transaction. On dit que le crédit sur le compte du créditeur compense le débit sur le compte du débiteur.

CRM *(Customer Relationship Management)* : Gestion de la relation client.

Cryptographie : Application de la théorie mathématique pour élaborer des techniques et algorithmes pouvant être exécutés sur des données pour en garantir, par exemple, la confidentialité, l'intégrité et/ou l'authentification.

CSM : Mécanisme de compensation et de règlement de paiements.

DAB : Distributeur automatique de billets.

DCC *(Dynamic Currency Conversion)* : Service financier par lequel les porteurs de cartes de crédit voient le coût de la transaction convertie dans leur monnaie locale quand ils effectuent un paiement dans une devise étrangère.

Directive sur les services de paiement : Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

e-Commerce : La vente ou l'achat de biens ou de services, effectués par une entreprise, un particulier, une administration ou toute autre entité publique ou privée, et réalisés au moyen d'un réseau électronique.

e-Consommateur : Consommateur qui effectue des transactions en utilisant des technologies numériques.

e-Gouvernement : L'utilisation de technologies numériques (souvent par Internet) pour fournir des services destinés au gouvernement.

Émetteur *(Issuer)*/Banque émettrice *(Issuing bank)* : Organisme financier ou assimilé qui émet une carte au profit d'un porteur.

Émission d'un moyen de paiement *(Issuing)* : Émission de moyens de paiement comme les cartes de crédit/de paiement/prépayées.

EMV (Groupement Europay MasterCard Visa) : Europay – MasterCard – Visa. Standard international régissant les cartes à microprocesseur ainsi que le comportement des terminaux de paiement. Les cartes EMV ainsi que les terminaux doivent être certifiés selon des procédures imposées par EMV Co, organisme de supervision de la norme EMV.

Établissement de paiement agréé : Entité juridique autorisée, dans le cadre de la Directive sur les Services de Paiement, à fournir des services de paiement.

HCE *(Host Card Emulation)* : Émulation d'une carte physique utilisant un système logiciel sur un téléphone mobile.

HSM *(Hardware Security Module)* : Module de Sécurité. Matériel électronique offrant un service de sécurité qui consiste à générer, stocker et protéger des clés cryptographiques.

ITSO *(Integrated Transport Smartcard Organisation)* : Organisation du Transport Smartcard Intégré.

Kiosque : Borne interactive.

M2M *(Machine to Machine)* : Machine à Machine. Technologie permettant des communications entre machines, et ceci sans intervention humaine.

Marque blanche : Procédé par lequel une entreprise propose à ses clients, sous sa propre marque, un service assuré par un tiers sans que celui-ci apparaisse comme en étant le fournisseur.

m-Commerce/Commerce mobile : Utilisation de technologies sans fil, et plus particulièrement de la téléphonie mobile, afin de faire du commerce.

Multi-canaux : Adoption de nouveaux comportements par les clients, qui opèrent un changement de canal durant leur processus de décision alors même qu'ils étaient tenus auparavant de réaliser l'ensemble des étapes de ce processus (identification du besoin, recherche des informations, évaluation des alternatives de choix, choix, évaluation post-achat) auprès du seul canal disponible.

Multi-commerce : Se dit de solutions multicanales pour le commerce.

NFC *(Near-Field Communication)* : Technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

OBeP *(Online Banking e-Payments)* : Type de réseau de paiement, développé par le secteur bancaire en coordination avec les fournisseurs de technologie, conçu spécialement pour répondre aux besoins uniques des paiements effectués sur Internet.

Open Payments : Utilisation de cartes de paiement sans contact afin d'accéder à des services de mobilité et de les payer.

Paiement à partir d'un mobile : Transaction effectuée depuis un téléphone mobile et débité sur la carte bancaire, sur la facture opérateur ou sur un porte-monnaie électronique.

Paiement électronique en ligne ou paiement à distance ou e-paiement : Moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet.

Paiement électronique et mobile : Paiement en ligne ou paiement sur mobile.

***Payment Collecting*/agrégation de paiements :** Centralisation des transactions de paiements mondiales d'un commerçant donné avec de nombreux acquéreurs locaux.

Payment services hub : Plateforme de paiement électronique permettant le traitement centralisé de paiements en lots et individuels sur une plateforme unique de bout en bout, indépendamment du type de moyen de paiement, du montant du paiement, du type de client, canal ou de transaction. Le *Payment services hub* supporte les interfaces standardisées et fournit une vue globale en temps réel ainsi qu'un partage d'informations à travers tous les paiements.

PCI *(Payment Card Industry)* : Association des principaux schémas de paiement : Visa, MasterCard, American Express, Discover et JCB.

PCI-DSS *(Payment Card Industry Data Security Standard)* : Norme en matière de sécurité des données élaborée par le Payment Card Industry (PCI).

PEACH *(Pan-European Automated Clearing House)* : Chambre de compensation automatisée paneuropéenne.

PIN *(Personal Identification Number)* : Numéro d'identification personnel. Un code secret requis pour confirmer l'identité de l'utilisateur.

Point à Point *(Peer-to-Peer)* : Modèle de réseau informatique proche du modèle client-serveur, mais où chaque client est aussi un serveur.

Point de vente : Lieu de l'activité commerciale. Un point de vente peut comporter plusieurs points d'acceptation (par exemple, un supermarché est un point de vente, alors que les caisses du supermarché constituent chacune un point d'acceptation). Sauf cas très particulier, un point de vente est juridiquement défini par son numéro SIRET.

Portail de paiement : Site Internet permettant d'accepter des paiements en ligne et accessible à partir de nombreux autres sites web.

Porte-monnaie électronique *(e-wallet)* : Dispositif qui peut stocker de la monnaie sans avoir besoin d'un compte bancaire et d'effectuer directement des paiements en ligne sur des terminaux de paiement. Par extension, dispositif permettant un accès unique et ergonomique à plusieurs solutions de paiement (par exemple des cartes de crédit ou de débit).

Règlement : Paiement des fonds par l'acquéreur soit directement sur le compte bancaire du commerçant, soit par le service de paiement.

SaaS *(Software-as-a-Service)* : Logiciel comme Service. Modèle d'exploitation commerciale des logiciels dans lequel ceux-ci sont installés sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur.

Schéma de paiement : Désigne communément un organisme chargé de définir et de veiller à l'application de règles spécifique à un moyen de paiement. Visa et MasterCard sont des schémas de paiement.

SEPA *(Single Euro Payment Areas)* : L'Espace unique de paiement en euros (ou SEPA, *Single Euro Payments Area*), est un projet initié en 2002 par les établissements bancaires pour rendre les paiements entre 34 pays européens aussi faciles et aussi sûrs que les paiements nationaux, grâce à la mise en place de trois moyens de paiement européens, à savoir virement, prélèvement et paiement par carte.

Service de Billetterie Électronique *(e-Ticketing)* : Systèmes électroniques permettant l'émission, la vérification et le paiement des tickets, notamment dans le domaine du transport public.

Services de banque en ligne *(e-Banking)* : Fait référence aux banques sur Internet qui proposent à leurs clients des services bancaires à distance, sans avoir de guichet ou d'agence physiques pour réaliser leurs opérations.

Services de paiement : Les services permettant de verser ou de retirer des espèces sur un compte de paiement ainsi que les opérations de gestion d'un tel compte ; l'exécution d'opérations de paiement ; la transmission de fonds ; l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement ; les opérations de paiement exécutées notamment par des opérateurs télécom ou des fournisseurs d'accès à Internet dans le cadre desquelles l'opérateur agit uniquement comme intermédiaire dans la relation de paiement et que le consentement du payeur est donné *via* le dispositif de télécommunication, numérique ou informatique de cet opérateur.

SIPS : Services de Paiement Sécurisés sur Internet. Paiement en ligne sécurisé, solution cross-canal pour le traitement de paiements.

SOA *(Service-oriented architecture)* : Architecture orientée services. Forme d'architecture de médiation qui est un modèle d'interaction applicative qui met en œuvre des services (composants logiciels) avec une forte cohérence interne et des couplages externes « lâches ».

Terminal de paiement électronique/Terminal : Équipement utilisé pour le paiement électronique. Terminal capable de la lecture électronique des cartes de paiement, de certains contrôles de validité et de la transmission automatique des transactions vers l'acquéreur. On dit également simplement Terminal.

Terminal point de vente : Terminal regroupant les fonctions d'un terminal de paiement électronique et incluant d'autres fonctions, liées à l'activité du commerçant et aux paiements autres que par carte (espèces, chèques).

Token : Jeton (identificateur numérique anonymisé) pouvant être transféré entre deux parties sur Internet.

Traitement Acquéreurs *(Acquiring Processing)* : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un acquéreur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.

Traitement Commerçants *(Commercial processing)*/ Traitement de transactions *(Processing)* : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer les transactions de paiement d'un commerçant.

Traitement Émetteurs *(Issuing Processing)* : Ensemble des opérations techniques destinées à opérer l'activité d'un émetteur, qui peuvent être sous-traitées à une société spécialisée.

VAS : *Value-added services* (services à valeur ajoutée).

G.2 Tables de concordances

G.2.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance permet d'identifier les informations requises par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019 relatif au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 conformément au schéma du Document d'Enregistrement Universel.

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphes	Numéro de page
Section 1	**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**		
Point 1.1	Identité des personnes responsables	F.1.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel	490
Point 1.2	Déclaration des personnes responsables	F.1.2 Attestation du responsable	490
Point 1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	
Point 1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	Notes introductives	4
Point 1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Encart AMF	3
Section 2	**Contrôleurs légaux des comptes**		
Point 2.1	Identité des contrôleurs légaux	F.1.3 Responsables du contrôle des comptes	490
Point 2.2	Changement éventuel	N/A	
Section 3	**Facteurs de risques**	D.2 Une structure sur mesure D.3. Facteurs de risque	353 361
Section 4	**Informations concernant l'émetteur**		
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	F.2.2.3 Autres Renseignements	491
Point 4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	F.2.2.3 Autres Renseignements	491
Point 4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	F.2.2.3 Autres Renseignements	491
Point 4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, le pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	F.2.2.3 Autres Renseignements	491
Section 5	**Aperçu des activités**		
Point 5.1	Principales activités	A.1 Worldline en bref A.11 Activités du Groupe	9 55
Point 5.1.1	Nature des opérations	A.1 Worldline en bref A.11 Activités du Groupe	9 55
Point 5.1.2	Nouveau produit et/ou service important lancé	A.11 Activités du Groupe	55
Point 5.2	Principaux marchés	A.6 L'industrie du paiement	31
Point 5.3	Évènements importants	A.3 Faits marquants en 2025 E.3.5.4 Principaux événements boursiers de l'année 2025 et post-clôture	14 486
Point 5.4	Stratégie et objectifs	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe C.2 Perspectives futures	16 216

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphes	Numéro de page
Point 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers et nouveaux procédés de fabrication	D.3.1 Risques opérationnels A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe	362 16
Point 5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe Notes introductives	16 4
Point 5.7	Investissements	A.2 Formation du Groupe C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 3 F.5. Filiales et participations C.3.2.1 Investissements	10 244 496 225
Point 5.7.1	Investissements importants réalisés	A.2 Formation du Groupe C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 3 F.5. Filiales et participations C.3.2.1 Investissements	10 242 496 225
Point 5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	A.3 Faits marquants de 2025 F.5. Filiales et participations C.3.2.2 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	14 444 225
Point 5.7.3	Coentreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	F.5. Filiales et participations	496
Point 5.7.4	Questions environnementales	A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise B.2 Environnement	24 101
Section 6	**Structure organisationnelle**		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe	A.1 Worldline en bref F.4. Organigramme simplifié	9 495
Point 6.2	Liste des filiales importantes	F.5. Filiales et participations	496
Section 7	**Examen de la situation financière et du résultat**		
Point 7.1	Situation financière		
Point 7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	A.1 Worldline en bref A.3 Faits marquants de 2025 A.5 Responsabilité Sociétale de l'Entreprise B. Rapport de durabilité et plan de vigilance C.1 Revue opérationnelle C.3 Revue financière C.4 États financiers consolidés	9 14 24 80 212 218 230
Point 7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe A.11 Activités du Groupe	16 55
Point 7.2	Résultats d'exploitation	C.3 Revue financière	218
Point 7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	C.1 Revue opérationnelle C.3 Revue financière C.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 4	212 218 246
Point 7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	C.1 Revue opérationnelle C.3. Revue financière C.4.7 Notes aux comptes consolidés A.11 Activités du Groupe	212 218 240 55

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphes	Numéro de page
Section 8	**Trésorerie et capitaux**		
Point 8.1	Informations sur les capitaux	E.3 Évolution du capital et performance boursière C.3.3 Politique de financement C.4.6 Variation des capitaux propres consolidés	470 226 239
Point 8.2	Flux de trésorerie	C.3.2 Tableau de flux de trésorerie C.4.5 Tableaux de flux de trésorerie consolidé	222 238
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	C.3.3 Politique de financement	226
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	D.3.4 Risques financiers D.3.2 Risques légaux et de conformité	374 367
Point 8.5	Sources de financement attendues	C.3.3 Politique de financement	226
Section 9	**Environnement réglementaire**		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	A.7 Worldline : une société réglementée A.6 L'industrie du paiement D.3.2 Risques légaux et de conformité	41 31 367
Section 10	**Informations sur les tendances**		
Point 10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	C.2 Perspectives futures	214
Point 10.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	A.6 L'industrie du paiement A.8 Modèle d'affaires de Worldline D.3. Facteurs de risque	31 47 361
Section 11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		
Point 11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	C.2 Perspectives futures	216
Point 11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	C.2 Perspectives futures	216
Point 11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	C.1.1 Réconciliation du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle à périmètre et taux de change constants C.2 Perspectives futures C.4 États financiers consolidés	212 216 230
Section 12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
Point 12.1	Informations concernant les membres - Nom, adresse professionnelle et fonction - Nature de tout lien familial existant - Expertise et expérience - Déclaration de non-condamnation	A.13 La gouvernance de Worldline E.1.4 Conseil d'administration : composition et principes d'organisation	77 389
Point 12.2	Conflits d'intérêts	B.4.1 Gouvernance et conduite des affaires (G1-GOV1) E.1.4.11 Conflits d'intérêts potentiels et accords	179 416
Section 13	**Rémunération et avantages**		
Point 13.1	Rémunération versée et avantages en nature	E.2 Rémunération des mandataires sociaux B.3 Social	432 143
Point 13.2	Provisions pour pensions et retraites	C.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 15	282
Section 14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
Point 14.1	Date d'expiration des mandats	E.1.4.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire E.1.3.1 Mode de direction	391 387

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphes	Numéro de page
Point 14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur		
Point 14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	E.1.6 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration	423
Point 14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	382
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	E.1 Gouvernement d'entreprise	382
Section 15	**Salaries**		
Point 15.1	Nombre de salariés	A.8 Modèle d'affaires de Worldline	47
Point 15.2	Participations et stock-options	E.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions	456
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	E.2.3 Plans d'actions de performance et plans d'options de souscription ou d'achat d'actions	456
Section 16	**Principaux actionnaires**		
Point 16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du document d'enregistrement universel	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant E.3.4.5 Franchissements de seuils	470 475
Point 16.2	Existence de droits de vote différents	E.3.4.8 Droits de vote	480
Point 16.3	Contrôle direct ou indirect	E.3.4.9 Structure de contrôle	481
Point 16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	E.3.4.10 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	481
Section 17	**Transactions avec des parties liées**	**C.7 Contrats avec les apparentés**	**343**
Section 18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
Point 18.1	Informations financières historiques	A.12 2025 Chiffres clés et profil des revenus C.4 États financiers consolidés C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	73 230 307
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapports d'audit	Notes introductives C.4 États financiers consolidés C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	4 230 307
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable		
Point 18.1.3	Normes comptables	C.4.7 Note 2 Base de préparation et principes comptables C.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables	241 319
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	C.4.7 Note 2 Base de préparation et principes comptables C.5.4.3 Principes, règles et méthodes comptables	241 319
Point 18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	C.5 Comptes sociaux de la Société Mère C.6 Autres informations financières relatives à Worldline SA	307 341
Point 18.1.6	États financiers consolidés	C.4 États financiers consolidés	230
Point 18.1.7	Dates des dernières informations financières	C.4 États financiers consolidés C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	230 307
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres		
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles		

N°	Rubriques de l'Annexe 1 et 2 du règlement délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019	Paragraphes	Numéro de page
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
Point 18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	C.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	230 307
Point 18.3.2	Autres informations auditées		
Point 18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées		
Point 18.4	Informations financières pro forma		
Point 18.5	Politique de distribution de dividendes	E.3.2 Dividendes	472
Point 18.5.1	Descriptions de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	E.3.2 Dividendes	472
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	E.3.2 Dividendes	472
Point 18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	D.4 Procédures judiciaires	376
Point 18.7	Changements significatifs de la situation financière	C.4.7 Notes aux comptes consolidés Note 24	306
Section 19	**Informations supplémentaires**		
Point 19.1	Capital social	E.3.4 Capital	472
Point 19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	E.3.4 Capital	472
Point 19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital		
Point 19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	E.3.4 Capital	472
Point 19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	472
Point 19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	472
Point 19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	E.3.4.3 Autres titres donnant accès au capital	472
Point 19.1.7	Historique du capital social	E.3.4.2 Évolution du capital depuis trois ans	472
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	F.2.3 Principales stipulations statutaires	492
Point 19.2.1	Registre et objet social	F.2.2.3 Autres renseignements	491
Point 19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	E.3.4.8 Droits de vote	480
Point 19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	E.3.4.8 Droits de vote E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	480 472
Section 20	**Contrats importants**	**C.1. Revue opérationnelle** **D.3.5.1 Risque de concentration** **C.7 Contrats avec les apparentés**	**212** **328** **343**
Section 21	**Documents disponibles**	**E.3.3. Documentation** **F.2.3 Principales stipulations statutaires**	**472** **492**

G.2.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Informations	Sections	Numéro de page
Comptes annuels de la Société	C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	307
Comptes consolidés du Groupe	C.4 États financiers consolidés	230
Rapport de gestion	G.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion	515
Attestation du responsable du rapport financier annuel	F.1 Personnes responsables	490
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	307
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	C.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025	230
Honoraires des Commissaires aux comptes	C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 23	305
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	G.2.4 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	517
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 22-10-71 du Code de commerce	C.5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	307

G.2.3 Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de Référence les informations qui constituent le rapport de gestion annuel devant être établi par le Conseil d'administration de Worldline telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Informations	Paragraphes	Numéro de page
1. Analyse de l'évolution des affaires	A.6 L'industrie du paiement A.11 Activités du Groupe C.1. Revue opérationnelle	31 55 212
2. Analyse des résultats	C.1 Revue opérationnelle C.3 Revue financière	212 218
3. Analyse de la situation financière	C.3 Revue financière	218
4. Description des principaux risques et incertitudes	D.3 Facteurs de risque	361
5. Indications sur l'utilisation d'instruments financiers	C.4.7 Annexes aux comptes consolidés C.5.4 Annexes aux comptes de Worldline SA	240 318
6. Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	D.3 Facteurs de risque	361
7. Renseignements concernant les rachats d'actions	E.3.4.12 Actions de trésorerie et contrat de liquidité	482
8. Situation au cours de l'exercice 2025	C.1 Revue opérationnelle C.3 Revue financière C.4 États financiers consolidés C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	212 218 230 307
9. Évolution prévisible de la situation	C.2 Perspectives futures A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels du Groupe	216 16
10. Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 2025	C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 24	306
11. Activités en matière de Recherche et Développement	A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels	16
12. Succursales existantes	F.4 Organigramme simplifié du Groupe F.5. Filiales et participations	495 496
13. Activités et résultats de Worldline, Société Mère	C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	307
14. Activités des filiales de Worldline au cours de l'exercice 2025	C.1 Revue opérationnelle C.4 Revue financière C.5 Comptes sociaux de la Société Mère	212 218 307
15. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	B. Rapport de durabilité C. Éléments financiers	80 210
16. Perspectives d'avenir	C.2 Perspectives futures A.4 Stratégie, technologie et atouts concurrentiels	216 16
17. Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Worldline	C.6.1 Résultats des cinq derniers exercices de Worldline S.A.	341
18. Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	470
19. Informations sociales, sociétales et environnementales	B. Rapport de durabilité	80
20. Prise de participation ou de contrôle significative dans des sociétés du Groupe ayant leur siège social en France	C.4.7 Annexes aux comptes consolidés Note 21	302
21. État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	E.3.4.7 Résumé des transactions financières faites depuis le 1er janvier 2025 sur les actions de la Société	480

Informations	Paragraphes	Numéro de page
22. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	B.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), y compris les pratiques de paiement (G1-6) dans le cadre de la stratégie d'achats responsables de Worldline	188
23. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	G.2.4 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	517
24. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	E.3.2 Dividendes	472
25. Répartition et évolution de l'actionnariat (notamment les actions d'autocontrôle)	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	470
26. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	B.2 Environnement D.3 Facteurs de risque	101 361
27. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	D.1 Contexte D.2 Un cadre sur mesure D.3 Facteurs de risque	352 353 361
28. Plan de vigilance	B.7 Plan de vigilance	207
29. Rapport de durabilité	B. Rapport de durabilité	80

G.2.4 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 contient l'ensemble des éléments relatifs à la gouvernance d'entreprise exigés par l'article L. 225-37 et suivants du Code de commerce français devant figurer dans le rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise. Par conséquent, le tableau ci-après permet d'identifier, dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, les informations requises.

Informations requises en vertu de L.225-37	Section du Document d'Enregistrement Universel 2025	Numéro de la page
Gouvernance (L 22-10-10 Ccom)		
Liste des mandats et fonctions exercées par chaque mandataires social pendant l'exercice	E.1.2. Biographie de Pierre-Antoine Vacheron	384
	E.1.4.1.Travaux et composition du Conseil d'administration	389
	E.1.4.1.3 Biographies des administrateurs	393
Accord entrée en vigueur entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote		
Tableau des autorisations en cours a l'effet d'augmenter le capital social	E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	473
Choix des termes et conditions d'exercice de la direction de la Société	E.1.3.1 Mode de direction	387
Composition du conseil d'administration et conditions d'organisation du travail du conseil d'administration	E.1 Gouvernement d'entreprise	382
	E.1.2 Structure de la gouvernance	383
	E.1.4.1 Travaux et composition du Conseil d'administration	389
	E.1.5.2 Activités du Conseil d'administration	421
Politique de diversité	E.1.4.2. Politique de diversité au sein du Conseil d'administration	407
Limitations des pouvoirs du Directeur Général	E.1.3.1 Mode de direction	387
Recommandations du code de gouvernement d'entreprise qui ne sont pas appliqués et l'endroit du code ou on peut le consulter	E.1.1 Conformité au code AFEP-MEDEF	382
Termes et conditions spécifiques de la participation à l'Assemblée Générale	F.2.3 Principales stipulations statuaires	492
	F.3 Assemblée Générale Annuelle des actionnaires 2026	494
Évaluation des conventions réglementées	E.1.4.13 Conventions réglementées	416
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	D.3 Facteurs de risque	361
Limitations de la possibilité de lever des stocks options ou de céder des actions gratuites	E.1.4.12.2 Extraits de la Charte de l'administrateur de Worldline	417
	E.2.1.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général	434
Rémunération des exécutifs (L 22-10-8 et L 22-10-10 Ccom)		
Présentations de la politique de rémunération des mandataires sociaux	E.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026	432
Rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos ou attribuée au titre de celui-ci	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 , soumis au vote des actionnaires	441
Proportion entre la rémunération fixe et variable	E.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026	432
		441

Informations requises en vertu de L.225-37	Section du Document d'Enregistrement Universel 2025	Numéro de la page
	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 , soumis au vote des actionnaires	
L'usage de la faculté de demander la restitution de la rémunération payée	E.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026	432
Engagements pris en faveur des mandataires sociaux en cas de prise, cessation ou changement de fonctions, ou après l'exercice de ces fonctions	E.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026	432
	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 , soumis au vote des actionnaires	441
Rémunération versée ou attribuée par une société consolidée	E.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2026	432
	E.2.2 Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 , soumis au vote des actionnaires , soumis au vote des actionnaires	441
Ratio entre la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariées	E.2.2.4 Ratio de rémunération et autres indicateurs	447
Évolution annuelle des rémunérations, de la performance de la Société, de la rémunération moyenne des salariés, ainsi que des ratios susmentionnés sur les cinq derniers exercices, présentée de manière à permettre la comparaison.	E.2.2.4 Ratio de rémunération et autres indicateurs	447
Conformité de la rémunération totale avec la politique de rémunération adoptée	E.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025, soumis au vote des actionnaires	441
Comment le vote sur la politique de rémunération lors de la dernière Assemblée Générale a-t-il été pris en compte	E.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025, soumis au vote des actionnaires	441
	E.2.2.3 Composantes de la rémunération due ou versée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025	446
Dérogations et déviations de la procédure d'établissement de la politique de rémunération	NA	
Mise en œuvre des dispositions légales relatives à l'interruption du versement de la rémunération des administrateurs, le cas échéant.	NA	
Eléments susceptible d'avoir un impact en cas d'offre public (L22-10-11 Ccom)		
Structure du capital social de la Société	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	470
Limitations de l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions prévues par les statuts	E.3.4.8 Droits de vote	480
Détention direct ou indirect du capital social de la Société	E.3.1.2 Capital social au cours des trois derniers exercices et évolution du flottant	470
Liste des titulaires de valeurs mobilières conférant des droits de contrôle particuliers	N/A	
Mécanismes de contrôle existant dans les dispositifs d'actionnariat salarié	N/A	

Informations requises en vertu de L.225-37	Section du Document d'Enregistrement Universel 2025	Numéro de la page
Accords entre actionnaires susceptibles de restreindre les cessions d'actions ou l'exercice des droits de vote	E.3.4.6 Pacte d'actionnaires	480
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	F.2.3.1 Gouvernance, Conventions Règlementées	492
Pouvoirs du Conseil d'administration (notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions)	E.3.4.4 Autorisations en cours portant sur des actions et autres valeurs mobilières	473
Accords conclus par la Société et susceptibles d'être modifiés ou résiliés en cas de changement de contrôle de la Société	E.3.4.11 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	481
Accords prévoyant des indemnités au profit des membres du Conseil d'administration ou des salariés en cas de rupture du contrat de travail, de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse, ou à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange	E.1.1 Conformité au code AFEP-MEDEF	382

En complément du rapport sur le gouvernement d'entreprise précité, le Document d'Enregistrement Universel comprend également les éléments relatifs au gouvernement d'entreprise suivants, que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande. Les éléments recommandés par le Code AFEP-MEDEF qui seraient également compris dans la liste des éléments requis aux termes des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce (tels que mentionnés ci-dessus) ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous :

Informations recommandées en application du Code degouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF	Section du Code AFEP-MEDEF	Document d'Enregistrement Universel 2025	Numéro de page
L'activité du conseil d'administration	1.8	E.1.5 Fonctionnement du Conseil d'administration	420
		E.1.6 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration	423
Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration	2.2	E.1.6 Fonctionnement des comités du Conseil d'administration	423
Critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe	10.5.3	E.1.4.5.1 Définition de la notion d'administrateur indépendant	411
Évaluation des travaux du Conseil d'Administration	11.3	E.1.7 Évaluation des travaux du Conseil d'Administration	430
Nombre de séances du Conseil d'Administration et des comités du Conseil tenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la participation individuelle des administrateurs à ces séances et réunions	12.1	E.1.5.1 Assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des comités en 2025	420
Dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur, leur nationalité, leur âge et leur principale fonction, la composition nominative de chaque comité du Conseil	15.3	E.1.4.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire	391
Exposé sur l'activité des comités au cours de l'exercice écoulé	16.2	E.1.5 Fonctionnement du Conseil d'administration	420
Nombre d'actions détenues par les administrateurs	21	E.1.4.1.1 Une composition diversifiée et complémentaire	391
Règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs	22.4	E.2 Rémunération des mandataires sociaux	432
Quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif	23	E.1.4.9 Obligation de détention	415
		E.2.1.1.2 Politique de rémunération du Directeur Général	434
Recommandations du Haut Comité et les raisons pour lesquelles la Société aurait décidé de ne pas y donner suite	28.1	E.1.1 Conformité au Code AFEP-MEDEF Référentiel en matière de gouvernance d'entreprise	382

Conception et Réalisation

POMELO
PARADIGM

pomelo-paradigm.com

À propos de Worldline

Worldline [Euronext : WLN] est un opérateur d'infrastructures et de services de paiement leader en Europe. Couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, le Groupe met à la disposition de ses clients une expertise unique pour le traitement et la sécurisation de leurs paiements, et favoriser ainsi leur croissance. Worldline s'appuie sur son plan stratégique 2030 et sa capacité d'innovation technologique pour bâtir le partenaire européen de référence en matière de paiement pour les commerçants et les institutions financières. Avec plus d'un million de clients, Worldline a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros.
worldline.com

La raison d'être de Worldline est de concevoir et exploiter des services de paiement et de transactions numériques pour contribuer à une croissance économique durable et renforcer la confiance et la sécurité dans nos sociétés. Worldline les rend respectueux de l'environnement, accessibles au plus grand nombre, tout en accompagnant les transformations sociétales.

Worldline est une marque déposée
de Worldline SA. Mars 2026
© 2026 Worldline